

# **HISTOIRE DES CAROLINGIENS**

**Leopold August WARNKØENIG et Pierre Florent GERARD.**

BRUXELLES - PARIS — 1862.

## **PRÉFACE.**

### **INTRODUCTION HISTORIQUE.**

#### **SECTION PREMIÈRE. Origine de la monarchie mérovingienne.**

§ 1. La Belgique ancienne. — § 2. La confédération des Francs. — § 3. Invasion des Francs dans la Gaule celtique. — § 4. Établissement de la monarchie mérovingienne.

#### **SECTION II. Organisation politique du royaume des Francs.**

§ 1. De la royauté. — § 2. Des leudes. — § 3. Du gouvernement. — § 4. De la mairie du palais. — § 5. De l'Église.

### **HISTOIRE DES CAROLINGIENS.**

#### **CHAPITRE PREMIER. — Origine belge des Carolingiens.**

§ 1. Pépin de Landen et sa famille. — § 2. Saint Arnulphe. — § 3. Les descendants de Pépin et d'Arnulphe. — § 4. Le lieu de naissance de Charlemagne.

#### **CHAPITRE II. — Les maires du palais.**

§ 1. Pépin de Landen, Grimoald et Pépin d'Herstal. — § 2. Charles Martel. — § 3. Carloman et Pépin le Bref. — § 4. Saint Boniface et le concile de Leptines.

#### **CHAPITRE III. — Pépin le Bref.**

§ 1. Avènement de la dynastie carolingienne. — § 2. Intervention de la papauté. — § 3. Politique de Pépin le Bref.

#### **CHAPITRE IV. — Charlemagne.**

§ 1. Ses qualités personnelles. — § 2. Guerres et conquêtes. — § 3. Rétablissement de l'empire d'Occident. — § 4. Institutions politiques. — § 5. Civilisation ; progrès.

#### **CHAPITRE V. Louis le Débonnaire et ses fils.**

§ 1. Avènement de Louis le Débonnaire. — § 2. Relations extérieures. — § 3. Gouvernement et législation. — § 4. Des partages de la monarchie. — § 5. Traité de Verdun.

## **CHAPITRE VI. La Belgique sous les Carolingiens.**

§ 1. Description des pagi. — § 2. Les villas royales. — § 3. Les établissements ecclésiastiques.

## **CHAPITRE VII. Dissolution de l'empire.**

§ 1. Des causes de la dissolution de l'empire. — § 2. Invasions des Normands. — § 3. Guerres intestines. — § 4. Gouvernement et législation.

## **CHAPITRE VIII. — Le royaume de Lotharingie.**

§ 1. Les deux Lothaires. — § 2. Partage de la Lotharingie. — § 3. Règnes de Zwentibold et de Louis.

## **CHAPITRE IX. — Les derniers Carolingiens.**

§ 1. Charles le Simple. — § 2. Louis d'Outremer. — § 3. Lothaire et Louis V. — § 4. Charles et Othon.

## **CHAPITRE X. Considérations finales.**

## PRÉFACE.

Dans la séance publique de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts, tenue Bruxelles le 15 mai 1862, M. le baron Kervyn de Lettenhove, résumant son rapport sur le concours relatif à l'histoire des Carolingiens, s'exprimait ainsi :

La Belgique qui invoque, comme la base de sa nationalité, cette ère florissante du moyen âge où elle fut le centre du développement des lettres, des arts et de la civilisation, ne peut oublier que dans des temps bien plus reculés encore elle vit sortir de son sein ces puissants dominateurs, ces illustres conquérants qui tour à tour constituèrent l'Europe chrétienne et arrêtaient les envahissements de l'Asie musulmane. Si Godefroid a sa statue dans la capitale du Brabant, celle de Charlemagne ornera bientôt les bords de la Meuse, et aujourd'hui même nous rendons ici un nouvel hommage au grand homme, à peu près sans rival dans l'histoire, qui, fécondant par la religion un nouvel ordre politique encore inculte et stérile, fonda la société moderne sur l'union des libertés du monde barbare et des lumières du monde romain.

La Belgique n'a cessé de revendiquer son berceau ; elle sait, et ceci est placé hors de contestation, qu'il préférerait sa langue et ses usages ; qu'il aimait, aux grandes fêtes de l'année, à résider dans ses cités et, quand venait l'automne, à chasser dans ses forêts ; enfin qu'il rapportait lui-même, comme nous l'apprend le poète Nigellus, à la terre d'où s'était élevée la fortune des Francs, la gloire qu'il avait acquise en recueillant le sceptre des Césars et l'héritage de Romulus. C'était sur notre sol qu'avait grandi sa race ; c'était parmi nos pères qu'elle avait trouvé un constant appui au jour des périls de Charles Martel comme sous l'influence victorieuse des Pépins. Amblève, Landen, Herstal, Jupille, vous rappelez à toutes les générations qui se sont succédé depuis mille ans, les fastes des premiers temps de nos annales, et vos ruines, cachées sous l'herbe, sont autant de monuments sur lesquels planeront longtemps encore les plus glorieux souvenirs du passé.

Il appartient aux lettres, que Charlemagne protégea et qu'il cultiva lui-même, de rappeler les liens qui l'unissent à la Belgique. Il est bon de raconter l'histoire des Carolingiens sans cesse associée à l'histoire même de notre pays ; il est utile de rechercher les traces de nos institutions et de nos mœurs dans ces capitulaires que Charlemagne rédigea et que, selon l'observation de Montesquieu, il fit exécuter et accepter par toutes les nations soumises à son autorité. Quelle que soit l'opinion que l'on adopte sur le lieu de sa naissance, il faut montrer à quelle source il puisa, comme législateur, les inspirations de son génie.

Lorsque en 1854 un anonyme déféra à l'Académie le jugement solennel qu'elle ne devait prononcer qu'après six années d'épreuves renouvelées, la question se trouvait limitée à l'indication précise du lieu de la naissance de Charlemagne. Huit mémoires déposés, en 1856 et en 1858, furent déclarés insuffisants, bien que l'un d'eux, celui de M. le docteur Hahn, de Berlin, fût reconnu digne des honneurs de l'impression.

En 1858, la classe, d'accord avec le fondateur du prix, modifia la question proposée, et en appelant de ses vœux une solution moins difficile, mais non moins intéressante, elle inscrivit comme objet du concours extraordinaire, l'Histoire des Carolingiens dans ses rapports avec l'histoire nationale. Une

première épreuve fut de nouveau stérile, mais quelque regret que nous en ayons éprouvé il s'est évanoui devant l'examen d'un mémoire déposé cette année, qui approfondit toutes les parties de cette vaste question et qui résume, avec la vigueur et la lucidité d'une profonde érudition, les textes nombreux des anciens historiens et surtout les précieux travaux de la science moderne.

En fermant ce concours, également exceptionnel par l'importance de la question proposée et par celle du prix offert, la classe regrette de ne pouvoir signaler à la gratitude publique le généreux donateur de la médaille qu'elle va décerner : elle s'en afflige d'autant plus, qu'elle ne saurait assez proclamer le nom de ceux qui donnent d'aussi excellents exemples, car elle est persuadée que c'est en les honorant comme ils le méritent qu'elle peut espérer de leur trouver des imitateurs. L'Académie a voulu toutefois, par la mission même qu'elle a acceptée et par la prudente maturité qu'elle a mise à la remplir, témoigner hautement combien elle apprécie l'institution et les résultats du concours extraordinaire ouvert sous ses auspices.

Ces paroles de M. le rapporteur de la classe des lettres nous dispensent de faire l'historique du mémoire que nous publions aujourd'hui et auquel l'Académie a décerné la palme. A l'égard de l'homme honorable qui eut la généreuse pensée d'ouvrir ce concours, nous ne pouvons que nous associer aux sentiments si bien exprimés par M. le baron Kervyn de Lettenhove. En dernier lieu, la question avait été formulée de cette manière : *Exposer l'origine belge des Carolingiens ; discuter les faits de leur histoire qui se rattachent à la Belgique.* On a écrit depuis longtemps l'histoire des Carolingiens tant au point de vue de l'Allemagne qu'au point de vue de la France ; mais il n'existe pas, jusqu'à ce jour, d'ouvrage spécial sur l'histoire de cette famille dans ses rapports avec l'histoire de son pays d'origine. Nous avons pensé que, pour produire un travail satisfaisant sur ce sujet, il fallait joindre à la connaissance des sources non seulement celle de la littérature historique de Belgique et de France, mais encore celle de tout ce qui a été écrit en Allemagne sur les Carolingiens. De là est née cette association de deux écrivains, l'un Belge, l'autre Allemand, dont les aspirations ne sont peut-être pas strictement les mêmes, mais que l'amour de la science a unis depuis longtemps. Si chacun de nous avait eu à faire prévaloir ses idées philosophiques, cette association eût pu être assez difficile ; mais il ne s'agissait pas de nous dans cette entreprise. il s'agissait de gloires nationales. Nous étions tellement éclipsés par la grandeur du sujet, que nous pouvions, sans affecter de fausse modestie, réserver nos opinions pour une occasion moins inopportune, et nous borner à faire de l'histoire impartiale, éclectique, dégagée de tout système préconçu et conforme aux idées le plus généralement admises.

*Exposer l'origine belge des Carolingiens* n'était pas une tâche bien difficile ; on pourrait aussi démontrer sans peine que cette origine fut celle des Mérovingiens. Disons même, en remontant plus haut et sans trop de vanité nationale, que la plus ancienne histoire des Francs n'est que l'histoire de la Belgique. Le célèbre historien français Augustin Thierry n'a pas hésité à le reconnaître : *La nation à laquelle il convient réellement de fonder son histoire sur l'histoire des tribus frankes de la Gaule, dit-il, c'est plutôt celle qui habite la Belgique et la Hollande, que les habitants de la France. Cette nation vit tout entière sur le territoire que se partageaient les Franks, sur le principal théâtre de leurs révolutions politiques*<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> *Lettres sur l'histoire de France*, 2e lettre.

Qu'étaient en effet les Francs, si ce n'est une confédération d'habitants du Nord de la Belgique, des provinces limitrophes des Pays-Bas et des bords du Rhin ? Les nombreuses tribus germaniques citées par Tacite comme habitant ces contrées se sont fondues dans cette confédération, dont le nom devint celui du peuple le plus éminent et le plus valeureux, parmi ceux qui concoururent à l'anéantissement de la puissance romaine. La Belgique fut le berceau, pour une bonne part du moins, des deux grandes fractions de ce peuple, c'est-à-dire des Francs Saliens et des Francs Ripuaires. Ceux-ci occupaient le pays situé entre le Rhin et la Meuse ; ils fondèrent un royaume dont Cologne fut la capitale. Les Saliens, après avoir habité la Batavie et la Campine, établirent le siège de leur domination à Tournai. C'est de là que partit Chlovis, le conquérant de la Gaule, le fondateur de la grande monarchie mérovingienne.

Nous avons cru devoir rappeler le souvenir de ces origines, qui sont si glorieuses pour notre pays ; nous en avons tracé rapidement l'histoire dans un premier livre intitulé introduction. On oublie trop souvent ce qui appartient à cette petite Belgique. Si les écrivains français se plaisent à nier la conquête de la Gaule par les Francs, les Allemands, de leur côté, considèrent volontiers l'histoire de ces conquérants comme celle de leurs ancêtres. Or, les Francs étaient nos pères, et c'est à nous Belges que revient la plus grande part de leur héritage. Ce qui appartient à l'Allemagne, c'est l'histoire des Saxons, celle des Thuringiens, des Bavaois, des Souabes, et une partie seulement de l'histoire des Francs Ripuaires. Cette part est assez belle pour qu'elle s'en contente, et ne cherche pas à usurper la nôtre. La Belgique fut non seulement le berceau de la nation franque, mais c'est encore dans ce pays qu'il faut chercher la source des institutions politiques et de la législation des Francs. C'est en Belgique enfin que naquit la noble race des Pépins, à laquelle était réservée la gloire de sauver l'ordre social, lorsque, à peine ébauché, il faillit s'engloutir dans l'abîme de l'anarchie. Heureusement il arriva au royaume ou plutôt aux royaumes des Francs de posséder le germe d'un avenir meilleur dans une institution primitivement peu importante, mais qui devint plus tard, par le mérite de quelques hommes supérieurs, l'ancre de salut de la nation. Nous voulons parler du *majordomat*, ou de la mairie du palais, possédée, à partir de l'an 613, par les fondateurs de la dynastie carolingienne.

La question mise au concours eut donc été facile à résoudre, s'il ne s'était agi que d'exposer l'origine belge des Carolingiens ; mais il fallait en outre *discuter les faits de leur histoire qui se rattachent à la Belgique*. Ici se présentait une difficulté sérieuse. Quand on consulte les sources de l'histoire des Carolingiens, on n'y trouve, relativement au grand nombre d'actions glorieuses de cette illustre race, que peu de faits particuliers à nos contrées. Cela est vrai surtout pour Charles Martel et Pépin le Bref. Cette pénurie d'actes des Carolingiens se rapportant à leur pays natal s'explique naturellement : car ce n'est pas dans les limites étroites de la Belgique, c'est sur le grand théâtre de l'empire des Francs, qu'ils se sont montrés comme conquérants et comme hommes d'État. Il en résulte une impossibilité presque absolue de séparer de l'histoire générale des Carolingiens celle des faits qui intéressent particulièrement notre pays. On peut s'arrêter davantage à l'examen de ces faits spéciaux, lorsqu'ils se présentent, les discuter, les approfondir ; mais il faut nécessairement embrasser l'ensemble des événements, et faire le récit des faits généraux aux diverses époques.

En procédant ainsi, nous avons autant que possible puisé nos renseignements aux sources. Nous nous sommes cependant gardés d'admettre sans examen les récits des annalistes et historiens des huitième et neuvième siècles. On a des

raisons de croire que, par suite des progrès de la puissance des Pépins, et plus encore par l'influence et la haute autorité de Charlemagne, les écrivains de leur époque ont traité l'histoire des Francs, depuis 638 et même depuis 613, avec peu d'impartialité. Il est vraisemblable que les Carolingiens eurent leurs historiographes officiels. Les recherches critiques de M. Ranke ont jeté sur ce sujet un jour nouveau ; on en trouve le résultat dans un mémoire lu à l'académie de Berlin le 3 août 1854<sup>1</sup>. Le fait est d'ailleurs certain à l'égard des deux continuateurs de Grégoire de Tours, qui ont écrit par ordre d'Hildebrand, frère de Charles Martel, et de son fils Nibelung. M. Ranke a prouvé aussi que les Annales de Lorsch, conservées dans un manuscrit du monastère de ce nom, ont dû être rédigées à la cour de Charlemagne par un homme très initié aux secrets et à la marche de la politique de son temps. Eginhard, qui en fit une nouvelle rédaction en latin plus élégant, était le favori et le biographe de Charlemagne. Les Annales de Metz, qui, écrites au neuvième siècle pour les temps antérieurs, semblent avoir été composées sur des documents sûrs, ont aussi un certain caractère officiel<sup>2</sup>. Ces sources historiques sont donc plus ou moins suspectes ; mais comme elles sont les seules où l'on trouve un énoncé complet des faits, il faut bien nécessairement y avoir recours, sauf à soumettre leurs assertions à l'épreuve d'une critique sévère.

Nous aurions voulu pouvoir citer à l'occasion, comme source historique pour les périodes mérovingienne et carolingienne, le premier livre de la chronique de Dynterus ; mais nous n'avons pu le faire que très rarement : car, comme il est facile de s'en convaincre au premier coup d'œil, Dynter n'a fait que copier les récits du frère André de Marchienne, qui lui-même ne fut qu'un compilateur. On peut admettre avec M. De Ram<sup>3</sup> que Dynter n'est pas dépourvu d'esprit de critique, mais on en rencontre peu de traces dans son premier livre, où il a pris en grande partie pour base le roman historique de Charlemagne par le faux Turpin. C'est pourquoi nous nous sommes dispensés de le citer, même lorsque son récit est vrai : car il n'est qu'une répétition de ce qu'on trouve dans les chroniques écrites aux huitième et neuvième siècles.

Nous avons fait précéder l'histoire des Carolingiens d'une *Introduction historique* destinée à faire connaître quels étaient primitivement les habitants de la Belgique, la part qu'ils prirent à la confédération des Francs et aux premières conquêtes de ceux-ci dans la Gaule celtique ; l'ensemble des faits relatifs à l'établissement de la monarchie mérovingienne, jusqu'aux premiers partages de cette monarchie, et enfin l'organisation politique du royaume des Francs sous les Mérovingiens, ce qu'étaient le roi et ses leudes, le système du gouvernement, l'institution des maires du palais et l'organisation de l'Église.

Abordant ensuite l'histoire des Carolingiens, nous l'avons divisée en dix chapitres. Le premier a pour objet spécial de démontrer l'origine belge de cette dynastie. Nous y avons réuni tous les renseignements que des recherches minutieuses ont pu nous faire recueillir sur Pépin de Landen et sur les membres de sa famille, sainte Itte ou Iduberge, Grimoald, sainte Gertrude, sainte Begghe, sainte Amelberge, saint Emebert, sainte Reinelde, sainte Gudule, etc. Le point épineux était l'origine de saint Arnulphe, qu'on croit assez généralement

---

<sup>1</sup> *Mémoire de l'Académie de Berlin*, année 1854, t. I, p. 415

<sup>2</sup> V. Wattenhach, *Deutschlands Geschichtsquellen im Mittelalter bis zur Mitte des 13e Jahrhunderts*.

<sup>3</sup> *Introduction à la chronique de Dynterus*, p. XXX.



descendu d'une famille aquitaine. En remontant aux sources de cette croyance, nous avons reconnu qu'elle n'est fondée que sur une généalogie fabriquée au neuvième siècle et essentiellement suspecte, et qu'il y a lieu de croire, au contraire, que saint Arnulphe était issu d'une noble famille de Francs. Déterminer le lieu de naissance de Charlemagne est un problème insoluble ; mais quand on connaît l'époque de sa naissance, on peut rechercher le lieu où se trouvait probablement sa mère cette époque. En procédant de cette façon, nous sommes arrivés à conclure que Charlemagne doit être né de parents belges à Jupille ou à Herstal près de Liège.

Le chapitre deuxième contient l'histoire des maires du palais de la l'amine de Pépin et d'Arnulphe. Un exposé rapide des événements qui placèrent l'un après l'autre dans cette position Pépin de Landen, Grimoald et Pépin d'Herstal forme la première partie de ce chapitre. C'est l'époque de la grande lutte de l'Austrasie et de la Neustrie, lutte dans laquelle l'esprit gaulois, réveillé par Ehroïn, cherche à réagir contre les effets de la conquête. Nous nous sommes appliqués à déterminer le caractère de cette lutte. Vient ensuite l'histoire de Charles Martel, le héros d'Amblève, de Vincy et de Poitiers. On sait que Charles Martel passa la plus grande partie de sa vie dans les camps ; la gloire de ses armes, gloire acquise par vingt-sept années de guerres heureuses, appartient presque tout entière à la Belgique, car c'est dans ce pays principalement qu'il recrutait ses armées. Des questions intéressantes se rattachent à ce sujet : c'est d'abord celle des moyens employés pour subvenir aux frais de tant d'expéditions militaires. Est-il vrai que Charles Martel ait spolié les églises pour récompenser ses hommes d'armes ? A-t-il été, comme on l'a prétendu, l'auteur des premières sécularisations des biens ecclésiastiques ? Assurément Charles Martel donna à ses compagnons d'armes, et parfois au préjudice de l'Église, des bénéfices et même des territoires assez étendus : peut-on en conclure que la vassalité féodale ait pris naissance sous son gouvernement, et que la transition du régime ancien au régime du fief se soit opérée par son fait ? Nous avons tâché, de répandre sur ces questions toutes les lumières que la science moderne a mises à notre disposition.

Après la mort de Charles Martel, le gouvernement du royaume des Francs se trouva pendant quelque temps partagé entre Carloman et Pépin. Puis Carloman se retira du monde et abandonna sa part de puissance à son frère. Ces faits servent en quelque sorte de préliminaires à l'avènement de la dynastie carolingienne. A cette occasion nous nous sommes occupés des causes de l'agrandissement de la famille des Pépins : c'est une des plus belles questions que nous ayons eu à traiter. Le concile de Leptines, qui date de la même époque, exigeait aussi une attention particulière, et à propos de ce concile nous ne pouvions nous dispenser de parler de saint Boniface, qui eut une si grande influence sur l'organisation de l'Église germanique. Nous avons cru devoir donner aussi l'*indiculus superstitionum*, avec des éclaircissements tirés des interprètes les plus récents, et quelques observations sur la trace de superstitions païennes qu'on trouve encore en Belgique à l'époque actuelle.

L'histoire de Pépin le Bref, qui fait l'objet de notre chapitre troisième, s'ouvre par la révolution qui donna au royaume des Francs une dynastie nouvelle, et qui fit de la Belgique le centre et en quelque sorte le chef-lieu de la plus vaste des monarchies européennes. Nous avons dû nécessairement rechercher et discuter les causes de la chute des Mérovingiens et de la translation de leur couronne dans la famille carolingienne ; et comme il y a entre cette révolution et le développement de la papauté une sorte de connexité, nous avons été conduits à



jeter un coup d'œil sur l'institution pontificale même. C'était presque un sujet de circonstance ; nous ne l'avons cependant abordé qu'en nous plaçant au point de vue de l'époque, et en faisant abstraction, autant que possible, des idées modernes. Nous avons tâché aussi d'expliquer la politique de Pépin et de rendre sensibles toutes les difficultés de sa position entre le principe théocratique qui dominait dans la Gaule romaine et le principe aristocratique-militaire des Francs. Pour opérer la fusion de ces deux éléments, Pépin fut obligé de faire à l'Église des concessions que les historiens modernes lui reprochent, comme s'il avait pu s'en abstenir. Cet exposé se termine par un résumé succinct de la théorie de M. Waitz sur le système des *bénéfices* qui joue un si grand rôle dans la transformation sociale de l'époque.

Le chapitre quatrième est entièrement consacré à l'histoire de Charlemagne. Pour juger avec équité les actions de ce grand homme, nous avons tâché de nous placer dans le milieu où il vécut et au point de vue de la civilisation chrétienne, qui fut certainement la source de toutes ses inspirations. S'il est vrai qu'à l'époque dont il s'agit il y avait identité entre le christianisme et la civilisation, Charlemagne qui contribua le plus au triomphe de l'une et de l'autre a certes bien mérité la gloire qui s'attache à son nom. On s'est demandé cependant s'il n'aurait pas mieux fait de rester fidèle à la barbarie et aux traditions de sa race. C'est une question qui a été résolue affirmativement par plus d'un auteur moderne, et même par l'un de nous<sup>1</sup>, mais dont la discussion aurait été déplacée dans ce mémoire. Nous avons dû représenter Charlemagne tel qu'il figure dans l'histoire générale de l'Europe, non tel qu'il paraît quand on le considère du point de vue exclusivement barbare ou germanique.

Après quelques détails sur sa personne et sa vie privée, nous nous sommes occupés du guerrier, du conquérant, ce qui nous a fourni l'occasion d'examiner l'organisation de ses armées le mode de recrutement, le service de la cavalerie, celui de la landwehr, etc. Nous n'avons pu donner de l'histoire des guerres de Charlemagne qu'un résumé très succinct, mais nous nous sommes attachés à en signaler les résultats politiques. Il importait surtout de faire voir comment le fils de Pépin était parvenu, par des conquêtes successives, jusqu'à soumettre l'Europe occidentale à la suprématie des Francs. Le rétablissement de l'empire d'Occident est un des grands faits historiques de ce temps. Nous avons eu à en rechercher les causes, à déterminer le caractère et l'organisme de cette vaste monarchie, à exposer le système politique de Charlemagne et les conséquences nécessaires de ce système. Il nous restait ensuite à examiner les institutions judiciaires et politiques de l'empire franc, l'organisation des *pagi*, la tenue des plaids locaux et généraux, l'origine et les attributions des échevins, les pouvoirs des comtes et des évêques, ceux des *missi dominici*. Il ne nous était pas permis de passer sous silence l'organisation de la société ecclésiastique, que Charlemagne fit entrer dans l'empire, tout en fortifiant la hiérarchie. Enfin nous avons décrit le gouvernement central, les assemblées générales, leur mode de délibération, leur influence sur la direction des affaires de l'état, le conseil privé de l'empereur, les attributions de ses hauts officiers, l'administration des finances, etc.

Lu des plus beaux titres de Charlemagne à l'admiration de la postérité, ce sont ses efforts pour relever les études, en faire naître et en propager le goût, établir des écoles publiques, favoriser le progrès des arts libéraux. Le tableau de tout ce

---

<sup>1</sup> *La Barbarie franke et la civilisation romaine*, par P.-A.-F Gerard, Bruxelles, 1840.

qu'il lit dans l'intérêt de la civilisation, et de l'avancement intellectuel et matériel de ses peuples, l'orme le complément de son histoire.

Ici se termine notre premier volume. L'empire d'Occident est reconstitué : la gloire des Carolingiens est parvenue à son apogée. Nous allons la voir décroître dans le volume suivant. A Charlemagne succède Louis le Débonnaire, à l'homme de génie l'esprit faible et l'intelligence bornée. Ayant passé ses premières années loin de son père dans l'Aquitaine, Louis n'est plus un chef de Francs ; il se croit propriétaire de l'empire et maître d'en disposer à son gré ; il le divise tantôt d'une manière tantôt de l'autre, non pour répondre à des raisons politiques, mais pour satisfaire à des affections ou à des exigences irréflechies. Les partages successifs de la monarchie, les troubles et les calamités qui s'ensuivirent forment la partie principale de l'histoire de ce règne. Même après la mort de Louis, ses actes de partage sont encore un sujet de guerre entre ses fils ; la bataille de Fontenai n'eut pas d'autre cause ; l'état du lutte se prolongea jusqu'au traité de Verdun, en 843. Cette longue épopée, qui finit par le démembrement de l'empire, est racontée avec beaucoup de détails dans le chapitre cinquième.

Le chapitre suivant représente ce qu'était la Belgique sous l'empire carolingien. Depuis l'époque de la confédération franque. la situation intérieure du pays avait été considérablement modifiée. L'élément gallo-romain s'y était introduit avec sa civilisation et ses communautés religieuses ; d'autre part, l'élément germanique y avait d'autant plus perdu de sa virilité que beaucoup d'hommes libres, cédant à l'esprit d'aventure et de conquête, étaient allés chercher fortune au dehors. Afin de rendre facilement appréciables les effets de ce double mouvement, nous avons voulu faire une description minutieuse du pays transformé, de ses *pagi*, de ses villas royales et de ses nombreux établissements ecclésiastiques. Nous avons taché aussi de recueillir le plus de renseignements possibles sur les séjours que tirent successivement en Belgique les princes carolingiens et sur les souvenirs qu'ils y ont laissés. Les traces de ces souvenirs qui subsistent encore aujourd'hui, surtout dans le pays de Liège, sont si nombreuses, que seules elles pourraient suffire il prouver la nationalité de Charlemagne.

À ce tableau succède celui de la dissolution de l'empire. Et d'abord se présente une des plus graves questions de l'histoire de ce temps, celle de savoir quelles furent les causes de cette dissolution. La discussion critique des diverses opinions émises sur ce sujet est suivie, dans le chapitre septième, d'un exposé des invasions normandes depuis la fin du règne de Charlemagne jusqu'il la mort du roi danois Borie. Nous nous sommes appliqués à faire ressortir la coïncidence de ces invasions avec les guerres intestines produites par les rivalités des fils de Louis le Débonnaire et surtout par l'ambition de Charles le Chauve ; et afin de réunir tous les éléments d'appréciation, nous y avons joint un précis du gouvernement et de la législation de l'empire depuis le traité de Verdun. On y trouvera entre autres des détails fort curieux sur l'histoire des fausses décrétales.

Une des conséquences du démembrement de l'empire fut la formation du royaume de Lotharingie comme État distinct. Nous avons fait suivre l'historique de cette formation (dans le chapitre VIII) d'un exposé du règne de Lothaire II et de ses principaux actes : le divorce de ce prince, le procès et la condamnation de Theutberge, la mort tragique de Lothaire. Viennent ensuite la déplorable histoire des partages de la Lotharingie, le fameux traité d'Aix-la-Chapelle de l'an 870, celui de Fouron de l'an 878, et puis enfin l'occupation de la Belgique par les Normands. Après la bataille de Louvain, où les Normands furent défaits par

Arnulphe, la Lotharingie subit le règne de Zwentibold, qui n'eut pas une longue durée ; elle accepta celui de Louis IV, qui fut encore plus court. C'est sous ce dernier règne qu'eut lieu la fameuse guerre des Babenhergiens et des Conradiens, dont nous avons dit quelques mots parce qu'on y voit figurer plus d'un nom belge.

Le chapitre IX contient l'histoire des derniers Carolingiens, Charles le Simple, Louis d'Outremer, Lothaire, son fils Louis, Charles du France et enfin Othon. Ces derniers rejetons de la race carolingienne sont venus s'éteindre auprès du lieu qui en avait vu naître le premier auteur. Nous nous sommes étendus assez longuement sur la vie et les actions de ces princes, non seulement parce que le sujet intéresse la Belgique, mais encore parce que cette partie de l'histoire estime de celles qui ont le plus besoin d'être rectifiées. On a assimilé les derniers Carolingiens aux rois fainéants de la race mérovingienne, et l'on a écrit dans l'histoire que leur dynastie s'était éteinte, comme la précédente, par défaut de vigueur et d'énergie : rien n'est plus contraire à la vérité ; il n'est pas un de ces princes, y compris Charles dit *le Simple*, qui n'ait fait preuve de courage et de résolution ; il n'en est pas un qui ne se soit montré supérieur à ses vassaux de France, bien que ceux-ci, à force d'intrigues et de machinations, soient parvenus à les faire tomber.

D'autre part, on a représenté la chute des Carolingiens comme le résultat d'un mouvement national, et l'avènement des Capets comme le triomphe de la race indigène. Nous avons cherché vainement les traces de cette prétendue réaction gauloise ; on n'aperçoit quelque signe de vie politique, parmi les populations indigènes proprement dites, que dans la Bretagne. Partout ailleurs il n'y a plus de peuple gaulois ; il y a des populations mélangées, une nation française, si on veut l'appeler ainsi, composée de Francs ou Germains, de Gaulois, de Bourguignons, de Goths, de Normands, de Romains, de Huns, d'Alains, de Vandales, etc. L'esprit gallo-romain qui, à l'époque des maires du palais, s'était manifesté par les entreprises d'Ebroïn, de Ghislemar, de Berthaire, cet esprit n'existe plus ; les diverses races se sont mêlées, fondues ensemble. On distingue encore les deux aristocraties et la plèbe, mais aucune de ces classes n'est composée exclusivement de Gaulois ou de Francs. Dans l'Église, par exemple, qui primitivement représentait la race indigène, on trouve une foule de noms germains, surtout parmi les évêques. Cette observation a déjà été faite par un écrivain français, qui n'a pas craint de heurter les préjugés de ses compatriotes en s'exprimant ainsi : *Il y a erreur historique manifeste à voir en France, au dixième siècle, deux races ennemies, et à donner pour cause à la chute des Carolingiens leur origine germanique ; il faut regretter amèrement qu'une plume éloquente ait fait, pour un temps au moins, de cette opinion un dogme ; que l'amour de la nouveauté et de l'extraordinaire, aujourd'hui si vif en France, l'ait accueillie avec passion ; que l'ignorance enfin l'ait propagée sans défiance et sans relâche*<sup>1</sup>.

Ce qui a entraîné les Français à adopter ce système, pour ainsi dire aveuglement, et à répudier en quelque sorte la part qui leur revient dans l'héritage des Francs, c'est leur haine de la vieille noblesse, qui prétendait descendre seule de cette glorieuse race, comme si, dans une population mélangée depuis des siècles, on pouvait encore désigner avec certitude quelques individus de pur sang. Le désir

---

<sup>1</sup> *Notice critique sur Richer et sur son histoire*, par M. Guadet, dans *Richer histoire de son temps*, Paris, 1845.

de contribuer pour notre part à dissiper l'erreur propagée par les historiens modernes, et à prouver que les antipathies de race ne furent pour rien dans les causes de la révolution dont il s'agit, nous a déterminés à refaire en quelque sorte l'histoire des derniers Carolingiens. Nous avons pensé que le meilleur moyen de combattre les théories, imaginaires, c'est de rappeler les faits simplement et tels qu'on les trouve dans les sources historiques, c'est de faire ce qu'on appelle aujourd'hui du *réalisme*, s'il est permis d'appliquer ce mot à l'histoire comme à la peinture.

A part ce qui concerne personnellement les princes carolingiens et leurs rapports avec la Belgique, nous avons été sobres de narrations détaillées ; nous nous sommes attachés plutôt à signaler ce que la critique de nos jours a rectifié dans les écrits du siècle dernier et même dans ceux du commencement de ce siècle. On remarquera peut-être que nous n'avons pas donné les mêmes développements à toutes les parties de notre sujet. Effectivement nous nous sommes bornés à exposer, d'après les meilleurs auteurs, et toujours en les citant, les sujets qui ont déjà été traités d'une manière supérieure ; tandis que nous nous sommes livrés à des études critiques, même minutieuses, sur les points où nous n'avons pas rencontré de travaux suffisamment approfondis.

Enfin nous avons terminé ce travail par quelques considérations générales sur l'ensemble des faits et des événements qui y sont rapportés. Nous nous sommes efforcés, à cette occasion, de montrer combien les institutions franques et carolingiennes ont laissé de traces dans notre pays, et combien elles y ont été persistantes. C'est une dernière et irrésistible preuve du droit qu'à la Belgique de revendiquer, comme appartenant à sa nationalité, l'illustre race des Pépins et de Charlemagne.

# INTRODUCTION HISTORIQUE.

## SECTION PREMIÈRE. — ORIGINE DE LA MONARCHIE MÉROVINGIENNE.

### §1. - LA BELGIQUE ANCIENNE.

La Belgique fut le berceau des deux dynasties mérovingienne et carolingienne ; c'est dans ce pays aussi que la nation franque se prépara accomplir ses brillantes destinées. L'extrémité septentrionale des Gaules, qui correspond au royaume actuel des Belges et aux Pays-Bas, n'a pas été conquise par les Barbares, connue la Gaule celtique ou romaine : c'est d'ici, au contraire, que partirent les conquérants. Nos pères appartenaient à la grande famille germanique, comme tous les Francs ; ils prirent aux exploits et aux établissements de ceux-ci sur la terre étrangère une part aussi large que glorieuse. Il est vrai que les plus anciens habitants de la Belgique étaient Celtes ; mais l'histoire nous apprend aussi que les Germains avaient envahi cette partie de la Gaule et en avaient expulsé les Celtes longtemps avant César<sup>1</sup>. Les peuples qui s'y trouvaient à l'époque de la conquête romaine étaient tous Germains, c'est César lui-même qui l'affirme.

En parlant des Éburons, des Condruses, des Cérèses et des Pémanes, il les comprend tous indistinctement sous la dénomination de Germains<sup>2</sup>. Il dit également des Sègnes, qu'ils font partie de la nation des Germains<sup>3</sup>. Aux Aduatiques seuls il attribue une origine teuto-cimbrique<sup>4</sup> ; mais les Teutons étaient bien certainement Germains, et les Cimbres étant venus avec les Teutons de la Germanie, ces deux peuples s'identifiaient par les mœurs et le but de leur émigration, si ce n'est par la race<sup>5</sup>. La nationalité des Ambivarites, dont parle

---

<sup>1</sup> *Plerosque Belgas esse ortos a Germanis Rhenumque antiquitus traductos, propter loci fertilitatem ibi consedissee, Gallosque, qui ea loca incolerent, expulisse.* (Cæsar, *De Bell. Gall.*, lib. II, c. 4.) — Ce passage des Commentaires a été diversement interprété. César commence par diviser la Gaule en trois grandes parties : il appelle Aquitains les habitants du Midi, Belges ceux du Nord, et Celtes ou Gaulois les habitants du centre : mais il énumère ensuite, parmi ceux qu'il a appelés du nom de Belges plusieurs peuples essentiellement Germains. C'est sans doute de ces Germains qu'il entend parler, et non des Belges proprement dits, lorsqu'il se sert de cette expression : *Plerosque Belgas*. Interprété de cette manière, le passage précité se concilie sans peine avec ce que dit Tacite : *Cæterum Germania, vocabulum recens et nuper additum, quoniam qui primi Rhenum transgressi Gallos expulerint, ac nunc Tungri, tunc Germani vocati sunt.* (Tacite, *De Mor. German.*, c. 8.)

M. Brandes, dans son livre intitulé : *Das ethnographische Verhältniss der Kelten und Germanen*, Leipzig. 1857, a victorieusement réfuté la théorie de l'identité des Celtes et des Germains, si chaleureusement défendue par M. Hollzmann et, en Belgique, par M. le général Renard. Il a prouvé de manière irréfutable que déjà au temps de César les habitants de la Belgique actuelle étaient tous Germains. Quant à ceux qui demeuraient au nord de la France d'aujourd'hui, ils étaient mélangés de Celtes et de Germains.

<sup>2</sup> César, *De bell. Gall.*, lib. II, c. 4.

<sup>3</sup> César, *De bell. Gall.*, lib. VI, c. 32.

<sup>4</sup> César, *De bell. Gall.*, lib. II, c. 29.

<sup>5</sup> Schayes, *La Belgique avant et pendant la domination romaine*, Bruxelles, 1838, t. I, p. 21.

César, est seule inconnue<sup>1</sup> : cette peuplade est représentée comme habitant les rives de la Meuse, et exposée aux persécutions des Ubiens<sup>2</sup>. Les Trévires et les Nerviens étaient de tous les peuples de ce pays ceux qui s'enorgueillissaient le plus d'être originaires de Germanie<sup>3</sup>. Tout ce qu'on sait des Centrons, des Grudiens, des Levaces ou Levaques, des Pleumoxes et des Geidunes, c'est qu'ils formaient de petites tribus dépendantes des Nerviens<sup>4</sup>. Ceux-ci étant d'origine germanique, il est probable que les peuplades qui les avoisinaient vers le nord n'étaient pas de race différente.

Plusieurs de ces tribus furent détruites par César, notamment celles des Éburons et des Aduatiques. Les peuples qui vinrent les remplacer sortaient également de la Germanie. Les Ménapiens avaient encore un pied sur la rive droite du Rhin au moment de la conquête<sup>5</sup>. Les Thuringiens ou Tongrois traversèrent le Rhin sous Auguste, se dirigeant vers la Meuse<sup>6</sup> ; ils furent suivis par les Ubiens<sup>7</sup>, les Suèves, les Sicambres<sup>8</sup>, et plus tard par les Toxandres<sup>9</sup>. Pendant l'occupation romaine, le sol de la Belgique se partageait entre les diverses tribus qui s'y étaient établies, de la manière suivante :

Les Nerviens occupaient les territoires correspondant au Cambrésis, au Hainaut et à la partie septentrionale du pays d'Entre-Sambre et Meuse. En y ajoutant les terres occupées par leurs clients, Centrons, Grudiens, Levaces, Pleumoxes et Geidunes, la Nervie s'étendait vers le nord entre la Dyle et l'Escaut, jusqu'au Ruppel. Ces limites furent à peu près celles de l'ancien diocèse de Cambrai<sup>10</sup>.

Les Ménapiens, à peine établis sur la rive gauche du Rhin, avaient été refoulés par les Tenctres et les Usipètes au delà de l'Escaut. Séparés des Nerviens par ce fleuve, ils occupaient tout le territoire situé entre l'Escaut et l'Océan. Ils confinaient aux Bataves vers le nord, aux Marins et aux Atrebates par leur frontière méridionale. Peut-être avaient-ils, en faisant leur mouvement vers le sud, empiété sur le territoire des Morins<sup>11</sup>.

Le pays des Toxandres correspondait à la contrée qui porte aujourd'hui le nom de Campine. Il était borné à l'ouest par l'Escaut, au nord par le Wahal, au sud

---

<sup>1</sup> Le nom quasi-latin d'Ambiorix, qu'on donne au chef des Éburons, pourrait bien être *Ambioryk*, roi des Ambivarites ou des Ambiens. Il y a près de Maëstricht un village appelé Ambi. Peut-être Ambiorix était-il de la nation des Ambivarites, qui semble avoir disparue avec celle des Éburons. Il est à remarquer, du reste, que ceux-ci avaient un autre chef du nom de Cativulk.

<sup>2</sup> César, *De bell. Gall.*, lib. IV, c. 9.

<sup>3</sup> Tacite, *Germania*, c. 28.

<sup>4</sup> César, *De bell. Gall.*, lib. V, c. 39.

<sup>5</sup> César, *De bell. Gall.*, lib. IV, c. 4.

<sup>6</sup> Procope, *Bell. goth.*, lib. I, c. 12.

<sup>7</sup> Tacite, *Annales*, lib. XII, c. 27.

<sup>8</sup> Suétone, *Auguste*, 21 ; *Tibère*, 9 ; ap. Bouquet, t. I, p. 371.

<sup>9</sup> Pline, *Hist. nat.*, lib. IV, c. 17. Les Toxandres firent probablement partie de la seconde immigration des Sicambres, qui eut lieu sous Tibère. (Voyez Walkenær, *Géographie des Gaules*, t. II, pp. 281-387.)

<sup>10</sup> Des Roches, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*, Anvers, 1747, t. I, p. 172. Voyez aussi l'excellent mémoire de M. Roulez, *Doutes et conjectures sur un passage de la Notice des dignités de l'empire*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVII, 1<sup>re</sup> part., p. 165.

<sup>11</sup> Orose, *Hist. rom.*, lib. I, c. 2. — Voyez César, *De bell. Gall.*, lib. IV, c. 4.



par le Demer. Du côté de l'est il joignait à la contrée qui plus tard fut appelée *Masgau*, laquelle le séparait de la Meuse<sup>1</sup>.

Les Bethases et les Suniqueques étaient de petites tribus voisines des Tongrois et qui probablement se tenaient sur les deux rives de la Meuse, l'une dans l'ancien Limbourg et le pays de Juliers, l'autre entre le Demer, la Dyle et la Gête. Il règne du reste beaucoup d'incertitude à cet égard<sup>2</sup>.

Les Tongrois occupaient à l'est de la Toxandrie presque tout l'ancien emplacement des Éburons, des Aduatiques, des Condruses, des Cerèses, des Sègnes et des Pémanes. Ils s'étendaient sur les provinces actuelles du Limbourg, de Liège, de Namur, et même sur une partie du Luxembourg<sup>3</sup>. Ils avaient pour voisins, au sud, les Trévires, au nord les Gugernes, qui ont donné leur nom à la Gueldre, à l'est les Ubiens, qui avaient été établis par Agrippa dans une partie du pays des Éburons, entre le Rhin et la Meuse<sup>4</sup>.

Le pays des Trévires se composait des contrées qui plus tard devinrent l'électorat de Trèves, le duché de Luxembourg et dont une partie fut comprise dans le diocèse de Cologne. Il était séparé du pays des Nerviens par la Meuse et avait le Rhin pour limite orientale. A partir du Rhin ses frontières du nord et du sud étaient tracées vers l'ouest par les cours de l'Ahr et de la Nahe, pour aller aboutir à la Meuse sur deux points respectivement voisins de Charlemont et de Montmédy<sup>5</sup>.

Quand les Romains organisèrent l'administration des contrées septentrionales de la Gaule, ils les divisèrent en provinces. Sous Auguste, les Trévires, les Nerviens et les Ménapiens se trouvèrent seuls compris dans la province appelée Belgique ; les Tongrois et les Toxandres appartenaient à la Germanie inférieure<sup>6</sup>. Plus tard, sous Dioclétien ou Constantin, la province de Belgique, créée par Auguste, fut partagée en première et seconde Belgique, et l'on appela première et seconde Germaniques les provinces de la Germanie supérieure et inférieure. Les Trévires

---

<sup>1</sup> Chapeauville, *Gesta pontif. Leod.*, t. I. pp. 388 et 421 ; Dewez, *Dictionnaire géographique du royaume des Pays-Bas* ; Des Roches, *Mémoire sur la question des contrées, cantons, pays, etc.* Bruxelles, 1791 ; Imbert, *Geographia pagorum*, dans les *Annales de l'université de Louvain*, année 1818.

<sup>2</sup> D'Anville, *Notice de l'ancienne Gaule*, Paris, 1760 ; Pellerin, *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse inférieure*, Maëstricht, an ix, pp. 36 et 44 ; Des Roches, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens*, Anvers, 1787, t. I, p. 106 ; Galesloot, *La province du Brabant dans l'empire romain*, Bruxelles, 1859, p. 14.

<sup>3</sup> Schayes, *la Belgique et les Pays-Bas*, t. I, p. 40 ; Ernst, *Histoire du Limbourg*, Liège, 1837, t. I, p. 189 ; M. Roulez, *Observations sur un passage de Pline, relatif à la Géographie de la Belgique*, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XVII, 2e part., p. 314 ; César, *De bel. Gal.*, lib. II, c. 4, et lib. VI, c. 34 ; Tacite, *De mor. Germ.*, c. 2.

<sup>4</sup> Tacite, *De mor. Gernn*, c. 28 ; *Annales*, lib. XIII, c. 57.

<sup>5</sup> Strabon, *Rer. geograph.*, lib. IV ; César, *De bel. gall.*, lib. VI, c. 2 ; Wittenbach, *Verzeichniss einer Geschichte der Trevirer*, I, 3.

<sup>6</sup> Walkenær, *Géographie des Gaules*, t. II, pp. 319 et 325. — Poinson, *Essais sur le nombre et l'origine des provinces romaines, depuis Auguste jusqu'à Dioclétien*, Paris, 1816, pp. 26 et suiv. — *Mémoire sur les magistrats romains de la Belgique*, par M. Roulez, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. XVII. — *Examen de la question : Les deux Germanies faisaient-elles partie de la province de la Gaule belge ?* par M. Roulez, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XXIII, 1re part., p. 763. — *Études sur la division des Gaules en dix-sept provinces*, par M. A. Baillet, dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, série IV, vol. 4, p. 505 (de 1858).



faisaient partie de la première Belgique, dont la métropole était Trèves et qui comprenait les villes de Metz, de Toul et de Verdun. Les Nerviens et les Ménapiens étaient dans la seconde Belgique, qui avait Reims pour chef-lieu ou métropole, et dont la circonscription embrassait les villes de Soissons, Châlons-sur-Marne, Saint-Quentin, Arras, Cambrai, Tournai, Senlis, Beauvais, Amiens, Théroüanne et Boulogne. Aucune partie de la Belgique actuelle n'entrait dans la composition de la première Germanique, dont le chef-lieu était Mayence ; mais à la seconde Germanique appartenaient la Toxandrie et le pays des Tongrois. Cologne était sa métropole, Tongres sa seconde ville<sup>1</sup>.

Les Romains occupèrent la Belgique pendant plusieurs siècles et y fondèrent d'assez nombreux établissements, des colonies militaires, des camps permanents (*castra stativa*), dont un petit nombre sont devenus villes. Il serait intéressant de pouvoir déterminer jusqu'à quel point la civilisation romaine, qui dut nécessairement entrer dans le pays avec les vainqueurs, se naturalisa et se développa dans les localités où ils séjournèrent. On ne peut faire à cet égard que des conjectures plus ou moins vraisemblables. Le nombre et l'importance des établissements romains dont tous vestiges ne sont pas effacés, sont pour ainsi dire les seuls éléments d'appréciation qui nous restent.

C'est dans le pays des Trévires, comprenant une grande partie du Luxembourg, actuel, qu'on trouve le plus de souvenirs du séjour des Romains. Trèves (*Coloria Augusta Trevirorum*), colonie militaire dans le principe, était devenue une des principales cités de l'empire<sup>2</sup>. On sait qu'elle fut la résidence du préfet des Gaules, et que plusieurs empereurs, entre autres Constantin, y tinrent leur cour. Il y avait à Trèves une école de littérature célèbre, un hôtel des monnaies, plusieurs manufactures d'armes et d'étoffes, un gynécée pour la confection des équipements militaires. Le commerce devait nécessairement créer de nombreuses relations entre les Romains et les habitants indigènes. Les Romains engageaient ceux-ci à bâtir des temples, des forums, des maisons ; ils !bisaient instruire les fils de leurs chefs dans les arts libéraux ; ils tachaient surtout de propager l'usage de la langue latine<sup>3</sup>.

Un centre de population aussi considérable ne pouvait être isolé ; aussi a-t-on trouvé, dans un certain rayon autour de Trèves, de nombreux vestiges de camps, de villas, de bourgs ou villages, d'établissements de toute espèce. Pour ne parler que des plus importants, citons Neumagen (*Neomagus*) sur la Moselle<sup>4</sup> ; Bitbourg (*Beda vicus*), sur la route de Trèves à Cologne<sup>5</sup>, Antwen (*Andethanna*

---

<sup>1</sup> Ammien Marcellin, lib. XV, c. 11.

<sup>2</sup> Sneeman, *Das Röemische Trier* ; — *Idem*, *Ueber die röemischen Bauwerke im Trierisehen*, *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, 94, S. 1-12 ; — Muller, *Geschichte der Trevirer* ; *Jahrbericht der Gesellschaft für nützliche Forschungen zu Trier* ; — Eumen., *Paneg. Constant. August.*, 22, *Gesta Trevirorum* ; — Ausone, *Mosella* ; — Ch. Broweri et J. Mosenii, *Antiquitates et annales Trevir.*

<sup>3</sup> Tacite, *Vita Agricolaë*, c. 21

<sup>4</sup> Steininger, *Geschichte der Trevirer*, p. 164. — *Antiquarius des Neckar-, Mayn-, Lahn und Mosel-Stroms*, p. 677. — K. von Damitz, *Die Mosel*, II, p. 155.

<sup>5</sup> Schmidt, *Baudenkmöeler der röem. Periode in Trier und seinen Umgebungen*. — Steininger, *Geschichte der Trevirer*, p. 130.

*vicus*), à deux lieues de Luxembourg, sur la route de Trèves à Reims<sup>1</sup>, et surtout Arlon (*Orolaunum*).

On a découvert à Arlon non seulement de nombreux restes d'édifices, de monuments, d'autels, de statues, mais encore un mur d'enceinte et tout ce qui indique une place de guerre imposante. Si *Orolaunum* n'est pas mentionné dans la notice de l'empire, c'est que probablement cette localité n'acquies tous ses développements qu'à une époque postérieure<sup>2</sup>. Il est fort possible qu'elle soit devenue le refuge des riches habitants de Trèves, lorsque la ville impériale fut saccagée par les Francs. Au nord d'Arlon, il n'est pas sans intérêt de citer Nassogne, mentionnée par l'anonyme de Ravenne sous le nom de *Nassogna* et dont l'existence comme villa impériale est constatée par deux lois de l'empereur Valentinien, données à *Nassonacum* en 372<sup>3</sup>.

Après le pays des Trévires, c'est dans celui des Nerviens qu'on trouve le plus de traces d'établissements romains. Bavai (*Bavacum*), qui était le chef-lieu de la Nervie, doit avoir contenu des monuments remarquables et des habitations élégantes. Les restes d'un cirque relativement vaste, ceux d'un aqueduc de plus de deux myriamètres de longueur, les substructions d'un grand nombre d'édifices, plusieurs monuments funéraires et d'innombrables objets d'art que des fouilles récentes ont mis au jour, attestent la splendeur de cette antique cité<sup>4</sup>.

Cambrai (*Cameracum*) était situé à peu de distance de Bavai, mais il ne paraît pas que les deux villes aient coexisté. D'abord station de poste, Cambrai ne s'éleva au rang de ville qu'après la destruction de Bavai. Elle devint alors chef-lieu de la Nervie, mais elle n'atteignit jamais l'importance et la prospérité de la ville à laquelle elle succédait<sup>5</sup>.

Autour de Bavai et de Cambrai, il y avait, sur le territoire des Nerviens, quelques stations romaines, mais trop insignifiantes pour être citées. Famars seul (*Fanum Martis*) mérite une mention particulière. C'est à Famars probablement que se réfugièrent les habitants de Bavai, comme ceux de Trèves à Arlon, lorsque les

---

<sup>1</sup> Engling, *Andethanna vormals und nachmals*, dans les publications de la *Société pour la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg*, t. VI, p. 190. — Sulpice Sévère, *dial.*, III, 11. — Alex Wiltheim, *Luciliburgencia*, p. 225.

<sup>2</sup> *Luciliburgencis sive Luxemburgum romanum*, a R. Alex. Wilthemio, pp 227 et suiv. — *Note sur quelques antiquités romaines d'Arlon*, par M. Roulez, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. IX, 2e part., pp. 350 et suiv. — *Rapport de M. Roulez sur les découvertes de monuments antiques de l'époque romaine à Arlon*, dans les *Bulletins de l'Académie*, t. XXI, 2e part., pp. 678 et suiv. — Bertholet, *Histoire ecclésiastique et civile du duché de Luxembourg et comté de Chiny*, Luxembourg, 1741-1743, t. I, 6e dissertation. — *L'ancienne tradition d'Arlon injustement attaquée par le P. Bertholet, défendue par la ville et magistrat d'Arlon*, Luxembourg, 1744. — Heylen, *Dissert de antig. Rom. monumentis in Aust. Belg.*, pp. 424 et 471. — Publications de la *Société archéologique du Grand-Duché de Luxembourg*, t. I, pp. 25-26 ; VI, 90 ; VIII, 72 ; IX, 83 ; X, 73-74. — *Annuaire de la Société de la province de Luxembourg*, t. I, pp. 131 et 133.

<sup>3</sup> Wastelain, *Description de la Gaule belge*, etc., édit. Paquot, Bruxelles, 1788, p. 230.

<sup>4</sup> De Bast, *Deuxième supplément au Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, Gand, 1813. — Lebeau, *Bavai ancienne et moderne*. — Le Glay, *Cameracum christianum, Introd. histor.*, Lille, 1849 — Miræus, *Rerum belgicorum chronic.*, ad ann. 613. — Bucherius, *Belgium romanum*, XVI.

<sup>5</sup> Bouly, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, Cambrai, 1842. — Carpentier, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, Leyde, 1664.

villes romaines furent saccagées par les Francs. Le bourg de Famars fut alors fortifié ; l'enceinte existe encore. En fouillant le sol, on y a trouvé les restes d'un aqueduc et d'un hypocauste, des fragments de sculpture, des monnaies en grand nombre et des objets antiques de toute espèce<sup>1</sup>.

Dans le pays des Ménapiens, il n'y avait de ville que Tournai (*Tornacum*), située sur la limite de la Nervie<sup>2</sup>. L'étendue que Tournai avait à cette époque est marquée par un mur d'enceinte dont on voit encore des fragments. C'était une place de guerre, ayant comme Trèves un gynécée. On y a trouvé peu de vestiges de monuments ou d'édifices publics remontant à l'époque romaine. A quelques lieues de Tournai se trouvaient Verwicq (*Viroviacum*), station romaine sur la route de Boulogne<sup>3</sup>, et puis Escaupont (*Pons Scaldis*), dans la direction de Bavai. Un fort appelé *Castellum Menapiorum* avait été construit sur le mont Cassel, entre Boulogne et Tournai<sup>4</sup>.

Il est à remarquer que dans toute la partie de la Flandre située au nord de Cassel, il n'y a de vestiges d'établissement romain qu'à Courtrai (*Cortoriacum*), dont la notice de l'empire fait mention comme d'un poste militaire<sup>5</sup>. On peut supposer, d'après cela, que les populations de cette contrée n'avaient pas été entièrement soumises. La partie septentrionale du pays des Nerviens et la Toxandrie, correspondant au Brabant, à la province d'Anvers et à la Campine, étaient à peu près dans le même cas. Si l'on ne connaissait par la voie romaine de Bavai à Assche, qui passe à côté de Mons et d'Enghien, pour aboutir à un camp dont on a retrouvé les vestiges auprès d'Assche<sup>6</sup>, on pourrait croire que les Romains ne pénétrèrent jamais dans cette partie de la Belgique. Il est évident d'ailleurs que la voie précitée n'était qu'un *diverticulum*, c'est-à-dire une route secondaire, étroite et construite à peu de frais dans un but purement stratégique. Tout semble indiquer qu'elle n'avait ni station ni relais.

Les grandes voies militaires des Romains étaient au sud et à l'est de la Belgique. Là aussi se trouvaient les villes, les stations, les postes fortifiés. Sur la route de Bavai à Cologne, on rencontrait d'abord la station de *Vogdoriacum*, probablement Waudrez, ensuite *Geminiacum*, Gembloux, qui semble avoir été plus qu'une

---

<sup>1</sup> Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 409 — Bucherius, *Belgium rom.*, p. 495. — De Bast, *2e supplément*, p. 150. — Schayes, *Histoire de l'architecture*, t. I, p. 503.

<sup>2</sup> Fulbert, *Vita S. Piatii*, dans les *Acta SS. Belg. select.*, t. I, p. 139. — Cousin et Poutrain, *Histoire de Tournai*. — *Bulletin de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. I, pp. 33 et 83. — *Notice explicative des antiquités gauloises et romaines trouvées dans les fouilles de l'aqueduc de la grande place de Tournai*, par Renard, dans le *Messenger des sciences*, année 1824, p. 17.

<sup>3</sup> Gramaye, *Antiq. Flandr. in Viroviaco*.

<sup>4</sup> *Mémoires de la Société des antiquaires de la Morinie*, t. VI, p. 149. *Rapport sur les fouilles de Cassel*. — De Bast, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises*, t. I, p. 243. — Schrickius, *Orig. rer. celt. et belg.*, liv. VII, c. 33.

<sup>5</sup> *Notitia dignit. Imp.*, éd. Labbe, sect. 33 et 40. — Courtrai est appelée *Curia Trajani* dans un diplôme du XIIe siècle, mais cet acte est suspect. Voyez Warnkoenig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 197, note ; *Idem*, *Staats- u. Rechtsgeschichte*, vol. III, part. II, p. 97.

<sup>6</sup> *Nouvelles conjectures sur la position du camp de Q. Ciceron, à propos de la découverte d'anciennes fortifications à Assche*, par M. Galesloot, dans les *Nouveaux mémoires couronnés de l'Académie de Belgique*, t. XXI. — *Histoire des environs de Bruxelles*, par Alphonse Wauters, Bruxelles, 1855, t. I, p. 424. — Dewez, *Mémoire sur la situation des endroits de l'ancienne Belgique devenus célèbres par les commentaires de César*, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie*, t. II, p. 239.

station ordinaire<sup>1</sup> ; en troisième lieu *Perviciarum*, dont l'identité avec Perwez est douteuse. Plus loin était Tongres (*Atuatuca* ou *civitas Tungrorum*). Nous avons déjà fait remarquer qu'Ammien Marcellin, citant Cologne et Tongres comme les deux villes de la seconde Germanie, dit qu'elles étaient grandes et peuplées. On voit encore à Tongres de nombreux vestiges de l'enceinte romaine. On y a trouvé une grande quantité d'objets antiques et une colonne milliaire extrêmement remarquable, mais rien qui révèle l'existence de grands édifices. Tongres, qui devait son origine à un camp romain, était plutôt une place de guerre qu'une ville de luxe et de commerce<sup>2</sup>.

A quelques lieues de Tongres, Maëstricht (*Pons Mosæ* ou *Trajectum Mosæ*) était aussi une place fortifiée, mais de moindre importance. Des fouilles récentes y ont fait découvrir les substructions d'un hypocauste et diverses autres antiquités<sup>3</sup>.

Tels furent, pensons-nous, les principaux établissements de Romains en Belgique et sur les frontières de ce pays. Pour ne pas tirer de l'existence de ces établissements des conclusions erronées, il faut se rendre compte de la manière dont ils avaient été formés et de l'espèce d'habitants qui s'y était établie. Des camps et des postes militaires étaient leur origine commune. Il ne faut point se dissimuler que les Romains regardaient la Belgique comme un pays sauvage et ses habitants comme des barbares. Ils ont occupé ce pays par la force des armes, peu près de la même manière que les Anglais ont occupé dans le principe l'Indoustan. Ils y établirent de petites colonies, des camps retranchés, des postes fortifiés, qui sont devenus des villes ou des bourgs ; mais il dut y avoir, sous ce rapport, d'énormes différences entre les diverses parties du pays. Trèves, par exemple, fut la capitale romaine non seulement de la Belgique, mais encore des Gaules ; autour de Trèves on vit se former de nombreux établissements romains. Il y en eut beaucoup ainsi dans la partie méridionale de la Nervie, et puis quelques-uns le long de la Sambre et de la Meuse jusqu'à Tongres et Maëstricht ; mais dans l'intérieur du pays, on trouve à peine quelques vestiges insignifiants.

Nul doute que les mœurs romaines ne se soient développées à Trèves, à Bavai, à Tournai, à Tongres, à Cologne. Les Roumains établis dans ces colonies ne sont pas demeurés sans relations avec les habitants indigènes. Il est vraisemblable, au contraire, que leurs relations furent assez fréquentes et de diverses natures, relations de commerce, de voisinage, de famille, etc. ; il dut même se contracter des mariages, et se former des alliances entre eux. Un mélange de races s'opéra, sans doute, entre les habitants romains et barbares des villes ; mais il est fort

---

<sup>1</sup> On a retrouvé dans la vallée de Baudécet, voisine de Gembloux, une grande quantité de débris romains. — Voyez Van der Rit, *les Grandes chaussées de l'empire romain créées en Belgique*, p. 26, et les Observations de M. Roulez sur ce travail, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. XVI, 2e part., p. 430.

<sup>2</sup> *Nouvel examen de quelques questions de géographie ancienne*, par M. Roulez, dans les *Nouveaux mémoires de l'Académie*, t. XI. — *Essai historique et critique sur la ville de Tongres*, par Droixhe, dans le *Messenger des sciences et arts*, année 1829 — Bucherius, *Disputatio historica de primis Tungrorum seu Leodiensium episcopis*. — De Villenfagne, *Recherches sur l'histoire du pays de Liège*, t. II, p. 421. — Perreau, *Tongres et ses monuments*. — Chapeauville, *Gesta pontif. Tungrorum*, t. I.

<sup>3</sup> Leemans, *Romeinsche oudheden te Maëstricht*. — Reuwens, Leemans en Janssen, *Romeinsche, german. of gall. oudheden in Nederland*. — Perreau, *Recherches sur la ville de Maëstricht et sur ses monnaies*, 1846. — Pellerin, *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse inférieure et spécialement sur Maëstricht*, an xi. — Ch. Hennequin, *Dissertatio de origine et natura principatus urbis Trajecti ad Mosam*. Lovanii, 1829.

douteux que les mœurs et la civilisation romaines se soient répandues au dehors. Les Germains considéraient les villes fondées sur leur territoire comme des établissements étrangers, et méprisaient à l'égal des traîtres ceux des leurs qui consentaient à s'y renfermer<sup>1</sup>. Et d'ailleurs les villes étaient si rares, si éloignées les unes des autres ; il y avait de si vastes étendues de territoire sans ville, même sans station militaire que la plus grande partie de la population demeura nécessairement étrangère à tout contact avec les Romains.

La civilisation n'a pu exercer son influence que dans les grands centres de population, à Trèves, à Bavai, à Tournai, à Tongres, à Cologne, et peut-être parmi les habitants de l'est et du midi, voisins des stations et postes fortifiés. Partout ailleurs, dit Schayes, dans le nord, le centre et l'ouest de la Belgique, les mœurs, les usages, la langue et le culte des indigènes n'éprouvèrent que peu ou point d'altération, pendant toute la durée de la domination romaine. Dans les deux Flandres, la province d'Anvers, la Campine et le Brabant, la population peu nombreuse était disséminée et en quelque sorte perdue au milieu de ses forêts et de ses marais. Gouvernée, sous des chefs nationaux, par ses vieilles coutumes, elle conserva dans toute sa vigueur le caractère germanique, si éminemment développé chez les Germano-Belges, cette fierté farouche et intraitable qui leur inspirait un profond dédain pour les institutions étrangères<sup>2</sup>.

Le christianisme, suivant le même auteur, ne fit son apparition en Belgique que vers le troisième siècle. Il se manifesta alors avec quelque éclat dans la ville de Trèves, mais il ne s'introduisit que postérieurement dans les autres villes et bourgades plus ou moins romanisées. On sait positivement qu'il y avait un évêque à Tongres au milieu du quatrième siècle, puisque saint Servais assista en cette qualité au concile de Sardique en 347 et à celui de Rimini en 359. Le siège épiscopal de Tournai ne fut érigé que vers la fin du cinquième siècle ; son premier évêque fut saint Eleuthère, promu à cette dignité en 486<sup>3</sup>. Au reste, les établissements chrétiens disparurent entièrement du pays dès les premiers temps qui suivirent l'expulsion des Romains.

C'est également à Trèves et sur les bords de la Moselle que la langue latine dut faire le plus de progrès. Les Romains imposaient leur langage aux nations vaincues, comme ils leur imposaient le joug de leur domination. Tout se faisait en latin ; l'administration, la justice, les lois, les institutions civiles et militaires, la religion, le commerce, la littérature, le théâtre, étaient autant de moyens d'introduire et de répandre l'usage de cet idiome. Une loi expresse défendait aux préteurs de promulguer les décrets en aucune autre langue. Des écoles de grammaire et de rhétorique s'établirent dans toutes les villes ; celle de Trèves, nous l'avons déjà dit, fut une des plus célèbres. Il est assez étonnant, d'après cela, que les habitants des bords de la Moselle n'aient pas adopté, comme ceux des bords de la Meuse, un dialecte roman. Peut-être aussi l'usage du roman-wallon, dans quelques provinces de la Belgique, ne date-t-il point du temps de la domination romaine, mais de l'époque où le christianisme rentra dans ces

---

<sup>1</sup> Pendant l'insurrection de Civilis, les députés des Tenctres disaient aux habitants germains de Cologne : Pour rendre notre alliance et notre amitié éternelles, nous vous demandons d'abattre les murs de Cologne, boulevards de l'esclavage. Les bêtes fauves elles-mêmes, quand on les enferme, oublient leur courage. Tuez tous ces Romains qui sont dans cette enceinte : la liberté et les maîtres s'accordent mal. (Tacite, *Histor.*, lib. IV, c. 64.)

<sup>2</sup> *La Belgique et les Pays-Bas*, t. II, pp. 135 et 136.

<sup>3</sup> *La Belgique et les Pays-Bas*, t. II, pp. 286.



contrées après la conversion des Francs, et où furent établies les maisons religieuses dont les habitants parlaient le latin rustique.

## § 2. — LA CONFÉDÉRATION DES FRANCS.

Tout le monde connaît l'histoire de l'insurrection dite des Bataves, qui éclata dans la basse Germanie, sous le règne de Néron<sup>1</sup>. C'est vainement qu'on a voulu amoindrir le caractère de ce soulèvement, en le représentant comme une révolte de colons militaires. Tacite parle en termes très explicites du mécontentement des populations, produit par les injustices, les brigandages des Romains, et par tous les maux de la servitude<sup>2</sup>. Dans la guerre qu'il décrit, ce ne sont pas seulement les cohortes bataves et autres qu'on voit se rallier au drapeau de Civilis ; ce sont des nations entières qui courent aux armes pour chasser leurs oppresseurs.

La confédération franque, qui se forma peu de temps après, semble n'avoir été qu'une suite de cette première insurrection<sup>3</sup>. Elle se composait des mêmes éléments à peu près, et le même mobile la faisait agir. C'est chez les Cattes, établis sur les bords de l'Yssel et du Rhin inférieur, qu'elle paraît avoir pris naissance. De là elle s'étendit progressivement aux nations voisines. Son nom ne figure dans l'histoire qu'à partir de l'an 240<sup>4</sup> ; mais à cette époque elle existait probablement déjà depuis longtemps. Pendant plusieurs siècles elle grandit peu à peu, en avançant du nord au sud et en s'incorporant l'une après l'autre toutes les populations germaniques de la Gaule. Vers le milieu du quatrième siècle, les Francs occupaient la vallée de la Meuse, jusqu'à proximité de l'endroit où s'éleva plus tard la ville de Liège. Ammien Marcellin nous a laissé sur ce sujet des renseignements précieux.

Il rapporte qu'en 356 Julien défit les Allemands, passa le Rhin et détruisit par le fer et la flamme les établissements de ce peuple. Le général de cavalerie Sévère, revenant de cette expédition, se rendait à Reims par Cologne et Juliers, lorsqu'il vint se heurter contre une bande agile et déterminée de Francs. A l'approche de l'armée, ceux-ci se jetèrent dans deux forts, baignés par les eaux de la Meuse, qu'on avait laissés dégarnis, et s'y défendirent de leur mieux. Julien en fit le siège, mais l'incroyable opiniâtreté des barbares l'y retint pendant cinquante-quatre jours. Ils ne se rendirent prisonniers que lorsqu'ils furent réduits aux abois par la fatigue et la faim. Un corps considérable de leurs compatriotes avait essayé d'opérer une diversion pour les dégager<sup>5</sup>. Ces faits doivent s'être passés aux environs de Liège ou de Maëstricht, puisque Sévère se rendait de Cologne à Reims, en passant par Juliers, lorsqu'il rencontra les Francs.

L'année suivante, Julien se porta contre les Francs dits Saliens. Ceux-ci, d'après Ammien Marcellin, s'étaient établis, non pas récemment, mais depuis assez

---

<sup>1</sup> Tacite, *Histor.*, lib. IV, c. 12, sq.

<sup>2</sup> Tacite, *Histor.*, lib. IV, c. 14.

<sup>3</sup> Parmi les auteurs les plus récents qui ont traité de l'origine des Francs, on distingue Ledebur, *Land und Folk der Bructerer* ; Zeuss, *die Germanen* ; Huschberg, *Geschichte der Allemannen und Franken* ; H. Muller, *die deutschen Stämme und ihre Fürsten* ; Waitz, *deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 1 et s.

<sup>4</sup> La fixation de cette date est fondée sur un récit de Vopiscus, dans lequel les Francs sont nommés pour la première fois (Vopiscus, *in Aureliano*, lib. VII).

<sup>5</sup> Ammien Marcellin, *Rerum gestarum*, lib. XVII, c. 2.

longtemps déjà<sup>1</sup>, sur le sol romain, près de la Toxandrie. Julien rencontra à Tongres une députation de ce peuple, qui, le supposant encore dans son quartier d'hiver, lui fit offrir la paix. Ils étaient chez eux, à les entendre, et promettaient de s'y tenir tranquilles, pourvu qu'on ne vint pas les y troubler. Julien amuse les députés quelque temps par des paroles ambiguës, et finalement les congédie avec des présents, leur laissant croire qu'il attendrait leur retour. Mais ils n'eurent pas le dos tourné, qu'il se remit en marche ; et faisant suivre à Sévère la rive du fleuve afin d'étendre sa ligne d'attaque, il tombe comme la foudre sur le gros de la nation, qu'il trouva plus disposé à s'humilier qu'à se défendre. Le succès le disposait à la clémence : aussi les reçut-il en grâce, quand ils vinrent se livrer avec leurs biens et leurs enfants. De là se jetant sur les Chamaves, qu'il avait à punir d'une semblable agression, il les défait avec une égale promptitude<sup>2</sup>.

Ce récit ne laisse point de doute sur l'établissement des Francs-Saliens dans les environs de Tongres dès l'époque dont il s'agit. Ils y étaient avec *leurs biens et leurs enfants* ; ce n'était pas une bande, une troupe guerrière courant les aventures ; c'était la *nation*. Ammien Marcellin ajoute que Julien, après avoir défait les Chamaves, résolut de réparer, si le temps le permettait, trois forts construits sur une même ligne pour défendre le passage de la Meuse, et qui avaient depuis longtemps succombé sous les efforts des Barbares<sup>3</sup>. Ce dernier trait nous montre dans tout son jour la décadence de la domination romaine en ces contrées ; on voit que la frontière de l'empire était débordée par les barbares, et que déjà les Romains n'occupaient plus la ligne de la Meuse d'une manière permanente.

Un historien que nous ne connaissons que par Grégoire de Tours, Sulpice Alexandre, rapporte que vers l'an 388, les Francs, sous la conduite de Genobalde, Marcomer et Sunnon, leurs chefs ou ducs, menacèrent Cologne ; que cette ville fut sauvée par Nannius et Quintinus, commandants de la milice à Trèves ; que les Romains combattirent avec avantage et tuèrent un grand nombre de Francs près de la forêt Charbonnière. C'est probablement de la forêt des Ardennes qu'il s'agit. L'un des généraux romains, Quintinus, ayant passé le Rhin avec son armée auprès de Nuits, poursuivit les Francs à deux jours de marche au delà de ce fleuve ; il vit leurs demeures inhabitées et de grands villages abandonnés. Étant entrés dans les bois, les Romains s'engagèrent dans les détours des chemins et finirent par s'égarer. A la fin arrêtés par une enceinte de fortes palissades, ils se répandirent dans des champs marécageux qui touchaient à la forêt. Bientôt l'armée se vit environnée d'un grand nombre d'ennemis et se précipita avec empressement dans les plaines que les Francs avaient laissées ouvertes. Les cavaliers s'étant plongés les premiers dans les marais, on y vit périr pêle-mêle les hommes et les chevaux. Les légions rompirent leurs rangs et furent massacrées<sup>4</sup>.

Les Francs dont il est fait mention dans ce récit, sont ceux qui habitaient au delà du Rhin, et qui, remontant le long de la rive droite de ce fleuve jusqu'au Mein, donnèrent le nom de *Francia* à toute cette contrée en prenant eux-mêmes celui de Francs Ripuaires. Arbogaste se chargea de venger les légions romaines qui

---

<sup>1</sup> Ammien Marcellin, *Rer. gest.*, lib. XVII, c. 9.

<sup>2</sup> Ammien Marcellin, *Rer. gestar.*, lib. XVII, c. 8.

<sup>3</sup> Ammien Marcellin, *Rer. gest.*, lib. XVII, c. 9.

<sup>4</sup> Gregor. Turon., *Histor. Francor.*, lib. II, c. 9.



avaient été massacrées par eux. Il poursuivit avec ardeur Sunnon et Marcomer, se rendit de Trèves à Cologne au milieu des plus grandes rigueurs de l'hiver, pensant qu'il pénétrerait facilement dans les retraites des Francs, et y mettrait le feu, lorsqu'ils ne pourraient plus se tenir en embuscade dans les forêts dépouillées de feuilles. Il passa donc le Rhin avec son armée et ravagea le pays des Bructères, ainsi qu'un village habité par les Chamaves, sans que personne se présentât, si ce n'est un petit nombre d'Ampsuares et de Cattes, commandés par Marcomer, qui se firent voir sur le sommet des collines<sup>1</sup>.

Tous ces récits montrent à l'évidence que c'étaient surtout les peuples du bas Rhin qui composaient la confédération franque. Ils habitaient les marais que forment le Rhin et la Meuse vers leur embouchure. Dewez fait remarquer que le pays de Salland ou Zalland, où sont aujourd'hui les villes de Zwill, Kampen, Deventer, Hasselt, dans la province d'Over-Yssel, et surtout la ville d'Oldenzaal (*Sala vetus*) paraissent rappeler le séjour des Saliens, qui de là s'avancèrent jusque dans la Toxandrie<sup>2</sup>. D'autres peuples, tels que les Bructères, les Chamaves, les Attuaires, remontant le cours du Rhin sur les deux rives, y prirent le nom de Ripuaires.

L'expédition d'Arbogaste fut probablement la dernière qu'il fut permis aux Romains de pousser aussi loin dans le pays des Francs. La notice de l'empire constate qu'à la fin du quatrième siècle, époque où elle fut rédigée, les troupes romaines avaient abandonné le cours inférieur du Rhin. Cependant elle fait encore mention d'un corps de Lètes stationné près de Tongres<sup>3</sup>. A l'exception de ce corps, il n'y avait plus dans la seconde Germanique aucun poste militaire, aucun emplacement de troupes. Du côté des Saliens, la notice n'indique point de position militaire au delà d'Arras et de Famars. Le commandant de la seconde Belgique avait sous son autorité une compagnie de Lètes nerviens à Famars, une compagnie de Lètes bataves à Arras et une demi-compagnie de Sarmates à Amiens. Au delà, vers le nord, le pays était entièrement délivré des Romains. Il est certain d'ailleurs que quelques années plus tard, Stilicon, pour protéger Rome contre les Goths d'Alaric, fut obligé de dégarnir toute la frontière septentrionale de la Gaule<sup>4</sup>.

On connaît l'histoire de la décomposition de l'empire romain ; on sait de quels désordres la Gaule fut le théâtre, surtout à partir de l'invasion des Alains, des Vandales et des Suèves. Rome abandonna ce pays à son malheureux sort, et les Gaulois eux-mêmes étaient incapables de le sauver. Les Vandales ravagèrent impunément la Gaule pendant plusieurs années. Un auteur du temps assure que si l'Océan se fût débordé dans ce pays, ses eaux n'y auraient pas causé tant de dommages, *Ils se répandirent d'abord, dit Le Beau<sup>5</sup>, dans la première Germanique, qui renfermait les cités de Mayence, de Worms, de Spire et de Strasbourg. Mayence l'ut prise et saccagée ; plusieurs milliers de chrétiens furent égorgés dans l'église, avec Aureus, leur évêque. Worms fut détruite après un long siège ; Spire, Strasbourg et les autres villes de moindre importance éprouvèrent la fureur de ces cruels ennemis. De là ils passèrent clans les deux Belges, portant partout la désolation et le carnage. Trèves fut pillée ; Tournai,*

---

<sup>1</sup> Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, lib. II, c. 9.

<sup>2</sup> *Histoire générale de la Belgique*, Bruxelles, 1826, t. I, p. 338.

<sup>3</sup> *Præfectus Lætorum Lagentium prope Tungros*. (Sect. 65.)

<sup>4</sup> Claudian., *De Bell. Getic.*, v. 419.

<sup>5</sup> *Histoire du Bas-Empire*, édit. de Saint-Martin, t. V.

Arras, Amiens, Saint-Quentin ne purent arrêter ce torrent<sup>1</sup>. Laon fut la seule ville de ces cantons qui tint contre leurs attaques ; ils se virent obligés d'en lever le siège. Ces barbares, furieux ariens, la plupart même encore idolâtres, firent dans toute la Gaule grand nombre de martyrs. Nicaise, évêque de Reims, eut la tête tranchée, après la prise de sa ville épiscopale. Ils traitèrent de même Didier, évêque de Langres ; ils passèrent les habitants au fil de l'épée, et mirent le feu à la ville. Besançon vit massacrer son évêque Antidius. Sion fut prise ; Bâle ruinée. Ils s'étendirent jusqu'aux Pyrénées. Les deux Aquitaines, la Novempopulanie, les deux Narbonnaises, provinces auparavant les plus fortunées de la Gaule, ne furent plus couvertes que de cendres et de ruines. Peu de villes purent résister à cette fureur par l'avantage de leur situation.

Ajoutons à ces paroles de Le Beau que les Vandales ne rencontrèrent d'obstacle sérieux que du côté des Francs. Ceux-ci en firent un affreux carnage ; ils les auraient tous exterminés, si les Alains n'étaient venus à leur secours : Pendant ce temps, dit Renatus Profuturus Frigeridus, cité par Grégoire de Tours, Respendial, roi des Allemands, détourna son armée des bords du Rhin, parce que les Vandales étaient aux prises avec les Francs. Le roi Godegisele avait succombé, une armée de près de vingt mille hommes avait péri par le fer ; et les Vandales auraient été détruits, si les Alains ne les eussent secourus à temps<sup>2</sup>.

Peu de temps après l'invasion des Alains et des Vandales, les frontières de la Gaule furent débordées de toutes parts. Les Allemands s'emparèrent des bords du Rhin depuis Bâle jusqu'à Mayence ; les Burgondes se rendirent maîtres de l'Helvétie jusqu'au Mont-Jura ; d'où ils s'étendirent dans le pays des Séquaniens et des Eduens jusqu'à la Loire et l'Yonne. Ataulphe, roi des Wisigoths, s'empara de Narbonne et de Toulouse ; il choisit ensuite pour résidence Héraclée, aujourd'hui Saint-Gilles, sur la rive droite du Rhône, entre Nîmes et Arles. Les Saxons, qui depuis longtemps faisaient des incursions sur les côtes de la Gaule, entrèrent dans la Loire et remontèrent ce fleuve jusqu'aux grandes îles voisines de Saumur et d'Angers. Enfin, pour que rien ne manquât à cet épouvantable désastre, les Bagaudes, qui appartenaient à la population indigène, se répandirent par bandes dans les contrées non envahies par les barbares.

Les insurrections des Bagaudes ont été parfaitement caractérisées par M. de Pétigny<sup>3</sup>. La Bagaudie, dit-il, *Bacaudia*, suivant l'expression des historiens du Bas-Empire, ne différa en rien de la *Jacquerie* du quatorzième siècle. Elle fut provoquée par les mêmes causes, les maux affreux que l'invasion étrangère faisait peser sur la population des campagnes, impitoyablement pressurée par leurs seigneurs et par le fisc. Elle eut les mêmes effets, le massacre des riches, des nobles, des fonctionnaires, le pillage des châteaux, l'attaque des villes, le brigandage sur les routes ; elle eut la même marche, les mêmes vicissitudes et la même fin... Il y eut toujours quelques bandes disséminées dans le pays, et le feu de la révolte éclata avec plus de violence et plus d'étendue que jamais au cinquième siècle, lorsque l'invasion des Vandales eut fait peser de nouveau sur les habitants des campagnes les affreuses calamités dont les avaient frappés, au troisième siècle, l'invasion des Allemands.

---

<sup>1</sup> Hieron., *Epist.* 96 *ad Ageruchiam*.

<sup>2</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 9.

<sup>3</sup> *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne*, t. I, p. 192 et suiv.

M. de Pétigny fait remarquer ensuite que les grands rassemblements de Bagaudes se sont toujours formés dans les contrées vraiment celtiques, dans l'ouest et le centre de la Gaule, ancien territoire des Galls, dans ces provinces qui ont été au moyen âge le principal foyer de la jacquerie et de nos jours même encore le théâtre de la guerre civile. Il n'y eut jamais de Bagaudes dans la Belgique, dit-il. En effet, lorsqu'on détourne la vue de la Gaule celtique, où régnait le chaos que nous venons de décrire, pour la reporter sur les contrées habitées par les Francs, on est frappé du contraste. Ici il y a une nation qui s'organise et qui sait défendre ses frontières ; il y a un ordre social nouveau qui se prépare et qui doit bientôt remplacer l'ordre social ancien. L'histoire signale un roi ou chef des Francs-Saliens, résidant à *Dispargum*, sur les confins du pays des Tongrois. Un autre chef de Francs est établi à Cologne, devenue la capitale des Francs-Ripuaires. Voilà donc deux peuples voisins, deux peuples frères, qui s'organisent paisiblement, tandis que tout est désorganisation, anarchie, trouble et désordre dans la Gaule romaine.

La nationalité franque (qu'on nous permette d'insister sur ce point) s'est constituée dans les limites des tribus de race germanique que César avait trouvées à l'extrémité septentrionale de la Gaule et sur la rive droite du bas Rhin. Si quelques-unes de ces tribus disparurent par le fait de la conquête, celles qui vinrent les remplacer étaient de même origine, de même race<sup>1</sup>. Elles s'étaient d'ailleurs identifiées avec les autres par une longue cohabitation. Il est indubitable, dit M. de Pétigny, que les tribus établies dans ces contrées au cinquième siècle n'avaient pas changé de demeure, au moins depuis cinq cents ans<sup>2</sup>. Comment se fait-il donc que cet auteur si judicieux n'ait voulu voir dans les Francs que des colons militaires chargés de défendre les limites de l'empire ? Le système général de son ouvrage tend à démontrer que les Francs n'entrèrent dans la Gaule que parce que les Romains y avaient consenti et que les Gaulois les y conviaient. Cette manière de voir, inspirée par quelque prévention antigermanique, est évidemment erronée. Tous les faits historiques concourent à prouver que les Francs, d'abord opprimés par les Romains, étaient devenus un peuple indépendant ; que par leur valeur et leur persévérance, ils étaient parvenus à briser les liens dont chacune de leurs tribus avait été enveloppée dès son berceau, et qu'en se réunissant, ils avaient fini par se constituer en corps de nation.

Que Maximien, que Constance Chlore, que Constantin aient, comme leurs prédécesseurs, forcé quelques tribus franques à reconnaître la suprématie de l'empire ; qu'ils aient même concédé des terres à Ceux des Francs qui voulurent bien se soumettre à cette exigence, et qu'ils les y aient établis comme *milites limitanei* ; que ces sortes de colonies aient fourni de nombreux contingents aux troupes impériales, et que leurs chefs aient occupé les postes les plus éminents dans les armées et à la cour des empereurs<sup>3</sup>,... tout cela paraît être vrai ; mais il faut remarquer aussi que les concessions faites par les Romains étaient presque toujours forcées ; que, quand la vanité romaine se faisait un titre de gloire d'avoir colonisé des tribus barbares sur le sol de l'empire, elle avait fait le plus souvent ce qu'elle ne pouvait empêcher, et qu'enfin les contingents fournis aux

---

<sup>1</sup> Brandes, *l. c.*, p. 199 ; Walckenaer, *Géographie des Gaules*, II, 331.

<sup>2</sup> *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne*, t. I, p. 90.

<sup>3</sup> De Pétigny, *Études*, etc., t. I, p. 151.

troupes impériales, ainsi que les chefs placés à leur tête, avaient plutôt en vue de commander aux Romains que de leur obéir<sup>1</sup>.

Nous ne comprenons pas que de ces faits l'on ait voulu induire que les Francs, établis dans la Gaule rhénane, devaient leur existence à des colonies militaires fondées par les Romains. Certes, les tribus germaniques qui prirent le nom de Francs avaient été pour la plupart soumises pendant longtemps au joug des Romains, et ceux-ci y avaient puisé des éléments utiles, soit pour fonder des colonies militaires, soit pour recruter leurs légions ; mais les tribus mêmes d'où ces éléments étaient sortis, ils ne les avaient point créées ; elles n'étaient pas leur œuvre, puisqu'elles existaient presque toutes avant eux dans cette partie de la Gaule. La conquête que les Romains avaient faite de leur pays n'avait rien ajouté à la consistance, à la valeur de ces tribus, n'avait certainement pas aidé au développement de leur nationalité. Cette nationalité se développa malgré eux et sous leur joug, qu'elle finit par briser. L'affranchissement des Francs, et non la compression qu'ils avaient subie, en fit une nation puissante et qu'on peut dire glorieuse ; car de tous les Barbares qui envahirent l'Italie et la Gaule, les Francs sont les seuls qui aient fondé des établissements durables. A l'époque dont nous nous occupons, c'était déjà un peuple avec lequel il fallait compter. C'est à ce peuple que plus tard la France dut son nom et son existence : car, sans les Francs, dont certains écrivains cherchent aujourd'hui à ternir la gloire, dans un but qui ne s'explique pas, il n'y aurait jamais eu de Français. Cela est évident pour quiconque a réfléchi sur ce qu'étaient la Gaule et les Gaulois au commencement du cinquième siècle. La population mixte de la France actuelle n'occupe un rang distingué dans le monde que parce qu'elle est mixte. Ce sont les Francs qui ont infusé à la nation française ce sang généreux dont elle se glorifie à si juste titre ; eux seuls d'ailleurs ont arrêté le flot des invasions barbares et donné à la Gaule un commencement de sécurité

### § 3. — INVASION DES FRANCS DANS LA GAULE CELTIQUE.

Au commencement du cinquième siècle, Grégoire de Tours nous montre les Francs-Saliens établis dans la Thoringie. On est assez généralement d'accord aujourd'hui, pour reconnaître que la *Thoringia* dont parle cet auteur n'est autre que le pays de Tongres. Wendelinus cite dans la province de Limbourg, entre Herek et Haden, une vaste plaine appelée *Vranckryck*, qu'il traduit par *regnum Francorum*, et dans cette plaine un endroit connu sous le nom de Konineryck, qu'il suppose avoir été la résidence du premier roi des Francs-Saliens<sup>2</sup>. Il importe assez peu de savoir le nom de ce monarque primitif ; mais il n'est pas sans intérêt de constater que les Francs avaient déjà, avant leur invasion dans la Gaule celtique, des chefs qu'on pouvait appeler rois. Pour les Ripuaires, le fait n'est pas douteux : Marcomir et Sunnon sont des personnages historiques dont l'existence est incontestable, et qui bien certainement exercèrent une sorte d'autorité royale sur leur nation. Peut-on en dire autant des Saliens, et Chlodion ne fut-il pas le premier roi des Francs de ce nom ?

Si l'on en croit l'auteur inconnu des *Gesta regum Francorum* (chronique rédigée vers l'an 720), Chlodion eut pour prédécesseur Pharamond ou *Faramund*, fils de

---

<sup>1</sup> C'est aussi l'opinion de M. Waitz, *das alte salische Recht*, pp. 47 et suiv.

<sup>2</sup> Wendelin., *Leges sallowæ illustratæ*, Antw., 1649, cap. XI.

Marcomir, élevé sur le pavois après la mort de Sunnon. Cependant Grégoire de Tours, le plus ancien historien de la nation franque, ne parle pas de Pharamond ; mais il cite comme ayant été le prédécesseur de Chlodion, Theodomer, fils de Richimer, lequel fut massacré en même temps que sa mère Ascila. S'il est vrai, comme l'affirme Grégoire de Tours, qu'il ait puisé cette notion dans les *Fastes consulaires*<sup>1</sup>, il faut bien admettre que Theodomer, roi des Francs-Saliens, a existé, bien qu'on ignore les circonstances de sa vie. Or, du fait de cette royauté déjà ancienne, on peut inférer, nous semble-t-il, que l'organisation sociale des Francs était plus qu'ébauchée, quand ils passèrent dans la Gaule celtique. Leurs institutions et leurs lois avaient eu le temps de se former et de se consolider, avant qu'elles fussent mises en contact avec les lois et les institutions du peuple chez lequel ils allaient s'établir. Cette circonstance vient à l'appui de l'opinion généralement admise aujourd'hui, que c'est en Belgique que la loi salique fut écrite pour la première fois<sup>2</sup>. Elle fut l'œuvre, si l'on s'en rapporte à son prologue, de quatre sages, désignés sous les noms de Salogast, Windogast, Bodogast et Wisogast, parce qu'ils habitaient des lieux appelés Salechem, Widochem, et Bodochem. Le savant Wendelinus croit avoir reconnu ces localités dans les villages de Saleheim, aujourd'hui Zeelheim, de Windehove, aujourd'hui Wintershoven, et de Bodehove, aujourd'hui Boienhoven, tous situés dans l'ancienne Toxandrie<sup>3</sup>.

C'est une question fort controversée et qui a été étudiée avec infiniment de soins par les jurisconsultes et les historiens allemands de nos jours, que de savoir si la loi salique, dont l'origine belge n'est plus contestée par eux, fut primitivement écrite en langue franque<sup>4</sup>. Déjà Hautesserre, Schilter, Leibnitz, Hoffmann et Biener le père étaient de cet avis ; plus récemment la même opinion a été adoptée par Müller, Pardessus<sup>5</sup>, Davoud-Oghlou, Holtzmann, Hillebrand et, sauf quelques modifications, par Daniels ; tandis que l'opinion contraire a trouvé des défenseurs dans Heineccius, Zoëpfl, Walter, Waitz, Merkel et, en dernier lieu, Stobbe<sup>6</sup>.

On peut alléguer, pour l'affirmative, qu'il est certain que la loi fut écrite avant la conversion des Francs au christianisme, peut-être même sous Chlodion<sup>7</sup> ; qu'elle

---

<sup>1</sup> Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, lib. II, c. 9.

<sup>2</sup> *Études sur l'histoire, les lois et les institutions de l'époque mérovingienne*, par M. J. de Pétigny, t. II, 2e part., p. 682. M. Waitz (*das alte Salische Recht*, p. 44) a réuni les arguments les plus décisifs pour prouver la vérité de cette opinion.

<sup>3</sup> Wendel., *Epist. de Dispargo*, apud Ghesquiere, *Acta SS. belg. select.*, t. I, p. 296. M. Henri Martin (*Histoire de France*, t. I, p. 463) attribue le Salogast au pays de Salland, le Windogast à la province hollandaise de Twente, et fait de Wisogast un chef franc de l'ouest (West, Wise).

<sup>4</sup> M. H. Martin tranche la question à sa manière par cette phrase : **La loi salique ne fut jamais écrite en langue tudesque.** (*Histoire de France*, t. I, p. 363.)

<sup>5</sup> *Loi salique ou Recueil contenant les anciennes rédactions de cette loi*, Paris, 1843 ; Dissertation première, p. 416.

<sup>6</sup> *Geschichte der deutschen Rechtsquellen*, Brunswick, 1860, t. I, p. 54.

<sup>7</sup> M. H. Martin est encore bien léger lorsqu'il dit : **La loi salique, telle qu'elle est parvenue jusqu'à nous, ne date pas toutefois de Chlodvig ni de ses fils, et sa rédaction n'est pas antérieure au septième siècle : elle fut probablement d'abord révisée de vive voix dans un mâl particulier de la tribu sur laquelle régnait Chlodvig, puis le reste des Saliens, quelques années après, ratifièrent la révision.** (*Hist. de France*, t. I, p. 439.) M. Martin, qui cite la savante édition des différents textes de la loi salique, publiée par son célèbre compatriote Pardessus, n'a probablement pas lu cet ouvrage ; il doit surtout ignorer les



n'a pu être rédigée par des ecclésiastiques à cette époque, et qu'il n'est pas vraisemblable qu'il y eût parmi les Francs païens des hommes assez versés dans la connaissance du latin pour écrire en cette langue un texte de loi. On ne conçoit pas d'ailleurs la raison qui aurait pu alors faire rédiger en latin les dispositions du droit national. En second lieu, la glose malbergique, intercalée dans la loi pour en faciliter l'intelligence, consiste en majeure partie dans le rappel de textes francs exprimant le taux des amendes ou compositions ; il faut donc bien admettre que ces textes existaient, et que les dispositions du droit salique en langue nationale étaient connues de tout le monde, car autrement la glose n'aurait été d'aucune utilité.

Les adversaires de cette opinion rejettent le dernier argument, mais ils n'ont pas encore réfuté le premier. Ils pourraient cependant tenter de l'affaiblir, eu faisant observer que le latin des plus anciens textes de la loi salique est assez barbare pour qu'on puisse l'attribuer à des rédacteurs francs. Ils pourraient dire aussi qu'il cette époque l'idiome franc n'était pas encore arrivé à l'état de langue écrite. On connaît, il est vrai, un fragment de texte franc de la loi salique, qui a été découvert à Trèves par M. floue ; mais on est généralement d'accord pour le considérer comme appartenant au neuvième siècle et faisant partie d'une traduction du texte latin.

Peut-être l'idée suivante est-elle propre à faciliter la solution de ce problème si difficile<sup>1</sup>. On ne peut pas supposer que les Francs-Saliens, qui passent pour les plus civilisés des Germains barbares, aient vécu sans lois ; mais il est possible que leurs lois n'aient été que des coutumes non écrites, se constatant par des témoignages semblables à ceux des Records des douzième et treizième siècles, et aux preuves par birbes, usitées en Belgique et en France jusqu'au dix-huitième siècle. Il doit y avoir eu dans les divers pagi des Francs, des hommes spécialement versés dans la connaissance du droit national ; la loi des Saxons et celle de la Frise font mention de ces *sapientes*. Le *sagibaro*, qu'on voit figurer dans toute la période mérovingienne, semble n'avoir été qu'un personnage de cette espèce. Il y en avait aussi dans la Scandinavie : la Graue-Gans, c'est-à-dire le coutumier de l'Islande, parle des *lægsœmatr*, appelés *lagnœnner* en Suède et *nomophylaces* (gardiens de la loi) dans la traduction latine. Ils étaient obligés d'assister aux plaids et d'énoncer les textes des lois ; ils devaient même, plusieurs fois dans l'année, réciter la coutume entière dans une réunion solennelle des habitants de leur district.

N'est-il pas vraisemblable que Windogast, Salogast, Bodogast et Wisogast furent des hommes de loi de cette espèce, attachés aux *mâls* ou *malbergen* de Saleheim, Windoheim, Bodoheim et Wisoheim, ou aux *pagi* Salegow, Windegow, etc. ? Lorsque les Francs eurent reculé leur frontière méridionale jusqu'à la Somme, de manière à embrasser des populations gallo-romaines, il devint indispensable, pour alléguer la loi à ces populations et la leur faire connaître, de l'écrire et de la traduire dans leur langue. On convoqua à cet effet les quatre personnages prénommés et on leur fit réciter les coutumes nationales. C'est pourquoi le prologue de la loi salique dit, en parlant de ces hommes de loi : *dictaverunt legem*. On objectera sans doute que cette explication n'est fondée

---

additions des fils de Chlodvig, dont l'authenticité n'est pas contestée, et qui prouvent l'âge de la première rédaction.

<sup>1</sup> Cette idée a été émise pour la première fois par M. Warnkœnig dans son livre intitulé *Juristische Encyclopædie*, Erlangen, 1853. On y trouve des détails fort intéressants sur les *Nomophylaces* du Nord, p. 285.

que sur des conjectures ; mais s'il fallait exclure de l'histoire tout ce qui est conjectural, on la réduirait à de bien minces proportions.

Selon Grégoire de Tours, Chlodion habitait *Dispargum* ou auprès du *castrum* de ce nom, sur la limite du pays des Thoringiens<sup>1</sup>. L'emplacement de ce château a donné lieu à de nombreuses controverses. Quelques auteurs ont essayé de démontrer qu'il devait se trouver au delà du Rhin, ce qui ne s'accorderait guère avec le texte de Grégoire de Tours, portant que les Francs avaient traversé le Rhin pour venir dans la Thoringie<sup>2</sup>. Cette opinion a cependant été adoptée par Dewez qui, dans un mémoire présenté à l'Académie de Bruxelles, a soutenu que *Dispargum* était Duisbourg, situé entre Dusseldorf et Wesel<sup>3</sup>. Dubos indique un autre Duisbourg, entre Bruxelles et Louvain, près de Tervueren. M. de Pétigny pense aussi que c'est à Duisbourg en Brabant qu'il faut placer le *Dispargum* de Grégoire de Tours<sup>4</sup>. Mais la plupart des écrivains qui ont fait de cette question un objet particulier de leurs recherches, tels que Chifflet, Henschenius, Vredius, Bucherius, Mantelius et surtout Wendelinus, se sont prononcés pour la ville de Diest sur le Demer<sup>5</sup>. C'est aussi l'opinion des historiens allemands de nos jours. En effet, la situation de cette ville répond parfaitement aux indications données par Grégoire de Tours, et de plus elle est entourée de localités dont les noms rappellent le séjour des Francs Saliens<sup>6</sup>. Cependant M. Waitz place *Dispargum* dans le *pagus* des Thoringiens, prenant en ce sens le mot *terminis*. Nous croyons, au contraire, que Grégoire de Tours a voulu indiquer l'emplacement de *Dispargum* près des limites du pays des Thoringiens, c'est-à-dire de l'ancienne *civitas Tungrorum*, limites qui doivent avoir existé entre Diest et Tongres.

Quoi qu'il en soit, un fait demeure constant, c'est que Chlodion habitait la Belgique et que de Belgique il partit pour aller clans la Gaule prendre sa part du territoire de l'empire. Les Francs Ripuaires étaient entrés dans la ville de Trèves depuis l'an 413. Ce fut en 431, selon M. de Pétigny, en 445 suivant la plupart des auteurs, que Chlodion, à la tête des tribus saliennes, traversa la forêt charbonnière, c'est-à-dire ce prolongement de la forêt des Ardennes qui, au dire de César, s'étendait des rives du Rhin et de la frontière des Trévires jusqu'au pays des Nerviens<sup>7</sup>. Cette immense forêt servait en quelque sorte de frontière naturelle aux populations germaniques de la Gaule. Chlodion marcha sur Cambrai, défit les troupes romaines<sup>8</sup> et se rendit maître de tout le pays jusqu'à la Somme. On s'est plu à représenter cet exploit comme tout à l'ait dépourvu de gloire : Chlodion, a-t-on dit, est entré par surprise dans la ville de Cambrai ; rien n'était plus facile que d'envahir l'Artois ; mais quand le bruit de cette invasion fut parvenu il Aétius, le maître de la milice romaine, il accourut et battit les Francs dans toutes les rencontres<sup>9</sup>. Cette manière de présenter les faits est évidemment

---

<sup>1</sup> Gregor. Turon., *Hist. Franc.*, lib. II, c. 9.

<sup>2</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 9.

<sup>3</sup> *Mémoires de l'Académie*, t. III.

<sup>4</sup> *Études sur l'histoire, etc., de l'époque mérovingienne*, t. II, p. 24. M. H. Martin a adopté l'opinion de M. de Pétigny sans examen. (*Hist. de France*, t. I, p. 366.)

<sup>5</sup> Wendelin, *Epist. de Dispargo*, l. c.

<sup>6</sup> Voecht, *de comitatu Lossensi in Tungrica et Taxandria*, ap. Ghesquière, *Acta SS. Belg. selecta*, t. I, p. 303.

<sup>7</sup> Cæsar, *de bell. Gall.*, lib. VI, c. 29.

<sup>8</sup> Quand nous parlons ici de troupes romaines, nous voulons dire les Alains et les Huns, qui s'étaient rangés sous le commandement du général romain Aetius, lequel était lui-même Bulgare ou Serbe de la Mésie. (Voir Jornandès, ch. xxxiv.)

<sup>9</sup> *Études sur l'histoire de l'époque mérovingienne*, par M. de Pétigny, t. II, pp. 27 et 29.



inexacte. Grégoire de Tours dit qu'après avoir envoyé des éclaireurs pour reconnaître le pays, Chlodion se mit lui-même en marche, qu'il *écrasa les Romains* et prit la ville de Cambrai<sup>1</sup>. Il ne dit pas qu'il la surprit, et ce n'est point parce qu'un général se fait éclairer avant d'entreprendre une expédition, qu'on peut l'accuser de surprise.

M. de Pétigny s'est emparé avec une sorte de bonheur, pour prouver que les Francs avaient toujours été battus par les Romains, d'un épisode raconté par Sidonius Apollinaris dans son panégyrique de Majorien. Voici la traduction textuelle du récit de ce poète gaulois<sup>2</sup> : Vous avez combattu ensemble (Aétius et Majorien) dans les plaines des Atrébates, que le Franc Cloïo avait envahies. Li venaient aboutir plusieurs chemins resserrés par un défilé ; ensuite on voyait le bourg de Helena, formant un arc, puis on trouvait une rivière traversée par un pont construit en planches. Majorien, alors chevalier, combattait à la tête du pont. Voilà qu'on entend résonner sur la colline prochaine les chants d'un hymen que célébraient les Barbares dansant à la manière des Scythes. Deux époux à la blonde chevelure s'unissaient alors. Majorien défit les Barbares. Son casque retentissait sous les coups, et les lances étaient repoussées par sa cuirasse aux mailles épaisses, jusqu'à ce qu'enfin l'ennemi plie, se débande et prend la fuite. Vous eussiez vu errer à l'aventure sur des chariots les brillants apprêts de l'hymen barbare ; on emportait çà et là des plats et des mets, puis des bassins entourés de guirlandes de fleurs. Tout à coup le combat redouble, et Bellone plus ardente brise le flambeau nuptial : le vainqueur s'empare des essèdes et de la nouvelle épouse. Le fils de Sémélé ne mit pas plus promptement en déroute les monstres de Pholoé ni les Lapithes de Péléthronium, lorsque les femmes de Thrace, enflammées par les orgies, appelèrent Mars et Cythérée, se servirent de mets sanglants pour commencer le combat, se firent une arme de vases remplis de vins, et qu'au plus fort de la mêlée, le sang des Centaures souilla le mont Othrys en Macédoine<sup>3</sup>.

En supposant qu'il fût permis à l'historien de prendre au sérieux un pareil récit, que pourrait-il raisonnablement en conclure ? Qu'une ou plusieurs familles des Francs, surprises au milieu d'une fête par Aétius et Majorien, furent mises en déroute et abandonnèrent les apprêts de la noce. Cette action, si elle est vraie, doit avoir eu lieu à Vieil-Hesdin (*Hedena*) dans les limites du pays des Morins, déjà occupé par les Francs depuis l'an 407<sup>4</sup>. Ce n'est pas de ce côté que Chlodion entra dans la Gaule celtique ; il marcha sur Tournai, et de Tournai à Cambrai. Aétius tenta vainement de s'opposer à sa marche ; son armée incapable de lui résister, se retira derrière la Somme. Les Romains s'en consolèrent par des récits poétiques et en écrivant dans l'histoire que les Francs s'étaient soumis à l'empire et avaient reconnu la suzeraineté du vaincu. Ces artifices de langage leur étaient familiers. Les Francs avaient peut-être promis de ne pas pousser plus loin leurs conquêtes ; mais il n'en est pas moins vrai qu'ils avaient considérablement élargi les limites de leurs possessions et que les Romains avaient été trop heureux de leur *accorder la paix* pour les empêcher d'aller plus avant. L'expédition d'Aétius

---

<sup>1</sup> Gregor. Turon, lib. II, c. 9.

<sup>2</sup> Nous empruntons cette traduction à MM. Grégoire et Collombet.

<sup>3</sup> Sidonius, *in Major panegy.*, v. 212 et sq.

<sup>4</sup> Le lieu indiqué par Sidonius comme théâtre de cet exploit, est *Helena*, qu'on a voulu retrouver dans Houdain, dans Olhain, et même dans Lens. L'opinion qui paraît la mieux fondée est celle de l'abbé Dubos, du père Sirmond et du père Malebrancq, qui pensent que c'est le Vieil-Hesdin.

sur le Rhin, en 428, avait eu des résultats analogues : le général romain avait vaincu les Francs Ripuaires, mais il les avait laissés en possession du territoire conquis, en leur accordant la paix<sup>1</sup>. Cette espèce de suzeraineté que les écrivains romains font sonner si haut, était plutôt fictive que réelle. Les Francs n'y voyaient probablement qu'une trêve, un traité de paix temporaire, et dans la réalité ce n'était pas autre chose.

En étendant leurs possessions jusqu'à la Somme, les Francs de Belgique n'avaient pas abandonné leur patrie primitive ; ils n'avaient fait que reculer ses limites. Il est à remarquer en effet que cette invasion n'a pas le même caractère que celles qui furent opérées plus tard par des bandes de guerriers réunis autour d'un chef pour courir les hasards des combats. Ici, c'est un peuple établi sous un climat froid et humide, qui fait un mouvement d'extension vers le Sud, pour y jouir d'un soleil plus chaud. Une fois ce mouvement opéré, son but est atteint ; il ne s'occupe plus que du soin de consolider son nouvel établissement. C'est ce qui explique le silence des historiens sur la fin du règne de Chlodion et sur le règne tout entier de Mérovée. Il a même fallu inventer une fable pour pouvoir dire quelque chose des premières années du règne de Childeric. Tout le monde connaît la légende du roi Basin et de la reine Basine. Grégoire de Tours rapporte que Childeric, s'adonnant à une luxure effrénée, se mit à déshonorer les filles du peuple des Francs sur lequel il régnait. Ceux-ci indignés le chassèrent. Voyant qu'on en voulait même à sa vie, Childeric s'en alla en Thuringe, et se cacha chez le roi Basin et chez sa femme Basine. Après l'avoir expulsé, les Francs élurent d'une voix unanime Ægidius, qui avait été envoyé par le gouvernement romain comme maître de la milice. Celui-ci était déjà dans la huitième année de son prétendu règne, lorsque Childeric, rappelé, quitta la Thuringe et fut rétabli dans son royaume. Alors Basine abandonna son époux et vint trouver Childeric. Comme il lui demandait pour quel motif elle venait d'un pays si éloigné, elle répondit : *Je connais ton mérite et ton grand courage. C'est pour cela que je viens habiter avec toi, car sache que, si j'avais connu au delà des mers un homme qui valût mieux que toi, j'aurais voulu vivre avec lui.* Childeric plein de joie l'épousa. Il en eut un fils qu'on appela du nom de Chlovis : *Ce fut, dit Grégoire de Tours, un grand roi et un redoutable guerrier*<sup>2</sup>.

Le grand événement de cette époque, c'est l'invasion des Huns, c'est surtout la bataille de Mauriac, où Attila fut battu et mis en fuite. Il ne paraît pas que les Francs, comme corps de nation, aient été mêlés à cette guerre. Idatius, chroniqueur contemporain, se borne à dire que les Huns attaquèrent le roi (des Visigoths) Théodoric et le général Aétius, clans les champs Catalauniens, non loin de la ville de Metz qu'ils avaient détruite, et qu'ils furent vaincus avec le secours de Dieu<sup>3</sup>. Il ne parle pas des Francs. Jornandès, dont les écrits datent de l'an 515, dit qu'aux Romains se joignirent comme auxiliaires des Francs, des Burgondes, des Armoriques, des Ripuaires, des Saxons, des Ibrions, des Sarmates, jadis soldats romains, mais alors appelés seulement comme

---

<sup>1</sup> *Pars Galliarum propinqua Rheno, quam Franci possidendam occupaverant, Aetii comitis armis recepta.* (Prosper., *Aquit. chron.*, ad ann. 428)

<sup>2</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 11.

<sup>3</sup> *Gens Hunnorum, pace rupta, depredatur provincias Galliarum. Plurimæ civitatis effractæ. In campis Catalaunicis, haud longe de civitate, quam effregerant, Mettis, Aetio duci, et regi Theodori, quibus erat in pace societas, aperto Marte confligens, divino cæsu superatur auxilio : bellum nos intempesta diremit.* (*Idatii chronicon.*)

auxiliaires<sup>1</sup>. Évidemment, ces expressions ne peuvent s'appliquer qu'à des bandes composées d'anciens soldats déclassés. S'il y avait eu un contingent régulièrement fourni par la nation des Francs, ce n'est pas dans ces termes que Jornandès en aurait parlé. Il ne cite que trois nations, les Romains, les Visigoths et les Alains, comme ayant pris part à la bataille de Mauriac ; le reste est compris sous la dénomination générale d'auxiliaires.

Il ne paraît donc pas que le calme dont jouissaient les Francs-Saliens, dans leurs nouvelles possessions, ait été troublé par l'expédition d'Attila. S'il est vrai que celui-ci ait saccagé Trèves et Metz, les Ripuaires doivent s'être trouvés dans le cas de repousser ses attaques ; mais rien n'indique que la nation franque ait été engagée tout entière dans cette lutte. On sait d'ailleurs quel était le but d'Attila : c'était aux Visigoths qu'il voulait faire la guerre, et nullement aux Francs, dont, à cette époque, les populations paisibles ne portaient ombrage à personne. Nous trouvons dans Orose un témoignage précieux de cette disposition des Francs à jouir des bienfaits de l'ordre et de la paix : *Les Barbares eux-mêmes, y est-il dit, n'ont pas plutôt achevé leurs conquêtes, que, prenant leurs glaives en exécution, ils se sont tournés vers les travaux des champs ; et nous les voyons aujourd'hui traiter les Romains qui restent au milieu d'eux comme des amis et comme des frères ; au point qu'il n'est pas rare de trouver chez eux des Romains qui préfèrent une pauvreté libre au milieu des Barbares aux angoisses d'une vie tourmentée par les exactions de Rome*<sup>2</sup>.

Cependant les chefs des Francs, appelés *proceres*, *optimates*, *principes* et même *reges* par les auteurs latins, s'étaient partagé le territoire conquis ; mais leur domination devait être supportable, puisque les indigènes la préféraient à celle des Romains. M. de Pétigny suppose que, pendant cette longue paix qui suivit la première invasion des Francs, ceux-ci ne touchèrent point à l'administration intérieure des cités gauloises ; que ces cités continuèrent à être gouvernées par elles-mêmes, dans les formes établies par les lois de l'empire et sous l'influence prépondérante des évêques, représentants électifs de la société chrétienne.

C'est une illusion fondée sur cette idée, que les Francs ne possédaient d'établissements clans la Gaule qu'il titre de bénéfice militaire, et qu'ils n'avaient pas cessé de reconnaître la suprématie de Rome, bien qu'ils n'eussent plus de relation avec elle et que les communications même avec la préfecture d'Arles dussent être fort difficiles. Cette illusion doit tomber devant les faits historiques parfaitement constatés. Il est certain que les villes furent distribuées, comme les autres parties du pays, aux chefs des Francs. De même que Tournai fut occupée par le roi des Saliens, et Cologne par celui des Ripuaires, Tongres eut aussi son seigneur particulier ; Cambrai fut le partage de Ragnacaire ; Thérouanne tomba aux mains de Chararic ; Le Mans devint la résidence de Rignomer. Chacun de ces personnages était le maître dans sa ville ; et quant à l'influence prépondérante des évêques, représentants de la société chrétienne, nous la verrons se produire bientôt après la conversion de Chlovis ; mais c'est faire un étrange anachronisme que de la placer à une époque où les Francs étaient encore païens.

---

<sup>1</sup> Jornandès, *de Getarum seu Gothorum origine et rebus gestis*, c. XXXVI.

<sup>2</sup> Orosius, *Histor.*, lib. VII, c. 41.

#### § 4. — ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE MÉROVINGIENNE.

Ce fut au milieu du règne assez long de Childeric, que les Francs sortirent pour la première fois des limites de leurs possessions nouvelles. On vit alors s'élanter ces bandes guerrières, connues sous le nom de *Gefolgschaften*, qui étaient déjà en usage au temps de Tacite, et donc nous aurons l'occasion de préciser le caractère. Childeric, à la tête de ses compagnons d'armes, lit une irruption dans la Gaule centrale jusqu'à Orléans ; il attaqua les Goths, qui voulaient passer la Loire, les Saxons qui s'étaient emparés d'Angers, et puis il lit une alliance avec ces derniers, pour porter la guerre chez les Allemands<sup>1</sup>. L'histoire de ces expéditions est excessivement obscure ; on ne peut les expliquer que par l'état d'anarchie dans lequel se trouvait la Gaule. Outre les Francs, les Burgondes et les Visigoths, qui en occupaient les plus grandes fractions, il y avait dans ce pays des Saxons, des Sarmates, des Alains, des Tayfales, des Ibrions, des Armoriques et d'anciens têtes de diverses nations. Perdus, écrasés entre toutes ces populations barbares, les Gaulois étaient incapables de mettre obstacle à leurs courses désordonnées, comme à leurs luttes sanglantes et à leurs déprédations<sup>2</sup>.

Cependant, à l'époque où Chlovis succéda à son père Childeric, les populations gallo-romaines avaient encore un chef dans la personne de Syagrius, fils d'Égidius, noble Gaulois, qui avait établi le siège de son gouvernement à Soissons. Les indigènes reconnaissaient son autorité depuis la Somme jusqu'à la Loire. C'est contre lui que les compagnons de Chlovis et ceux de Ragnacaire firent leur première expédition. Ce reflet de l'empire romain disparut bientôt et toutes les cités sénonnaises tombèrent successivement sous la domination des vainqueurs.

Après avoir essayé ses forces contre les Gallo-romains, Chlovis fut assez heureux pour trouver l'occasion de défendre leur pays contre une nouvelle invasion de Barbares. Les Allemands et les Suèves avaient fait irruption dans les États de Sighebert, son parent ; ils voulaient à leur tour envahir la Gaule. Chlovis vint au secours du roi des Ripuaires ; alors eut lieu, en 496, la fameuse bataille de Tolbiac, où les Allemands furent complètement défaits. La tradition rapporte que la victoire ayant paru d'abord indécise, Chlovis se rappela ce que Chlotilde sa femme lui avait dit souvent du Dieu des chrétiens, et fit vœu d'embrasser sa religion, s'il voulait lui donner la victoire. A peine avait-il formé cet engagement, que les Allemands tournèrent le dos et commencèrent à se mettre en déroute<sup>3</sup>. Grégoire de Tours, en faisant le récit de cette bataille, ne nomme pas l'endroit où elle fut livrée ; mais dans un autre chapitre de son histoire, il dit que Sighebert avait reçu au genou une blessure qui le rendait boiteux, en combattant les

---

<sup>1</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 18 et 19 ; Fredegar, *Hist. Franc.*, lib. I, c. 2 ; *Gesta regum Francorum*, c. VIII.

<sup>2</sup> Les invasions des Visigoths, des Burgondes et des Ostrogoths n'étaient pas des expéditions de bandes, mais des émigrations de peuples. On peut en dire autant de la première invasion des Francs ; mais lorsqu'ils poussèrent leurs expéditions au delà de la Somme, ils opérèrent par bandes. Quant à la nation, elle avait conservé ses possessions dans le nord de la Gaule, en Belgique et sur les bords du Rhin.

<sup>3</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 30.

Allemands près de Tolbiac<sup>1</sup>. Cet endroit est celui qu'on appelle aujourd'hui *Zulpich* ou *Zulch*, dans l'ancien duché de Juliers<sup>2</sup>.

Chlovis, en repoussant les Allemands à Tolbiac, devint le protecteur du peuple gallo-romain soumis à son autorité. Dès lors un changement considérable s'opéra dans sa position personnelle et dans la condition des habitants de la Gaule. Ce pays n'ayant plus d'autre chance de sortir de l'abîme que par l'avènement d'un roi barbare, assez fort pour le défendre et rétablir l'ordre, les grands de la Gaule qui, 'presque tous s'étaient réfugiés dans l'église, s'empressèrent d'entourer le roi des Francs. Saint Demi, issu d'une des familles les plus nobles de la cité de Reims, fut assez habile pour le déterminer à accepter le baptême chrétien. Grégoire de Tours rapporte qu'à l'intervention de la reine Chlotilde, saint Remi engagea peu à peu et secrètement Chlovis à croire au vrai Dieu, créateur du ciel et de la terre, et à abandonner ses idoles. Le roi voulut consulter ses guerriers ; il les trouva disposés à suivre les conseils et l'exemple de leur chef.

On apporta cette nouvelle à l'évêque (saint Remi) qui, transporté de joie, lit préparer les fonts sacrés<sup>3</sup>. Les places publiques sont ombragées de toiles peintes ; les églises sont ornées de blanches courtines, l'encens exhale ses parfums, les cierges odorants répandent la lumière ; l'église du saint baptême respire tout entière une odeur divine, et les assistants purent croire que Dieu, dans sa grâce, répandait sur eux les parfums du paradis. Le roi demanda au pontife à être baptisé le premier. Nouveau Constantin, il marche vers le baptistère, pour s'y purifier de le lèpre qui depuis longtemps le souillait, et laver dans une eau nouvelle les taches honteuses de sa vie passée. Comme il s'avançait vers le baptême, le saint de Dieu lui dit de sa bouche éloquente : *Courbe humblement la tête, Sicambre ; adore ce que tu as brûlé, brûle ce que tu as adoré. ....*Le roi, ayant reconnu la toute-puissance de Dieu dans la Trinité, fut baptisé au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et oint du saint chrême avec le signe de la croix plus de trois mille hommes de son armée furent baptisés avec lui, ainsi que sa sœur Alboflède, qui, quelque temps après, alla rejoindre le Seigneur<sup>4</sup>.

Le baptême auquel Chlovis s'était prêté lui assura le concours du clergé gallo-romain et la soumission du pays jusqu'aux rives de la Loire. L'évêque de Vienne, entre autres, Avitus, lui adressa une lettre qui caractérise l'impression que cet événement produisit sur les chefs de : Enfin, dit-il, la divine providence vient de trouver en vous l'arbitre de notre siècle. Tout en choisissant pour vous, vous décidez pour nous tous. Votre foi est notre victoire... Poursuivez vos triomphes ; vos succès sont les nôtres, et partout où vous combattez nous remportons la victoire<sup>5</sup>.

Le pape Anastase exprima les mêmes idées : Nous voulons faire savoir à ta sérénité, dit-il, toute la joie dont notre cœur paternel est rempli, afin que tu croisses en bonnes œuvres, et, nous comblant d'allégresse, tu sois notre

---

<sup>1</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 37.

<sup>2</sup> Dans une *Note sur l'endroit où Chlovis défit les Allemands*, insérée aux *Bulletins de l'Académie royale*, année 1848, t. XV, part. 2, p. 413 et suiv., M. le chanoine de Smet a victorieusement réfuté l'opinion de ceux qui ont voulu placer la victoire de Chlovis dans les environs de Strasbourg, notamment Henschenius (*Acta SS. Belgii*, t. II, p.42 et suiv.), et Vredius (Olivier de Wree), *Histor. Fland. christ.*, p. 1 et 2).

<sup>3</sup> Nous suivons la traduction de M. Guizot.

<sup>4</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 31.

<sup>5</sup> *Aviti epist.*, 41, ap. Sirmond.



couronne et que l'Église, notre mère, se réjouisse d'avoir donné à Dieu un si grand roi. Continue donc, glorieux et illustre fils, à réjouir ta mère ; et sois pour elle une colonne de fer, afin qu'elle te donne il son tour la victoire sur tous tes ennemis. Pour nous, louons le Seigneur d'avoir ainsi pourvu aux besoins de son Église, en lui donnant pour défenseur un si grand prince, un prince armé du casque du salut contre les efforts des impurs<sup>1</sup>.

Cependant Ragnacaire, ce parent de Chlovis, qui l'avait suivi partout, se sépara de lui, lorsqu'il eut renoncé aux dieux des Francs, et se retira avec ses compagnons d'armes. Il repassa la Somme, pour rentrer dans ses possessions de Cambrai et d'Arras. La nation franque, au sein de laquelle Ragnacaire venait de se rapatrier, demeura étrangère aux expéditions de Chlovis, en ce sens qu'elle n'opéra point alors, comme au temps de Chlodion, un mouvement d'invasion proprement dite ; il n'y eut que des expéditions de guerriers rangés SOUS la bannière du roi. Individuellement ils passèrent en grand nombre dans les provinces gauloises ; les campagnes de Chlovis contre les Bourguignons et les Visigoths supposent des rassemblements de troupes considérables.

A ceux qui prétendent, comme M. de Pétigny, qu'il n'y eut pas de conquête de la Gaule, que l'occupation de ce pays par les Francs fut toute pacifique, nous nous bornerons à opposer les paroles suivantes d'Augustin Thierry : Chlodowig, chef des Francs, parut sur les bords de la Loire. L'épouvante précédait son armée ; on savait qu'à leur émigration de Germanie en Gaule, les Francs s'étaient montrés cruels et vindicatifs envers la population gallo-romaine ; la terreur fut si grande à leur approche, que, dans plusieurs lieux, on crut voir des prodiges effrayants annoncer leur invasion et leur victoire. Les anciens habitants des deux Aquitaines se joignirent aux troupes de Goths pour la défense du territoire envahi. Ceux des pays montagneux qu'on nommait en latin *Arvernia* et que nous appelons Auvergne, s'engagèrent dans la même cause. Mais le courage et les efforts de ces hommes de races diverses ne prévalurent pas contre les haches des Francs<sup>2</sup>.

L'auteur français dit encore dans le même ouvrage : Plus d'une fois la vieille terre des Gaules a tremblé sous les pieds de ses vainqueurs ; mais, soit que la fatigue de ces luttes ait surpassé les forces de nos aïeux, soit que la violence ait répugné à leur caractère doux et paisible, ils ont bientôt suivi d'autres voies. Au lieu de repousser la conquête, ils l'ont niée, croyant qu'en l'oubliant eux-mêmes, ils la feraient oublier à d'autres.

La plupart des guerriers francs s'établirent sur le territoire conquis ; les uns furent investis de commandements, de dignités, de fonctions de tous genres ; d'autres obtinrent des propriétés foncières souvent fort étendues ; il y en eut beaucoup qui se fixèrent autour des résidences royales, et qui vinrent chercher les faveurs de la fortune dans les palais des princes mérovingiens<sup>3</sup> ; mais la masse de la nation resta dans les contrées qu'elle occupait, entre la Somme et le Rhin. L'espèce de fédéralisme qui unissait les diverses tribus franques leur permettait bien de reconnaître pour roi celui des membres de la famille mérovingienne qui dirigeait leurs expéditions guerrières ; mais ces tribus

---

<sup>1</sup> *Epist. Anastasii papæ*, citée par M. de Pétigny, t. II, 2e partie, p. 431.

<sup>2</sup> Augustin Thierry, *Dix ans d'études historiques*, XIII, sur le caractère et la politique des Francs.

<sup>3</sup> *Études sur l'histoire de l'époque Mérovingienne*, par M. de Pétigny, t. II, part. 2e, p. 576. — Gaupp, *Die germanischen Ansiedlungen*, Breslau, 1844, p. 414, et suiv. ; travail de peu de valeur.

n'entendaient pas abdiquer leur indépendance et renoncer à leurs institutions nationales. D'un autre côté cependant les instincts ambitieux de Chlovis se développaient par les adulations dont il était l'objet de la part du peuple civilisé de la Gaule. Déjà après la bataille de Soissons, il avait tourné ses armes contre ses compatriotes pour forcer les Tongriens à reconnaître sa suprématie. L'organisation indépendante des tribus et surtout la coexistence de plusieurs princes longue chevelure (*criniti*) ne convenaient pas à ses vues ni à celles des grands de la Gaule, pour qui la centralisation des pouvoirs politiques était l'idéal du gouvernement. En de réaliser cet idéal, Chlovis ne craignit point de se souiller de tous les crimes. Son expédition contre les Tongriens n'avait été qu'un premier pas pour atteindre les Ripuaires : il voulait en réunissant ceux-ci aux Francs Saliens, fonder l'unité de la monarchie. Par la plus atroce des combinaisons, il se servit, pour assassiner le roi Sighebert, de la main de son propre fils et puis il punit de mort le parricide<sup>1</sup>. Il n'eut plus alors qu'à se rendre à Cologne pour recueillir l'héritage des rois ripuaires.

Mais il y avait encore, sinon d'autres rois, du moins d'autres princes de la race des *Criniti*. Chlovis résolut de les faire disparaître, comme il avait fait de ceux qui régnaient chez les Ripuaires. L'exécution suivit de près la résolution. A peine revenu de Cologne, où on l'avait porté sur le pavois, il fit mettre à mort successivement ou il tua de sa main les princes de sa famille établis à Thérouanne, à Cambrai, au Mans. Leurs fils et leurs frères subirent le même sort ; ce massacre atteignit tous ceux qui auraient pu prétendre au partage de la royauté<sup>2</sup>. Alors l'unité fut faite, autant qu'elle était possible parmi les Francs, et la monarchie mérovingienne fut constituée. Chlovis put revêtir, dans l'église de Saint-Martin à Tours, la tunique et le manteau de pourpre que l'empereur Anastase lui avait envoyés. Il convoqua un concile à Orléans ; trente évêques des Gaules y assistèrent. Des immunités étendues furent accordées aux églises, auxquelles le roi fit d'ailleurs d'immenses donations. Il établit le siège de son gouvernement à Paris, et s'efforça d'affermir sa domination sur le peuple Gaulois, par un accord parfait avec le clergé.

Mais après la mort de Chlovis, en 511 la situation qu'il avait voulu anéantir se produisit de nouveau. Il laissait quatre fils, qui se partagèrent sa succession, avec l'assentiment des grands du royaume, *conventis Francorum proceribus*. Ce partage ne s'appliquait, il est vrai, qu'aux biens du domaine royal ; mais on déterminait en même temps les parties du pays dans lesquelles chacun des copartageants exercerait l'autorité, et dont les habitants auraient à le suivre comme leur seigneur. Les successeurs de Chlovis ne voulaient pas détruire l'unité du royaume, mais seulement en partager l'administration<sup>3</sup>. C'est ainsi qu'il y eut un roi à Metz, un autre à Soissons, un troisième à Orléans, un quatrième à Paris.

On est étonné que le lien social ne se soit pas rompu sous le règne de ces princes, dont l'histoire n'est qu'une longue série de crimes. Mais la force vitale de la société des Francs n'était pas dans la famille de leurs rois, comme dit

---

<sup>1</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 40.

<sup>2</sup> Gregor. Turon., lib. II, c. 42.

<sup>3</sup> Augustin Thierry, *Lettres sur l'histoire de France*, XII. — Henri Martin, *Histoire de France*, t. II, p. I et suiv., 4e édition. Cet auteur est très superficiel ; il parle, déjà au temps du deuxième partage et de Brunehaut, des bénéfiques vassalitiqes, etc. — M. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 93, est à peu près du même système qu'Augustin Thierry ; mais il explique et prouve mieux que lui ses assertions.



Sismond<sup>1</sup> ; elle était tout entière dans la nation. Jamais cette nation ne fut plus unie, plus puissante et plus redoutée ; jamais elle n'étendit plus loin ses conquêtes. Pendant le demi-siècle qui suivit la mort de Chlovis, les Francs imposèrent la paix aux Saxons ; ils adjoignirent ou soumirent successivement à la monarchie mérovingienne la Thuringe, la Souabe et la Bavière ; ils répandirent la terreur de leurs armes dans toute l'Italie et jusque chez les Slaves ; ils s'élevèrent enfin, au milieu des peuples de l'Occident, à un degré de puissance et de gloire qu'aucun autre peuple n'a pu atteindre. La jalousie mutuelle des fils de Chlovis eut pour résultat final de réunir dans les mains d'un seul, de Chlotaire Ier, non seulement toutes les parties du royaume des Francs, mais encore les pays conquis, la Bourgogne, la Thuringe, la Souabe et les territoires pris aux Ostrogoths.

A la mort de Chlotaire, en 561, ses États furent de nouveau partagés entre ses quatre fils, de la même manière à peu près que l'avaient été ceux de Chlovis. Mais Charibert, roi de Paris, étant mort peu de temps après, le royaume des Francs ne se trouva plus fractionné qu'en trois parties, qu'on commença à désigner sous les noms d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne. Ce dernier pays, qui avait conservé son gouvernement propre après l'extinction de ses rois nationaux, en 524, finit insensiblement par perdre aussi son autonomie ; de sorte qu'il n'y eut plus en définitive que deux grandes divisions, l'Austrasie et la Neustrie.

Le nom d'Austrasie ou d'Auster s'explique facilement : c'est celui du royaume oriental. Moins clair est celui de Neustrie ou de Neuster. Selon quelques auteurs, il signifie probablement *non Austrasia* ; selon d'autres, *Neustria* est une corruption de *Westria* ; d'autres encore pensent qu'il vient de *Neo* ou *Neu-Westria*. La différence de nationalité des habitants ne peut pas être considérée comme la seule cause qui détermina la formation de ces deux divisions du royaume ; mais il est remarquable cependant que, sauf la Flandre qui était de minime importance à cette époque, toutes les populations germaniques se trouvaient d'un côté, et les populations gallo-romaines de l'autre.

L'Austrasie comprenait, outre la partie orientale du royaume primitif des Francs, les territoires annexés des Thuringiens, des Allemands et des Bavares. Une grande partie du pays occupé jadis par les Allemands faisait partie intégrante de l'Austrasie franque ; cependant la Souabe et la Bavière se distinguaient encore du royaume des Francs<sup>2</sup>. D'autre part, ce n'était pas seulement le pays des Ripuaires, avec les conquêtes germaniques orientales, qui formaient le royaume d'Austrasie, mais encore le pays des anciens Saliens, entre la Meuse et l'Escaut, et de plus les contrées qui séparent le Rhin de la Marne, depuis Châlons jusqu'à Strasbourg. Metz était la résidence du roi d'Austrasie ; les villes de Châlons et de Reims marquaient en quelque sorte sa frontière occidentale<sup>3</sup>.

Nous devons nous borner à cet exposé rapide de l'établissement et des partages de la monarchie mérovingienne, afin de ne pas nous écarter du but de ce mémoire. Il nous reste cependant à jeter un coup d'œil sur les institutions des Francs à cette époque de leur histoire : car c'est dans ces institutions en quelque

---

<sup>1</sup> *Histoire de France*, 1re partie, ch. VI.

<sup>2</sup> Stalin, *Wurtemb. Geschichte*, p. 150.

<sup>3</sup> Eichhorn, *Deutsche Staats- und Rechtsgeschichte*, 1834-1836, t. I, c. 52. — Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 67-69.

sorte primitives qu'il faut chercher la source de presque toutes celles qui suivirent, et l'explication de la plupart des événements.

## SECTION DEUXIÈME. — ORGANISATION POLITIQUE DU ROYAUME DES FRANCS.

### § 1. — DE LA ROYAUTÉ.

Nous avons déjà vu que la royauté était chez les Francs une institution ancienne, remontant au berceau de leur union politique. Les noms de Theodomer, de Marcomir, de Pharamond, de Chlogion ou Chlodion peuvent sembler appartenir plutôt aux traditions nationales qu'à l'histoire proprement dite ; mais l'existence de Childeric est constatée de manière indubitable<sup>1</sup> ; Mérovée aussi doit avoir vécu, puisque son nom s'est perpétué en devenant celui de la première dynastie. Dans le principe, cette royauté se présente telle que Tacite l'a définie : *Germani reges ex nobilitate sumunt*. Cela est tellement vrai que la famille des rois chevelus paraît avoir été la seule réputée noble parmi les Francs. Elle fut pendant des siècles considérée comme ayant seule le droit d'occuper le trône, enfin, pour nous servir d'une expression moderne, comme la famille royale légitime. Il fallut une révolution et un pouvoir autorisé par le droit pour lui substituer, en 752, une dynastie nouvelle.

Après la conquête, l'état social des provinces romaines de la Gaule se trouva compliqué de trois éléments : la société romaine des anciens habitants du sol, la société germanique des conquérants, la société chrétienne ou l'Église embrassant les deux autres. L'élément romain perdit bientôt son importance politique, tout en conservant son influence morale et civilisatrice ; en Belgique cet élément était nul, malgré l'existence de quelques villes romaines, dont l'organisation municipale avait fait place à un régime nouveau. L'opinion de Savigny, que le régime municipal romain s'était maintenu dans les villes, a trouvé beaucoup de contradicteurs ; elle est aujourd'hui à peu près abandonnée. Il est certain que dans le nord de la Gaule et sur les bords du Rhin, ce régime disparut entièrement après l'occupation des Francs.

Le caractère de la royauté était essentiellement germanique. Le roi était le chef d'une grande association d'hommes libres, tous possesseurs de terres et guerriers. La première invasion des Francs dans le nord de la Gaule avait été celle d'une bonne partie de la population abandonnant ses foyers pour en chercher de meilleurs. Le territoire conquis s'était annexé à la patrie primitive où une autre partie de la population était restée. Mais les irruptions qui eurent lieu sous Childeric et sous Chlovis furent, comme nous l'avons déjà dit, des expéditions de bandes guerrières, unies par les liens du compagnonnage et conduites par le roi lui-même. Les conquêtes de ces bandes se faisaient pour le chef ; le pays conquis lui appartenait, sauf les parcelles distribuées à ses compagnons d'armes, qui tous obtinrent des espèces de seigneuries. Le roi était propriétaire du reste du territoire ; c'est ce qui explique la possibilité de faire tant de donations aux églises épiscopales et aux monastères. Quant aux anciens habitants, ils devinrent tributaires des maîtres du sol, à l'exception d'un petit nombre de *romani possessores* qui, par privilège ou par grâce, conservèrent

---

<sup>1</sup> On a retrouvé son tombeau à Tournai en 1653. Chifflet en a fait la description dans un écrit intitulé : *Thesaurus sepulchralis Childerici I, Francorum regis, Tornaci Nerviorum effossus*.

leurs propriétés, et d'un plus petit nombre encore de *convivæ regis*<sup>1</sup> que le prince, en les admettant auprès de sa personne, couvert de sa protection.

Vis-à-vis des anciens habitants, devenus sujets et soumis à l'impôt, le pouvoir du roi était tout autre qu'à l'égard des Francs<sup>2</sup>. Ceux-ci jouissaient de la liberté politique la plus étendue ; ils étaient exempts de tout impôt direct, et ne pouvaient être jugés que par leurs pairs, soit dans le plaid de leur *gau* ou *pagus*, soit dans le grand placite national. La charge qui leur incombait était le service militaire, car le royaume des Francs était un État en même temps militaire et aristocratique. Quoique le roi eût nominalelement un pouvoir souverain, l'exercice de ce pouvoir dépendait de l'assentiment de ce que nous appellerons l'élite de la population franque, surtout lorsqu'il s'agissait de guerres à entreprendre contre les peuples voisins. Le pouvoir du roi, assez étendu relativement aux Gaulois, était limité de droit et de fait à l'égard des Francs : de droit, par les placites généraux auxquels tous les hommes libres pouvaient assister. — Ils étaient même obligés d'y assister, au moins une fois l'an, quand se tenait la grande assemblée du champ de Mars, qui était, dans les pays conquis, une sorte de revue militaire où chacun devait apporter un don au roi. — De fait, le pouvoir royal était limité par l'influence des hommes les plus puissants, les plus considérés du royaume, de ceux enfin qu'on distinguait sous les noms de *proceres*, *optimates*, *principes*, *seniores*. Au nombre de ces seigneurs se trouvaient aussi, mais en petit nombre, des hommes d'origine gallo-romaine, les uns à titre de *convivæ regis*, les autres comme grands propriétaires, comtes, etc.

Malgré ces restrictions, les rois mérovingiens n'avaient pas seulement le règne ; ils étaient les chefs effectifs du gouvernement de l'État. Ils exerçaient leur pouvoir de deux manières, suivant la nature des affaires : ou avec le concours du peuple franc, c'est-à-dire des membres du placite général, ou par l'intervention des fonctionnaires de la cour. Au placite général on rendait la justice civile et criminelle dans les causes déferées à cette haute juridiction ; on y traitait aussi de la guerre et de la paix, des alliances avec les nations étrangères et d'autres affaires d'intérêt général. Les fonctionnaires de la cour, qui formaient le conseil du roi, étaient chargés, selon les circonstances, de toutes sortes de missions. M. Guizot a dit avec raison : *La puissance des rois était variable et déréglée, aujourd'hui immense, demain nulle, souveraine ici, ignorée ailleurs, presque toujours et à peu près partout en guerre avec ceux sur qui elle devait s'exercer*<sup>3</sup>.

Les empereurs de Constantinople, en reconnaissant le pouvoir de Chlovis et de ses lits, le légitimèrent vis-à-vis des populations gallo-romaines. Le caractère de la royauté se trouva en quelque sorte modifié par cette reconnaissance, et plus d'un successeur de Chlovis voulurent en tirer avantage pour soumettre les Francs à l'impôt, comme leurs sujets gaulois. On explique en partie par ces tentatives les luttes sanglantes du sixième siècle<sup>4</sup>. Il y a cependant de l'exagération dans ce que dit M. de Lasteyrie (p. 221-222) : *Cette royauté formidable plane sur la*

---

<sup>1</sup> Les *convivæ regis* s'appelaient *antrustiones*, quand ils étaient de race franque.

<sup>2</sup> C'est l'opinion la plus accréditée, celle de MM. Guizot et Lehuërou. Cependant des auteurs récents prétendent que les hommes libres gallo-romains étaient égaux aux hommes libres d'origine franque. Voyez Roth, *Geschichte des Beneficialwesens*, Erlagen, 1850 M. Waitz est du même avis, ainsi que M. Jules de Lasteyrie, *Histoire de la liberté politique en France*, t. I, p. 103.

<sup>3</sup> *Essais sur l'histoire de France*, V, ch. 3, §2.

<sup>4</sup> Lehuërou, *Histoire des institutions mérovingiennes et carlovingiennes*, t. I, p. 308. — Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 90, 130, 144.

société comme l’oiseau de proie dans les airs ; elle spolie pour s’alimenter, et tue pour spolier. Là s’arrête son action : elle n’administre ni ne gouverne ; elle n’est maîtresse que du point qu’elle occupe en personne ; elle n’est maîtresse que de l’acte du jour. Nous pensons qu’une pareille royauté n’aurait pas été respectée par les Francs et tenue pour inviolable. M. Pertz nous paraît être beaucoup plus près de la vérité<sup>1</sup>, lorsqu’il dit que les Gaulois et les Romains trouvaient dans le prince un protecteur contre leurs ennemis du dedans et du dehors. Mais il est vrai aussi qu’ils payaient cher cette protection : des contributions étaient établies sur leurs biens tant civils qu’ecclésiastiques ; ils payaient en outre la capitation pour eux-mêmes et pour leurs esclaves ; des droits se percevaient le long des routes, sur les fleuves et dans les ports ; la justice rapportait des sommes considérables, ainsi que les corvées, les impôts extraordinaires et les exactions, fruits de la violence. Ce ne fut pas assez pour les rois, dit M. Pertz, d’entrer en possession de plusieurs centaines de domaines les plus productifs et les plus considérables ; ce ne fut pas assez d’être par là même les plus riches propriétaires des Gaules, ils s’arrogèrent encore sur tous les Gaulois, — à l’exception de ceux que d’autres Francs avaient réduits en servitude, — les droits les plus étendus qu’un roi, qu’un maître puisse exercer. A l’exemple des Romains, ils établirent des juges et des gouverneurs, levèrent des impôts, érigèrent leurs volontés en lois.

On conçoit que le caractère de la royauté germanique ait dû s’altérer, même à l’égard des Francs, sous l’influence de cette situation ; mais ce qui y contribua le plus, ce fut la doctrine chrétienne du pouvoir royal, telle que l’enseigne le Vieux Testament, oit ce pouvoir est à la fois oriental, autocratique et de droit divin. Cette doctrine triompha promptement chez les Visigoths et imprima à leur gouvernement un caractère théocratique ; elle ne réagit pas avec autant de facilité sur l’état politique du royaume des Francs, quoiqu’elle fût assez ouvertement proclamée sous Charlemagne.

## § 2. — DES LEUDES.

Tous les historiens, depuis Montesquieu<sup>2</sup>, ont pensé que les *leudes* formaient une classe particulière de sujets du roi, et que les plus éminents des antrustions étaient compris dans cette classe. On considérait les leudes comme des hommes de guerre liés au roi par des concessions de bénéfices, c’est-à-dire d’usufruits révocables ou viagers. Ils prêtaient, croyait-on, un serment particulier appelé *leudosanium* ou *juramentum fidelitatis* ; c’était avec leurs leudes respectifs que les rois d’Austrasie et de Neustrie se faisaient la guerre. Les royaumes mérovingiens étaient donc, selon cette opinion, des États féodaux, comme plus tard ceux des Carolingiens ; le pouvoir du roi ne reposait que sur l’assistance des vassaux. Les plus hauts placés parmi eux étaient les antrustions, chefs militaires ayant des sous-vassaux<sup>3</sup> ; un serment plus sacré encore que celui des autres

---

<sup>1</sup> *Die Geschichte der merowingischen Hausmeier*, 1819, Ire partie.

<sup>2</sup> *Esprit des lois*, I. XXX, ch. 16.

<sup>3</sup> On pensait que les sous-inféodés des antrustions formaient leur *arimannia*. C’était une erreur, partagée encore aujourd’hui par des auteurs français fort renommés. On avait mal lu le seul passage de Marculfe où l’on croyait avoir trouvé ce mot. Il y est dit que l’antrustion est senti chez le roi *cum arma sua*, avec ses armes, et non *cum arimannia* ;

leudes liait les antrustions au roi, qui les favorisait aussi d'une protection spéciale. Le reste des hommes libres était compris sous la dénomination de *fideles*. Une troisième classe, plus puissante que les deux autres, était celle des *proceres*, si souvent mentionnés dans les historiens francs et dans les chroniqueurs.

M. Guérard a tâché de prouver la vérité de ce système, dans son commentaire sur le polyptique d'Irminon. *Le roi*, dit-il à la fin de son résumé, p. 534, *était donc le roi de ses fidèles, le seigneur de ses leudes, le protecteur de ses antrustions et le premier des proceres*. M. Waitz lui-même s'est prononcé dans le même sens. Il est assez étonnant que M. Guérard n'ait pas découvert la vérité ; il doit cependant l'avoir entrevue, car tous les documents historiques qu'il cite sont contraires à son opinion.

Un autre auteur allemand, M. Roth, aujourd'hui professeur de droit germanique à l'université de Marbourg, a complètement renversé cette théorie de la constitution politique des royaumes mérovingiens. Dans un livre devenu célèbre<sup>1</sup>, il a prouvé que tout le système généralement adopté depuis Montesquieu est erroné. Les rois donnaient, à la vérité, des biens en bénéfice ou jouissance usufruitière, mais non sous la condition de vassalité. Les bénéfices de ce temps n'étaient autre chose que des concessions de l'espèce connue sous le nom de *precaria* ; ils ne se donnaient pas seulement aux guerriers, pour les récompenser de services militaires, mais encore à d'autres personnes qu'on voulait rémunérer, et aux églises. Ensuite les rois faisaient d'autres libéralités bien plus considérables, ils faisaient des donations de terres en toute propriété. C'est surtout par ces derniers actes qu'ils appauvrirent leur fisc.

D'un autre côté, il existait sous le nom de *commendatio* ou *commendatio in mundeburdium*, un lien spécial unissant des personnes subordonnées à une personne supérieure, et dont le but était de placer les premières sous la protection de celle-ci. A cause de ce rapport, on donnait le nom de *senior* au supérieur, qui pouvait être un homme libre quelconque, une église, un monastère ou même le roi. Ce dernier naturellement ne manquait point de *commendati*. La commendation n'était qu'un lien personnel ; elle imposait aux personnes commendées l'obligation de soutenir leur seigneur ; mais elle n'équivalait point à la vassalité des temps carolingiens, même lorsqu'elle impliquait le devoir de défendre le seigneur militairement. Elle n'était pas basée sur la concession d'un bénéfice, quoique semblable concession pût être faite au commendé. Espèce de développement de l'ancien compagnonnage, la commendation renfermait bien le germe de la féodalité du neuvième siècle ; mais elle ne constituait point un état de vassalité. Au nombre des personnes commendées se trouvait toute la classe des antrustions. Ceux-ci étaient dans un rapport intime avec le roi ; ils étaient sous sa protection spéciale, soit, qu'ils fussent guerriers ou non. On trouvait même des antrustions qui n'étaient pas de condition libre<sup>2</sup>.

---

ce qui est bien différent. (Voyez Lœbell, *Gregor von Tours und seine Zeit*, Lpz. 1839, p. 136, et Waitz, *Verfassungsgesch.*, I, 153.)

<sup>1</sup> *Geschichte des Beneficialwesens von den ältesten Zeiten Jahrhundert*. Erlangen, 1830.

<sup>2</sup> M. Waitz, tout en adoptant les idées fondamentales de M. Roth, dans son mémoire *Über die Anfänge der Vassalität* (Göttingen, 1856), en partie reproduites dans son 4e volume de la *Deutsche Verfassungsgeschichte*, a modifié cette théorie en quelques points peu importants.



C'était donc une erreur que de supposer une classe de leudes formée des possesseurs de bénéfices, et de croire ceux-ci attachés au roi par un serment prêté au moment de la commendation. Les leudes n'étaient pas distincts des sujets du roi compris sous le nom de *fideles* ; les deux mots sont synonymes, et il n'y avait pas de serment particulier pour les leudes, sauf celui des antrustions. Fidèles et leudes, ces qualifications s'appliquaient à tous les Francs établis sur le territoire de l'un ou de l'autre des rois ; de sorte que les leudes de l'Austrasie étaient ceux qui avaient leur domicile dans les limites de cet État, comme ceux de la Neustrie ou de la Bourgogne étaient tous les hommes libres habitants de ces royaumes. Les antrustions seuls formaient une classe spéciale, composée d'hommes haut placés et plus intimement attachés à la personne du roi. Le serment de fidélité devait être prêté par tous ; celui des antrustions seul avait un caractère particulier.

### § 3. — DU GOUVERNEMENT.

Dès le principe, le royaume des Francs se distingua des autres États fondés par les Barbares sur le territoire romain, par une organisation bien réglée. On a cru qu'ils l'avaient empruntée aux Romains, avec lesquels ils avaient eu des rapports pendant plusieurs siècles ; mais cette organisation est trop différente de celle de ce peuple, pour qu'il soit possible de la considérer comme une imitation. Elle a, au contraire, un caractère germanique si prononcé qu'on y reconnaît le développement naturel de l'état social primitif des Germains, tel que Tacite l'a décrit. L'organisation politique des Francs est aujourd'hui généralement connue. Si nous croyons néanmoins devoir en donner un aperçu, ce n'est qu'afin de marquer exactement la place qu'y occupaient les maires du palais, dont l'histoire est celle des ancêtres des Carolingiens.

On peut, suivant nous, considérer le royaume des Francs comme l'union d'un grand nombre de confédérations cantonales. C'est dans le canton appelé *pagus*, qu'il faut chercher la base de l'ordre politique. Cette base est large et peut être qualifiée de démocratique, en ce sens que le canton était l'association politique et juridique des hommes libres, propriétaires du territoire. Nous devons cependant reconnaître que le mot *pagus* n'a pas toujours cette signification technique, puisque souvent il sert à désigner une contrée plus ou moins étendue. Il est probable que primitivement c'était le sol natal d'une tribu ou d'une fraction de tribu. Mais le *pagus* proprement dit est le territoire habité par une population politiquement unie et soumise au pouvoir juridique d'un chef<sup>1</sup>.

L'homme libre, qui peut se comparer à l'ancien *civis romanus optimo jure*, était membre actif de son canton, jouissant de tous les droits attribués aux *pagenses*. Il était propriétaire ou seigneur d'une portion de territoire et chef de sa maison,

---

<sup>1</sup> Il y a longtemps que les auteurs allemands ont fait remarquer les diverses significations du mot *pagus*, entre autres, M. Stælin, dans son histoire du Wurtemberg, 1841, t. I, p. 272. Tout récemment M. Tudichum a fait la même démonstration pour la Thuringie et la Hesse dans le livre intitulé *Die Gau- und Markverfassung in Deutschland*, Giessen, 1860. En France, M. Alfred Jacobs en a également fourni la preuve dans une petite dissertation insérée au tome V de la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 4e série ; dissertation tirée à part sous le titre : *Le Pagus aux différentes époques de notre histoire*, Paris, 1859, et reproduite dans son livre intitulé *Géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire*, Paris, 1861.

château ou *burg*, chez les Saliens, de sa *Sala*. Toutes les personnes non émancipées de sa famille étaient sous sa mainbournie (*mundeburdium*). Le sol et les serfs employés à sa culture étaient protégés par la *gewere* du maître, qui avait le droit de les défendre tant par les armes que devant le tribunal du *pagus*. La défense de soi-même était l'attribut de tout homme libre ; ce droit s'exerçait par la *faida*, c'est-à-dire par la guerre privée.

Le royaume des Francs était donc une fédération de seigneurs fonciers, propriétaires armés. Il conserva ce caractère, même dans les provinces gallo-romaines, parsemées de villes ; chacune de ces villes devint, comme toute autre fraction de territoire, la propriété soit du roi, soit d'un seigneur franc quelconque. On conçoit que sous ce régime, le chef de l'État ne fût pas roi dans le sens qu'on a attaché plus tard à ce mot ; il n'avait rien moins qu'un pouvoir absolu. Cependant il donnait des chefs aux *pagenses* qui, dans les temps primitifs, avaient le droit de les élire en assemblée générale. Ces chefs, appelés *principes* par Tacite, portèrent dans la monarchie franque le nom de *comites*, rappelant qu'ils étaient compagnons du roi. Leur titre germanique de *grafen* ou *graven* n'est pas encore bien expliqué.

Les villes d'une certaine étendue avaient chacune leur comte particulier ; mais la plupart n'étaient que la résidence du comte du *pagus* dans lequel elles étaient situées. Les comtes centralisaient le gouvernement cantonal ; ils étaient investis de tous les pouvoirs nécessaires à cet effet, c'est-à-dire du pouvoir judiciaire, de la police, de l'autorité militaire et de l'administration des finances, car c'est par leurs mains que les revenus royaux étaient transmis à la cour. Cependant ils étaient aussi peu maîtres absolus dans leurs *pagi* que le roi dans son royaume. Toutes les affaires ou presque toutes étaient traitées dans les assemblées cantonales. On y rendait la justice et l'on y délibérait sur les intérêts généraux de toute espèce. Plus tard ces assemblées, auxquelles on avait donné le nom de *placita*, furent tenues dans chaque circonscription de centenier.

Le centre de l'union politique de toutes ces fédérations était le roi, chef de l'État, exerçant son pouvoir, comme nous l'avons déjà dit, avec le concours du placite général, au moins dans les grandes affaires. Les autres agents du pouvoir étaient les fonctionnaires de la cour<sup>1</sup>. Le roi avait d'abord pour le service de sa maison quatre *ministeriales principaux* : c'étaient le sénéchal, chef des serviteurs employés dans l'intérieur du palais ; le maréchal, directeur des écuries royales ; le trésorier appelé aussi *camerarius* ou *cubicularius*, administrateur des finances et des domaines du roi, chef d'un nombre plus ou moins grand de *camerarii* subordonnés ; enfin le *penarius* ou chef de la dépense royale, et le *pincerna* ou *bulicularius*, fonctionnaire de moindre autorité. Sous eux se trouvait un nombre infini d'employés subalternes dont il est inutile de parler. Il arrivait parfois que l'un ou l'autre des principaux *ministeriales* fût chargé de quelque affaire concernant le gouvernement de l'État, mais c'était exceptionnellement. Il y avait pour cet objet à la cour d'autres fonctionnaires dont nous allons nous occuper.

---

<sup>1</sup> Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 312-414. Cet auteur est celui qui a donné l'exposé le plus complet de l'organisation du royaume des Francs pendant la période mérovingienne. MM. Walter, Zoepfl et autres, qui se sont occupés de l'histoire du droit germanique, ont fait qu'éclaircir quelques points douteux. Parmi les auteurs français, M. Guizot occupe toujours la première place ; mais on trouve plus de détails dans les ouvrages de Lehuërou et de M. de Pétigny.

Les fonctionnaires spécialement employés à la direction des affaires d'État étaient le *referendarius*, le *comes palatii*, les *domestici* et le *major domus*<sup>1</sup>. Le référendaire, ordinairement un ecclésiastique, était garde des sceaux, chargé de la rédaction et de l'expédition de tous les actes juridiques émanés du roi. Il avait sous ses ordres le *cancellarius* ou chancelier, premier chef de l'expédition, lequel conférait avec le public derrière une grille, et puis un certain nombre d'écrivains ou de copistes appelés *notarii*, *scriptores*, *commentarienses*, *amanuenses*, etc. Le comte du palais n'était pas, dans la période mérovingienne, un personnage de haute importance ; cependant on le trouve nommé dès le commencement de cette période. Il assistait le roi dans l'administration de la justice à la cour, sans cependant qu'il pût, comme il arriva plus tard, le remplacer ou représenter. Souvent il était chargé des ordres du roi. Plus d'une fois cet emploi fut supprimé ou passa dans les mains du maire du palais, *major domus*, auquel il finit par rester subordonné<sup>2</sup>.

Les fonctions les moins connues sont celles des *domestici*, qui étaient souvent des personnes de haut rang. On pourrait les comparer à des officiers sans fonctions spéciales, agents royaux en service extraordinaire. Peut-être le titre de domestique s'appliquait-il en général à tous les officiers de la maison du roi qui n'avaient pas de charge particulière<sup>3</sup>. Ils étaient quelquefois envoyés dans les comtés, pour régler certaines affaires. Vers la fin des Mérovingiens on ne les voit plus figurer nulle part ; ils semblent avoir disparu.

Les maires du palais, dont il nous reste à parler, exigent une attention particulière ; leur histoire s'identifie avec celle des premiers Carolingiens ; elle forme ainsi une partie essentielle de notre travail.

#### § 4. — DE LA MAIRIE DU PALAIS.

Il n'est pas de sujet dans l'histoire des Francs qui ait été traité, depuis près d'un demi-siècle, avec autant de zèle que l'histoire des maires du palais. Les plus célèbres historiens de l'Allemagne, entre autres MM. Pertz<sup>4</sup>, Luden<sup>5</sup>, et très récemment M. Waitz<sup>6</sup>, s'en sont occupés. Deux dissertations académiques sur le même sujet ont été couronnées, l'une de M. Zinkeisen, publiée en 1826<sup>7</sup>, l'autre de M. Schœne, publiée en 1856<sup>8</sup>. Celle-ci contient une critique minutieuse des travaux antérieurs, qui étaient eux-mêmes des traités critiques, notamment ceux de MM. Zinkeisen et Pertz.

Les principaux points à éclaircir dans l'histoire des maires du palais sont l'origine et le caractère primitif de leurs fonctions, les changements survenus dans leur position, et les causes qui ont fait de leur charge la première place du royaume. Ces questions ont donné lieu à divers systèmes. Selon l'opinion reçue avant M. Pertz, le maire du palais exerçait dans le principe des fonctions économiques

---

<sup>1</sup> Waitz, *l. c.*, p. 380.

<sup>2</sup> Waitz, *l. c.*, p. 377 et suiv.

<sup>3</sup> Waitz, *l. c.*, p. 363.

<sup>4</sup> *Die Geschichte der merowingischen Hausmeier*, Hannover, 1819.

<sup>5</sup> *Geschichte der Völker und Staaten.*, t. II, p. 79, et *Geschichte des deutschen Volkes*, III, 257.

<sup>6</sup> *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 467 et suiv.

<sup>7</sup> *Commentatio de majore domus Francorum*, Ienæ, 1826.

<sup>8</sup> *Die Amtsgewalt der fränkischen maiores domus*, Braunschweig, 1856.

très inférieures ; on le comparait à un chef de serfs, comme il y en avait dans les domaines des grands propriétaires fonciers, ou à un *villicus major*, directeur de l'exploitation agricole et des travaux domestiques. Ces fonctions étaient ordinairement remplies par un homme non libre. On supposait que les rois mérovingiens avaient un employé semblable dans leur palais pour cette partie de l'administration économique : ce fut, disait-on, à force d'intrigues que cet officier parvint à étendre son influence et à élever sa position. Favorisé par les événements et par les révolutions intérieures du palais, il finit par devenir le chef du royaume et détrôna la maison régnante.

M. Pertz a adopté, en grande partie, cette opinion, à l'appui de laquelle il s'est efforcé de produire des preuves historiques soigneusement recueillies. Mais déjà M. Luden avait émis des doutes sur son exactitude. Il lui semblait impossible qu'un officier d'origine aussi vulgaire eût jamais pu s'élever au poste le plus éminent de la monarchie. Selon lui, le maire du palais (lut être dès le commencement un fonctionnaire supérieur de la cour ; il pense que c'était le surintendant des domaines royaux, chargé de surveiller les concessions bénéficiaires. Quant aux preuves de cette théorie, M. Luden n'en a guère su produire, et M. Zinkeisen, son élève, a démontré qu'il n'y en avait pas de convaincantes.

Ce dernier auteur tâche d'assigner aux maires du palais une autre place dans la hiérarchie politique. Il les considère comme les suppléants des rois, si souvent absents par suite de leurs nombreuses expéditions guerrières. Le maire du palais aurait été, dans certains cas, régent du royaume, *subregulus*, comme effectivement on l'appelle quelquefois<sup>1</sup> ; il aurait alors commandé il tout le personnel de la maison royale, et aurait été nécessairement le suprême administrateur ou surintendant du fisc. Celui qui occupait une aussi haute position devait nécessairement avoir la plus grande influence sur le gouvernement et la marche des affaires politiques. On conçoit que sa place fin, un objet de recherches envieuses de la part des grands et des hommes les plus puissants ; mais elle devait être aussi un sujet de crainte pour toute l'aristocratie franque. C'est pour se délivrer de cette crainte, que l'aristocratie elle-même imposa aux rois ceux auxquels elle désirait que les importantes fonctions de maire du palais fussent confiées.

Le système de M. Zinkeisen a rencontré peu d'adhérents. La plupart des auteurs sont restés attachés à l'opinion commune, qu'on a cherché seulement à épurer pour la rendre plus admissible. Nous la trouvons encore développée avec un grand talent par M. Waitz. Celui-ci a cependant trouvé des contradicteurs dans MM. Roth et Schœne. En somme, malgré tout ce qu'on a écrit sur la nature et l'origine de ces fonctions, il est bien difficile de trouver pour le maire du palais une place spéciale dans la hiérarchie politique des Francs. Les travaux agricoles étaient dirigés dans chaque domaine par un *villicus* ; l'administration supérieure, ainsi que la surintendance des bâtiments étaient confiées au trésorier-chambellan ; la direction des employés au service de la cour appartenait au sénéchal : quelles fonctions aurait donc exercées le maire du palais ?

Nous avons vu que parmi les hauts dignitaires de la maison royale figuraient les *domestici*, que nous avons qualifiés de fonctionnaires sans charge déterminée : ne se pourrait-il pas que le premier de ces dignitaires eût reçu le nom ou le titre

---

<sup>1</sup> Fredeg., *de reb. gest. Dagob.*, I, ap. Du Chesne, *Hist. Franc. script. coætan*, I, 638. Pardessus, *Diplom. chart. epist. leges*, etc., p. 378-390.

de *major domus* ? Les deux mots qui composent ce titre s'interprètent ainsi naturellement. Le maire du palais fait partie de la maison du roi, donc il est *domesticus* ; et comme il est le premier des dignitaires auxquels on donne ce nom, il prend le titre de *major domus regiae*. Ce rang et cet emploi ont dû toujours et nécessairement être donnés au plus capable des *domestici*, à celui d'entre eux qui pouvait, par ses conseils et son intelligence des affaires, rendre le plus de services au souverain. Par cela même ce haut dignitaire devait gagner l'entière confiance du prince et devenir ce que les maires du palais furent réellement dès la fin du sixième siècle, le premier ministre de la couronne.

Si l'on trouve cette explication trop conjecturale, parce qu'il est difficile de l'appuyer sur des preuves parfaites, il s'en présente une autre, déjà émise par M. Leo<sup>1</sup> et qui, en dernier lieu, a été chaudement défendue par M. Schœne et adoptée par M. Zoepfl<sup>2</sup>. Ces auteurs pensent que le *major domus* n'était autre que le sénéchal : la plupart des renseignements qu'on a sur ses fonctions, lorsque son nom commence se rencontrer sous la plume des historiens, nous le représentent comme remplissant les fonctions de sénéchal, tandis qu'il n'est plus fait mention de celui-ci parmi les officiers supérieurs de la cour. Le sénéchal avait, comme nous l'avons déjà dit, la surintendance sur les officiers attachés au service personnel du roi : or c'est précisément cette charge que le maire du palais semble avoir occupée dans le principe. Il était en même temps fonctionnaire économique, en ce sens que la direction des affaires courantes de la cour dépendait de lui ; en un mot, il était ce que serait aujourd'hui un grand maréchal du palais, chef de la maison du roi, auquel tout le personnel de la cour serait subordonné.

Cette position devait le mettre en relation intime non seulement avec le roi, mais encore avec la reine ; ce que M. Schœne considère avec raison comme très important, car la reine, chez les Francs, avait le gouvernement économique de la maison royale. On conçoit, s'il en était ainsi, la grande influence que les maires du palais durent acquérir, surtout sous le gouvernement des reines-mères, auxquelles leurs conseils étaient nécessaires, et qui ne les choisissaient que parmi leurs favoris<sup>3</sup>. Cette explication semble donner la clef des progrès extraordinaires que fit le pouvoir des maires du palais pendant les longs règnes de Frédégonde en Neustrie et de Brunehilde en Austrasie. Les rois, qui étaient le plus souvent mineurs, même enfants, avaient besoin d'un directeur ou d'un régent officiellement constitué : qui donc aurait pu occuper cette haute position, sinon le maire du palais qui avait la confiance de la reine ?

Tout cela s'accorde avec le témoignage de l'histoire, qui à partir de l'époque dont il s'agit ne fait plus mention d'un sénéchal supérieur, mais seulement de sénéchaux subordonnés. Le premier, devenu *major domus*, est désigné sous ce

---

<sup>1</sup> *Vorlesungen über die Geschichte des Deutschen Volkes*, Halle, 1854, p. 395.

<sup>2</sup> *Deutsche Rechtsgeschichte*, édit. de 1858, p. 380.

<sup>3</sup> M. Schœne cite les passages suivants, qui prouvent que Laudericus, maître du palais de Frédégonde, était son amant, et Protadius celui de Brunehilde. *Erat autem Fredegundis regina pulcra et ingeniosa nimis atque adultera. Laudericus quoque erat tunc in aula regis Chilperici, vir efficax atque strenuus. Quem memorata regina diligebat multum, qui luxuria commiscebatur cum ea.* (*Gest. reg. Franc.*, c. 35. Du Chesne, I, 713, c.) *Cum jam Protadius genere romanus vehementer ab omnibus in palatio veneraretur, et Brunehildis stupri gratia eum vellet honoribus exaltare, defuncto Wandalmaro duce in pago Ultra-Jurano et Scotingorum Protadius patricius ordinatur instigatione Brunehildis.* (*Fredeg.*, c. 24.)



titre, plus conforme au rang et à l'autorité dont il est revêtu<sup>1</sup>. Cependant, pour ce qui concerne les maires du palais de la maison de Pépin, ce n'est pas, comme l'a très bien fait remarquer M. Schœne, à leurs fonctions qu'ils durent la grande puissance dont ils jouirent ; c'est à leur valeur personnelle et à leurs talents comme hommes politiques. Ce qui est vrai, c'est qu'ils surent tirer parti de leurs fonctions pour devenir les véritables chefs du gouvernement, les rois de fait. Cette idée avait déjà été émise par Lehuërou ; M. Schœne l'a développée et mieux établie.

Après le travail de M. Schœne, parut à Berlin, en 1868, une dissertation inaugurale en latin, sous le titre : *De dignitate majoris domus regum Francorum a romano sacri Imperii cubiculi præposito derivata*. Cette dissertation d'un jeune Berlinois nommé H. Ed. Bonnell est dirigée contre M. Schœne, qui, suivant lui, n'a fait que développer les idées de M. Roth (*Beneficialwesen*), et ne les a aucunement démontrées. Le jeune savant a réuni une foule de fragments d'auteurs où il est parlé du *Præpositus sacri cubiculi* et de ses fonctions, qui étaient les mêmes, sous bien des rapports, que celles des maires du palais ; mais il ne prouve pas que la dignité de ces derniers fût une transformation de celle du premier. C'est pourquoi l'essai de M. Bonnell ne nous paraît d'aucune importance ; il ne peut être mis en parallèle avec les fructueuses recherches de M. Schœne ni en amoindrir les résultats.

Il y a néanmoins des auteurs qui attribuent au *major domus* une origine romaine. Lehuërou le compare au *curopalate* des empereurs byzantins<sup>2</sup> ; d'autres aux *præfecti prætorio*. Eichhorn pense que le titre de *major domus* dérivait de celui de *comes domesticorum* de l'empire<sup>3</sup>. M. Philipps croit que ce titre était romain, et non la charge qui lui paraît tout à fait germanique<sup>4</sup>. Toutes ces conceptions ont été réfutées. En dernier lieu encore, M. Schœne a démontré combien peu elles étaient fondées<sup>5</sup>.

MM. Pertz, Zinkeisen et surtout Waitz ont cherché à déterminer les pouvoirs légaux dont les maires du palais étaient investis dès avant l'époque de leur grande puissance<sup>6</sup>. Ils ont représenté ces hauts dignitaires comme ayant été tout à la fois présidents du tribunal suprême du roi, en l'absence de celui-ci, hauts administrateurs du fisc, distributeurs des bénéfices, régulateurs des impôts et chefs de l'armée. M. Schœne a prouvé qu'ils n'étaient pas chargés de toutes ces fonctions : faisant partie de la classe des grands (*optimates*), ils siégeaient quelquefois en cette qualité dans les *placita*, et signaient les actes de donation royale comme témoins ; ils étaient parfois consultés sur les concessions de bénéfices ; on peut les voir aussi s'efforcer d'augmenter les revenus du roi ; mais dans aucune de ces circonstances ils ne paraissent agir en vertu de leurs pouvoirs comme *majores domus*. Ils pouvaient être chargés de missions extraordinaires, par exemple, pour affaires fiscales ; mais c'était à cause seulement de leur aptitude personnelle et de l'autorité dont ils jouissaient. Enfin

---

<sup>1</sup> M. Guérard cite un diplôme du douzième siècle dans lequel le cène—chat est encore qualifié *major totius domus*. V. le *Polyptique d'Irminon*, t. II, p. 444, note 3.

<sup>2</sup> *Histoire des institutions mérovingiennes*, t. I, p. 385.

<sup>3</sup> *Deutsche Staats- und Rechtsgesch.*, § 256.

<sup>4</sup> *Deutsche Geschichte mit besonderer Rücksicht auf Religion, Recht und Staatsverfassung*, p. 485.

<sup>5</sup> *Die Amtsgewalt*, etc., p. 69.

<sup>6</sup> M Guérard, dans son commentaire sur le *Polyptique d'Irminon*, p. 413 et 456, expose longuement les fonctions de maire du palais.



de tous les maires du palais, Pépin d'Herstal et Charles Martel sont les seuls qui aient conduit les armées au combat<sup>1</sup>.

C'est sous Dagobert que leur puissance devint prépondérante, lorsque étant à la tête de la faction des grands, ils furent imposés au roi, et que celui-ci se vit obligé de prendre pour *major domus* l'homme que les *optimates* lui désignaient, celui que dans leur propre intérêt ils désiraient voir investi de la première charge du royaume. Alors seulement les maires du palais devinrent les intermédiaires entre le roi et les leudes, communiquant à ceux-ci les ordres du prince et au prince les demandes de ces derniers. Ce ne furent point, comme on l'a pensé, les bénéficiaires qui rendirent les rois dépendants d'eux, mais les plus riches et les plus influents des fidèles, c'est-à-dire de toute la nation, soit en Austrasie ou en Neustrie. Les maires du palais formèrent des partis politiques qui entraînèrent le reste de la population ; dans ces partis se trouvait, pour ainsi dire, l'élite des populations d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne. Ils luttèrent tantôt contre le roi, tantôt entre eux ou l'un contre l'autre. Le maire du palais de Bourgogne, Warnachaire, fut le premier qui se conduisit en chef de parti. Après lui, la plupart des maires du palais jouèrent le même rôle. Il n'en était autrement que quand le roi avait assez de force de caractère pour se rendre indépendant de ce pouvoir si gênant ; mais ces cas furent très rares, et cessèrent entièrement de se produire lorsque la famille des Pépins devint dominante dans toutes les parties du royaume.

En somme, le maire du palais fut, jusqu'au temps de Chlotaire II, plutôt de fait que de droit, l'homme le plus influent de la cour, le conseiller intime du roi. Il n'avait pas d'autres fonctions légales que celles de sénéchal ; mais par sa haute position il était à même de prendre une part active et souvent décisive dans les affaires politiques. De là les différents titres qu'on lui a donnés. Quand on l'appelle *archiminister*, on n'a en vue que la position éminente qui le plaçait au-dessus de tous les *ministeriales*. Il jouissait en effet de l'espèce de prééminence qui est attachée aujourd'hui aux fonctions de ministre-président.

La première période des maires du palais finit avec Warnachaire, mort en 631. Après lui, l'histoire de cette dignité devient celle des ancêtres des Carolingiens. Nous la rencontrerons en nous occupant de cette famille dans les chapitres suivants. Terminons cette introduction par un coup d'œil sur les affaires de l'Église pendant la période mérovingienne.

## § 5. — DE L'ÉGLISE.

A l'époque de l'invasion des Barbares, la religion chrétienne était depuis longtemps en vigueur ; l'Église avait son organisation hiérarchique et ses lois particulières, sous la tutelle du pouvoir civil. Aussi bien dans les provinces de la Gaule que dans tout l'empire, il y avait une circonscription diocésaine ; les évêques jouissaient même d'une autorité politique très étendue. Quant aux

---

<sup>1</sup> Sismondi veut distinguer deux espèces de *majores domus* : celui qui plus tard se mit à la tête du gouvernement était, selon lui, le premier juge en matière criminelle. Le mot même de *major domus* serait latinisé de *mond-dom*, qui n'a jamais existé dans aucune langue. (*Hist. des Français*, part. 1<sup>re</sup>, ch. IX.) Cette opinion singulière a été victorieusement réfutée par M. Zinkeisen et par M. Guizot. (*Essais sur l'histoire de France*.)

monastères, ils étaient encore en petit nombre et suivaient la règle de saint Martin de Tours, mort vers l'an 400. Les cloîtres étaient en même temps maisons religieuses et établissements agricoles et industriels ; mais on n'en trouve guère à cette époque que dans le Midi. C'est de la Gaule méridionale que les fondateurs de ces institutions partirent pour la Grande-Bretagne, d'où ils passèrent ensuite dans la Germanie.

L'invasion des Francs fut d'abord très funeste au christianisme. Le paganisme reparut sur les bords du Rhin et dans toute la Belgique ; les sièges épiscopaux de Tournai, Arras, Tongres furent abandonnés. Mais après le baptême de Chlovis la religion chrétienne se répandit parmi les Francs et fut protégée par les rois. Cette protection lui était indispensable, car nous savons que le roi Dagobert dut encore se servir du glaive pour convertir les Francs de Belgique. Des missionnaires anglais et irlandais pénétrèrent en Flandre et dans l'Ardenne, pour travailler à ce grand œuvre ; ils rétablirent en partie les sièges épiscopaux ; ils fondèrent, pour assurer les fruits de leur apostolat, des monastères régis par la règle de saint Benoît.

Ces établissements étaient des centres de culture pour les intelligences comme pour la terre. Ils s'enrichirent bientôt par de nombreuses donations ; on leur concéda des territoires étendus. Les sièges épiscopaux et les monastères devinrent des seigneuries foncières, jouissant des immunités que leur accordaient largement les rois. Ils étaient à l'abri des pouvoirs du comte et du centenier, comme le prouve cette formule si souvent répétée dans les actes de donation : *Ut nullus iudex publicus ibidem ad causas audiendo aut freda undique exigendum nullo umquam tempore non præsumat ingredi ; sed hoc ipso Pontifex, vel successores ejus, propter nomen Domini, sub integræ emunitatis nomine valeant dominare. Statuentes ergo ut neque vos, neque juniores, neque successores vestri, nec ulla publica judiciaria potestas quoque tempore in villas ubicumque in regno nostro ipsius Ecclesiæ aut regia nul privatorum largitate conlatas, aut qui inantea fuerint conlaturas, aut ad audiendum altercationes ingredi, aut freda de quaslibet causas exigere, nec mansiones aut parafas vel fidejussores tollere non præsumatis ; sed quidquid exinde aut de ingenuis aut de servientibus cæterisque nationibus quæ sunt infra agros vel fines seu supra terras prædictæ Ecclesiæ commanentes fiscus aut de pretia aut undecumque potuerat sperare, ex nostra indulgentia pro futura salute in luminaribus ipsius Ecclesiæ per manum agentium eorum proficiat in perpetuum*<sup>1</sup>.

En vertu de cette immunité, les évêques et les abbés avaient la juridiction civile et pénale non seulement sur leurs serfs, qui composaient la *familia* du patron, mais encore sur les personnes libres établies dans leurs domaines. Un fonctionnaire laïque, institué à cet effet, rendait la justice en matière criminelle et civile aux hommes libres. Il portait le nom de *vice dominus*, vidame, au temps des Mérovingiens, et plus tard celui d'avoué (*advocatus*).

L'Église gouvernée par son clergé ne jouissait pas seulement des droits et privilèges qui lui avaient été concédés par les empereurs romains, mais encore d'une plus grande liberté que sous l'empire. Elle était indépendante en matière de doctrine ; les décrets de ses conciles provinciaux, si nombreux sous les Mérovingiens, étaient en cas de besoin exécutés par le pouvoir séculier ; et quoique les rois intervinsent souvent de fait dans la nomination des évêques, en principe cette nomination était considérée comme appartenant au clergé et au

---

<sup>1</sup> *Marculfi Formul.*, lib. 1, 3, ap. Baluz., t. II, p. 375

peuple du diocèse. La législation canonique avait force de loi non contestée. Ce n'est donc pas sans raison que Grégoire de Tours et ses continuateurs, de même que les auteurs des chroniques, ont vanté le zèle religieux des Francs et leur ont attribué la gloire d'être les défenseurs de l'Église.

Le clergé étant le seul dépositaire de la science et de l'instruction, il s'ensuivait que les rois avaient toujours besoin de ses lumières. Aussi les évêques et les abbés devinrent-ils leurs conseillers les plus intimes, et comme ils étaient administrateurs des richesses de l'Église, ils joignirent à leur influence morale celle qui résultait de leur qualité de grands propriétaires. On en vit bientôt un bon nombre prendre place parmi les grands, les *proceres* du royaume. De leur côté, les rois, protecteurs de l'Église, devinrent bientôt aussi les soutiens de la papauté. Les pontifes de Borne recherchèrent leur amitié et leur appui, pour se défendre non seulement contre leurs ennemis les plus redoutables, les Lombards, mais encore contre les empereurs byzantins dont ils travaillaient constamment à s'affranchir<sup>1</sup>

L'organisation hiérarchique de l'Église, déjà parfaitement consolidée sous les Mérovingiens, est assez connue. Les limites des diocèses étaient exactement tracées ; chaque diocèse était subdivisé en archidiaconés ; le pouvoir de l'évêque correspondait à celui du comte ; l'autorité des archidiacones à celle des centeniers. Il faut cependant se garder d'en conclure, comme l'ont fait la plupart des auteurs de nos jours, depuis Hontheim<sup>2</sup>, que l'archidiaconé correspondait toujours à un canton de centenier. Cela arrivait souvent, mais ce n'était pas un principe fixe et sans exception<sup>3</sup>. L'établissement des paroisses était naissant ; il y avait cependant à la tête des plus petites subdivisions territoriales ecclésiastiques des archiprêtres (*decani christianitatis*), établis près des églises baptismales. Au-dessus des évêques on trouve, dans chaque province ecclésiastique, un métropolitain, dont le rang semble correspondre à celui de duc.

Une vaste législation disciplinaire, sanctionnée par les canons des conciles et les décrétales des papes, détermine les rapports hiérarchiques du clergé et des laïques, ainsi que la subordination de ceux-ci. Le mariage chrétien de l'Église était le seul valable ; les lois barbares laissaient cette partie du droit au domaine de l'Église. Le paiement de la lime était déjà ordonné par le concile de Tours, tenu en 567, et par celui de Mâcon, de l'an 585. On voit dans les lois barbares et dans plusieurs capitulaires des rois mérovingiens du sixième siècle et du commencement du septième, que ces rois considéraient la protection du culte, du clergé et des monastères d'hommes et de femmes comme un devoir sacré prescrit par la divinité<sup>4</sup>. Cependant nous l'avons déjà dit, l'influence de l'Église n'était pas tellement prépondérante qu'elle altérât le caractère de la royauté franque et le principe de son gouvernement. La royauté continuait d'être militaire ; elle n'était en aucune façon théocratique.

---

<sup>1</sup> Guizot, *Cours d'histoire moderne*, 13e leçon.

<sup>2</sup> Entre autres Walckenaer, *Ancienne géographie historique et comparée des Gaules*, Paris, 1839, t. I, p. 236-239.

<sup>3</sup> Stælin, *Wurtembergische Geschichte*, t. I, p. 271 ; Landau, *Die Territorien in Bezug auf ihre Bildung und Entwicklung*, p. 365, etc. ; Waitz, *Verfassungsgesch.*, t. III, p. 369.

<sup>4</sup> Voyez dans Pertz, *Monumenta Germanicæ historica*, t. I, *legum*, les capitulaires des années 554, p. 1 ; 560, p. 9. ; 583, p. 34 ; 506, p. 7-10 ; 614, p. 14-15. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 350 et suiv.

# HISTOIRE DES CAROLINGIENS

## CHAPITRE PREMIER. — ORIGINE BELGE DES CAROLINGIENS.

### § 1. — PÉPIN DE LANDEN ET SA FAMILLE.

A l'époque où la monarchie mérovingienne fut partagée, pour former les royaumes d'Austrasie, de Neustrie et de Bourgogne, la population de la Belgique était encore dans son état primitif. Aucun changement ne s'était opéré ni dans les mœurs, ni dans les institutions. Les habitants vivaient, comme avaient vécu leurs pères, de la vie des champs ; ils détestaient le séjour et la corruption des villes<sup>1</sup>. Aucune cité nouvelle ne s'était élevée ; au contraire, Tongres avait été détruite, et Tournai ne devait sa conservation qu'au séjour qu'y firent les premiers rois mérovingiens.

La civilisation gallo-romaine avait fait si peu de progrès dans nos contrées, que le christianisme même, rétabli à Tournai, à Cambrai, à Trèves, à Cologne, à Maëstricht (siège épiscopal de Tongres), n'avait pu jusqu'alors pénétrer au cœur du pays, et que l'Église n'y possédait encore aucun établissement. Les premières donations pieuses faites en Belgique, et par conséquent aussi les premières fondations de monastères et d'églises, datent du siècle suivant, à l'exception peut-être d'une donation assez insignifiante faite par le roi Chilpéric Ier à l'église de Tournai en 575<sup>2</sup>. La Belgique était donc dans cette situation que nous avons décrite, lorsque nous avons représenté la société franque comme une fédération de tribus formée par l'alliance des hommes libres, propriétaires du sol. Parmi ces seigneurs territoriaux il y en avait de grands, de puissants, qui étaient considérés à la cour de Metz, et qui y participaient plus ou moins au gouvernement du pays. Tels furent Pépin et Arnulphe, ces deux chefs de la famille carolingienne ; mais il ne semble pas que, depuis Childeric, qui s'était fixé à Tournai, les rois mérovingiens eussent conservé en Belgique ni palais, ni lieu d'habitation quelconque. Au reste, la situation intérieure du pays à cette époque est enveloppée d'une obscurité profonde.

Ce n'est guère qu'au septième siècle que la lumière commence à se faire. On distingue alors, mais confusément encore, quelques traits de la physionomie politique du pays. Le *pagus hasbaniensis*, dont nous avons à nous occuper d'abord, est mentionné pour la première fois dans une charte de donation de l'an 673<sup>3</sup>. Il y est appelé *Hasbaninni*. Les Francs, dans leur langue, disaient *Haspingow* ou *Hespengau*. Ce pays, qui s'étendait depuis Louvain jusqu'à Liège, et qui avait pour limites le Demer, la Meuse et la Mehaigne, porte encore aujourd'hui, mais dans des limites plus restreintes, le nom de Hesbaye. C'est dans cette contrée, où n'existait alors ni ville, ni bourg un peu considérable, qu'il

---

<sup>1</sup> *Muros Coloniae, monumenta servitii, detrahatis : etiam fera animalia, si clausa teneas, virtutis obliviscuntur.* (Tacite, *Histor.*, IV, c. 64.)

<sup>2</sup> Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 6. On trouve dans Poutrain une dissertation sur l'authenticité de ce diplôme. (*Histoire de Tournai*, t. II, *in fine.*)

<sup>3</sup> *In pago Hasbanio et Ribuario Haimbecha, Halmala, Tosana...* (Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 126.)

faut chercher le berceau de la famille des Pépins<sup>1</sup>. C'est là en effet que se trouve Landen. Bien que le nom de cette localité n'ait été attaché à celui de Pépin l'ancien qu'à une époque postérieure, on croit néanmoins que Landen fut son lieu d'habitation ordinaire, et très probablement son lieu de naissance. L'hagiographe Surius rapporte qu'après sa mort, en 640, il fut inhumé dans sa cité (ou son *burg*) de Landen, et que son corps y reposa longtemps, jusqu'à ce qu'on le transportât à l'abbaye de Nivelles<sup>2</sup>.

De Klerk, qui écrivait vers l'an 1318, dit qu'on voit encore à Landen les ruines d'un vieux château et que cela s'appelle le *vieux Landen*<sup>3</sup>. Il ne reste plus aujourd'hui aucun vestige de ce *burg* ou château. D'après Gramaye, l'habitation de Pépin devait se trouver à l'endroit où fut bâtie la première église, dédiée à sainte Gertrude<sup>4</sup>. Il y avait effectivement une vieille église au hameau de Sainte-Gertrude près de Landen ; suivant la tradition, elle avait été consacrée par saint Amand et se trouvait à côté du château. C'est donc au hameau de Sainte-Gertrude qu'aurait été l'habitation de Pépin. On y remarque encore aujourd'hui un monticule qui porte le nom de *Tombe de Pépin*, et qui probablement est l'endroit où reposait son corps avant qu'on l'eût transféré de Landen à Nivelles<sup>5</sup>.

Pépin de Landen était fils de Karlmann ou Carloman, que les historiens de sa vie appellent prince, *princeps*, et qui fut tout au moins un de ces grands propriétaires fonciers dont nous avons déjà parlé. Il devait jouir d'une haute autorité dans son pays, puisque les chroniques anciennes disent qu'il gouvernait toute la population depuis la forêt Charbonnière et les rives de la Meuse jusqu'aux limites des Frisons<sup>6</sup>. Ce premier chef connu de la race carolingienne eut deux enfants, Pépin, comme nous venons de le dire, et Amelberge. De Pépin, marié à Iduberge ou Itta, naquirent Grimoald, Begghe et Gertrude. Amelberge, mariée à Witger qui habitait le Brabant et probablement le village de Hamme près de Releghem, donna le jour à Emebert, à Reinelde et à Gudule<sup>7</sup>. Tous ces noms sont populaires dans notre pays. On voit déjà, dès les premières générations, que cette famille a rempli la Belgique de ses souvenirs. On aperçoit aussi la part qu'elle prit à la propagation du christianisme : de tous les descendants de Pépin et de sa sœur que nous venons de citer, il n'en est qu'un, Grimoald, qui n'ait pas obtenu le titre de saint. Pépin lui-même est cité comme bienheureux et comme saint dans les martyrologes<sup>8</sup>. C'est à cette famille principalement qu'on doit l'extension du christianisme dans toutes les parties de

---

<sup>1</sup> *Bollandi commentarius de B. Pippino*, ap. Ghesquière, *Acta SS. Belgii selecta*, t. II, p. 337.

<sup>2</sup> *Vita SS. Belgii select.*, t. II, p. 360.

<sup>3</sup> *Brab. Yeesten*, t. I, p. 11.

<sup>4</sup> *Antiq. Brab.*, p. 46.

<sup>5</sup> *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, par Delvaux, 2e partie, au mot *Landen*.

<sup>6</sup> *Annales Mettenses*, ann. 687 ; a p. Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. I, p. 316.

<sup>7</sup> Divæus (*Rer. brabant.*, l. I, c. 3) attribue à Amelberge deux autres filles nommées Pharailde et Ermeline ; mais cette filiation est vivement contestée par l'auteur de la vie de sainte Amelberge dans les *Acta SS. Belg. select.*, t. IV, p. 679.

<sup>8</sup> L'archevêque de Malines, Mathias Hovius, qui publia en 1602 un processionnal à l'usage de l'Église de Belgique, inscrivit le nom de saint Pépin dans les litanies qu'il ordonnait de chanter le jour des Rogations. (*Acta SS. Belg. select.*, t. II, p. 361.) Deviez nous apprend qu'on célèbre encore tous les ans à Nivelles, le 21 février, une messe votive en commémoration du père de sainte Gertrude. (*Histoire générale de la Belgique*, Bruxelles, 1846, t. II, p.122.)

la Belgique, ce qui produisit non seulement une révolution morale et religieuse, mais encore une véritable transformation sociale. En venant s'établir au milieu des populations belges, les communautés monastiques, auxquelles de vastes propriétés territoriales furent concédées, y apportèrent tut régime, des lois, une civilisation qui leur étaient inconnus. Pépin fit plus qu'encourager ces entreprises ; lui-même il fonda le premier des monastères belges, celui de Calberg (*Calfmontanum*) établi à Meldert (*Meldradium*), près de Hasselt, dans cette Hesbaye qui était le berceau de ses pères<sup>1</sup>.

Comme maire du palais et en quelque sorte régent du royaume d'Austrasie, sous Dagobert, Pépin seconda les missions de saint Eloy et surtout de saint Amand, car celui-ci avait formellement demandé l'assistance du bras séculier<sup>2</sup>. Ce fut sous son administration que saint Arnaud releva le siège de Saint-Servais à Maëstricht<sup>3</sup> ; qu'il fonda l'abbaye d'Elnone, sur la Scarpe, et les abbayes jumelles de Saint-Pierre à Gand. Ces deux monastères, dont l'un fut appelé dans la suite l'abbaye de Saint-Bavon, durent leur dotation à un autre membre de la famille des Pépins, qui fut ainsi en quelque sorte le fondateur de la ville de Gand : car on sait que cette ville naquit de l'agglomération d'habitants qui s'était formée autour des monastères.

Après la mort de Pépin (en 640), sa veuve et sa fille Gertrude<sup>4</sup> consacrèrent une bonne partie de leur patrimoine à fonder l'abbaye de Nivelles, où elles se retirèrent et qui devint leur lieu de sépulture<sup>5</sup>. Ce fut aussi à l'aide d'une donation de sainte Gertrude, que deux Irlandais, saint Foillan et saint Utain, fondèrent l'abbaye de Fosses, dans le pays de Lomme ou de Namur<sup>6</sup>. L'autre fille de Pépin, sainte Begghé, avait épousé Ansgisil, fils de saint Arnulphe. Elle fonda l'abbaye d'Andenne sur la Meuse, entre Namur et Huy<sup>7</sup>.

Grimoald, le fils unique de Pépin, attacha son nom aux célèbres abbayes de Stavelot et de Malmedy. Il était maire du palais d'Austrasie, en 650, lorsque le roi Sighebert concéda à saint Bernacle, pour la fondation de ces monastères, une forêt de douze milles d'étendue dans les Ardennes. Son nom figure dans le diplôme rapporté par Miræus en tête des hommes illustres (*illustrium virorum*) avec le consentement desquels cette donation fut accomplie<sup>8</sup>. Peu de temps après,

---

<sup>1</sup> Ce monastère ayant été détruit par les Normands, ses biens passèrent au chapitre de Saint-Barthélemy de Liège. (V. les *Bollandistes*, t. I Junii, p. 204, col. 2.) Eginhard en fait mention dans son *Histoire de la translation des bienheureux martyrs saint Marcellin et saint Pierre*, l. IX, § 86.

<sup>2</sup> *Vita sancti Amandi, auctore Baudemundo ; Acta SS. Berg. select.*, t. IV, p. 249.

<sup>3</sup> Baudemon, contemporain de saint Amand, et qui le premier écrivit sa vie, dit de lui : *Ad Trajectensium regendam ecclesiam præpositum fuisse*. Il est également désigné comme évêque de Maëstricht (*episcopus Trajectensis*) par le poète Milo, qui florissait au huitième siècle, par Usuardus et Aimoinus, au neuvième ; par Hariger, abbé de Lobbes, et Husbaldus, au dixième ; par Anselme et Sigebert, au onzième ; par Étienne, évêque de Liège, et Renier, moine de Saint-Laurent, au douzième.

<sup>4</sup> *Acta SS. Belgii sel.*, t. II, p. 430 ; *Annales Mettenses*, ap. Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. I, p. 316.

<sup>5</sup> *Vita sanctæ Gertrudis*, ap. Ghesquière, *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 149, etc.

<sup>6</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 34 ; *Acta SS. Belg. sel.*, t. III, p. 1 et 5, *De Foillano martyre*.

<sup>7</sup> Abbas a Ryckel, in *Vita sanctæ Beggæ*, p. 55 ; et le cardinal Baronius, dans les notes du martyrologe.

<sup>8</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. IV, p. 173.



Grimoald y ajouta la donation qu'il fit personnellement de sa villa de Germigny en Champagne<sup>1</sup>.

Enfin la sœur de Pépin, sainte Amelberghe, son fils, saint Emebert, et ses filles, sainte Reinelde et sainte Gudule, occupent encore aujourd'hui en Belgique une place considérable dans la dévotion des fidèles. Saint Emebert fut évêque de Cambrai et patron du monastère de Waslare ou Wallare en Hainaut<sup>2</sup>. Il mourut à Hamme en Brabant ; son corps fut transporté d'abord à Merchtem, qui lui appartenait, et plus tard à Maubeuge. L'église de Binche a conservé les reliques de sainte Amelberghe, qui avaient été d'abord déposées à l'abbaye de Lobbes. Le village de Saintes, situé sur la limite du Brabant et du Hainaut, doit aux reliques de sainte Reinelde sa célébrité comme lieu de pèlerinage et le nom de Sainte-Ernelle qu'on lui donne vulgairement. Quant à sainte Gudule, son nom est attaché à la principale église de Bruxelles. Elle paraît avoir vécu à Hamme, où était l'habitation de son père<sup>3</sup>. Elle mourut, à ce qu'on croit, en 712. Son corps fut déposé dans un tombeau devant la porte de l'oratoire de Hamme ; on le transporta ensuite à Moortsel, où Charlemagne fonda un monastère. Ce ne fut qu'en 1047 que les reliques de sainte Gudule furent déposées dans l'église de ce nom à Bruxelles<sup>4</sup>.

On voit que Pépin et sa famille ont laissé en Belgique des souvenirs nombreux, et d'autant plus durables qu'ils se confondent, dans la vénération des habitants, avec ceux du culte chrétien. Les faits que nous venons de rappeler sont plus que suffisants pour prouver tout à la fois la nationalité de cette illustre race et sa participation active à l'introduction et au développement du christianisme en Belgique ; mais on sait que les Carolingiens, qui font l'objet de ce mémoire, sont issus de l'alliance des Pépins avec la famille de saint Arnulphe. Nous avons donc à rechercher si, de ce côté, il n'y a pas d'obstacle à ce que la Belgique s'attribue l'honneur d'avoir donné naissance à la race de Charlemagne.

## § 2. — SAINT ARNULPHE.

Ansgisil, qui épousa Begghe, fille de Pépin de Landen, et qui eut pour descendants Pépin de Herstal, Charles Martel, Pépin le Bref et Charlemagne, était lui-même fils de saint Arnulphe, évêque de Metz. Celui-ci était-il Belge ou Gallo-Romain ? La question n'est pas sans importance : car, pour établir l'origine belge des Carolingiens, il faut prouver qu'ils descendent d'aïeux dont le plus ancien connu dans l'histoire était habitant de la Belgique. Après cela seulement vient cette autre question, qui depuis longtemps a fait l'objet d'un concours spécial, celle de savoir si le grand et immortel représentant de la famille carolingienne,

---

<sup>1</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. III, p. 231 ; Bréquigny, édit. Pardessus, t. p. 92.

<sup>2</sup> Il est difficile de déterminer la place de saint Emebert dans la liste des évêques de Cambrai. Balderic l'assimile à Ablebert, prédécesseur de saint Aubert, qui gouverna Cambrai de 633 à 669. Bollandus le regarde comme identique à Hildebert, qui succéda à saint Vindicien, vers la fin du septième siècle. Cette dernière opinion est celle qui se concilie le mieux avec l'histoire de la famille de Pépin. (V. *Calendrier belge*, par le baron de Reinsberg, Bruxelles, 1861, t. I, p. 50.)

<sup>3</sup> Il y a à Hamme, près de Belegghem, une localité qu'on appelle encore aujourd'hui le *Champ de sainte Gudule*. Les habitants célèbrent sa fête et montrent l'endroit où fut jadis sa chapelle.

<sup>4</sup> Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, t. II, p. 26-29.

Charlemagne, est né en Belgique. Nous nous proposons de traiter ultérieurement cette question, que nous considérons comme secondaire.

S'il était vrai que saint Arnulphe fût d'origine romaine, comme on l'a prétendu<sup>1</sup>, il faudrait en conclure que les Carolingiens n'étaient pas Belges du côté paternel ; qu'ils l'étaient seulement du côté des femmes. Une pensée bizarre a été émise par M. Michelet, celle d'attribuer aux Carolingiens une origine ecclésiastique<sup>2</sup>. Cet auteur, qui semble affectionner les opinions paradoxales et les systèmes fantastiques, suppose que saint Arnulphe était déjà évêque, lorsqu'il procréa deux enfants dont l'un, Ansgisil, épousa sainte Begghe. Il paraît ignorer qu'Arnulphe n'embrassa l'état ecclésiastique qu'après avoir pris une part active aux luttes politiques de son pays. Il appelle sa famille, parce qu'elle donna plusieurs évêques au siège de Metz, une *maison épiscopale*, et il explique la prépondérance des Carolingiens tant par cette affiliation à l'Église que par leur prétendue descendance d'une fille de Chlotaire Ier mariée à Ansbert, aïeul supposé d'Arnulphe<sup>3</sup>.

Cette explication manque de fondement ; bien plus, elle est en contradiction avec les faits historiques. Arnulphe, qui était un des *optimates* les plus considérés de l'Austrasie, ne dut son influence et le rôle politique qu'il fut appelé à remplir qu'à sa qualité de Franc et à son association avec Pépin et les autres grands de l'Austrasie contre les Gallo-romains, qui régnaient à la cour de Bourgogne et de Neustrie. Après la bataille de Tolbiac<sup>4</sup>, tout le royaume d'Austrasie avait été soumis à Théoderic, roi de Bourgogne. Celui-ci étant mort l'année suivante, le gouvernement tomba aux mains de Brunehaut, qui avait été chassée ignominieusement par les Austrasiens. Ce fut dans cette occurrence, et lorsque Brunehaut cherchait à rétablir son autorité en faisant reconnaître l'aîné des enfants de Théoderic comme successeur de son père, qu'Arnulphe et Pépin entrèrent en négociation avec Chlotaire, roi de Neustrie, pour placer sur sa tête la triple couronne du royaume des Francs.

Pépin et Arnulphe étaient l'âme de cette conspiration austrasienne, qui eut pour résultats de faire périr Brunehaut et toute sa descendance, de placer le royaume de Bourgogne sous l'administration d'un Franc austrasien, Warnachaire, nommé maire du palais à vie ; de donner également à l'Austrasie des maires du palais indépendants et élus par les Francs ; enfin d'élever Pépin à cette dignité et de conférer à ce même Pépin et à Arnulphe la tutelle du jeune Dagobert, fils de Chlotaire II<sup>5</sup>. Ces faits et actes sont exclusifs de la qualité de Romain dans la personne d'Arnulphe. Ce n'est pas un Romain qui aurait pris part à une conspiration dirigée contre la prépondérance des Romains ; ce n'est pas au moment où les Francs venaient de faire une révolution pour détruire cette prépondérance, que Chlotaire aurait osé confier à un homme d'origine romaine l'éducation du futur roi d'Austrasie.

---

<sup>1</sup> Notamment dans la *Revue trimestrielle*, t. XIII, p 286 et suiv.

<sup>2</sup> *Histoire de France*, liv. II, chap. 2.

<sup>3</sup> Michelet, *Histoire de France*, I. c.

<sup>4</sup> D'après Frédégaire (c. 38), cette bataille s'engagea dans les lieux mêmes où Chlovis avait fondé par la victoire la monarchie chrétienne des Francs ; l'armée d'Austrasie couvrit de ses morts la surface de la terre, depuis Tolbiac jusqu'à Cologne. Cependant il est plus vraisemblable que le lieu dont il s'agit est près de Toul. Voyez *l'Art de vérifier les dates*, t. V, p. 398.

<sup>5</sup> Voir la lettre de Chlotaire II à Arnulphe, écrite en 625. (Bréquigny, éd. de Pardessus, t. I, p. 225.

Il existe, à la vérité, une célèbre généalogie des Carolingiens, rédigée au temps de Charles le Chauve, retouchée sous son fils et continuée plus tard<sup>1</sup>, dans laquelle on énonce ces deux faits : 1° que le grand-père d'Arnulphe, Ansbert, descendait d'une famille sénatoriale romaine ; qu'il était fils d'un Ferreolus dont le père, Tonantius Ferreolus, vivait au cinquième siècle et avait épousé une fille du préfet des Gaules, Afranius Syagrius ; 2° qu'Ansbert lui-même, grand-père d'Arnulphe, avait épousé Blithilde, que les uns disent fille de Chlotaire les autres de Chlotaire II et sœur du roi Dagobert. Cette généalogie, qui ne repose sur aucune preuve, semble avoir été inventée pour faire croire que la nouvelle dynastie régnait par droit d'hérédité<sup>2</sup>, et peut-être aussi pour la rapprocher de l'élément romain des Gaules. L'auteur du commentaire sur la vie de sainte Begghe<sup>3</sup> la traite de fable et combat les assertions de De Vadder, qui, dans son traité de l'origine des ducs et du duché de Brabant, n'avait pas craint de la reproduire. Il fait remarquer que Paul Diacre, souvent cité comme un flatteur de Charlemagne, dit ouvertement que le royaume fut transféré à la race d'Ansgisil, et que ses descendants furent élevés à la royauté par la bénédiction de saint Arnulphe ; paroles qui impliquent nécessairement l'idée d'une origine différente.

Cependant cette vieille fable a été reproduite en 1832 par M. Leo, dans un recueil périodique publié par M. Rosenkranz<sup>4</sup>. Comme il avait été fait allusion cet opuscule dans un des rapports lus à l'Académie sur les résultats du concours, nous avons cru devoir l'examiner avec attention ; nous avons voulu voir si l'auteur avait réussi à justifier le titre de sa très petite dissertation : *Karl der Grosze, seiner Abstammung nach ein Romane*. Malgré les critiques dont M. Pertz a fait précéder son édition du document susmentionné, M. Leo semble considérer cette généalogie comme reposant sur des faits peu douteux et bien connus de l'auteur. Toutefois il se contente de produire des témoignages historiques contestables sur l'existence de la famille sénatoriale de Tonantius Ferreolus dans les Gaules.

C'est parmi les lettres de Sidonius Apollinaris que M. Leo a cherché ses preuves. Il cite d'abord une lettre adressée à un des Ferreoli (lib. VII, ep. 12), dans laquelle Sidonius *vir præfectorius*<sup>5</sup>, d'où la conséquence que ce Tonantius Ferreolus avait été *præfectus prætorio* des Gaules. Dans une autre lettre (lib. I, ep. 7), ce Tonantius Ferreolus *præfectorius* est appelé *Affranii Syagrii consulis e filio nepos* ; sa femme est désignée sous le nom de Papiantilla, qui est celui d'une fille de l'empereur Avitus. Enfin la lettre 9 du livre II prouve que ce Tonantius avait des frères, puisque à propos d'un séjour dans sa villa de Prusianum, il y est dit : *Tonantium cum fratribus, lectissimos æquævorum nobilium principes stratis suis ejiciebamus*. Rapprochant ces lettres de la circonstance que le père de Roricus,

---

<sup>1</sup> L'édition la plus récente de ce document et la plus exacte, puisqu'elle a été faite d'après tous les manuscrits connus, est celle qui se trouve dans les *Monumenta Germaniæ historica*, de Pertz, t. II, p. 308-312. Voyez aussi la note de M. Mone et un article de lui dans son *Anzeiger für die Kunde des teutschen Mittelalters*, de l'an 1835, p. 131.

<sup>2</sup> Voir la notice de *Majoribus domus*, écrite au neuvième siècle et insérée dans le Recueil des historiens des Gaules, t. II, p 699.

<sup>3</sup> *Acta SS. Belg. select.*, t. V, p.76 et 77.

<sup>4</sup> *Neue Zeitschrift für die Geschichte der germanischen Völker*, Bd. 1, p. 4, p. 21, Halle, 1832. M. Philipps s'est aussi prononcé à plusieurs reprises dans le même sens. Voyez notamment *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 317.

<sup>5</sup> *Caj. S. Apollinaris Sid. opera*, p. 456. (éd. Jo. Savoro, Paris, 1599).

élu évêque d'Uzez en 506<sup>1</sup>, mort en 537 à l'âge de plus de quatre-vingts ans, est également appelé Ferreolus *vir præfectorius*, M. Leo en conclut qu'il n'est pas invraisemblable que ce Roricus fut un frère cadet de Tonantius, l'ami de Sidonius.

Là s'arrête la démonstration de M. Leo. Cela lui suffit pour considérer comme vraie la généalogie dressée sous Charles le Chauve, et dans laquelle Roricus, évêque d'Uzez, est aussi mentionné. A l'aide de cette donnée, M. Leo a tracé le tableau généalogique ci-joint, qui diffère peu de celui qu'a publié Butkens dans ses *Trophées du Brabant*. Pour que ce tableau eût quelque valeur, il faudrait prouver en outre que Tonantius Ferreolus, *vir præfectorius*, fils de Tonantius Ferreolus, préfet des Gaules, et frère présumé de Roricus, évêque d'Uzez, eut un fils du nom de Ferreolus qui épousa Deuteria, fille de Chlovis ; que de ce mariage naquit Ansbert, et que celui-ci, marié à Blithilde, fille du roi Chlotaire, eut pour fils Arnoald ou Arnold, père de saint Arnulphe.

Les recherches les plus impartiales et les plus minutieuses n'ont servi qu'à démontrer l'impossibilité de trouver des preuves décisives de cette filiation. En dernier lieu, feu M. Rettberg s'est occupé de ces recherches ; il a reconnu que dans aucune biographie contemporaine de saint Arnulphe il n'est fait mention ni d'ancêtres romains, ni de descendance mérovingienne<sup>2</sup>. Il n'en est rien dit notamment dans la biographie écrite sous Louis le Débonnaire par Umno, qui désigne comme lieu de naissance d'Arnulphe un endroit appelé Lay, *castrum de Layo*, entre Metz et Nancy. M. Burckardt, dans une dissertation publiée à Bâle en 1843<sup>3</sup>, adopte cette tradition, et place auprès de Toul le château où saint Arnulphe serait venu au monde<sup>4</sup>. La généalogie des Carolingiens, publiée dans le tome II des *Monumenta* de Pertz, commence par Arnoldus, *vir illustris qui genuit Arnulphum*. Entre Arnold et saint Arnulphe la filiation ne paraît pas douteuse ; mais il en est autrement lorsqu'on remonte à Ansbert. C'est pour cela sans doute que la généalogie ne va pas jusque-là. Lesbroussart, dans un mémoire que nous aurons l'occasion de citer encore plus d'une fois, fait remarquer que Paul Diacre, contemporain et favori de Charlemagne, commence la généalogie de ce prince par Arnoul, père de son trisaïeul, et ne parle ni du père d'Arnoul, ni de son grand-père, ni de sa grand-mère ; ce qu'il aurait fait sans doute, s'il avait su ou cru qu'Arnoul était fils d'Arnoald, petit-fils d'Ausbert et de Blithilde, arrière-petit-fils de Chlotaire. Thégan, archevêque de Trèves, qui vivait sous Louis le Débonnaire, ne remonte pas non plus au delà d'Arnoul, et il assure que c'est tout ce qu'il a appris de son père et de plusieurs historiens<sup>5</sup>.

Un fait singulier et qui n'a pas été assez remarqué jusqu'ici, c'est qu'Arnold ou Arnoald, père d'Arnoul ou Arnulphe, est appelé quelquefois Bogisus ou Bodegisus<sup>6</sup>. M. Leo lui-même lui donne ce nom, comme variante de celui d'Arnoldus, dans la table généalogique jointe à sa dissertation. Butkens *Boggis*

---

<sup>1</sup> D'après Raynouard, *Histoire du droit municipal en France*, Paris, 1829, t. II, ch. 8.

<sup>2</sup> *Kirchengeschichte Deutschlands*, Goett., 1846, t. I, p. 484.

<sup>3</sup> *Quæstiones aliquot Carolis Martellis historiam illustrantes*.

<sup>4</sup> Ne serait-ce pas plutôt à Laach, Lacus, près d'Andernach, où fut fondée en 1093 le *monasterium Lacense, prope Antenacum in diœcesi Trevirensi* ? (Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 470). Dans un diplôme de l'un 1110 (Miræus, t. III, p. 319) il est dit que près de ce monastère se trouvait autrefois un *castellum*, qui pourrait bien dire le *Castrum Lacense*.

<sup>5</sup> *Mémoire historique sur les causes de l'agrandissement de la famille des Pépins*, dans les *Nouveaux Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, t. I, p. 218.

<sup>6</sup> Philipps, *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 319 note.

*dit Arnoald*<sup>1</sup>. On ne comprend pas quelle analogie il peut y avoir entre ces deux noms, et personne, à notre connaissance, n'a cherché à se rendre compte de cette singularité. On n'a pas remarqué qu'il existe dans les annales de ce temps un Bodegisile, et que le nom de celui-ci pourrait bien avoir été donné à Arnold, afin de confondre les deux personnes et de pouvoir attribuer à l'une l'origine de l'autre. Diverses circonstances semblent autoriser cette hypothèse.

Le duc Bodegisile était frère de saint Gondulphe. Dans une biographie manuscrite, provenant de l'église de Liège et qui est citée par Ghesquière, il était dit que le duc Bodegisile et l'évêque Gondulphe étaient fils de Mondericus (peut-être Modericus), tué par ordre du roi Théoderic<sup>2</sup>. Les deux frères semblent donc être venus de la cour de Bourgogne à la cour d'Austrasie, après la mort de leur père. Le nom de Gondulphe se rencontre en effet, vers la fin du sixième siècle, dans les annales de ce pays. Un auteur anonyme, contemporain et ami de saint Arnulphe (*sancti œqualis et familiaris ejus*) rapporte qu'étant adolescent et déjà assez instruit, il fut confié, pour achever son éducation, à Gondulphe, maire du palais et conseiller du roi<sup>3</sup>. Ce Gondulphe ne peut être autre que le saint de ce nom ; car on ne chargeait pas les guerriers francs de faire l'éducation des jeunes seigneurs de la cour. Arnulphe était né vers l'an 582 ; il était à l'âge d'adolescence entre 596 et 600, c'est-à-dire sous le règne de Théodebert II, qui monta sur le trône d'Austrasie en 596. A cette époque précisément vivait à la cour d'Austrasie saint Gondulphe, qui devint évêque de Tongres ou de Maëstricht vers l'an 603<sup>4</sup>. Il était fort âgé lorsqu'il fut élevé à ce siège, et ses antécédents sont absolument inconnus.

Ghesquière, en cherchant à pénétrer le mystère de l'origine et de la vie de saint Gondulphe, a trouvé dans un des manuscrits qu'il a consultés, une importante révélation. Il y est dit que saint Gondulphe était fils d'un duc de la Lotharingie et d'une fille du roi des Francs<sup>5</sup>. Cette découverte nous semble être un trait de lumière. Qu'il y ait anachronisme dans la substitution du mot Lotharingie au mot Austrasie, il importe peu : l'auteur vivait à une époque où la dernière de ces dénominations avait fait place à la première, et son erreur s'explique aisément. Mais il n'en est pas moins constaté que la tradition faisait remonter l'origine de saint Gondulphe et par conséquent aussi l'origine de Bodegisile, son frère, au mariage d'un de leurs aïeux avec la fille d'un roi mérovingien.

Si l'on veut bien se rappeler maintenant que Bodegisile et Gondulphe étaient fils de Mondericus, tué par ordre de Théoderic, et qu'ils avaient trouvé un refuge à la cour de Théodebert, on n'aura pas de peine à croire que Bodegisile lui-même, s'il vivait encore, et tous ses descendants périrent lorsque Théoderic entra en vainqueur dans le royaume de son frère, en 613. Quant à saint Gondulphe, il avait déjà cessé d'exister à cette époque. Dès lors cette famille illustre, à laquelle la tradition attribuait une alliance mérovingienne, étant éteinte, sa généalogie devenait en quelque sorte disponible. C'est là probablement ce qui fit naître l'idée de donner le nom de Bogisus ou Bodegisus à Arnold, père de saint Arnulphe. En confondant les deux personnages, on aura voulu souder, en quelque sorte, une famille qui s'élevait à une famille tombée, et prolonger au profit de la première une illustration qui avait fait son terme.

---

<sup>1</sup> *Trophées du Brabant*, t. I, p. 28.

<sup>2</sup> *Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 231.

<sup>3</sup> *Vita S. Arnulphi*, t. IV Julii, Bolland., p. 423.

<sup>4</sup> Gilles d'Orval, *ap. Chapeauville, Gesta Pontif. Leod.*, t. I, p. 62.

<sup>5</sup> *Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 251.



Qu'on nous pardonne cette conjecture. Les auteurs qui attribuent à saint Arnulphe une origine romaine font des conjectures aussi, et ce ne sont pas les plus vraisemblables. Nous l'avons déjà dit et nous le répétons : l'origine romaine de saint Arnulphe n'est fondée que sur une généalogie fabriquée tardivement dans un but connu ; il n'existe de cette origine aucune autre preuve. Quant à l'origine franque de ce personnage, non seulement les événements auxquels il prit part et le rôle actif qu'il joua dans une révolution essentiellement germanique et anti-romaine, la rendent vraisemblable ; mais elle repose encore sur des documents sérieux. L'écrivain anonyme contemporain et ami de saint Arnulphe, dont nous avons déjà parlé et qui est cité comme digne de foi dans la célèbre compilation des Bollandistes, dit en termes exprès qu'Arnulphe était né *de la race des Francs*, aussi élevé et noble par sa famille que riche des choses du siècle<sup>1</sup>. A ce témoignage irrécusable d'un contemporain vient s'en joindre un autre, qui n'est pas moins précieux. Paul Warnefried, le diacre (mort en 799), affirme aussi, dans son histoire des évêques de Metz<sup>2</sup>, que saint Arnulphe était né *d'une très noble et puissante famille de Francs*<sup>3</sup> ; ce qu'il n'aurait pas dit, s'il avait voulu flatter Charlemagne aux dépens de la vérité : car cette assertion renverse toute la fable de l'origine en même temps romaine et royale des Carolingiens<sup>4</sup>. Il n'est donc pas permis d'en clouter, saint Arnulphe appartenait par sa naissance à la partie germanique de l'Austrasie et, selon toute apparence, à la nation des Francs ripuaires.

Qu'il soit devenu évêque de Metz après le triomphe du parti austrasien, cela n'a rien qui doive surprendre : les évêchés, comme tous autres bénéfices, appartenaient de droit aux vainqueurs. Rettberg, que nous avons déjà cité, donne un aperçu de la vie de saint Arnulphe, qu'il représente comme un homme supérieur ; il démontre que ce seigneur franc n'embrassa l'état ecclésiastique qu'à un âge déjà avancé<sup>5</sup>, lorsque le clergé et le peuple de Metz l'eurent choisi pour occuper le siège épiscopal. On sait d'ailleurs que, dans le septième siècle et plus tard encore, des Francs de haute naissance sont entrés dans l'Église et qu'ils s'y sont distingués, comme évêques ou abbés, au point de mériter la canonisation après leur mort. L'histoire de la Belgique en offre plusieurs exemples.

Si l'origine de saint Arnulphe est celle que nous venons d'indiquer, il nous est permis de le réclamer comme Belge, fût-il même né au pays de Metz ou au bord du lac de Laach : car on ne doit pas considérer la Belgique dans ses limites actuelles, quand il s'agit de déterminer une nationalité du septième siècle. Les Belges de cette époque, c'étaient les Francs de l'Austrasie et de l'extrémité septentrionale de la Neustrie ; c'étaient les fils des Francs Saliens et ceux des Ripuaires de la rive gauche du Rhin.

---

<sup>1</sup> *Vita S. Arnulphi*, t. IV Juii, Bolland., p. 423.

<sup>2</sup> Pertz, *Monum. Germ. hist.*, t. II, p. 261.

<sup>3</sup> *Gest. episc. Met.* apud Calmet, *Hist. Lothar.*, t. I, col. 69.

<sup>4</sup> M. Leo n'a pas pu s'abstenir de citer l'assertion de Paul Diacre ; mais il a cherché à infirmer ce témoignage, en confondant saint Arnulphe avec un comte de Rétel, dont il est dit dans Du Chesne : *Cui ab antiqua senatorium prosapia nomen imposuerunt Arnulphum*.

<sup>5</sup> Suivant M. Pertz, Arnulphe renonça au siècle et entra au monastère de Remiremont vers l'an 630. (*Monum. Germ. hist.*, t. I, script., p. 316, note.). Il avait occupé le siège de Metz pendant quinze ans et dix jours ; c'était donc en 615 qu'il avait été nommé, par conséquent après la chute de Brunehaut.



### § 3. — LES DESCENDANTS DE PEPIN ET D'ARNULPHE.

Ansgisil, après son mariage avec Begghe, paraît avoir habité Chèvremont, sur la Vesdre<sup>1</sup> ; c'est là probablement que naquit son fils Pépin. Les chroniqueurs rapportent qu'Ansgisil fut assassiné, suivant les uns, par un jeune homme qu'il avait élevé ; suivant d'autres, par un ennemi personnel nommé Gondwin. Son fils ne laissa point ce crime impuni ; quoiqu'il fût jeune encore, il attaqua le meurtrier, le tua de sa propre main, et distribua ses biens aux fidèles qui l'avaient aidé à accomplir cet acte de vengeance<sup>2</sup>.

Le jeune Pépin étant seul descendant male de Pépin de Landen, après la mort de Grimoald et de son fils, recueillit l'immense fortune territoriale de son aïeul. D'un autre côté, les possessions de saint Arnulphe, qui semble aussi avoir été un riche seigneur foncier, furent laissées, en partie du moins, à la descendance de son fils aîné Ansgisil, et passèrent par conséquent aussi dans le patrimoine de Pépin d'Herstal. On a souvent essayé de faire le relevé des biens de cette famille, ce qui est fort difficile. En dernier lieu M. Burckardt, dans la dissertation que nous avons citée ci-dessus, a énuméré un grand nombre d'endroits qui semblent avoir été la propriété du fils d'Ansgisil et de Begghe. Tous sont situés dans un triangle formé par Bruxelles, Cologne et Toul. C'est auprès de cette dernière ville que se trouvait, selon M. Burckardt, le lieu de naissance de saint Arnulphe. On sait du reste que celui-ci, avant d'être évêque de Metz, était seigneur du territoire de cette ville et de ses environs. Il est probable que la plupart des biens que les Carolingiens eurent dans le pays des Ripuaires provenaient de la succession de saint Arnulphe.

La famille des Pépins possédait, près de Malines, Ochinzala, aujourd'hui Steen-Ockerzeele ou Neder-Ockerzeele ; dans la Campine, Ham ou Hamme et Budel<sup>3</sup> ; près de Bruxelles, Vilvorde et Nivelles ; près de Tirlemont, Landen et Meldert ; dans le pays de Liège, Herstal, Jupille et Chèvremont ; plus bas sur la Meuse, Susteren et Maeseyck ; près de Namur, Ancienne et Fosses ; en Ardenne, Longlier, Amberloux, Andage (Saint-Hubert) et Prum. Lesbroussart cite, dans une note de son mémoire, le passage d'un diplôme donné par Miræus qui prouve que déjà Pépin de Landen avait des possessions étendues dans le Brabant septentrional, où fut bâtie la ville de Gertruidenberg, sur un territoire appartenant à sainte Gertrude, fille de Pépin<sup>4</sup>. Après une guerre heureuse contre les Frisons, Pépin d'Herstal acquit encore des domaines étendus dans le nord des Pays-Bas jusqu'à Groningue. La preuve en est dans les actes de donation que fit Charles-Martel à l'église d'Utrecht en 722 et 726<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> On lit dans une note de Miræus : *Ansgisus seu Anchises, sancti Arnulphi filius, palatium suum habuit et vixit in Capremonte oppido... ut ex Ms vita S. Beggæ dedici.* (Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 495.)

<sup>2</sup> *Annales Mettenses*, ann. 687, ap. Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. I, p. 316.

<sup>3</sup> Pépin d'Herstal fit donation au monastère de Saint-Trond de tout ce qu'il possédait à Ockinzala et Ham : *In villa quæ cognominatur Ochinsala et in altera villa quæ dicitur Ham.* (*Vita sancti Trudonis*, apud Ghesquièrre, *Acta SS. Belg.*, t. V, p. 43.)

<sup>4</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 651.

<sup>5</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 49 et 492. Bréquigny, édit. Pardessus N. DXXI et DXXXVII, t. II, p. 334 et 347. Burckardt, *l. c.*, p. 21-23.

Pépin fixa sa résidence d'abord à Herstal<sup>1</sup>, sur la rive gauche de la Meuse, ensuite à Jupille, sur la rive droite. Il avait une habitation dans chacune de ces localités, comme s'il avait voulu poser en même temps un pied sur le sol des Ripuaires, un autre sur le territoire des Saliens. Sa nationalité aussi avait quelque chose de complexe : il était Ripuaire par son père, Salien par sa mère, et Belge des deux côtés. À l'exemple de ses aïeux, il s'efforça d'introduire la civilisation romaine et la religion chrétienne dans son pays. Il avait été élevé, dit M. de Gerlache, dans des sentiments de respect pour la religion, trop conformes d'ailleurs aux intérêts de sa politique pour qu'il s'en départit jamais... Il enrichissait les églises, favorisait les prêtres et multipliait les missions, soit pour affermir ses conquêtes, soit pour en préparer de nouvelles. C'est ainsi que Lambert fut encouragé par ce prince à propager l'Évangile parmi les peuples barbares qui habitaient la Toxandrie<sup>2</sup>.

Sous l'influence de cette pensée civilisatrice, Pépin épousa une femme aquitaine, Plectrude, élevée comme lui dans des sentiments chrétiens ; il en eut deux fils, auxquels furent donnés les noms de Drogon et Grimoald. Béréglise paraît avoir été chargé de faire leur éducation : c'était un homme d'Église, élève de saint Trudo. Un jour qu'il se trouvait avec Plectrude, au château d'Amberloux, en Ardenne, il inspira à cette princesse l'idée de fonder le monastère d'Andage, qui devint la célèbre abbaye de Saint-Hubert<sup>3</sup>.

Après quelques années de mariage avec Plectrude<sup>4</sup>, Pépin prit une autre femme, du nom d'Alpaïde, aussi distinguée par sa naissance que par sa beauté<sup>5</sup>. De cette union naquit Charles-Martel, de glorieuse mémoire, et probablement aussi Hildebrand qu'on voit figurer dans l'histoire comme frère de Charles-Martel. On a beaucoup disserté sur la légitimité ou l'illégitimité de ce mariage morganatique. Dewez, dans un mémoire lu à l'Académie de Bruxelles, le 5 mai 1823<sup>6</sup>, a combattu l'opinion qui tend à faire de Charles-Martel un bâtard. M. de Gerlache, dans son *Histoire de Liège*, page 39, s'est prononcé en sens contraire à la thèse de Dewez. Plus récemment, M. Burckardt, dans la dissertation précitée, a voulu établir que Pépin, suivant en cela l'exemple de plus d'un roi mérovingien, avait formellement répudié sa femme Plectrude pour s'unir, comme disent les

---

<sup>1</sup> On a pensé que *Herstal* signifiait écurie du seigneur, parce qu'en flamand on appelle écurie, *stal* et seigneur, *heer*. C'est une erreur que Grandgagnage a relevée dans son *Mémoire sur les anciens noms de lieux (Mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie de Belgique, t. XXVI.) Haristallium*, suivant lui, est un mot composé de *hari* ou *heri*, armée, et de *stal*, emplacement ; c'est donc, à proprement parler, un camp. Cependant Herstal pourrait signifier aussi habitation du seigneur, *stal des heeren* ou *herren*.

<sup>2</sup> *Histoire de Liège depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière*, Bruxelles, 1843.

<sup>3</sup> Voir le *Cantatorium*, dont M. de Robaulx de Soumoy a publié une traduction, Bruxelles, 1847.

<sup>4</sup> Damberger, notes critiques, t. II, p. 89, est d'après que Pépin n'a épousé Plectrude qu'en 689 ; et comme Charles-Martel naquit en 688, après Hildebrand, il en résulterait qu'Alpaïde aurait été sa concubine ou sa femme avant Plectrude. Mais cela n'est pas conforme aux autres témoignages historiques ; seulement il est possible qu'en 689 Pépin ait repris Plectrude ; car ses fils Dragon et Grimoald étaient plus âgés que Charles-Martel.

<sup>5</sup> *Fredeg. schol.*, c. 102.

<sup>6</sup> *Mémoire pour servir à l'histoire d'Alpaïde*, dans le tome III des *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, p. 313 et suiv.

chroniqueurs, à une *nobilis et elegans puella*<sup>1</sup>. Le fait ne saurait guère être contesté, et quant à la question d'appréciation, il nous semble qu'elle peut être résolue de manière à mettre fin à toute discussion.

Certes Pépin n'a pas obéi à une pensée chrétienne, à une pensée pieuse, lorsque, sa première femme n'ayant pas cessé d'exister, il en prit une autre. Il céda, en agissant ainsi, à sa nature barbare et à l'exemple des rois de sa nation. L'Évangile, comme le dit fort bien M. de Gerlache, condamne la polygamie ; aux yeux de l'Église, l'union de Pépin et d'Alpaïde fut donc un adultère, et Charles-Martel, le fruit de cette union, un enfant naturel. Mais aux yeux des Francs qui, à cette époque, étaient encore plus germaniques que chrétiens, Alpaïde fut la seconde femme de Pépin. Dewez et après lui M. Burckardt ont parfaitement démontré que la coutume des Germains autorisait les princes à avoir plusieurs femmes<sup>2</sup>. Aussi les Francs ne firent-ils aucune difficulté de reconnaître Charles-Martel comme successeur légitime de Pépin. L'opposition vint du côté de l'Église, qui naturellement défendait les principes de la religion. Il est à remarquer cependant que Théodoalde, qui disputa à Charles la survivance de son père, était lui-même enfant naturel du fils puîné de Plectrude.

Un fait qui se passa, pour ainsi dire, sous les yeux de Pépin et d'Alpaïde a fait naître contre eux des préventions graves. Il paraît que l'évêque de Tongres, Landbert, qui depuis fut canonisé sous le nom de saint Lambert, habitait une villa non loin de Jupille, à l'endroit où s'éleva plus tard la ville de Liège. Les gens de sa maison, *familiæ suæ*, étaient en guerre ouverte, comme il arrivait fréquemment à cette époque, avec ceux d'un seigneur voisin nommé Dodon, qui était un des plus illustres compagnons de Pépin. Dans une de leurs rencontres, ils eurent la mauvaise chance de tuer deux frères, qui étaient parents de Dodon. Celui-ci, furieux, jura de s'en venger sur la personne même de Landbert. Aussitôt il assemble ses gens, fait investir l'habitation de l'évêque, où il rencontre une vive résistance ; enfin la place est envahie et Landbert tombe au milieu des siens.

C'est ainsi que les faits sont racontés par Godeschalch<sup>3</sup>, qui écrivit la vie de saint Lambert en 771, d'après un anonyme contemporain. Mais les légendaires du douzième siècle, notamment le chanoine Nicolas<sup>4</sup>, Renier, moine de Saint-Laurent, et le chanoine Anselme<sup>5</sup>, attribuèrent le martyr de leur héros à des causes bien différentes<sup>6</sup>. Suivant eux, Landbert fut victime de son zèle apostolique ; il s'était attiré la haine d'Alpaïde par les remontrances qu'il ne cessait d'adresser à Pépin au sujet de l'immoralité de sa liaison avec cette femme ; il avait blessé vivement Pépin lui-même par un affront fait en sa présence à celle qu'il aimait. Sa mort, sollicitée par Alpaïde, fut résolue par Pépin et exécutée par Dodon, frère d'Alpaïde.

---

<sup>1</sup> Plusieurs diplômes sont émanés de Pépin et de Plectrude conjointement ; ils appartiennent aux années 687, 690, 691, 706 et 714. (V. Bréquigny, t. IV, p. 203, 212, 219, 273, 298.) Le mariage de Pépin avec Alpaïde paraît donc devoir être placé entre les années 691 et 706.

<sup>2</sup> Voyez, dans les formules de Marculfe, le *libellum repudii*, où il est dit expressément : ... *Ut unusquisque ex ipsis, sive ad servitium Dei in monasterio, aut ad copulam matrimonii se sociare voluerit, licentiam habeat.* (Lib. II, c. 30, Baluz., t. II, p. 423.)

<sup>3</sup> *Gest. Pontific. Leod.*, t. I, p. 336.

<sup>4</sup> *Gest. Pontific. Leod.*, t. I, p. 399.

<sup>5</sup> *Gest. Pontific. Leod.*, t. I, p. 117.

<sup>6</sup> M. Henri Martin les suit aveuglément dans son *Histoire de France*, t. II, p. 175.

Dewez, dans le mémoire que nous avons déjà cité, a pris à tâche de démontrer combien ce récit est invraisemblable et dénué de preuves. Il soutient que Dodon n'était pas frère d'Alpaïde, et que celle-ci fut absolument étrangère au meurtre de Landbert. Il cite à l'appui de son opinion le témoignage d'un grand nombre d'historiens qu'on ne peut pas suspecter d'irréligion, notamment l'évêque Godeau, le cordelier Pagi, Baillet, Fleuri, dom Mabillon, l'un des auteurs des actes des saints de l'ordre de Saint-Benoît, le bollandiste Papenbroch<sup>1</sup>, auteur d'une dissertation sur la vie de sainte Adèle, etc. Cependant M. de Gerlache, dans une note de son *Histoire de Liège*, page 39, a repris l'accusation portée contre Pépin et Alpaïde. Il prétend, de son côté, que le silence de Godeschalc ne saurait fournir qu'un argument négatif, qui s'explique par la crainte de se prononcer ouvertement, en présence des descendants de Pépin et d'Alpaïde, sur des faits peu honorables pour la mémoire de leurs auteurs. Au surplus, dit-il, rien ne prouve que les écrivains postérieurs qui ont raconté le fait avec tous ses détails, tels que Nicolas, chanoine de Liège, n'ont pas consulté d'autres ouvrages que celui de Godeschalc. C'est ce qu'ont pensé les historiens liégeois Fisen, Foulon, Bouille, etc. M. de Gerlache fait remarquer aussi la manière dont Godeschalc rend compte de la sépulture de saint Lambert. On jeta sur son corps un vil manteau, et on le transporta à Maëstricht, pour lui rendre les derniers devoirs. Tandis que le peuple faisait hautement éclater sa douleur, le clergé contraignant la sienne, et n'osant lui élever un monument honnête, il le déposa ou plutôt le cacha dans le tombeau de son père. De cette circonstance, qui en effet est assez étrange, M. de Gerlache conclut qu'on redoutait la colère d'Alpaïde et de Pépin, dont la complicité avec Dodon était trop évidente.

M. Henaux, qui plus récemment a écrit une histoire du pays de Liège<sup>2</sup>, ne paraît pas éloigné de croire à cette complicité. Suivant lui, Landbert provoqua la colère de Pépin en lui reprochant publiquement le scandale de sa conduite. Le maire du palais le destitua, le fit enfermer dans le monastère de Stavelot, en 674, et lui donna pour successeur un nommé Pharamond. Sept ans après, Landbert obtint sa liberté et remonta sur son siège. Il adressa de nouvelles remontrances à Pépin, qui n'y eut pas plus d'égard que par le passé. Landbert, soupçonné d'un complot avorté, fut assassiné le 17 septembre 696. Nous ne savons à quelle source M. Henaux a puisé ses renseignements sur le prétendu complot dont Landbert aurait été soupçonné ; mais les détails donnés sur sa sépulture par Godeschalc rendent assez vraisemblable la disgrâce de l'évêque de Tongres, et par conséquent l'existence de quelque motif d'animosité de la part de Pépin. De ce sentiment hostile à un acte de vengeance, ou tout au moins à une complicité tacite, il n'y a pas fort loin.

Si Alpaïde fut la cause de ce crime, elle s'efforça de l'expier, en se retirant dans un monastère fondé par elle à Orp-le-Grand, près de Jodoigne. Selon Miræus (*Fast. Belg.*), son tombeau fut retrouvé, en 1618, devant l'autel de la Vierge dans l'église paroissiale de cette commune. On y lisait cette inscription : *Alpaïs comitissa conthoralis Pipini ducis*. Un incendie qui eut lieu le 21 mars 1674

---

<sup>1</sup> Celui-ci s'exprime sans réserve à ce sujet : ...*Nullam in eo scelere partem habente Alpaïde, ne quidem occasionalem, ut posteriores scriptores passim credidere, contra proximioris Godeschalki fidem*. (*Acta SS. Belg. select.*, t. II, p. 634.)

<sup>2</sup> *Histoire du pays de Liège, suivie du tableau de la constitution liégeoise en 1788*, par Ferd. Henaux, Liège, 1851.

détruisit ce monument<sup>1</sup>. Pépin aussi fit pour la religion et pour l'Église des choses qui doivent imposer silence à ceux qui voudraient poursuivre sa mémoire du reproche d'impiété et d'immoralité. Non seulement il aida Landbert à propager le christianisme dans la Toxandrie ; mais lorsqu'il eut soumis les Frisons, il couvrit de sa protection saint Suitbert, saint Willibrord et tous les missionnaires qui s'introduisirent chez les peuples du Nord pour y prêcher la foi.

Pépin, le deuxième du nom, mourut à Jupille le 16 décembre 714. Il paraît que sa femme Plectrude habitait Cologne. Si l'on en croit un récit inséré dans la vie de saint Suithert et attribué à Marcellinus, écrivain contemporain, lorsqu'on sut que Pépin était malade, un certain parti députa Suithert auprès de Plectrude à Cologne ; celle-ci lui adjoignit Agilulphe, évêque de Cologne, et les envoya tous deux à Jupille, pour engager Pépin à laisser ses États à son petit-fils Theudoald : car les deux fils qu'il avait eus de Plectrude étaient morts avant lui. Drogon, duc de Champagne, n'avait pas laissé d'enfants ; Grimoald, maire du palais de Neustrie, avait été assassiné par un satellite de Radbod, duc des Frisons, dont il avait cependant épousé la fille ; il laissait un fils naturel appelé Theudoald ou Theodebald. C'est cet enfant, alors figé de six ans, que le parti en question voulait mettre à la tête du gouvernement de la monarchie, sous la tutelle de Plectrude. L'auteur précité ajoute que cette proposition fut rejetée par Pépin, auprès duquel se trouvait Alpaïde, et qui désigna pour son successeur le fils de sa seconde femme, Charles-Martel<sup>2</sup>. Bollandus regarde ce récit comme apocryphe, et l'attribue à un imposteur qui se serait donné le nom de saint Marcellin<sup>3</sup>. Le continuateur de Frédégaire ne s'explique pas clairement sur les faits dont il s'agit. Après avoir dit que Theudoald fut nommé maire du palais de Neustrie, en remplacement de son père, il parle de la mort de Pépin, désigne Charles comme son successeur et puis semble dire que Plectrude ne gouverna le pays qu'avec le concours et suivant les conseils de Charles<sup>4</sup> ; ce qui est contradictoire à ce qu'il rapporte ensuite de la séquestration de Charles-Martel par ordre de Plectrude<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Dewez a publié la pièce authentique qui constate cet incendie, dans son *Mémoire pour servir à l'histoire d'Alpaïde*, p. 338.

<sup>2</sup> *Acta sancti Suitberti*, c. 25.

<sup>3</sup> *Act. SS. Belg. sel.*, t. V, p. 349.

<sup>4</sup> *Reliquit superstitem Carolum filium. Post obitum quoque ejus Plectrudis matrona præfata suo consilio atque regimine cuncta agebat.* (Fredeg., cont. c. 104.)

<sup>5</sup> Il est assez curieux de voir comment M. Henri Martin, arrange cette histoire et tranche toutes les difficultés.

La vieillesse de Peppin, dit-il, était empoisonnée par les discordes de sa famille ; son fils aisé Drogho était mort en 708, laissant deux enfants, appelés Arnold et Hughe (Hugo), qui succédèrent à ses dignités et à ses domaines. Il restait au duc des Franks, outre Grimoald, un fils né d'une autre épouse que Plectrude : malgré sa dévotion, Peppin avait suivi les coutumes polygames des princes franks, et épousé une seconde femme, noble et belle, appelée Alfeïde ou Alpaïde ; elle lui avait donné un fils, qu'on nomma Karle (*Carolus*, Charles), c'est-à-dire le fort, le vaillant ; l'enfant crût et devint beau, valeureux et propre à la guerre (*elegans, egregius atque utilis*) ; cet enfant devait être le grand Charles-Martel ! Une haine implacable s'éleva entre les deux femmes et leurs fils.

Les prêtres avaient pris parti pour la première épouse, la seule légitime selon la loi chrétienne, et ils n'épargnaient ni les reproches à Peppin, si les outrages à Alfeïde ; Landebert (saint Lambert), évêque de Maëstricht, diocèse qu'habitait ordinairement le prince des franks, assaillait Peppin de remontrances continuelles. Les traditions liégeoises racontent qu'un jour Landebert fut invité par Peppin à un banquet dans la métairie de Jopil sur la Meuse ; quand on lui présenta les coupes des conviés à bénir, suivant l'usage,



La version des Annales de Metz nous semble expliquer beaucoup mieux les faits. Grimoald, ayant appris que son père était malade, s'était hâté de venir le voir à Jupille ; il était entré dans la basilique de Saint-Lambert, où il pria pour l'auteur de ses jours, lorsqu'il y tomba sous les coups d'un assassin. Pépin fut très irrité du meurtre d'un aussi bon fils, et, reportant son affection sur l'enfant de celui qui était mort en quelque sorte victime de sa piété filiale, il éleva Théodebald à la dignité de maire du palais du roi Dagobert. Cette dignité ne constituait pas Théodebald héritier de la puissance de Pépin, qui ne songeait pas alors à mourir ; elle ne lui conférait pas même un droit immédiat au partage de l'autorité, car on ne peut pas supposer que Pépin ait voulu se dépouiller en faveur d'un enfant de six ans. Si Pépin n'était pas mort peu de temps après, et si les événements n'y avaient fait obstacle, il est probable que cet enfant aurait un jour occupé la même position que son père à la cour de Neustrie ; mais Pépin étant décédé avant l'accomplissement de cette éventualité, on ne voit pas ce qui autorisait Plectrude à s'emparer, au nom de son petit-fils, du gouvernement des Francs, surtout en Austrasie. La mairie du palais n'était pas un pouvoir héréditaire ; elle dépendait (lu choix de la nation représentée par les grands, les *optimates*.

Ce qui se passa au lit de Pépin ne doit pas être envisagé au point de vue du droit. Charles-Martel était bâtard peut-être ; mais Theudoald certainement. Le premier était seul capable d'occuper dignement la place que le décès de son père laissait vacante ; cependant Plectrude avait des partisans qui s'emparèrent de sa personne, et qui, l'emmenant à Cologne, le mirent en lieu de sûreté. Il fallut que le royaume des Francs fût bouleversé de fond en comble ; que la Neustrie fût en

---

il refusa de bénir la coupe de la concubine du duc, et se retira tout courroucé. La nombreuse et puissante famille d'Alfeïde se vengea en ravageant les terres de l'évêché ; les neveux et les assis de Landebert repoussèrent la violence par la violence, et tuèrent les deux principaux chefs des pillards. Dode, grand domestique ou chef de la maison de Peppin, frère d'Alfeïde et cousin de ceux qui avaient péri, rassembla une troupe nombreused'hommes de guerre et vint assaillir l'évêque à Liège (Leodio), alors simple métairie ou terre d'Église : les palissades furent arrachées, les portes enfoncées, et tandis que les neveux de Landebert se faisaient massacrer en défendant l'entrée du logis épiscopal, un des gens de Dode monta sur le toit, et lança à l'évêque un dard qui l'étendit mort (vers 708). Cet événement tragique consterna Peppin, le rapprocha de sa première femme Plectrude, et amena la disgrâce d'Alfeïde, du jeune Karle et de ses amis : les haines de famille continuèrent à couver, et éclatèrent à la première occasion par une nouvelle catastrophe.

En 714, Peppin tomba malade dans sa maison de Jopil, près de Héristal et de Liège ; les deux partis de Grimoald et de Karle s'apprêtaient déjà à se disputer l'héritage du prince des Franks. Grimoald, accouru de Neustrie pour voir son père, étant entré dans la basilique commencée à Liège au lieu où était mort saint Landebert, un païen s'approcha de lui tandis qu'il priait et lui passa son épée au travers du corps. La douleur et la colère rendirent des forces au vieux Peppin : il se leva de son lit pour venger son fils, extermina tous ceux qui avaient trempé dans le complot, et établit maire du palais, à la place de Grimoald, un jeune enfant appelé Theodoald, que Grimoald avait eu d'une concubine avant d'épouser la fille du prince des Frisons. Le roi Hildebert était mort en 711 et avait été enseveli à Saint-Étienne de Choisi, sou loin de la villa royale de Maumagnes ; on lui avait substitué son fils, Dagobert III. Peppin retomba et s'affaissa sur lui-même après cet effort d'énergie morale qui avait tin moment ranimé son corps, usé par les travaux guerriers il mourut le 16 décembre 714. excluant de sa succession son fils Karle, qu'il soupçonnait vraisemblablement de complicité dans le meurtre de Grimoald ; il avait commandé vingt-sept ans et six mois tout le peuple Frank, avec les rois à lui soumis, Théoderik, Chlodowig, Hildebert et Dagobert, disent les annales frankes. (*Histoire de France*, t. II, p. 175 et 176.)



pleine révolution ; que l'Austrasie fût envahie tout à la fois par le nord et par le midi, pour que Charles vît s'ouvrir les portes de sa prison.

Le premier usage qu'il fit de sa liberté fut de délivrer son pays de la présence des Frisons, qui étaient les Hollandais de ce temps, et de celle des Neustriens, qui étaient les Français. Ses victoires d'Emblève, de Vincy, de Soissons appartiennent à l'histoire des Belges ; c'est le sang de nos pères qui arrosa les champs de bataille où Charles porta si haut la gloire de ses armes. Nous nous réservons de faire, dans un autre chapitre, le récit des exploits de ce héros ; ici nous n'avons qu'à nous occuper des faits qui constatent sa nationalité.

Avant Charles-Martel, les Carolingiens séjournèrent en Austrasie ; ils tenaient leur cour à Herstal ou à Jupille ; là était le siège de leur puissance. Tout le monde est d'accord sur ce point ; mais est-il vrai, comme le pense M. Polain<sup>1</sup>, que cette situation ait changé à l'avènement du fils d'Alpaïde, et que celui-ci ait transporté sa résidence aux bords de l'Oise et aux environs de Paris ? Cette opinion ne nous paraît fondée que sur le fait de la mort de Charles-Martel au château de Kiersy. Aucun des historiens de son temps ne dit dans quelle partie de ses États il avait fixé sa demeure, ni même qu'il eût une demeure fixe. Depuis la bataille de Vincy, en 717, Charles-Martel fut en quelque sorte errant, promenant ses armes d'un bout à l'autre de l'empire et dans les pays voisins. En 718, on le trouve en Saxe et sur les bords du Weser ; en 719, il triomphe sur le champ de bataille de Soissons ; en 720, il est à Orléans ; en 722 à Herstal ; en 724, dans l'Anjou ; en 725, il parcourt la Souabe, l'Allemagne, la Bavière jusqu'au Danube ; en 726, il est à Zulch ou Zulpich ; en 732, il combat les Sarrazins à Tours et à Poitiers ; en 733, il conduit son armée en Bourgogne ; en 734, il soumet les Frisons ; en 735, il fait la conquête de l'Aquitaine, en 736, celle de la Provence ; en 737, on le trouve devant Avignon et sous les murs de Narbonne ; en 738, il parcourt de nouveau la Saxe ; en 739, il chasse les Sarrazins de la Provence et de la Septimanie ; enfin, après tant de travaux et de fatigues, il tombe malade au château de Verberie en 740, et vient mourir à Kiersy en 741.

Ce n'est pas seulement le maire du palais qui est, pour ainsi dire, locomobile pendant toute cette période ; c'est encore le roi mérovingien lui-même. Les chartes laissées par Thierry IV sont datées de Soissons, de Coblençe, de Metz, d'Herstal, de Kiersy, de Valenciennes, de Ponthion, de Gondreville. Ce serait donc une erreur grave que de penser que Charles-Martel tint sous sa garde ce fantôme de roi, dans un palais des bords de l'Oise ou des environs de Paris. Le héros de Poitiers n'était pas homme à craindre les fantômes, et d'ailleurs Thierry IV était mort depuis l'an 737 et n'avait pas eu de successeur.

Dans la vie si agitée de Charles-Martel on ne trouve que deux intervalles de repos : le premier entre les années 720 et 724, le second entre 725 et 732. Si l'on savait exactement où le guerrier passa ces sortes de vacances pendant lesquelles il laissait reposer son épée, la question serait résolue. Or, nous avons deux documents émanés de lui, qui permettent de supposer que c'est en Austrasie, dans ses domaines patrimoniaux. Le premier est un diplôme de l'an 722, daté d'Herstal, *Heristallio villa publica*<sup>2</sup> ; le second, un diplôme de l'an 726, daté de Zulch ou Zulpich, *Tolpiaco castro*<sup>3</sup>. Zulch n'est pas situé dans les limites

---

<sup>1</sup> *Bulletin de l'Académie*, 1856, t. XXIII, part. Ire, p. 627.

<sup>2</sup> Miræus, *Oper. Dipl.*, t. I, p. 491.

<sup>3</sup> Miræus, *Oper. Dipl.*, t. I, p. 492.

de la Belgique actuelle, mais il en est peu éloigné ; il faisait autrefois partie du duché de Juliers dans le pays des Ripuaires ; il appartenait par conséquent à l'Austrasie.

Si ces actes ne prouvent pas que Charles-Martel eût fait de Zulch ou d'Herstal sa demeure habituelle, ils indiquent encore moins qu'il eût renoncé au séjour de ses aïeux et à la terre qui l'avait vu naître. C'était d'ailleurs en Austrasie qu'il devait venir chaque année lever de nouvelles troupes pour ses expéditions. Le recrutement de l'armée n'était pas organisé, à cette époque, comme il le fut plus tard par Charlemagne. Il fallait, à chaque campagne, réunir un certain nombre de guerriers qui ne s'engageaient que pour l'année. Cette opération se faisait au Champ de Mars et probablement en Austrasie. Les Francs étaient en trop petit nombre et trop disséminés dans la Neustrie, pour fournir, pendant de longues années de guerre, les troupes à la tête desquelles Charles-Martel parcourut, les pays de sa domination. Quand il commença à se sentir malade, au château de Verberie, il revenait du siège de Narbonne ; il était alors en négociation avec le pape, qui sollicitait son appui contre les Lombards et lui envoyait ambassadeurs sur ambassadeurs. Ce n'était pas le moment de rentrer en Austrasie. Sa mort à Kiersy-sur-Oise, près de Compiègne, trouve son explication dans cette circonstance. C'est donc à tort qu'on voudrait en inférer que les bords de l'Oise avaient remplacé dans ses affections les bords de la Meuse.

Si, comme il est permis de le supposer, Charles-Martel resta fidèle aux traditions de ses pères, Herstal et Jupille durent continuer d'être ce qu'ils étaient avant lui, le séjour de la famille des Carolingiens, le siège principal de leur fortune privée. C'est là probablement, ou du moins dans la contrée, que naquirent les fils de Charles-Martel et de Rothrude, Carloman et Pépin. Celui-ci, qui était le plus jeune, avait vingt-huit ans en 742 ; il était donc né en 714, c'est-à-dire dans l'année même où Charles-Martel recouvra sa liberté, et par conséquent avant ses campagnes, ses pérégrinations militaires. Cette circonstance ne laisse guère de doute sur la nationalité belge de Pépin, le troisième du nom, celui qui devint roi des Francs et qui est connu dans l'histoire sous le nom de Pépin le Bref. Nous verrons tout à l'heure à quelle occasion le père de Charlemagne transféra sa résidence en Neustrie.

#### § 4. — LE LIEU DE NAISSANCE DE CHARLEMAGNE.

L'origine belge de Charlemagne ne saurait être révoquée en doute ; nous n'avons plus à en faire la démonstration. Depuis le premier des Pépins, c'est en Belgique, à Landen, à Jupille, à Herstal, à Chèvremont, que naquirent les aïeux du grand empereur, et qu'ils curent presque tous leur principal établissement. Saint Arnulphe seul paraît être né dans les environs de Metz, et ce pays même a toujours fait partie du royaume d'Austrasie, dont la Belgique était en quelque sorte le chef-lieu.

La mère de Charlemagne, Bertrade, dont les romanciers ont fait *Berthe aux grands pieds*, a été le sujet d'une foule de traditions, de légendes plus ou moins fabuleuses. Les chroniques anciennes la disent fille d'un comte de Laon, nommé Héribert, qui était de race franque. M. Kervyn de Lettenhove a cherché à établir

que Bertrade était Ardennaise<sup>1</sup>. En 721, dit-il, son aïeule, qui portait le même nom, et son père Héribert affectent une partie de leurs revenus de *Romairovilla* dans l'Ardenne (*infra terminos Ardennæ*) à la fondation du monastère de Prum. C'est là qu'ils résident au moment où ils font cette donation<sup>2</sup> ; c'est là qu'est leur forêt. Lorsque, vers 740, Bertrade épouse Pépin, son alleu se compose de la même villa, nommée Rumeresheim, comme nous l'apprend un diplôme de Pépin du 13 août 762, où interviennent Bertrade et son fils Charles, alors âgé de vingt ans<sup>3</sup>.

Ce qui est certain, c'est que le père de Bertrade, Héribert, possédait es alleux en Austrasie. Le diplôme de donation précité constate en effet qu'il laissa à sa fille des propriétés allodiales voisines de celles de Pépin, dans le *pagus Charos*<sup>4</sup>, en Ardenne, et dans le *pagus Riboariensis*, qui est sans doute le pays des Ripuaires, sur la rive droite de la Meuse<sup>5</sup>. Cela n'empêche point qu'Héribert ait pu être comte de Laon ; mais il en résulte évidemment qu'il était d'origine franque et austrasienne. M. Henaux<sup>6</sup> cite une lettre que le pape Étienne adressa, en 770, à Charlemagne et à Carloman, pour les engager à n'épouser que des femmes de leur pays et de la noble race des Francs, *de vestra scilicet, ex ipsa nobilissima Francorum gente*. En agissant ainsi, disait le pape, vous ferez ce qu'ont fait vos aïeux et votre père lui-même<sup>7</sup>. Ce témoignage du chef de l'Église, ainsi donné aux fils de Bertrade, du vivant de leur mère, n'est pas de ceux qu'il soit permis de suspecter<sup>8</sup>.

Charlemagne, fils de Pépin et de Bertrade, était donc incontestablement né de père et de mère franco-austrasiens. A quoi bon rechercher, après cela, le lieu de sa naissance ? Qu'il ait vu le jour en France, en Allemagne ou ailleurs, peu importe ; il n'en appartient pas moins à la Belgique par son origine, par sa famille, par sa filiation. Cependant nous ne pouvons pas nous abstenir d'aborder ce sujet, qui a été mis au concours et a donné lieu à une discussion mémorable dans le sein même de l'Académie. Faisons remarquer d'abord que l'Académie n'a jamais entendu poser la question en ce sens qu'il fallût déterminer d'une manière précise la localité où le fils de Bertrade avait vu le jour : elle a demandé si Charlemagne était né dans la province de Liège, ce qui impliquait la recherche de

---

<sup>1</sup> Rapport sur le concours de 1853 ; *Bulletin de l'Académie*, t. IV, part. 1re, p. 430 et suiv.

<sup>2</sup> Martène, *Amplissima collectio*, t. I, col. 23. (Note de M. Kervyn.)

<sup>3</sup> *In pago Charos, villæ quæ dicitur Rumeresheim portio, Bertradæ quam genitor suas Heribertus ei in alode dereliquit. On lit à la fin : Nam propria decrevimus roborare ego Pipinus et coniux mea Bertrada. Signum Caroli filii sui consentientis.* (Mabillon, Bouquet, Pardessus, Miræus, etc.) (Note de M. Kervyn.)

<sup>4</sup> Le *pagus Charos* ou le Caroscow est le canton où fut érigée l'abbaye de Prum. Voyez ci-après la description des *pagi* de la Belgique.

<sup>5</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. III, p. 3 ; Bréquigny, t. I.

<sup>6</sup> *Sur la naissance de Charlemagne à Liège*, 4e édit., Liège, 1859, p. 46. Ce travail a été sévèrement critiqué dans la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 4e série, t. I, p. 185, année 1853.

<sup>7</sup> Baronius, *Annales ecclesiastici*, t. X, p. 300.

<sup>8</sup> Le but de cette lettre était d'empêcher le mariage de Charlemagne avec la fille de Didier, roi des Lombards, que le pape Étienne regardait comme son ennemi. Voyez Gaillard, *Histoire de Charlemagne*, t. II, p. 25.

sa patrie, et non celle de son lieu de naissance<sup>1</sup>. Les limites de cette patrie étaient, à la vérité, bien étroites ; mais du moins elles n'avaient pas été tracées par ce patriotisme de clocher qui voudrait faire naître Charlemagne à Liège plutôt qu'à Herstal ou à pupille. En nous permettant de les élargir encore quelque peu, nous ne craignons pas de méconnaître les vues de l'Académie et du généreux fondateur du concours.

Bien qu'on ait déjà beaucoup discuté sur le texte du moine de Saint-Gall, comme il est le seul qui fasse mention du berceau de notre héros, il faut bien que nous en parlions à notre tour. On sait que ce chroniqueur, à propos de la basilique d'Aix-la-Chapelle, bâtie par Charlemagne, s'est servi de cette expression : *in genitali solo*<sup>2</sup>. De là grande controverse, pour savoir s'il faut entendre par *genitale solum* le lieu de la naissance, le sol proprement dit, ou la patrie. Dans Tacite, *genitalis dies* signifie jour de la naissance ; *genitalis terra*, dans Ammien Marcellin, c'est la patrie, et *natale solum*, dans Ovide, a la même signification. Il n'est guère probable que le moine de Saint-Gall, en disant *genitale solum*, ait entendu désigner le lieu précis de la naissance de Charlemagne, car ce lieu ne lui était pas plus connu qu'à Eginhard, qui déclare ne pas le connaître et ne savoir personne qui le connaisse. Mais tout le monde pouvait penser, à cette époque, que le fils de Pépin était né en Austrasie ; peut-être même pensait-on généralement qu'il était né dans le pays des Ripuaires sur la rive droite de la Meuse. La famille des Pépins avait plusieurs châteaux dans cette contrée, Jupille, Chèvremont, Duren, Zulpich, etc. Quant au palais d'Aix-la-Chapelle (*Aquisgrani palatium regium*), on ne comprend pas comment il peut en être fait mention dans une charte de l'an 754, publiée par Baluze<sup>3</sup>, puisque c'est Charlemagne qui le fit bâtir. Il nous paraît extrêmement douteux qu'avant, cela les Carolingiens eussent une habitation princière à Aix<sup>4</sup>.

Après le moine de Saint-Gall, l'auteur dont les paroles ont le plus d'autorité est Einhardus, que les écrivains français appellent Eginhard. Celui-ci avait vécu à la cour de Charlemagne et presque dans l'intimité de l'empereur. Après sa mort, il écrivit l'histoire de son règne et la vie de ce grand homme. Or, il déclare qu'on n'a jamais rien appris sur sa naissance, ni sur son enfance, ni même sur sa jeunesse ; que par conséquent il croit inutile de s'en occuper<sup>5</sup>. Mais il donne la date de la mort de l'empereur et Page qu'il avait à ce moment suprême, d'où l'on peut déduire l'année de sa naissance ; et comme on en connaît le mois et le jour, d'après un ancien calendrier de l'abbaye de Lorsch, retrouvé par Mabillon<sup>6</sup>, il ne reste plus qu'à savoir où se trouvait Bertrade à cette date, pour déterminer le lieu où elle le mit au monde.

---

<sup>1</sup> Voir le rapport de M. Polain sur le concours de 1836 (*Bulletin de l'Académie*, t XXIII, part. 1re, p. 595), et la *Bibliothèque de l'école des Chartes*, série 4, t. III, p. 278, année 1857.

<sup>2</sup> *De gestis Caroli imperatoris*, I, 28, ap. Pertz, t. II, p. 744.

<sup>3</sup> *Præceptum Pippini regis pro in monasterio Soricini*, Baluze, t. II, p. 1391.

<sup>4</sup> Nous voyons cependant par les annales d'Eginhard que Pépin célébra les fêtes de Noël et de Pâques à Aix en 765 : mais c'est la première mention qu'on en trouve, et Charlemagne avait alors vingt-trois ans. Peut-on considérer cette mention isolée comme bien certaine et à l'abri de toute contestation ? Eginhard n'était probablement pas né en 765 ; la date qu'on donne habituellement à sa naissance est 770 ; il entra fort jeune à l'école palatine, qui ne fut instituée qu'en 788. (voyez *Constitutio de scholis*, ap. Baluze, t. I, p. 201.)

<sup>5</sup> *Vita Karoli imp.*, c. 4.

<sup>6</sup> *De re diplomat. supplem.*, c. IX.

Cependant de graves difficultés s'élèvent encore. Eginhard lui-même donne sur la mort de Charlemagne deux versions différentes. D'après ses *Annales*, l'empereur quitta la vie terrestre à rage de soixante et onze ans environ<sup>1</sup> ; d'après sa *Vita Karoli imperatoris*, il succomba dans la soixante-douzième année de son âge<sup>2</sup>. Auquel de ces deux textes faut-il donner la préférence ? M. Arendt prétend que la version des *Annales* est la meilleure ; qu'Eginhard y a en quelque sorte révoqué le témoignage qu'il avait donné précédemment dans la *Vite* ; que les *Annales* ont été écrites dix ans après la biographie ; que l'auteur, en substituant au premier chiffre de l'âge que Charlemagne avait en mourant, un autre destiné à le corriger, a eu l'intention de revenir sur sa première assertion, qui était erronée<sup>3</sup>.

Suivant M. Polain, au contraire, la biographie de Charlemagne, commencée immédiatement après sa mort, fut achevée vers l'an 820, et les premières années des *Annales*, celles où il est fait mention de la mort de l'empereur, ont été écrites antérieurement. De plus, la biographie est une composition littéraire rédigée avec beaucoup de soin ; l'affirmation de l'auteur y est précise ; il fait mourir son héros à Page de soixante-douze ans, dans la quarante-septième année de son règne, le 5 des calendes de février (28 janvier) ; tandis que dans les *Annales*, écrites sans préparation et pour ainsi dire en présence des faits, Eginhard indique rage de Charlemagne d'une manière approximative, et lui donne soixante et onze ans environ, *circiter*<sup>4</sup>.

Nous n'avons pas la ridicule prétention de vouloir nous constituer juges de ceux qui doivent nous juger ; cependant nous nous permettrons de faire remarquer, sans entrer plus avant dans le débat, que si Charlemagne est né le 2 avril 742, comme on le pense assez généralement d'après Mabillon, il devait avoir, le 28 janvier 814, jour de sa mort, soixante et onze ans, neuf mois et vingt-six jours ; que par conséquent Eginhard a pu dire avec une égale vérité, et qu'il avait soixante et onze ans environ et qu'il était dans sa soixante-douzième année ; que ces deux versions n'ont rien de contradictoire, et qu'elles s'accordent tout autant avec l'adjectif *septuagenarius* qui se trouve dans l'épithaphe de son premier tombeau<sup>5</sup>.

Quant au système de notation chronologique suivi par les annalistes qui ont fixé la naissance de Charlemagne à l'an 742, il nous paraît de peu d'importance : car la source de ce millésime est dans la mention faite par Eginhard du jour de la mort de l'empereur et de l'âge qu'il avait alors. C'est donc le style chronologique d'Eginhard qu'il faut rechercher, et non celui des annalistes, qui n'ont constaté qu'une conséquence de ses assertions. Or, c'est un fait qui n'a jamais été contesté, que le 5 des calendes de février 814 correspond au 28 janvier de la même année, style moderne. Si, à l'époque où cette date fut inscrite sur le tombeau de l'empereur, on avait suivi le style de Paques, ce serait à l'an 815 qu'il faudrait fixer la date de la mort de Charlemagne, ce qui est absolument inadmissible, puisqu'il tomba malade dans l'hiver qui suivit l'élévation de son fils

---

<sup>1</sup> *Annales*, ad ann. 810.

<sup>2</sup> *Vita Karoli imper.*, c. 30.

<sup>3</sup> *Bulletin de l'Académie*, année 1856, t. XXIII, part. 2, p. 170 et suiv.

<sup>4</sup> *Bulletin de l'Académie*, année 1856, t. XXIII, part. 2, p. 330 et suiv.

<sup>5</sup> Voici cette épithaphe : *Sub hoc conditorio situm est corpus Karoli magni atque orthodoxi imperatoris, qui regnum Francorum nobiliter rexit, decessit septuagenarius anno domini DCCC.XIIII. indictione VII. V. Kal. febr.* (Einh., *Vita Kar. imp.*, c. 31.)



Louis à la dignité impériale ; que cette cérémonie eut lieu au mois d'août 813, et que Charles mourut avant la fin de cet hiver<sup>1</sup>.

Nous croyons donc pouvoir suivre l'opinion commune, en ce qui concerne la date de 742<sup>2</sup>, et comme celle du 2 avril n'est pas contestée, nous partirons de cette hypothèse, que Charlemagne naquit le 2 avril 742, pour rechercher dans quel endroit pouvait se trouver sa mère lorsqu'elle le mit au jour.

Les événements qui suivirent la mort de Charles-Martel eurent-ils pour conséquence immédiate d'éloigner Pépin du berceau de sa famille, et de forcer sa femme Bertrade à aller faire ses couches en Neustrie ? Bien que cette question ait été résolue affirmativement par MM. Polain et Arendt, nous pensons, avec M. Kervyn de Lettenhove, qu'en soutenant la négative, on peut avoir tout autant de chances d'être dans le vrai. Voyons donc les faits. Charles-Martel, avant de mourir, avait, suivant Frédégaire, réuni les *optimates* et fait de commun accord le partage de ses États. Il avait donné à Carloman, l'aîné de ses fils, l'Austrasie avec la Souabe et la Thuringe, et à Pépin la Bourgogne, la Neustrie et la Provence. Charles mourut à Kiersy-sur-Oise, comme nous l'avons déjà dit, le 21 octobre 741. Il ne laissait à son troisième fils, Grifon, né de son mariage avec Zwanehilde, princesse de Bavière, qu'une sorte d'apanage. Mécontents du sort qui leur était fait, Grifon et sa mère lèvent l'étendard de la révolte et vont s'enfermer dans la ville de Laon, tandis que Hiltrude, sœur de Carloman et de Pépin, passe le Rhin avec une suite nombreuse, et, obéissant aux conseils de sa belle-mère, s'en va trouver Odilon, duc de Bavière, qui l'épouse sans le consentement des princes carolingiens. En même temps, les Aquitains, les Gascons et les Allemands se soulèvent ; les Bourguignons et les Neustriens n'obéissent qu'à regret aux fils de Charles-Martel ; et le duc de Bavière Odilon se prépare à leur faire la guerre. L'Austrasie seule leur est dévouée ; c'est là qu'ils doivent trouver les forces nécessaires pour résister à tous leurs ennemis.

Est-il vraisemblable qu'en présence d'une pareille situation les deux frères aient pu immédiatement se séparer, que l'un se soit établi en Austrasie, l'autre en Neustrie ? Non seulement cette séparation n'est pas vraisemblable, mais des faits certains prouvent qu'elle n'eut pas lieu. Ainsi Pépin et Carloman assistent ensemble au siège de Laon. C'était dans l'hiver de 741 à 742. Ensuite ils se préparent à aller ensemble faire la guerre à Hunold, fils d'Eudon, duc d'Aquitaine. C'est au Champ de Mars probablement que s'organisent ces préparatifs. Or, quelques jours seulement séparent l'assemblée du Champ de Mars de la naissance de Charlemagne, et nous savons positivement que les deux frères n'étaient pas encore partis le 2 avril 742, jour de cet événement, puisque Carloman assista le 21 avril à un synode d'évêques tenu dans ses États<sup>3</sup>.

On objecte, il est vrai, le partage fait par Charles-Martel, et l'on en conclut que, si Carloman se trouvait en Austrasie, Pépin devait être en Neustrie. Mais les faits subséquents viennent prouver que ce partage, qui était dès lors résolu, ne fut exécuté qu'après la campagne d'Aquitaine. Ce fut au retour de cette expédition, dans un lieu dit *le Vieux-Poitiers*, que les deux frères prirent toutes les dispositions à cet effet. Le texte d'Eginhard ne laisse aucun doute sur l'espèce de communauté qui jusque-là avait régné entre eux : *En cette année*, dit-il, *mourut*

---

<sup>1</sup> Einhard, *Vita Karoli imper.*, c. 30 ; *Annales*, ad ann. 813.

<sup>2</sup> *Karolum magnum anno 742 natum esse apud omnes constat*. (Pertz, t. I, p. 10, note.)

<sup>3</sup> Voir le capitulaire de l'an 789 dans Baluze, t. I, p. 145, et dans Perte, *Leges*, t. I, p. 16-17.



Charles, maire du palais, laissant pour héritiers trois fils, Carloman, Pépin et Grifon. Celui-ci, le plus jeune, avait pour mère Zuanilde, mère d'Odilon, duc de Bavière. Elle fit naître en lui, par ses méchants conseils, l'espérance de se rendre maître de tout le royaume, au point qu'il s'empara sur-le-champ de la cité de Laon, et déclara la guerre à ses frères. Carloman et Pépin rassemblent promptement une armée, assiègent Laon, acceptent la capitulation de Grifon, et songent ensuite à organiser le royaume et les provinces et à recouvrer tout ce qui, après la mort de leur père, s'était séparé de la confédération des Francs. Au moment d'entreprendre une expédition lointaine, ils voulurent assurer la paix intérieure de leurs États. Carloman s'assura donc de Grifon, en le faisant enfermer à *Novum Castellum*<sup>1</sup>, près de la forêt des Ardennes.

Ce qui précède est compris sous la date de 741. Eginhard ajoute, année 742 : Carloman et Pépin, maîtres du royaume des Francs, voulant d'abord recouvrer l'Aquitaine sur Hunold, duc de cette province, l'envahissent avec une armée, s'emparent d'un château nommé Loches, et avant de se retirer, partagent, au lieu dit *Vieux-Poitiers*, le royaume qu'ils tenaient EN COMMUN, *regnum quod communiter habebant*<sup>2</sup>.

Est-il possible d'être plus explicite ? Ce passage ne peint-il pas admirablement la situation ? Malgré le partage résolu pour Charles-Martel, les deux frères, menacés d'abord par Grifon, ensuite par Hunold, tiennent en commun le royaume<sup>3</sup>. Ils se préoccupent du soin de l'organiser, c'est-à-dire de rétablir l'ordre, et de *recouvrer* tout ce qui a été soustrait à la domination des Francs. Ils commencent par abattre leurs ennemis de l'intérieur ; ils s'en vont ensuite soumettre les Aquitains ; après cela seulement, ils exécutent la volonté de leur père et procèdent au partage du royaume ; ce qui ne doit pas les empêcher de réunir encore leurs armes pour aller combattre, l'année suivante, d'autres ennemis des Francs<sup>4</sup>. Nous ne voyons pas ce qui, dans cette série de faits, aurait pu faire obstacle à ce que Bertrade demeurât en Austrasie, jusqu'à ce que Pépin prît possession de son royaume. Il est de toute probabilité, au contraire, que Bertrade se trouvait, au moment de la mort de Charles-Martel, dans un des domaines de son beau-père, au centre de ce pays d'Auster qui était la véritable patrie des Carolingiens ; qu'elle y résidait lorsqu'elle donna le jour à son illustre

---

<sup>1</sup> M. Henaux pense que cette indication de *Novum Castellum juxta Arduennam situm* peut s'appliquer à Chèvremont, dont le château avait été reconstruit par Ansgisil et Begghe. Durant tout le siècle qui suivit cette reconstruction, dit-il, Chèvremont ne fut plus connu que sous le nom de Neuf-Château. (*Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. I, p. 59.) En effet, le curé Ernst démontre assez bien que le château de Chèvremont a été appelé par d'anciens historiens *Novum Castellum* ; mais cela ne l'empêche pas de penser que le château dans lequel fut enfermé Griffon était situé, non dans les Ardennes, entre Namur et Luxembourg, mais près des Ardennes dans le ban de Spriront sur l'Emblève. Il y avait là, selon lui, un endroit appelé Neuf-Château, qui paraît avoir été un domaine princier ; il est mentionné dans un diplôme du roi Lothaire, de l'an 862. (Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 331 et suiv.)

<sup>2</sup> Nous nous servons de la traduction de M. Teulet.

<sup>3</sup> M. Henaux cite un diplôme du 27 mai 742 (publié dans la collection des diplômes mérovingiens par Bréquigny, t. II, p. 468), duquel il résulte que Carloman et Pépin gouvernaient conjointement deux mois après la naissance de Charlemagne. (*Sur la naissance de Charlemagne à Liège*, édit. de 1850, p. 33.)

<sup>4</sup> *Karlomannus et Pippinus, junctis copiis contra Odilonem ducem Baioariorum profecti sunt*. (Erinh., *Annales*, ad an. 713.)

fils, et qu'elle ne s'éloigna, pour aller s'établir en Neustrie, qu'après la campagne d'Aquitaine et la convention de *Vieux-Poitiers*.

S'il est impossible de déterminer de manière précise le lieu de naissance de Charlemagne, il est certain du moins que lui-même considérait l'Austrasie et particulièrement le pays de Liège comme sa patrie. Ses affections étaient évidemment pour les bords de la Meuse, les environs d'Aix-la-Chapelle et la forêt des Ardennes. Il habitait de préférence à toute autre contrée ce pays où était le berceau de sa famille. Il parlait habituellement la langue de ses pères, le thiois ou flamand, qui est encore aujourd'hui celle d'une partie de la Hesbaye. Le latin, source des dialectes romans qui se formèrent dans la Gaule, était pour lui comme pour ses compatriotes, une langue étrangère.

Nous croyons inutile de réfuter les auteurs qui ont voulu faire naître Charlemagne à Ingelbeim, à Salzbourg, à Constance, à Vargula, Carlsbourg, à Paris. Depuis longtemps on a fait justice de toutes ces prétentions. La seule de ces opinions qui nous paraisse soutenable jusqu'à certain point, c'est celle qui voudrait donner la palme à Aix-la-Chapelle. Nous considérons comme hors de doute que Charlemagne est né dans une des résidences princières du pays de Liège ou du pays des Ripuaires entre la Meuse et le Rhin ; mais quelle est cette résidence ? Ce pourrait être Aix-la-Chapelle, comme Herstal ou Jupille ; seulement les probabilités sont plutôt en faveur d'un de ces deux derniers endroits : car il est constant que depuis Pépin d'Herstal les Carolingiens y résidèrent habituellement, tandis qu'Aix-la-Chapelle ne devint le séjour de prédilection de Charlemagne que vers le milieu de son règne.

## CHAPITRE II. — LES MAIRES DU PALAIS.

### § 1. PÉPIN DE LANDEN, GRIMOALD ET PÉPIN D'HERSTAL.

L'histoire des maires du palais de la famille de Pépin et d'Arnulphe commence en 613, au moment où Chlotaire II, roi de Neustrie, fut proclamé chef unique de la monarchie franque. La terrible vengeance exercée sur Brunehaut, dont les intrigues avaient troublé le pays pendant si longtemps, faisait espérer le retour de temps meilleurs ; et en effet cette espérance se réalisa jusqu'à certain point. Malgré la réunion des trois couronnes, la Neustrie, l'Austrasie et la Bourgogne n'en continuaient pas moins à former des royaumes distincts. À la tête du gouvernement de chacun de ces États se trouvait un maire du palais imposé au roi par les grands de son royaume. La Bourgogne n'eut, après la mort du vaillant Warnachaire, que des maires du palais de médiocre valeur. Dans la Neustrie, l'on vit briller Aga, premier ministre du roi Dagobert, lorsque celui-ci eut succédé à Chlotaire II. L'administration de l'Austrasie avait été confiée par Chlotaire à Arnulphe et à Pépin, deux hommes de haute influence, que l'histoire glorifie comme réellement supérieurs<sup>1</sup>.

Pépin devint *major domus* d'Austrasie ; Arnulphe embrassa l'état ecclésiastique et fut nommé évêque de Metz en 614. Saint Arnulphe n'a jamais été maire du palais ; mais il participa avec Pépin au gouvernement de l'Austrasie<sup>2</sup>. Ce fut par les conseils de ces deux ministres que Chlotaire consentit, en 622, à donner à l'Austrasie un roi particulier. Il y envoya son fils Dagobert, qui pendant sa minorité fut confié aux soins de saint Arnulphe ; mais à la mort de son père ce prince devint roi des trois royaumes réunis. L'excellente éducation que saint Arnulphe lui avait donnée porta ses fruits jusqu'à ce qu'ayant succédé à Chlotaire, il transporta dans la Neustrie le siège de son gouvernement et de sa cour. Alors il se perdit par des mœurs corrompues et de folles dépenses. L'historien Frédégaire fait un tableau peu édifiant de la vie de Dagobert, depuis l'an 630.

Au commencement de son règne, dit-il, suivant les conseils de saint Arnulphe, évêque de Metz et de Pépin, maire du palais, il gouvernait l'Austrasie avec tant de prospérité qu'il était loué par toutes les nations... Après la mort de saint Arnulphe, aidé des conseils de Pépin, maire du palais, et de Cunibert, évêque de Cologne, il gouverna tous ses sujets avec tant de bonheur et d'amour pour la justice qu'aucun des rois francs ses prédécesseurs ne fut loué plus que lui. Il en fut ainsi jusqu'à son arrivée à Paris. La huitième année de son règne, comme il parcourait l'Austrasie avec une pompe royale, il admit dans son lit une jeune fille

---

<sup>1</sup> Voyez Schœne, *die Amtsgewalt der Frankischen Majores Domus*, Braunschweig, 1856, et surtout Lesbroussart, *Mémoire historique sur les causes de l'agrandissement de la famille des Pépins*, dans les nouveaux mémoires de l'Académie royale de Bruxelles, t. I, p. 201 et suiv. Cette excellente dissertation, qui renferme bien des idées plus récemment émises comme neuves en Allemagne, semble être restée inconnue aux savants de ce pays.

<sup>2</sup> Les sources principales de l'histoire des maires du palais se trouvent réunies dans les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> volumes du *Recueil* de Dom Bouquet, dans les tomes I et II de la collection de Pertz, et dans les *Acta sanctorum Belgii*, de Ghesquière. La meilleure édition des chartes émanées de ces hauts officiers est celle de Bréquigny, rééditée en 1812 par Pardessus.

nommée Ragnevroude dont il eut cette année un fils, nommé Sigebert. De retour en Neustrie, il se plut dans la résidence de son père Chlotaire, et résolut d'y demeurer continuellement. Oubliant alors la justice qu'il avait autrefois aimée, enflammé de cupidité pour les biens des églises et des leudes, il voulut, avec les dépouilles qu'il amassait de toutes parts, remplir de nouveaux trésors. Adonné outre mesure à la débauche, il avait, comme Salomon, trois reines et une multitude de concubines. Ses reines étaient Natechilde, Vulfégonde et Berchilde. Je ne saurais insérer dans cette chronique les noms de ses concubines, tant elles étaient nombreuses. Son cœur devint corrompu, et sa pensée s'éloigna de Dieu ; cependant par la suite il distribua des aumônes aux pauvres avec une grande largesse, et s'il n'eût pas détruit le mérite de ses œuvres par son excessive cupidité, il aurait mérité le royaume des cieux. Les leudes gémissaient de la mauvaise conduite de Dagobert<sup>1</sup>...

Le roi s'était fait suivre en Neustrie par Pépin, dont il redoutait l'influence sur les Francs d'Austrasie. Pour calmer l'irritation de ceux-ci et obtenir l'appui de leurs armes contre les Wendes<sup>2</sup>, il leur envoya son fils encore enfant, et le confia à la tutelle des deux hommes les plus influents du pays, Cunibert, archevêque de Cologne, et Ansgisil, fils d'Arnulphe. Tant qu'il vécut, il retint Pépin à sa cour et ne lui accorda aucune autorité ; de sorte qu'on a pu dire avec quelque apparence de raison, qu'Ansgisil avait été maire du palais d'Austrasie<sup>3</sup>. En effet, Ansgisil gouverna ce pays depuis l'an 633 jusqu'à 638, époque de la mort de Dagobert. Alors seulement Pépin rentra dans sa patrie ; il reprit avec Cunibert les rênes du gouvernement, toujours sous la royauté de Sigebert

Le second fils de Dagobert, Chlovis II, âgé de quatre ans, fut élevé sur le trône par les grands de Neustrie et de Bourgogne, et placé sous la tutelle du vieux et sage majordome Æga. Les Austrasiens lui envoyèrent une députation pour réclamer la part de Sigebert III dans les trésors de son père. Æga leur remit un tiers de la succession, les deux autres tiers étant dévolus au roi Chlovis et à sa mère Nanthilde.

Pépin mourut l'année suivante (639). Sa mémoire fut honorée des regrets de tous les Austrasiens. Il était aimé et estimé, à cause de son esprit de justice, de ses sentiments généreux et de son extrême bienveillance<sup>4</sup>. D'après le témoignage de l'histoire, c'est à ses hautes qualités personnelles qu'il faut attribuer l'empire qu'il avait acquis sur l'esprit de ses compatriotes. Sa vie longue et glorieusement remplie ne pouvait manquer, dit M. Pertz, d'avoir des suites importantes pour l'illustration de sa charge et pour la grandeur de sa maison<sup>5</sup>. Le maire du palais de Neustrie et de Bourgogne, Æga, ne lui survécut pas

---

<sup>1</sup> Frédégaire, *chron.*, c. 58-61. Nous nous servons de la traduction de M. Guizot.

<sup>2</sup> *Deinde Austrasii eorum studio limitem, et regnum Francorum contra Winidos utiliter defendisse noscuntur.* (Fredegarius schol., c. 75.)

<sup>3</sup> Paul Diacre dit positivement : *Hoc tempore apud Gallias in Francorum regnum Anchis... sub nomine majoris domus gerebat principatum.* Dans les annales de Metz il est dit aussi que Pépin d'Herstal succéda à son père Ansgisil dans le gouvernement du royaume oriental : *Glorioso genitori feliciter succedens suscepisse orientalium Francorum principatum.* (Voir Dewez, *Histoire générale de la Belgique*, t. II, p. 129.)

<sup>4</sup> Lesbroussart, dans le mémoire précité, rapporte le passage suivant comme preuve de l'impression produite par la mort de Pépin : *Pipinus obiit maximum Austrasii relinquens luctum, eo quod propter animi sui magnitudinem et justitiæ servatam æquitatem, ab universis deligeretur.* (Aimoin, l. IV, c. 20.)

<sup>5</sup> *Vie de Pépin*, extrait du *Recueil des historiens des Gaules et de France*, t. I, p. 603.

longtemps ; il mourut en 640. Les trois royaumes, ayant alors des rois mineurs, furent livrés à l'ambition des grands. En Austrasie, Grimoald, fils de Pépin, s'empara violemment de la mairie du palais, qui lui était disputée par Othon, gouverneur ou nourricier (*baiulus*) du roi Sighebert. En Neustrie cette haute position fut occupée par Erchinoald, en Bourgogne par Flaochat. Celui-ci mourut dans l'année même de son élection, en 641. Quoique de sang royal, Erchinoald était un homme de peu d'influence. Dépouvé de fortune et d'ambition, il fut plutôt le ministre de l'aristocratie que son chef réel. Bien que Chlovis II fût incapable de régner et qu'il mourut en état de démence, la royauté ne courut aucun danger sous l'administration d'Erchinoald.

Il en était autrement dans le royaume d'Austrasie, où Grimoald, riche, puissant et plein d'orgueil, s'était emparé du pouvoir royal. Cependant Sighebert III continua de régner nominalement jusqu'à sa mort en 656. L'auteur qui écrit l'histoire de la vie de ce prince<sup>1</sup> rapporte que Grimoald résolut alors de mettre son propre fils, Childebert, à la place de Dagobert II, fils du roi défunt. D'accord avec Didon, évêque de Poitiers, il fit tonsurer le jeune Dagobert et l'envoya en Irlande. Il voulut ensuite se prévaloir d'un faux testament, suivant lequel Childebert aurait été adopté par le roi<sup>2</sup> ; mais les grands d'Austrasie, loin d'approuver cette trahison, livrèrent Grimoald et son fils à Chlovis II, qui les fit périr en prison à Paris. L'Austrasie fut alors réunie de nouveau à la Neustrie jusqu'en 660. Après quoi le trône y fut occupé successivement par Childeric II, l'un des fils de Chlovis II, et par Dagobert II que les grands avaient ramené d'Irlande en 673.

Comme le biographe de Sighebert est le seul auteur qui parle de l'adoption du fils de Grimoald par un testament de ce roi, et qu'on n'en trouve aucune mention dans les autres sources historiques, MM. Zinkeisen et Schœne ont cru pouvoir émettre des doutes sur cette prétendue adoption. Le dernier pense même que le récit tout entier est apocryphe. Déjà Lesbroussart, dans une note du mémoire prémentionné, avait victorieusement réfuté l'assertion du moine Hariger et de l'annaliste de Gembloux concernant le fait de l'adoption ; mais quant à la tentative d'usurpation, elle ne paraît pas douteuse. Seulement on peut contester l'exactitude des couleurs sous lesquelles on l'a présentée. Suivant le récit d'Henschenius, ce ne serait pas à l'ambition personnelle de Grimoald qu'il faudrait attribuer cette tentative, mais à la politique des grands d'Austrasie<sup>3</sup>. On conçoit en effet que les Austrasiens se soient lassés de ces rois mineurs qui leur étaient envoyés de Paris, et dont les pères régnaient en Neustrie. Ils avaient eu ainsi successivement Dagobert Ier, Sighebert III et Dagobert II. La dignité de maire du palais, étant considérée comme appartenant de droit à la maison la plus puissante du pays, courait risque de passer un jour dans des mains étrangères. Pépin de Landen, maire du palais sous Dagobert, n'avait-il pas été, pour ainsi dire, enlevé à l'Austrasie pendant plusieurs années ? A la mort de Pépin, une tentative sérieuse avait été faite pour soustraire le roi Dagobert II, qui n'avait que douze ans, à la dépendance des *optimates* ; on avait voulu lui donner pour maire du palais Othon, fils d'Uron, *domesticus* de Sighebert. C'étaient

---

<sup>1</sup> Sigebert de Gembloux, *Vita sancti Sigeberti, Austrasiæ regis*, ap. Surius.

<sup>2</sup> Voyez la dissertation d'Henschenius *De tribus Dagobertis diatriba*, dans les *Acta SS. Belg. sel.*, t. II, p. 234, et *S. Wilfridi vita*, dans les *historiens des Gaules*, t. II, p. 600-605.

<sup>3</sup> *De tribus Dogobertis diatriba* ; *Acta SS. Belg. select.*, t. II, p. 234.

les *optimates*, et parmi eux l'archevêque Cunibert, qui avaient fait échouer ce projet, en conférant la mairie du palais à Grimoald<sup>1</sup>.

Il est fort douteux d'ailleurs que Grimoald ait été ensuite livré au roi de Neustrie par les grands de l'Austrasie indignés de son usurpation. C'est dans les *Gesta Francorum* qu'on trouve cette version, et l'on sait combien peu l'auteur de ce livre mérite de créance. Il est parlé de la même aventure en termes bien différents dans la vie de saint Remacle : Grimoald, y est-il dit, *ayant été appelé à Paris par Chlovis, sous prétexte de recevoir des présents, y fut retenu*<sup>2</sup>. Ce serait donc par surprise que Grimoald aurait été fait prisonnier en Neustrie, et la prétendue indignation des Austrasiens à son égard serait une fable. Si l'assassinat de Grimoald et de son fils avait été le fait des Austrasiens, ils auraient rappelé le fils de Sighebert et n'auraient pas livré leur pays au roi Chlovis, qui était fou.

Depuis la chute de Grimoald jusqu'à la bataille de Testri, en 687, l'histoire de l'Austrasie est fort obscure. Elle est en quelque sorte éclipsée par l'histoire de la Neustrie, dans laquelle figure au premier rang le maire du palais le plus redouté, le fameux Ebroïn, qui gouverna ce pays après la mort d'Erchinoald (660). Chlotaire III était alors sur le trône de Neustrie. C'est l'époque où l'Austrasie semble avoir eu pour roi Childeric II, second frère de Chlotaire, et pour maire du palais Wulfoald. A la mort de Chlotaire, en 670, Ebroïn voulut mettre la couronne sur la tête de Thierry III ; mais lui-même fut renversé et enfermé au couvent de Luxeuil. Les grands appelèrent Childeric II et avec lui Wulfoald, qui devint maire du palais des trois royaumes. Mais en 673, le roi Childeric II fut assassiné ; Ebroïn sortit de son couvent, ainsi que Thierry, et Wulfoald chercha un refuge en Austrasie. C'est alors seulement qu'on voit reparaître Dagobert II, qui était resté en friande.

Il est possible que Wulfoald ait continué d'être maire du palais d'Austrasie sous le règne de Dagobert II. Cependant les familles de Pépin et d'Arnulphe n'avaient pas cessé d'être de fait à la tête des grands d'Austrasie. Les chefs de ces familles étaient, en 673, d'abord Pépin d'Herstal, petit-fils de Pépin de Landen par sa mère Begghe, et de saint Arnulphe par son père Ansgisil, époux de Begghe ; en second lieu, Martin, petit-fils de saint Arnulphe par son père Chlodulphe, évêque de Metz et frère d'Ansgisil. Les deux petits-fils de saint Arnulphe succédèrent à Wulfoald dans la mairie du palais, si l'on en croit le continuateur de Frédégaire<sup>3</sup>. A la mort de Dagobert II, dont les causes et les circonstances ne sont pas bien connues, l'Austrasie se trouva sans roi ; alors Pépin et Martin y exercèrent la puissance souveraine. Ces deux jeunes princes, distingués par leurs talents et leur courage, étaient reconnus pour chefs de l'aristocratie du pays.

---

<sup>1</sup> Voici comment s'exprime à ce sujet le chroniqueur Frédégaire : *Mais un certain Othon, fils du domestique Uron, et qui avait été gouverneur (bajulus) de Sighebert dès son enfance, plein d'orgueil et d'envie contre Grimoald, s'efforçait de l'abaisser. Grimoald, de son côté, ayant lié amitié avec l'évêque Cunibert, chercha comment il pourrait chasser Othon du palais et s'emparer du rang de son père... La dixième année du règne de Sighebert, Othon qui était par orgueil enflammé de haine contre Grimoald, fut, à l'instigation de ce dernier, tué par Leuthaire, duc des Allemans. La dignité de maire du palais et de gouverneur de tout le royaume d'Austrasie fut fermement assurée à Grimoald. (Fredeg. chron., c. 86 et 88, traduction de M. Guizot.)*

<sup>2</sup> *Vita S. Remacii*, apud du Chesne, I, 645.

<sup>3</sup> Frédégaire, *cont.*, c. 97.



D'autre part, la Neustrie et la Bourgogne étaient gouvernées par Ebroïn, qui y avait fait reconnaître Thierry III, et qui exerçait sous son nom un pouvoir absolu et tyrannique. Cet Ebroïn a une physionomie toute gauloise ; il personnifie le commencement de la réaction des vaincus. Né dans les derniers rangs de la société, il est l'ennemi déclaré des Francs et surtout de ceux qui, étant issus d'un rang illustre, peuvent aspirer aux plus hautes dignités du royaume<sup>1</sup>. L'auteur de la Vie de saint Filibert l'a parfaitement caractérisé, en disant : **Lors donc que ce pernecieux Ebroïn, qui avait été dépouillé par la noblesse franque de la charge de maire du palais, à cause de ses excessives cruautés, eut vu couper sa chevelure et fut entré cleric à Luxeuil, il apostasia soudain, et animé de l'esprit de malice, il se mit, dans sa rage, à grincer les dents contre les nobles francs et les nobles pontifes, et ayant entraîné plusieurs dans son parti, il reprit tous ses honneurs, au mépris des ordres de Dieu**<sup>2</sup>.

Pendant la captivité de ce forcené, le roi Childeric avait rétabli les lois et coutumes des Francs ; il s'était engagé à prendre désormais les ministres de l'autorité, dans chacune des provinces du royaume, parmi les grands de cette province, et il ne plus souffrir que la liberté de tous fût opprimée, comme au temps d'Ebroïn, par la violence et la tyrannie d'un seul<sup>3</sup>. Il paraît que ces édits réparateurs ne furent pas scrupuleusement observés par Childeric lui-même. Quand Ebroïn sortit de son couvent, il les foula aux pieds, et se mit à opprimer de nouveau tout ce qui avait le nom de Franc dans la Neustrie et la Bourgogne. Il s'ensuivit une émigration considérable vers l'Austrasie, où la population presque entière était d'origine franque.

Martin et Pépin accueillirent ces malheureux réfugiés ; ils tirent plus, ils voulurent les aider à rentrer les armes à la main dans les possessions dont on les avait dépouillés. Une première expédition, entreprise en 680, ne fut pas heureuse. L'armée austrasienne fut battue par Ebroïn à l'endroit appelé *Locofao*, probablement Lufaux, entre Laon et Soissons. Martin courut s'enfermer dans la ville de Laon. Le continuateur de Frédégaire raconte qu'Ebroïn dépêcha vers lui deux prélats, Reolus, métropolitain de Reims, et Agilbert, évêque de Paris, pour l'inviter à venir le trouver à *Erchrecum*<sup>4</sup>. Ces honnêtes diplomates jurèrent sur des reliquaires, dont ils avaient eu la précaution de vider les châsses, que Martin aurait la vie sauve, s'il consentait à l'entrevue. Celui-ci, croyant à leur serment, descendit des remparts de Laon avec ses compagnons d'armes, se rendit à Erchrecum et y fut massacré, ainsi que tous les siens<sup>5</sup>. Quant à Pépin, il sut se soustraire, par la fuite à la vengeance du vainqueur, qui, peu de temps après, reçut le châtement de ses crimes : Ebroïn fut tué en 681 par un seigneur franc nommé Hermanfrid, dont il avait usurpé les biens.

La charge de maire du palais de Neustrie fut alors confiée à Waraton, qui était d'origine franque et d'une illustre maison. On avait compté sur lui pour rétablir la paix entre les deux royaumes ; mais Waraton avait un fils nommé Ghislemar,

---

<sup>1</sup> M. H. Martin attribue à Ebroïn la gloire d'avoir voulu briser la domination de l'aristocratie austrasienne. (*Histoire de France*, t. II, p. 148 et suiv.)

<sup>2</sup> *Vita sancti Filiberti*, ap. Bouquet, t III, p. 599.

<sup>3</sup> *Vita sancti Leodegarii*, auct. anonym.

<sup>4</sup> Ercry ou Erchery, *Erchereco*, sur la rivière d'Aisne, a pris successivement les noms d'Avaux et d'Asfeld. Ce lieu est aujourd'hui, sous cette dernière dénomination, un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Rethel. (*Annales ardennaises*, par Masson, Mézières, 1861, p. 394.)

<sup>5</sup> Frédégaire, *contin.*, c. 97.

plein d'ardeur et d'ambition, plus propre à attiser le feu de la discorde qu'à l'éteindre. L'esprit de réaction qui régnait dans la Neustrie ne s'arrêtait pas aux descendants des Gallo-romains ; il atteignait aussi les nouvelles générations d'origine franque. Depuis longtemps établis dans la Gaule, les Francs de Neustrie s'étaient, pour ainsi dire, romanisés ; ils avaient adopté les mœurs dissolues et même le caractère léger, inconstant des indigènes. Ils se regardaient comme supérieurs en civilisation aux Francs d'Austrasie. Ceux-ci, plus forts en général et plus sérieux, les méprisaient comme leurs pères avaient fait des Gallo-romains. Les uns ne voulaient pas souffrir la domination des autres ; de là des guerres, des haines mutuelles toujours croissantes, une rivalité qui ne cessa que par la bataille de Testri et le triomphe complet des Austrasiens.

Ghislemar était sous l'influence de ces sentiments. Il usurpa sur son père l'autorité de maire du palais, afin de renouveler les hostilités contre les Austrasiens. On cite de lui un fait d'armes qui aurait eu pour théâtre le château (le Namur, et qui ne serait pas fort glorieux, si l'on en croit la chronique. Plusieurs guerriers de l'Austrasie y auraient péri ; les détails sont inconnus, mais le continuateur de Frédégaire accuse Ghislemar de surprise et de violation de la foi jurée<sup>1</sup>. Sa mort remit Waraton en possession de sa charge ; mais celui-ci cessa bientôt lui-même d'exister, et Bertharius, son gendre, qui lui succéda en 686, se montra tout aussi hostile aux Francs d'Austrasie.

La physionomie historique de ce Franc Neustrien est encore tout à fait gallo-romaine. Les chroniqueurs le représentent comme un homme de petite taille, de médiocre intelligence, léger et vain, méprisant l'amitié et les conseils des Francs<sup>2</sup>. Ce petit homme voulut reprendre le rôle d'Ebroïn. Il persécutait les grands et les forçait à émigrer. Le continuateur de Frédégaire en cite plus d'un qui passa dans le parti de Pépin. Une guerre entre l'Austrasie et la Neustrie était devenue inévitable. Avant de l'entreprendre, Pépin envoya des députés au roi Thierry, pour demander le rappel des exilés et la restitution de leurs biens. Bertharius ou Berthaire leur fit faire par le roi une réponse outrageante. Alors Pépin réunit son armée, à laquelle se joignirent les Francs de Neustrie exilés et spoliés. Il traversa la forêt Charbonnière et alla se camper à Testri, entre Péronne et Saint-Quentin. Berthaire était venu il sa rencontre avec le roi, à la tête de l'armée neustrienne. La bataille fut sanglante ; on nous permettra d'en emprunter le récit à M. Henri Martin, qui ne nous offre pas souvent une aussi bonne aubaine.

Les Austrasiens furent arrêtés au bord de l'Aumignon par les masses neustro-burgondiennes qu'amenaient Berther et le roi Theoderik : les milices des villes, les populations gallo-romaines avaient été appelées aux armes de toutes parts contre les Austrasiens et les nobles neustro-burgondiens leurs alliés, et, quoique Pépin se proclamât le champion du clergé, la lutte était véritablement entre le parti romain et le parti germain... Le général des Austrasiens montra une modestie extrême ; il proposa de nouveau la paix au roi de Neustrie, et lui offrit même de grandes sommes d'or et d'argent pour obtenir la restitution des biens des proscrits et des églises ; mais Berther, confiant dans l'innombrable multitude de peuple qui suivait ses bannières, rejeta tout ; les armes pouvaient seules trancher la querelle.

---

<sup>1</sup> Frédégaire, *cont.*, c 98.

<sup>2</sup> Frédégaire, *cont.*, c. 99.

Pépin prit ses dispositions en habile capitaine ; il mit le feu à toutes ses tentes pendant la nuit, pour faire croire à ses adversaires qu'il battait en retraite, passa l'Aumignon en silence, aux premières lueurs de l'aube, et s'établit sur une colline, à l'est du camp neustrien, afin que les rayons du soleil matinal éblouissent les yeux des ennemis lorsqu'on engagerait le combat. Les Neustriens, à l'aspect des flammes, avaient cru l'armée austrasienne en fuite, et s'apprêtaient à la poursuivre, quand ils la virent pour ainsi dire, sur leurs têtes ils l'attaquèrent sur-le-champ. La bataille fut longue, opiniâtre, acharnée ; les légions populaires de Neustrie, mal commandées, aveuglées par le soleil qui les empêchait de diriger leurs coups, précipitées sans ordre sur un ennemi qui avait l'avantage du poste et des armes, se brisèrent contre les lignes de fer des Austrasiens. L'armée neustrienne se débanda ; le roi Theoderik et le maire Berther s'enfuirent, laissant tous les chefs de leur armée abandonnés au tranchant du glaive ; la plupart des Neustriens coururent chercher un refuge soit au monastère de Saint-Quentin dans la cité de Vermandois, soit au couvent des Irlandais ou de Saint-Fursti à Péronne.

Pépin, après avoir partagé à ses fidèles les dépouilles du camp royal, reçut en grâce les fugitifs de Saint-Quentin et de Saint-Fursti, leur accorda la vie et la conservation de leurs patrimoines, à condition qu'ils devinssent ses hommes et lui jurassent fidélité, puis il se mit à la poursuite du roi et de Berther. Le malheureux maire n'existait plus ; il avait été massacré par les compagnons de sa fuite, à l'instigation de sa belle-mère elle-même, exaspérée de sa sottise et de sa lâcheté. Quant à Theoderik, il avait couru sans s'arrêter jusqu'à Paris : il attendit là le vainqueur et se rendit à lui<sup>1</sup>.

Bien que le roi Thierry eût commandé l'armée neustrienne, Pépin ne voulut pas le détrôner ; au contraire, il le fit reconnaître par les Austrasiens, qui n'avaient plus eu de roi depuis la mort de Dagobert II. La monarchie entière se trouva ainsi de nouveau réunie ; elle fut gouvernée par Pépin d'Herstal non seulement sous le règne de Thierry III, mais encore sous les règnes de ses fils Chlovis III, Childebert II, et de son petit-fils Dagobert III, le deuxième du nom en Neustrie.

Après la bataille de Testri (687), Pépin prit le titre de *dux* et *princeps Francorum*, qu'on avait déjà donné à Ausgisil. On explique l'adoption de ce titre par la nécessité d'égaliser en rang les ducs des Allemands ou Souabes, des Bavares, et autres qui, étant chefs de nations, se croyaient supérieurs au maire du palais. Ces ducs tirent plus d'une tentative pour se soustraire à la domination des Francs ; mais Pépin, le puissant chef de la monarchie, sut les contraindre à l'obéissance. Il mai clin sans délai contre les Souabes<sup>2</sup> les Bavares, les Bretons, les Gascons et les Aquitains ; il les soumit tous successivement au pouvoir royal. Déjà en 689 il avait vaincu les Frisons et les Saxons, sans cependant incorporer le pays de ces derniers à la monarchie franque<sup>3</sup>. Le plus inquiet et le plus dangereux des ennemis de cette monarchie était Radbod, duc des Frisons. On comprenait sous le nom de Frisons, à cette époque, les peuples établis entre les bouches de l'Escaut, de la Meuse et de l'Ems, ayant pour limite méridionale le pays d'Anvers. Ces peuples s'étaient séparés des Francs, auxquels ils avaient cependant été contraints de payer tribut. Radhod, profitant d'un moment favorable, reprit les

---

<sup>1</sup> *Histoire de France*, t. II, p. 164 et suiv.

<sup>2</sup> De 709 à 712, sous le duc Willechaire. Voyez *l'Histoire du Wurtemberg*, par Stælin, t. I, p. 179-180.

<sup>3</sup> Philipps, *Deutsche Geschichte*, t. I, p. 333.

armes ; mais il fut vaincu par Pépin auprès de Wyckte-Duurstede, et obligé de demander la paix ; ce qu'il n'obtint qu'en restituant les pays conquis et en se reconnaissant tributaire des Francs d'Austrasie.

En résumé, Pépin d'Herstal eut la gloire de raffermir sur sa base la monarchie franque si souvent ébranlée par la guerre civile, et d'en reconstituer l'unité. Il est le premier des maires du palais qui se soit fait un grand nom comme chef militaire. M. Henri Martin fait remarquer avec raison qu'il se garda bien de quitter l'Austrasie pour la Neustrie, comme avaient fait les Mérovingiens : il plaça auprès du roi un de ses fidèles, appelé Nordbert, comme une sorte de vice-maire, et après avoir pacifié et réformé la Neustrie dans le sens germanique, il retourna dans son domaine d'Herstal, transférant ainsi le siège de la puissance franque des bords de la Seine aux rives de la Meuse, et conservant par cette conduite toute sa popularité parmi les Austrasiens qui avaient été l'instrument et qui restèrent l'appui de sa grandeur<sup>1</sup>.

## § 2. CHARLES MARTEL.

Quand on considère la glorieuse carrière de Charles Martel, on est tenté d'assigner à ce héros une haute mission providentielle. Après Chlovis Ier, auquel on l'a comparé avec raison, il fonda pour la seconde fois la grande monarchie franque, dans laquelle était réservé à son petit-fils Charlemagne le rôle le plus brillant de l'histoire moderne. On peut dire de Charles Martel, qu'il fit renaître l'ancienne valeur et l'esprit militaire des Francs ; qu'il rétablit l'unité de la monarchie et fit rentrer sous l'autorité souveraine les peuples qui étaient parvenus à reconquérir leur indépendance ; qu'il fortifia la nationalité germanique, en réunissant de nouveau aux Francs Austrasiens les Souabes, les Thuringiens, les Bavares et les Frisons ; qu'il sauva le christianisme en Europe, par ses victoires sur les Sarrasins ; qu'il aida puissamment à la propagation de la religion chrétienne, en protégeant les missionnaires de Frise et de Thuringe, notamment saint Willibrord et saint Boniface ; enfin qu'il jeta les bases de la féodalité, c'est-à-dire de l'ordre social nouveau<sup>2</sup>.

Après la mort de Pépin d'Herstal, la situation de la monarchie franque était des plus critiques. Il y avait lutte acharnée entre la Neustrie et l'Austrasie pour le gouvernement des deux royaumes. L'une et l'autre se trouvaient considérablement amoindries : les ducs de Bavière et de Souabe, soumis à l'Austrasie par Pépin, avaient repris leur indépendance ; la Thuringe avait été envahie par les Saxons, qui étaient encore païens ; les conquêtes faites par Pépin en Frise étaient en grande partie perdues. Dans la Neustrie, l'Aquitaine, avec Toulouse pour capitale, était gouvernée par Eudon, duc indépendant ; la Vasconie ne reconnaissait plus le pouvoir des Francs ; il en était de même de la Provence et d'une grande partie de la Bourgogne. Outre toutes ces causes de déchirement, la monarchie était menacée par un ennemi nouveau, par les Sarrasins qui déjà avaient pris possession de Narbonne et de la Septimanie. La tâche à remplir était donc immense. Il s'agissait d'abord pour Charles Martel de

---

<sup>1</sup> *Histoire de France*, t. II, p. 166.

<sup>2</sup> Dom Bouquet, t. IV ; Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 107 et suiv. ; Henri Martin, *Histoire de France*, Paris, édit. de 1855, t. II, p. 229, édit. de 1861, p. 179. Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. II et III ; Luden, *Geschichte des deutschen Volkes*, t. IV ; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, Kiel, 1860.

reconquérir la position qu'avait occupée son père. Le premier objet de son ambition, dès qu'il fut libre, est la dignité de maire du palais. Triomphant de tous les obstacles, il parvient non seulement à ressaisir le pouvoir, mais encore à reconstituer dans son intégrité la monarchie des Francs. Ces résultats sont les témoignages irrécusables de sa supériorité personnelle et de ses hautes destinées.

La lutte pour le gouvernement de la monarchie avait eu lieu d'abord entre les Neustriens, qui s'étaient donné un roi de la race mérovingienne, et la veuve de Pépin, comme tutrice de son petit-fils Théodoald. Ce fut Plectrude qui prit l'initiative des hostilités ; elle voulait faire gouverner la Neustrie par ce maire du palais, encore enfant, ou plutôt la gouverner elle-même sous son nom et celui du roi Dagobert III. On la vit partir de Cologne pour aller installer son petit-fils dans la mairie neustrienne ; mais elle fut assaillie à l'improviste dans la forêt de Cuise, par une multitude de Gaulois ameutés contre elle<sup>1</sup>. Obligée de fuir, elle ramena son pupille en Austrasie, où il mourut peu de temps après. Les Neustriens avaient élu pour maire du palais un Franc d'Anjou, nommé Raghenfrid. Celui-ci s'allia avec Radbod, duc des Frisons, et ils résolurent d'envahir l'Austrasie de deux côtés à la fois. Radbod remonta le Rhin jusqu'à Cologne avec un grand nombre de bateaux, et Ragenfrid se dirigea vers le même point par la Champagne et l'Ardenne. Ce qu'on sait de cette double expédition est fort obscur et incomplet. Il paraît que les coalisés commencèrent par rançonner la vieille Plectrude, qui était en possession des trésors de son mari<sup>2</sup>. C'était là probablement leur seul but : car la Neustrie pouvait bien aspirer à se rendre indépendante de l'Austrasie ; mais ni les Neustriens ni les Frisons ne pouvaient raisonnablement avoir la prétention de s'emparer de ce pays et de le dominer. Aussi voyons-nous par les chroniques que déjà les coalisés se retiraient, lorsque tout à coup Charles Martel fit son apparition sur le théâtre de la lutte : il venait de recouvrer sa liberté, au milieu des embarras de Plectrude<sup>3</sup>.

Charles Martel se présente aux Austrasiens comme le fils et le vrai successeur de Pépin ; il est salué par eux avec acclamation et se met immédiatement à leur tête. Sans se donner le temps d'organiser ses forces, il marche avec une poignée d'hommes contre Radbod, qui le repousse avec perte, tout en évacuant le pays, ensuite contre Raghenfrid, qui ramenait son armée en Neustrie par la forêt des Ardennes. Il atteint l'armée neustrienne sur l'Amblève, près de Malmédy, et n'hésite pas à l'attaquer. Nous possédons peu de détails sur ce fait d'armes, qui est d'un si haut intérêt pour notre histoire. Après sa bataille avec Radbod, dit l'annaliste de Metz, Charles va à la rencontre de Chilpéric et de Raghenfrid. Il divise son armée en deux corps et les met en embuscade. Lui-même se dirige dans la forêt avec cinq cents hommes, gravit la montagne qui domine la villa d'Amblève, examine le camp où l'ennemi s'adonnait à un entier repos. Pendant qu'il faisait sa reconnaissance, arrive un soldat qui lui propose de jeter le trouble parmi ses adversaires. Charles y consent. Le soldat se jette dans le camp de Chilpéric, armé d'un bouclier et d'une épée, le traverse, culbute tout sur son passage et annonce l'arrivée de Charles. On se précipite sur ses pas pour le tuer, mais c'est en vain, Charles vient à son secours. Il fait prendre les armes à ses

---

<sup>1</sup> Aimoinus, lib. IV, c. 51.

<sup>2</sup> *Munera multa et thesauros a præfata Plectrude accipientes reversi sunt.* (Chron. Moissiac., c. 103.)

<sup>3</sup> Ces événements sont racontés avec des détails intéressants dans les Annales de Metz, *Annales Mettenses*, ann. 716 ; Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. I, p. 322.



soldats et met tous les ennemis en déroute. Plusieurs s'enfuient dans l'église d'Amblève... Charles accorda la vie à ceux qui s'étaient réfugiés dans l'église, et les laissa rejoindre Chilpéric qui s'enfuyait à travers la plaine<sup>1</sup>.

Quel est le lieu précis où cette bataille fut livrée ? On donne aujourd'hui le nom d'Amblève à une rivière, à un château et à un village. Les ruines du château se voient encore sur un rocher au pied duquel coule la rivière, près d'Aywaille ; le village est assez loin de là, près de Malmédy. C'est probablement dans cette dernière localité que fut livrée la fameuse bataille d'Amblève. M. de Noüe nous semble avoir réfuté avec succès l'opinion qui voudrait en placer le théâtre auprès du château : *Aucun historien, dit-il, ne fait mention que les deux camps se trouvaient sur des rives opposées ; nulle part que Charles ou Chilpéric ait dû passer le fleuve ; la rivière même n'est nommée que pour dire qu'elle a donné son nom l'endroit. Cependant tous font une description circonstanciée des lieux, et pas un seul ne parle de ce rocher formidable sur lequel se dresse le vieux château d'Amblève qui, dans le principe, se nommait Château-Neuf ; près de là il n'y a jamais eu d'église, et il est impossible de descendre du côté de la rivière le rocher sur lequel est assis ce château, attendu que l'Amblève baigne les pieds de ce rocher à pic, magnifique et gigantesque. Au contraire la version des historiens s'accorde avec les accidents de terrain du village d'Amblève... Partout, dans les auteurs primitifs, il est dit : *Amblève, maison royale*, et tous les diplômes qui parlent de cette villa la placent toujours à côté de Ligneuille, Tommen et Bulange, c'est-à-dire dans sa situation actuelle*<sup>2</sup>.

La victoire remportée à Amblève par Charles Martel délivra l'Austrasie de la présence de l'étranger. L'année suivante (717) une action plus sérieuse eut lieu dans les plaines du Cambrésis. Le héros avait eu le temps de réunir un plus grand nombre de guerriers. Il partit d'Herstal, traversa la forêt Charbonnière et rencontra l'armée neustrienne à Vincy, où elle était campée. Charles envoya des députés au roi Chilpéric, pour demander à être remis en possession de l'autorité que son père avait exercée sur les Francs Occidentaux. Pour toute réponse Ragenfrid le fit sommer, au nom du roi, de se préparer à subir le jugement de Dieu le lendemain, pour que la puissance divine décidât à qui appartiendrait le royaume des Francs. La bataille fut livrée le 21 mars 717 ; elle fut très cruelle, disent les chroniques, et l'on combattit longtemps avant de savoir à qui resterait la victoire. Les Neustriens, qui étaient beaucoup supérieurs en nombre, succombèrent enfin ; Ragenfrid prit la fuite avec le roi Chilpéric II ; Charles les poursuivit pépée dans les reins jusque sous les murs de Paris<sup>3</sup>.

Un des résultats de la victoire de Vincy fut d'arracher à Plectrude la mairie du palais d'Austrasie et ce qui lui restait des trésors de Pépin. L'Austrasie n'avait point de roi ; Charles Martel lui en donna un dans la personne de Chlotaire IV, mérovingien obscur et douteux. Aux yeux des Neustriens, Chilpéric II était le souverain légitime de la monarchie entière, et Ragenfrid le maire du palais des deux royaumes. Celui-ci aurait bien voulu réaliser cette fiction, mais depuis la bataille de Vincy, il devait craindre, au contraire, que le roi et le maire du palais de l'Austrasie n'étendissent leur puissance sur la Neustrie même. Cette crainte

---

<sup>1</sup> *Annales Mettenses*, l. c.

<sup>2</sup> *Nova villa, Tumbos, Amblava, Bullingen*, etc. De Noüe, *Etudes historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy*, Liège, 188. Lacomblet, *Urkundenbuch*, t. I, dipl. 75, 89, et 108.

<sup>3</sup> *Contin. Fredegarii Chronic.*, c. 106 ; *Recueil des historiens des Gaules et de France*, t. I, p. 453.



lui fit chercher un appui dans le Midi ; il fit alliance avec le plus puissant des ducs de ce pays, avec Eudon<sup>1</sup>, qu'il avait combattu peu de temps auparavant. Ils réunirent leurs armées, qui étaient considérables mais composées d'éléments divers, sur les rives de l'Aisne, près de Soissons. Les Austrasiens formaient le corps national le plus compacte et le plus robuste de l'Europe ; le peuple tout entier n'était qu'une armée, se personnifiant dans le plus grand homme de guerre que l'Occident eût vu naître depuis Chlovis<sup>2</sup>. A la tête de cette vaillante nation, Charles courut au-devant de l'armée neustro-aquitaine. Le choc fut terrible : cette masse confuse se débanda à la première charge des Austrasiens, et il fut impossible de la rallier. Vaincus, mis en déroute, Raghenfrid s'enfuit vers la Seine inférieure, Eudon et Chilpéric se sauvèrent jusqu'au-dessus de la Loire.

A partir de ce moment, Charles Martel est maître de la monarchie. Son roi Chlotaire étant mort, il reconnaît Chilpéric II pour roi unique des Francs. Il traite Eudon en prince indépendant, et donne un comté à Raghenfrid lui-même. Le premier but de son ambition est donc atteint ; mais il reste à faire rentrer dans les limites de la domination franque toutes ses anciennes dépendances. C'est une entreprise qui ne pouvait s'exécuter que par une série d'expéditions militaires ; de là les guerres contre les Souabes et les Bavarois, en 722, 725, 727 et 730<sup>3</sup> ; contre les Frisons, notamment en 729 et 734, époque où le pays entier semble avoir été réuni au royaume des Francs<sup>4</sup> ; contre les Saxons, soit pour reprendre les contrées de la Thuringe occupées par eux, soit pour les contenir dans leur propre pays<sup>5</sup>. Il est à regretter qu'on ne possède pas de données historiques suffisantes sur toutes ces campagnes et sur les résultats particuliers de chacune d'elles. On sait, pour ce qui concerne la Bavière, que Charles donna le duché au troisième fils de Théodon II, nommé Hugbert, et qu'il épousa lui-même la fille de Théodon, appelée Swana ou Swanehilde. Il eut de ce mariage son dernier fils, Grifon, qui occasionna tant d'embarras à ses frères, Carloman et Pépin dit le Bref<sup>6</sup>.

Le fait d'armes le plus glorieux de la vie de Charles est la bataille de Poitiers, qui y eut lieu en 732, et qui lui valut le surnom de Martel. On en a peut-être exagéré les proportions ; mais on ne saurait estimer trop haut ses résultats. L'Europe

---

<sup>1</sup> Jusque dans ces derniers temps on avait considéré le duc Didon comme le petit-fils de Charibert, frère de Dagobert Ier, investi par lui du duché d'Aquitaine. (V. *L'Art de vérifier les dates*, t. IX, p. 221, et Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 1 et suiv.) Des recherches nouvelles ont démontré le peu de fondement de cette opinion : l'origine d'Eudon est inconnue (V. Rabanis, *Les Mérovingiens d'Aquitaine ou Essai historique et critique sur la charte d'Alaon*, 2e édit., 1856, et la *Bibliothèque de l'école des chartes*, série IV, t. II, p. 257, année 1856.) M. Fauriel a réimprimé la Charte d'Alaon dans l'appendice du 3e volume de son *Histoire de la Gaule méridionale*, et a fait suivre ce document, déjà attaqué comme suspect, d'une défense de son authenticité ; mais ses arguments ont été si victorieusement réfutés par M. Rabanis, que l'opinion de ce dernier est aujourd'hui généralement préférée. M. Henri Martin, dans sa 4e édition, t. II, p. 137, adopte, en se rétractant, l'opinion de M. Rabanis sur la fausseté de la charte d'Alaon.

<sup>2</sup> H. Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 180.

<sup>3</sup> Stælin, *Wurtemberg. Geschichte*, t. I, p. 178 ; Waitz, *Verfassungsgesch.*, t. III, p. 24 ; Luden, *Gesch. des deutsch. Volkes*, t. IV, p. 69 ; Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 123.

<sup>4</sup> Dewez, *Histoire générale de la Belgique*, t. II, p. 142.

<sup>5</sup> Eichhorn, *Deutsche Staats-und Rechtsgeschichte*, Waitz, *l. c.*, p. 25 ; Luden, *l. c.*, p. 67 ; Sismondi, *l. c.*, 134.

<sup>6</sup> *L'Art de vérifier les dates*, t. XVI, p. 90-91 ; Luden, *l. c.*, p. 70-74.

occidentale était menacée du joug des Sarrazins ; déjà l'Espagne entière leur était soumise ; ils avaient franchi les Pyrénées, s'étaient rendus maîtres de Narbonne et avaient subjugué toute la Septimanie gothique ; ils avaient ensuite pris Nîmes et Carcassonne, s'étaient avancés au travers de la Bourgogne jusqu'à Autun ; ils venaient enfin de saccager Bordeaux ; ils ravageaient le Périgord, la Saintonge, l'Angoumois, le Poitou ; leurs bandes innombrables parcouraient en tous sens les plaines et les montagnes, sans rencontrer la moindre résistance. L'espèce d'armée que Eudon avait essayé de leur opposer avait été tellement battue sur la Garonne, que les débris mêmes en avaient disparu et s'étaient fondus dans la masse des populations consternées. Le moment était venu où la Gaule allait subir le même sort que l'Espagne ; c'en était fait de la civilisation et du christianisme, si le vaillant chef des Austrasiens n'avait été là pour les sauver.

A cet immense intérêt du christianisme et de la civilisation se trouvait lié l'intérêt déjà grand par lui-même de la reconstitution de la monarchie. Charles fut assez heureux pour les faire triompher l'un et l'autre. Ayant réuni toutes les forces des Francs, il entra en campagne vers le milieu de septembre. Selon toutes les probabilités, ce fut à Orléans qu'il passa la Loire<sup>1</sup>. Abd-el-Rahman, le chef des Sarrazins, était sous les murs ou aux environs de Tours, lorsqu'il apprit que les Francs s'avançaient à grandes journées. Ne jugeant pas à propos de les attendre dans cette position, dit M. Fauriel, il leva aussitôt son camp et recula jusqu'au voisinage de Poitiers, suivi de près par l'ennemi qui le cherchait. Les Francs ne tardèrent pas à paraître. Les deux armées s'abordèrent avec un certain mélange de curiosité et d'inquiétude, assez naturel entre des peuples si différents. C'était la première fois que les Francs et les Arabes se trouvaient en présence sur un champ de bataille ; ces derniers n'avaient point vu jusque-là d'armée en si belle ordonnance, si compacte dans ses rangs, si imposante, tant de guerriers de si haute stature, décorés de si riches baudriers, couverts de si fortes cottes de mailles, de boucliers si brillants et ressemblant si bien par l'alignement de leurs files à des murailles de fer<sup>2</sup>. Abd-el-Rahman et Charles restèrent une semaine entière, campés ou en bataille, vis-à-vis l'un de l'autre, s'en tenant à des menaces, à des feintes, à des escarmouches ; mais au septième ou huitième jour, une action générale et décisive s'engagea. Elle dura toute la journée ; les chances du combat se balancèrent entre les deux parties, jusque vers les approches du soir. Alors un corps des Francs pénétra dans le camp ennemi ; il y eut là une mêlée sanglante, où Abd-el-Rahman fut tué avec un grand nombre des siens. Cette circonstance décida du sort de la bataille. La nuit tomba, et le lendemain il n'y avait plus un Arabe à l'horizon ; tous avaient foi dans le plus grand silence, abandonnant le gros de leur butin.

On conçoit aisément que ce n'était pas une seule bataille qui pût suffire à reconstituer la monarchie franque dans ses limites ; il fallut bien d'autres expéditions encore soit contre les Sarrazins, soit contre les usurpateurs des contrées méridionales souvent alliés avec eux. Telles furent les campagnes de 733 et 736 en Bourgogne et en Provence, celle de 737 contre les Sarrazins d'Avignon et de Narbonne, et même celle de 739 contre le duc Mauronte, allié des Sarrazins<sup>3</sup>. Du reste, Charles Martel passa toute sa vie dans les camps, au milieu de ses soldats ; il lit la guerre pendant vingt-sept ans. La gloire de ses armes appartient presque tout entière à la Belgique, non seulement à cause de la

---

<sup>1</sup> Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. II, p. 118.

<sup>2</sup> Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. II, p. 118.

<sup>3</sup> Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p 43 et suiv.

nationalité du héros, qui était essentiellement Belge, mais encore parce que c'est avec les enfants de l'Austrasie qu'il fit toutes ses expéditions.

M. Guizot a fait une juste appréciation des particularités qui, sous le rapport militaire, distinguaient les Francs Austrasiens des Francs Neustriens : Quiconque, dit-il, observera avec quelque attention la distribution des Francs sur le territoire gaulois, du sixième au huitième siècle, sera frappé d'une différence considérable entre la situation des Francs d'Austrasie, placés sur les bords du Rhin, de la Moselle, de la Meuse, et celle des Francs de Neustrie, transplantés dans le centre, l'ouest et le midi de la Gaule. Les premiers étaient probablement plus nombreux, et à coup sûr, bien moins dispersés. Ils tenaient encore à ce sol d'où les Germains tiraient, pour ainsi dire, comme Antée de la terre, leur force et leur fécondité. Le Rhin seul les séparait de l'ancienne Germanie ; ils vivaient en relation continuelle, hostile ou pacifique, avec les peuplades germaniques, et en partie franques, qui habitaient la rive droite... C'est surtout d'Austrasie que partent les bandes de guerriers qu'on voit dans le cours des sixième et septième siècles, se répandre encore soit en Italie, soit dans le midi de la Gaule, pour s'y livrer à la vie d'incursions et de pillage, et cependant c'est en Austrasie que paraissent les plus remarquables monuments du passage des Francs à l'état de propriétaires ; c'est sur les bords du Rhin, de la Moselle et de la Meuse que sont les plus anciennes, les plus fortes de ces habitations qui devinrent des châteaux ; en sorte que la société austrasienne est l'image la plus complète, la plus fidèle des anciennes mœurs et de la situation nouvelle des Francs ; c'est là qu'on rencontre le moins d'éléments romains, hétérogènes ; c'est là que s'allient et se déploient avec le plus d'énergie l'esprit de conquête et l'esprit territorial, les intérêts du propriétaire et ceux du guerrier<sup>1</sup>.

On s'est demandé quels moyens avait pu employer Charles Martel pour subvenir aux frais de tant de guerres, et pour récompenser ses compagnons d'armes, qui à leurs instincts guerriers joignaient celui de l'acquisivité. Le paiement d'une solde les aurait à peine satisfaits, alors que les mœurs permettaient de voir dans les expéditions militaires une occasion de s'enrichir. Quel fut donc son secret pour recruter incessamment et pour s'attacher une armée toujours prête à combattre ? Suivant l'opinion commune, fondée sur une tradition ancienne, le glorieux maire du palais des trois royaumes spoliait les églises. Cette tradition prit sa source dans une fable inventée au milieu du neuvième siècle. On racontait que l'évêque d'Orléans, Eucherius (dont Charles Martel avait puni la révolte), l'avait vu dans l'enfer, où il subissait des peines atroces pour avoir enlevé leurs biens aux églises et aux monastères ; que le prélat avait raconté sa vision à d'autres évêques ; que là-dessus on avait ouvert le sarcophage de Charles, mais qu'au lieu d'y trouver son corps, on avait vu sortir un dragon du cercueil tout noirci. Il y a longtemps qu'on a fait justice de cette invention : ce qui était d'autant plus facile qu'Eucherius mourut en 738, trois ans avant Charles Martel. Quant à la question de savoir si Charles dépouilla les églises au profit de ses compagnons d'armes, elle a été résolue négativement par les Bollandistes, par l'auteur de la *Gallia christiana*, Baronius, et par beaucoup d'autres encore. Cela n'a pas empêché les historiens de continuer à représenter Charles Martel sous les mêmes couleurs, comme le fait encore en 1861 M. Henri Martin, le célèbre auteur d'une histoire de France plusieurs fois couronnée par l'Institut.

---

<sup>1</sup> Cours d'histoire moderne, XIXe leçon.

La question a été traitée *ex professo* en 1806 par l'historien belge Raepsaet, dans sa *Défense de Charles Martel contre l'imputation d'avoir usurpé les biens ecclésiastiques et nommément les dîmes*<sup>1</sup>. Bien que Raepsaet n'ait pas épuisé le sujet, il a néanmoins réussi à prouver que la tradition manquait de fondement. Après lui, les historiens et les jurisconsultes les plus célèbres de l'Allemagne ont soumis ce sujet à un examen critique très étendu et très sévère. A côté de MM. Roth<sup>2</sup>, Daniels<sup>3</sup> et Waitz<sup>4</sup>, il est juste de mentionner, en France, M. Beugnot, qui a fourni à l'Institut un mémoire très savant sur la question<sup>5</sup>. Ces écrivains ne sont pas d'accord entre eux sur tous les points. Aucun n'admet que Charles Martel ait entrepris la sécularisation des biens ecclésiastiques ; la plupart contestent également qu'il ait usurpé des biens de cette espèce ; cependant MM. Daniels et Waitz sont d'avis qu'il en disposa de diverses manières pour récompenser ses guerriers, sans néanmoins en ôter la propriété aux églises. Quand on considère le genre de ressources que Charles Martel pouvait consacrer à cet usage, il est naturel de penser qu'il a dû leur permettre le pillage le plus large dans les pays ennemis ; ce mode de récompense était le plus immédiat ; or, le pillage s'étendant aux églises et aux monastères, on ne saurait nier que l'Église ait dû essuyer des pertes très grandes. En second lieu, Charles Martel ne pouvait se dispenser de faire en faveur de ses fidèles ce qu'on appelle des actes de libéralité, c'est-à-dire des donations de propriétés foncières ou des concessions de jouissances usufruitières dites *bénéfices*. Où trouva-t-il des biens pour en disposer ainsi ? Ce ne put être ni dans le fisc royal, qui était épuisé, ni dans son propre patrimoine, qui n'aurait pas suffi ; ce fut peut-être dans les confiscations. En effet la confiscation est une peine que plusieurs évêques et abbés, révoltés contre Charles, ont dû subir, par exemple l'archevêque de Reims et l'évêque d'Orléans, cet Eucherius dont nous venons de parler. Charles Martel les priva de leurs sièges qu'il donnait des compagnons d'armes n'ayant d'ecclésiastique que la tonsure. Tel fut le fameux Milon, guerrier farouche, à la fois archevêque de Reims et de Trèves, qu'on voit encore dans cette position sous les fils de Charles Martel.

De même que les rois mérovingiens, les maires du palais se sont arrogé, soit à tort soit à raison, le privilège de nommer aux sièges épiscopaux et à d'autres dignités ecclésiastiques, il n'est guère douteux que plus d'un guerrier reçurent de pareils bénéfices, sans toutefois pouvoir les transmettre à leurs héritiers. On sait aussi que Charles Martel donna des territoires à plusieurs de ses compagnons d'armes dans les pays conquis, par exemple, en Bourgogne et dans la Provence. Mais toutes ces espèces d'actes de libéralité, dont le nombre était naturellement restreint, devaient suffire à peine à récompenser les guerriers éminents qui avaient conduit et commandé des corps de troupes. Il fallait encore des récompenses pour le commun des hommes d'armes. Où trouver les ressources nécessaires à cet objet ? Ici le problème devient plus difficile à résoudre.

---

<sup>1</sup> Cette dissertation a été publiée de nouveau en 1838, dans les *Œuvres complètes de J.-J. Raepsaet*, t. I, p. 281 et suiv.

<sup>2</sup> *Geschichte des Beneficialwesens*, p. 313.

<sup>3</sup> *Handbuch der deutschen Staats-und Rechtsgeschichte*, t. I, p. 512.

<sup>4</sup> *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p 24 et suiv.

<sup>5</sup> Sur la spoliation des biens du clergé attribuée à Charles-Martel, dans les *Mémoires de l'Institut, Académie des inscriptions et belles-lettres*, t. XIX, sér. 2, de la nouvelle collection, p. 261.

Il semble que Charles aurait pu obliger les évêques et les abbés à donner à ses soldats des parcelles de terre à titre de *précarie* ; mais l'a-t-il fait réellement ? Il n'est point parvenu jusqu'à nous d'acte qui le prouve, de même qu'on ne connaît pas d'acte qui constate une donation de terre faite au préjudice de quelque corporation religieuse. Si cependant on considère que les contrats de précarie étaient de peu d'importance et que ces concessions étaient nécessairement temporaires ou viagères, on ne doit pas s'étonner de la rareté des documents qui s'y rapportent<sup>1</sup>. Il y a lieu de croire néanmoins que sous Charles Martel il dut arriver assez fréquemment que des biens d'Église fussent concédés en précarie à des militaires. Il est dit en effet, dans le deuxième capitulaire de Leptines de l'an 743, que les princes *retiendront* pendant quelque temps les biens d'Église en possession précaire, pour les besoins de l'armée<sup>2</sup>. Cela prouve qu'à l'époque de Carloman qui signa cet acte, les hommes de guerre avaient des biens d'Église en précarie, et qu'ils les possédaient déjà avant la mort de Charles Martel. Cette opinion n'est pas cependant celle de tous les auteurs. M. Roth, entre autres, pense que Pépin et Carloman sont les premiers qui firent de semblables distributions de biens ecclésiastiques, et que sous Charles Martel cela n'avait pas eu lieu<sup>3</sup>. M. Waitz, qui cite un assez bon nombre de passages dans lesquels il est dit que l'Église a perdu beaucoup de ses biens sous Charles Martel, nous paraît être dans le vrai lorsqu'il affirme que Charles favorisa ses guerriers aux dépens de l'Église<sup>4</sup>. Il est constant toutefois qu'il n'y eut pas d'expropriation, ni de sécularisation proprement dite ; l'Église fut dépouillée d'une partie de ses biens, soit par les moyens en usage depuis l'invasion des Francs, le pillage en pays ennemi, la confiscation des biens des révoltés, enfin la conquête, soit par des actes de précarie émanés des évêques et abbés eux-mêmes. On ne peut donc pas dire que Charles fut l'auteur des premières sécularisations de biens ecclésiastiques ; il n'y eut point d'innovation à cet égard sous son gouvernement.

Ce qui est hors de doute, c'est que Charles Martel ne fut point ennemi de l'Église ou de la religion. M. Beugnot, entre autres, a réuni de nombreux éléments de preuves pour démontrer qu'il favorisa, lorsqu'il le put, les intérêts ecclésiastiques ; que les papes l'ont reconnu hautement ; que même, en dernier lieu, ils supplièrent Charles d'être le défenseur du saint-siège contre les Lombards. M. Henri Martin affirme que Charles Martel favorisait les églises dans l'Austrasie et qu'il les spoliait dans les contrées gallo-romaines de la Neustrie ; mais cette opinion n'a de fondement que dans la haine de l'auteur pour tout ce qui est germain.

On a dit aussi que Charles Martel avait été le fondateur de la féodalité. Ceci est une question du plus haut intérêt. Nous pensons qu'il convient de la formuler en ces termes : *La vassalité féodale proprement dite a-t-elle commencé sous Charles Martel ?* On sait que le fief consistait dans la collation d'une terre, ou de tout autre bien, faite à un homme libre, à charge de prestation de services militaires, d'observation de foi et hommage, etc. La base de la vassalité féodale était donc une collation de possession ; c'était ce que les jurisconsultes appellent

---

<sup>1</sup> On en a trouvé deux dans les *Archives provinciales de Gand*. M. Warnkœnig les a publiés dans son *Histoire de Flandre*, édit. allemande, t. I, app., p. 13, 101, avec *fac-simile* ; édit. française, t. I, app., p. 324 et 326

<sup>2</sup> *Ut sub precario et censu aliquam partem ecclesialis pecuniæ in adjutorium exercitus nostri cum indulgentia Dei aliquando tempore retineamus*. (Pertz, *Leges*, t. I, p. 18.)

<sup>3</sup> *Geschichte des Beneficialwesens*, p. 327.

<sup>4</sup> *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 16.



une *base réelle* et non une *base personnelle*<sup>1</sup>. Par le fait de l'investiture qu'il avait reçue, le vassal était obligé aux prestations féodales. Ce qui constituait le fief était une combinaison de la *recommandation*, par laquelle le recommandé devenait *vassus* ou *vassalus* de son *senior*, et de la collation d'un bénéfice, c'est-à-dire du droit de jouissance d'une terre ou d'un bien quelconque ; mais cette collation était la condition *sine qua non* de la vassalité établie par l'acte de *commendatio*, c'est-à-dire par le serment et la parole donnée d'être fidèle et obéissant à son seigneur. Avant Charles Martel, ainsi que nous l'avons dit plus haut, on pouvait être vassal soit du roi, soit d'un seigneur quelconque, sans avoir reçu de bénéfice, et les services n'étaient pas nécessairement des services militaires. On pouvait aussi avoir un bénéfice sans être vassal du propriétaire du fonds. Enfin l'on pouvait être tout à la fois vassal et bénéficiaire, sans que cette double relation rendit la prestation de services dépendante de la possession du bénéfice. Un siècle plus tard, on ne rencontre que le fief tel que nous venons de le décrire.

La transition du régime ancien au régime du fief proprement dit a-t-elle eu lieu sous Charles Martel et par son fait, ou bien Charles Martel, a-t-il seulement préparé cette transition ? MM. Roth, Daniels, Waitz, Zoepfl et d'autres ont traité cette question. Le premier pense que la transformation de la vassalité personnelle en fief ne s'est opérée que sous Charlemagne et par lui<sup>2</sup> : c'est un nouveau droit qu'il a établi. Les nombreuses collations (notamment de biens ecclésiastiques) faites par Charles Martel n'étaient, suivant cet auteur, que des récompenses de services rendus. Le mot *beneficium*, dans les actes de cette époque, n'a point comme sous Charlemagne la signification de fief. M. Waitz est du même avis<sup>3</sup> ; M. Daniels également, sauf qu'il voit dans les concessions de terres faites par Charles Martel à ses guerriers, qui étaient déjà ses vassaux, le commencement du fief des temps postérieurs<sup>4</sup> : car ces concessionnaires pouvaient certainement être privés de leurs bénéfices pour des actes d'infidélité commis envers leur maître et seigneur. Cette appréciation nous semble fondée sur les faits ; nous pensons, en résumé, que les nombreuses collations de bénéfices faites à des guerriers ont amené peu à peu l'introduction du régime féodal proprement dit, mais que celui-ci néanmoins n'appartient qu'à une époque moins ancienne.

### § 3. CARLOMAN ET PÉPIN LE BREF.

Charles Martel, après la mort de Thierry IV (737), avait laissé l'empire des Francs sans roi. A l'approche de sa fin, il le partagea entre ses deux fils, Carloman et Pépin dit le Bref, l'un et l'autre issus de son premier mariage. Il ne laissa à Grifon, le fils de Zwanehilde, que des territoires disséminés dans les Etats de ses frères. Carloman eut l'Austrasie, y compris la Thuringe et la Souabe, soit il y avait cependant un duc particulier. Pépin eut la Neustrie, la Bourgogne et la

---

<sup>1</sup> La vassalité dans ce sens paraît exister déjà au commencement du IX<sup>e</sup> siècle, sous Charlemagne, ainsi qu'il résulte des capitulaires de 806, 808, etc. Cependant M. Zoepfl est d'avis que les vrais fiefs n'ont commencé à s'établir qu'après Charlemagne (p. 297 et 298).

<sup>2</sup> *Geschichte des Beneficialwesens*, p. 358.

<sup>3</sup> *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 20.

<sup>4</sup> *Handbuch der deutschen Staats- und Rechtsgesch.*, t. I, p. 525.



Provence<sup>1</sup>. Il n'est fait mention dans ce partage ni de la Bavière, ni de l'Aquitaine : ces pays étaient gouvernés par des ducs indépendants, soumis seulement à la suzeraineté du roi. Quand il n'y avait pas de roi, ils aimaient se considérer comme libres de tous liens à l'égard des Francs ; mais de fait cependant ils avaient dû plier sous la puissance de Charles Martel. C'était une raison de plus pour qu'à la mort de celui-ci, ils voulussent se soustraire à la suprématie de ses fils. En s'alliant entre eux, ils pouvaient espérer d'être plus forts que les maires du palais, qui, obligés de diviser l'armée en deux fractions, ne leur semblaient pas en état de les combattre avec succès. La mère de Grifon négocia une alliance entre les ducs Hunold d'Aquitaine et Odilon de Bavière : mais les deux frères, Carloman et Pépin, déjouèrent cette intrigue en restant unis et en se gardant de diviser leurs forces. On connaît la révolte et la déconvenue de Grifon. La ville de Laon, dans laquelle il s'était retranché avec Zwanehilde et ses partisans, fut investie et obligée de capituler. On enferma Zwanehilde au couvent de Chelles, et Grifon à *Norum Castellum*, qui doit être Chèvremont ou le Château neuf sur l'Amblève<sup>2</sup>. Après cette expédition, Carloman et Pépin se mirent en marche vers l'Aquitaine ; ayant passé la Loire, ils ravagèrent le pays jusque sous les murs de Bourges, et s'emparèrent de plusieurs forteresses. Le duc Hunold, qui avait prêté serment à Charles et à ses fils, prit la fuite à leur approche.

Au milieu de ces événements nous voyons surgir, comme une apparition dans l'histoire, un nouveau roi mérovingien sous le nom de Childeric III. Est-il vrai, comme on l'a pensé, que cette restauration temporaire fut l'œuvre des fils de Charles Martel, et qu'eux-mêmes, pour ôter tout prétexte de révolte aux ducs, jugèrent utile de ressusciter la dynastie mérovingienne ? Les données historiques paraissent insuffisantes pour résoudre cette question. Cependant M. Kervyn de Lettenhove a publié dans le *Bulletin de l'Académie* un fragment de texte du huitième ou neuvième siècle, dans lequel il est dit, au sujet de la Neustrie, qu'à la mort de Charles Martel le pouvoir y fut disputé par une foule de petits tyrans, et que pour mettre un terme à cette anarchie, les Francs tirèrent du couvent un clerc qu'ils élurent roi sous le nom de Childeric ; que néanmoins la noblesse franque, autrefois si illustre, était tombée en pleine décadence, lorsque les fils de Charles Martel entreprirent de la relever et marchèrent avec une armée contre Hunold, duc d'Aquitaine<sup>3</sup>. Ce récit n'est pas dépourvu de vraisemblance ; il explique d'une manière naturelle l'avènement du roi Childeric III. Depuis l'an 737, il n'y avait plus de roi ni en Neustrie, ni en Austrasie. Il n'est guère probable qu'en 749, les fils de Charles aient eux-mêmes opéré la restauration des Mérovingiens. Cette restauration semble plutôt avoir été faite par les Neustriens, en haine des Francs d'Austrasie et des maires du palais de la famille des Pépins. Le but des légitimistes de cette époque devait être de régner sous le nom de ce pauvre clerc qu'ils avaient tiré du couvent, et d'éloigner les Austrasiens dont la prédominance ne pouvait manquer de les froisser. Ce but ne fut pas atteint,

---

<sup>1</sup> D. Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. IV ; Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. II et III. Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 169. Il cite partout les sources authentiques. H. Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 317, de l'édition de 1861. Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 172. Luden, *Geschichte des deutschen Völkens*, t. IV, p. 112. Stælin, *Wurtemberg Geschichte*, t. I, p. 182 ; Waitz, *Deutsche Verfassungsgesch.*, t. III, p. 42.

<sup>2</sup> Voyez ci-dessus ce que nous disons du château d'Amblève, et la note sur le château de Chèvremont.

<sup>3</sup> *Bulletin de l'Académie*, 2e série, t. IV, part. 1re, p. 165 et suiv., année 1858.

parce que Hunold, qui s'était mis à la tête du parti, manquait des qualités indispensables pour réussir dans une pareille entreprise.

Quand Carloman et Pépin eurent rétabli l'ordre et fait reconnaître leur autorité dans la Neustrie, tout en laissant couronner le roi Childeric III<sup>1</sup>, ils réunirent leurs troupes et se mirent en marche pour la Bavière. Le duc des Bavares s'était préparé à la guerre, en contractant des alliances avec Théobald, duc des Souabes par usurpation<sup>2</sup>, avec les Saxons et même avec les peuples slaves. Les deux armées se rencontrèrent sur le Lech et s'observèrent pendant plusieurs jours ; elles étaient séparées par la rivière. Mais enfin les Francs finirent par trouver un gué ; ils tombent avec la moitié de leurs troupes sur les alliés, les battent complètement et se mettent à ravager le pays. Cependant une invasion des Saxons et un nouveau soulèvement d'Hunold les forcent à se retirer. Ils repoussent d'abord les Saxons, et au printemps de l'année suivante (744), ils marchent contre Hunold. Celui-ci, sans livrer bataille, s'empresse de faire sa soumission, et reconnaît de nouveau la suzeraineté des Francs. Mais en 745 il se révolta encore une fois, et après un nouvel échec il se retira dans un couvent de l'île de Rhé, pour expier un fratricide dont il s'était rendu coupable. Le duché fut abandonné à son fils Waifre.

Pendant que Carloman et Pépin étaient en Aquitaine, en 744, il y eut encore un mouvement hostile de la part des ducs de Bavière et de Souabe, alliés aux Saxons ; mais, l'expédition d'Aquitaine terminée, les princes francs tournent leur armes contre eux ; Carloman bat les Souabes ; Pépin, les Bavares ; les Saxons se voient refoulés dans leurs limites. La paix se rétablit alors, et le duché de Souabe est rendu à Théobald ; mais celui-ci, excité par Odilon, renouvelle les hostilités en 745, en attaquant l'Alsace. Cette entreprise n'eut pas d'autre résultat que d'attirer sur la Souabe toutes les forces et la vengeance de Carloman. Il convoqua le duc de Souabe avec ses leudes à un *placitum* à Cannstadt, près de Stuttgart, en 746. C'était la frontière du duché. Les chroniqueurs rapportent que les Francs les entourèrent et les firent prisonniers sans coup férir. Carloman fit mettre à mort les chefs des Souabes, et peut-être le duc lui-même<sup>3</sup>.

Après cette opération, Carloman renonça à la vie politique et militaire ; il prit la résolution de se retirer du monde, en 747. D'accord avec son fils Drogon, il déposa le pouvoir entre les mains de son frère, plus jeune que lui, et partit pour l'Italie, emportant de riches présents. Il entra d'abord comme moine au monastère de Soracte près de Rome, et devint ensuite abbé au couvent de Mont-Cassin.

Le premier acte de Pépin, resté seul maire du palais, fut de mettre en liberté son frère Grifon, qui depuis six ans était détenu dans une forteresse. Il voulait le traiter avec générosité, sans cependant partager le pouvoir avec lui. Mais Grifon n'avait pas renoncé à ses desseins ambitieux : pendant que Pépin assistait à un champ de Mars à Duren, il quitta inopinément la cour de son frère, passa le Rhin, et appela à lui tous les mécontents, pour s'en faire une armée. Pépin ne lui laissa pas le temps de mettre son projet à exécution. Il le poursuivit jusque chez les Saxons, qui ne purent résister aux armes des Francs. Grifon chercha alors un

---

<sup>1</sup> Cette cérémonie paraît avoir eu lieu au mois de février ou de mars 713. (Oelsner, *De Pipino rege Francorum questiones aliquot.*, Dissert. inauguralis. Vratisl. 1853, in-8°.)

<sup>2</sup> C'est ce qui a été démontré par M. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 44.

<sup>3</sup> Voyez pour les détails Stælin., *Wurtemberg. Geschichte*, t. p. 183-185.

refuge en Bavière. Le duc Odilon, étant mort, laissait un fils mineur du nom de Tassilon. Sous prétexte d'exercer la tutelle de cet enfant, son neveu, Grifon alla s'établir dans ce pays. Il parvint à former une alliance avec Lantfried II, duc des Souabes ; mais Pépin l'eut bientôt vaincu et fait prisonnier. Il l'emmena avec lui, et, au lieu de le punir, il lui donna pour apanage le Mans avec douze comtés.

Ce fut la dernière guerre que Pépin eut à soutenir. Il y eut alors deux années de paix, 750 et 751, après lesquelles le maire du palais supprima définitivement la royauté fictive des Mérovingiens, et monta lui-même sur le trône.

Maintenant que nous avons tracé la marche des événements et rapporté les faits principaux, il nous reste à présenter les réflexions qu'ils font naître. Nous avons surtout à examiner quelles furent les causes de l'élévation des maires du palais de la famille des Pépins. Cette importante question a été traitée soit *ex professo*, soit superficiellement par tous les historiens qui se sont occupés de cette époque. Le travail le plus étendu est le mémoire historique que nous avons déjà cité de Lesbroussart père, *sur les causes de l'agrandissement de la famille des Pépins*, publié dans le 1er volume des nouveaux *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*.

On attribue ordinairement la grandeur de cette maison aux intrigues heureuses de ses chefs et à la faiblesse des rois que l'histoire, a stigmatisés de l'épithète de fainéants. C'est une manière peu satisfaisante de résoudre un problème aussi compliqué. Il fallut un concours de plusieurs causes pour que les Pépins fussent mis à la place de la dynastie mérovingienne. On peut les distinguer en causes personnelles et causes extrapersonnelles ; mais souvent elles se confondent. Et d'abord, quel était, au commencement du septième siècle, l'état moral et politique des peuples réunis sous le sceptre des Mérovingiens ? Sans contredit le plus malheureux, le plus détestable. D'un côté, les hommes libres et seigneurs fonciers visaient à une indépendance absolue, soit pour satisfaire leur insatiable désir de richesses et de puissance, soit pour exercer leurs vengeances personnelles et les actes de violence barbare auxquels ils étaient accoutumés. A leur rudesse naturelle, nationale pour ainsi dire, se joignait, dans la Neustrie surtout, une corruption de mœurs, reflet de la civilisation gallo-romaine, sur laquelle le christianisme avait peu de prise. D'autre part, la royauté n'avait pas la force de maintenir l'ordre public et de faire régner la justice. Le pouvoir royal était ou absolument nul, lorsqu'il se trouvait, comme il arriva si souvent, entre les mains d'un prince mineur, même impubère, ou dépendant de la volonté des seigneurs groupés en factions plus ou moins hostiles au chef de l'État. Les rois avaient plus besoin des grands que ceux-ci n'avaient besoin des rois, surtout dans les guerres de famille si fréquentes entre les maisons régnantes de Neustrie et d'Austrasie. Le plus souvent le roi devait abandonner la conduite des affaires à son premier ministre ou subir sa volonté, si celui-ci était plus fort que lui de capacité et d'intelligence. C'est ce qui explique la puissance qu'exercèrent, par exemple, en Austrasie, Grimoald, fils de Pépin de Landen, en Neustrie, Ebroïn que les historiens représentent comme le plus intraitable des despotes.

On peut dire sans exagération que, depuis Frédégonde et Brunehaut jusqu'à la bataille de Testri, l'état politique de la confédération franque fut l'anarchie. Peu de rois possédèrent les qualités voulues pour y mettre fin, ou en eurent seulement la bonne volonté ; tous étaient incapables de faire régner l'ordre et d'établir un gouvernement régulier assez fort pour contenir l'ambition des grands dans des bornes raisonnables. Une pareille tâche ne pouvait être accomplie que par des hommes supérieurs, considérables aux yeux de ces grands eux-mêmes, et assez puissants par l'autorité de leurs fonctions, pour assurer le maintien de

l'ordre social et sauver les trois royaumes de la dissolution dont ils étaient menacés. Ces hommes furent les deux Pépins<sup>1</sup>. Ils appartenaient par leurs richesses territoriales à la classe des grands et des optimaux ; ils étaient même les plus considérés parmi eux. Leur position de *majores domus* leur donnait le droit d'exercer une influence prédominante sur l'administration du pays et sur le gouvernement. Enfin, et c'est ce qui nous paraît décisif, l'élévation de leur caractère et leur mérite personnel leur donnaient un ascendant irrésistible tant sur les rois que sur les peuples, y compris même leurs rivaux. Ces éminentes qualités les placèrent au-dessus de tout ce qu'il y avait de plus grand dans les trois royaumes, et transformèrent la royauté même en un pouvoir purement nominal, pour ne pas dire subordonné.

Parmi les causes extrapersonnelles des progrès de la famille Carolingienne, il faut tenir compte de l'antagonisme toujours croissant entre la Neustrie et l'Austrasie, de l'esprit de réaction gallo-romaine qui animait les Neustriens, et de la supériorité de l'élément franc qui était pur chez les Austrasiens. Nous avons déjà vu ce que la réaction avait produit sous Ebroïn et ses successeurs. Un grand nombre de Francs établis dans la Neustrie avaient été obligés d'abandonner leurs foyers, leurs propriétés, et de chercher un refuge sous la protection de Pépin. La bataille de Testri avait eu pour effet de les restaurer dans leurs possessions, et de réprimer cet essai d'émancipation gauloise. Peut-on dire, avec M. Guizot, qu'une nouvelle invasion des Gaules fut alors opérée par les Germains d'Austrasie ? C'est un fait qui nous paraît fort douteux. S'il avait eu lieu réellement, un nouveau partage ou tout au moins une nouvelle distribution de terres aurait dû être faite en Neustrie ; les Austrasiens auraient dû remplacer les Neustriens dans tous les comtés. On n'a pas fait assez de recherches pour pouvoir affirmer que ces conséquences inévitables d'une invasion aient été produites ; mais ce qui est certain, c'est que les Francs d'Austrasie entrèrent en vainqueurs dans la Neustrie, ramenant avec eux les Francs-Neustriens exilés. Il y eut, non pas une nouvelle invasion de Germains, mais une restauration de la suprématie des Francs dans la Gaule. En faisant retomber la Bourgogne et la Neustrie au rang de pays conquis, cet événement éleva le chef des Austrasiens au faite de la puissance. La mort seule put l'en faire descendre.

Quand Pépin d'Herstal eut cessé d'exister, la Neustrie, ce pays de révolutions, se souleva (le nouveau ; l'élément gallo-romain y reprit le dessus, et tous les peuples de race germanique compris dans l'empire des Francs s'en séparèrent. Alors la lutte entre l'Austrasie et la Neustrie recommença de plus belle. Charles Martel eut non seulement à replacer la Gaule sous le joug des Francs, mais encore à réunir tous les lambeaux de leur empire qui s'était déchiré. Il eut de plus à repousser une invasion de barbares orientaux, et à sauver les populations gallo-romaines de la domination des Arabes. Ici se présentent de nouveau les causes personnelles de l'élévation de la famille des Pépins. Les exploits et la gloire de Charles Martel doivent être placés au premier rang de ces causes. L'habileté de sa politique, la prudence de son successeur, les services que l'un et l'autre rendirent à la civilisation et au christianisme, firent le reste. C'est là qu'il faut chercher les causes déterminantes de l'avènement de cette famille à la royauté ; beaucoup d'autres causes y contribuèrent indubitablement ; mais, sans

---

<sup>1</sup> Même Grimoald est loué dans les *Gesta Francorum*, ad ann. 708, où il est dit : *Eo quoque tempore Norbertus mortuus est. Grimoaldus quoque Pipini principis filius junior in aula regis Childeberti Majordomus effectus est. Eratque ipse Grimoaldus pius, modestus, et justus.*

leurs qualités personnelles, les Pépins ne seraient pas sortis de la mairie du palais pour fonder une dynastie nouvelle.

#### § 4. SAINT BONIFACE ET LE CONCILE DE LEPTINES.

Nous avons déjà indiqué quelle influence l'introduction du christianisme en Belgique avait eue sur la transformation de l'ordre social et sur l'adoucissement des mœurs. Nous avons cru pouvoir faire honneur principalement à Pépin de Landen de ces premiers essais de civilisation ; il nous reste à parler du zèle de Charles Martel<sup>1</sup>, et plus encore de celui de ses deux fils, non seulement pour la propagation de la foi, mais encore pour l'épuration du culte chrétien. Ici nous rencontrons la grande et imposante figure de saint Boniface<sup>2</sup>, appelé avec raison le fondateur de l'Église germanique. C'est saint Boniface qui détermina Charles Martel et ses fils à opérer d'importantes réformes religieuses d'abord dans quelques provinces d'Austrasie, ensuite dans le royaume entier. Il est à remarquer que ces réformes furent décrétées et effectuées par les princes francs, et que ce ne fut point l'Église qui agit comme législateur. Ils ne faisaient, il est vrai, que céder aux sollicitations du pape et de son représentant ; mais ils ordonnaient eux-mêmes les mesures jugées utiles au bien de la religion. Étaient-ils mus par des motifs purement politiques et par le désir de consolider et de fortifier leur puissance ? Agissaient-ils, au contraire, en bons croyants, pénétrés de sentiments religieux, et convaincus de la sainteté du christianisme ? Se croyaient-ils soumis, comme chrétiens, à la volonté de l'Église, et obligés à ces actes de protection en qualité de défenseurs de la foi ? Ce sont là des questions fort épineuses et presque impossibles à résoudre. Si Charles Martel n'agit que par politique, Carloman du moins fit ses réformes religieuses par conviction et par motifs de piété. Pépin voulut probablement gagner l'amitié du pape, qui lui était nécessaire et qui lui fut si utile en 752. Quoi qu'il en Pût être, l'un et l'autre rendirent des services éminents à la religion, à l'Église et en même temps au pape dont ils légitimèrent le pouvoir dans leurs États. On peut dire qu'ils furent avec Boniface les vrais fondateurs de la religion catholique romaine dans le royaume des Francs, et par conséquent dans toutes les contrées de l'Europe qui eurent part à la composition de l'empire de Charlemagne. Ils jetèrent les bases

---

<sup>1</sup> Si l'on en croit Rettberg, Charles Martel ne se serait nullement soucié d'affaires religieuses (t. I, p. 309). Cependant il protégea Boniface dans la Thuringe ; il ordonna à toutes les autorités de défendre cet évêque missionnaire contre toute oppression ; il reçut les éloges du pape Grégoire II à cause de son zèle pour la religion. (Lettre du mois d'avril 723, dans Wurdwein, p. 21 et 29.)

<sup>2</sup> On possède plusieurs biographies de saint Boniface ; la plus ancienne fut écrite peu de temps après sa mort par son élève et ami Willibald, et la plus complète au milieu du XI<sup>e</sup> siècle, par Othelar. Des éditions récentes de ces écrits se trouvent dans Pertz, *Monumenta Germaniæ historica*, t. II, p. 231, et t. IV, p. 521. Voyez sur ces biographies Wattenbach, p. 83, 159, 248, 270. Parmi les écrits les plus récents publiés en Allemagne sur Boniface, il faut noter l'ouvrage de Seiters, *Bonifacius Apostel der Deutschen*, et celui de Rettberg, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 236, 419. Outre les anciennes biographies, la correspondance très étendue de saint Boniface est parvenue jusqu'à nous ; il en a été publié une édition complète par Wurdwein, évêque suffragant de Wurzburg, Mayence, 1789, in-f°. On peut aussi comparer Miguel, *la Civilisation chrétienne chez les Germains*, et Ozanam, *Etudes germaniques*, t. II, ch. 5, cités comme ses principales autorités par M. Henri Martin.

du grand édifice politico-religieux que ce prince éleva sur les ruines de l'empire romain d'Occident.

Le moine anglo-saxon Winfried, plus connu sous le nom de Boniface, avait quitté, en 716, le sol natal pour aller convertir au christianisme les habitants de la Frise. Chassé de ce pays, il se rendit à Rome, où le pape Grégoire II le nomma évêque et lui donna pour Charles Martel une lettre de recommandation qui nous a été conservée<sup>1</sup>. Muni de ce document, il se rendit à Cologne, en 718. Charles Martel l'accueillit avec bienveillance ; il adressa même une circulaire à toutes les autorités pour qu'elles eussent à lui prêter aide et assistance<sup>2</sup>. En 731, le pape Grégoire III lui décerna le *pallium* d'archevêque, avec le pouvoir d'ériger des évêchés, de sacrer des évêques, et de faire toutes les réformes religieuses qu'il jugerait nécessaires. Ce ne fut néanmoins que sous le pontificat de Zacharie, et après la mort de Charles Martel, qu'il entreprit les plus hauts actes de son apostolat. Nous voulons parler des conciles de Germanie. Le premier de ces conciles fut tenu en 742, on ne sait dans quel lieu de l'Austrasie<sup>3</sup> ; le deuxième est celui de Leptines, qui appartient à l'histoire de la Belgique<sup>4</sup>. En effet Leptines, *Lestincœ*, est l'endroit qu'on appelle aujourd'hui les Estinnes, situé à une lieue de Binche, dans la province du Hainaut. Il y a là deux communes, Estinnes-Hautes et Estinnes-Basses, ou Estinnes-au-Val et Estinnes-au-Mont. Cette dernière est traversée par la voie romaine qui conduisait de Bavai à Tongres. On y voit encore quelques vestiges d'un château carolingien<sup>5</sup>. Les donations faites par Pépin d'Herstal à l'abbaye de Lobbes, en 691 et 697, sont datées des Estinnes<sup>6</sup>.

Les résolutions prises dans les conciles ou synodes tenus en Austrasie dans les années 742 et 743 furent décrétées et publiées par les capitulaires de Carloman, de sorte qu'elles reçurent du pouvoir séculier force de lois<sup>7</sup>. C'était Carloman lui-même qui avait pris l'initiative de cette grande mesure, et Boniface en avait informé le pape<sup>8</sup>. Le capitulaire de l'an 742 constate que les évêques furent

---

<sup>1</sup> Wurdwein, *Epistolæ Sancti Bonifacii*, Epist. V, p. 91.

<sup>2</sup> Wurdwein, *Epistolæ Sancti Bonifacii*, Epist. XI, p. 29.

<sup>3</sup> Les actes de ce concile figurent dans la collection de Hartzheim, *Concilia Germaniæ*.

<sup>4</sup> Les conciles de 742 et 743, ainsi que les synodes des années subséquentes, ont été l'objet, surtout en Allemagne, des recherches savantes de plusieurs historiens ecclésiastiques. Nous citerons, pour notre temps, MM. Binterim de Düsseldorf (*Pragmatische Geschichte der deutschen nat. prov. Concilien*, Mainz, 1836, p. 115) ; Seiters (*Bonifacius, Apostel der Deutschen*, p. 352) ; Rettberg (*Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 352) ; Hefele, professeur d'histoire ecclésiastique à l'université de Tubinge (*Conciliengeschichte*, Freiburg, 1858, t. III, p. 158 et suiv.)

<sup>5</sup> L'emplacement de l'ancien palais n'est indiqué que par quelques débris de murs qui se remarquent dans une ruelle dite du Roi Pépin, près du ruisseau des Estinnes. Les substructions de l'édifice royal dépendent aujourd'hui d'une ferme qui a conservé le nom de Cour de Pépin. Enfin un vaste souterrain qu'on n'a jamais exploré prend son origine dans les dépendances de la Cour de Pépin. (*Recherches sur la résidence des rois francs aux Estinnes*, par Théophile Lejeune, Anvers 1857.)

<sup>6</sup> Miræi, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1126, et t. III, p. 283. M. Le Glay doute de l'authenticité de ces deux actes. (*Revue des Opera diplom.* de Miræus, Bruxelles, 1856, p. 99 et 151.)

<sup>7</sup> Les textes les plus corrects de ces capitulaires sont ceux qu'on trouve dans Pertz, *Monum. Germ. histor.*, t. I, Leg. p. 16 et 18.

<sup>8</sup> *Carlomannus, dux Francorum, me accersitum ad se rogavit, ut in parte regni Francorum quæ in sua est potestate, synodum facerem congregari.* (Epist. Bonifacii, dans Wurdwein, n° 51, p. 107.)



convoqués directement par le prince<sup>1</sup>. Il est plus que probable que ces synodes eurent lieu à l'occasion du Champ de Mars qui se tenait chaque année ; le préambule du capitulaire de l'an 742 fait mention de l'assentiment des ducs, des comtes, etc., alors assemblés.

L'Austrasie, avec ses extensions et les contrées réunies sous le gouvernement de Carloman, embrassait, outre les pays des anciens Francs Saliens et Ripuaires, tous les territoires conquis sur les Allemands, la Souabe, la Bavière, la Thuringe et une partie de la Frise. La hiérarchie ecclésiastique et diocésaine était organisée depuis longtemps dans les contrées correspondant à la Belgique actuelle, qui ressortissaient d'une part aux archevêques de Cologne et de Trèves, de l'autre aux évêques de Cambrai et de Tongres. Ces derniers résidaient déjà à Liège. La Souabe avait les évêchés d'Augsbourg et de Constance ; ceux de la Bavière furent réorganisés avec la coopération du duc des Bavarois ; de nouveaux évêchés furent créés par saint Boniface pour le reste de l'Austrasie. Mais dans la plupart de ces contrées, peut-être même dans certaines parties de la Belgique, on était encore secrètement adonné aux pratiques du paganisme, c'est-à-dire au culte des peuples du Nord. Non seulement le paganisme était parfaitement vivace chez les Saxons, ces ennemis farouches du christianisme ; mais même dans les pays devenus chrétiens depuis des siècles, la pureté de la foi était ou perdue ou altérée. Les mœurs du clergé même n'étaient pas exemptes de vices et de désordres ; la plupart des prêtres étaient mariés, d'autres vivaient en concubinage. On conçoit que des guerres continuelles ne fussent pas favorables à l'observance des préceptes de la religion. En Austrasie, le culte était défiguré ; il en était de même en Neustrie, où certains évêques professaient des doctrines hérétiques, et où, depuis quatre-vingts ans, il n'avait plus été tenu de concile. En un mot, le christianisme était menacé de perdre l'unité et de se dissoudre en une multitude d'Églises nationales, provinciales, et même de sectes diverses.

Les papes, ainsi que saint Boniface, considéraient comme un de leurs premiers devoirs de faire disparaître les restes du paganisme, de proscrire les hérésies et de remplacer les pasteurs immoraux ou hérétiques. Il fallait aussi régler les relations de l'Église avec le pouvoir séculier par rapport aux biens ecclésiastiques, dont une grande partie se trouvait en la possession tout au moins usufruitière des hommes d'armes de Charles Martel. Il fallait enfin et surtout constituer l'unité de l'Église, en la soumettant à la suprématie du pape. Ceci était le point capital dans la pensée de Boniface. Lorsque le pape Grégoire III l'avait nommé archevêque de Mayence et métropolitain de tous les évêchés qu'il fonderait en Germanie, il lui avait fait prêter le serment suivant : *Moi, Boniface, évêque par la grâce de Dieu, je promets à toi, bienheureux Pierre, prince des apôtres, et à ton vicaire, le bienheureux Grégoire, et à ses successeurs, par le Père, le Fils et le Saint-Esprit, trinité sainte et indivisible, et par ton corps, ici présent, de garder toujours une parfaite fidélité à la sainte foi catholique, de demeurer, avec l'aide de Dieu, dans l'unité de cette foi de laquelle dépend, sans aucun doute, tout le salut du chrétien ; de ne me prêter, sur*

---

<sup>1</sup> *Ego Carimannus dux et princeps Francorum... cum consilio servorum Dei et optimatum meorum, episcopus qui in regno meo sunt cum presbiteris et (ad ?) concilium et synodum pro timore Christi congregavi* (Pertz, *Leges*, t. I, p. 16.) On trouve dans Wurdthwein, p. 104, une circulaire du pape, adressée à tous les évêques pour leur annoncer la célébration du concile et les inviter à y assister ; mais il est douteux que cette circulaire ne soit pas de l'an 747. Dans ce cas, elle se rapporterait à un autre concile.

l'instigation de personne, à rien qui soit contre l'unité de l'Église universelle, et de prouver en toutes choses ma fidélité, la pureté de ma foi, et mon entier dévouement à toi, aux intérêts de ton Église, qui a reçu de Dieu le pouvoir de lier et de délier, à ton vicaire susdit et à ses successeurs, etc.

Le capitulaire de l'an 742 est une véritable charte ecclésiastique ; c'est la charte de réformation de l'Église d'Austrasie ; bien plus, c'est la charte de fondation de l'unité de l'Église et par conséquent de l'unité de l'empire, car l'une ne se serait pas faite sans l'autre. Voici comment Boniface rend compte au pape des décrets contenus dans ce capitulaire : Dans notre réunion synodale, nous avons déclaré et décrété que nous voulions garder jusqu'à la fin de notre vie la foi et l'unité catholique et la soumission envers l'Église romaine, saint Pierre et son vicaire ; que nous rassemblerions tous les ans le synode ; que les métropolitains demanderaient le *pallium* au siège de Rome, et que nous suivrions canoniquement tous les préceptes de Pierre, afin d'être comptés au nombre de ses brebis. Et nous avons tous consenti à soutenir cette profession<sup>1</sup>...

Il avait donc été décidé, dans le concile de 742, qu'à l'avenir il y aurait chaque année une assemblée synodale. C'est en exécution de ce décret que fut tenu aux Estinnes, en 743, le deuxième concile. Celui-ci a pour la Belgique un intérêt particulier, quoique ses décrets se rapportent à toute la monarchie et spécialement à la Frise, à la Thuringe et à la partie christianisée de la Saxe. Malheureusement nous n'avons pas le texte entier des décrets de 743. Ils sont classés dans le capitulaire de Carloman en quatre articles qu'on pourrait subdiviser. Le premier de ces articles constate d'abord que les décrets du concile de 742 ont été confirmés par les évêques, les comtes et autres seigneurs réunis aux Estinnes, aux calendes de mars. Il y est dit ensuite que les abbés et les moines ont reçu la règle de saint Benoît, afin de rétablir la pureté de la vie monastique. En troisième lieu, il y est ordonné que les clercs incontinents ou adultères, qui ont souillé les lieux saints ou les maisons religieuses, en seront éloignés et soumis à une pénitence ; que si, après cela, ils retombent dans la même faute, ils subiront les peines édictées par le synode précédent, c'est-à-dire la flagellation et l'emprisonnement ; que cette disposition est applicable aux moines et aux nonnes.

Le capitulaire de l'an 742 avait décrété la restitution aux églises des biens qu'on leur avait pris pendant la guerre. Ce décret fut confirmé comme les autres en principe ; mais il faut croire que dans l'exécution il rencontrait de graves difficultés, car il fut stipulé, à l'article 2 du capitulaire de 743, qu'une certaine partie des biens ecclésiastiques serait retenue à titre de précaire et de cens, pour les besoins de l'armée, à condition qu'il serait payé un *solidus* par année à l'Église ou au monastère, pour chaque maison. Nous avons déjà eu l'occasion de parler de cette ordonnance, et nous l'avons interprétée en ce sens, qu'elle était destinée à légitimer les usurpations de Charles Martel. En effet l'Église, en consentant aux dispositions dont il s'agit, les a ratifiées. Mais ces dispositions sont remarquables sous un autre rapport : on y reconnaît le caractère qu'eut le fief avant qu'il fût héréditaire ; de sorte que le concile de Leptines et le capitulaire qui donna à ses résolutions force de loi politique constituent les plus anciennes bases du régime féodal connues jusqu'à ce jour.

Le troisième article du capitulaire de l'an 743 contient des dispositions sur les mariages et particulièrement sur les mariages incestueux et adultérins. Des

---

<sup>1</sup> S. Bonif. Epist. 118, citée par M. Guizot, *Cours d'hist. moderne*, 19e L.

auteurs du I<sup>er</sup> siècle nous ont transmis deux autres décrets relatifs aux mariages et qui semblent avoir été sanctionnés par le concile de Leptines, mais que Pertz n'a pas jugé convenable d'ajouter au capitulaire. Peut-être ces canons furent-ils rédigés postérieurement, de même que le document sur les superstitions païennes, et puis ajoutés comme appendices à l'acte principal du concile<sup>1</sup>.

L'article 4 du capitulaire renouvelle la proscription des pratiques superstitieuses du paganisme, les punit d'une amende de quinze *solidi*, et rappelle que Charles Martel les avait interdites sous la même peine. A cet article se rapporte un document extrêmement remarquable, qui porte le titre de *Forma renontiationis diabolis et Indiculus superstitionum et paganiarum*. Il en a été publié un texte tout à fait correct, d'après un manuscrit de la bibliothèque du Vatican, par M. Pertz, dans son 1<sup>er</sup> volume des *Leges*, p. 19 et 20. M. Massman de Berlin en a publié une espèce de *fac-simile* en 1833. Ce document contient deux choses bien distinctes, la formule d'abjuration et le catalogue des pratiques superstitieuses. La première partie est particulièrement célèbre à cause du texte de l'*abrenuntiatio* et de la *confessio*. On a dit que ces actes étaient conçus en idiome anglo-saxon ; d'autres ont prétendu qu'ils étaient écrits en dialecte ripuaire ; mais à l'époque où ils furent rédigés, les dialectes germaniques n'étaient pas aussi différents entre eux qu'ils le sont aujourd'hui : ces textes étaient probablement intelligibles à tous les Germains, à ceux de la Frise, de la Thuringe et des pays saxons, comme à ceux de la Belgique. Ce langage se comprend encore facilement aujourd'hui dans la Flandre<sup>2</sup> ; il offre avec le flamand moderne une si frappante analogie qu'on y reconnaît le type primitif de cette langue.

L'*Indiculus superstitionum et paganiarum* est un des documents les plus précieux que l'on possède pour la connaissance de la vieille religion d'Odin. Il a été utilisé par tous les auteurs qui ont écrit sur ce sujet, notamment par J. Grimm. Quelques passages cependant n'ont pas encore été expliqués d'une manière satisfaisante. Comme les anciens usages païens ont laissé des traces en Belgique, nous croyons intéressant de donner ici le texte de l'*Indiculus* avec des éclaircissements tirés de ses plus récents interprètes.

---

<sup>1</sup> C'est aussi l'opinion de Rettberg, *Kirchengeschichte Deutschlands*, t. I, p. 360.

<sup>2</sup> On peut en juger par le fragment ci-dessous, que nous empruntons à Lebrocquy, avec la traduction flamande interlinéaire :

*Forsachistu diabolæ ? — Ec forsacho diabolæ. — End allum diabolgelde ? Verzaekt gy den duivel ? — Ik verzake den duivel. — En alle duivelsgilde ? — End ec forsacho allum diabolgelde. — End allum diaboles wercum ? — En ik verzake alle duivetsgilde. — En alle duivels werken ? — End ec forsacho allum diaboles wercum, Thunaer ende Woden, end Saxo. — En ik verzake alle duivels werken, Thor en Wodin, en Saxo. — note, end allem them unholdum, the ira genotas sint.*

not, en alle de onheilige, die hunne genooten zyn.

(*Analogies linguistiques*, Bruxelles, 1845, p. 52 bis).

On trouvera ci-après, à la suite de l'*Indiculus*, le texte complet et exact de l'*Abrenuntiatio*.

## INDICULUS SUPERSTITIONUM ET PAGANIARUM<sup>1</sup>.

§ 1. De sacrilegio ad sepulchra mortuorum.

§ 2. De sacrilegio super defunctos, hi est DADSIAS.

Ces deux titres, relatifs à la sépulture des morts et à leurs funérailles, ont pour objet de proscrire certaines pratiques païennes en usage chez les Germains. Quelles étaient ces pratiques ? Nous ne pensons pas qu'il existe à cet égard d'autres indications que celles qu'on trouve dans les capitulaires de Charlemagne. Le chapitre 197 du livre VI d'Ansegise nous apprend qu'en portant leurs morts en terre, les païens poussaient des hurlements affreux ; il défend de crier ainsi, et recommande aux fidèles d'implorer avec dévotion et componction la miséricorde divine pour du défunt. Il permet toutefois de chanter des psaumes ou de réciter à haute voix *Kiry eleyson, Christe eleyson*, les hommes entonnant et les femmes répondant<sup>2</sup>.

Le même capitulaire défend de boire et de manger sur les tombeaux, *super eorum tumulos*. Cette interdiction paraît se rapporter aux *Dadsisas* qui, d'après le § II de l'*Indiculus*, étaient des cérémonies *sur les défunts*<sup>3</sup>. L'usage des repas de funérailles a résisté, chez les peuples germains, aux défenses de

---

<sup>1</sup> Des Roches, *Mémoire sur la religion des peuples de l'ancienne Belgique*, dans les *Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. Ier. — Raepsaet, *Mémoire sur l'origine des Belges et Anecdote sur l'origine et la nature du carnaval*, dans le tome 1er des œuvres complètes, 1838. — Schayes, *la Belgique et les Pays-Bas avant et pendant la domination romaine*, Bruxelles, 1858, t. II, p. 144 et suiv. — Coremans, *l'Année de l'ancienne Belgique*, Bruxelles, 1844. — Wolf, *Recherches sur les traces de l'ancien culte germanique dans les Pays-Bas*, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. VIII, part. 2, p. 380, année 1841. — Baron de Reinsberg-Duringsfeld, *Calendrier belge, ou Fêtes religieuses et civiles, usages, croyances, etc.* Bruxelles, 1860-1862. — Huytens, *Études sur les mœurs, superstitions, etc., de nos ancêtres*, dans le *Messenger des sciences historiques* de l'an 1860, pp. 100, 213, 303, 413. — Mone, *Geschichte des Heidenthums*, 2e th., p. 148 et suiv. — Grimm, *Nordische Mythologie*, p. 203, et addit. III, VI et VII. — Binterim, *Denkwürdigkeiten*. — Seiters, *Leben des H. Bonifacius*, p. 386 et suiv. — Hefele, *Conciliengeschichte*, t. III, p. 471 et suiv. — M. Ideler a aussi ajouté au texte de l'*Indiculus* un bon commentaire de ce document en latin. Voyez les preuves de son *Histoire de Charlemagne*, n° VI, p. 43.

<sup>2</sup> *Admoneantur fideles ut ad suos mortuos non agant ea quæ de Paganorum ritu remanserunt. Sed unusquisque devota mente, et cum compunctione cordis, pro ejus anima Dei misericordiam imploret. Et quando eos ad sepulturam portaverint illum ululatum excelsum non faciant ; sed, sicut superius diximus, devota mente et cum compunctione cordis, in quantum sensum habuerint, pro ejus anima implorare Dei misericordiam faciant. Et illi qui psalmos non tenent, excelsa voce, Kyrie, eleyson, Christe, eleyson, viris inchoantibus, mulieribusque respondentibus, alta voce canere studeant pro ejus anima. Et super eorum tumulos nec manducare nec bibere præsumant. Quod si fecerint, canonicam sententiam accipiant.* (*Capitul. lib. VI, c. 97 ; Baluz., t. I, p. 957. Voyez aussi t. I, c. 103, Baluz., t. I, p. 724.*)

<sup>3</sup> Suivant M. Blommaert, *Dadsisas* se composerait de deux mots : *Dad, dood, Tod*, mort, et *Sisas*, en langue gothique *Seisa, sas, sais*, douleur. En frison *sissen, zeissen* (mot qu'on retrouve dans le flamand de Gand) signifie déclamer ; en anglo-saxon *sar, saravid* se dit pour élégie. *Dadsisas* signifierait donc *Chant de mort*. (*Aloude geschiedenis der Belgen of Nederduitschers*, Gent, 1849, p. 145.)

Charlemagne. On a cessé de boire et de manger sur la tombe même<sup>1</sup> ; mais on a continué de réunir dans un festin toutes les personnes qui avaient assisté à la cérémonie funèbre. Cet usage s'est conservé longtemps en Belgique et particulièrement dans la Flandre ; il y avait pris place dans les coutumes, qui mettaient la moitié des frais à charge de la veuve et l'autre moitié à la charge des héritiers<sup>2</sup>. Aujourd'hui même, en Belgique comme en Allemagne, dans les classes inférieures de beaucoup de localités, les enterrements sont encore suivis d'un repas de mort ou plutôt d'une collation.

### § 3. De spurcalibus in februario.

Les *spurcalia* étaient des réjouissances qui avaient lieu au mois de février, et qu'il ne faut pas confondre avec la fête de Joël ou du retour du soleil, que les anciens Germains célébraient au solstice d'hiver. Le mois de février s'appelle encore aujourd'hui en flamand *sporkel* ou *sprockelmaend*. M. de Reinsberg suppose que les mots *spurcalia*, *spurcamina*, *spurcitioe*, souvent employés pour désigner des fêtes ou coutumes païennes, viennent de *spurcus*, sale, impur, et que c'est l'Église qui a ainsi qualifié ces fêtes par dérision<sup>3</sup>. Suivant M. Hefele, nos ancêtres étaient fort attachés aux *spurcalia* ; les missionnaires chrétiens firent en sorte que leur célébration coïncidât avec la fête de Noël. Depuis lors il est d'usage, chez les peuples d'origine germanique, que les paysans tuent un cochon vers cette époque. En Allemagne on s'invite à manger en famille la *Metzelsuppe* ; en Belgique on se réunit pour fêter la *Penskermis*. Cependant nous devons faire remarquer que déjà au temps de saint Eloy, la fête de Joël, dans laquelle on immolait un porc, se célébrait au mois de janvier<sup>4</sup>, ce qui semble indiquer que cette fête était distincte des *spurculia*.

M. le docteur Coremans, qui a fait sur les mythes des Germains des recherches précieuses, nous apprend que la fête du Joël ou du solstice d'hiver se célébrait depuis la veille de Noël jusqu'à l'Épiphanie. La veille de la *nuît-mère*, dit-il, où la terre accouchait d'un géant formidable, les familles, les alliés, les membres de la commune, se réunissaient sous les toits hospitaliers de leurs chefs naturels ou électifs. La bûche du Joul brûlait sur l'âtre, comme elle y brûle encore en Westphalie et ailleurs. La table, ornée de verdure, qui cachait à moitié les pommes, les poires, les noix (symbole du *germe universel* et des espérances de l'avenir), attendait le rôti fumant de sanglier (remplacé aujourd'hui par le porc), animal immonde, emblème de l'obscurité, et l'oie (symbole de la terre), entourée de douze lumières. Les cornes à boire, les vases remplis de bière et d'hydromel, complétaient l'aspect du banquet de Joul ou de la Noël<sup>5</sup>.

Le travail du savant Raepsaet sur l'origine du carnaval tend à démontrer l'identité des *spurcalia* avec les *Lupercalia* des Romains. M. Hefele ne connaît pas ce travail ; cependant lui aussi pense que notre carnaval pourrait bien avoir pris sa source dans ces réjouissances. L'analogie se montre d'une manière frappante

---

<sup>1</sup> M. Hefele pense aussi qu'il s'agit de repas qui se faisaient sur les tombeaux. Déjà saint Cyprien et saint Augustin se plaignaient de ces profanations. Nous apprenons par une lettre du pape Zacharie qu'en Allemagne des prêtres mémos assistaient à ces repas.

<sup>2</sup> Raepsaet, *Mémoire sur l'origine des Belges*, t. I des *Œuvres complètes*, p. 83.

<sup>3</sup> *Calendrier belge*, t. I, p. 86.

<sup>4</sup> *Tullus christianus in Kalendis Januarii nefanda et ridiculosa, vitulos ac cervulos, aut jotticos faciat, neque mensas super noctem componat, neque strenas aut bibitiones superfluas exercent.* (Andoenus, *Vita Sti Eligii.*)

<sup>5</sup> *Les fêtes du Joul*, p. 3



dans une lettre de Boniface au pape Zacharie, où il est dit : Ces hommes charnels, ces simples Allemands, ou Bavarois, ou Francs, s'ils voient faire à Rome quelque chose que nous défendons, croient que cela a été permis et autorisé par les prêtres et le tournent contre nous en dérision, et s'en prévalent pour le scandale de leur vie. Ainsi ils disent que chaque année, aux calendes de janvier, ils ont vu à Rome, et jour et nuit auprès de l'église, des dames parcourir les places publiques, selon la coutume des païens, et pousser des clameurs à leur façon, et chanter des chansons sacrilèges ; et ce jour, disent-ils, et jusque dans la nuit, les tables sont chargées de mets, et personne ne voudrait prêter à son voisin ni feu, ni fer, ni quoi que ce soit de sa maison. Ils disent aussi qu'ils ont vu des femmes porter, attachés à leur jambe ou à leur bras, comme faisaient les païens, des phylactères et des bandelettes, et offrir toutes sortes de choses à acheter aux passants ; et toutes ces choses, vues ainsi par des hommes charnels et peu instruits, sont un sujet de dérision et un obstacle à notre prédication et à la foi... Si Votre Paternité interdit dans Rome les coutumes païennes, elle acquerra un grand mérite, et nous assurera un grand progrès dans la doctrine de l'Église<sup>1</sup>.

#### § 4. De casulis et fanis.

M. Hefele voit dans ce titre une défense de construire des berceaux de rainées (*casulæ*) pour les fêtes privées en l'honneur des divinités païennes, et de célébrer dans les bois des fêtes publiques de la même espèce. Suivant Schayes, il s'agit de petits pavillons revêtus de chaume, qui servaient à couvrir les emblèmes des dieux<sup>2</sup>.

#### § 5. De sacrilegiis per ecclesias.

Ce titre paraît se rapporter aux chants profanes, aux cantiques que les Germains et leurs femmes faisaient entendre dans les églises, ainsi qu'aux festins qui s'y donnaient. Ces pratiques païennes sont également prosrites par les statuts de saint Boniface, où il est dit : *Non liceat in ecclesia choros secularium, vel puellarum cantica exercere, nec convivium in ecclesia præparare*<sup>3</sup>.

#### § 6. De sacris sylvarum quos NIMIDAS vocant.

On ignore quels étaient ces sacrifices du paganisme germanique qu'on appelait *nimidas*. Eckhart<sup>4</sup> pense qu'il s'agit de fêtes dans lesquelles on sacrifiait neuf têtes de chevaux (*nunhedas*). Canciani et Seiters sont portés à croire que les prohibitions de ce titre se rapportent à la coutume de cueillir le gui qui croît sur les chênes ; mais cette cérémonie appartient au druidisme, et le gui ne fut jamais un objet de vénération pour les Germains. Ceux-ci consacraient des bois et des forêts, mais seulement parce qu'ils voyaient dans ces solitudes l'habitation de leurs dieux<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> S. Bonifacii epist. ad Zachariam, p. 132.

<sup>2</sup> *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., t. II, p. 146.

<sup>3</sup> *Statut. Bonif.*, 21.

<sup>4</sup> *Comment. et Histor.*, t. I, p. 413.

<sup>5</sup> *Lucos ac nemora consacrant, deorumque nominibus appellant secretum illud quod sola reverentia vident.* (Tacite, *De Moribus German.*, c. IX.)



D'après le *Spiegel historiael* de Van Maerlant, il y avait encore, à la fin du treizième siècle, entre Sichem et Diest, un chêne que le peuple avait en grande vénération :

In desen tiden was ganginge mede,  
Tuschen Zichgen ende Diest der stede,  
Rechte bina te middewerde ;  
Daer dede menich sine bedeverde  
Tot eenre eijken, dat si u cont,  
Die also een cruse gewassen stont  
Met twee rajen gaende uut ;  
Daer menich quam overluut,  
Die daer ane hinc scerpe ende staf,  
Ende seide dat hi genesen wer daer af.

Probablement ce chêne avait été dédié à Thor.

L'usage de placer des statuette de saints ou de saintes sur les arbres s'est conservé dans les campagnes.

#### § 7. De his quæ faciunt super petras.

Ce titre rappelle la coutume de faire des sacrifices aux dieux sur certaines pierres, sur certains rochers, coutume qui fut proscrite par plusieurs synodes<sup>1</sup> ; elle l'avait été déjà par saint Éloy : *Nullus christianus ad fana, vel ad petras, vel ad fontes, vel ad arbores aut ad cellas, vel per trivium, luminaria faciat aut vota redere præsumat*<sup>2</sup>. Grimm fait remarquer avec raison que nos ancêtres n'adoraient pas des montagnes, des rochers, des fontaines et des arbres, mais la divinité à laquelle ces objets étaient dédiés<sup>3</sup>.

#### § 8. De sacris Mercurii vel Jovis.

Les écrivains de race latine confondaient généralement Woden et Thunar avec Mercure et Jupiter. M. Coremans a constaté que nos ancêtres eux-mêmes désignaient leurs dieux sous ces dernières appellations, quand ils s'adressaient à des étrangers<sup>4</sup>. Ce sont donc les sacrifices Odin et à Thor qui sont défendus par le présent titre.

#### § 9. De sacrificio quod alicui sanctorum.

Il paraît que les Germains nouvellement convertis confondaient parfois les saints avec les divinités du paganisme et leur rendaient un culte analogue à celui qu'ils avaient rendu à leurs anciens dieux. Cette profanation fut défendue non seulement par le concile de Leptines, mais encore par le concile de Bavière (*can. V*). Voyez aussi le capitulaire de l'an 769, c. VI : *Hostias immolatitias, quas stulti homines juxta ecclesias ritu pagano faciunt sub nomine sanctorum martyrum vel*

---

<sup>1</sup> Voyez les Conciles de Naples, c. 20 ; d'Arles, 11, 23 ; d'Aix-la-Chapelle de l'an 789, c. 63.

<sup>2</sup> Andoen, *Vita Sti Eligii*, II, 15.

<sup>3</sup> *Deutsche Reichsalterthümer*.

<sup>4</sup> *L'Année de l'ancienne Belgique*, p. 51.

*confessorum Domini ; qui potius quam ad misericordiam sanctos suos ad iracundiam provocant*<sup>1</sup>.

§ 10. De phylacteriis et ligaturis.

Les talismans, *phylacteria*, en usage chez les Germains, consistaient en caractères runiques tracés sur de petits morceaux de métal, de bois ou de cuir. Quant aux *ligaturæ*, leur interdiction se rapporte à la vertu que nos ancêtres attribuaient à certaines herbes et à l'usage de s'en lier des bouquets aux jambes ou aux bras, pour se préserver ou se guérir de la fièvre ou d'autres maladies ou infirmités. Ces superstitions sont parfaitement définies dans le livre VI d'Ansegise, c. 72 : *Ut clerici vel laici phylacteria vel falsas scriptiones, aut ligaturas, quæ imprudentes pro febribus aut aliis pestibus adjuvare putant, nullo modo ab illis vel a quoquam Christiano fiant, quia magicæ artis insignia sunt*<sup>2</sup>.

D'après un autre capitulaire, les ligatures ne se faisaient pas seulement avec des herbes, mais aussi avec des os : *Non ligaturas assum vel herbarum cuique adhibitas prodesse, sed hæc esse laqueos et insidias antiqui hostis, quibus ille perfidus genus humanum decipere nititur*<sup>3</sup>.

§ 11. De fontibus sacrificiorum.

L'usage de considérer certaines fontaines comme sacrées, et d'y faire des sacrifices ou des vœux, se conserva longtemps après l'introduction du christianisme parmi les peuples germains. Déjà saint Éloy avait condamné ce genre de superstition : *Fontes vel arbores, quos sacras votant, succidite. Charlemagne sanctionna le jugement de saint Éloy par des peines sévères : Si quis ad fontes aut arbores vel lucos votum fecerit, aut aliquid more gentilium obtulerit, et ad honorem dæmonum comederit, si nobilis fuerit, solidos sexaginta ; si ingenuus, triginta ; si litus, quindecini. Si autem non habuerint unde præsentialiter persolvant, ad ecclesiæ servitium donentur usque dum ipsi solidi solvantur*<sup>4</sup>.

Aujourd'hui encore, en Belgique, certaines sources et fontaines sont l'objet d'une grande vénération. Nous avons, à Laeken, la fontaine de Sainte-Anne ou la *source des cinq plaies*, aux eaux de laquelle on attribue la vertu de guérir la fièvre<sup>5</sup>. A Tamise sur l'Escaut nous avons la source de Sainte-Amelberge, où les malades vont chercher la guérison que l'art médical leur refuse<sup>6</sup>. Au près de la chapelle de Saint-Hilaire, entre Matagne et Vierves, en Ardenne, se trouve une fontaine dont l'eau miraculeuse passe pour guérir la paralysie, les rhumatismes et autres maux<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Baluz., t. I, p. 191.

<sup>2</sup> Baluz., t. I, p. 934.

<sup>3</sup> *Capitul. addit. tertia*, c. 93, ap. Baluz., t. I, p. 1174.

<sup>4</sup> *Capitul. de part. Saxonix*, c. 21 (Bal., t. I, p. 254).

<sup>5</sup> Wauters, *Histoire des environs de Bruxelles*, II, p. 355.

<sup>6</sup> *Les fêtes de Joul*, par le docteur Coremans, p. 23.

<sup>7</sup> M. de Reinsberg-Düringsfeld, *Calendrier*, I, 49.

## § 12. De incantationibus.

Ce qui distingue les enchantements (*incantationes*) des sortilèges, si l'on en croit Schayes<sup>1</sup>, c'est que les premiers se faisaient par des chants composés de vers magiques (*diabolica carmina*). Les uns et les autres avaient été proscrits par un capitulaire de Charlemagne : *ut populus Dei paganas non faciat ; sed ut omnes spurcitas gentilitatis abjiciat et respuat, sive profana sacrificia mortuorum, sive sortilegos vel divinos, sive phylacteria et auguria, sive incantationes*<sup>2</sup>.

Les anciennes formules d'enchantement sont encore usitées en Allemagne, dans le bas peuple.

## § 13. De auguriis, vel avium, vel equorum, vel bovis stercore, vel sternutatione.

Les augures tirés des excréments des oiseaux, des chevaux et des bœufs, ainsi que de l'éternuement, ont été en usage chez presque tous les peuples de l'antiquité. Tacite, dans son livre des Germains, fait une mention spéciale du hennissement des chevaux : c'est une coutume propre à cette nation, dit-il, de demander aux chevaux des présages et des avertissements. Des chevaux blancs qui n'ont jamais été profanés à servir les hommes sont nourris dans les bois et les forêts dont j'ai parlé ; on les attelle à un char sacré, et le prêtre, avec le roi ou le chef de la cité, les accompagne et observe leurs hennissements et leur souffle<sup>3</sup>.

L'éternuement passe encore aujourd'hui, dans le peuple, soit pour un mauvais augure, soit pour l'annonce d'une nouvelle.

## § 14. De divinis et sortilegis.

Suivant M. Hefele, il ne s'agit pas ici de sortilèges, *sortilegia*, mais d'interprètes des sorts, *sortilegi*. Il y a donc une sorte de redondance dans les mots de *divinis et sortilegis*, puisqu'ils présentent le même sens ; à moins cependant que la qualification de *sortilegi* ne s'applique spécialement à cette espèce de devins qui opéraient en jetant de petites verges (*sortes*). Tacite décrit cette manière de consulter le sort : *Aucun peuple n'a une foi plus grande dans les auspices et la divination. Leur manière de connaître le sort est très simple : ils coupent une baguette à un arbre fruitier, la partagent en plusieurs morceaux qu'ils marquent de certains signes, et qu'ils jettent au hasard et pêle-mêle sur une étoffe blanche ; ensuite le prêtre de la cité, quand il s'agit d'une affaire publique, le père de famille, quand c'est une consultation particulière, adresse une prière aux dieux, lève trois fois chaque morceau, en tournant les yeux vers le ciel, et donne des explications d'après les marques qui ont été faites précédemment. Quand le sort est défavorable, on ne le consulte pas de nouveau dans le même jour sur la même affaire. Quand il est propice, on lui demande une seconde fois la confirmation de ses arrêts*<sup>4</sup>.

Les Germains chrétiens avaient une manière particulière de consulter le sort, en ouvrant la Bible ; ils attribuaient un sens prophétique au premier mot de la page

---

<sup>1</sup> *La Belgique et les Pays-Bas*, etc., t. II, p. 142.

<sup>2</sup> *Capit. ann. 769*, c. VI et VII ; *Bal.*, I, 191. Voyez aussi le livre VII d'Ansgise, c. 128 et 129.

<sup>3</sup> *De Moribus Germ.*, c. 10.

<sup>4</sup> *De Moribus Germanorum*, c. 10.

qui se présentait. En Allemagne, cette superstition se rencontre encore aujourd'hui même, dans toutes les classes de la société.

§ 15. De igne fricato de ligno id est NODFYR.

Les Germains appelaient *nodfyr* un feu produit par le frottement de deux morceaux de bois sec, et auquel ils attribuaient des vertus curatives. On croyait se guérir de la fièvre en sautant par-dessus le *nodfyr* et en recevant sa fumée dans les vêtements. Suivant Schayes et M. Coremans, la même pratique s'employait aussi pour guérir ou préserver le bétail d'épizootie : on forçait les animaux à passer au travers du feu, après quoi on les croyait purifiés. Déjà le capitulaire de 742 condamnait cette superstition : *sive illos sacrilegos ignes pas nedfratres vocant*<sup>1</sup>. Cependant comme il était difficile de la faire disparaître entièrement, on chercha à en détourner la signification en autorisant les feux de joie à Pâques et à la Saint-Jean. De là cette coutume qui s'est perpétuée : il est encore d'usage en Allemagne qu'à la Saint-Jean les enfants sautent sur ce qu'ils appellent : *Johannis Feuer*<sup>2</sup>.

§ 16. De cerebro animalium.

Ce titre est expliqué par un canon du concile d'Orléans, qui défend de jurer par la tête des animaux en employant certaines formules païennes : *Si quis christianus, ut est gentilium consuetudo, ad caput cujuscumque feræ vel pecadis, in voratis insuper nominibus paganorum, fortasse juraverit*<sup>3</sup>. Il paraît qu'on tirait aussi des présages de l'inspection du cerveau des animaux immolés aux dieux.

§ 17. De observatione paganorum in foco vel in coactione rei alicujus.

Ce titre se rapporte à l'usage de tirer de bons ou de mauvais augures de la manière dont la fumée s'élève du foyer, ou du premier pas que l'on fait dans un acte quelconque. On remarquait, par exemple, si, en se levant, le pied gauche ou le pied droit avait été mis le premier hors du lit, ou si en sortant on avait rencontré des brebis ou des porcs. Ces préjugés existent encore aujourd'hui.

§ 18. De incertis locis quæ colunt pro sacris.

On croyait que les lieux inconnus, non encore visités, servaient de séjour aux divinités inférieures, et qu'il arrivait malheur qui passait dans ces endroits néfastes (*unstætten*, lieux de malheur).

§ 19. De petendo quod boni vocant sanctæ Mariæ.

M. Hefele pense, comme Eckhart et Mone, qu'au lieu de *petendo* il faut lire *petenstro*, en flamand et en allemand, *Beddenstroo*, *Bettenstroh*, paille de lit. Le mot boni désigne les bonnes gens, les hommes simples qui attribuaient des vertus bienfaisantes au mélange de certaines herbes avec la paille des lits. Ce préjugé existe encore en Allemagne actuellement : on y donne le nom de *paille de la sainte Vierge* à une sorte d'herbe appelée *Labkraut*, qui se vend par petites bottes à la fête de l'Assomption. C'est, pensons-nous, une rubiacée, le *galium*

---

<sup>1</sup> Baluz., t. I, p. 148.

<sup>2</sup> Binterim, *Denkwürdigkeiten*.

<sup>3</sup> *Concil. Aurel.*, IV, ann. 541, can. 16.

*verum seu lutuem* ; vulgairement *gaillet, caille-lait, muguet jaune*. Les Allemands l'appellent *unserer lieben Frauen Bettstroh*.

§ 20. De feriis quæ faciunt Jovi vel Mercurio.

Les auteurs ne sont pas d'accord sur la signification de ce titre ; M. Binterim y voit une défense de célébrer les fêtes des dieux assimilés à Jupiter et à Mercure. Selon M. Seiters, il s'agirait de supprimer les dénominations données aux quatrième et cinquième jours de la semaine : *woensdag*, jour de Wodan, et *donderdag*, jour de Thunar.

§ 21. De lunæ defectione quod dicunt VINCELUNA.

Les anciens Germains croyaient qu'aux éclipses de lune cette planète soutenait un combat. C'est pourquoi ils criaient victoire à la lune, *vince luna* ! Encore au neuvième siècle, Raban Maure fit un sermon *contra eos qui in lunæ defectu clamoribus se fatigabant*. Beda, au chapitre 23 de son *Pœnitentiale*, dit des Anglo-Saxons : *Quando luna obscuratur vel clamoribus suis vel maleficiis sacrilego usu se defensare posse confidunt*.

§ 22. De tempestatibus et cornibus et cocleis.

La première partie de ce titre trouve son explication dans la loi des Visigoths, où il est dit : *Les auteurs de maléfices et les enchanteurs de tempêtes, qui font venir de la grêle dans les vignes et les moissons des gens, et qui troublent l'âme des hommes par l'invocation des démons, ou qui célèbrent des sacrifices nocturnes aux démons, recevront publiquement deux cents coups<sup>1</sup>*, etc. La croyance que certaines personnes peuvent faire le beau et le mauvais temps existe encore dans quelques contrées de l'Allemagne.

Par le mot cornions, on a voulu probablement désigner les cornes d'urus ou de bœuf dont les Germains se servaient en guise de coupes. Les *cochleæ* étaient des coquilles qui tenaient lieu de cuillers, et que l'on supposait pouvoir être employées, ainsi que les coupes, à des œuvres de magie. M. Hefele suppose qu'en offrant le vin à table on prononçait des paroles cabalistiques. Un capitulaire de Charlemagne défend aux prêtres la pratique des *coclearii*, qui consistait probablement à présenter des philtres enchanteurs dans des cuillers : *ut coclearii, malefici, incantatores et incantatrices fieri non sinantur<sup>2</sup>*. Cette défense fut généralisée dans la collection des capitulaires d'Ansegise<sup>3</sup>.

§ 23. De sulcis circa villas.

Il paraît qu'une idée superstitieuse était attachée à l'action d'entourer sa villa de fossés : on croyait sans doute pouvoir ainsi empêcher les sorcières d'y entrer. C'est ce préjugé que le titre 23 condamne.

---

<sup>1</sup> *Chindasvindus*, éd. de Madrid, leg. 6, tit. 2, 4.

<sup>2</sup> *Capit. Aquisgran.*, ann. 789, c. 18 ; ap. Baluz., t. I, p. 220.

<sup>3</sup> *Capitul.*, lib. 1, c. 21, et lib. 5, c. 69.

§ 24. De pagano cursu quem YRIAS vocant scissis pannis et calceis.

Il est difficile de comprendre la signification de ce titre. Le mot *yrias* n'est pas encore expliqué. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il s'agit de danses ou de courses, cortèges ou processions exécutées par des gens en haillons et eu souliers déchirés. M. Seiters pense aux fêtes dédiées à Freya. Eckhart change *yrias* en *shy-rias*, et le fait dériver de schah, soulier, et de rie, déchirure. Schayes, dans son Essai historique publié en 1834, écrivait *scissis panis* pour *pannis*, et traduisait ces mots par pains rompus, ainsi que *calceis* par pierres<sup>1</sup>.

§ 25. De eo quod sibi sanctos fingunt quoslibet mortuos.

Un synode tenu à Francfort en 794 défendit aux Germains de vénérer indistinctement tous leurs morts comme des saints, en prenant le paradis pour le Walhalla : *Ut nulli novi sancti colantur, aut invocentur, nec memoriæ eorum per vias erigantur ; sed ii soli in Ecclesia venerandi sint qui ex auctoritate passionum aut vitæ merito electi sunt*<sup>2</sup>.

C'est encore aujourd'hui l'usage, en Allemagne, d'appeler les défunts *selig* (*beatus*, bienheureux) ; cette locution s'emploie comme, en français, le mot feu. Par exemple, feu Lionel, de la comédie de ce nom, se traduit en allemand par *der selige Lionel*.

En flamand, on dit en parlant d'une personne défunte : *Zaliger* (sous-entendu *gedachtenis*), de bienheureuse mémoire ; ainsi : *feu Lionel, Lionel zaliger*.

§ 26. De simulacro de comparsa farina.

L'usage de faire des idoles avec de la pille de farine existe encore partout. En Saxe on a même conservé le souvenir de son origine dans le mot *Heidenwecke* : on donne ce nom à certaine espèce de pains qui se font à l'époque du carnaval. Il y en a d'autres qui représentent l'image de tel ou tel saint ou même du Christ ; on les appelle *Christwecke, Martinshærner, Osterwœlfe*, etc.<sup>3</sup>

§ 27. De simulacris de pannis factis.

Ce titre paraît contenir une défense de faire des poupées représentant des divinités païennes. Quelques auteurs pensent qu'il y est fait allusion aux poupées que les jeunes filles parvenues l'âge de puberté consacraient à Freya : *Puppæ dicuntur quædam statunculæ quas virgines solent facere in modum filiarum et vestibus obvolvere, quas, postquam ad annos nubiles veniebant et puerilibus abrenuntiabant, quasi sub potestate Veneris futuræ, Veneri sacrificabant*<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> *Essai historique sur les croyances, les traditions*, etc. Louvain, 1834, p. 21.

<sup>2</sup> *Capit Francof.*, ann. 794, c. 40, ap. Baluz., t. I, p. 269.

On trouve une disposition analogue dans le 2<sup>me</sup> capitulaire de 805, c. 17 ; Baluz., t. I, p. 427.

<sup>3</sup> Seiters, *Leben des heil. Bonifacius*, p. 398.

<sup>4</sup> Joannes de Janus, *Vet. Gloss.* ; Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, t. II, p. 152.



§ 28. De simulacris quos per campos portant.

Les Germains promenaient leurs idoles dans les champs, sans doute pour obtenir une moisson abondante. Cet ancien usage a été remplacé par les Rogations, pendant lesquelles on porte en procession des statues de saints.

§ 29. De ligneis pedibus vel manibus pagano ritu.

Il paraît que c'était un usage païen d'offrir aux divinités des figures de pieds ou de mains en bois. Grégoire de Tours rapporte que saint Gal, étant entré dans un temple païen à Cologne, y trouva, parmi d'autres *ex-voto*, des membres du corps humain sculptés en bois, que les malades faisaient suspendre l'image du Dieu dont ils invoquaient l'assistance<sup>1</sup>. Les *ex-voto* chrétiens de cette espèce sont encore fort en usage ; mais aujourd'hui l'on fabrique en argent ou en cire les pieds et les mains aussi suspendus dans les chapelles et les églises, en mémoire d'un vœu ou d'une guérison obtenue par la prière.

§ 30. De eo quod credunt, quia feminæ lunam commentent, quod passim corda hominum tollere juxta paganos.

On croyait que les femmes avaient le pouvoir de commander à la lune. Quelques auteurs, en lisant *comedent*, se sont imaginés que les Germains croyaient que certaines femmes mangeaient la lune ; mais il est peu probable qu'ils aient eu cette croyance. Seulement ils croyaient que les sorcières mangeaient des cœurs humains ; on était dans l'idée que, lorsqu'une personne mourait de langueur ou à la suite d'une longue maladie, une sorcière lui avait dévoré le cœur<sup>2</sup>. Il est fait allusion à cette croyance dans un capitulaire de Charlemagne : *Si quis a diabolo deceptus crediderit, secundum morem paganorum, virum aliquem aut feminam strigam esse et homines comedere, et propter hoc ipsam incenderit, vel carnem ejus ad comedendum dederit, vel ipsam comederit, capitis sententia punietur*<sup>3</sup>.

ABRENUNTIATIO ET INTERROGATIO FIDEI.

*Forsahhistu unholdun ? — ih fursahu. — Forsahhistu unholdun latere indi uuillon ? — ih fursahhu. — Forsahhistu allem them bluostrum indi den gelton indi den Gotun, thie im heidene man zi geldom enti zi Gotum habent ? — ih fursahhu.*

*Gilaubistu in Got Pater almahtigan ? — ih gilaubu. — Gilaubistu in Christ gotes sun nerienton ? — ih gilaubu. — Gilaubistu in heilagan geist ? — ih gilaubu. — Gilaubistu einan Got almahtigan, in thrinisse inti in einise ? — ih gilaubu. — Gilaubistu heilaga Gotes chirichun ? — ih gilaubu. — Gilaubistu thuruh taufunga sunteono forlaznessi ? — ih gilaubu. — Gilaubistu lib alter tode ? — ih gilaubu.*

Le texte de l'*abrenunciatio* que nous avons cité plus haut, avec la traduction interlinéaire de M. Lebrocquy, est celui des anciens Saxons, publié, par M. Marsmann. Il n'est pas tout à fait conforme au texte que nous donnons ici et que l'on considère généralement comme le plus exact<sup>4</sup>. Toutefois celui-ci ne s'écarte pas plus que l'autre du flamand moderne, comme on peut s'en assurer en le mettant en regard de la traduction littérale suivante :

<sup>1</sup> Gregor. Turon., *De vita Patr.*, c. VI.

<sup>2</sup> Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, t. II, p. 153.

<sup>3</sup> *Capit. de part. Sax.*, c. 6, ap. Baluz., t. I, p. 251-253.

<sup>4</sup> Voyez Goedeke, *deutsche Dichtung in Mittelalter*, Hanover, 1854, p. 9-11.

Verzaeks du (den) onheilige ? — Ik verzake. — Verzaeks du (aen des) onheiligen werk en wille ? — Ik verzake. — Verzaeks du alleu den bloedstreamingen en den gilden en den Goden, die in heidendom men tot gilden en tot Goden heert ? — Ik verzake.

Geloofs du in God vader almachtig ? — Ik geloove. — Geloofs du in Christus Godes zoos (den) redder ? — Ik geloove. — Geloofs du in (den) Heiligen Geest ? — Ik geloove. — Geloofs du (in) eenen God almachtig, in drieheid en in eenheid ? — Ik geloove. — Geloofs du (in de) heilige Godes Kerk ? — Ik geloove. — Geloofs du door (den) doop (der) zonden verlossenis ? — Ik geloove. Geloofs du (aen 't) leven na (den) flood ? — Ik geloove.

## CHAPITRE III. — PÉPIN LE BREF.

### § 1. AVÈNEMENT DE LA DYNASTIE CAROLINGIENNE.

La révolution qui donna au royaume des Francs une nouvelle dynastie eut cet effet mémorable, que la Belgique fut pendant longtemps le centre de la plus vaste des monarchies européennes. On a diversement apprécié les actes à l'aide desquels les Carolingiens parvinrent à se substituer aux Mérovingiens. Cet événement d'un si haut intérêt a besoin d'être étudié sans prévention<sup>1</sup>. Nous allons examiner d'abord les circonstances qui amenèrent cette révolution et celles dont elle fut accompagnée ; nous rechercherons ensuite les causes de la chute des Mérovingiens et de la translation de leur couronne dans la famille Carolingienne.

Ce qu'on trouve concernant l'élévation de Pépin le Bref à la royauté dans les principales sources historiques peut se résumer en peu de mots.

Suivant les annales de Lorsch, Burchard, évêque de Wurzburg, et Fulrad, chapelain (sans doute de Pépin), furent envoyés au pape Zacharie, pour le consulter au sujet des princes qui, en France (*in Francia*), portaient le nom de rois, sans jouir en rien de l'autorité royale. Le pape était prié de décider lequel devait légitimement être et se nommer roi, de celui qui demeurerait sans inquiétude et sans péril en son palais, ou de celui qui supportait le soin de tout le royaume et les soucis de toutes choses. Zacharie les chargea de répondre à Pépin qu'il valait mieux donner le titre de roi à celui qui exerçait réellement la puissance souveraine ; et pour que l'ordre ne fût point troublé, il ordonna (*jussit*), en vertu de son autorité apostolique, que Pépin fût élevé à la royauté<sup>2</sup>.

Le continuateur de la chronique de Frédégaire, qui écrivait par ordre de Hildebrand, frère de Charles Martel, rapporte qu'en 752, de l'avis et avec le consentement de tous les Francs, et en conformité du message reçu de l'autorité apostolique, l'illustre Pépin, par l'élection de toute la France, la consécration des évêques et la soumission des grands, fut placé sur le trône avec la reine Bertrade, selon l'ancienne coutume des Francs<sup>3</sup>.

D'après les annales de Lorsch, déjà citées, et les annales d'Eginhard, cet acte solennel eut lieu à Soissons, et l'onction fut faite par saint Boniface. Quant à Childeric, qui portait un vain titre de roi, on lui rasa la tête et on le relégua dans

---

<sup>1</sup> Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 167 et suiv. Michelet, *Histoire de France*, t. I, p. 296, etc. ; Henri Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 230 et suiv. ; Guizot, *Essai sur l'histoire de France*, n° III ; Luden, *Geschichte des deutschen Volkes*, t. IV, p. 179 ; Philipps, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 7, et suiv. ; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 64 et suiv. Les sources sont réunies dans le Ve volume de Dom Bouquet, et dispersées dans le *Monumenta Germanicæ historica* de M. Pertz, t. I et II.

<sup>2</sup> *Annales Lauriss. maj.*, ad ann. 749, ap. Pertz, t. I, p. 136.

<sup>3</sup> *Contin. Fredeg.*, ap. Bouquet, t. II, p. 460. D'autres annales disent que Pépin fut élevé à la royauté *consilio*, de l'avis du pape, et non *a sede apostolica auctoritate*, comme dit le continuateur de Frédégaire.

un monastère<sup>1</sup>. Eginhard répète, dans sa *Vie de Charlemagne*, que le pouvoir royal fut conféré à Pépin par l'autorité du pape<sup>2</sup>. Le document principal concernant ce fait historique commence par constater que Pépin reçut l'onction des évêques assemblés avec le peuple à Soissons, sous l'autorité du pape Zacharie<sup>3</sup>. Et puis il ajoute que, deux ans plus tard, une nouvelle onction, administrée au nom de Jésus-Christ par le pape Etienne II, qui se trouvait alors à la cour de Pépin, s'étendit aux deux fils de ce prince, Charles et Carloman, et à la reine Bertrade. Le pape confirma l'onction précédente, et menaça les Francs d'excommunication, si jamais il leur arrivait de choisir un roi d'une autre race<sup>4</sup>.

Ces récits des chroniqueurs nous semblent prouver que Pépin, avant de s'emparer de la couronne, crut indispensable de faire légitimer l'usurpation que sans doute il méditait depuis longtemps. L'autorité du pape lui parut seule propre à sanctionner cet acte exorbitant, et il jugea son intervention nécessaire pour empêcher que l'ordre ne fût troublé. Telle n'aurait pas été sa pensée, s'il n'avait été convaincu de la solidité de la foi chrétienne chez les Francs et de leur respect pour le chef de l'Église ; s'il n'avait su que la parole sacrée du souverain pontife était pour eux une loi à laquelle ils croyaient devoir obéir. C'est pourquoi les annalistes ont pu dire que Pépin avait été élevé à la royauté *par ordre* du siège apostolique. Dans leur manière de voir, la nation l'ayant proclamé roi après y avoir été autorisée par le pape, il n'y avait plus à contester : la révolution qui condamnait Childéric au couvent était un acte parfaitement légal. Cependant il est peu probable que le pape Zacharie ait exprimé en forme d'ordre son opinion sur la question que les députés de Pépin lui avaient posée. La puissance papale n'était pas encore assez solidement établie à cette époque pour que le saint-père eût osé ordonner la déposition d'un roi légitime. Il pouvait déclarer que celui-là seul qui exerçait la puissance souveraine devait être appelé roi : cette déclaration, qui suffisait pour légitimer les projets de Pépin, n'était qu'une sorte de conseil donné aux Francs ; mais les récits inexacts d'écrivains postérieurs ont servi de base à une théorie qui plus tard fut mise en pratique. On s'est fondé sur la réponse de Zacharie, comme sur un premier fait, un précédent péremptoire, pour soutenir que les papes pouvaient déposer les rois et en faire nommer d'autres à leur place<sup>5</sup>.

Au reste, la décision de Zacharie était rationnelle. Le gouvernement des Francs avait pris une direction qui devait nécessairement amener la chute des Mérovingiens. Depuis la bataille de Testri, la royauté n'était plus qu'un pouvoir fictif ; la constitution du royaume (s'il est permis d'appeler ainsi l'ordre de choses

---

<sup>1</sup> *Annales Lauriss. maiores*, ad ann. 750 ; ap. Pertz, *l. c.*, p. 138. M. Henri Martin reproduit aveuglément cette tradition (t. II, p. 228).

<sup>2</sup> *Vita Kar. imp.*, c. 1 et 3, ap. Pertz, t. II, p. 443.

<sup>3</sup> On croit que c'est le 1er mars 752 que cette cérémonie eut lieu.

<sup>4</sup> Addition à Grégoire de Tours, publiée par Mabillon, *De re diplom.*, p. 384, et reproduite par Dom Bouquet, t. V, p. 9.

<sup>5</sup> De ce que la puissance pontificale n'avait pas été étrangère à la substitution d'une dynastie à l'autre, le pape Grégoire VII ne manqua point de conclure que les pontifes de Rome avaient le droit de juger les rois et de les déposer. L'évêque Waltram eut beau objecter que c'était imputer à deux hommes essentiellement pieux une action blâmable, que de supposer que Zacharie et Étienne eussent excité tout un peuple à violer la foi du serment... Il résulte d'une lettre adressée par Grégoire à Herman, évêque de Metz, qu'il entendait se servir de l'exemple de Zacharie pour soumettre les rois à l'autorité pontificale. (Voyez sur cette question l'excellente dissertation de M. Lœbell, *Disputatio de causis regni Francorum a Merovingis ad Carolingos translata*, Bonnae, 1844.)

existant alors) était tout à fait artificielle. Nous voyons qu'on disait dans les chroniques et dans d'autres actes publiés depuis : *Le roi règne et le maire du palais gouverne, regnante rege, gubernante N. N. majore domus*. Ainsi la doctrine si prônée dans ces derniers temps, et défendue par d'illustres écrivains, tels que M. Guizot, était en vigueur dans le royaume des Francs. Le principe que le roi règne et le ministère gouverne est encore aujourd'hui celui de certains gouvernements constitutionnels. Il est vrai qu'il l'époque dont nous nous occupons, le ministère se composait du maire du palais seul ; mais ce personnage était essentiellement populaire, en ce sens que, depuis Pépin d'Herstal, c'étaient les grands de la nation qui le choisissaient et l'imposaient au roi. Ce système était parvenu à sa dernière limite de développement sous Charles Martel, puisque les rois n'avaient pour ainsi dire plus d'existence politique ; ils étaient réellement devenus ce que le célèbre philosophe Hegel exige de la royauté constitutionnelle, le point sur la lettre *i*. Un pareil ordre de choses est possible jusqu'à un certain point dans les pays où le gouvernement n'est pas exercé par une seule personne, mais par un ministère composé de plusieurs hommes d'État s'appuyant sur la majorité parlementaire. Il est sans danger pour la royauté, pourvu que celle-ci n'oublie pas que c'est à elle de donner la direction suprême aux affaires. Mais sous les Mérovingiens le ministère se trouvant dans les mains d'un seul homme, d'un homme puissant et avide de pouvoir, celui-ci devait se considérer bientôt comme le vrai chef de l'État ; il devait finir par se débarrasser d'un supérieur qui, selon les circonstances, pouvait devenir gênant. C'est là en effet ce que fit Pépin, lorsque le moment fut venu d'opérer cette révolution.

La question concernant les causes de la chute des Mérovingiens est donc bien simple. Cette catastrophe devait nécessairement arriver ; on peut même se demander pourquoi elle n'arriva pas plus tôt. Charles Martel n'aurait-il pas déjà pu faire ce qui fut exécuté par son fils en 752 ? Cependant, quand on se rappelle qu'une entreprise semblable, tentée par Grimoald, fils de Pépin de Landen, avait eu de si fatales conséquences ; quand on considère, d'autre part, que la royauté mérovingienne n'avait été ni pour Pépin d'Herstal, ni pour Charles Martel un obstacle à l'exercice du pouvoir souverain, on conçoit qu'ils n'aient pas éprouvé le besoin d'abolir cette royauté qui servait à donner un caractère légal à leurs actes et qui les couvrait, pour ainsi dire, de sa responsabilité. Toutefois Charles Martel, en gouvernant quelque temps le royaume sans roi, avait montré, à ses successeurs le chemin qu'ils pourraient prendre et que Pépin suivit effectivement. Quoiqu'on en ait dit, ce ne fut point pour donner plus de force à sa puissance et afin d'assurer la soumission des ducs de Bavière, d'Aquitaine, etc., que Pépin consumma la révolution de 752 ; ce fut, au contraire, parce que ces princes étaient alors tout à fait soumis et hors d'état de s'opposer à ses desseins. Il est certain néanmoins qu'il eut, après l'événement, plus que jamais le droit de s'opposer à leur émancipation et de les dompter en cas de révolte.

Nous croyons fort inutile de rechercher d'autres causes pour expliquer la révolution de 752. Cette révolution fut une conséquence toute naturelle et nécessaire de la marche de l'état social dans le royaume des Francs, depuis que la puissance des maires du palais avait commencé à s'élever.<sup>1</sup> Cependant notre

---

<sup>1</sup> Parmi les historiens qui ont traité avec le plus de succès cette question, nous devons citer en première ligne M. Lœbell, professeur d'histoire à l'université de Bonn, qui publia en 1844 la dissertation très remarquable que nous avons déjà citée. Le petit article sur

tache n'est pas remplie à l'égard des événements de 752 et 754 ; il nous reste à examiner la part qu'y prirent les papes, notamment Étienne II. Ce sujet exige quelques éclaircissements préalables sur l'état du pouvoir pontifical à cette époque, sur son origine et son développement.

## § 2. INTERVENTION DE LA PAPAUTÉ.

La papauté, considérée comme institution politique, est un sujet des plus intéressants et qui a été traité maintes fois<sup>1</sup>. On s'en est occupé de nouveau depuis les événements d'Italie de 1859 ; mais les écrits les plus récents sont entachés de partialité et sans portée scientifique. Les bases du pouvoir temporel du pontife de Rome ont été jetées par les empereurs chrétiens, qui donnèrent aux évêques, avec la juridiction arbitrale dite *de episcopali audientia*<sup>2</sup>, une influence assez large sur l'administration des cités. Justinien leur conféra la haute surveillance sur tous les magistrats municipaux et provinciaux dans leurs diocèses. Ils étaient, conjointement avec les notables, chargés de l'élection de ces magistrats et de celle de tous les autres fonctionnaires civils<sup>3</sup>. Un commandant appelé *dux* exerçait l'autorité militaire. Cet ordre de choses fut introduit en Italie par Justinien après la reprise de ce pays sur les Ostrogoths. L'empereur y publia une espèce de loi fondamentale connue sous le titre de *Sanctio pragmatica, pro petitione Vigillii antiquioris Romæ episcopi*<sup>4</sup>. C'est dans cette constitution qu'il faut chercher l'origine du pouvoir temporel des papes.

L'évêque de Rome était investi des mêmes pouvoirs que tous ses collègues ; mais comme il était le premier évêque de la chrétienté, le chef d'une église épiscopale qui possédait des domaines et des rentes dans toute l'Italie, l'administration de ces biens jointe à ses attributions politiques lui donnait déjà une autorité temporelle très étendue. On pouvait prévoir dès lors que, si un homme de talents supérieurs et de vues élevées venait à s'asseoir sur le trône pontifical, il saurait rendre cette autorité aussi indépendante que l'ordre général des choses le comportait. C'est ce qui arriva sous le pontificat du célèbre Grégoire Ier ou le Grand (590-604), lequel donna à la papauté la base morale et politique qui lui est restée<sup>5</sup>. Nous allons voir d'ailleurs que les événements concoururent à l'envi à consolider et étendre le pouvoir temporel des papes.

L'empereur de Constantinople était représenté en Italie par un haut fonctionnaire décoré du titre de *patricius*. Dans le principe cette dignité ne donnait qu'un rang honorifique, le plus élevé après celui de l'empereur ; mais elle se transforma plus

---

ce sujet que M. Guizot a inséré dans ses *Essais sur l'Histoire de France*, est tout éclipsé par les recherches de M. Lœbell.

<sup>1</sup> Voyez Sismondi, *Histoire des républiques italiennes*, t. I ; Luden, *l. c.* ; Philipps, t. II, p. 415 ; Ellendorf, *Die Karolinger*, 1838, t. I, p. 76, ; Hegel, *Stædtteverfassung, Italien*, Lpz. 1847, t. I, p. 126 ; l'ouvrage remarquable de M. Gregorovius, *Geschichte der Stadt Rom im Millelalter*, 1859, t. II, p. 286 à 334 ; *l. c.*, p. 39 et suiv. En France on cite avec éloge l'abbé Gosselin, *Du pouvoir du pape au moyen âge*, 2e édit., Paris, 1815, et Brasseur, *Histoire du patrimoine de saint Pierre*, Paris, 1853.

<sup>2</sup> *Codex Justin.*, lib. I, tit. 4.

<sup>3</sup> L. 26, 30, 31. *Cod.*, 1, 4 ; *nov.* VIII, c. 8 ; *nov.* CXXVIII, c. 16.

<sup>4</sup> Ce document est publié dans les Appendices du *Corpus juris civilis*. Nous renvoyons, pour preuve de ce que nous affirmons, au § 12 de cet acte, et aussi au § 11, qui donne force de loi en Italie à la législation de Justinien. Voyez Hegel, *l. c.*, p. 77-78. 138-149.

<sup>5</sup> Hegel, t. I, p. 151 ; Gregorovius, t. II, p. 38 et suiv.



tard en pouvoir politique. Le premier *patricius* fut le général Narsès, qui avait achevé la conquête de l'Italie. Il résidait à Rome et avait sous lui un *dux*, commandant de la force armée. Narsès occupa cette position jusqu'en 568. Son successeur établit sa résidence à Ravenne et prit le titre d'Exarque. Cette translation du siège du gouvernement donna plus de liberté au pape, qui devint le chef de la cité romaine, car son autorité était supérieure à celle du *dux*. On sait qu'à partir de cette époque, c'est-à-dire de l'an 568, les Langobards, peuple semi-païen, semi-arien, envahirent l'Italie, et que bientôt ils en conquièrent la partie septentrionale. Ils étaient décidés de se rendre maîtres de toute la contrée soumise aux empereurs de Constantinople, par conséquent aussi de la ville de Rome, de son territoire et de l'Exarchat ou de la Pentapole<sup>1</sup>. Mais ils se contentèrent pendant longtemps de ce qu'ils avaient conquis d'abord, ainsi que des duchés de Bénévent et de Spolète au midi. Enfin, par suite des efforts de leur reine Théodelinde, princesse bavaroise, ils finirent par embrasser la religion catholique.

Ce ne fut qu'en 728 que le roi Liutprand, qui régnait depuis 712, rentra dans la carrière des conquêtes, encouragé par les perturbations qu'avaient fait naître en Italie les édits de Léon l'Isaurien contre le culte des saintes images. Il s'empara de l'exarchat et s'avança vers Rome. L'empereur de Constantinople n'était plus en position de pouvoir protéger cette partie de ses États ; force fut donc aux papes, qui craignaient au plus haut point la domination des Lombards, d'aviser eux-mêmes aux moyens de défendre la ville éternelle. Ils avaient non seulement à repousser ces dangereux voisins, mais encore à se rendre indépendants du gouvernement iconoclaste de Constantinople. Tel fut le double but poursuivi par Grégoire III entre les années 731 et 741 : s'il parvenait à l'atteindre, l'indépendance du saint-siège était assurée ; mais il avait besoin pour cela d'un auxiliaire puissant et qui ne fut pas dangereux à sa propre liberté. Cet auxiliaire, il le chercha dans le royaume des Francs en s'adressant à Charles Martel. Il lui envoya successivement deux ambassades avec des lettres qui nous ont été conservées<sup>2</sup>. Charles se borna à recommander la cause du pape au roi Liutprand qui ménageait son alliance. Les lettres de Grégoire III étaient arrivées trop tard, déjà le héros avait déposé ses armes ; il touchait à la fin de sa carrière.

Cependant le danger parut s'éloigner. Liutprand se réconcilia avec le pape Zacharie, successeur de Grégoire. Mais après Liutprand, sous le roi Aistolphe, la situation devint plus critique que jamais. Celui-ci, s'étant rendu maître de l'exarchat d'Italie, en 752, par la prise de Ravenne et de toute la pentapole, porta ses vues sur le duché de Rome<sup>3</sup>. C'est alors qu'une alliance fut conclue entre le pape, d'une part, et le roi des Francs de l'autre. Elle eut pour résultat de

---

<sup>1</sup> Hegel, *l. c.*, p. 150 ; Sismondi, *Histoire des républiques italiennes*, Bruxelles, 1855, t. I, p. 8 et suiv. ; *l'Art de vérifier les dates*, édit in-8°, t. IV, p. 378 et suiv.

<sup>2</sup> Elles sont dans le *Codex Carolinus*, de Cenni, Rome, 1760, t. I, p. 19 et suiv.

<sup>3</sup> Nous possédons des données historiques assez étendues quant aux événements qui se passèrent sous le pape Étienne II. Ils se trouvent 1° dans la Chronique de Moissiac (Pertz, t. I, p. 292) ; 2° dans les *Gesta pontificum romanorum* publiée par Muratori, t. III, parti 2 des *Scriptores rerum italicarum*. Cet ouvrage est attribué à Anastasius, bibliothécaire du pape Nicolas ; 3° dans le *Codex Carolinus* que nous avons déjà cité : c'est une collection de lettres adressées par les papes à Charles Martel, Pépin, Carloman et Charlemagne, collection formée par ordre de ce dernier et dont la meilleure édition a été publiée par Cenni, sous le titre de *Monumenta dominationis pontificis*, Rome, 1760. Plusieurs de ces lettres se trouvent aussi imprimées dans le *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 48 et suiv.

conférer au trône des Carolingiens la sanction religieuse, et de transformer le pouvoir des papes en souveraineté territoriale. Le pape Étienne II s'était d'abord adressé à Constantinople ; mais, au lieu de troupes, l'empereur lui avait envoyé des ambassadeurs chargés de traiter avec Aistolphe. Étienne se rendit avec eux au camp du roi lombard... Cette tentative de conciliation n'eut aucun succès. Le pape eut alors recours à Pépin, qui, étant devenu roi par la coopération du saint-siège, lui devait de la reconnaissance. Il partit donc pour le royaume des Francs, passa les Alpes et se rendit à la villa royale de Ponthion. Pépin, qui s'y trouvait, le reçut avec de telles démonstrations de respect qu'il ne douta point qu'il eût trouvé un sauveur. Il se jeta aux genoux du roi<sup>1</sup>, et le supplia de le délivrer des Lombards, le peuple le plus barbare, disait-il, et le plus cruel. Pépin accueillit en effet sa demande, et, au champ de mars tenu à Braine en 754, il annonça aux Francs son dessein de faire une expédition contre les Lombards. De son côté le pape, avant de s'en retourner en Italie, renouvela, le 28 juillet 754, l'onction du roi Pépin, et le décora de la dignité de *patricius*<sup>2</sup>, ce qui lui imposait la charge de défendre Rome et ses dépendances.

La campagne d'Italie fut de courte durée. Il paraît que les principaux d'entre les Francs désiraient rentrer dans leurs foyers<sup>3</sup>. Cependant cette guerre eut des résultats assez importants : Aistolphe, vaincu, céda à Pépin tout ce qu'il avait pris dans l'exarchat, et ce prince, au lieu de le restituer à l'empereur de Constantinople, en fit donation au pape. C'est ainsi qu'il le constitua maître et seigneur d'un territoire assez étendu contenant un grand nombre de villes. Après le départ des Francs, Aistolphe recommença la guerre. Pépin, vivement sollicité par Étienne<sup>4</sup>, retourna en Italie en 755 ; il reprit les pays contestés et en fit dresser un nouvel acte de donation en faveur du pape. Ni cet acte, ni le premier, celui de 754, en supposant qu'il ait existé, ne sont parvenus jusqu'à nous<sup>5</sup>. Ils semblent du reste n'avoir été que le prix du traité d'union et d'assistance mutuelle qui avait été conclu entre le pape et le roi des Francs pendant le séjour d'Étienne à la cour de Pépin<sup>6</sup>. Ce pacte fut la base du système politique suivi depuis lors par Pépin et Charlemagne, ainsi que par les pontifes de Rome, système qui devait nécessairement conduire à la restauration de l'empire d'Occident.

---

<sup>1</sup> *In terram prostratus*, dit la Chronique de Moissiac, ad ann. 755.

<sup>2</sup> *Ann. Laur. maj.*, 754, p. 138 ; *Chron. Moiss.*, p. 293.

<sup>3</sup> Eginhard, *Vita Karoli imper.*, c. 6.

<sup>4</sup> On a conservé le texte d'une lettre prétendument écrite par saint Pierre lui-même et transmise par le pape à Pépin. Des historiens bien intentionnés envers la papauté ont voulu faire passer cette histoire pour apocryphe, mais les auteurs les plus récents défendent son authenticité. De ce nombre sont Sismondi, *l. c.* t. II. p. 192-194, et Gregorovius, t. II, p. 315. La lettre dont il s'agit se trouve d'ailleurs dans le *Codex Carolinus* de Cenni, t. I, p. 98, et dans le *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 493.

<sup>5</sup> Il est fait mention de l'acte de 754 dans une lettre adressée par Étienne à Charlemagne (*Epist. 7 Codicis Carolini* ; *Recueil des historiens de France*, t. V. p. 487.)

<sup>6</sup> C'est ce que M Gregorovius a démontré en s'appuyant principalement sur les paroles suivantes d'une lettre d'Étienne III de l'an 770 (n° 49 de l'édition de Cenni, p. 283. D'après les termes de cette lettre adressée à Charles et à Carloman, il semble que les fils de Pépin avaient participé à la convention dont il s'agit (*Geschichte der Stadt.*, t. II, p. 312.)

La conduite politique d'Étienne a été diversement appréciée. Les adversaires du pouvoir temporel du pape l'ont flétrie des noms d'usurpation et de trahison<sup>1</sup> : les pays conquis par les Francs, disent-ils, appartenaient aux empereurs de Constantinople ; les papes, étant leurs sujets, n'avaient pas le droit d'en accepter la souveraineté. Les amis de Borne pensent, au contraire, que le pape était en droit de prendre ce que les Francs avaient conquis et ce dont ils pouvaient disposer à leur gré. Au fond nous ne voyons pas trop comment le pape aurait pu refuser la donation du roi des Francs, laquelle était faite non à la personne d'Étienne II, mais à saint Pierre, c'est-à-dire à l'Église romaine<sup>2</sup>. Le droit qui en résultait n'avait pas d'ailleurs le caractère de la souveraineté ; son caractère était celui de la propriété seigneuriale, du franc alleu avec l'immunité germanique et par conséquent la juridiction. Il n'y avait, à la vérité, qu'un pas de ce droit à sa transformation en pouvoir souverain ; mais ce pas ne fut point franchi immédiatement<sup>3</sup>.

On a fait aussi un reproche au pape Étienne d'avoir investi Pépin de la dignité de *patricius* de Rome : les empereurs de Constantinople avaient seul le droit de conférer cette dignité qui donnait rang clans l'empire. Ce reproche paraît fondé ; mais il est à remarquer qu'en 754 le titre de *patricius* n'avait plus la même signification que clans l'origine : il équivalait à celui de protecteur, *defensor*<sup>4</sup>, et imposait à celui qui en était décoré la charge qu'avaient dans le royaume des Francs les avoués des églises épiscopales et des abbayes<sup>5</sup>. Le pape institua donc Pépin et ses fils avoués, *advocati*, de l'église de saint Pierre. Nous voyons, dans les documents du temps de Charlemagne<sup>6</sup>, que celui-ci se considérait réellement comme avoué et *mainbourg* de Rome. La notion que Pépin, de son côté, aurait nommé le pape *patricius* des pays par lui donnés au Saint-Siège, semble provenir de l'interprétation inexacte de la lettre 85 du *Codex Carolinus*<sup>7</sup>. M. Luden, qui en général traite l'histoire de la papauté sous Zacharie et Étienne II dans un sens favorable, a émis l'opinion qu'Étienne avait conféré à Pépin la dignité de *patricius* au nom de l'empereur de Constantinople<sup>8</sup>. Cette hypothèse ne paraît pas admissible, puisque la charge dont il s'agit imposait à celui qui en était revêtu l'obligation de défendre la liberté de l'Église de Rome, même contre les empereurs, dont la domination était aussi peu agréable aux papes que celle des Lombards.

---

<sup>1</sup> C'est surtout Ellendolf qui cherche à stigmatiser la politique papale. (*Die Karolinger*, t. I, p. 180.) MM. Hegel et Gregorovius considèrent aussi le pape comme usurpateur et rebelle à l'égard de l'empereur de Constantinople, son souverain.

<sup>2</sup> Les lettres du pape disent cependant que Pépin avait sommé Aistolphe de rendre les territoires conquis à saint Pierre *et à la république romaine*. On n'est point parvenu à expliquer l'addition de ces derniers mots d'une manière satisfaisante. *Respublica Romanorum* ne peut pas signifier l'empire romain tout entier, ni s'appliquer à un empire occidental qui était encore à l'état d'embryon. Peut-être ne s'agissait-il que de la commune ou de la communauté contenue dans Rome. (V. Luden, *l. c.*, p. 267 et 498 ; Savigny, *Histoire du droit romain au moyen âge*, t. I, c. 5, n° 7 ; Hegel, t. I, p. 210.)

<sup>3</sup> Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 82.

<sup>4</sup> Hegel, t. I, p. 209. Dans une lettre adressée à Pépin, le sénat et le peuple de Rome appellent le pape leur *dominus* et Pépin le *defensor* de l'Église romaine. (Cenni, n° 15.)

<sup>5</sup> Gregorovius, t. II, p. 313.

<sup>6</sup> Charlemagne prenait souvent dans ses diplômes le titre de *patricius Romanorum defensor ecclesiae*. (Gregorovius, *l. c.*, p. 213 ; Waitz, t. III, p. 80.)

<sup>7</sup> Édition de Cenni, t. I, p. 321. Voyez Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 82, note 2, et Philipps, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 251.

<sup>8</sup> *Geschichte des deutschen Volkes*, t. II, p. 207.

On a représenté la conduite d'Étienne II comme peu honorable, par cela même qu'il voulut être indépendant et possesseur d'un vaste territoire. On y a vu la preuve d'un égoïsme des plus avides, d'une ambition des plus effrénées. Cependant, si l'on admet que lui et ses successeurs ne visèrent à l'indépendance que dans l'intérêt de l'Église et afin qu'elle pût accomplir sa haute mission de charité, celle de civiliser les peuples et de répandre la religion chrétienne, ce but les justifie de l'accusation d'égoïsme et d'avidité du pouvoir. Ils obéissaient d'une idée dont ils croyaient devoir poursuivre la réalisation. Leur tendance essentiellement idéale était approuvée par toute la chrétienté de l'Occident. Il s'agissait du royaume spirituel de l'Église ; on pensait qu'un pape libre et indépendant pouvait seul gouverner ce royaume. Ce ne fut pas à cette époque, mais beaucoup plus tard, que le double caractère de chef de l'Église et de souverain temporel devint funeste à la mission des papes, en les mêlant plus qu'il ne fallait aux affaires séculières.

### § 3. POLITIQUE DE PÉPIN LE BREF.

La politique extérieure de Pépin n'intéresse guère la Belgique : elle se révèle par des expéditions militaires contre les Saxons, qui menaçaient constamment la Germanie, contre les Arabes, auxquels il prit Narbonne et la Septimanie entière, et contre le dernier duc des Aquitains, le turbulent Waifre, fils d'Hunold, qui fut tué sur le territoire de Périgueux. Pépin réussit dans toutes ses entreprises, et parvint à consolider la domination des Francs dans les divers Etats de la Gaule<sup>1</sup>.

Mais il y a une série d'actes de Pépin qui appellent notre attention particulière : nous voulons parler de ses réformes de mœurs et de ses ordonnances disciplinaires. Ces ordonnances, d'une haute sévérité à l'égard des prêtres et des moines, prouvent que la corruption des mœurs régnait aussi bien parmi les membres du clergé que chez les personnes des autres classes. On trouve ces actes dans les capitulaires publiés depuis l'an 753 à l'occasion des assemblées nationales dites *placita*, *conventus*, *synodiz*. Leur portée est plutôt religieuse et ecclésiastique que civile ou politique. Des écrivains en renom, tels que Sismondi, Michelet et autres, ont beaucoup critiqué la tendance de ces décrets. Suivant eux, Pépin aurait altéré, miné l'ordre social en introduisant, comme dit Sismondi, les prélats dans les assemblées du champ de mars et en donnant une prépondérance marquée au clergé. Il est de fait que l'alliance de l'autel et du trône, c'est-à-dire du pape et du roi, produisit un changement essentiel dans la constitution et l'ordre social du royaume des Francs. L'élément chrétien, transformé en principe théocratique vint prendre place dans la législation à côté de l'élément germanique. Mais que fallait-il faire ? Le principe théocratique était dominant dans cette partie de la Gaule qui est devenue la France. On oublie trop souvent que l'organisation du clergé était complète en France lorsque les Francs

---

<sup>1</sup> Henri Martin, t. II, p. 230, déjà cité.

<sup>2</sup> Voici l'énumération de ces actes :

1° *Capitulare Vermeriense* de l'an 753, contenant 22 chapitres (Pertz, *Leges*, I, p. 222) ;

2° *Capitulare Vernense duplex*, de 755, contenant en tout 25 chap. (Pertz, *ibid.*, p. 24) ;

3° Le capitulaire de Compiègne de l'an 757, contenant 24 chap. (*Ibid.*, p. 27) ;

4° Le capitulaire d'Attigny, de 765, en un chapitre (*Ibid.*, p. 29) ;

5° et 6°. Deux autres capitulaires de dates incertaines, l'un en 7 chapitres, l'autre en un seul.

firent la conquête de ce pays ; elle y était à peu près telle qu'elle fut organisée en Belgique sous Charlemagne et Louis le Débonnaire, ou même plus tard.

Toute la Gaule romaine était divisée en provinces ecclésiastiques. À la tête de chaque province il y avait un métropolitain ou archevêque qui convoquait le concile provincial et le présidait ; il était chargé de confirmer et de sacrer les évêques nouvellement élus dans sa province ; il recevait les accusations portées contre eux et les appels de leurs décisions, mais il devait en déférer le jugement au concile provincial. La province ecclésiastique était subdivisée en diocèses, qui avaient chacun leur évêque. Dans l'origine, les évêques étaient les inspecteurs, les chefs de la congrégation religieuse : *L'Église chrétienne est née dans les villes*, dit M. Guizot, *les évêques ont été ses premiers magistrats. Quand le christianisme se répandit dans les campagnes, l'évêque municipal se fit assister par des chorévêques ou évêques ambulants*<sup>1</sup>. Ceux-ci furent bientôt insuffisants, et leur institution disparut pour faire place à l'institution des paroisses. La réunion de toutes les paroisses agglomérées autour d'une ville formait le diocèse. Plus tard, vers la fin du septième siècle, l'organisation diocésaine se compléta par la création des archidiacres, placés chacun à la tête d'un district formé de plusieurs paroisses<sup>2</sup>. Le clergé seul gouvernait la société ; sa domination n'était atténuée que par quelques restes de l'intervention du peuple dans l'élection des évêques. Au sein du clergé, le système aristocratique l'emportait : c'était l'épiscopat qui dominait. Cette domination était également atténuée, d'un côté, par l'intervention de simples clercs dans l'élection des évêques, de l'autre, par l'activité des conciles, dans lesquels cependant les évêques seuls siégeaient.

Tel était, au moment de l'invasion, l'état de la société gauloise. Après la conquête, la domination exclusive des ecclésiastiques sur les laïques s'est maintenue. Dans le péril commun, le clergé se rapprocha du peuple ; mais cet effet, dit M. Guizot, fut de courte durée : *La domination du clergé avait été amenée principalement par l'extrême infériorité du peuple, infériorité d'intelligence, d'énergie, d'influence. Après l'invasion ce fait ne changea point, il s'aggrava plutôt. Les misères du temps firent tomber plus bas encore la masse de la population gallo-romaine. De leur côté les prêtres, quand une fois les vainqueurs se furent convertis, ne sentirent plus le même besoin de se tenir étroitement unis aux vaincus : le peuple perdit donc cette importance momentanée qu'il semblait avoir acquise*<sup>3</sup>.

Les écrivains français en général n'aiment pas à reconnaître l'état de dégradation dans lequel était tombé leur pays ; c'est pourquoi nous citons volontiers M. Guizot, qui ose montrer la vérité sans voile. Cette situation de la France explique et justifie non seulement les actes de Pépin le Bref, mais encore toute la politique de Charlemagne. Le seul moyen rationnel et pratique de maintenir la société était de faire une place à l'aristocratie épiscopale des Gaulois à côté de l'aristocratie guerrière des Francs. Les évêques furent admis dans les assemblées nationales et dans les conseils des rois, non parce qu'ils étaient évêques, mais parce qu'ils représentaient la nation gauloise. Il se fit une sorte de fusion entre l'élément gallo-romain et l'élément germanique, sans cependant que le principe théocratique devînt dominant, même sous Charlemagne. Le droit canonique se fixa dans le royaume des Francs, mais le droit national germanique n'en fut point

---

<sup>1</sup> *Cours d'histoire moderne*, L. XIII.

<sup>2</sup> Nous suivons ici M. Guizot, *Cours d'histoire moderne*.

<sup>3</sup> *Cours d'histoire moderne*, I. c.



absorbé ; ce dernier resta toujours en vigueur. Il y avait, comme dans les temps les plus reculés, des hommes libres et des hommes non libres, tant serfs que lètes et affranchis. L'homme libre avait le droit de guerre privée et de vindicte, le *mundium* sur sa femme, ses enfants et les autres personnes placées sous sa garde ; lui seul pouvait avoir la vraie propriété, c'est-à-dire la seigneurie sur ses terres et sur les personnes qui les cultivaient ; lui seul était membre du *placitum* cantonal et assistait, comme *rachimburgus*, au jugement des litiges entre hommes libres ; lui seul était admis à siéger dans l'assemblée du champ de mars. L'organisation judiciaire et la procédure germanique avec les ordalies subsistait partout ; les lois salique et ripuaire, chez les Francs, la loi burgonde, chez les Bourguignons, n'avaient pas cessé d'être en vigueur ; on se rachetait toujours par le paiement du *wergeld*, tarifé dans les lois de la vindicte privée.

Les préceptes de l'Église acquirent force de loi relativement aux mariages, aux divorces et à certains crimes, tels que l'inceste, l'adultère et autres semblables. Le mariage germanique, par l'achat du *mundium* sur la future épouse, fit place au mariage religieux. Mais Sismondi exagère lorsqu'il dit que le droit germanique disparut sous la prépondérance absolue du droit canon. Le plus grand changement fut celui qui s'opéra dans le droit public<sup>1</sup>. Les rois, sacrés par les saintes huiles, commencèrent à se dire rois *par la grâce de Dieu*<sup>2</sup>. Ce n'est plus l'ancienne royauté guerrière des Germains, c'est celle de l'Ancien Testament, tout orientale et autocratique. Cependant elle ne pèse pas encore de tout son poids sur le gouvernement du pays : car nous voyons que pour toutes les affaires d'une certaine importance la nation est consultée dans les assemblées de mars ou de mai. Le pouvoir protecteur de la mainbournie continue d'être le caractère distinctif de la royauté. Sismondi se trompe si, à cause des dispositions ecclésiastiques des capitulaires de Pépin, il croit que les prélats dominaient sur les assemblées. Le *placitum* se divisait en plusieurs sections, et les ordonnances ecclésiastiques des capitulaires ne furent délibérées et arrêtées que dans la section qui était composée d'évêques et d'abbés exclusivement. Si l'élément théocratique avait triomphé complètement dans la législation et qu'il eût écrasé le droit national, l'empire des Francs ne serait pas devenu ce qu'il fut au temps de Charlemagne ; il aurait pris la marelle du Bas-Empire, marche que nous le verrons prendre réellement sous Louis le Débonnaire, au grand préjudice de sa prospérité et au prix de son existence.

Il est une institution qui prit un grand développement sous les Carolingiens et qui exerça une incontestable influence sur la transformation de l'ordre social : c'est celle des *benefices*. Qu'on nous permette de placer ici un résumé de la théorie de M. Waitz sur ce sujet si intéressant pour l'histoire de l'époque<sup>3</sup>.

Les mots *beneficium*, *beneficiorum jus* signifient la concession d'une jouissance usufruitière, telle que *fief*, *précarie*, *censive* ou *benefice ecclésiastique* ; mais les différences, nettement tranchées plus tard, entre ces diverses concessions, ne se montrent pas clairement dans les lois et documents de l'époque carolingienne. Les évêchés et les abbayes donnaient en bénéfice des portions de leurs

---

<sup>1</sup> Lehuèrou, *Histoire des institutions mérovingiennes et carolingiennes*, Paris, t. II, p. 291 ; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 71.

<sup>2</sup> Nous ne trouvons cette formule qu'une fois dans les diplômes de Pépin. V. Waitz, *l. c.*, p. 72

<sup>3</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV. p. 151 et suiv. Cette théorie avait déjà été exposée par l'auteur dans un mémoire particulier publié à Göttingen en 1856, sous le titre : *Die Anfänge der Vassallität*.



territoires à des serfs, des lûtes ou autres personnes demi-libres, ainsi qu'à des hommes libres, soit sous la condition de prestation de services ou de paiement d'un cens, soit, quant aux hommes libres, à charge d'une légère contribution servant à constater la propriété du donateur. Un appelait indifféremment cette dernière espèce de concession *précarie* ou *bénéfice*. Les concessions faites à des hommes non libres reçurent bientôt le nom de *censive*.

Charles Martel et Pépin avaient obligé les églises épiscopales et les abbayes à donner ainsi des territoires en usufruit à leurs hommes de guerre, moyennant que ceux-ci payassent certaines redevances. Charlemagne et Louis le Débonnaire firent la même chose, et cet exemple fut suivi par leurs successeurs. Souvent les bénéficiaires reçurent l'ordre de restituer aux églises les biens ainsi usurpés ; mais ces ordres demeurèrent presque toujours sans effet. Dans les actes relatifs à ces concessions, on obligeait ordinairement les évêques ou les abbés à déclarer qu'ils avaient constitué le bénéfice ; quelquefois les rois le conféraient eux-mêmes, avec l'assentiment de l'évêque ou de l'abbé, ou même sans cet assentiment. Les bénéfices de cette dernière espèce étaient réputés royaux. Charlemagne imposa aux bénéficiaires la double dîme (*decimæ et nonæ*) et la charge de contribuer à l'entretien des édifices ecclésiastiques. Les services et les prestations des bénéficiaires ecclésiastiques proprement dits variaient infiniment. On distinguait les *servilia honesta* des autres services plus ou moins vils. Tout homme pouvait recevoir des bénéfices à charge de cens : ainsi les comtes, les évêques, les abbés, les membres de la famille royale. Un diplôme cité par M. Waitz prouve que le roi lui-même avait reçu d'une abbaye un bénéfice sous cette condition<sup>1</sup>. Les comtes et autres fonctionnaires publics, ou de simples hommes libres, lorsqu'ils étaient assez riches, constituaient ainsi des bénéfices, même sur des possessions qu'ils ne tenaient eux-mêmes qu'il titre bénéficiaire.

Les bénéfices qu'avaient donnés les maires du palais, de leurs propres biens, étaient des aliénations viagères de propriété, c'est-à-dire valables pendant la vie des gratifiés ; mais sous Pépin et Charlemagne, ces concessions n'ont plus d'autre effet que de conférer l'usufruit ; les rois défendent sévèrement de transformer cet usufruit en pleine propriété. Elles se font sous la simple condition de fidélité ; il n'y a point de trace de l'obligation de payer un *cens*. La terre concédée conservait néanmoins le caractère de bien fiscal ; le bénéficiaire était astreint au service militaire, qui était considéré comme une charge inhérente à la terre bénéficiaire. Le refus de remplir cette obligation entraînait la perte du bénéfice. Le domaine concédé ne pouvait pas être aliéné sans la permission du roi ; on ne pouvait pas non plus le détériorer, ni le laisser se détériorer à défaut de soins.

Ce système prit bientôt une telle extension que ce ne furent pas seulement des possessions territoriales qui furent données en bénéfices, mais beaucoup d'autres objets encore, par exemple, des revenus de terres, des chasses, des pêcheries, des tonlieux, et plus tard des comtés. Les concessions de comtés furent appelées bénéfices d'honneurs, c'est-à-dire de dignités, de charges publiques. Des hommes de toutes les classes, depuis le serf jusqu'au duc, obtinrent ainsi des bénéfices royaux. Ces concessions étaient, à peu d'exceptions près, viagères. Les bénéfices par formes de reprises, appelés plus tard *feuda oblata*, étaient perpétuels.

---

<sup>1</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 171.

On considérait comme constituant un pacte, un contrat, les rapports entre le donateur et le concessionnaire d'un bénéfice. L'inobservation de la convention était un manquement à la foi donnée, et autorisait le retrait du bénéfice. Ces rapports prirent le caractère d'un lien sacré par la *commendatio* ou vassalité, qui, bien que tout à fait distincte de la concession bénéficiaire, l'accompagnait ordinairement. M. Waitz paraît assez enclin à adopter l'opinion émise en France par M. de Courson, que le lien de commendation était d'origine celtique<sup>1</sup>. Il se formait par l'admission du commendé dans le *mundium* d'un homme plus puissant. Si c'était le roi auquel on se commendait, ce *mundium* était tout à fait spécial, c'est-à-dire qu'on le distinguait du *mundium* général, qui s'étendait sur les églises, les veuves, les orphelins, etc. Le commendé prenait le nom de *vassus*, mot celtique qui signifie serviteur, comme le *gasindus* germanique, qui a la même signification<sup>2</sup>. Celui qui recevait un *vassus* était appelé *dominus* ou *senior* ; il était donc le seigneur, et l'autre le vassal. Le lien de vassalité s'établissait par un acte symbolique, *per manus missam*, c'est-à-dire par une poignée de main suivie d'un serment de fidélité.

La vassalité n'a pas, pendant la période carolingienne, un caractère bien déterminé ; elle n'est qu'une garantie d'attachement mutuel entre le seigneur et le vassal. Elle n'oblige pas au service militaire comme le bénéfice. Suivant M. Waitz, elle n'a rien de commun avec l'ancien compagnonnage de la bande germanique ; elle n'est pas non plus ce qu'était, sous les Mérovingiens, l'ordre des antrustions<sup>3</sup> : car le vassal n'est pas obligé de se trouver toujours auprès du roi ou dans sa *truste* ; il n'est tenu qu'à être fidèle au seigneur. Ce n'est pas seulement le roi qui peut avoir des vassaux, mais aussi tout autre homme libre. Les vassaux remplissent quelquefois des fonctions dans la maison de leur seigneur, par exemple, celle d'y maintenir l'ordre et la tranquillité, de garder sa femme et sa maison en son absence, de s'occuper du soin des révoltes, etc.<sup>4</sup> D'autres, qui ont reçu des terres de leurs seigneurs, commandent à leurs propres vassaux, et exigent d'eux les mêmes services. Les vassaux des comtes et des évêques ont souvent des emplois publics à remplir ; ceux des rois sont chargés des fonctions ou ministères les plus différents, au palais, à l'armée, etc. Le nombre des vassaux royaux semble avoir été très grand, par suite sans doute de la coutume suivie par les bénéficiaires de prêter, à la réception de leur bénéfice, le serment de vassalité. Finalement tout bénéficiaire devint vassal, mais tout vassal ne fut pas bénéficiaire. Cela explique comment le bénéficiaire reçut le nom de vassal, et comment la vassalité se confondit avec le système des bénéfices.

Le lien de la vassalité, comme celui du bénéfice, était contractuel et essentiellement dissoluble. Lorsqu'il était né d'une concession de bénéfice, il se rompait avec la perte de celui-ci. Des ordonnances royales déterminèrent, sous Charles le Chauve, les cas dans lesquels le seigneur pouvait priver le vassal de son bénéfice. L'obligation de secours était mutuelle entre le seigneur et le vassal. Ce dernier était soumis à certaines obligations de service, mais son devoir

---

<sup>1</sup> *Histoire les peuples bretons*, t. I, p. 69, et t. II, p. 39.

<sup>2</sup> On appelle encore aujourd'hui en allemand les domestiques mâles et femelles d'une maison le *Gesinde*.

<sup>3</sup> Les antrustions, d'après M. Walter, étaient les plus anciens commendés ; la vassalité ne fut qu'un développement altéré de cette forme (*Rechtsgeschichte*, t. I, § 78 in fine). M. Roth est du même avis. M. Waitz dit de la bande germanique, qu'elle s'est finalement transformée en lien de vassalité. (*Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 342.)

<sup>4</sup> *Capit. ann. 817*, c. 57, *ap. Pertz, l. c.*, p. 218 ; Baluz., t. I, p. 618.

principal était toujours la fidélité. Le service militaire n'était dû que lorsqu'il était formellement stipulé ; le vassal comme tel n'y était pas astreint.

Tout homme libre pouvait se faire vassal, soit du roi, soit d'un comte, d'un évêque, d'une abbaye ou d'un autre homme libre, celui-ci fût-il vassal lui-même ; mais il n'y avait obligation pour personne de choisir un seigneur. Cette obligation n'existait pas, même au temps de Charles le Chauve, comme on l'a cru, à cause du capitulaire de Meerssen<sup>1</sup>. Ce capitulaire ne fait que confirmer un état de choses antérieur, établi par Pépin et Charlemagne pour mettre sous leur dépendance des seigneurs puissants, tels que Tassilon de Bavière, Waifre d'Aquitaine, etc. Ces seigneurs prêtaient serment entre les mains du roi qui, par suite de cette sujétion spéciale, acquérait le droit de les priver de leur dignité et de leur pouvoir en cas d'infidélité constatée. M. Waitz, à qui nous devons cette interprétation, l'a appuyée d'un grand nombre de preuves<sup>2</sup>.

Cependant la vassalité n'était pas la base du gouvernement carolingien ; l'empire n'était pas un État féodal. Le développement de la vassalité ne fut encouragé que pour fortifier le lien qui devait unir les seigneurs au chef de l'État. Le roi était en même temps souverain et seigneur ; il avait deux titres au commandement.

En résumé, il résulte des recherches de M. Waitz que, sous Charlemagne, son fils et ses petits-fils, le système des bénéfices ne changea point de nature, quoiqu'il se fût multiplié à l'infini. La vassalité ou, ce qui est la même chose, la *commendatio* n'établissait qu'un rapport de personne à personne, en obligeant le vassal à une fidélité plus intime que par le serment général de soumission auquel tous les hommes libres étaient tenus. Le vassal, comme tel, n'était obligé à aucune espèce de prestation, ni au service militaire ; le lien qui l'attachait au seigneur était celui de la clientèle et du patronage ; on le considérait comme sacré. L'usage de combiner la vassalité avec la concession bénéficiaire, notamment lorsque celle-ci impliquait l'obligation de porter les armes, devint de plus en plus général, et prépara la féodalité proprement dite, d'abord dans le royaume occidental, et plus tard dans la Germanie.

Pépin surnommé le Bref mourut à Saint-Denis le 24 septembre 768<sup>3</sup>. Peu de temps avant sa mort, il avait partagé la monarchie entre ses deux fils, Charles et Carloman ; mais il ne voulut point la diviser, comme avaient fait les rois mérovingiens et après eux Charles Martel, en Austrasie et Neustrie. Au lieu de tracer la ligne de séparation du Nord au Sud, il la tira de l'Est à l'Ouest, de sorte que chacun des deux rois eût sa part de la Neustrie et de l'Austrasie. La Bourgogne, la Provence, la Gothie, l'Alsace et l'Allemagne échurent à Carloman ; Charles eut la plus grande partie de l'Austrasie avec une fraction de la Neustrie<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> *Volumus etiam, ut unusquisque liber homo in nostro regno seniores qualem voluerit, in nobis et in nostris fidelibus accipiet.* (*Capit. ann. 847, Adnuntiatio Koroli, c. 2, ap. Pertz, l. c., p. 395 ; Baluz., t. II, p. 44.*)

<sup>2</sup> *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 233-242.

<sup>3</sup> Le dernier acte du roi Pépin est son *Capitulare Aquitanicum* de l'an 768, publié dans le 2<sup>me</sup> volume des *Leges* de Pertz, p. 13-14. C'est une espèce de constitution accordée sans doute pour tranquilliser l'Aquitaine qu'il venait de soumettre de nouveau à sa puissance. (Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 280 et suiv.)

<sup>4</sup> Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 89 et 90 ; Krøger, *Partage du royaume des Francs entre Charlemagne et Carloman*, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, 4<sup>e</sup> série, t. II, p. 311 ; Dewey, *Histoire générale de la Belgique*, t. II, p. 151. Il y a deux versions sur ce partage, l'une d'Eginhard, l'autre de Frédégaire. Selon la première,

L'Aquitaine fut partagée entre les deux frères. Après les funérailles de Pépin, qui eurent lieu à Saint-Denis, chacun des deux rois s'en alla avec ses leudes prendre possession de son royaume. Carloman était âgé de dix-sept à dix-huit ans ; Charles en avait plus de vingt-six ; il avait participé aux travaux et aux exploits de son père dans la guerre d'Aquitaine. Tous deux furent élevés au trône le même jour, par le consentement des grands et la consécration des évêques, l'aîné à Noyon, le plus jeune à Soissons. L'Oise, qui passe entre ces deux villes, formait la limite de leurs États.

---

Charles aurait eu la partie occidentale ; M. Krøeger a parfaitement prouvé le contraire ; c'est donc la version de Frédégaire qui est la bonne.

## CHAPITRE IV. — CHARLEMAGNE<sup>1</sup>.

### § 1. SES QUALITÉS PERSONNELLES.

A diverses époques de l'histoire on a vu des hommes de génie opérer de grands changements dans la société, ouvrir des ères nouvelles à la vie religieuse, politique, scientifique, artistique, littéraire, même à l'activité industrielle des peuples. On dirait qu'une des idées éternelles données comme instincts moraux à l'esprit humain se soit incarnée dans ces hommes extraordinaires, et qu'ils aient été prédestinés à conduire leurs contemporains dans les voies du progrès, soit comme fondateurs d'empires ou de religions, soit comme philosophes, poètes ou artistes. C'est par eux que la marche de la civilisation reçoit gin temps à autre une impulsion nouvelle ; aussi les institutions qu'ils fondent ou les chefs-d'œuvre qu'ils produisent les rendent-ils immortels : de sorte qu'après bien des siècles leurs noms sont encore cités avec vénération.

Parmi ces coryphées du genre humain, les plus rares sont les réformateurs politiques et les grands législateurs. L'histoire a conservé le souvenir d'un assez bon nombre de conquérants auxquels elle a décerné le titre de grand ; mais combien ont réellement mérité cet honneur ? Combien, nième parmi ceux qui ont fondé d'immenses empires, n'en est-il pas dont l'édifice éphémère s'est écroulé

---

<sup>1</sup> Sources de l'histoire de Charlemagne. Parmi les annales du temps se distinguent celles de Lorsch et celles d'Eginhard, celles-ci basées sur les premières (*Monumenta Germanicæ historica*, t. I, p. 214-218), plus les *Annales* de St.-Gall. On connaît la biographie de Charlemagne par Eginhard, publiée dans la même collection, t. II, p. 426, et dont M. Teulet a fait paraître une traduction française dans les *Œuvres complètes d'Eginhard* (*Einhardi omnia quæ extant opera primum in unum corpus collecta*, Paris, 1883, 2 vol. in-8°).

Viennent ensuite, dans l'ordre d'importance, les écrits du moine de St-Gall concernant Charlemagne (Pertz, II, 731 et suiv.). On peut en outre consulter les capitulaires du grand monarque, les diplômes émanés de lui, ses lettres, etc., sources réunies dans le tom. V du recueil de Dom Bouquet. Voyez sur ces écrits Wattenbach, p. 88-112 ; Bæhr, *Geschichte der rœmischen Literatur im Zeitalter Karls des Grossen*, Karlsr., 1880, p 140 et suiv., et l'*Histoire littéraire de France*, t. V.

Parmi le grand nombre d'auteurs modernes qui se sont occupés de Charlemagne, nous croyons devoir distinguer Luden, *Geschichte des teutschen Volkes*, t. IV et V ; Guizot, *Cours d'histoire moderne*, t. II, 20e et 21e leçons ; Sismondi, *Histoire des Français*, t. II ; Michelet, *Histoire de France*, t. I ; H. Martin, *Histoire de France*, t. II ; Gaillard, *Histoire de Charlemagne*, Paris, 1782, 4 vol. ; Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III ; Laurent, *Histoire du droit des gens*, t V. p. 146 ; Ozanam, *Etudes germaniques*, t. III ; Rittberg, *Kirchengeschichte*, t. I, p. 323.

Les monographies sur l'histoire de Charlemagne publiées en Allemagne sont celles de Hegowisch, 1777 et 1791 ; Dippoldt, 1810 ; Bredero, 1814, et Ideler, 1839. Ce dernier ouvrage, ayant pour titre *Leben u Wandel Karis des Grossen beschrieben von Einhard* (Hamb. u Gotha, 1839, 2 vol.), contient une introduction de la biographie de Charlemagne par Eginhard, le texte de cette biographie d'après le manuscrit original, un commentaire et un grand nombre de documents dont aucun n'est inédit. Sur la vie privée de Charlemagne, M. Lorentz publia en 1832 un travail dans le *Historisches Taschenburh* de M. von Raumer, t. III, ann. 1852. L'ouvrage de M. Waitz éclipse tous les autres, pour ce qui concerne l'exposé de la constitution politique et l'organisation de l'empire de Charlemagne. Nous suivons cet auteur de préférence.

sans gloire ! Charlemagne fut aussi grand comme homme politique et législateur que comme guerrier. Non seulement il créa la plus vaste des monarchies, mais il fut en quelque sorte le fondateur des divers États dont elle se composait ; de telle sorte que quand l'empire vint à se fractionner, la souveraineté unique de l'empereur fit place à un certain nombre de souverainetés locales qui, suivant l'expression de M. Guizot<sup>1</sup>, avaient puisé dans sa force et acquis sous son ombre les conditions de la réalité et de la durée. Charlemagne sut d'ailleurs donner à l'empire des institutions qui survécurent à sa chute, et dont l'influence sur l'état politique de l'Europe se lit sentir pendant des siècles. C'est de nos jours seulement que leurs derniers vestiges, naguère encore visibles, ont disparu. Nous n'ignorons pas que ce prince a aussi ses détracteurs, et nous sommes loin de nier qu'on puisse trouver des taches dans sa vie ; mais l'histoire, qui juge les hommes de haut, reconnaîtra toujours en lui le génie le plus extraordinaire, le plus digne d'immortalité qui ait paru dans le monde depuis la chute de l'empire romain. Certes il y a du vrai dans les critiques de Sismondi, de Michelet, de M. Ellendorf, ce fougueux adversaire du fondateur de l'empire ; mais la grande figure de Charlemagne n'en restera pas moins ce qu'elle est, celle de l'homme qui créa l'organisation politique de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, et qui pendant longtemps domina le mouvement social de l'Europe.

M. Guizot considère Charlemagne sous trois rapports principaux : 1° comme guerrier et conquérant ; 2° comme administrateur et législateur ; 3° comme protecteur des sciences, des lettres, des arts, du développement intellectuel en général. On nous permettra de ne pas nous renfermer dans les limites de ce cadre. Nous aimons mieux voir en Charlemagne d'abord le fondateur d'un empire européen composé de la France, de l'Allemagne et de l'Italie, réunissant trois nationalités et constituant l'unité de chacune d'elles ; en second lieu, l'organisateur de cette vaste domination, à l'aide de principes bien arrêtés et puisés à la double source de l'élément germanique et de l'élément chrétien ; le prince éminent guidé par la pensée d'associer la puissance de l'Église à la consolidation du pouvoir impérial ; et puis enfin, l'homme de progrès, qui sut, avec une vigueur inconnue avant lui et devenue bien rare depuis, donner l'impulsion à la vie religieuse, morale, civile, scientifique et même industrielle des nations soumises à son sceptre.

Nous nous proposons d'examiner successivement sous ces divers rapports les actes du règne de Charlemagne ; mais avant d'entreprendre ce grand travail, avant d'étudier les œuvres de l'empereur, qu'il nous soit permis d'interroger l'homme et de montrer notre héros dans sa vie privée, dépouillé de tout cet appareil dont le prestige est parfois si trompeur. Un de ses contemporains, élevé sa cour et avec ses enfants, nous a laissé sur sa personne, son caractère, sa manière de vivre, ses habitudes, ses goûts, des détails intéressants dont les principaux traits nous semblent devoir trouver place dans ce mémoire<sup>2</sup>.

Il était gros et robuste de corps, dit Eginhard ; sa taille était élevée, quoiqu'elle n'excédât pas une juste proportion, car il est certain qu'il n'avait pas plus que sept fois la longueur de ses pieds. Il avait le sommet de la tête arrondi, les yeux grands et vifs, le nez un peu long, de beaux cheveux blancs et la physionomie riante et agréable : aussi régnait-il dans toute sa personne, soit qu'il fût debout, soit qu'il fût assis, un air de grandeur et de dignité ; et quoiqu'il eût le cou gros

---

<sup>1</sup> *Cours d'histoire moderne*, 20e L.

<sup>2</sup> Einhardi, *Vita Karoli imperatoris*.



et court, et le ventre proéminent, il était d'ailleurs si bien proportionné que ces défauts ne s'apercevaient pas. Sa démarche était ferme et tout son extérieur présentait quelque chose de ; mais sa voix claire ne convenait pas parfaitement à sa taille<sup>1</sup>.

A une époque où la force du corps contribuait beaucoup à la puissance morale d'un chef, il n'est pas sans intérêt de savoir ce qu'on pensait généralement de la taille et de la force de Charlemagne. Voici comment s'exprime à ce sujet la chronique de Saint-Denis : Homme était de grant corps et de forte estature ; sept pieds avait de long, à la mesure de son pié ; le chief avait réond, les yeux gratis et gros et si clers que quand il estait courroucié, ils replandissaient comme escarboucle ; le nez était grand et droit et un pou houlit par le milieu ; brune chevelure ; la face vermeille, lie et alègre ; de si grant force estait qu'il estendait trois fers de cheval tous ensemble légèrement, et levait un chevalier armé sur sa paume, de terre jusques à mont. De Joyeuse, son espée, coupait un chevalier tout armé ; de tout membre estait bien taillé.

Reprenons le récit d'Eginhard :

Il se livrait assidûment à l'équitation et au plaisir de la chasse. C'était chez lui un goût national, car à peine trouverait-on dans toute la terre un peuple qui pût rivaliser avec les Francs dans ces deux exercices. Les bains d'eaux naturellement chaudes lui plaisaient beaucoup. Passionné pour la natation, il y devint si habile, que personne ne pouvait lui être comparé. C'est pour cela qu'il fit bâtir un palais à Aix-la-Chapelle, et qu'il y demeura constamment pendant les dernières années de sa vie<sup>2</sup>. Son costume était celui de sa nation, c'est-à-dire le costume des Francs. Il portait sur la peau une chemise de lin et des hauts-de-chausses de la même étoffe, par dessus une tunique bordée d'une frange de soie ; aux jambes, des bas serrés avec des bandelettes ; aux pieds, des brodequins. L'hiver, un justaucorps en peau de loutre ou de martre lui couvrait les épaules et la poitrine. Par-dessus tout cela, il revêtait une sale bleue, et il était toujours ceint de son épée, dont la poignée et le baudrier étaient d'or ou d'argent ; quelquefois il en portait une enrichie de pierreries, mais ce n'était que dans les fêtes solennelles, et lorsqu'il avait recevoir des députés de quelque nation étrangère. Il n'aimait point les costumes des autres peuples, quelque beaux qu'ils fussent, et jamais il ne voulut en porter, si ce n'est toutefois à Rome, lorsqu'à la demande du pape Adrien d'abord, puis à la prière du pape Léon, son successeur, il se laissa revêtir de la longue tunique, de la chlamyde et de la chaussure des Romains. Dans les grandes fêtes ses habits étaient brodés d'or, et ses brodequins ornés de pierres précieuses ; une agrafe d'or retenait sa saie, et il marchait ceint d'un diadème étincelant d'or et de pierreries ; mais les autres jours son costume était simple et différait peu de celui des gens du peuple<sup>3</sup>.

Sa sobriété lui faisait éviter tous les excès de table, surtout ceux de la boisson. Par il détestait l'ivrognerie dans quelque homme que ce fût, et à plus forte raison dans lui-même et les siens. Mais il ne lui était pas tellement facile de s'abstenir de manger qu'il ne se plaignit souvent de l'incommodité que lui causaient les jeûnes. Il était fort rare qu'il donnât de grands festins, excepté aux principales fêtes, et alors il y invitait de nombreux convives. Son repas ordinaire se

---

<sup>1</sup> *Vita Karoli imp*, c. 22. Nous nous servons de la traduction de M. Teulet, qui nous paraît être la meilleure.

<sup>2</sup> *Vita Karoli imp.*, c. 22.

<sup>3</sup> *Vit. Kar.*, c. 23.

composait de quatre mets, sans compter le rôti, qui lui était ordinairement apporté dans la broche par les chasseurs, et dont il mangeait avec plus de plaisir que de toute autre chose. Pendant qu'il était à table il aimait à entendre un récit ou une lecture, et c'étaient les histoires et les hauts faits des temps passés qu'on lui lisait ordinairement. Il prenait aussi grand plaisir aux ouvrages de saint Augustin, et principalement à celui qui a pour titre : *De la cité de Dieu*. Il était si modéré dans l'usage du vin et de toute espèce de boisson, qu'il buvait rarement plus de trois fois dans un repas. En été, après le repas au milieu du jour, il prenait quelques fruits, buvait un seul coup et, quittant ses vêtements et ses brodequins, comme il le faisait pour la nuit, il se reposait pendant deux ou trois heures. Quant au sommeil de la nuit, il l'interrompait quatre ou cinq fois, non seulement en se réveillant, mais en quittant son lit. Pendant qu'il se chaussait et s'habillait, il admettait ses amis, et si le comte du palais l'avertissait qu'un procès ne pouvait être terminé que par sa décision, il faisait introduire sur-le-champ les parties intéressées, prenait connaissance de la cause et rendait son jugement, comme s'il eût siégé sur son tribunal. Ce n'était pas seulement ces sortes d'affaires qu'il expédiait en ce moment, mais encore tout ce qu'il y avait à traiter ce jour-là, et les ordres qu'il fallait donner à chacun de ses ministres<sup>1</sup>.

Toujours prêt à secourir les pauvres, ce n'était pas seulement dans son pays et dans son royaume qu'il répandait ces libéralités gratuites que les Grecs appellent aumônes ; mais au delà des mers, en Syrie, en Égypte, en Afrique, à Jérusalem, à Alexandrie, à Carthage, partout où il savait que des chrétiens vivaient dans la pauvreté, il compatissait à leur misère et il aimait à leur envoyer de l'argent. S'il recherchait avec tant de soin l'amitié des rois d'outremer, c'était surtout pour procurer aux chrétiens vivant sous leur domination des secours et des soulagements<sup>2</sup>...

Ces détails, que nous nous sommes permis d'emprunter au biographe contemporain de Charlemagne, doivent suffire pour donner une idée exacte de sa personne, de ses sentiments et de ses goûts. Quant à ses relations de famille, non seulement elles ne furent souillées d'aucun crime, ce qui le distingue de la plupart des Mérovingiens ; mais il nous semble qu'elles furent irréprochables. S'il répudia sa première femme, Désidérate, fille de Didier, roi des Lombards, peut-on lui en faire un reproche ? Cette princesse, qu'il avait épousée par condescendance pour les désirs de sa mère, était toujours malade et inhabile à lui donner des enfants<sup>3</sup>. Il fut un moment brouillé, à l'occasion de ce divorce, avec Bertrade, la veuve de Pépin ; mais à part ce nuage passager, il ne cessa de témoigner à sa mère la plus grande vénération ; elle vieillit auprès de lui comblée d'honneurs<sup>4</sup>. Il eut toujours également la plus tendre affection pour sa sœur, Gisèle, qui s'était consacrée à la vie monastique. Pour ce qui est de son frère Carloman, avec qui il partagea le royaume après la mort de leur père, Éginhard assure qu'il supporta si patiemment l'inimitié et la jalousie de ce frère, que ce fut, pour tous un sujet d'étonnement qu'il ne se laissât pas même aller à un mouvement de colère<sup>5</sup>. On sait que Carloman mourut le 4 septembre 771, au château de Samoucy. Sa femme et ses fils partirent immédiatement pour l'Italie avec une partie des grands de sa cour. Sans raison, dit Éginhard, et sans égard

---

<sup>1</sup> *Vita Kar. imp.*, c. 24.

<sup>2</sup> *Ibid.*, c. 27.

<sup>3</sup> Le moine St-Gall, *Des faits et gestes de Charlemagne*, I. II.

<sup>4</sup> *Vit. Kar., imp.*, c. 18.

<sup>5</sup> *Vit. Kar., imp.*, c. 18.

pour le frère de son mari, elle alla se mettre sous la protection de Didier, roi des Lombards. Charlemagne fit peu d'attention à cette fuite, qu'il regardait comme d'assez minime importance. Songeant à réunir les deux parties du royaume, il se rendit à Corbeny, près de Laon, où il vit venir à lui plusieurs prélats, comtes et grands officiers de son frère. On remarquait parmi eux Wilharius, évêque de Sion, le prêtre Fulrad, Warinus et surtout Adalhard, petit-fils de Charles Martel, qui fut depuis évêque de Corbie. Tous ces personnages le reconnurent pour successeur de son frère et roi unique de la monarchie Franque.

Nous croyons inutile de parler de ses femmes et de ses concubines. Il en eut un assez bon nombre ; mais l'histoire doit s'abstenir, nous semble-t-il, de fouiller dans ce que la vie des princes a de plus intime. Voici du reste ce qu'Éginhard dit de ses affections de famille : D'après le plan d'éducation qu'il adopta pour ses enfants, les fils et les filles furent instruits dans les études libérales que lui-même cultivait. Puis aussitôt que l'âge des fils le permettait, il les faisait exercer, selon la coutume des Francs, à l'équitation, au maniement des armes et à la chasse. Quant aux filles, il voulut non seulement les préserver de l'oisiveté en leur faisant apprendre à travailler la laine, à manier la quenouille et le fuseau, mais encore les former à tous les sentiments honnêtes. De tous ses enfants, il ne perdit avant de mourir que deux fils et une fille : Charles qui était rainé, Pépin auquel il avait donné le royaume d'Italie, et Rotrude, la première de ses filles, qu'il avait fiancée à Constantin, empereur des Grecs. Pépin en mourant laissa un fils appelé Bernard et cinq filles. La conduite du roi à leur égard fut une preuve éclatante de sa bonté, car il voulut que le fils de Pépin succédât à son père, et que les filles fussent élevées avec ses propres filles. Il ne supporta pas la perte de ses fils et de sa fille avec toute la résignation qu'on aurait pu attendre de sa fermeté d'âme ; la tendresse paternelle qui le distinguait également lui arracha des larmes abondantes ; et même, lorsqu'on lui annonça la mort du pape Adrien, l'un des amis auxquels il était le plus attaché, il ne pleura pas moins que s'il eût perdu un fils ou un frère chéri. C'est qu'il était véritablement né pour les liaisons d'amitié : facile il les contracta, il les entretenait avec la plus grande constance, et cultivait avec une espèce de religion l'affection de ceux qu'il s'était unis par des liens de cette nature. Il veillait avec tant de sollicitude à l'éducation de ses fils et de ses filles, que tant qu'il était dans l'intérieur du royaume, jamais il ne prenait ses repas, jamais il ne voyageait sans eux : ses fils l'accompagnaient à cheval ; quant à ses filles, elles venaient ensuite, et des satellites tirés de ses gardes étaient chargés de protéger les derniers rangs de leur cortège<sup>1</sup>.

On nous excusera sans doute d'avoir copié textuellement le récit d'Éginhard ; nous ne pensons pas qu'il soit possible de produire rien de mieux sur ce sujet, rien surtout qui présente autant de garantie d'exactitude et de vérité.

## § 2. GUERRES ET CONQUÊTES.

L'empire des Francs n'était pas seulement une monarchie chrétienne fondée sur des institutions germaniques ; c'était aussi un État guerrier qui puisait sa force et sa consistance dans son organisation militaire. La puissance des armes appartenait aux hommes libres, propriétaires ou seigneurs fonciers, qui seuls avaient le droit de les porter ; mais ce droit était en même temps pour eux un

---

<sup>1</sup> *Vita Karoli imp.*, c. 19.

devoir : ils devaient toujours être prêts à marcher à l'appel du chef de l'État. Cet ordre de choses existait depuis le commencement du royaume des Francs. Sous les Mérovingiens la qualité d'homme libre et propriétaire foncier était la condition du service militaire : l'homme libre dépourvu de propriété n'était pas assujéti à l'obligation de porter les armes, non plus que le serf, même possédant des terres<sup>1</sup>. Charlemagne se relâcha de la rigueur de ce principe, en imposant aux possesseurs de bénéfices l'obligation de se rendre à l'armée : les vassaux, comme tels, ne furent pas astreints au service militaire, mais comme bénéficiers ils y furent obligés. En cas d'envahissement du pays par un ennemi étranger, tout le monde devait marcher, même les lètes et les serfs<sup>2</sup>.

Les premiers capitulaires ne réglaient pas d'une manière constante les charges du service militaire et les amendes imposées aux contrevenants ; mais vers l'an 811, Charlemagne organisa complètement cette partie importante de l'administration. Le capitulaire *de exercitu promovendo*<sup>3</sup> statue que tout possesseur de quatre manses, en propriété ou en bénéfice, doit s'équiper et se rendre à l'armée, ou marcher avec son seigneur. Celui qui possède trois manses doit se faire aider par le possesseur d'un seul manse. De deux hommes qui possèdent chacun deux manses, l'un doit partir avec l'assistance de l'autre ; de quatre hommes possédant un manse chacun, un seul partira, les autres resteront chez eux. Les missi doivent rechercher ceux qui n'ont pas rempli, l'année précédente, leurs obligations, soit en ne se rendant pas à l'armée, soit en refusant leur concours dans les cas prescrits par la loi ; ils doivent exiger qu'ils payent l'hériban. Le comte et le centenier qui les aura exemptés du service payera également l'hériban. Dans toute seigneurie avec immunité, le seigneur est responsable de l'exécution de ces lois, comme le comte dans son *pagus*.

La convocation des gens de guerre se faisait par ordre de *bannitio* ou de *bannus*, *heribannus* (en langue germanique *Heerban*). C'était ordinairement au plaid général du printemps que le *heerban* était proclamé. On désignait alors pour le rassemblement un endroit voisin de celui du pays où on voulait porter la guerre. Des messagers étaient envoyés dans toutes les parties du royaume pour convoquer les hommes d'urines. Un capitulaire donné à Bologne en 812<sup>4</sup> statue que l'homme libre qui ne répond pas à un appel payera l'entier hériban, c'est-à-dire soixante sous ; à défaut de quoi il restera un service du roi *pro wadio* jusqu'à ce qu'il ait payé. Les peines devinrent de plus en plus sévères. En général aussi les crimes commis pendant la guerre étaient punis plus sévèrement qu'en d'autres circonstances. La désertion (*herislitz*) était punie de mort. Les bénéficiers royaux qui s'abstenaient de répondre au *bannus* étaient privés de leurs bénéfices. Des maladies ou un âge avancé pouvaient seuls leur servir d'excuse. Cependant leurs vassaux jouissaient de diverses exemptions, pour vaquer aux fonctions spéciales qui leur étaient confiées. Il en était de même des comtes et des abbés, ainsi que de leurs bénéficiers et tenanciers.

---

<sup>1</sup> Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV. p. 449-453 et 455.

<sup>2</sup> M. Waitz cite les termes d'un capitulaire de l'an 802 : *De liberis hominibus qui circa maritima loca habitant, si nuntius venerit ut ad succurrendum debeant venire, et hoc neglexerint, unusquisque sol. 20 componat... si litus fuerit, sol. 15 componat... si servus fuerit, sol. 10 componat.* (*Capitul. Miss.*, c. 14, *Text. legg.* II, p. 16.) Ce texte diffère de celui de Baluze, t. I, p. 377.

<sup>3</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 119 ; Baluz., t. I, p. 490.

<sup>4</sup> Baluze, t. I, p. 494.

Quoique les lois de l'Église défendissent aux prêtres de porter les armes, et que Pépin eût dispensé les abbés et les évêques du service militaire personnel, Charlemagne et ses successeurs leur permettaient de les accompagner dans leurs expéditions. C'était même une sorte d'obligation pour l'évêque ou l'abbé qui fournissait un contingent. Il leur était à la vérité interdit de prendre une part active aux combats ; mais ils le faisaient souvent, malgré cette défense. Le devoir des évêques et des abbés d'envoyer leur contingent à l'armée explique comment Charles-Martel et Pépin purent donner des terres ecclésiastiques en bénéfice à leurs guerriers : c'était un moyen de forcer les monastères à remplir leurs obligations<sup>1</sup>. Louis le Débonnaire dispensa, par son capitulaire de l'an 817, un grand nombre d'abbayes du service militaire ; les concessions d'immunités étaient aussi interprétées par l'Église dans le sens de cette exemption.

On a pensé que Pépin, Charlemagne et Louis le Débonnaire avaient des corps de troupes composés de vassaux bénéficiers, et avec lesquels ils faisaient leurs expéditions. C'est une erreur aujourd'hui abandonnée. Ils n'avaient aucune espèce de garde impériale ou royale<sup>2</sup> ; leurs troupes n'étaient pas même soldées. Les obligations du service militaire consistaient non seulement payer de sa personne, mais encore à se pourvoir d'armes et des choses nécessaires à sa subsistance pendant un temps déterminé. On n'avait du reste aucune indemnité à attendre, si ce n'est une part du butin fait à la guerre. Le feu, l'eau et le fourrage pour les chevaux et bêtes de somme pouvaient être exigés des habitants par tout voyageur, et à plus forte raison par les militaires en marche. Lorsque, ce qui n'était pas rare, ceux-ci exigeaient en outre le logement, c'était par exception et en sortant de l'ordre strictement légal. Suivant une vieille coutume, le guerrier devait être muni d'armes et de vêtements pour une demi-année, et de nourriture pour trois mois. Néanmoins le service n'était pas toujours limité à ce temps : pendant la guerre de Saxe on fit campagne en hiver ; la même chose arriva lors de l'expédition d'Italie<sup>3</sup>.

Pour ce qui est de l'armement, le capitulaire d'Aix-la-Chapelle de l'an 813<sup>4</sup> prescrit la lance et le bouclier, ou un arc avec deux cordes et douze flèches. Les armes des troupes à cheval étaient la lance, le bouclier, l'épée, la demi-épée ou poignard, l'arc et les flèches. Le casque et la cuirasse n'étaient portés que par les plus grands seigneurs. On exigeait une armure de poitrine de tout propriétaire de douze manses. Cependant le nombre de guerriers pesamment armés paraît avoir été déjà à cette époque assez considérable. On a cru que la majorité de l'armée consistait en fantassins, et que le service habituel était fait par des troupes à pied ; mais M. Waitz a démontré par un grand nombre d'exemples qu'il n'en était pas ainsi, du moins pour les expéditions lointaines qu'on appelait *heerfahrt*, par opposition à *landwehr*, défense du pays<sup>5</sup>. Il aurait été fort difficile, vu le mauvais état des chemins, de faire mouvoir de grandes masses de fantassins d'un bout à l'autre de l'empire. Dans les sources, c'est-à-dire dans les annales contemporaines où l'on décrit les événements de guerre, c'est surtout de troupes à cheval qu'il est fait mention<sup>6</sup>. Certes l'armée de Charlemagne n'était pas absolument dépourvue de fantassins ; il est connu que les Saxons avaient

---

<sup>1</sup> Waitz, t. IV, p. 506.

<sup>2</sup> Waitz, t. IV, p. 505.

<sup>3</sup> Waitz, t. IV, p. 455-457.

<sup>4</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 188.

<sup>5</sup> Waitz, t. IV, p. 458.

<sup>6</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 791.



l'habitude de combattre à pied, et ils peuvent avoir conservé cet usage lorsqu'ils accompagnèrent les Francs ; il devait d'ailleurs y avoir toujours une troupe assez nombreuse de fantassins pour escorter les bagages ; mais l'armure même qu'on exigeait des hommes obligés au service prouve que la plupart des Francs combattaient à cheval. La *landwehr* seule qui était particulièrement employée à la défense des côtes contre les invasions des Normans et des Sarrazins, paraît s'être composée en grande partie de troupes à pied.

L'immense extension donnée à l'empire des Francs ne s'obtint que par la guerre et la conquête. Charlemagne porta successivement ses armes victorieuses en France, en Italie, en Espagne, en Allemagne, en Frise ; il combattit, dans des régions plus éloignées, les Slaves, les Avars, les Normans ou Danois, les Arabes d'Espagne, les Sarrazins, les Grecs, etc. Nous ne pouvons donner de l'histoire de ces guerres qu'un résumé très succinct, obligés que nous sommes de renfermer dans un cadre étroit les généralités de l'histoire des Carolingiens ; mais nous tâcherons d'en faire apprécier l'importance sous le rapport de leurs résultats politiques<sup>1</sup>.

Un des premiers résultats des expéditions de Charlemagne fut d'élargir considérablement les limites de cette partie de la Gaule qui a conservé le nom de France, en y faisant entrer l'Aquitaine, la Gascogne et la chaîne des Pyrénées jusqu'à l'Ebre. L'Aquitaine comprenait alors tout le pays qui s'étend entre la Loire et la Garonne et qui forma depuis la Guienne, la Saintonge, le Berri, le Poitou, le Bourbonnais, l'Auvergne et la partie orientale du Languedoc. C'est à peu près le quart de la France actuelle. Pépin croyait avoir achevé cette conquête par la mort du duc Waifre ; mais le père de celui-ci, Hunold, qui depuis vingt-trois ans s'était retiré dans un cloître, en sortit pour remettre sa famille en possession du duché. Charles, à peine monté sur le trône, résolut d'aller le combattre. Il croyait pouvoir compter sur la coopération de son frère<sup>2</sup> ; frustré de ce secours, il n'en poursuivit pas moins son entreprise ; il marcha contre Hunold avec ses compagnons d'armes et quelques troupes qu'il avait pu réunir à Angoulême. Le vieux duc se sauva à son approche ; il ne parvint s'échapper qu'en sortant du pays et allant chercher un refuge en Gascogne. Charles, qui ne voulait pas permettre qu'il y demeurât, traversa la Garonne et exigea l'extradition du fugitif. Le duc des Gascons, Lupus ou Loup, était neveu d'Hunold et fils d'Hatton 'a qui ce frère dénaturé avait fait arracher les yeux vingt-quatre ans auparavant. Il ne se contenta point de livrer son oncle avec empressement, mais de plus il se remit lui-même au pouvoir de Charles, avec la province qu'il commandait<sup>3</sup>.

La guerre d'Italie suivit de près celle d'Aquitaine<sup>4</sup>. Depuis la mort d'Aistolphe, le pape avait vécu en bonne intelligence avec les Lombards, dont le dernier roi, Desideratus ou Didier, était en quelque sorte la créature d'Étienne II. Ce ne fut qu'en 768, que ce roi vint à se brouiller avec Étienne III, fraîchement intronisé. Didier songea alors à reprendre une partie de l'Exarchat. Nous avons dit ci-dessus comment cette entreprise demeura sans suite. Mais en 770

---

<sup>1</sup> On trouve un aperçu bien fait des guerres de Charlemagne dans Philipps, *Deutsche Geschichte*, t. II, p. 47 et suiv.

<sup>2</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 769.

<sup>3</sup> Einhardi, *Vita Kar. imp.*, c. 5. Voyez aussi Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. III, p. 306 et suiv.

<sup>4</sup> Ideler, t. I, p. 140 et suiv. On trouve, dans son commentaire du 6e chapitre d'Éginhard, tous les passages des chroniqueurs qui se rapportent à la guerre de Charlemagne contre les Lombards.



l'indépendance du pape fut menacée d'un nouveau danger par l'alliance du roi des Lombards avec les rois francs. La mère de ceux-ci négocia un double mariage, d'une part, entre son fils Charles et la fille de Didier, de l'autre, entre sa fille et le fils de ce prince. Désormais protégés par les Francs, les Lombards devenaient pour le pontife de Rome des ennemis redoutables. Ce fut dans ces circonstances et pour empêcher ces mariages, qu'Étienne III écrivit à Charles les lettres violentes dont nous avons déjà parlé : *La nation des Lombards, disait-il, est la plus perfide et la plus dégoûtante des nations, celle qui a donné la lèpre à la terre, et celle qui mérite le moins d'être comptée parmi les nations.* Ces excès de langage n'eurent aucun succès ; mais, heureusement pour le saint-siège, l'union de Charles avec la fille de Didier fut de courte durée ; elle fut rompue par un divorce, et Charles renvoya Désidérate à son père. La rancune que Didier en garda le conduisit sa perte. Il accueillit la veuve et les enfants de Carloman qui venait de mourir ; il demanda, mais vainement, au pape Adrien, successeur d'Étienne III, de donner à ces enfants l'onction royale. Peu de temps après il réclama les villes de Ferrare, de Faenza et Commacchio, qui n'étaient pas comprises dans la donation de Pépin, et entreprit une guerre pour s'en emparer. C'était fournir à Charles l'occasion de passer les Alpes.

En effet, le pape lui ayant envoyé une ambassade pour solliciter son appui contre les Lombards, Charles se transporta, en 773, avec toutes les forces des Francs, à Genève d'abord. De lit, il franchit les Alpes par le mont Cenis, tandis que son oncle Bernard conduisait une partie de ses troupes par le mont Jou, appelé depuis lors le grand Saint-Bernard. Le roi Didier lit de vains efforts pour les arrêter ; il fut mis en fuite, et Charles vint l'assiéger dans Pavie, où il s'était renfermé. Le siège fut long et la guerre opiniâtre. *Une fois les hostilités commencées, dit Éginhard, Charles ne s'arrêta pas qu'il n'eût forcé le roi Didier à se rendre à discrétion ; n'eût chassé sou fils Adalgise, sir qui semblaient s'être reportées toutes les espérances des Lombards ; qu'il n'eût restitué aux Romains tout ce qui leur avait été pris, réduit à l'impuissance Rodgaud, duc de Frioul, subjugué toute l'Italie, et imposé pour roi il sa nouvelle conquête son fils Pépin*<sup>1</sup>.

Après le siège de Pavie, en 774, Charles ramena captifs le roi Didier et sa femme. Il leur assigna d'abord pour lieu d'exil et de captivité la maison épiscopale de Liège<sup>2</sup> ; mais il les lit transférer ensuite au monastère de Corbie. Leur fils Adalgise abandonna l'Italie et se rendit en Grèce, auprès de l'empereur Constantin ; il y vieillit dans le rang et les honneurs du patriciat. Rodgaud, que Charles avait nommé due de Frioul et qui aspirait à la royauté, tenta de soulever la population ; déjà plusieurs villes avaient embrassé son parti : mais cette insurrection fut promptement réprimée. Rodgaud ayant été tué, les villes qui s'étaient déclarées pour lui furent prises sans coup férir, et le roi Charles établit dans chacune d'elles des comtes francs. Il se rendit ensuite à Rome, pour faire baptiser son fils Carloman, qui depuis lors prit le nom de Pépin. A cette occasion

---

<sup>1</sup> *Vita Karoli imper.*, c. 6.

<sup>2</sup> Voyez le livre de M. Henaux sur la naissance de Charlemagne, 4e édit. 1859, p. 63, et la notice sur le palais carolingien de Liège par le même auteur, Liège, 1860, p. 9. On y cite les *Annales sancti Jacobi*, publiées dans la collection de Pertz, (*Monumenta German. hisstor.*, t. VI. p. 636), et une tradition de l'an 1620, d'après laquelle Didier aurait habité à Liège le château de St-Georges, tradition tirée de Vlierden, *Fasti Magistrales inclytæ civitatis Leodiensis*, p. 12. Les preuves de la captivité de Didier à Liège se trouvent dans *Chron. Leod.* ap. Labbe, *Bibl. Mns.*, I, 335 ; Sigebert de Gembloux, ann. 774 ; *Annales Lobbenses*, ap. Pertz, II, 195 ; *Annales Corb.*, ap. Duchene, t. II, p. 172.

le pape Adrien donna l'onction royale à l'un et à l'autre des fils de Charlemagne et les couronna tous deux. Pépin, qui était l'aîné, fut établi roi de Lombardie, et Louis, le plus jeune, roi d'Aquitaine<sup>1</sup>.

Les résultats de cette guerre furent donc la soumission d'une bonne partie de l'Italie, l'exil perpétuel du roi Didier, l'expulsion de son fils Adalgise, et le rétablissement d'Adrien, chef de l'Église romaine, dans toutes les possessions qui lui avaient été enlevées par les rois lombards. Un peu plus tard, en 786, Charlemagne étendit sa domination sur le duché de Bénévent, qui comprenait alors presque tout le territoire correspondant au royaume de Naples. Les Grecs ne conservèrent que la Calabre et les villes de Terracine, de Naples et d'Amalfi.

On a pu remarquer déjà ce trait de caractère signalé par Eginhard, que Charlemagne n'entreprit jamais une guerre sans la pousser jusqu'à ses dernières conséquences. Son ennemi devait être abattu, pour qu'il déposât les armes. Ainsi la guerre d'Aquitaine avait été commencée par Pépin, qui l'avait laissée inachevée... Charles la reprit pour ainsi dire en sous-œuvre ; il poursuivit Hunold, même sur un territoire étranger, jusqu'à ce qu'il se fin emparé de sa personne. En Italie, Pépin, qui avait tenu le roi Aistolphe enfermé dans Pavie, s'était contenté d'en exiger des otages, de faire rendre aux Romains ce qu'il leur avait enlevé, avec promesse de ne plus le reprendre..., Charles assiégea Didier dans la même ville de Pavie, et il ne se retira que quand le roi des Lombards fut prisonnier, son fils exilé, sa dynastie supprimée pour toujours. Cette ténacité de caractère, cette résolution inébranlable, on pourrait dire inexorable, nous allons la retrouver encore dans la guerre des Saxons, qui durait déjà depuis trois siècles et qui semblait devoir se perpétuer.

Cependant il ne paraît pas que, dès le principe de cette guerre, Charles eût l'intention de lui donner les proportions qu'elle acquit successivement. Il ne s'agissait d'abord que de réprimer les actes d'hostilité, les meurtres, les incendies, les rapines, qui se commettaient incessamment le long des frontières de l'est. Dans une assemblée générale tenue à Worms en 772, il fut décidé que pour mettre un terme à ces excès, une expédition irait au cœur même de la Saxe porter la guerre et la terreur<sup>2</sup>. En effet Charles se mit en campagne immédiatement ; il s'empara du château d'Eresbourg, aujourd'hui Stadtberg, dans la régence d'Arnsberg en Prusse ; il renversa l'espèce d'idole que les Saxons appelaient Irmensaul, ravagea tout le pays par le fer et le feu, et s'approcha ensuite du Weser, où il reçut les otages des vaincus. Le but semblait être atteint ; les Saxons avaient été châtiés et s'étaient soumis ; on ne devait pas prévoir que de longtemps ils seraient tentés de recommencer. Entièrement rassuré de ce côté, Charles fit sa campagne d'Italie ; mais à peine fut-il éloigné que les Saxons se livrèrent à des représailles, en envahissant la Hesse, et en essayant de mettre le feu à l'église de Fritzlar, qui avait été consacrée pour saint Bonace. Il fallut envoyer contre eux une nouvelle expédition et leur faire subir de nouvelles rigueurs. C'est alors seulement, paraît-il, que Charlemagne, se trouvant dans son domaine de Quierzy, où il passait l'hiver, résolut de faire la conquête de leur pays. Déjà en 555, les Saxons avaient été soumis par Chlotaire. Depuis lors ils n'avaient pas cessé de renouveler les hostilités contre les Francs. Ils furent vaincus par Charles Martel en 738, par Carloman en 747, par Pépin en

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Annales*, ad ann. 781.

<sup>2</sup> L'histoire la plus exacte des guerres de Charlemagne contre les Saxons se trouve dans le tome 1er de Mœser, *Osnabrukische Geschichte*, 2e édit., de 1780.

753 et 758. Charlemagne les bat de nouveau en 772, et dès l'année suivante ils recommencent leurs incursions. On ne pouvait pas espérer de corriger ce peuple, de changer sa nature, ses mœurs, aussi longtemps qu'il resterait à l'état barbare. C'est pourquoi Charlemagne résolut de lui faire une guerre soutenue et de ne déposer les armes qu'après avoir forcé les Saxons à se soumettre au baptême chrétien, ou les avoir exterminés<sup>1</sup>. C'était une résolution extrême ; il fallait le caractère inflexible de Charles pour lui donner une entière exécution.

A cette époque, la guerre ne se faisait pas comme de nos jours. On devait lever chaque année de nouvelles troupes qui, la campagne terminée, rentraient chez elles. Bien plus, l'obligation de suivre le roi à la guerre n'était pas tellement rigoureuse chez les Francs, qu'ils ne pussent quelquefois s'y refuser, surtout quand il s'agissait d'expéditions lointaines. Nous en avons vu un exemple sous Pépin, lorsque dans la guerre d'Italie les Francs, que ce prince avait coutume de consulter, dit Eginhard, résistèrent à sa volonté, au point de déclarer hautement qu'ils l'abandonneraient et retourneraient chez eux. Charlemagne lui-même, au commencement de son règne, fut obligé de demander le consentement de ses leudes pour les emmener dans ses expéditions. Ce ne fut que plus tard, étant empereur, qu'il rétablit, comme nous l'avons vu plus haut, le *heerban*, tombé en désuétude sous les derniers Mérovingiens ; il porta alors des peines sévères contre quiconque refuserait le service militaire.

La guerre contre les Saxons ne pouvait être, comme toutes les autres, qu'une série d'expéditions distinctes, à chacune desquelles succédaient un nouveau soulèvement et de nouvelles représailles. Mais Charlemagne gagnait toujours du terrain ; il élargissait le cercle de ses opérations et prenait pied sur les principaux points stratégiques du pays. Ainsi, dès la première campagne, il emporte d'assaut la citadelle de Sigebourg ; il relève le château d'Eresbourg, que les Saxons avaient détruit, et dans ces deux forts il met des troupes pour les garder et les défendre. Arrivé sur les bords du Weser, il culbute les Saxons, qui voulaient lui disputer le passage du fleuve, et détruit les fortifications qu'ils ont élevées sur la montagne de Brunenberg, où l'on voit encore aujourd'hui des tranchées connues sous le nom de *Saxengraben*. Il laisse une partie de son armée à l'endroit nommé Hlibek, aujourd'hui Lubheke, et pousse une reconnaissance jusqu'au bord de l'Ocker.

Sa seconde expédition le conduit dans les mêmes contrées ; il rétablit le château d'Eresbourg, que les Saxons avaient pris de nouveau et ruiné, en élève un autre sur les bords de la Lippe, et laisse dans chacun d'eux une forte garnison.

L'année suivante (777) Charles résolut d'aller tenir un plaid général à Paderborn, et s'y rendit avec une armée considérable. Arrivé dans cette ville, il y trouve rassemblés le sénat et le peuple saxons ; ils s'y étaient réunis pour obéir à ses ordres et faire acte de soumission. Tous en effet se présentent à lui, à l'exception de Witikind, un des principaux chefs westphaliens, qui s'était réfugié auprès de Sigefrid, roi des Danois. Les autres se soumièrent aux engagements qu'on exigea d'eux, et un grand nombre se tirent baptiser. Mais ils se soulevèrent de nouveau en 778, pendant que le roi était en Espagne ; ils s'avancèrent alors jusqu'au Rhin, et se mirent à ravager par le fer et le feu les villes et villages depuis Deutz, en face de Cologne, jusqu'à l'embouchure de la Lahn, un peu au-dessus de Coblenze. Les églises aussi bien que les maisons furent ruinées, les habitants massacrés ; ils n'épargnèrent ni l'âge ni le sexe, voulant prouver par là, dit

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 775.

Eginhard, qu'ils avaient envahi le territoire des Francs, non pour piller, mais pour exercer leur vengeance<sup>1</sup>. Contrairement à ses antécédents, Charles s'abstint de réprimer lui-même ces excès. Il envoya l'ordre aux Francs orientaux<sup>2</sup> et aux Allemands de marcher contre les Saxons. Quant à lui, il vint passer l'hiver à Herstal, et ce ne fut que l'année suivante (779), qu'il entra en Westphalie, moins pour y combattre que pour y recevoir la soumission des peuples de ces contrées. Il y retourna encore en 780, avec des forces respectables, s'arrêta quelques jours aux sources de la Lippe, puis tournant vers l'est il gagna les bords de l'Ocker. Le pays semblait pacifié ; Charles s'occupa de régler les rapports des Saxons et des Slaves qui habitaient les deux rives opposées de ce fleuve. Après cela, il partit pour Rome avec sa famille.

Mais bientôt une révolte générale éclata parmi les Saxons. Witikind était rentré dans le pays et avait soulevé toute la population. Les premières troupes envoyées contre lui furent battues ; elles se composaient en grande partie de Francs orientaux et de Saxons ; un petit corps de Ripuaires<sup>3</sup> s'était joint à eux, sous le commandement du comte Théodoric, parent du roi. Charlemagne tira de cette défaite une vengeance terrible : il fit mettre à mort dans un lieu appelé Verden, sur l'Aller, quatre mille cinq cents hommes qui lui furent livrés comme auteurs de la révolte. Peu de temps après, il remporta une victoire signalée sur les Saxons, à Detmold, et puis une seconde victoire au bord de la Hase près d'Osnabruck. Witikind se retira alors de l'autre côté de l'Elbe, attendant une nouvelle occasion favorable pour recommencer. Charlemagne faisait la guerre aux Avars sur le Danube, en 793, lorsqu'il apprit que les Saxons étaient encore une fois en pleine insurrection. Il se rendit à Francfort et résolut d'entrer en Saxe par le midi, tandis que son fils Charles passerait le Rhin à Cologne et y entrerait du côté de l'occident. Ce pays fut livré de nouveau pendant plusieurs années aux horreurs d'une invasion armée. Charles le ravagea comme d'habitude, dit Eginhard<sup>4</sup>, et ne se retira qu'après avoir parcouru la Saxe dans toute son étendue, car il pénétra jusqu'à ses dernières limites, à l'endroit où elle est baignée par l'Océan, entre l'Elbe et le Weser. Il résolut ensuite, pour en finir avec les Saxons, de passer l'hiver dans la Saxe même. Emmenant donc avec lui toute sa suite, il alla camper sur le Weser, et ordonna que l'endroit où le camp fut placé se nommerait Herstal. Ce lieu est encore aujourd'hui connu sous le nom de Herstell ; il est situé entre Karlshaven et Hoexter, en Westphalie.

Le récit de toutes ces guerres dans les chroniques est horrible. Pour qui se place au point de vue barbare, il n'est pas d'imprécation que la conduite de Charlemagne ne semble justifier ; mais quand on considère le roi des Francs comme défenseur et propagateur de la civilisation et du christianisme, on est obligé de reconnaître que l'obstination des Saxons devait nécessairement être vaincue, et, qu'il n'était pas possible de dompter cette nation autrement que par

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Annales*, ad ann. 778.

<sup>2</sup> Il ne s'agit pas ici des Francs d'Austrasie, mais de ceux qui s'étaient établis dans cette partie de l'Allemagne à laquelle ils donnèrent le nom de Franconie. Eginhard nous dit positivement ce qu'il faut entendre par Francs orientaux : *Pars Germaniæ quæ inter Saxoniam et Danubium, Hrenumnique ac Salam fluvius, qui Turingos et Sorabos dividit, posita, a Francis qui orientales dicantur incelitur*. (*Vita Kar. imp.*, c. 15.)

<sup>3</sup> La distinction qu'Eginhard fait ici entre les Francs orientaux et les Ripuaires, qui étaient Francs Austrasiens, prouve surabondamment ce que nous avons dit ci-dessus, que par Francs orientaux il entendait désigner ceux de la Franconie.

<sup>4</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 795.

la violence. Derrière elle, au nord, se trouvaient les Normans ou Danois, qui plus tard acquirent une si terrible célébrité par leurs incursions sur les côtes de la Gaule. Ces ennemis acharnés du christianisme fomentaient, alimentaient constamment les insurrections saxonnnes. Lit était le foyer du paganisme et du barbarisme, s'il est permis d'employer cette expression. Charlemagne le savait si bien, qu'il tenta de séparer les Saxons des Normans, en plaçant entre eux une population de Slaves. Après avoir ravagé et dépeuplé autant que possible, par le fer et le feu, toute la partie de la Saxe située entre l'Elbe et le Weser, il lit enlever ce qui restait d'habitants sur les deux rives de l'Elbe, et répartit dix mille hommes de cette race, avec leurs femmes et leurs enfants, entre divers endroits de la Gaule et de la Germanie. On pense assez généralement qu'une bonne partie de ces émigrés fut établie sur la côte de Flandre<sup>1</sup>. Quant au pays dépeuplé, Charles le donna aux Abodrites, nation slave alliée des Francs, Il lit ériger, pour les soutenir, deux châteaux forts, l'un sur la rive septentrionale de l'Elbe, en face de Magdebourg, l'autre sur la rive orientale de la Sale, au lieu nommé Halle. Ces mesures mirent un terme aux insurrections des Saxons, qui finirent par se convertir au christianisme et qui entrèrent ainsi dans le cercle du monde civilisé. Ce qui prouve combien il était urgent de parvenir à ce résultat, c'est l'expédition maritime de Godefrid, roi des Normans ou Danois, en 810. Lorsqu'il ne lui fut plus possible de pousser en avant les Saxons, il arma une flotte et vint débarquer en Frise, menaçant de marcher sur Aix-la-Chapelle. C'est le début des invasions normandes ; celle-ci se termina par la mort de Godefrid inopinément assassiné.

La guerre d'Espagne, qui eut lieu dans un intervalle des expéditions dirigées contre les Saxons, fut de courte durée ; mais elle eut néanmoins pour résultat la soumission d'une grande partie du pays situé entre les Pyrénées et l'Èbre<sup>2</sup>. Ce fut en 778 que Charles franchit les gorges des Pyrénées ; il attaqua d'abord Pampelune et s'empara sans difficulté de cette ville ; il alla ensuite mettre le siège devant Saragosse, où les Sarrazins capitulèrent en lui payant une rançon considérable. Barcelone, Gironne, Huesca, Jaca lui ouvrirent successivement leurs portes. Après avoir établi des comtes francs dans les villes de la Marche espagnole, Charles ramenait son armée sans avoir éprouvé aucune perte, lorsqu'il fut attaqué par les Gascons dans la vallée de Roscida. C'est dans cette vallée, entre Pampelune et Saint-Jean-Pied-de-Port, qu'eut lieu la fameuse bataille de Roncevaux où périt le célèbre Roland qui joue un si grand rôle dans les épopées carolingiennes. Les historiens espagnols ont singulièrement exagéré l'importance de cette affaire. Voici comment Eginhard raconte les faits :

Tandis que l'armée des Francs, engagée dans un étroit défilé, était obligée par la nature du terrain de marcher sur une ligne longue et resserrée, les Gascons, qui s'étaient embusqués sur la crête de la montagne (car l'épaisseur des forêts dont ces lieux sont couverts favorise les embuscades), descendent et se précipitent tout à coup sur la queue des bagages et sur les troupes l'arrière-garde, chargées de couvrir tout ce qui précédait ; ils les culbutent au rond de la vallée. Ce fut là que

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 804 ; *Vita Kar. imp.*, c. 7. Dom bouquet, t. V ; *Annales Francor. Titien.*, p. 24, D ; *Annales Franc. loisel.*, p. 54, c. ; *Annales Lamb.*, p. 66, B ; *Adonis Chronicon*, p. 321, E.

<sup>2</sup> L'auteur principal est Petrus de Marca, *De marcha hispanica*. Voyez aussi Lembeke, *Geschichte von Spanien* (dans la collection de Heeren et d'Ukert, t. I, p. 343 et suiv.) ; Aschbade, *Geschichte der Omnayaden*, vol. 2, p. 171 et suiv. ; Funk, *Ludwig der Fromme*, p. 277 et suiv. ; Ideler, t. I, p. 165.



s'engagea un combat opiniâtre, dans lequel tous les Francs périrent jusqu'au dernier. Les Gascons, après avoir pillé les bagages, profitèrent de la nuit qui était survenue, pour se disperser rapidement. Ils durent en cette rencontre tout leur succès à la légèreté de leurs armes et à la disposition des lieux où se passa l'action ; les Francs, au contraire, pesamment armés et placés dans une situation défavorable, luttèrent avec trop de désavantage. Eggihard, maître d'hôtel du roi, Anselme, comte du palais, et Roland, préfet des Marches de Bretagne, périrent dans ce combat. Il n'y eut pas moyen, dans le moment, de tirer vengeance de cet échec ; car, après le coup de main, l'ennemi se dispersa si bien qu'on ne put recueillir aucun renseignement sur les lieux où il aurait fallu le chercher<sup>1</sup>.

On voit qu'il ne s'agit que d'une affaire d'arrière-garde, d'une attaque dirigée par des montagnards contre les bagages. Quant à Roland, dont les romanciers ont fait un héros si prodigieux<sup>2</sup>, c'est le seul passage, parmi les annales de ce temps, où il soit parlé de lui. Si, comme le disent, les écrivains espagnols des temps postérieurs<sup>3</sup>, toutes les forces de l'Espagne s'étaient jointes aux Gascons, pour anéantir l'armée de Charlemagne à Roncevaux, Éginhard, qui ne cherche pas à dissimuler l'échec des Francs, aurait certainement fait mention de cet événement, et d'ailleurs Charlemagne ne serait pas resté maître, comme il le fut, de la Marche d'Espagne.

Nous ne devons pas omettre de dire aussi quelques mots de la guerre des Bretons<sup>4</sup>. Lorsque l'île de Bretagne fut envahie par les Angles et les Saxons, une grande partie de la population celtique, traversant la mer, était venue s'établir à l'extrémité de la Gaule, dans le pays des Vénètes et des Curiosolites. Depuis lors ces peuples, domptés et rendus tributaires par les rois francs, s'étaient soumis à payer la redevance qui leur était imposée. Mais au commencement du règne de Charlemagne, ils voulurent se soustraire à sa domination. Une armée fut envoyée contre eux, en 786, sous le commandement d'Andulf, sénéchal du roi. Ils furent obligés de livrer des otages, qu'on amena à Worms, et ils s'engagèrent à reconnaître désormais la suprématie du roi des Francs<sup>5</sup>.

Enfin, pour compléter le récit des expéditions de Charlemagne, nous mentionnerons encore la guerre de Bavière, causée, dit Éginhard, par la folle arrogance du duc Tassilon<sup>6</sup>. Sa femme, qui était fille du roi Didier, crut pouvoir venger par les armes des Bavares l'exil de son père. Poussé par elle, Tassilon fit alliance avec les Avars, limitrophes de ses États du côté de l'Orient. Mais Charlemagne se porta avec une armée nombreuse sur le Lech, et Tassilon n'osa pas lui résister ; il vint en suppliant se mettre à la merci du roi, qui le fit tonsurer et l'envoya dans un cloître. La Bavière cessa depuis lors d'être administrée par un duc indépendant ; on lui donna des comtes pour gouverneurs. Après avoir abattu Tassilon, Charlemagne marcha contre les Avars, qui avaient promis au Bavares de lui servir d'auxiliaires. Cette nouvelle guerre fut plus sérieuse.

---

<sup>1</sup> *Vita Karoli imp.*, c. 9. Traduction de M. Teulet.

<sup>2</sup> Voyez la *Chanson de Roland*, poème attribué à Théroutde. M. Genin en a publié une bonne édition en 1850, 1 vol. in-8°.

<sup>3</sup> Petrus de Marca, c. 6, n° 6 ; Fauriel, t. III, p.322 et suiv.

<sup>4</sup> V. de Courçon, *Histoire des peuples bretons dans la Gaule et les îles Britanniques*, Paris, 1846. Quant aux sources, elles sont réunies dans le t. V de Dom Bouquet : ce sont les *Annales Titian.*, *Loisel.*, *poetæ saxonis*, *Fuldenses* et *Metenses*.

<sup>5</sup> Einhardi, *Vita Karoli imp.*, c. 10.

<sup>6</sup> V. le capitulaire de Charlemagne de l'an 794, c. 3, dans Pertz, *Leges*, p. 72. Sur Tassilon voir l'ouvrage de Lang, *Bayerns Gauen.*, p. 52 et suiv.



L'empereur attaqua les Avars avec plus de vigueur, dit Éginhard, et avec des forces plus considérables qu'aucun autre peuple. Cependant il ne dirigea en personne qu'une seule expédition dans la Pannonie ; il confia le soin des autres à son fils Pépin, à des gouverneurs de provinces, à des comtes ou à des lieutenants. Malgré l'énergie qu'ils déployèrent, cette guerre ne fut terminée qu'au bout de huit ans. La dépopulation complète de la Pannonie, dans laquelle il n'est pas resté un seul habitant, la solitude du lieu où s'élevait la demeure royale de Chagall, attestent combien il y eut de combats livrés et de sang répandu. Toute la noblesse des Huns périt dans cette guerre, toute leur influence y fut anéantie. Tout l'argent et les trésors qu'ils avaient entassés depuis si longtemps furent pillés. De mémoire d'homme, les Francs n'avaient pas encore soutenu de guerre qui les eût enrichis davantage et comblés de dépouilles<sup>1</sup>. Les guerres de Bohême et de Lunebourg, qui éclatèrent ensuite, sont de moindre importance. L'une et l'autre, sous la conduite de Charles, l'aîné des fils légitimes de l'empereur, furent promptement terminées.

En résumé, les expéditions guerrières des Francs, pendant le règne de Charlemagne, eurent pour résultat d'augmenter de près du double le royaume déjà si vaste et si puissant de Pépin le Bref, son père. Charles y ajouta l'Aquitaine et la Gascogne, toute la chaîne des Pyrénées jusqu'à l'Ebre, la plus grande partie de l'Italie, depuis Aoste jusque dans la Calabre inférieure ; la Saxe, portion considérable de la Germanie ; et puis les deux Pannonies, la Dacie, l'Istrie, la Liburnie, la Dalmatie, à l'exception des villes maritimes ; enfin les pays slaves entre le Rhin, la Vistule, le Danube et l'Océan<sup>2</sup>. Lorsque Charlemagne arriva au terme de sa glorieuse carrière, il avait atteint le but que la maison des Pépins poursuivait depuis trois générations : la soumission de l'Europe occidentale la suprématie des Francs.

### § 3. RÉTABLISSMENT DE L'EMPIRE D'OCCIDENT<sup>3</sup>.

La conquête de la Lombardie par les Francs ne présentait aucun danger pour le saint-siège ; au contraire, Charlemagne augmenta la donation de Pépin, et se conduisit en défenseur sincère du pape. Il fut l'ami le plus intime d'Adrien, jusqu'à sa mort, en 704. Il composa lui-même l'épithaphe de ce pontife, dont il pleura chaudement la perte. Le parfait accord qui n'avait cessé de régner entre eux avait permis de réaliser complètement dans toutes les parties de l'empire les idées gouvernementales de Charles, d'accomplir ses vues relativement à la fondation d'un royaume chrétien soumis à deux puissances, celle du roi ou de l'empereur et celle du chef de l'Église. Tous les plans de Charlemagne avaient donc reçu leur exécution. Il était le plus grand monarque de l'Europe, jouissant d'une gloire sans exemple parmi les rois de sa nation, commandant le respect à tous ses contemporains, même aux califes de l'Asie. Un souverain aussi puissant et à qui son siècle avait déjà décerné le titre de grand, ne pouvait pas être

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Vita Karoli imp.*, c. 13.

<sup>2</sup> Einhardi, *Vita Karoli imp.*, c. 15.

<sup>3</sup> Sources principales ; *Anastasioi vitæ pontificum* ; *Annales Laurishamenses* ; *Chronicon Moissiacense* ; Einhardi, *Vita Karoli imper.* Les écrivains les plus récents sont : H. Martin. *Histoire de France*, t. II, p. 159 ; Loden, IV, 397 ; Philipps, II, 75 ; Gregorovius, II, 522 et s. ; Waitz, III, 168 et suiv., et surtout pour la politique de Charlemagne, Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit.*, 2e éd. 1860, t. I, p. 118.

comparé aux anciens rois des Francs et des Lombards ; tout le monde devait se dire qu'il était pour ses vastes États ce que les empereurs de Constantinople paraissaient être pour l'Orient ; on devait en un mot le considérer comme le restaurateur de l'empire d'Occident. Il ne fallait qu'une proclamation solennelle pour lui donner légalement ce titre, seul conforme à la position qu'il occupait. Qui donc aurait pu se faire l'organe de l'opinion universelle de ses peuples, si ce n'est le pontife de Rome, qui, un demi-siècle auparavant, avait transformé en royauté de droit la royauté de fait de son père ? Le pape qui attacha son nom à cet acte mémorable fut Léon III, successeur d'Adrien Ier. On sait de quelle manière il procéda : à la messe de minuit, le jour de Noël de l'an 800, il surprit Charles en prière, lui mit la couronne impériale sur la tête, au milieu des démonstrations bruyantes de la multitude. Le nouvel empereur fut acclamé par le peuple romain, qui s'écria : *Carolo piissimo Augusto a Deo coronato, magno et pacifico imperatori vita et victoria*<sup>1</sup>.

On tient aujourd'hui pour indubitable que ce couronnement ne fut pas, ainsi qu'il semblait l'être, le produit d'une inspiration spontanée du pontife, mais l'exécution d'un plan concerté de longue main avec le roi. Cette opinion se fonde sur les circonstances qui précédèrent l'événement. En 799, une conspiration, organisée contre le pape Léon par les parents de son prédécesseur, avait éclaté à Rome, conspiration dont on ne connaît pas bien les motifs, et qui n'eut peut-être d'autre cause qu'une vindicte privée. Léon III fut saisi au milieu d'une procession et horriblement maltraité ; on essaya de lui arracher les yeux, de lui couper la langue ; il fut transporté moribond dans un couvent. Les amis qui l'avaient délivré l'aidèrent à s'évader de Rome et à se rendre auprès de Charlemagne, alors occupé d'une nouvelle expédition contre les Saxons. C'est à Paderborn qu'il fut reçu par le roi ; il retourna plus tard à Rome, bien que ses ennemis ne se fussent pas éloignés de cette ville ; Charles, qui s'y rendit aussi, résolut, sans doute en qualité de *Patricius*, de tenir un plaid et d'y faire condamner les meurtriers de Léon, à moins qu'ils ne pussent se justifier. Cependant les rôles paraissent avoir été un moment intervertis. On doit croire que les ennemis de Léon portèrent contre lui-même une accusation grave, car il fut question de crimes imputés au pape. Une assemblée de prélats et de nobles fut réunie pour examiner les faits et prononcer un jugement. Mais cette assemblée déclina sa compétence par la déclaration si célèbre et répétée depuis comme un dogme de l'Église, que personne n'est compétent pour juger un pape<sup>1</sup>. Léon voulut néanmoins se justifier : de sa libre volonté et sans être obligé de le faire, il se purgea par le serment le plus solennel des crimes qu'on lui imputait. Quant aux chefs de la conspiration, ils furent condamnés à mort ; mais grâce à l'intercession du pontife, cette peine fut commuée en exil.

On comprend que Léon III, qui avait les plus grandes obligations envers Charlemagne, ait voulu lui montrer sa gratitude, en accomplissant l'acte du 25 décembre. Il est probable que le rétablissement de l'empire d'Occident avait été concerté entre eux à Paderborn<sup>2</sup>, et, comme le dit avec beaucoup de vraisemblance M. Luden, sur la proposition du roi, sans cependant que le moment de l'exécution en fût déjà fixé. Bien que Charlemagne, ait affirmé qu'il avait été surpris, et qu'il ne se serait pas rendu à l'église, s'il avait eu

---

<sup>1</sup> *Annales Laur. maj.*, ann. 801, ap. Pertz, p. 188.

<sup>2</sup> Johannes diacre, *Vita epp. Neap.* ; Muratori, *Script.* I, 2, p. 312.

connaissance des desseins de Léon<sup>1</sup>, il est cependant difficile de ne pas donner raison à ceux qui n'y ont vu qu'une sorte de comédie arrangée entre eux. Mais puisque enfin cette solennité devait avoir heu, on doit reconnaître que le moment ne pouvait être plus convenable ni mieux choisi. Aux considérations qui précèdent se joint encore la raison alléguée par les annales de Lorsch et rapportée plus amplement dans la chronique de Moissac : c'est qu'il n'y avait pas alors d'empereur, car le trône de Constantinople était vacant. Comme la domination des Grecs, est-il dit dans les annales de Lorsch, ne méritait plus le nom d'empire, et que le gouvernement était tombé entre les mains d'une femme, (Irène), il parut convenable à Léon, successeur des apôtres, et à tous les Pères qui se trouvaient présents, ainsi qu'au reste du peuple chrétien, de nommer empereur Charles, roi des Francs, déjà maître de la résidence des anciens Césars, souverain de l'Italie, des Gaules et de la Germanie. Dieu ayant placé tous ces pays sous sa domination, ils pensèrent qu'il y avait justice de lui décerner le nom d'empereur, puisqu'il l'était réellement<sup>2</sup>

Ce fut surtout après avoir été couronné empereur, que Charlemagne poursuivit jusqu'aux dernières conséquences son idéal politique. Dès lors sa puissance lui parut plus forte et plus étendue ; il la considéra comme théocratique, comme lui ayant été conférée par la grâce de Dieu pour régir les peuples soumis à son sceptre, et surtout pour défendre les intérêts religieux. Se croyant souverain clans le sens du Vieux Testament, il exigea de tous ses sujets âgés de plus de douze ans, tant ecclésiastiques que laïques, un nouveau serment de fidélité, clans la formule duquel leurs devoirs envers Dieu et l'empereurs étaient énumérés<sup>3</sup>. Il ordonna aussi la révision et la correction des lois nationales. Ce travail fut entrepris mais non achevé ; nous ne connaissons que les textes expurgés de la loi salique et de la loi des Allemands. Pour les Saxons, les Frisons et les Thuringiens, il fit rédiger des lois ou plutôt des coutumes déjà existantes. M. Waitz a parfaitement éclairci et longuement expliqué le vrai sens du nouvel ordre de choses, ainsi que les conséquences qui en furent déduites par Charlemagne lui-même, par son successeur Louis le Débonnaire, et par les auteurs ecclésiastiques de leur siècle<sup>4</sup>. Il y a cependant un point sur lequel l'opinion de ce profond investigateur des actes de notre héros nous semble problématique : c'est le mode de transmissibilité du titre impérial. M. Waitz pense qu'une fois accordée à Charlemagne, la dignité d'empereur devint un droit acquis pour toute sa postérité, sans qu'un nouveau couronnement papal fût nécessaire à ses successeurs<sup>5</sup>. En effet, Louis le Débonnaire ne fut pas couronné en 814, il le fut seulement en 823 ; mais les empereurs subséquents furent couronnés au moment de leur élection au trône. Nous croyons qu'il faut distinguer : le droit au couronnement était héréditaire, et l'héritier du trône pouvait, avant l'accomplissement de cette formalité, s'attribuer le titre d'empereur ; mais il fallait le couronnement pour l'investir légalement de cette haute dignité. C'est ainsi qu'on l'a entendu pendant tout le moyen âge ; le couronnement semblait encore si nécessaire, même depuis le seizième siècle, que les empereurs d'Allemagne, lorsqu'ils ne se firent plus couronner, portaient

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Vita Karoli imp.*, c. 28. L'ami de Charles, Alcuin, semble avoir été initié aux desseins du pape, car il envoya à l'empereur un riche cadeau, qui était déjà tout préparé. (V. Gregorovius, p. 546.)

<sup>2</sup> *Annales Laurish.*, ann. 801, ap. Pertz, p. 38 ; *Chron. Moiss.*, p. 305.

<sup>3</sup> *Capit.* ann. 802, c. 2, ap. Baluze, t. I, p. 363 ; ap. Pertz, *Leges*, I, p. 91.

<sup>4</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 189-289.

<sup>5</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 219.

le titre d'empereur romain élu, *erwählter römischer Kaiser*, ce qui les distinguait des empereurs de droit divin.

Charlemagne, comme tous ses contemporains, attachait une très haute importance aux affaires religieuses ; il se croyait le droit de les régler et administrer aussi librement que les affaires profanes. L'Église était dans l'empire, et non l'empire dans l'Église. On ne saurait méconnaître néanmoins que Charles protégea celle-ci, même par des lois pénales ; tandis que, d'autre part, il restreignit les libertés germaniques sous bien des rapports, sans toutefois les anéantir complètement. Il prépara ainsi l'ordre gouvernemental des temps postérieurs, ordre qui subsista jusqu'à la révolution française et, dans plus d'un pays, jusqu'à nos jours. Charlemagne était évidemment ce qu'on appelle aujourd'hui un *doctrinaire*<sup>1</sup> ; sa doctrine politico-théocratique tendait à opérer la fusion des principes germanique et chrétien par l'alliance intime de l'Église et de l'État. Il s'était créé un organisme idéal de la société, qui devait, suivant lui, être gouvernée par une double puissance, c'est-à-dire par l'autorité ecclésiastique, dont le pape était le chef, et par l'autorité politique, qui était celle de l'empereur. C'est cette idée ou, si l'on veut, cette théorie sociale qui a dominé tout le moyen âge ; on l'a symbolisée par la doctrine des deux glaives envoyés par Dieu sur la terre.

Il existe un problème que nous ne pouvons point passer sous silence, c'est de savoir si Charlemagne était et se considérait comme souverain de Rome et des territoires annexés. Avant le couronnement il n'était, ainsi que nous l'avons déjà dit, que le *Patricius* des Romains, et comme tel, le défenseur de l'Église et du pape. Celui-ci était maître à Rome et seigneur des pays donnés au saint-siège par Pépin et par Charlemagne lui-même. Rome ne faisait point partie du royaume des Lombards, dont Charles s'était approprié la couronne. Le rétablissement de l'empire d'Occident, eut-il pour effet de changer cet ordre de choses ? Les auteurs dévoués à l'Église le nient ; nous ne sommes pas de leur avis. Suivant nous, Charlemagne devint le souverain de tous les pays compris dans l'empire, de la même manière que les empereurs romains l'avaient été. Les papes reconnurent leur subordination dans les choses temporelles, ce qui ne les empêcha point de rester seigneurs du patrimoine de saint Pierre, comme tous les autres évêques étaient seigneurs des territoires donnés à leurs églises. La souveraineté papale est d'une époque postérieure. Au temps dont nous nous occupons, l'ordination même d'un pape ne se faisait pas sans le consentement de l'empereur, comme autrefois dans l'empire romain. Cependant l'empire de Charlemagne n'était pas romain : réuni au royaume des Francs, il s'identifiait avec lui pour former un empire germanique. Aix-la-Chapelle, et non Rome, était sa capitale. Il n'y avait de romain que le titre impérial d'Auguste. La législation des Césars n'avait pas été ressuscitée, mais l'empereur était le seul souverain dans toutes les parties de ses vastes États. La conduite politique de Charlemagne prouve bien que, tout en reconnaissant l'autorité de l'Église, il considéra toujours

---

<sup>1</sup> C'est ce que ne veut pas admettre M. Jules de Lasteyrie, dans son *Histoire de la liberté politique*, t. I. p. 261 et suiv. ; mais il tombe dans une étrange contradiction, lorsqu'il dit (p. 20) : Ce guerrier, qu'emporte le démon de la conquête, aime l'ordre, la justice, la science, la vertu. Il ne s'arrête pas aux formes extérieures ; il change le but du gouvernement. Sous lui, les institutions désordonnées, le pouvoir oppresseur deviennent des instruments de civilisation. Ce n'est pas un maître qui commande, c'est un apôtre qui prêche, qui persuade, qui entraîne ; et la raison, cette qualité divine que le vulgaire croit posséder et qu'il conteste au génie, fait de cet Alexandre un Washington.

son propre pouvoir comme devant prédominer. Ainsi que sous les Romains, l'Église était dans son empire, et il agissait pour elle comme il le jugeait convenable. Il sentait bien qu'il y avait des limites entre son pouvoir et ce qu'on appelle aujourd'hui le pouvoir spirituel ; mais ses idées là-dessus n'étaient pas bien fixées. Ce qui était hors de doute dans son esprit, c'est que les prêtres ne doivent pas s'immiscer aux affaires de l'État. Il voulait que chacun restât strictement dans ses attributions ; sa volonté à cet égard est manifeste, lorsqu'il dit dans son capitulaire de 811 : *Demander à quels sujets et dans quels lieux les ecclésiastiques font obstacle aux laïques, et les laïques aux ecclésiastiques, dans l'exercice de leurs l'onctions. Rechercher et discuter jusqu'à quel point un évêque ou un abbé doit intervenir dans les affaires séculières, et un comte ou tout autre laïque dans les affaires ecclésiastiques. Les interroger d'une façon pressante sur le sens de ces paroles de l'apôtre : Nul homme qui combat au service de Dieu ne s'embarrasse des affaires du monde*<sup>1</sup>.

#### § 4. INSTITUTIONS POLITIQUES.

La Gaule romaine était autrefois divisée en *civitates* et subdivisées en *pagi*. L'ancien Cou des Germains correspondait assez exactement à la *civitas*, bien qu'on lui ait substitué le nom de pagus, qui conviendrait mieux à une circonscription moins étendue, telle que la *Hundertschaft*. M. Waitz, tout en essayant de rapprocher le *Gau* de la *civitas* et la *Hundertschaft* du *pagus*, a remarqué cependant que, si le *pagus* désigne quelquefois une fraction de la *civitas*, on l'emploie aussi pour désigner la *civitas* tout entière<sup>2</sup>. En effet, dans le langage indéterminé de l'époque, on appelait indifféremment *pagi* les *Gauen* et chaque partie de *Gau* sur laquelle s'était formée une de ces associations de garantie mutuelle que les historiens allemands de nos jours appellent *Gesamtbürgschaft*<sup>3</sup>. Quelques auteurs en ont déduit tout un système de divisions et subdivisions territoriales sous les dénominations de *pagi majores* et *pagi minores*. Ils ont supposé que les *pagi majores* étaient gouvernés par des comtes, et les *pagi minores* par des vicaires ou centeniers. L'exactitude de ce système est fort douteuse. MM. Stâlin et Landau, et plus récemment MM. Jacobs et Thudichum ont démontré que l'expression *pagus* s'appliquait aux territoires les plus dissemblables par l'étendue, depuis le sol de la plus mince villa jusqu'à la circonscription d'une province ou d'une contrée entière. On a recueilli un grand nombre d'exemples qui montrent le mot pagus appliqué à des bourgs, des localités infimes, puis à des fractions de cité, à des cités entières, même à des États, tels que le *pagus Antiochensis*, le *pagus Hunnorum*, etc. On en conclut avec raison que le mot *pagus* s'employait alors dans le même sens vague qu'aujourd'hui le mot *pays*. Cela ne prouve pas cependant que le *pagus* ne correspondît à aucune division administrative quelconque ; mais il est vraisemblable que les expressions de *pagi majores* et *pagi minores*, si on les a

---

<sup>1</sup> Baluz., t. I. p. 117 ; Pertz, *Leges*, I, p. 161.

<sup>2</sup> *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 290.

<sup>3</sup> Le lien qui unissait entre eux les habitants d'un *pagus* est appelé dans la loi salique *contubernium*. Voyez, sur les obligations qui en résultaient, les titres 42 et 43 de la loi salique, le décret de Childebert de l'an 595 (Baluz., t. I, p. 18), M. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. I, p. 225-266. t. II, p. 269-283, et Landau, *die Bildung der Territorien*, p. 232.



réellement employées, n'ont servi qu'à distinguer les *pagi* par leur plus ou moins d'étendue territoriale.

Charlemagne réunit les *pagi* trop exigus, pour en former des circonscriptions à peu près égales, et divisa les *pagi* trop étendus en plusieurs *comitatus* ou *ministeria*. Il mit à la tête de chacune de ces circonscriptions, soit qu'elle fût composée d'un seul *pagus* ou de plusieurs, soit qu'elle ne comprît qu'une fraction de *pagus*, un comte avec des magistrats subordonnés qui furent appelés *vicarii* dans le midi, *centenarii* dans le nord<sup>1</sup>. Pour les populations d'origine germanique, les comtes remplaçaient les anciens *graven* ou *graphiones* ; mais au lieu d'être en quelque sorte des chefs de tribus, ils étaient devenus de véritables préposés ou agents du gouvernement. Les pouvoirs militaire, économique, administratif et de police leur appartenaient exclusivement. Ils participaient en outre à l'exercice du pouvoir judiciaire. La jouissance d'une terre ou d'un domaine était attachée comme récompense à ces hautes fonctions. Autrefois les *graven* qui présidaient aux plaids locaux, n'avaient d'autre attribution que de convoquer les hommes libres, de maintenir l'ordre pendant les séances, et d'exécuter les décisions de l'assemblée. Cet état de choses ne paraît pas avoir été changé en principe ; mais les comtes furent investis d'une autorité de surveillance, qui s'étendait même à l'administration de la justice. Un capitulaire de l'an 803 s'exprime assez clairement sur ce sujet : *Que les comtes et leurs vicaires connaissent bien les lois, y est-il dit, afin qu'aucun juge ne puisse juger injustement en leur présence, ni changer indûment la loi*<sup>2</sup>.

Des changements importants furent opérés dans l'organisation judiciaire par l'institution des échevins, *scabini* ou *scabinei*<sup>3</sup>. C'est une question fort controversée que celle de savoir s'il y avait des *scabini* avant Charlemagne. M. Guizot, sur la foi de Savigny<sup>4</sup>, dit qu'avant Charlemagne le mot *scabinus* ne se rencontre que dans deux ou trois monuments d'une authenticité au moins douteuse<sup>5</sup>. Ces monuments sont les diplômes mérovingiens des années 706 et 752<sup>6</sup>, que Savigny n'hésite point à déclarer faux. Cependant voici deux autres diplômes au bas desquels se trouve la signature d'un témoin qualifié *scauvinus* ou *scavinus*. L'un est de l'an 745, et a été publié pour la première fois en 1835 par M. Warnkœnig, dans l'édition allemande de son histoire de Flandre, t. Ier, appendice, p. 9-11. La pièce originale se trouve aux archives de la Flandre

---

<sup>1</sup> Voyez l'*Histoire du droit français* par Warnkœnig, t. I, p. 153, M. Waitz, t. III, p. 135, semble avoir ignoré cet ouvrage, de même que M. Landau, qui (p. 326) considère le *vicarius* et le *vicecomes* comme le même fonctionnaire et prend la vicairie pour la vicomté, qui est d'un âge moins ancien. Plus grande encore est l'erreur de Raepsaet (*Œuvres complètes*, t. III, p. 350), suivant lequel le tribunal du vicaire aurait été supérieur à celui du centenier.

<sup>2</sup> *Capit.* V, ann. 803, c. 19, *ap.* Baluz., t. I, p. 400. V. aussi *Capit.*, ann. 802, c. 20, *ap.* Pertz, *Leges*, II, p. 16.

<sup>3</sup> L'étymologie de ce mot n'est pas encore constatée avec certitude. M. Waitz, t. IV, approuve encore l'opinion de Grimm, qui fait dériver *sceffino*, *scephin* (en saxon *scepen*, all. mod. *Schœffe* ou *Schæppe*, flam. *schepen*) du vieux allemand *skaffen*, maintenir, *standhalten*, *scaffen*, allem. et flam. *scheaffen* ; étymologie citée déjà par Adrianus Junius et, d'après lui, par Kilianus. Kaltschmidt (*Sprachvergleichendes Wörterbuch*) fait dériver *Schœppe* de l'hébreu *scophet*, juge.

<sup>4</sup> *Histoire du droit romain au moyen âge*, t. I, ch. IV, note 73, 2e édit., § 69, p. 239.

<sup>5</sup> *Essais sur l'histoire de France*, 4e Essai, ch. III, § 1.

<sup>6</sup> Bréquigny, éd. de Pardessus, t. II, p. 278. Ce dernier fait observer que le diplôme de l'an 706, ne peut pas être taxé de fausseté.



orientale à Gand ; elle provient de l'ancienne abbaye de Saint-Bertin ; on y lit clairement, parmi d'autres signatures, celle de *Gumbarii scauuini*. L'exactitude de la copie est attestée par MM. Serrure, archiviste de la province, et Parmentier, archiviste de la ville de Gand. Pour compléter la preuve de sa découverte, M. Warnkœnig a publié plus tard, dans le premier volume de l'édition française de son histoire de Flandre, un *fac-simile* du diplôme original qu'il avait fait calquer.

L'autre diplôme est de l'an 724, et contient également la signature d'un *scavinus*. Il a été publié par le savant italien Brunetti, dans son Code diplomatique des Toscans.

Il est vrai qu'on s'est inscrit en faux contre ces deux documents : en 1847, M. Waitz attaqua comme inexacte la signature du diplôme de l'an 745<sup>1</sup>, et M. Merkel, dans ses additions à l'histoire du droit romain au moyen âge, tome VII, contesta en 1851 la signature du diplôme de Brunetti. M. Waitz a trouvé dans M. Guérard un auxiliaire, celui-ci ayant publié le même diplôme de l'an 745 d'après une copie qu'en avait faite le savant bénédictin Dom De Wit, et dans laquelle la signature dont il s'agit est écrite *Gunbarii sacerdotis*, telle qu'elle se trouve dans un abrégé du même diplôme, publié d'après un ancien cartulaire de Saint-Bertin. M. Pardessus, en donnant, dans son édition des diplômes mérovingiens<sup>2</sup>, les trois textes de ce document, accorde la préférence à celui qu'a publié M. Guérard. Cependant, si ce texte est une reproduction de la copie faite par De Wit, on doit nécessairement le rejeter comme inexact : car l'original qui repose aux archives provinciales de Gand est l'acte même dont De Wit fit la copie. Il possédait cet acte avec un grand nombre d'autres diplômes qu'il avait emportés de Saint-Bertin, pour les soustraire aux agents de la république française lors de la suppression de l'abbaye. Très probablement De Wit aura douté de l'exactitude du mot *scauunis*, et il y aura substitué le mot *sacerdotis*, d'après le cartulaire de Saint-Bertin qu'il connaissait.

La parfaite conformité de l'édition de M. Warnkœnig et de son *fac-simile* avec le diplôme original est incontestable ; on peut d'ailleurs facilement s'en convaincre par la confrontation des deux pièces, comme on peut s'assurer de l'inexactitude de la copie de De Wit, et par conséquent du texte publié par M. Guérard. Cela n'a pas suffi pour convertir MM. Waitz et Merkel, auxquels le *fac-simile* a été envoyé depuis. Qu'ont fait ces Messieurs pour sauver l'assertion de Savigny ? Ils ont déclaré que le document conservé à Gand n'était pas l'acte original de la donation faite en 745, mais une copie fabriquée cent ans plus tard, et imitant cet acte parfaitement. De même, pour le diplôme de l'an 724, M. Merkel a soutenu que la signature d'un *scavinus* avait été ajoutée un siècle ou deux après la confection de la pièce. Avec de pareils arguments on peut contester tous les faits, même les mieux établis.

Il nous paraît, dans tous les cas, que le diplôme de l'an 706 et celui de l'an 745 sont authentiques. Ils prouvent qu'il y avait déjà avant Charlemagne des fonctionnaires qui portaient le nom de *scavinus* ou échevin ; mais nous sommes loin d'en conclure qu'on ne doive pas à Charlemagne l'institution des collèges d'échevins, de ces corps judiciaires permanents qui furent organisés pour remplacer dans chaque pagels les anciens rachimbourgs. Ce qui donna lieu à cette institution est parfaitement expliqué dans le capitulaire de Louis le Pieux de

---

<sup>1</sup> *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. II, p. 421. M. Waitz persiste dans son opinion. Voir le t. IV, p. 326, du même ouvrage, publié en 1861.

<sup>2</sup> Tome II, p 395, 346 et 474.

l'an 829. Il y est dit que les vicaires et les centeniers multipliaient les plaids par cupidité<sup>1</sup>, plutôt que pour rendre la justice, et que c'est pour les empêcher de vexer ainsi le peuple, que Charlemagne défendit de convoquer aux plaids les personnes qui n'y avaient pas de cause à débattre, sauf les sept échevins qui devaient toujours y assister.

Ainsi l'obligation d'assister aux plaids du *pagus* était devenue une charge pour les hommes libres ; on le conçoit aisément, puisque dans certaines parties de l'empire, ces plaids se tenaient une fois par semaine ou tous les quinze jours au moins<sup>2</sup> et que les centeniers ou les comtes ne manquaient pas de les convoquer, alla de s'enrichir par le produit des amendes imposées à ceux qui négligeaient de s'y rendre.

Charlemagne a-t-il supprimé les *placita pagi*, en instituant les collèges d'échevins, ou les a-t-il seulement réduits au nombre de trois, comme on le pense généralement ? Cette question est controversée. Il est certain que Charlemagne a fait des réformes concernant les plaids ou placites. Dès le commencement de son règne<sup>3</sup> il impose aux *pagenses* l'obligation d'assister à deux plaids par année, l'un au printemps, l'autre en automne. En 802, il statue que les centeniers et vicaires ne pourront contraindre les hommes libres à se rendre à plus de trois plaids<sup>4</sup>. Il est vrai que cette ordonnance n'est faite que pour les Lombards ; mais il y est parlé des trois plaids en termes tels qu'on doit les regarder comme déjà établis dans tout l'empire. On peut même se demander si c'est bien Charlemagne qui a introduit cet ordre de choses, ou s'il a seulement régularisé des usages qui existaient avant lui<sup>5</sup>. Il y a des auteurs qui croient que les *tria placita* sont de toute antiquité. M. Waitz, au contraire, les regarde comme une innovation de Charlemagne. Il est certain que Louis le Débonnaire tint à l'observation de cette règle, et qu'elle s'est perpétuée pendant des siècles, en Allemagne et surtout en Belgique<sup>6</sup>. Elle a donc coexisté avec l'institution des échevins, qui appartient incontestablement à Charlemagne et qui fut un bienfait pour le pays. Il paraît, d'autre part, que cette institution ne fit pas obstacle à ce que les hommes libres conservassent le droit de concourir à l'administration de la justice, quand il leur convenait de se rendre aux plaids. Savigny a recueilli un grand nombre d'actes qui permettent tout au moins de le supposer<sup>7</sup>. C'est également l'opinion de M. Guizot. Il y a lieu de croire, d'après cela, que les *placita pagi* ordinaires tombèrent en désuétude, en ce sens que les hommes libres cessèrent de prendre part aux jugements des échevins ; mais il serait inexact de dire qu'ils furent supprimés ; il paraît seulement que les plaids obligatoires furent réduits au nombre de trois.

---

<sup>1</sup> *Capit. Ludov. Pii*, ann. 829, c. 5, *ap.* Baluz., t. I, p. 671.

<sup>2</sup> *Lex alam.*, an. 630, c. 36, § 2, *ap.* Baluz., t. I, p. 66.

<sup>3</sup> *Capit.* ann. 763, *ap.* Pertz, *Leges*, t. I, p. 38 ; Baluz., t. I, p. 192. Mlle de Lézardière (t. I, p. 522-548) pense qu'il est question dans ce capitulaire des placites généraux de l'empire, qui avaient lieu au printemps et en automne.

<sup>4</sup> *Capit.* ann. 802, c. 14, *ap.* Pertz, *Leges*, t. I, p. 104 ; c. 87, *ap.* Baluz., t. I, p. 353. Cette disposition se trouve implicitement d'accord avec les capitulaires de 803, c. 20 (Pertz, p. 115), de 807, c. 12 (*Ibid.*, p. 151), de 809, c. 5 (*Ibid.*, p. 156) et avec Ansegise, l. III, c. 40.

<sup>5</sup> Thudichum, *die Gau-und Markverfassung in Deutschland*, p. 92 et 100.

<sup>6</sup> V. le capitulaire 1er de Louis le Débonnaire de l'an 817, c. 15 (Pertz, *Leges*, t. I, p. 216), le capitulaire *de Missis* de la même année, c. 14 (Pertz, *l. c.*, p. 217), et le capitulaire de Louis et de Lothaire de l'an 829, c. 5 (Pertz, *l. c.*, p. 354).

<sup>7</sup> *Histoire du droit romain*, p. 200-11.

Une autre question concernant le *tria placita* a soulevé de vives contestations, depuis que nous nous sommes occupé de ce travail. On s'est demandé si tous les hommes libres de chaque comté étaient tenus de se réunir ainsi trois fois dans l'année, ou si ces réunions se composaient seulement des habitants de chaque ressort de centenier ou de vicaire. M. Thudichum (p. 82-100) a produit quelques arguments en faveur de cette dernière opinion, déjà professée par Eichhorn, Grimm et Bethmann-Holweg ; mais ils ne nous semblent pas de nature à résoudre la question. M. Waitz est d'un avis contraire<sup>1</sup> ; voici ses principales objections : D'abord, si les *tria placita* s'étaient formés par districts de centeniers, le comte aurait dû être presque toujours occupé de ces assemblées, ce qui n'est pas admissible ; en second lieu, il y a des actes de droit qui portent en eux-mêmes la mention qu'ils ont été célébrés dans le plaid du *pagus* entier. M. Waitz cite, entre autres, pour exemple un diplôme dans lequel il est dit : *Factus est publicus conventus T. comitis et totius comitatus sui*<sup>2</sup>. Il y a aussi des documents qui font mention de l'endroit où se tient le *mallus* du comté. Il y eut même des plaids communs pour plusieurs comtés. M. Waitz en conclut que les *tria placita* étaient des assemblées où se réunissaient tous les habitants du *pagus*, mais qu'ils n'avaient pas toujours lieu dans la même localité. Ce qui nous paraît décisif en faveur de cette opinion, c'est un capitulaire de Charles le Chauve de l'an 857, c. 2, où il est dit : *Que les évêques dans leurs diocèses, et les comtes dans leurs comtés tiennent des plaids auxquels assisteront, sans aucune exception de personnes, tous les fonctionnaires de l'État, les vassaux et généralement tous les habitants de l'évêché ou du comté*<sup>3</sup>.

On trouve dans les capitulaires une foule de dispositions qui attestent la sollicitude de Charlemagne pour la bonne organisation des tribunaux, s'il est permis d'appliquer cette dénomination aux plaids de ce temps, et pour assurer la marche régulière de la justice. M. Guizot a cité, entre autres, les capitulaires prescrivant que les comtes ne remettent pas la tenue de leurs plaids et ne les abrègent pas indûment pour s'adonner la chasse ou à d'autres plaisirs<sup>4</sup> ; qu'aucun d'eux ne tienne ses plaids s'il n'est à jeun et de sens rassis<sup>5</sup> ; que chaque évêque, chaque abbé, chaque comte ait un bon greffier, et que les scribes n'écrivent pas d'une manière illisible<sup>6</sup>, etc. Charlemagne ne se borna point à prescrire ces règles et une foule d'autres, dans l'intérêt de ses peuples ; il eut soin d'en assurer l'exécution, ce qui était beaucoup plus difficile. Il parvint à ce résultat en instituant des *missi dominici*, chargés de parcourir les comtés quatre fois par an, de corriger les abus de toute nature, et de lui rendre compte de leurs opérations<sup>7</sup>.

L'institution des *missi* ne fut pas créée tout d'une pièce, et, pour ainsi dire, de prime saut<sup>8</sup>. Déjà avant Charlemagne il était arrivé que des commissaires fussent envoyés dans l'une ou l'autre province avec une mission soit spéciale,

---

<sup>1</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 312.

<sup>2</sup> *Ibid.*, p 313, note 3.

<sup>3</sup> *Capit. Synodi Carisiacæ*, c. 2, *ap.* Pertz, *Leges*, t. I. p. 45'2 ; Baluz., t. II, p. 88-89.

<sup>4</sup> *Capit. Caroli Magni*, ann. 807, c. 4, *ap.* Baluz., t. I. p. 459.

<sup>5</sup> *Capit. Car. M.*, ann. 803, c. 15, *ibid.*, p. 393.

<sup>6</sup> *Capit. Car. M.*, ann. 805, c. 4, *ibid.*, p. 411.

<sup>7</sup> *Capit.* ann. 801, c. 15, Baluz., t. I, p. 370 ; Pertz, *Leges*, t. I, p. 96, avec l'addition au t. II, p. 16.

<sup>8</sup> Le traité le plus complet, le plus exact et le plus instructif sur l'institution des *missi* est dû au savant M. Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 371 et suiv.

soit générale<sup>1</sup>. Dans un capitulaire de l'an 779, nous voyons que dès lors Charles avait eu recours à ce moyen de gouvernement dont il fit dans la suite un fréquent usage<sup>2</sup>. En 789, il chargeait ses missi de lui rendre compte de la manière dont on administrait les bénéfices royaux<sup>3</sup> ; dans le capitulaire d'Aix-la-Chapelle de la même année, nous voyons d'autres *missi* chargés de régler les affaires ecclésiastiques<sup>4</sup> ; on en trouve aussi qui inspectent ou organisent les armées<sup>5</sup>. Mais ce ne fut qu'après son élévation à l'empire que Charlemagne donna à l'institution des *missi* une organisation normale. La monarchie fut alors divisée en grands districts comprenant chacun plusieurs comtés et diocèses. On désigna sous le nom de *missaticum* tantôt la circonscription territoriale de ces districts, tantôt le personnel de la légation qui devait s'y mouvoir. Ce personnel était composé d'un ou de deux comtes et d'un évêque ou archevêque ; leurs fonctions étaient essentiellement temporaires.

Charlemagne donna à ses *missi dominici* des pouvoirs très étendus<sup>6</sup>. Ils étaient les représentants immédiats de l'empereur, chargés de recevoir le serment de fidélité à sa personne<sup>7</sup>. Ils avaient la haute main, non seulement sur les comtes et les fonctionnaires subordonnés, mais aussi sur les évêques, les abbés et abbesses ; ils devaient s'enquérir de la conduite tant privée que publique, de la vie et des mœurs des uns et des autres ; ils avaient mission spéciale de veiller à ce que les représentants de l'autorité ecclésiastique vécussent en bonne intelligence avec ceux de l'autorité civile<sup>8</sup> ; à ce qu'aucun d'eux n'abusât de sa position, soit pour opprimer ou spolier les églises, les pauvres, les veuves, les orphelins ou les étrangers<sup>9</sup>, soit pour tyranniser les moines, les nonnes ou autres personnes ecclésiastiques<sup>10</sup>. C'est surtout l'administration de la justice qui était recommandée à l'attention des *missi*. S'ils trouvaient un comte qui eût négligé de rendre la justice dans son comté, ils pouvaient s'établir chez lui jusqu'à ce que le tort fût réparé<sup>11</sup>. Ils choisissaient eux-mêmes dans chaque localité des échevins et des centeniers ou vicaires capables et probes ; ils tenaient note de leurs noms, pour les signaler à l'empereur<sup>12</sup>. Partout où ils rencontraient de mauvais vicaires ou centeniers ils devaient les destituer et en nommer d'autres. S'ils trouvaient un mauvais comte, ils avaient à en faire rapport à l'empereur<sup>13</sup>. Leurs investigations devaient porter aussi sur les *advocati*, vidames ou centeniers des évêques, abbés ou abbesses ; il fallait que ces fonctionnaires connussent les lois

---

<sup>1</sup> Il y avait également des *missi dominici* dans l'empire Byzantin. Voyez sur cette institution l'ouvrage de M. Waitz, l. c., et Bürde, *De Missis dominicis*, Berol., 1853.

<sup>2</sup> *Capit.* ann. 779, c. 21, ap. Baluz., t. I, p. 198 ; Pertz, *Leges*, t. I, p. 38.

<sup>3</sup> *Capit.* ann. 789, c. 19 ; Baluz., t. I, p. 243, Pertz, *Leges*, I, 69

<sup>4</sup> *Capit.* ann. 789 in præf. Baluz., t. I, p. 209-210 ; Pertz, l. c., p. 53-54.

<sup>5</sup> *Misit missos suos ut moverent exercitum Francorum et Saxonum.* (*Annales Laur. maj.*, 782.) *Missi nostri qui super exercitum constituendi sunt.* (*Capit.* ann. 812, c. 8, ap. Baluz., t. I, p. 492 ; Pertz, l. c., p. 178.)

<sup>6</sup> Voyez le grand capitulaire de l'an 802, intitulé : *Capitula missis dominicis data.* Baluz., t. I, p. 363 et s. ; Pertz, *Leges*, t. I, p. 28, et l'addition au t. II, p. 16.

<sup>7</sup> *Capit.* an. 802. c. 2, l. c.

<sup>8</sup> *Capit.* ann. 802. c. 1 ; Baluz., t. I, p. 366 ; Pertz, l. c., p. 91-92.

<sup>9</sup> *Ibid.*, c. 5.

<sup>10</sup> *Ibid.*, c. 11.

<sup>11</sup> *Capit.* ann. 779, c. 21 ; Baluz., t. I, p. 198 ; Pertz, l. c., p. 38.

<sup>12</sup> *Capit.* ann. 803, c. 3 ; Baluz., t. I, p. 392 ; Pertz, l. c., p. 115.

<sup>13</sup> *Capit.* ann. 805, c. 12 ; Baluz., t. I, p. 426 ; Perte, l. c., p. 132.

; qu'ils fussent amis de la justice et de la paix, exempts de cupidité et de fraude<sup>1</sup>.

Les *missi* tenaient eux-mêmes des plaids, où ils recevaient les plaintes des habitants et rendaient la justice. Les *placita missorum*, dont nous avons déjà parlé à propos du *pagus*, étaient en quelque sorte des assemblées provinciales d'État<sup>2</sup>. Les évêques, les abbés, les comtes, les seigneurs, les avoués des églises, les vicaires et centeniers, tous ceux, en un mot, qui avaient une part d'administration, soit spirituelle, soit temporelle, étaient obligés d'y assister en personne ou par représentants. On traitait dans ces assemblées toutes les affaires de la province ; on y examinait la conduite des magistrats et les besoins tant publics que particuliers ; on punissait les prévaricateurs. Le capitulaire de l'an 812 voulait que ces placites fussent tenus quatre fois par année, dans quatre endroits différents, afin que tous les comtes pussent y assister successivement<sup>3</sup>. En l'absence des missi, chacun des comtes tenait des plaids dans son comté ; le capitulaire précité leur recommande de se réunir et de tenir des plaids communs, tant dans l'intérêt général de la justice qu'afin d'atteindre plus sûrement les voleurs<sup>4</sup>. Ce capitulaire limite la compétence des centeniers ; il réserve aux plaids des comtes et des missi les jugements portant condamnation à mort, à la perte de la liberté ou à des restitutions de biens ou de serfs<sup>5</sup>.

Il semblerait que Charlemagne eût horreur des procès, car il ne négligea rien pour les prévenir ou les terminer promptement. Dans son capitulaire de l'an 812, il ordonne que les litiges commencés sous son règne soient jugés sans délai ; quant à ceux qui étaient commencés avant la mort de Pépin, son père, il les déclare périmés, sauf recours à son autorité suprême<sup>6</sup>. Il veut aussi que les évêques, les abbés et les comtes, qui ont des contestations entre eux, comparaissent devant lui pour qu'il les mette d'accord<sup>7</sup>. Mais ce qui est plus caractéristique, c'est sa haine des avocats et des procureurs. Il défend formellement, dans son capitulaire de l'an 802, de plaider par procuration ; il veut que chacun explique son affaire lui-même, et se rende en personne au plaid, à moins que des infirmités ne l'en empêchent<sup>8</sup>.

L'inspection des missi portait sur les vassaux du roi, comme sur les évêques, les abbés et les comtes. On sait que les vassaux exerçaient la juridiction dans leurs terres ; ils n'en étaient pas moins soumis à la surveillance des missi dominici. Un capitulaire prescrivait à leur égard, comme à l'égard des comtes, que s'ils ne rendaient pas la justice à leurs hommes, le *missus* et le comte pouvaient s'établir

---

<sup>1</sup> *Capit.* ann. 802, c. 13 ; Baluz., t. I, p. 366.

<sup>2</sup> V. Gaillard, *Histoire de Charlemagne*, t. III, p. 125.

<sup>3</sup> *Capit.* ann. 812, c. 8 ; Baluz., t. I, p. 498, Pertz, *l. c.*, p. 174. M. Waitz a publié le procès-verbal d'une mission en Istrie. C'est un document fort curieux et fort intéressant : on y voit tour à tour un patriarche et un duc mis en présence du peuple et de ses magistrats locaux ; ils sont obligés de se défendre et de répondre à tous les griefs articulés contre eux. Ils sont là comme de véritables accusés. V. *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. III, p. 406.

<sup>4</sup> *Capit.* ann. 812, c. 12, *l. c.*

<sup>5</sup> *Capit.* ann. 812, c. 12, *l. c.*

<sup>6</sup> *Capit.* ann. 812, c. 1 ; Baluz., t. I, p. 497 ; Pertz, *Leges*, t. I, p. 174.

<sup>7</sup> *Ibid.*, c. 2.

<sup>8</sup> *Capit.* ann. 802, c. 9 ; Baluz., t. I, p. 365 ; Pertz, *Leges*, t. I, p. 92.



chez eux et vivre à leurs dépens, jusqu'à ce que la justice fût rendue<sup>1</sup>. Dans un autre capitulaire on prévoit le cas où des voleurs se seraient réfugiés dans la maison d'un seigneur, et l'on ordonne au juge du lieu de les faire amener au plaid du comté : *Celui qui négligera de le faire, y est-il dit, perdra son bénéfice ; et s'il n'a pas de bénéfice, il payera une amende. Il en sera de même pour nos propres vassaux, qui dans ce cas seront privés de leurs bénéfices et de leurs honneurs*<sup>2</sup>.

Dans l'ordre de l'administration proprement dite, les pouvoirs des *missi dominici* n'étaient pas moins étendus. Il était arrivé, par exemple, que des vassaux et même des comtes eussent employé à l'amélioration de leurs propres biens ce qui appartenait aux domaines royaux ; de sorte que ceux-ci étaient négligés ou abandonnés<sup>3</sup>. Même, dans quelques endroits, des bénéficiers avaient vendu leurs bénéfices en toute propriété à d'autres personnes et en avaient employé le prix à acheter des alleux<sup>4</sup>. Charlemagne appela l'attention de ses *missi* sur les abus de cette espèce ; il leur ordonna de lui rendre un compte exact de l'état des bénéfices royaux, et de l'informer de tous les dommages, détournements ou aliénations qu'ils viendraient à découvrir<sup>5</sup>. Il leur recommanda aussi de rechercher les terres soumises au cens royal et de veiller à ce que personne ne donnât asile aux fiscalins fugitifs qui faussement se disaient libres<sup>6</sup>. Enfin des dispositions générales prescrivent aux *missi* de corriger tous les abus, d'amender tout ce qu'ils trouveront être fait en contravention des lois ou des ordonnances de l'empereur<sup>7</sup> ; de réparer toutes les injustices ; de rétablir l'ordre en toutes choses ; de rendre compte à l'empereur de leurs opérations, et même de lui signaler ce qui, dans les lois, leur paraîtrait contraire à la justice et à l'équité<sup>8</sup>.

On chercherait vainement dans les capitulaires les éléments d'un système régulier d'administration financière ; on n'y trouve sur ce sujet qu'un petit nombre de dispositions éparses, destinées à réprimer des abus. Les revenus de l'État n'étaient pas distincts de ceux de l'empereur ; tous aboutissaient à la chambre du trésor, établi au palais d'Aix-la-Chapelle<sup>9</sup>. Rien n'indique qu'il y eût une autorité supérieure à la tête de l'administration des finances. Les dépenses publiques étaient peu considérables ; la plupart s'appliquaient à l'entretien et aux besoins économiques de la cour. Il y avait cependant des fonctionnaires salariés, mais en petit nombre.

En fait de charges publiques, on remarque celles qui pesaient sur les établissements religieux, les évêchés et les abbayes, entre autres, l'obligation

---

<sup>1</sup> *Capit.* ann. 779, c. 21 ; Baluz., t. I, p. 198 ; Pertz, *I. c.*, p. 38.

<sup>2</sup> *Ibid.*, c. 9.

<sup>3</sup> *Capit.* ann. 806, c. 7 ; Baluz., t. I, p. 453 ; Pertz ; *I. c.*, p. 144.

<sup>4</sup> *Ibid.*, c. 8.

<sup>5</sup> *Capit.* ann. 807, c. 7 ; Baluz., t. I, p. 460 ; Pertz, *I. c.*, p. 149.

<sup>6</sup> *Capit.* ann. 813, c. 10 et 11 ; Baluz., t. I, p. 498 ; Pertz, *I. c.*, p. 175 ; *Capit.* ann. 802, c. 4, *ap.* Baluz., t. I, p. 364 ; Pertz, *I. c.*, p. 91.

<sup>7</sup> *Capit.* ann. 812, c. 9 ; Baluz., t. I, p. 498 ; Pertz, p. 175. Un capitulaire publié pour la première fois par M. Pertz, p. 139, ordonne *qualiter missi nostri de latronibus agere debeant*.

<sup>8</sup> *Capit.* ann. 802, c. 1 ; Baluz., t. I, p. 363 ; Pertz, *I. c.*, p. 91.

<sup>9</sup> Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 7. Nous avons emprunté les renseignements qui suivent à M. Waitz, qui a traité avec beaucoup de développements toutes les parties du gouvernement et de l'administration de l'empire. Malheureusement on ne trouve rien dans son ouvrage, qui soit particulier à la Belgique. Pour M. Waitz, comme pour presque tous ses compatriotes, Charlemagne appartient à l'Allemagne.



d'héberger et de nourrir l'empereur et sa nombreuse suite dans ses voyages si fréquents. Les comtes étaient assujettis aux mêmes charges, mais ils avaient soin de se faire indemniser par leurs sujets ou subordonnés, auxquels ils imposaient une contribution dite *de adventu regis*. Une autre charge était le [minou, c'est-à-dire la fourniture des fourrages (*Futter, Væder*) nécessaires à la nourriture des chevaux dans les expéditions militaires. Plus tard, cette prestation fut étendue de manière à comprendre même les logements militaires. Il y avait encore une charge qu'on appelait *parafridi*, ou *paraveredi*, et qui consistait à fournir des chevaux (*Pferde, paerden*), pour le transport des troupes et de la suite du roi. Toutes ces prestations pouvaient être requises, dans certaines limites, par les comtes, lorsqu'ils faisaient leurs tournées d'inspection, ainsi que par les missi dominici. Un capitulaire de Louis le Débonnaire détermine en détail ce que les missi pouvaient exiger<sup>1</sup>. Les ambassadeurs des nations étrangères avaient également le droit d'être hébergés, nourris et transportés sans frais.

Les principales sources de revenus étaient d'abord les tributs payés par les princes vassaux, même par certains peuples étrangers<sup>2</sup>, et puis les dons annuels des hommes libres. Cette sorte de contribution fut maintenue sous Louis le Débonnaire, et devint même un impôt régulier auquel les églises furent assujetties. Il est aussi fait mention dans les monuments du droit carolingien, de *stiora*<sup>3</sup>, *census regalis*, espèce de tribut à payer au roi. M. Waitz pense qu'il s'agit de prestations fondées sur des titres de droit privé ; il ne croit pas qu'il y eût un système général de contributions directes, mais seulement, dans certaines contrées, des impôts locaux fondés sur d'anciens usages<sup>4</sup>. Au nombre des moyens d'enrichir le lise, il faut compter aussi les confiscations, qui s'exerçaient parfois sans motifs de droit suffisants. Du reste, les domaines royaux étaient considérables, et Charlemagne croyait pouvoir, en outre, disposer à son gré des biens ecclésiastiques. C'est pourquoi dans les partages de l'empire on voit si souvent figurer les évêchés et les monastères dans les lots attribués aux copartageants. L'Église ne cessait de revendiquer la propriété libre de ses biens ; mais les rois, au contraire, prétendaient qu'ils avaient besoin des revenus de l'Église pour le soutien de l'État<sup>5</sup>.

Cependant Charlemagne n'oublia jamais qu'avant d'être empereur, il était *patricius* et, comme tel, défenseur obligé de l'Église et de son chef. On peut, dire de lui qu'il organisa la société ecclésiastique, en ce sens qu'il consolida et fortifia la hiérarchie, et qu'il fit entrer l'Église comme partie intégrante dans l'empire<sup>6</sup>. Nous avons déjà vu que, dans la Gaule romaine, il y avait à la tête du clergé de chaque province un archevêque métropolitain, dont l'autorité s'étendait sur tous les diocèses de la province. Mais cette institution avait subi bien des échecs : attaquée par les évêques, qui ne se souciaient pas d'avoir un supérieur aussi immédiat, elle fut en quelque sorte abandonnée par les papes, à cause de

---

<sup>1</sup> Capit. ann. 817, c. 18 ; *ap.* Pertz, *Leges*, t. I, p. 215 ; *ap.* Baluz., t. I, p. 619.

<sup>2</sup> M. Waitz cite un grand nombre d'exemples de pareilles obligations imposées par la victoire. (*Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 88 et suiv.)

<sup>3</sup> Ce mot semble correspondre au germanique *steuern*, contribuer.

<sup>4</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 101.

<sup>5</sup> M. Waitz (t. IV, p. 138) cite à ce sujet un passage fort curieux de la *Vita Walæ*, t. II, p. 548-549.

<sup>6</sup> On trouve un exposé complet et assez impartial de la législation ecclésiastique de Charlemagne, et de tout ce qu'il fit pour l'Église, dans l'ouvrage ordinairement fort partial de feu Ellendorf, *Die Karolinger*, t. I, p. 230-308.

l'ambition de certains métropolitains qui, à la faveur des événements, cherchaient à s'ériger en patriarches et à fonder des Églises nationales<sup>1</sup>.

Ne pouvant résister à cette double cause de déchéance, elle était tombée si bas qu'on a pu croire qu'elle n'existait plus. Charlemagne releva l'autorité des métropolitains ; il ordonna formellement que les évêques suffragants leur fussent subordonnés<sup>2</sup> ; de plus, il généralisa l'institution, et l'étendit aux parties de ses États où elle était encore inconnue. On compta bientôt dans l'empire des Francs vingt-quatre métropoles, savoir : Rome, Ravenne, Milan, Fréjus, Grado, Cologne, Mayence, Salzbourg, Trèves, Sens, Besançon, Lyon, Rouen, Reims, Arles, Vienne, Moutier-en-Tarantaise, Embrun, Bordeaux, Tours, Bourges, Auch, Narbonne et Aix<sup>3</sup>.

Ce ne sont pas seulement les évêques qui furent soumis à l'autorité de leurs métropolitains, mais les mêmes devoirs de subordination furent respectivement imposés à tous les degrés de la hiérarchie sacerdotale. L'empereur voulut d'abord que des évêques nouveaux fussent établis partout où il en manquait<sup>4</sup>, et que le clergé inférieur placé sous leur direction fut complété<sup>5</sup> ; il ordonna ensuite que les évêques eussent la haute main sur les abbés et les moines<sup>6</sup>, comme sur les prêtres (*presbyteri*) et les clercs, leurs subordonnés<sup>7</sup>. Chacun d'eux devait parcourir son diocèse au moins une fois l'an<sup>8</sup>, et veiller à ce que les religieux et religieuses vécussent suivant la règle, à ce que les abbesses résidassent dans leurs couvents<sup>9</sup>, à ce que les serviteurs de Dieu ne se livrassent pas au plaisir de la chasse<sup>10</sup>, etc. Charlemagne s'occupa particulièrement de réformer les mœurs du clergé et de rétablir la discipline. Par son capitulaire de l'an 769 il avait interdit la profession des armes aux évêques et aux prêtres. Cependant il paraît que les ecclésiastiques restèrent attachés au service militaire, par crainte que leurs bénéfices ne fussent donnés aux guerriers laïques. Mais dans une assemblée tenue à Worms en 803, ces guerriers eux-mêmes voulurent les rassurer sur ce point ; ils adressèrent au roi une requête dans laquelle il était dit : Nous demandons que les évêques soient désormais dispensés d'aller à la guerre. Quand nous marcherons avec vous contre l'ennemi, qu'ils restent dans leurs diocèses, occupés de leur saint ministère... Ils nous aideront plus par leurs prières que par l'épée, levant les mains au ciel, à l'exemple de Moïse. Nous ne voulons point permettre qu'ils viennent avec nous, et nous demandons la même

---

<sup>1</sup> Il n'est presque aucun des États formés après l'invasion, qui n'ait essayé, du sixième au septième siècle, de se constituer en Église nationale, et de se donner un patriarche. En Espagne, le métropolitain de Tolède ; en Angleterre, celui de Cantorbéry ; dans la Gaule franque, les archevêques d'Arles, de Vienne, de Lyon, de Bourges, ont porté le titre de primat ou patriarche des Gaules, de la Grande-Bretagne, de l'Espagne, et tenté d'en exercer les droits. (Guizot, *Cours d'histoire moderne*, 13e leçon.)

<sup>2</sup> *Capit.* ann. 779, c. 1 ; Baluz., t. I, p. 195 ; Pertz, *I. c.*, p. 36.

<sup>3</sup> Einhardi, *Vita Karoli imper.*, c. 33, et la note de M. Teulet, p. 45 de sa traduction, édit. de 1856.

<sup>4</sup> *Capit.* ann. 779, c. 1 ; Baluz., t. I, p. 195 ; Pertz, *I. c.*, p. 36. Charlemagne fonda en Germanie les évêchés de Minden et de Verden, en 786 ; d'Osnabruck et de Brème, en 788 ; de Paderborn, en 795 ; de Munster, en 804, etc.

<sup>5</sup> *Capit.* ann. 804, c. 1 ; Baluz., t. I, p. 416.

<sup>6</sup> *Capit.* ann. 802, c. 15 ; Baluz., t. I, p. 366 ; Pertz, *I. c.*, p. 92.

<sup>7</sup> *Capit.* ann. 779, c. 4 ; Baluz., t. I, p. 196 ; Pertz, p. 36.

<sup>8</sup> *Capit.* ann. 769, c. 7 ; Baluz., t. I, p. 191 ; Pertz, p. 33.

<sup>9</sup> *Capit.* ann. 779, c. 3 ; Baluz., t. I, p. 193 ; Pertz, p. 36.

<sup>10</sup> *Capit.* ann. 802, c. 19 ; Baluz., t. I, p. 369 ; Pertz, p. 93.

chose à l'égard des autres prêtres... Nous ne faisons point cette demande dans le dessein de profiter des biens ecclésiastiques. Nous protestons que nous ne voulons ni les usurper, ni souffrir qu'on les usurpe<sup>1</sup>. C'est cette requête qui donna lieu au capitulaire de l'an 803 où il est formellement ordonné qu'aucun prêtre n'aille à l'armée, excepté ceux qui seront nécessaires pour dire la messe et administrer aux guerriers les secours spirituels<sup>2</sup>.

L'administration temporelle de l'Église se centralisait, comme celle des comtés, au moyen des *missi dominici*, qui représentaient partout l'empereur et taisaient sentir son autorité jusque dans les coins les plus reculés de l'empire.

Après avoir décrit succinctement tous les rouages de cette grande machine administrative, il nous reste à appeler l'attention de nos lecteurs sur le point central, c'est-à-dire sur le gouvernement proprement dit. Nous nous servons naturellement de la description si connue d'Adalhard, ou plutôt du résumé que nous en a laissé le célèbre Hincmar, archevêque de Reims<sup>3</sup>. Le gouvernement central se composait de l'empereur, de son conseil privé et des assemblées générales nommées *placita generalia* ou *generales conventus*. Ces assemblées ne se réunissaient que deux fois l'an, au printemps et en automne<sup>4</sup> ; mais le conseil privé était permanent. Il se divisait en deux sections : l'une, présidée par l'apocrysaire ou chapelain du roi, ne s'occupait que d'affaires ecclésiastiques ; l'autre, présidée par le comte du palais (*comes palatii*), expédiait les affaires civiles (*contentiones legales*). Le placite de la saison d'automne ne se composait que des conseillers de la couronne et des seigneurs (*seniores*), c'est-à-dire des personnes les plus considérables de l'empire<sup>5</sup>. C'était le second de l'année, mais le premier dans l'ordre des affaires, car cette assemblée était en quelque sorte préparatoire de la grande assemblée du mois de mai. L'empereur y recevait les dons généraux du royaume ; on commençait à examiner les affaires de l'année suivante, s'il en était dont il fût nécessaire de s'occuper d'avance. Les *missi* venaient rendre compte à l'empereur tant de ce qu'ils avaient fait en son nom, que de ce qu'ils avaient vu et observé. Le roi demandait à chacun ce qu'il avait à lui rapporter, à lui apprendre concernant la partie du royaume qu'il avait visitée<sup>6</sup>.

L'assemblée du mois de mai, qui souvent avait lieu en juin, en juillet, et même au mois d'août, se composait des mêmes éléments, et en outre d'un élément populaire qu'Hincmar désigne sous le nom de *minores*. Raepsaet pense que les *minores* étaient les notables ou les échevins des villes et districts, dont les comtes et gouverneurs devaient se faire accompagner à l'assemblée générale<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> *Petitio populi ad imperatorem*, Baluz., t. I, p. 465.

<sup>2</sup> *Capitul. octavum* ann. 803, Baluz., *ibid.*, p. 409.

<sup>3</sup> Ce document a été souvent publié et savamment commenté par plusieurs auteurs, notamment par Raepsaet, dans son *Histoire de l'origine, de l'organisation et des pouvoirs des états généraux et provinciaux des Gaules*, t. II des *Œuvres complètes* de l'auteur. L'histoire la plus récente et la plus complète des placites généraux est celle que M. Waitz a donnée dans le t. III de sa *Verfassungsgeschichte*, p. 469-511.

<sup>4</sup> *Capit. ann. 769*, c. 12 ; Baluz., t. I, p. 192 ; Pertz, p. 33.

<sup>5</sup> *De ordine palatii*, c. 20 et 21, ap. Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. II, p. 242 et suiv.

<sup>6</sup> *De ordine palatii*, c. 33, *l. c.*

<sup>7</sup> Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. II, p. 25. M. Waitz, en rapportant (t. III, p. 487), une disposition semblable du capitulaire de *Saxonibus* de l'an 797, ne pense pas qu'elle concerne les *placita generalia*. Ce qui paraît certain, c'est qu'un pareil ordre de choses n'était pas en vigueur dans l'empire entier.

Cette opinion se fonde particulièrement sur le capitulaire de Louis le Débonnaire de l'an 819, qui fixe à douze par comté le nombre, des échevins qui doivent accompagner le comte<sup>1</sup>. La convocation de ces notables avait pour but, suivant Raepsaet, d'obtenir d'eux des renseignements sur les ressources et les besoins locaux, de recevoir leurs avis et de les faire assister aux délibérations de l'assemblée, pour qu'à leur tour ils pussent convaincre leurs concitoyens de l'utilité ou de la nécessité des mesures adoptées<sup>2</sup>.

Les séances générales étaient précédées par les délibérations au comité composé des hommes les plus marquants. L'assemblée se partageait en plusieurs sections : il y avait d'abord deux chambres principales, celle des évêques et abbés, et celle des comtes et princes ; dans l'une on traitait des affaires de l'Église, dans l'autre, des affaires mondaines ; les deux chambres se réunissaient, lorsqu'il s'agissait d'affaires mixtes. Le reste des assistants, c'est-à-dire la multitude des *minores*, se réunissait dans divers locaux. Il semble résulter assez clairement des explications d'Hincmar, que les deux premières chambres avaient seules le droit et le devoir<sup>3</sup> de délibérer sur les propositions du gouvernement. On soumettait à leur examen et à leur délibération les articles de lois nommés *capitula* ; ils en délibéraient un, deux, ou trois jours au plus, selon l'importance du sujet ; le résultat était ensuite communiqué à l'empereur, qui prenait une résolution. Quant aux *minores*, ils n'agissaient que par voie d'influence, et par les renseignements qu'ils étaient dans l'occasion de donner aux *seniores*.

M. Guizot a cherché à amoindrir l'importance de cette institution, en donnant d'une partie de la lettre d'Hincmar une traduction plus ou moins appropriée à son système. Certes, le mode de délibération qu'on suivait alors n'était pas celui des assemblées modernes ; mais il n'en est pas moins vrai que, dans les placites généraux du temps de Charlemagne, on réglait les affaires de tout le royaume ; qu'aucun événement, si ce n'est une nécessité impérieuse ou universelle, ne pouvait faire changer ce qui avait été arrêté<sup>4</sup>. Raepsaet fait remarquer avec raison que, si l'intervention des placites n'avait pas été nécessaire dans toutes les affaires qui intéressaient l'Église et l'État, le plus ancien, le plus savant, le plus intime conseiller du roi, Hincmar, consulté par Louis le Bègue, n'aurait pas refusé d'anticiper, en lui donnant son avis, sur l'opinion de l'assemblée générale<sup>5</sup>. Il est bien vrai que les capitulaires, ainsi nommés à cause de leur division en capitula, ne consistent pas exclusivement en décrets ou ordonnances ; qu'on y trouve les dispositions les plus diverses ; mais il ne s'ensuit point que ceux des capitulaires qui ont le caractère de loi soient émanés du pouvoir autocratique de l'empereur ; ce sont des actes solennellement agréés et adoptés par les placites généraux. Plusieurs contiennent la mention expresse de ce consentement public. Les assemblées générales dites *placita* n'étaient donc pas si insignifiantes que M. Guizot semble le croire. Leur histoire a, pour notre pays surtout, un immense intérêt : car on y trouve la source des États Généraux, et par suite, de nos institutions parlementaires actuelles.

---

<sup>1</sup> *Capit. ann. 819, c. 2, Baluz., t. I, p. 605 ; Pertz, l. c., p. 227.* Ce capitulaire ne concerne que les plaids tenus par les *missi*. V. Waitz, t. III, p. 488.

<sup>2</sup> Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. II, p. 26.

<sup>3</sup> La participation des grands aux placites généraux était plutôt une obligation qu'un droit, comme le prouve très bien M. Waitz, t. III, p. 485.

<sup>4</sup> *De ordine palatii*, c. 29.

<sup>5</sup> *Hincmari Ludovico Balbo epistola*, c. 10. Voyez Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. II, p. 20 et suiv.

Il y eut, pendant le règne de Charlemagne, trente-cinq assemblées générales, dont voici l'énumération :

1. En 770, à Worms ;
2. En 771, à Valenciennes ;
3. En 772, à Worms ;
4. En 773, à Genève ;
5. En 775, à Duren ;
6. En 776, à Worms ;
7. En 777, à Paderborn ;
8. En 779, à Duren ;
9. En 780, à Ehresbourg ;
10. En 781, à Worms ;
11. En 782, aux Sources de la Lippe ;
12. En 785, à Paderborn ;
13. En 780, à Worms ;
14. En 787, encore à Worms ;
15. En 788, à Ingelheim ;
16. En 789, à Aix-la-Chapelle ;
17. Eut 790, à Worms ;
18. En 792, à Ratisbonne ;
19. En 793, encore à Ratisbonne ;
20. En 794, à Francfort ;
21. En 795, à Kuffenstein ;
22. En 797, à Aix-la-Chapelle ;
23. En 799, à Lippenbeim ;
24. En 800, à Mayence ;
25. En 803, encore à Mayence ;
26. En 804, aux Sources de la Lippe ;
27. En 805, à Thionville ;
28. En 806, à Nimègue ;
29. En 807, à Coblenche ;
30. En 809, à Aix-la-Chapelle ;
31. En 810, à Verden ;
32. En 811, encore à Verden ;
33. En 812, à Boulogne ;
34. La même année, à Aix-la-Chapelle ;

35. En 813, à Aix-la-Chapelle.

## § 5. CIVILISATION ; PROGRÈS.

Les actes de Charlemagne en faveur de la civilisation morale, dit M. Guizot, ne forment aucun ensemble, ne se manifestent sous aucune forme systématique ; ce sont des actes isolés, épars, tantôt la fondation de certaines écoles, tantôt quelques mesures prises pour le perfectionnement des offices ecclésiastiques, et le progrès de la science qui en dépend ; ailleurs des recommandations générales pour l'instruction des clercs et des laïques ; le plus souvent une protection pressée pour les hommes distingués, un soin particulier de s'en entourer<sup>1</sup>.

Cette appréciation nous paraît peu favorable et au-dessous de la vérité. Charlemagne s'efforça de relever les études dans la partie anciennement civilisée de son empire et d'en faire naître le goût dans la partie naguère barbare. Ce n'est pas son moindre titre à la reconnaissance des peuples. Ses efforts pour restaurer les belles-lettres et rétablir les écoles publiques sont d'autant plus surprenants que, loin de mener une vie de loisir, son activité était extrême, ses déplacements continuels. Ce fut tout en faisant la guerre qu'il se préoccupa de ce qui semble être un attribut de la paix. Cette passion pour les arts libéraux paraît avoir été héréditaire chez les Carolingiens : car déjà Pépin avait commencé à former une bibliothèque ; cela résulte d'une lettre adressée à ce prince par le pape Paul Ier, en 758<sup>2</sup>. Cette bibliothèque fut sans doute augmentée de beaucoup par Charlemagne, car nous voyons dans son testament qu'il avait amassé une grande quantité de livres<sup>3</sup>. Bien qu'il en eût autorisé la vente, il est probable que cette collection ne fut pas entièrement dispersée après sa mort<sup>4</sup>, puisqu'il y avait encore, à la fin du neuvième siècle, une bibliothèque du palais dont Charles le Chauve ordonna le partage entre son fils, l'abbaye de Saint-Denis et l'abbaye de Sainte-Marie de Compiègne<sup>5</sup>.

Suivant le moine d'Angoulême qui écrivit la vie de Charlemagne<sup>6</sup>, ce fut surtout après son troisième voyage à Rome, en 787, que le roi s'occupa activement d'instruction publique. Il emmena d'Italie des maîtres de grammaire et de calcul, et les chargea de répandre dans la Gaule les bienfaits de l'enseignement. C'est de cette époque que date sa lettre si connue à Baugulfe, abbé de Fulde. M. Guizot en a donné une traduction<sup>7</sup> que sans doute on nous saura gré de retrouver ici.

Que votre dévotion agréable à Dieu sache que, de concert avec nos fidèles, nous avons jugé utile que, dans les évêchés et dans les monastères confiés, par la faveur du Christ, à notre gouvernement, on prît soin non seulement de vivre régulièrement et selon notre sainte religion, mais encore d'instruire dans la science des lettres, et selon la capacité de chacun, ceux qui peuvent apprendre avec l'aide de Dieu... Car, quoiqu'il soit mieux de faire bien que de savoir, il faut

---

<sup>1</sup> *Cours d'histoire moderne*, 20e leçon.

<sup>2</sup> D. Bouquet, t. V, p. 513.

<sup>3</sup> Einhardi, *Vita Kar. imp.*, c. 33.

<sup>4</sup> Note de la traduction des *Œuvres d'Eginhard*, par M. Teulet, Paris, 1856, p. 46.

<sup>5</sup> *Capit.* ann. 877, c. 12 ; Baluz., t. II, p. 264.

<sup>6</sup> *Monarchus EgoLimennsis*, ap. script. Franc., t. V, p. 185.

<sup>7</sup> *Cours d'histoire moderne*, 22e leçon.



savoir avant de faire.... Or, plusieurs monastères nous ayant, dans ces dernières années, adressé des écrits dans lesquels on nous annonçait que les frères priaient pour nous dans les saintes cérémonies et leurs pieuses oraisons, nous avons remarqué que, dans la plupart de ces écrits, les sentiments étaient bons et les paroles grossièrement incultes : car, ce qu'une pieuse dévotion inspirait bien au dedans, une langue malhabile, et qu'on avait négligé d'instruire, ne pouvait l'exprimer sans faute. Nous avons dès lors commencé à craindre que, de même qu'il y avait peu d'habileté à écrire, de même l'intelligence des saintes Écritures ne fût beaucoup moindre qu'elle ne devait être... Nous vous exhortons non seulement à ne pas négliger l'étude des lettres, mais à travailler, d'un cœur humble et agréable à Dieu, pour être en état de pénétrer facilement et sûrement les mystères des saintes Écritures. Or, il est certain que, comme il y a, dans les saintes Écritures, des allégories, des figures et autres choses semblables, celui-là les comprendra plus facilement, et dans leur vrai sens spirituel, qui sera bien instruit dans la science des lettres. Qu'on choisisse donc pour cette œuvre des hommes qui aient la volonté et la possibilité d'apprendre et l'art d'instruire les autres... Ne manque pas, si tu veux obtenir notre faveur, d'envoyer un exemplaire de cette lettre à tous les évêques suffragants et à tous les monastères<sup>1</sup>.

Ce document paraît être une des circulaires royales qu'on appelait *Epistolæ generales*, et qui étaient adressées aux métropolitains, aux évêques et aux abbés. Elle ne demeura pas une vaine recommandation, dit M. Guizot ; elle eut pour résultat le rétablissement des études dans les cités épiscopales et dans les grands monastères. De cette époque datent la plupart des écoles qui acquièrent bientôt une grande célébrité, et d'où sortirent les hommes les plus distingués du siècle suivant. En effet, Charlemagne fonda pour la jeunesse des écoles qui peuvent être regardées comme la source de nos établissements d'instruction primaire et moyenne, malgré les différences qui résultent naturellement de ce que les temps et les mœurs ne sont pas les mêmes. Par son capitulaire de l'an 789, il engage les évêques à établir deux espèces d'écoles ; les unes pour enseigner à lire et à écrire aux enfants, les autres pour l'enseignement de l'arithmétique, de la grammaire, des notes, du chant et des psaumes<sup>2</sup>.

Ces prescriptions furent suivies avec plus ou moins de zèle et d'intelligence. Presque partout elles n'eurent d'effet que relativement à l'éducation littéraire des clercs. Cependant nous possédons un document de cette époque qui institue des écoles publiques non seulement pour le peuple des villes, mais encore pour celui des campagnes : c'est le capitulaire de Theodulfe, évêque d'Orléans, sur les devoirs des prêtres. On y lit, entre autres articles, celui-ci : Que les prêtres tiennent des écoles dans les bourgs et les campagnes ; et si quelqu'un des fidèles veut leur confier ses petits enfants pour leur faire étudier les lettres, qu'ils ne refusent point de les recevoir et de les instruire, mais qu'au contraire ils les enseignent avec une parfaite charité, se souvenant qu'il a été écrit : *Ceux qui auront été savants brilleront comme les feux du firmament, et ceux qui en auront instruit plusieurs dans la voie de la justice lui ront comme des étoiles dans toute l'éternité*. Et qu'en instruisant les enfants, ils n'exigent pour cela aucun

---

<sup>1</sup> *Constitutio de scholis* ; Baluz., t. I, p. 201 ; Pertz, t. I, p. 52, et Ideler, t. II, p. 118.

<sup>2</sup> *Capit. Aquisgr.* ann. 789, c. 70 ; Baluz., t. I, p. 237 ; Pertz, *l. c.*, p. 41-45. Voyez aussi les additions aux capitulaires, *Additio secunda*, c. 5, ap. Baluz., t. I, p. 1137.

prix, et ne reçoivent rien, excepté ce que les parents leur offriront volontairement et par affection<sup>1</sup>.

M. Guizot parle aussi de Smaragde, abbé de Saint-Mihiel, dans le diocèse de Verdun. Ce prélat, qui, en 809, fut employé à diverses négociations avec Rome, prit un soin particulier des écoles de son diocèse, et, dans les écoles, de l'enseignement de la grammaire. En exposant et discutant les préceptes de Donat, grammairien du quatrième siècle qui avait été précepteur de saint Jérôme, il écrivit une grammaire latine qui fut célèbre de son temps, et dont il existe encore plusieurs manuscrits<sup>2</sup>. Enfin nous possédons une lettre de Leidrade, bibliothécaire de Charlemagne et l'un de ses *missi*, nommé archevêque de Lyon en 798. Cette lettre, dont M. Guizot a donné une traduction, nous le montre occupé sans cesse de propager le goût des lettres et des arts : *J'ai des écoles de chantes, dit-il, dont plusieurs sont déjà assez instruits pour pouvoir en instruire d'autres. En outre, j'ai des écoles de lecture*, etc. Plusieurs églises et abbayes devinrent célèbres par leurs écoles. Telles furent, en France, Fontenelle, Ferrières, Corbie, Saint-Denis, Saint-Germain, Saint-Benoît-sur-Loire ; en Belgique, Saint-Amand, Saint-Bertin, Liège<sup>3</sup>, Prum, Lobbes ; aux Pays-Bas, Utrecht ; en Allemagne, Fulde et Saint-Gall ; en Italie, le Mont-Cassin. Il y avait aussi des écoles latines et grecques à Osnabruck<sup>4</sup>.

Charlemagne, qui avait le génie de l'organisation, voulut former un centre de science, comme il avait formé un centre administratif de l'empire<sup>5</sup>. Il appela à sa cour les savants de tous les pays. Il fit venir d'Angleterre Alcuin, qui était de race saxonne ; d'Italie Theodulfe, qu'on croit être né Lombard, et Hilduin, l'un des hommes les plus savants de son époque. Il trouva à Salzbourg ce Leidrade dont nous venons de parler, et qui était né dans le Norique, sur les confins de l'Italie et de l'Allemagne. Il alla chercher à Pavie le célèbre grammairien Pierre de Pise, qui lui donna des leçons<sup>6</sup>. Le diacre Pierre de Pise, qui était alors dans sa vieillesse, dit Eginhard, lui donna des leçons de grammaire. Il eut pour maître dans les autres sciences un autre diacre, Albin surnommé Alcuin, né en Bretagne et d'origine saxonne, l'homme le plus savant de son époque. Le roi consacra beaucoup de temps et de travail à étudier avec lui la rhétorique, la dialectique et surtout l'astronomie. Il apprit le calcul et mit tous ses soins à étudier le cours des astres avec autant d'attention que de sagacité. Il essaya aussi d'écrire, et il avait toujours sous le chevet de son lit des feuilles et des tablettes pour accoutumer sa

---

<sup>1</sup> *Theod.*, *Capit.*, § 20.

<sup>2</sup> Voyez *Singularités historiques et littéraires*, Paris, 1861.

<sup>3</sup> Voyez sur l'école de Liège le savant discours prononcé par M. le procureur général Raikem, à l'audience de rentrée de la cour de Liège le 15 octobre 1861. (*La Belgique judiciaire*, t. XIX. n° 96, du 1er déc. 1861.)

<sup>4</sup> *Præceptum de scholis græcis et latinis instituendis in ecclesia Osnabrugensis*, ann. 804 ; Baluz., t. I, p. 18 ; Ideler, t. II, p. 128. C'est une simple charte, que M. Pertz n'a pas réimprimée dans son édition des capitulaires.

<sup>5</sup> Bæhr, *De litterarum studiis a Carolo M. revocatis ac schola palatina instaurantia*, Heidelberg, 1855, et l'excellent ouvrage antérieur de ce savant, *Geschichte der römischen Literatur im Karolingischen Zeitalter*, § 6 et 7. Nous devons citer aussi Ellendorf, *die Karolinger*, t. I, p. 309-324, édit. de 1838, et Oebele, *De academia Caroli M. Aquisgrani*, 1847.

<sup>6</sup> Alcuin, *Epist.* 85, p. 126.

main à tracer des caractères, lorsqu'il en avait le temps. Mais il réussit peu dans ce travail, qui n'était plus de son âge et qu'il avait commencé trop tard<sup>1</sup>.

Ce passage d'Eginhard a donné lieu à de nombreux commentaires ; on a beaucoup disserté pour savoir si Charlemagne savait ou ne savait pas écrire. M. Teulet fait à ce sujet une observation fort juste : il semble résulter des termes mêmes du texte que Charlemagne savait écrire ; mais il est probable qu'il ne put parvenir à acquérir cette fermeté, celle élégance d'écriture en usage de son temps, et dont nous possédons encore aujourd'hui de nombreux modèles<sup>2</sup>. En effet l'on ne peut pas raisonnablement supposer qu'avec des goûts littéraires aussi prononcés, Charlemagne ne sût pas écrire. Il est bien vrai, comme le fait observer Gaillard, que les solécismes ne manquent pas dans ses lettres latines ; mais quand il voulait s'en donner la peine, son style était aussi correct en vers qu'en prose. Nous en avons de nombreuses preuves irrécusables, notamment dans l'épithaphe qu'il fit pour le pape Adrien<sup>3</sup>.

Dans le portrait qu'Eginhard nous en a laissé, Charlemagne est représenté comme un des hommes les plus lettrés de son siècle : Doué d'une éloquence abondante et inépuisable, dit-il, il exprimait avec clarté tout ce qu'il voulait dire. Peu content de savoir sa langue maternelle, il s'appliquait aussi à l'étude des autres idiomes et particulièrement du latin, qu'il apprit assez bien pour le parler comme sa propre langue. Quant au grec, il le comprenait mieux qu'il ne le prononçait. En somme, il parlait avec tant de facilité qu'il paraissait même un peu causeur. Passionné pour les arts libéraux, il eut toujours en grande vénération et combla de toute sorte d'honneurs ceux qui les enseignaient....

Les savants qu'il avait fait venir de l'étranger furent en effet comblés d'honneurs et de richesses. Théodulfe fut mis en possession de l'évêché d'Orléans et de l'abbaye de Fleury ou de Saint-Benoît-sur-Loire ; Leidrade, outre l'évêché de Lyon, eut encore d'autres bénéfices ; Hilduin possédait tout à la fois l'abbaye de Saint-Denis, celle de Saint-Germain-des-Prés, et celle de Saint-Médard de Soissons ; Alcuin réunissait les abbayes de Ferrières, de Saint-Loup de Troyes, de Saint-Josse-sur-Mer, et de Saint-Martin de Tours ; on lui reprocha d'avoir vingt mille serfs dans les terres de ses bénéfices. Les deux monastères de Gand avaient été donnés à Eginhard<sup>4</sup>, qui possédait déjà l'église de Saint-Servais à Maëstricht. Une lettre de cet abbé, adressée au prêtre Liuthard et au vidame Erembert, nous fait voir que ce genre de possession n'était pas seulement honorifique, mais qu'il procurait des avantages très réels : Apprenez, y est-il dit, que nous avons chargé le prêtre Willibald, que nous regardons comme l'un de nos fidèles, de recevoir de nos hommes, tant du monastère de Saint-Bavon que de celui de Blandin, le cens qui nous est dû. Nous vous l'adressons, pour que vous l'aidiez à percevoir ce cens intégralement et en bonne monnaie ; et après qu'il l'aura reçu, pour que vous l'aidiez encore à nous en apporter le produit<sup>5</sup>.

A tous ces noms illustres se joignirent bientôt ceux des élèves formés par ces grands maîtres. Le fameux Hincmar, archevêque de Reims, fut disciple d'Hilduin ;

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Vita Kar. imp.*, c. 25.

<sup>2</sup> Les *Œuvres d'Eginhard* traduites en français, p. 35, note, éd. de 1856.

<sup>3</sup> On la trouve dans le *Recueil des historiens de France*, t. V, p. 112, et dans *Concil. Gall.*, t. II, p. 209.

<sup>4</sup> Celui de Blandinium depuis 814 ; suivant Meyerus, celui de S. Bavon, vers l'an 819. Voyez *Nova Gallia christ.*, t. V, p. 176 et 182.

<sup>5</sup> Teulet, traduction des *Œuvres d'Eginhard*, p. 187.

Agobard, archevêque de Lyon, et Raban, archevêque de Mayence, qui fonda la célèbre école de Fulde, furent disciples d'Alcuin ; Eginhard passe pour avoir été élève de Charlemagne lui-même<sup>1</sup>. On peut en dire autant des deux Amalaires, dont l'un devint archevêque de Trèves, l'autre fut prêtre de l'église de Metz, abbé et chorévêque.

De cette réunion d'hommes distingués l'empereur forma une sorte d'académie, dans laquelle il prit place comme membre ordinaire : chacun des académiciens eut un nom littéraire adapté à sa spécialité. Charlemagne s'appelait David ; Eginhard, Calliopius ; Angilbert, abbé de Saint-Riquier en Ponthieu, marié à l'une des filles de l'empereur, avait pris le nom d'Homère ; Riculfe, archevêque de Mayence, qui fonda l'abbaye de Saint-Alban, portait celui de Pailletas. Alcuin s'appelait Albinus ; Adalhard, abbé de Corbie, descendant de Charles Martel, était nommé Augustin ; Théodulfe était Pindare. Cette illustre compagnie s'occupait principalement de l'étude approfondie de la grammaire et du rétablissement, de l'orthographe ; elle se livrait aussi à des recherches d'érudition et cultivait la rhétorique, la poésie, l'arithmétique et l'astronomie.

A côté de cette Académie, peut-être dans son sein même, s'éleva une école d'enseignement supérieur, qui fut appelée l'*école palatine*, et qui servit de modèle à toutes les autres. Alcuin fut le principal fondateur de cette école<sup>2</sup> ; ses leçons étaient suivies par les plus hauts personnages de la cour et par l'empereur lui-même. Voici, d'après M. Guizot, la liste de ses auditeurs habituels :

- 1° Charlemagne ;
- 2° Charles, fils de Charlemagne ;
- 3° Pépin, fils de Charlemagne ;
- 4° Louis, fils de Charlemagne ;
- 5° Adalhard, conseiller habituel de l'empereur ;
- 6° Angilbert, conseiller habituel de l'empereur ;
- 7° Flavius Damætas, conseiller habituel de l'empereur ;
- 8° Éginhard, conseiller habituel de l'empereur ;
- 9° Riculf, archevêque de Mayence ;
- 10° Rigbod, archevêque de Trèves,
- 111° Gisla, sœur de Charlemagne ;
- 12° Gisla, fille de Charlemagne ;
- 13° Richtrude, religieuse de Chelles ;
- 14° Gundrade, sœur d'Adalhard.

La médecine avait sa place dans ce haut enseignement ; un édifice appelé *Hippocratica tecta* était consacré, dans le palais, à l'étude de cette science. Un capitulaire de l'an 805 recommande expressément de l'enseigner dans les monastères<sup>3</sup>. Charlemagne avait à sa cour les plus habiles médecins de son

---

<sup>1</sup> Gaillard, *Histoire de Charlemagne*, t. III, p. 155 et suiv.

<sup>2</sup> Il eut pour successeur Clément, dit Scot.

<sup>3</sup> *De medicata arte, ut infantes hanc, discere mittantur, Capit.* ann. 805, c. 5, Baluz., t. I. p. 421 ; Pertz, *l. c.*

temps ; cependant il en faisait peu d'usage pour lui-même, et il ne les aimait pas : Sa santé fut constamment bonne, dit Eginhard, excepté pendant les quatre années qui précédèrent sa mort. Il eut alors de fréquents accès de lièvre ; il finit même par boiter d'un pied. Dans ce temps de souffrances, il se traitait plutôt à sa fantaisie que d'après les conseils des médecins, qui lui étaient devenus presque odieux, parce qu'ils lui défendaient les rôtis auxquels il était habitué, pour l'astreindre à ne manger que des viandes bouillies<sup>1</sup>. On sait que, dans sa dernière maladie, il s'obstina à refuser les secours de la médecine : Il fut saisi, dit Eginhard, d'une fièvre violente qui le contraignit à s'aliter. Recourant aussitôt au remède qu'il employait d'ordinaire pour combattre la fièvre, il s'abstint de toute nourriture, persuadé que cette diète suffirait pour chasser ou tout au moins pour adoucir la maladie ; mais à la fièvre vint se joindre cette douleur de côté que les Grecs appellent pleurésie. Néanmoins il persévéra dans son abstinence, en ne soutenant son corps que par des boissons prises à de longs intervalles<sup>2</sup>.

Si Charlemagne avait peu de confiance dans l'art médical, il est un autre art qui trouva en lui un protecteur éclairé : c'est la musique. Éginhard rapporte qu'il introduisit de grandes améliorations dans les lectures et la psalmodie ; que lui-même y était fort habile, quoique jamais il ne lût en public, et qu'il chantât seulement à voix basse et avec le reste des assistants<sup>3</sup>. Il avait fait venir de Rome deux maîtres de chant ; il en garda un pour sa chapelle, et chargea l'autre de fonder l'école de Metz, d'où sortirent des élèves et des maîtres pour toutes les églises du royaume<sup>4</sup>. Plusieurs capitulaires témoignent de l'importance qu'il attachait à cet élément de civilisation. Dans celui de l'an 805, il ordonne formellement que les chantres soient tirés de l'école de Metz<sup>5</sup>. C'est à Charlemagne aussi qu'appartient l'introduction de l'orgue, déjà connu sous Pépin, mais perfectionné et répandu par la volonté de son successeur<sup>6</sup>.

A vrai dire, toutes les études étaient principalement dirigées vers la religion ; on apprenait la grammaire pour mieux entendre l'Écriture sainte, la musique, pour mieux chanter à l'église. Alcuin lui-même, le célèbre Alcuin faisait un reproche à l'archevêque de Trèves de préférer l'Énéide aux quatre évangélistes ; il craignait que la lecture des grands poètes de l'antiquité ne fit perdre du côté des mœurs et de la religion, ce qu'elle pouvait faire gagner du côté du goût. Mais cette répugnance des hauts dignitaires de l'Église à favoriser le développement des études littéraires ne fait qu'ajouter au mérite du prince éclairé qui avait pris la résolution de les protéger. Au reste, Charlemagne était obligé de prendre la science où elle se trouvait. Depuis la fin du sixième siècle, il n'y avait plus d'écoles civiles dans la Gaule ; les écoles ecclésiastiques avaient seules survécu à la chute de l'empire. La tradition des anciennes études était exclusivement entre les mains du clergé. C'était surtout à Borne et dans les provinces du midi, où l'Église était toute-puissante, que les écoles avaient le mieux conservé cette tradition. Et puis il ne faut point perdre de vue que, dans la pensée de Charlemagne l'idée de religion était inséparable de l'idée de civilisation. Le christianisme, pour lui, n'était pas seulement un but ; il était aussi un moyen de

---

<sup>1</sup> *Vita Karoli imp.*, c. 22.

<sup>2</sup> *Vita Karoli imp.*, c. 30.

<sup>3</sup> *Vita Karoli imp.*, c. 26.

<sup>4</sup> Monach. San Gallens., *De eccles. cura Caroli Magni*, l. I, c. 10.

<sup>5</sup> *Capit. ann. 805*, c. 2, ap. Baluz., t I, p. 421 ; Pertz, p. 131. Voyez aussi le capitulaire de l'an 789, c. 78.

<sup>6</sup> Monach. Sangall., l. II, c. 10.



civiliser et de moraliser les peuples barbares. Ainsi que M. Guizot l'a déjà fait remarquer, Charlemagne se servait beaucoup des ecclésiastiques ; ils étaient son principal moyen de gouvernement.

Ce qui prouve bien du reste qu'il obéissait à une impulsion qui lui était propre, et nullement à l'influence de l'Église, ce sont les efforts qu'il fit pour fixer les règles de la langue tudesque ou thioise, malgré l'antipathie des évêques gallo-romains pour cet idiome qu'ils ne comprenaient pas. Il composa lui-même une grammaire, qui depuis fut retouchée et corrigée par un bénédictin de l'abbaye de Weissembourg, nommé Otfried, disciple de Raban Maur. Il donna des noms tudesques aux douze mois de l'année : Janvier, le mois d'hiver, fut appelé *Wintarmanoth* ; Février, le mois de boue, *Hornungmanoth* ; Mars, le mois du printemps, *Lentzinmanoth* ; Avril, le mois de Pâques, *Ostarmanoth* ; Mai, le mois des délices, *Winnemanoth* ; Juin, le mois des défrichements, *Brachmanoth* ; Juillet, le mois des foins, *Heuvimanoth* ; Août, le mois des moissons, *Aranmanoth* ; Septembre, le mois des vents, *Witumanoth* ; Octobre, le mois des vendanges, *Windumemanoth* ; Novembre, le mois d'automne, *Herbitsmanoth* ; Décembre le mois saint, *Heilagmanoth*.

Il s'occupa aussi des noms qu'il donna aux vents dans la langue tudesque : Divisant l'horizon en douze parties, ils distinguaient les vents par les dénominations suivantes : Est, *Ostroniwint* ; Est-Sud, *Ostsundroni* ; Sud-Est, *Sundostroni* ; Sud, *Sundroni* ; Sud-Ouest, *Sundwestroni* ; Ouest-Sud, *Westundroni* ; Ouest, *Westroni* ; Ouest-Nord, *Westnordroni* ; Nord-Ouest, *Nordwestroni* ; Nord, *Nordroni* ; Nord-Est, *Nordostroni* ; Est-Nord, *Ostnordroni*.

Il voulait perfectionner sa langue maternelle, pour que les traités et les lois fussent compris par les Germains. Rien ne lui paraissait plus absurde que de rédiger dans une langue savante ou étrangère des lois faites principalement pour le peuple. Afin de développer le goût de la langue thioise, il fit écrire les anciens poèmes des Germains, dans lesquels étaient célébrées les guerres et les actions glorieuses de leurs princes<sup>1</sup>.

Les préoccupations de Charlemagne ne se bornaient pas au développement intellectuel de ses peuples ; il donna aussi une forte impulsion au progrès matériel, agricole, industriel, et même commercial. Son goût pour les arts ne fut pas étranger à ce mouvement ; il se manifesta dans la construction de la magnifique église d'Aix-la-Chapelle, ornée d'or et d'argent, de candélabres, de grilles et de portes d'airain, et pour laquelle Charlemagne fit venir des marbres de Rome et de Rome. Les édifices du culte étaient l'objet particulier de ses soins, dans toute l'étendue de ses États et jusqu'à Rome même : il voulait que l'église de Saint-Pierre surpassât en ornements et en richesses toutes les autres églises. Il fit aussi bâtir un palais à Aix-la-Chapelle, et commença la construction de deux autres palais, le premier non loin de Mayence dans le domaine d'Ingelheim, l'autre à Nimègue sur le Wahal. Il avait fait construire un pont sur le Rhin en face de Mayence ; mais un incendie le consuma un an avant sa mort. Le temps lui manqua, dit Éginhard, pour réparer ce désastre ; cependant il y songeait, et voulait employer la pierre, au lieu du bois, dans cette nouvelle

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Vita Kar. imp.*, c. 39. On peut voir les dissertations de Grimm sur ces anciens chants et les textes qu'il cite dans son recueil intitulé *Altdeutsche Wælder*. Il en est parlé aussi dans la vie de S. Ludger, plus ancien que Charlemagne. (Alfridus, *Vita S. Liudgeri*, l. II, c. 1, ap. Pertz, t. II, p. 412.)



construction<sup>1</sup>. L'entretien des ouvrages publics, tels que les ponts, les chaussées, étaient à la charge des comtes ; mais quand il s'agissait d'une construction nouvelle, toutes les personnes riches de la contrée, ducs, comtes, évêques, abbés, devaient contribuer à cette dépense. Charlemagne voulait que les ouvriers fussent bien nourris, bien vêtus, bien payés, et qu'on leur fournît abondamment toutes les choses nécessaires à leur travail<sup>2</sup>.

Ce qu'il entreprit de plus remarquable en fait de travaux publics, c'est un canal qui devait joindre le Rhin au Danube et la Baltique à la mer Noire<sup>3</sup>. Maître des terres qui s'étendaient de la Belgique à la Hongrie, il voulait qu'on pût naviguer, par le Rhin, le Mein et le Danube, depuis l'Océan jusqu'à Constantinople. Il visita lui-même le pays, lit sonder les rivières, et lorsqu'il eut reconnu la possibilité de Pieuvre, il y fit mettre la main avec ardeur. Eginhard rapporte qu'il se rendit alors sur les lieux avec toute sa cour, qu'il y rassembla un grand nombre d'ouvriers et qu'il consacra toute la saison d'automne à suivre les travaux<sup>4</sup>. Malheureusement les moyens d'exécution ne répondaient pas à la vaste pensée du roi ; l'entreprise fut arrêtée par la rencontre d'un marais aux sources du Rezat, près de Dettenheim. On voit encore aujourd'hui quelques vestiges de ce canal, qui n'est plus qu'un fossé, et dont le souvenir subsiste dans le nom donné au bourg de Graben.

Charlemagne lit aussi construire des navires pour repousser les attaques des Normans ; il établit des stations, des vigies, des phares sur tous les ports, toutes les embouchures des fleuves. De nombreux capitulaires témoignent également de sa sollicitude pour l'entretien des routes, la construction des ponts, des écluses, des digues<sup>5</sup>. Les intérêts du commerce n'étaient pas étrangers à ces dispositions : il prit plusieurs mesures pour assurer l'hospitalité aux voyageurs en général ; il protégea particulièrement les marchands qui se rendaient aux foires, sans excepter les juifs. Ceci est un trait caractéristique de cet esprit supérieur. Charlemagne accorda aux Israélites la protection dont jouissaient tous les marchands étrangers. Il leur défendit seulement d'avoir des serfs chrétiens, et leur prescrivit, pour les mariages, l'observation des degrés de parenté prohibitifs de cette union. Il leur laissa, du reste, la liberté du commerce. Sa tolérance à leur égard allait si loin qu'à Narbonne il y eut un juif faisant partie du magistrat. Charlemagne lui-même attacha un juif nommé Isaac à l'ambassade qui fut envoyée au calife Haroun-al-Raschid, et le chargea spécialement d'une partie des négociations<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> Einhardi, Vita Kar. imp., c. 17 ; le moine de St-Gall, I, 32.

<sup>2</sup> Mon. Sangall, de eccles. cur. Car. M., l. I, c. 32 et 33.

<sup>3</sup> Einhardi, Annales, 793. On trouve dans Eckhart, I, 750, une gravure représentant le tracé de ce canal.

<sup>4</sup> Einhardi, Annales, ad ann. 793.

<sup>5</sup> Waitz, t. IV. p. 28

<sup>6</sup> Jost, Allgemeine Geschichte des Israelitischen Volkes, Berlin, 1832, t. II, p. 307 et suiv. Les juifs furent plus fortement protégés encore sous Louis le Débonnaire, qui avait un médecin de cette religion. On leur permit d'acquérir des terres, d'avoir des domestiques chrétiens, et même d'exercer le commerce d'esclaves. On défendit les foires aux jours du sabbath. Il y avait à Lyon un grand nombre de juifs fort riches et d'une conduite souvent plus morale que celle des chrétiens ; ce qui fit craindre à Agobard la conversion des chrétiens au judaïsme. Il publia alors contre les Juifs son opuscule de *Superstitionibus Judeorum*, dans lequel il prêchait la haine et la persécution de ce peuple maudit. Après la mort de Louis, y eut un changement total ; le clergé exerça à l'égard des Juifs une intolérance inouïe. Des prêtres allaient le jour du sabbath dans leurs synagogues

Capefigue décrivant, dans son style pittoresque, le mouvement commercial sous Charlemagne, s'exprime ainsi : Les échanges et les achats de marchandise se faisaient dans les foires, les landits et marchés permis et indiqués par les chartes. Comme les routes étaient peu sûres, les marchands venaient par caravanes. Quelques-uns de ces marchés et landits autour des cathédrales, où venaient se pourvoir les nobles hommes, les monastères et le peuple étaient devenus célèbres ; là s'étaient les marchandises, les bijoux précieux ; on y voyait groupés sous leurs tentes, des marchands saxons, lombards, bretons, grecs, sarrazins et surtout juifs, sous la protection du saint patron du lieu et de la crosse abbatiale. Toutes les denrées étaient franches d'impôts, sauf la redevance au monastère qui prêtait la place. Plusieurs diplômes de Charlemagne autorisent ces marchés ; selon les anciennes coutumes, on y vendait tout, même le serf acheté en Saxe ou en Bretagne, et rasé comme les serviteurs de Dieu aux monastères... Les transports des marchandises se faisaient par les rivières, par les chemins ou les voies dont les vestiges restent encore. Les Romains avaient coupé la Gaule de mille routes pavées, monuments utiles de leur grandeur ; à travers ces voies les marchandises étaient apportées aux foires et marchés ; durant la route elles étaient exemptes du pavage, des droits de tonlieu et d'une multitude d'autres redevances que la coutume avait établies au profit du comte ou de l'évêque<sup>1</sup>.

On peut considérer comme une mesure importante, au point de vue commercial, l'amélioration du système monétaire<sup>2</sup>. Un capitulaire qu'on croit être de l'an 744 nous apprend que dès lors il était devenu nécessaire de prendre des mesures de répression pour empêcher le faux monnayage<sup>3</sup>. Charlemagne fit mieux que de punir ce crime ; il en prévint la perpétration par ses capitulaires de 805 et 808 ordonnant qu'on ne fabriquerait plus la monnaie que dans le palais de l'empereur, et surtout en multipliant la monnaie d'échange et en substituant aux vieux sous d'or, qui devaient être usés et rognés de toutes façons, des sous d'argent et des deniers nouveaux. Le sou d'or de la loi salique était égal à quarante deniers, le nouveau sou d'argent ne valut que douze deniers. Cependant la valeur du premier fut maintenue pour le paiement des compositions ; le capitulaire de l'an 803 dit en ternies exprès : **Tout ce qu'on doit**

---

prononcer des sermons pour les convertir. Un concile de Meaux défendait aux Juifs d'exercer les professions d'avocat, de juge d'administrateur public ; d'avoir des serfs chrétiens, et surtout de contracter mariage avec des personnes de la religion du Christ. A Toulouse, le chef des juifs devait, aux fêtes de Pâques, de Pentecôte et de Noël, se trouver sous le portail de la cathédrale, pour y être publiquement souffleté. (*Ibidem*). Voyez les capitulaires de 839, c. 2 ; de 814 (*capitula de Judeis*) ; celui de Louis et Lothaire, ch. II, où l'on veut que les Juifs observent les jours du sabbath ; celui de 832, qui prescrit de percevoir des Juifs, ainsi que des autres commerçants, l'impôt usité, et qui défend aux évêques et abbés de vendre aux Juifs des vases sacrés ; le capitulaire de l'empereur Louis II, de l'an 855, qui expulse les Juifs de l'Italie ; celui de Piste, de l'an 864, qui punit les Juifs plus sévèrement que les autres pour l'altération des monnaies ; le capitulaire de Kiersy de l'an 877, qui soumet les juifs à payer la dîme de leur négoce. (Pertz, p. 194, 342, 363-364, 437, 494, 510.)

<sup>1</sup> *Charlemagne*, Paris, 1842, t. II, p. 88.

<sup>2</sup> Voyez sur ce point *Histoire de la législation des anciens Germains*, par Davoud-Oglou, t. I, p. 23 de l'Introduction, et p. 464 et suiv. ; Leblanc, *Traité des monnaies*, et le glossaire de M. Guérard dans son édition du *Polyptique de l'abbé Irminon*.

<sup>3</sup> Baluz, t. I, p. 154-155.

au roi se paye en général avec le sou de douze deniers, excepté la *freda* de la loi salique qui se paye avec le sou des autres compositions du code<sup>1</sup>.

Le denier était une petite pièce d'argent, dont la valeur paraît avoir varié. Suivant Davoud-Oglou, le nouveau denier carolingien valait un sixième de plus que l'ancien. Il était égal à un muid d'avoine, à un demi-muid d'orge, à un tiers de muid de seigle, à un quart de muid de froment, à douze pains de froment pesant chacun deux livres, à vingt pains d'orge, à vingt-cinq pains d'avoine<sup>2</sup>. Par le même capitulaire Charlemagne ordonne : Que ces nouveaux deniers aient cours en tous lieux, dans toutes les villes, dans tous les marchés, et que personne ne refuse de les recevoir. Si ces monnaies sont à notre nom, dit-il, si elles sont de bon argent et d'un juste poids, celui qui les refusera dans une vente ou un achat, payera quinze sous au trésor royal, si c'est un homme libre. Si c'est un serf. et qu'il lisse le commerce pour son propre compte, il sera fouetté en place publique. S'il agit pour compte de son maître et que ce soit de son aveu qu'il refuse la monnaie, le maître payera quinze sous<sup>3</sup>.

Charlemagne paraît avoir introduit aussi un nouveau système de mesure. Ce qui autorise à le croire, ce sont ces mots du capitulaire de Francfort : *modium publicum et noviter statutum*<sup>4</sup>. Tout au moins est-il certain que la vérification des poids et mesures l'ut un objet constant de ses préoccupations. Dans son capitulaire d'Aix-la-Chapelle de l'an 789, il recommande que les mesures et les poids soient égaux et justes, dans les cités comme dans les monastères, soit pour donner soit pour recevoir<sup>5</sup>. Cet ordre est répété dans le chapitre VIII du capitulaire de l'an 803, dans le chapitre XIX du capitulaire de l'an 806, et dans le chapitre XIII du capitulaire de l'an 813<sup>6</sup>. Il semble résulter d'un passage du capitulaire *de villis*, que l'empereur conservait dans son palais les étalons-types des diverses mesures en usage, et qu'il en faisait garder des exemplaires dans chacune de ses villas ; car il est dit au chapitre IX de ce capitulaire : Nous voulons que chaque juge, dans l'endroit où il exerce sa justice, possède des muids, des setiers, des mesures pour le liquide et le blé, de même que nous en avons dans notre propre palais<sup>7</sup>.

Nous ne pousserons pas plus loin l'exposé de ces détails, quelque intéressants qu'ils puissent être. Quand on embrasse l'ensemble des actes de Charlemagne, politiques, administratifs ou législatifs, on doit reconnaître qu'il avait bien devancé son siècle. Il avait compris ce que les auteurs allemands appellent l'idée d'État, *Staatstidee*, c'est-à-dire le but suprême de l'ordre social et du gouvernement, le problème à résoudre par les hommes investis des grands pouvoirs publics. On ne saurait trop admirer le contraste que présente avec les temps mérovingiens cette époque où, sous l'impulsion de Charlemagne, l'activité intellectuelle fut si grande. L'histoire du cinquième au huitième siècle, c'est, dit M. Guizot, l'histoire d'une décadence constante, universelle. Dans l'homme individuel, comme dans la société, dans le monde religieux comme dans le monde civil, partout on voit s'étendre de plus en plus l'anarchie et l'impuissance : on voit toutes choses s'énerver et se dissoudre. Mais à partir de Charlemagne, la

---

<sup>1</sup> *Capit. ann. 803*, c. 9.

<sup>2</sup> *Capitul. Francf.*, ann. 794, c. 2 ; Baluz., t. I, p. 264.

<sup>3</sup> *Capitul. Francf.*, ann. 794, c. 3.

<sup>4</sup> *Capitul.*, ann. 794, c. 2 ; Baluz., t. I, p. 263.

<sup>5</sup> *Capit. ann. 789*, c. 72 ; Baluz., t. I, p. 238.

<sup>6</sup> Baluz., t. I, pp. 393, 456 et 503.

<sup>7</sup> Baluz., t. I, p. 333.

face des choses change, la décadence s'arrête, le progrès recommence. Charlemagne marque la limite à laquelle est consommée la dissolution de l'ancien monde romain, et oh commence la formation de l'Europe moderne, du monde nouveau. C'est sous son règne que s'est opérée la secousse par laquelle la société européenne, faisant volte-face, est sortie des voies de la destruction, pour entrer dans celle de la création<sup>1</sup>.

On peut néanmoins reprocher à Charlemagne d'avoir donné une trop grande prépondérance au pouvoir ecclésiastique ; mais il était pénétré de l'idée que ses peuples barbares ne pouvaient se civiliser que par la religion ; il voulait donner à son empire une base morale dont l'Eglise seule, croyait-il, pouvait lui fournir les matériaux. Nous avons été étonnés de rencontrer M. Waitz au nombre des auteurs qui jettent du blâme sur les actes de ce prince<sup>2</sup> : s'il est certain que les institutions du grand empereur n'ont pas empêché la chute de la monarchie, ne peut-on pas se demander par quelle autre organisation politique il aurait été possible de prévenir cette catastrophe ? Nous comprenons cependant qu'on désapprouve la direction générale de sa politique ; l'un de nous a même été aussi loin qu'on peut aller dans cette voie<sup>3</sup> ; mais il s'était placé au point de vue exclusivement germanique ou barbare. Quand on accepte comme un fait nécessaire et commandé par la situation la fusion des deux éléments, de l'élément barbare et de l'élément civilisé, sous l'influence du christianisme, c'est, nous semble-t-il, manquer de respect au génie que de méconnaître dans l'œuvre de Charlemagne une grande, une prodigieuse conception gouvernementale.

---

<sup>1</sup> *Cours d'histoire moderne*, 20e leçon.

<sup>2</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 53 et suiv.

<sup>3</sup> *La Barbarie franke et la civilisation romaine*, par P.-A -F. Gerard. Bruxelles, 1845.

## CHAPITRE V. — LOUIS LE DÉBONNAIRE ET SES FILS.

### § 1. AVÈNEMENT DE LOUIS LE DÉBONNAIRE.

Quelle que soit l'opinion qu'on adopte sur la politique de Charlemagne, on doit reconnaître que la monarchie carolingienne était, au jour de la mort de son glorieux fondateur, un État bien constitué et convenablement organisé. Il s'était opéré une sorte de fusion, d'une part, entre l'élément national germanique et l'élément gallo-romain, de l'autre, entre ce qui restait de la civilisation romaine et le principe chrétien hiérarchique. Vis-à-vis de l'étranger, l'empire franco-romain, fondé sur l'alliance intime de l'Église et de l'État, était une puissance imposante, supérieure à celle de tous les autres peuples et respectée par eux. Les rapports internationaux étaient en général réglés par des traités ; au besoin, les armes toujours victorieuses des Francs servaient à les maintenir. L'organisation intérieure, tant militaire que politique, civile, ecclésiastique, était consolidée ; on peut dire que tout marchait régulièrement. Certes il y avait des abus, mais on possédait les moyens de les connaître et d'y remédier. Il ne manquait pas aussi de tendances à la désunion et à la révolte, mais la volonté inébranlable et l'activité sans bornes de Charlemagne savaient les comprimer et tenir en respect toutes les velléités de résistance.

Il aurait fallu une main ferme, jointe à une intelligence supérieure, pour maintenir les affaires des Francs dans cet état de prospérité, et pour faire avancer la civilisation intellectuelle, morale et politique dont le génie de Charlemagne avait jeté les bases. Malheureusement Louis, qu'on a surnommé le Débonnaire, n'avait pas les qualités nécessaires à l'accomplissement de cette tâche<sup>1</sup>. On le représente généralement comme un prince cloué d'un excellent cœur, aimant à joindre la clémence à la justice, dominé au plus haut point par une ardeur religieuse qui le rendait plus rigoureux pour lui-même qu'à l'égard des autres. De mœurs sévères, il aimait la chasteté et la sobriété ; il était si sérieux que ses sourires mêmes passaient pour exceptionnels. Sans aucun doute, l'éducation qu'il avait reçue dès ses plus jeunes années et son long séjour

---

<sup>1</sup> Funck, *Ludwig der Fromme, oder Geschichte der Auflösung des grossen Frankenreichs*. Franuf. 1832 ; Luden, *Geschichte des deutschen Volkes*, t. V, l. 12, ch. 1-7 ; Hamberger, *Synchronistische Geschichte der Kirche und der Welt im Mittelalter*, t. III de 1651, l. I, c. 11-21 ; Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 421, jusqu'à la fin, et t. III, p. 1-48 ; Henri Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 362-408 ; Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*. Cet auteur a traité avec une grande supériorité de talent les événements du midi de la France depuis Louis le Débonnaire jusqu'au dixième siècle. Enfin M. Himly a jeté sur l'histoire de Louis le Débonnaire un jour tout nouveau dans son livre intitulé : *Wala et Louis le Débonnaire*, Paris, 1849. Les sources de cette histoire sont : 1° La vie de Louis le Débonnaire écrite par un auteur auquel on a donné le nom d'Astronome (D. Bouquet, t. VI, p. 87 et suiv. ; Pertz, t. II, p. 604). Cette biographie est la base des chroniques de Saint-Denis pour cette époque. 2° Une biographie plus courte écrite par Thegan de Trèves (D. Bouquet, V, 73, Pertz, II, 585) ; 3° les Annales d'Eginhard jusqu'en 819 ; 4° les Annales de Saint-Bertin et de leur continuateur Prudentius (Bouquet, t. V, 173 et 192 ; Pertz, t. I, p. 425 et suiv.) ; 5° le livre de Nithard, petit-fils de Charlemagne (Bouquet, VI, 67 ; Perte, II, 631). 6° Une grande quantité de chartes, de lettres, de capitulaires, réunis dans le VIe vol. de D. Bouquet, et les derniers dans Perte, *Leges*, t. I, p. 464.

dans le midi de la France, oit dominaient les idées du christianisme espagnol, avaient puissamment influé sur son esprit et son caractère ; il ne lui restait presque rien de sa nature germanique.

Louis n'aimait point la guerre, bien qu'il fût robuste et parût constitué pour le métier des armes. Enclin à la vie contemplative, il avait une médiocre estime des choses terrestres ; il aurait volontiers suivi l'exemple de son grand-oncle, et se serait fait moine. Il fut même sur le point de prendre cette résolution après la mort de la reine Irmengarde ; mais ses ministres, soucieux du sort de l'empire, parvinrent à l'en dissuader. À ne regarder que les dehors, dit M. Himly, Louis était le digne fils de son père : de stature moyenne, mais robuste, il avait les yeux grands et clairs, le teint fin, le nez long et droit, les lèvres ni trop minces ni trop épaisses, la poitrine forte, les épaules larges et les bras musculeux<sup>1</sup>. Mais les apparences de virilité et d'énergie que présentait sa noble prestance étaient trompeuses : un caractère indécis, faible et mou se cachait sous cette enveloppe imposante ; il y avait une âme de moine dans ce corps de guerrier<sup>2</sup>.

Louis le Débonnaire fut le jouet tant de ses propres sentiments que de l'influence ou plutôt des intrigues des personnes qui l'entouraient, et surtout de celles qu'il aimait. Parmi ces dernières, sa seconde femme, Judith, l'irrésistible Judith, exerça sur son esprit un tel prestige qu'elle fut accusée de l'avoir séduit par des sortilèges. On le peint cependant comme fort instruit : il parlait trois langues, le latin, le roman et le thiois, qui était le flamand et l'allemand de l'époque. Il entendait aussi le grec, et l'on assure qu'il aimait la lecture des auteurs latins, mais seulement des auteurs ecclésiastiques<sup>3</sup>. Le thiois paraît avoir été son langage habituel et familier ; il le parlait avec sa première femme Irmengarde qui était de la Hesbaie<sup>4</sup>, et peut-être aussi avec Judith, qui était de l'extrême frontière de la Bavière, du côté de la Souabe.

Le caractère de Louis le Débonnaire explique assez bien les premiers actes de son règne. Les armes des hommes faibles sont, comme l'on sait, la méfiance, la dissimulation et la ruse. Ces facultés, qui finissent souvent par être funestes à ceux qui les emploient, nous les voyons se manifester dès l'avènement du fils de Charlemagne. Il était à Doué en Poitou, lorsqu'il apprit la mort de son père. Au lieu de se rendre immédiatement à Aix-la-Chapelle, il rallia autour de lui un certain nombre de partisans armés, et puis il partit pour Herstal, en passant par Orléans, Paris et Saint-Denis<sup>5</sup>. Il nourrissait de la méfiance contre les anciens conseillers de son père, notamment contre Wala, petit-fils de Charles Martel, qui

---

<sup>1</sup> Thegan, à qui ce portrait est emprunté, ajoute que, pour manier l'arc et lancer un javelot, personne ne pouvait lui être comparé (*Thegani Hludowici imperatoris*, D. Bouquet, t. VI, p. 73 et suiv. ; Pertz, II, p. 585 et suiv.)

<sup>2</sup> *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 32.

<sup>3</sup> Il méprisait, dit Thegan, les poètes profanes qu'il avait appris dans sa jeunesse, et ne voulait ni les lire, ni les entendre, ni les écouter. (Thegan, *Vita Hlad. imp.*, ap. Bouquet, t. VI, p. 73 ; Pertz, t. II, p. 285.)

<sup>4</sup> Elle était fille d'Ingoramme, qualifié duc de Hesbaie ; ce qui semble douteux, car nous ne connaissons que des comtes de ce pagus. Cependant, on donnait quelquefois eux comtes le titre de duc, comme il arriva aux comtes de Hainaut et de Hesbaie. V. l'Astronome, *Vita Hludow. imp.*, c. 8, ap. Bouquet, t. VI, p. 87 et s. ; Pertz, II, p. 604 et s. ; Thegan, *Vita Hlud. imp.*, c. 4, ap. Bouquet, VI, 73 et s. ; Pertz, II, 585 et s.

<sup>5</sup> Voyez l'Astronome, ch. 21, dans le tome VI de Dom Bouquet, p. 97, et d'après lui les chroniques de Saint-Denis, *ibid.*, p. 137 ; Funck, p. 47 ; Sismondi, II, p. 430 ; H. Martin, II, 497.



était aussi éminent comme homme politique que comme homme de guerre, et qui avait joui sous Charlemagne de la plus haute faveur.

Cependant Wala étant venu à sa rencontre, le nouvel empereur parut se rassurer ; mais il ne voulut pas se rendre à Aix-la-Chapelle avant que le palais fût purgé, et qu'on en eût expulsé les amants de ses sœurs, qui avaient mené, paraît-il, une vie assez licencieuse. Il chargea de cette commission Wala, Ingobert, Warnaire et Lambert. Les deux premiers, sentant tout ce que cet ordre avait de délicat, ne se hâtèrent point de l'exécuter ; les deux autres y mirent tant de violence que Warnaire se fit tuer et Lambert blessé par un des seigneurs qui avaient été signalés à leur justice. Lorsque Louis se rendit à Aix-la-Chapelle, il était fort irrité des scènes qui venaient d'avoir lieu ; il fut sans pitié pour les coupables ; il fit même arracher les yeux à l'un d'eux auquel il avait précédemment accordé son pardon.

Quant à ses Sœurs, après leur avoir distribué la part de succession qui leur revenait, il les fit enfermer dans des couvents, ainsi que les dames du palais qui s'étaient compromises ; il ne conserva pour le service de l'impératrice que celles dont la réputation était restée intacte. Il assigna aussi des monastères aux filles naturelles de Charlemagne ; mais il garda dans son palais ses trois frères bâtards, Drogon, Hugues et Thierry. Ceux-ci furent traités avec bienveillance ; Drogon devint plus tard un des hommes d'Etat les plus illustres de son siècle : il fut l'ami inséparable de l'empereur.

Wala crut prudent de se retirer ; il alla prendre l'habit religieux au monastère de Corbie. Son frère Adalhard, qui était abbé de ce monastère, voulut rester à la cour ; il y fut dépouillé de ses biens et de ses dignités, et envoyé en exil à Noirmoutier. Sa sœur même, Gondrade, ne put échapper à la disgrâce de ses frères : elle fut envoyée au monastère de Sainte-Radegonde. Tous trois étaient enfants de Bernard, fils naturel de Charles-Martel<sup>1</sup>.

Un autre membre de la famille impériale, que Louis soupçonnait d'intentions hostiles, Bernard, fils naturel de son frère Pépin, avait été fait roi d'Italie par Charlemagne. Il se présenta à l'assemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle en 814, et y prêta le serment de fidélité comme vassal de l'empereur. Cette marque de déférence et de soumission lui valut de n'être pas immédiatement privé de son royaume. Louis accorda également à deux de ses fils, Lothaire et Pépin, le titre de roi ; il donna au premier le gouvernement de la Bavière, au second celui de l'Aquitaine. Le troisième, du nom de Louis, était trop jeune pour exercer de hautes fonctions politiques ; il demeura à la cour jusqu'après le partage de l'an 817, dont nous aurons à nous occuper bientôt.

Le premier soin de Louis le Débonnaire fut de réformer les abus qu'il croyait s'être multipliés dans les derniers temps du règne de son père. Des missi furent envoyés dans toutes les provinces, pour faire des enquêtes sur les exactions des comtes et de leurs lieutenants ; ils devaient les contraindre à restituer les biens qu'ils avaient usurpés. L'empereur voulut aussi réparer le mal fait aux Saxons et aux Frisons, en leur rendant l'usage de leurs anciennes lois et rétablissant les prérogatives dont Charlemagne avait privé les hommes libres<sup>2</sup>. Cet acte de justice fut en même temps un acte de haute politique : les Saxons en gardèrent

---

<sup>1</sup> D. Bouquet, t. VI, p. 276.

<sup>2</sup> L'Astronome, *Vita Ludov.*, c. 24. On n'est pas bien d'accord sur la portée de cette mesure. Voyez Gfroerer, *Geschichte der Carolinger*, t. I.

à Louis une reconnaissance profonde, et furent, pendant toute sa vie, les plus fidèles défenseurs de sa personne.

## § 2. RELATIONS EXTÉRIEURES.

Les relations de l'empire avec l'étranger étaient meilleures au commencement du règne de Louis qu'elles ne le furent peu d'années après. Le respect des peuples étrangers que la grandeur de Charlemagne avait acquis à la monarchie existait d'abord dans toute sa force ; les Wilses, les Sorabes, les Avars, les Pannoniens se prétendaient tributaires de l'empire, pour capter la bienveillance du nouveau souverain ; les Arabes de Cordoue, demandaient à continuer la trêve que le vieil empereur leur avait accordée ; les ducs de Bénévent acquittaient, comme par le passé, leur tribut de sept mille sous d'or ; les Goths et les Angles voyaient toujours dans l'empereur d'Occident un suzerain et un protecteur<sup>1</sup>.

Les rapports avec Constantinople furent maintenus sur un pied de paix et d'amitié<sup>2</sup>. Peu de temps avant sa mort, Charlemagne avait envoyé une ambassade à l'empereur Michel. Ses ambassadeurs revinrent avec ceux de l'empereur d'Orient ; mais arrivés après le décès de Charles, ceux-ci furent reçus par son fils. Louis les écouta avec intérêt, les combla de présents, et les fit accompagner à leur retour par une nouvelle ambassade franque, chargée d'exprimer à l'empereur Léon V, successeur de Michel<sup>3</sup>, ses sentiments d'amitié, et de renouveler avec lui le traité d'alliance des deux empires. L'année suivante (815) les envoyés de Louis rapportèrent le traité confirmé, bien que le Débonnaire n'eût pas accueilli la demande de secours contre les Bulgares qui lui avait été adressée de Constantinople.

Une nouvelle ambassade arriva d'Orient en 817, pour négocier la fixation des frontières des deux empires dans la Dalmatie. Il y eut encore, en 823 et 827, des missions diplomatiques pour resserrer l'union entre les deux monarques, ce qui n'empêcha point Louis de recevoir gracieusement, déjà en 823, les ambassadeurs des Bulgares, qui étaient alors les ennemis les plus dangereux et les plus redoutés du Bas-Empire. Ces relations entre les cours d'Orient et d'Occident cessèrent d'avoir lieu lorsque les deux empires ne confinèrent plus l'un à l'autre<sup>4</sup>, et qu'ils furent agités par des troubles intérieurs.

Les rapports des Francs avec les Slaves de la Pannonie et les tribus que Charlemagne avait soumises dans la Servie et le banat de Temeswar d'aujourd'hui, eurent un caractère moins pacifique. Leur duc Liutwit, mécontent du gouvernement impérial, souleva une partie de ces peuples ; il envahit même la Carinthie, la Carniole et la Dalmatie franque (Bosnie et Croatie). Ce ne fut qu'il la troisième campagne qu'on parvint à le repousser. Il alla mourir dans l'exil, en 823. Plus tard, de 827 à 829, on eut à combattre les Bulgares dans ces mêmes contrées<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Himly, *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 221.

<sup>2</sup> Nous suivons, avec Funck et Himly, les données des sources, telles que l'Astronome, Eginhard, les chroniques de Saint-Denis, d'après les textes, dans Dom Bouquet, t. VI, savoir : pp. 97, 98, 99, 138, 140, 174, 176, 185, 188.

<sup>3</sup> Celui-ci ne régna que de 811 à 813.

<sup>4</sup> Sismondi, II, p. 465.

<sup>5</sup> Astronom., ch. 33 et 34 ; H. Martin, II, p. 512 et 517 ; Funck, p. 72-75.

Les peuples slaves plus septentrionaux soumis par Charlemagne, tels que les Abodrites, les Wilses, les Bohèmes, les Moraves, les Sorabes, reconnaissent toujours l'espèce de suzeraineté des Francs. Ils fournirent des secours militaires pour les expéditions qui eurent lieu contre les Danois et contre les Bulgares. Cependant il y eut aussi de ce côté quelques défections, celle des Abodrites, par exemple, en 817 et 822<sup>1</sup>.

Les Normands, qui n'avaient pas renoncé au paganisme, continuaient d'être les ennemis les plus acharnés des Francs. Ils ne cessaient pas d'infester, comme pirates, les côtes de l'empire, jusqu'en Espagne ; ils attaquaient aussi, quand ils pouvaient le faire avec avantage, la frontière septentrionale<sup>2</sup> ; ils y rencontraient les Saxons et les Abodrites. Des dissensions intestines ayant éclaté parmi les Danois, Louis saisit cette occasion pour intervenir et pour propager le christianisme dans leur pays. D'accord avec Hériold, il y envoya, dans ce but, en 822, son frère de lait, Ebbo, alors archevêque de Reims<sup>3</sup>. Hériold, qui avait besoin d'appui pour se maintenir, consentit même se faire baptiser avec sa famille, ce qui eut lieu en 826 de la manière la plus solennelle, dans l'église de Saint-Alban à Mayence<sup>4</sup>. Mais Hériold fut chassé de son pays l'année suivante ; il se retira, en 827, dans l'Oost-Frise, où un refuge lui avait été assuré d'avance. Louis fit la paix avec le roi régnant.

Dans le sud-ouest, il y eut d'autres guerres à soutenir contre les Bretons, les Wascons et les Arabes d'Espagne. La Bretagne avait été définitivement soumise en 799 ; mais après la mort de Charlemagne les Bretons se soulevèrent de nouveau. En 818 et 822, ils se donnèrent des rois qui l'un après l'autre furent tués<sup>5</sup>. Ce ne fut qu'en que l'empereur, accompagné de son fils le roi Pépin d'Aquitaine, porta la guerre dans ce pays, et le força à se soumettre. En 825, la Bretagne se révolta de nouveau ; elle fut alors occupée par les Francs, et reçut

---

<sup>1</sup> Funck, p. 68-69 et 84 ; H. Martin, *l. c.*, p. 501.

<sup>2</sup> Astronom., cap. 33, ann. 820.

<sup>3</sup> Sismondi, p. 449, 464 ; H. Martin, p. 501 et 518 ; Funck, p. 89. ; Astronom., c. 40 et 42.

<sup>4</sup> Cette cérémonie a été décrite avec tous ses détails par Ermoldus Nigellus, poète contemporain : César, dit-il, par respect pour le seigneur, reçoit lui-même Héroid quand il sort de l'onde régénératrice, et le revêt de sa propre main de vêtements blancs. L'impératrice Judith, dans tout l'éclat de sa beauté, tire de la source sacrée la reine, femme d'Héroid, et la couvre des habits de chrétienne. Lothaire, déjà César, fils de l'auguste Louis, aide de même le fils d'Héroid à sortir des eaux baptismales ; à leur exemple, les grands de l'empire en font autant pour les hommes distingués de la suite du roi danois, qu'ils habillent eux-mêmes, et la foule tire de l'eau sainte beaucoup d'autres d'un moindre rang... Héroid, couvert de vêtements blancs, et le cœur régénéré, se rend sous le toit éclatant de son illustre parrain. Le tout-puissant empereur le comble alors des plus magnifiques présents que puisse produire la terre des Francs. (*In honorem Hludovici Cæsaris Augusti*, IV ; D. Bouquet, t. VI, p. 1 sq. ; Pertz, t. II, p. 464 sq. ; traduction de M. Guizot, collection des mémoires relatifs à l'histoire de France.

<sup>5</sup> Voici comment Landerbert, l'un des missi de Louis le Débonnaire, s'exprimait sur le compte de ce peuple qu'il avait été chargé d'observer : C'est une race orgueilleuse et perfide, pleine de malice et de mensonge ; elle est chrétienne, mais c'est seulement de nom, car elle n'a ni la foi ni les œuvres ; elle habite les bois comme les bêtes fauves, et vit comme elles de rapine. Son chef s'appelle Morman, si tant est qu'il mérite le nom de chef, lui qui régit si mal son peuple. Souvent ils ont menacé nos frontières, mais ce ne fut jamais impunément. (*Ermoldi Nigelli Carmen*, lib. III, p. 39.) C'est cette race qui, comparse à celle des Francs, excite l'admiration d'Augustin Thierry. Voyez sa XIe *Lettre sur l'histoire de France*.

de la main de l'empereur un duc appelé Nomenoë. Depuis lors elle resta fidèle à l'empire, du moins pendant la vie de Louis<sup>1</sup>.

Les Wascons, que Louis avait subjugués lorsqu'il était encore roi d'Aquitaine, étaient toujours gouvernés par quelque descendant de Waifre. Ils se révoltèrent en 816 et furent vaincus en 818, par Pépin, fils de l'empereur. On leur donna alors pour gouverneurs des ducs amovibles, d'origine étrangère au pays, et plusieurs comtes<sup>2</sup>.

Il ne pouvait pas exister de relations bienveillantes entre les Francs et les Sarrazins d'Espagne<sup>3</sup>. Leur haine mutuelle faisait incessamment éclater des guerres, qui n'étaient le plus souvent que des *algarades*, c'est-à-dire des irruptions soudaines et rapides, n'ayant d'autre but que de faire du butin. L'histoire de ces attaques est assez confuse. M. Funck a ajouté sa biographie de Louis le Débonnaire un exposé historique des affaires franco-espagnoles ; à l'aide des sources, tant arabes que franques, dont il publie les principaux passages, il a fait une chronique exacte de ce qui s'est passé entre les deux peuples depuis 788 jusqu'à 822<sup>4</sup>. Nous y apprenons qu'une espèce de paix avait été conclue entre eux, en 810, à Aix-la-Chapelle, et confirmée en 812. Déjà en 799, une partie de l'Espagne avait été enlevée aux Arabes et constituée en marquisat des *Marches d'Espagne*. Barcelone en était la capitale ; son gouverneur s'appelait Bera. En 814, l'émir Abderam II avait encore envoyé une ambassade à Aix-la-Chapelle, pour féliciter le nouvel empereur ; mais l'année suivante, une flotte arabe attaqua les îles Baléares et la Sardaigne, qui venaient de se mettre sous la protection des Francs. Cette attaque fut immédiatement suivie d'une déclaration de guerre de la part de Louis.

La première expédition part de la Marche d'Espagne ; des victoires sont remportées en 816 ; c'est vainement que l'émir cherche à obtenir la paix en 817. Il y parvient en 819, mais il n'obtint pas le plaisir de l'empereur, que Bera qui y avait consenti est destitué et le traité mis à néant. Le marquisat fut alors réuni à la Septimanie, et gouverné par le duc Bernard, favori de la seconde femme de Louis. La guerre, reprise par les Francs, finit par leur victoire finale : la Navarre, qu'ils avaient conquise, fut perdue pour toujours ; il ne leur resta qu'une partie de la Catalogne<sup>5</sup>, Louis avait envoyé deux de ses grands au secours de Bernard : c'étaient Hugues, beau-père de son fils Lothaire, et Matfried, comte d'Orléans, l'un et l'autre ennemis du duc. Ils ne s'empressèrent pas d'arriver sur le théâtre de la guerre et furent cause de la défaite essuyée par les Francs. On les condamna comme coupables de haute trahison dans un *placitum* tenu à Aix-la-Chapelle en 828. Les guerres intestines qui eurent lieu ensuite, aussi bien chez les Arabes que chez les Francs, tirent à l'écart la lutte entre les deux nations pendant le reste du règne de Louis le Débonnaire.

---

<sup>1</sup> *L'Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 188 ; H. Martin, p. 381 ; Sismondi, p. 460-463 ; Funck, p. 67 et 86 ; Fauriel, IV, 75-91.

<sup>2</sup> *L'Art de vérifier les dates*, V, p. 438 ; Sismondi, p. 462 ; H. Martin, p. 385 ; Fauriel, 18, 55.

<sup>3</sup> Sismondi, p. 466 ; H. Martin, p. 343 ; Viardot, *Essai sur l'histoire des Arabes d'Espagne*, Paris, 1833, 2 vol. in-8°. On y trouve des renseignements sur les guerres des Francs et des Arabes, t. I, p. 54, 61, 65, 66, Funck, p. 86, 230 et suiv.

<sup>4</sup> Voyez aussi Fauriel, IV, p. 55-75.

<sup>5</sup> H. Martin, p. 585, Funck, p. 86 et 259.

### § 3. GOUVERNEMENT ET LÉGISLATION.

Quelques auteurs ont émis des doutes sur l'activité gouvernementale et administrative de Louis le Débonnaire : cependant les actes de son règne sont si nombreux que, pour la plupart, nous devons nous borner à en faire une simple mention. On remarque d'abord les actes spéciaux concernant les intérêts de tel monastère, de telle église, ou de telle personne plus ou moins considérable. Ce sont des diplômes portant, donation ou restitution de biens, concession de privilèges, confirmation d'immunités, échanges, etc. Il y eu a un très grand nombre ; ils datent depuis l'an 814 jusqu'à la mort de Louis. On en a fait depuis longtemps des recueils ; le dernier se trouve dans les *Regesta Carolorum* du savant Bœhmer, que nous avons déjà eu l'occasion de citer.

Les actes principaux du règne de Louis le Débonnaire, ceux qui concernent le gouvernement proprement dit de ses vastes États, sont les capitulaires, sanctionnant les lois, les ordonnances et autres dispositions générales émanées du pouvoir suprême de l'empereur. Ces lois ou ordonnances furent presque toutes promulguées à la suite des plaids généraux, qui semblent avoir été plus nombreux sous Louis que sous son prédécesseur. Voici l'énumération de ces assemblées d'après MM. Funck et Bœhmer :

- 1° Le 1er juillet 815, à Paderborn ;
- 2° En juillet 817, à Aix-la-Chapelle ;
- 3° Le 4 décembre 818, dans la même ville ;
- 4° En juillet 819, à Ingelheim ;
- 5° En janvier 820, au même endroit ;
- 6° Le 15 octobre 821, à Thionville ;
- 7° En août 822, à Attigny,
- 8° En mai 823, sur le Rhin ;
- 9° Le 3er novembre 824, à Compiègne ;
- 10° A Pâque 825, à Aix-la-Chapelle ;
- 11° Le 15 octobre 826, à Ingelheim ;
- 12° En février 827, à Aix-la-Chapelle ;
- 13° En août 827, à Compiègne ;
- 14° En février 828, à Aix-la-Chapelle ;
- 15° En juin 828, continuation du *placitum* précédent, à Francfort, Ingelheim et Thionville ;
- 16° En août 829, à Worms ;
- 17° Le 1er octobre 830, à Nimègue ;
- 18° Le 2 février 831, à Aix-la-Chapelle ;
- 19° La même année, à Thionville ;
- 20° Le 1er septembre 832, à Orléans ;
- 21° Le 11 novembre 834, à Attigny ;
- 22° Le 2 février 835, à Thionville ;

23° En juin 835, à Crémieux, près de Lyon ;

24° En septembre 836, à Worms ;

25° En mai 837, à Thionville ;

26° En juin 838, à Nimègue ;

27° En septembre 838, à Kierzy ;

28° En septembre 839, à Châlons-sur-Saône.

Les affaires traitées dans ces réunions étaient ou ecclésiastiques, civiles, politiques, ou mixtes ; aussi distingue-t-on trois espèces de capitulaires : les capitulaires ecclésiastiques, les capitulaires mondains et les capitulaires généraux. Les assemblées relatives aux affaires de l'Église étaient en même temps des conciles nationaux ; elles sont énumérées dans la chronologie des conciles<sup>1</sup>. Il y eut cependant encore d'autres conciles, également nationaux, comme ceux qui furent tenus à Paris et à Aix-la-Chapelle en 825 ; à Paris, en 829 ; à Mayence, la même année ; à Saint-Denis, en 832 ; à Compiègne, en 833 ; à Saint-Denis, en 834 ; à Aix-la-Chapelle, en 836 et en 837 ; à Ingelheim, en 840. M. Hefele, professeur à l'université de Tubingue, a donné une analyse détaillée et critique des actes de tous ces conciles nationaux, dans le quatrième volume de son histoire des conciles, publié en 1860<sup>2</sup>. Les textes se trouvent dans la grande collection de Mansi et dans les *Concilia Germaniæ* de Hartzheim.

Les plus remarquables de ces assemblées sont celles dans lesquelles de grandes réformes ecclésiastiques furent décrétées, et celles qui furent provoquées par la fameuse lutte de Louis le Débonnaire et de ses fils, à la suite des changements introduits dans le premier partage de l'empire. Il résulte des recherches de M. Hefele que la plupart des grandes réformes concernant l'Église émanent de l'assemblée générale que Louis tint à Thionville en 817, et dans laquelle le partage de l'empire fut réglé et plusieurs ordonnances politiques, décrétées. Parmi les actes relatifs à ces réformes on rencontre en première ligne les statuts organisant l'institution des chapitres de chanoines. Ils ont pour titre *Libri duo de regula canonicæ vitæ*<sup>3</sup> ; ils sont suivis d'un statut pour les chanoinesses. Leur objet principal est de soumettre les chanoines à la vie régulière, d'après la règle de Saint-Benoît ; leurs dispositions ont été puisées dans la constitution donnée en 760 par l'évêque Chrodegang de Metz au clergé de sa cathédrale. On a cru longtemps que cet acte datait de l'an 816 ; mais il résulte de la proclamation impériale de 817, intitulée *Capitulare Aquisgranense generale*<sup>4</sup>, qu'il fut publié avec les autres ordonnances, dont nous parlerons tout à l'heure, au plaid de Thionville de l'an 817<sup>5</sup>. Il contient une organisation complète de l'institution des canonicats réguliers, et un petit code disciplinaire, dans lequel on distingue cependant la vie claustrale des chanoines de celle des moines<sup>6</sup>. Cette ordonnance fut la base de l'institution jusqu'à la révolution française ; elle l'est

---

<sup>1</sup> *L'Art de vérifier les dates*, t. III, pp. 40-45.

<sup>2</sup> Nous devons aussi mentionner l'exposé des réformes ecclésiastiques sanctionnées par Louis le Débonnaire dans l'ouvrage de M. Ellendorf : *Die Karolinger*, t. II, p. 51-84.

<sup>3</sup> Mansi, *Sacror. canon. nova collectio*, t. XIV, p. 149 et suiv.

<sup>4</sup> Pertz, *l. c.*, p. 204-206.

<sup>5</sup> M. Hefele (p. 28) est aussi de cet avis.

<sup>6</sup> Celle-ci est appelée *vita regularis*, celle-là *vita canonica*.



même encore aujourd'hui dans les pays où cette révolution n'a pas eu d'influence durable<sup>1</sup>.

Le deuxième acte est la réforme des monastères et de la vie monastique. Il consiste en quatre-vingts articles et est imprimé dans Pertz (p. 200-204), ainsi que dans Mansi (XIV, 346 et suiv.). Ce n'est point par l'empereur que furent rédigés ces deux premiers statuts, mais, à sa demande, par les évêques. L'empereur les confirma, leur donna force de loi, et les adressa, accompagnés d'une encyclique, aux archevêques et évêques qui n'avaient pas assisté au concile.

Le troisième acte est publié dans Pertz avec cette inscription : *Hæc capitula proprie ad episcopos vel ad ordines quoque ecclesiasticas pertinentia, quæ non solum hi observare etiam sibi subjectis vel commissis facienda docere debent*. C'est une véritable constitution hiérarchique de l'Église, en vingt-neuf articles, contenant des dispositions d'une haute importance. On y proclame, entre autres, l'inviolabilité des biens ecclésiastiques<sup>2</sup>, et l'on défend à tous, même aux princes, d'y toucher (art. 1). Cette constitution sanctionne aussi la liberté des élections aux sièges épiscopaux, *per clericos et populum* (art. 2) ; elle règle le partage des offrandes faites aux églises, de manière qu'une part doit être donnée aux pauvres. Pour les églises riches, cette part est des deux tiers (art. 4). Elle défend l'ordination des serfs sans le consentement de leurs maîtres (art. 6) ; elle prescrit la dotation des églises paroissiales, indépendamment des dîmes auxquelles elles ont droit : chaque presbytère doit avoir un *mansus* entier (12 hectares), libre de toutes charges. Elle défend de mettre en gage les vases sacrés des églises ; elle contient enfin une série de lois disciplinaires déjà anciennes, applicables aux prêtres.

Un quatrième acte, intitulé *Constitutio de servitio monasteriorum*<sup>3</sup>, détermine les charges imposées aux abbayes<sup>4</sup>. Il divise ces établissements en trois classes : la première, qui est la plus imposée, comprend, au nombre de quatorze, les abbayes qui doivent faire des dons et fournir des guerriers ; la deuxième, celles, au nombre de seize, qui doivent seulement faire des dons ; enfin, la dernière, celles, au nombre de dix-huit, qui ne doivent fournir ni dons ni soldats, mais seulement faire des prières pour le salut de l'empereur ou de ses fils, et pour la stabilité de l'empire.

Il n'y a qu'une abbaye de Belgique qui soit mentionnée dans cette énumération, c'est celle de Stavelot ; elle appartient à la première classe. On peut en conclure que les autres monastères de ce pays n'étaient tenus à aucune espèce de service.

---

<sup>1</sup> Ces statuts, qui font partie d'une espèce de code *de institutione canonicorum et de institutione sanctimonialium*, ne se trouvent pas dans Pertz, mais dans Mansi et Hartzheim.

<sup>2</sup> Il paraît que ce commandement fut peu observé. Pépin, par exemple, se fit condamner à restituer aux églises les biens qu'il leur avait enlevés. L'empereur lui-même se permit quelquefois de semblables usurpations. On continua d'ailleurs, malgré les plaintes du clergé, à donner des abbayes à des abbés laïques. Voyez Ducange, v° *Abbas comes*, cité par Eichhorn, § 168, note c.

<sup>3</sup> Pertz, *l. c.*, p. 223-234.

<sup>4</sup> Il s'agit probablement des abbayes fondées ou dotées par les rois ou leurs aïeux, de celles qu'on pouvait appeler abbayes de l'empire.

Il faut enfin ranger parmi les actes de 817, concernant les affaires ecclésiastiques ou religieuses, les instructions données aux *missi*<sup>1</sup>, puisqu'un des *missi* était nécessairement ecclésiastique, et devait étendre son inspection sur les affaires de l'Église. Les autres ordonnances arrêtées dans l'assemblée de 817 concernent les affaires politiques et civiles.

Nous avons encore à mentionner quelques ordonnances, concernant les affaires ecclésiastiques, qui sont de dates moins anciennes. Celle de l'an 821, qui confirme le projet d'une loi pénale pour réprimer les attentats contre les personnes ecclésiastiques, fut proposée à l'empereur par l'assemblée tenue à Thionville<sup>2</sup>. Dans le capitulaire d'Attigny, de l'an 822, l'empereur ordonne qu'on s'occupe plus soigneusement qu'on ne l'avait fait jusque-là, des écoles ; il s'accuse lui-même sous ce rapport<sup>3</sup>. Il renouvelle ce commandement, parmi d'autres, dans une *Prælocutio ad episcopos et omnem populum*, promulguée à Aix-la-Chapelle, au mois de mai 825<sup>4</sup>. D'autres ordres sont répétés dans les dix-huit articles d'un capitulaire de 826, arrêté par l'assemblée tenue à Ingelheim<sup>5</sup>. Les décrets réformateurs émanés des synodes de Paris, Mayence, Lyon et Toulouse, dans les années 828 et 829, n'ayant pas été confirmés par capitulaires de l'empereur, bien que ces synodes eussent été tenus par ordre de Louis et de Lothaire, nous n'avons pas à nous en occuper<sup>6</sup>. Nous ne mentionnerons que celui de Worms, de l'an 829, dans lequel ces décrets furent reproduits en majeure partie et sanctionnés comme lois<sup>7</sup>. C'est aussi au plaid de Worms que fut approuvée la collection ou codification des capitulaires, divisée par ordre des matières en quatre livres. Ce travail dû à Ansegise obtint par là en quelque sorte le caractère du code de l'empire<sup>8</sup>.

La législation civile et politique n'a pas subi, sous Louis le Débonnaire, de grands changements, mais seulement des corrections de détail. Ses ordonnances embrassent toutes les matières : le droit public constitutionnel, l'administration, la police, le droit civil, le droit pénal, la procédure, etc. Il suffit, pour s'en faire une idée, de jeter les yeux sur les 74 articles du quatrième livre de la collection d'Ansegise, qui contient les capitulaires mondains de Louis le Débonnaire<sup>9</sup>. Rien n'indique, dans ces décrets, que Louis ait été guidé par un esprit hostile au droit germanique et à l'ordre politique fondé par son père. Il veut, au contraire, le maintenir et le fortifier ; souvent il se rapporte aux capitulaires de Charlemagne, dont il ordonne l'exécution rigoureuse. Un grand nombre d'articles de ses capitulaires le disent expressément. Du reste, le pouvoir de l'empereur était bien souverain, en ce sens que sa volonté officiellement manifestée faisait loi ; mais dans toutes les grandes affaires, les ordonnances impériales ou royales n'étaient

---

<sup>1</sup> Pertz, p. 210-217.

<sup>2</sup> Hefele, p. 29-30. M. Pertz donne ce capitulaire dans le 2e volume des *Leges*, partie II, p. 5-6, au nombre des documents faux. M. Hefele croit à son authenticité. M. Boehmer ne mentionne pas cet acte.

<sup>3</sup> Pertz, p. 231.

<sup>4</sup> Pertz, p. 213.

<sup>5</sup> Pertz, p. 233.

<sup>6</sup> Les actes de ces synodes sont imprimés dans Mansi, t. XIV, p. 417 et suiv. M. Hefele donne des détails, tant sur les synodes mêmes, que sur leurs décrets (p. 49-68).

<sup>7</sup> Perte, p. 329-340. Hefele, p. 69.

<sup>8</sup> Voyez dans Pertz, p. 353, les *Capitula Wormacensia quæ pro lege habenda sunt*. V. aussi Eichhorn, *Deutsche Staats-und Rechtsgeschichte*, § 150.

<sup>9</sup> Pertz, *l. c.*, p. 310, et suiv.

décrétées qu'après délibération avec les grands, ecclésiastiques et laïques, réunis en assemblée générale.

Les actes les plus importants du règne de Louis le Débonnaire sont les partages de l'empire, dont nous nous occuperons incessamment ; mais il y a quelques points essentiels du droit public sur lesquels nous devons d'abord porter notre attention.

Le système des bénéfices et de la vassalité paraît avoir fait des progrès ; mais il est au fond le même que nous l'avons vu sous Charlemagne. Ce serait une erreur de croire que déjà la féodalité fût la base du droit public de l'empire. Le *heerban* est en vigueur comme sous Charlemagne ; le service militaire vassalitique est encore à l'état d'exception. Même les châtelains (*burggraven*) ne sont pas vassaux ; la garde des châteaux incombe, comme charge publique, aux seigneurs domiciliés dans leur voisinage<sup>1</sup>. Ce n'est qu'à la fin du neuvième siècle, que les fiefs de châtellenie, si nombreux en Belgique et surtout en Flandre, où ils furent créés pour la défense du pays contre les Normands, commencent à paraître.

Un autre point fort intéressant à éclaircir, ce sont les rapports réciproques de l'Église et de l'État, pendant le règne de Louis le Débonnaire. On pense assez généralement que la soumission de l'État à l'Église était déjà effectuée ; qu'elle était quasi de droit, et que le pouvoir hiérarchi-autocratique pesait sur le pouvoir impérial de telle sorte, que l'Église n'était plus dans l'État, mais celui-ci dans l'Église. Nous croyons cette opinion tout à fait erronée<sup>2</sup>. Louis tenait peut-être plus encore que son père à sa dignité impériale et à ses prérogatives. Il était imbu de l'idée de la souveraineté personnelle, et considérait tout pouvoir comme soumis au sien. Aucune réforme dans l'Église ne fut faite sans son consentement ; la plupart le furent par ses ordres. Il exerçait ce qu'on appelle aujourd'hui le droit de placet ; il jugeait et punissait lui-même les évêques. Nous ne voyons pas que l'épiscopat se soit élevé contre ce régime ; il semblait l'accepter, tout en traitant l'empereur comme soumis à la puissance spirituelle en sa qualité de chrétien et de fils obéissant de l'Église.

Si Louis le Débonnaire se fit sacrer et couronner de nouveau par le pape, en octobre 816, il ne se considérait pas moins comme souverain, même de Rome, par droit de naissance. Il y fit exercer la juridiction impériale d'abord par son neveu Bernard, et plus tard par Lothaire, après qu'il l'eut adjoint à l'empire. Si l'élection du pape ne devait pas être solennellement approuvée par lui, l'élu avait cependant besoin de son consentement pour être intronisé. S'il fortifia le pouvoir hiérarchique par ses lois et ordonnances, s'il donna à l'Église une sphère de liberté assez étendue, s'il enrichit les évêchés et les monastères, quelquefois outre mesure, il ne fit que préparer l'avenir ; il jeta les bases du régime déplorable qui devait nécessairement sortir de l'ordre des choses commencé sous Charlemagne et développé sous son règne.

#### § 4. DES PARTAGES DE LA MONARCHIE.

La fin du règne de Louis le Débonnaire et les dernières années qui suivirent sa mort forment une des périodes les plus importantes de l'histoire des Carolingiens : c'est celle des partages de la monarchie, des troubles et des calamités

---

<sup>1</sup> Eichhorn, § 163, n° 3. *Capit. Ludovici*, ann. 819, c. 7, *apud* Pertz, p. 227.

<sup>2</sup> C'est avec plaisir que nous nous trouvons d'accord en ce point avec M. Funck, p. 183.

publiques qui s'ensuivirent, celle des malheurs qui frappèrent un prince aussi faible que dépourvu des qualités qui font l'homme d'État. On peut y voir à la fois une lutte de principes, d'intérêts et de sentiments. C'était un principe que le maintien de l'unité de la monarchie, à laquelle étaient attachés les hommes les plus éminents de l'époque, les premiers conseillers de l'empereur, tels que Wala et Agohard, et généralement tous les évêques. Des intérêts trop réels séparaient, d'une part, les trois fils aînés de Lotii, qui se voyaient frustrés par les partages postérieurs des avantages que leur avait fait l'acte de 817, de l'autre, la deuxième femme de l'empereur, qui excitait son maria favoriser outre mesure son fils Charles. Enfin Louis le Débonnaire obéissait à un sentiment, lorsque, par affection pour ce fils, il lui sacrifiait le sort de ses autres enfants et son propre repos<sup>1</sup>.

Quand Louis monta sur le trône de son père, en 814, trois fils étaient nés de son mariage avec Irmengarde, Lothaire, Pépin et Louis. Leur mère vécut encore quatre années<sup>2</sup>, employa en intrigues de tous genres pour assurer à chacun de ses fils une part de l'empire. Ses desseins furent favorisés, en 817, par un accident qui faillit conter la vie à l'empereur.

Il y avait à Aix-la-Chapelle, entre la basilique et le palais impérial, une galerie de bois que Louis le Débonnaire traversait avec toute sa cour. Cette construction peu solide et déjà ancienne céda sous leurs pas et tomba en ruine. Précipité du haut de cette galerie sur le sol, avec toutes les personnes qui l'accompagnaient, l'empereur en fut quitte pour quelques contusions<sup>3</sup> ; mais l'événement fut exploité par Irmengarde qui, lui représentant l'incertitude de la vie de ce monde, le détermina à régler dès lors sa succession. Cependant quand il fallut mettre ce projet à exécution, l'influence de la femme se trouva en présence de l'influence des ministres de l'empereur. Depuis le rétablissement de l'empire d'Occident par Charlemagne, l'idée d'unité avait fait de tels progrès qu'Agobard, archevêque de Lyon, dans une lettre adressée à Louis, disait : **Plût à Dieu tout-puissant que tous les hommes réunis sous le sceptre d'un seul roi, fussent gouvernés par une seule loi !... Ce serait le meilleur moyen de maintenir la concorde dans la cité de Dieu et l'équité parmi les peuples**<sup>4</sup>. On comprend que des hommes pénétrés de cette idée ne pouvaient pas se prêter sans réserve à la division de l'empire.

Une sorte de transaction fut conclue. A l'assemblée tenue à Aix-la-Chapelle en 817, pendant un jeûne de trois jours, on ouvrit des négociations, et l'on parvint à faire un arrangement qui conciliait les vues de l'empereur et de l'impératrice avec celles des partisans de l'unité. Il fut résolu que l'empire serait partagé entre les trois fils de Louis, mais de telle manière que l'unité ne fût pas rompue. Dans le célèbre acte de partage de l'an 817<sup>5</sup>, l'empereur commence par annoncer

---

<sup>1</sup> On trouve un exposé chronologique très exact de ces événements dans un ouvrage remarquable et fort estimé, quoique peu répandu, qui porte le titre de *Noten zu einigen Geschichtsschreibern des deutschen Mittelalters*, par feu Wedekind de Wolfenbittel. Hambourg, 1838. Cet exposé fait l'objet de la note 80 (t. II, p. 419), intitulée *Proeliminarien des Reichstheilungsvertrages zu Verdun*. M. Waitz (*Verfassungsgesch.*, t. IV, p. 5 et s.), cite aussi comme faisant autorité l'ouvrage de Meyer, *De intestinis sub Ludovico pio ejusque filiis in Francorum regno certaminibus*, Monasterii, 1858.

<sup>2</sup> Einhardi, *Annales*, ad ann. 818.

<sup>3</sup> Einhardi, *Annales*, ad ann. 817.

<sup>4</sup> Agobard. *Lugdun. Archiep. epist. ad Ludov. P. adversus legem Gund.* ; D. Bouquet, t. VI, p. 356.

<sup>5</sup> *Charta divisionis imperii*, apud Baluz., t. I, p. 574 ; Pertz, t. I, *Leges*, p. 198.

qu'au grand plaid de la nation, tenu à Aix-la-Chapelle au mois de juillet de cette année, ses fidèles, en vertu d'une inspiration divine et soudaine, l'ont engagé, pendant qu'il se trouvait en bonne santé et que la paix régnait partout, à assurer, ainsi qu'avaient fait ses ancêtres, l'avenir de l'empire et de ses fils ; que cette admonition si respectueuse n'avait cependant fait naître ni dans son esprit, ni dans l'esprit de ceux qui sont guidés par la sagesse, la pensée de rompre, pour l'amour de ses fils et par un acte purement humain, l'unité de l'empire cimentée par Dieu lui-même<sup>1</sup> ; qu'un pareil dessein serait une occasion de scandale dans l'Église et une offense envers la puissance divine, par laquelle tous les empires subsistent ; que l'empereur avait jugé convenable d'ordonner un jeûne de trois jours, des prières et des distributions d'aumônes, et qu'enfin le quatrième jour ses intentions s'étaient trouvées conformes à celles de tout son peuple.

Après ce préambule, Louis déclare qu'avec l'assentiment de la nation, il s'est associé son bien-aimé fils aîné, Lothaire, comme collègue et successeur, et qu'il l'a couronné empereur. Ses deux autres fils, Pépin et Louis, sont nommés rois ; au premier il donne l'Aquitaine, la Wasconie et toute la Marche de Toulouse, ainsi que quatre comtés, Carcassonne, en Septimanie, Autun, Avallon et Nevers, en Bourgogne ; au second<sup>2</sup> il adjuge la Bavière, les pays des Carinthiens, des Bohèmes, des Avars et des Slaves, à l'Est de la Bavière ; en outre, deux villas royales, Luttraof et Ingoldestadt, dans le *pagus* de Nortgau<sup>3</sup>. Tout le reste de la Gaule et de la Germanie, avec Rome et le royaume d'Italie, appartiendra à Lothaire, chef de la monarchie franque.

Les rapports des trois frères entre eux, leurs droits et leurs pouvoirs respectifs, le mode de successibilité de leurs enfants, etc., sont réglés dans seize articles. Chacun sera souverain dans ses États ; toutefois les deux rois ne pourront se marier, ni faire la guerre ou traiter de la paix, sans l'assentiment de l'empereur. Ils se rendront tous les ans auprès de lui, pour lui apporter leur offrande, conférer sur les affaires publiques et recevoir ses instructions. L'empereur est obligé de les défendre contre leurs ennemis du dehors. Tous différends entre eux doivent être jugés par lui et par l'assemblée générale. Si l'un ou l'autre vient à mourir, en laissant plusieurs fils légitimes, le peuple choisira entre eux, et il n'y aura pas de nouveau partage. S'il meurt sans enfants légitimes, sa part sera dévolue à l'aîné de ses frères. La majorité des membres de la famille est fixée d'après la loi ripuaire, c'est-à-dire à quinze ans accomplis<sup>4</sup>.

Le principe qui domine dans cet acte de partage, c'est la conservation de l'unité de l'empire. Ou voulait atteindre ce but par la création d'un grand État composé

---

<sup>1</sup> *Charta divis.*, ann. 817.

<sup>2</sup> Ce troisième fils de Louis étant encore fort jeune, ses États furent administrés par Lothaire jusqu'en 825.

<sup>3</sup> Ce sont les châteaux et anciennes seigneuries de Lautershofen et d'Ingolstadt sur le Danube, dans le palatinat supérieur. La Carinthie s'étendait sur le Tyrol et Salzbourg ; la Bohême comprenait la Moravie d'aujourd'hui et même une partie de la Hongrie. (Wedekind, *l. c.*, p. 436.)

<sup>4</sup> 1 Ce point est cependant douteux. C'est à l'âge de quinze ans que l'article SI de la loi ripuaire permet au jeune homme *sui juris* de choisir lui-même un défenseur dans ses procès ; mais cela constitue-t-il la majorité proprement dite ? Charles le Chauve fut déclaré majeur à sa quinzième année ; il ne l'était donc pas de droit. D'après le droit des Francs saliens, la majorité ou plutôt la puberté commençait à douze ans. (Voyez Pardessus, *Loi salique*, p. 451.)

des provinces formant la monarchie primitive et des pays conquis, c'est-à-dire de l'Allemagne, de la Thuringe et du pays des Saxons, joints à l'Austrasie, à la Neustrie et à la Bourgogne ; et comme ce grand État devait être l'empire, Rome et les territoires annexés en faisaient nécessairement partie. Les royaumes de Pépin et de Louis avaient été longtemps des États distincts, mais dépendants du royaume des Francs, notamment sous Waifre et Tassilon. Ils reprirent ce caractère d'États satellites, s'il est permis de les appeler ainsi ; ce qui ne pouvait nuire en rien au système d'unité.

On paraissait d'autant plus attaché à l'unité de l'empire qu'elle correspondait à l'unité de l'Église, avec laquelle l'empire devait s'identifier. C'est donc aussi dans l'intérêt de l'Église que ce principe fut proclamé et maintenu. Cela nous explique pourquoi les évêques qui avaient concouru à l'acte de partage de 817, et qui le confirmèrent par leurs serments réitérés en 821, tenaient tant à cette *Divisio imperii*, et comment ils devinrent, pour la plupart du moins, les ennemis de Louis, lorsque plus tard il voulut modifier ce partage ou le remplacer par un autre. Cependant M. Himly attribue ce grand acte aux amis de Wala et au parti aristocratique dont il était le chef<sup>1</sup>. Nous sommes plutôt de l'avis de M. Fauriel, qui envisage la constitution de l'an 817 comme l'œuvre du haut clergé. Il l'attribue à l'influence d'Agobard, archevêque de Lyon<sup>2</sup>. Que Wala n'y fût pas étranger, c'est chose possible, même probable ; mais il n'agissait pas comme chef d'un prétendu parti aristocratique ; il agissait comme membre de l'Église et dans l'intérêt de l'unité de l'Église, intimement liée à l'unité de l'empire. Il est certain, du reste, que la charte de 817 reçut l'approbation du souverain pontife<sup>3</sup>.

Une disposition de l'acte que nous venons d'analyser excluait les billards de toute succession au trône de leur père, et à défaut d'enfant légitime désignait pour successeur le frère aîné du défunt<sup>4</sup>. Bernhard, qui était petit-fils illégitime de Charlemagne et qui avait hérité de la couronne d'Italie, se crut atteint par ce décret ; il voulut s'assurer la possession de son royaume, en demandant aux cités des serments dans lesquels l'empereur n'était point nommé. Cette tentative d'affranchissement parut d'abord avoir quelque chance. Non seulement les seigneurs lombards et les évêques de ce pays, mais encore d'autres grands de l'empire étaient de son parti. Eginhard cite entre autres Eggidéon, le plus intime des amis du prince ; Reginard, son chambellan ; Reginaire, fils du comte Meginhaire, dont l'aïeul maternel avait autrefois conspiré contre Charlemagne ; Anselme, évêque de Milan ; Wolfold, évêque de Crémone, et Théodulf, évêque d'Orléans<sup>5</sup>.

Louis le Débonnaire publia un ban de guerre, rassembla à la hâte une armée formidable et se dirigea à marches forcées vers l'Italie. Bernhard, voyant que chaque jour il était abandonné par quelqu'un des siens, déposa les armes et vint à Chatons se livrer à l'empereur. Tous ses partisans l'imitèrent. Revenu il Aix-la-Chapelle, Louis, peut-être à l'instigation d'Irmengarde, les fit juger par le grand plaid des Francs, réuni dans cette ville en 818. Tous furent condamnés à mort ; mais l'empereur, voulant faire preuve de clémence, décida qu'ils seraient seulement privés de la vue. Le résultat fut le même pour Bernhard et son

---

<sup>1</sup> *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 81.

<sup>2</sup> *Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV, p. 47.

<sup>3</sup> Agobard le dit expressément dans sa lettre à Louis le Débonnaire. (D. Bouquet, t. V, p. 367.)

<sup>4</sup> *Charta divisionis*, c. 15, ap. Baluz., t. I, p. 578.

<sup>5</sup> Einhardi, *Annales*, ad ann. 817.



chambellan Reginard : car ils moururent l'un et l'autre après l'opération<sup>1</sup>. Bernhard n'était âgé que de dix-neuf ans. Quant aux évêques, déposés par le décret du synode, ils furent relégués dans des monastères ; les autres conjurés, suivant leur degré de culpabilité, furent ou punis de l'exil ou rasés et enfermés dans des couvents. L'empereur saisit l'occasion de se débarrasser des craintes que lui inspiraient les Mitards de Charlemagne. Il fit tonsurer ses trois frères naturels, Drogon, Hugues et Thierry.

Ces actes de cruauté, qu'on attribue avec quelque apparence (le raison l'influence d'Irmengarde, furent cause de la première humiliation que s'imposa Louis le Débonnaire lorsqu'il fit l'aveu public de ses péchés devant l'assemblée d'Attigny. Il avait la conscience bourrelée de remords. Après la mort de sa femme Irmengarde, on crut qu'il allait renoncer au monde et cacher sa douleur dans un couvent. Il fit mieux, il s'efforça de réparer dans la mesure du possible le mal qu'il avait fait.

Au mois d'octobre une assemblée générale des Francs fut tenue à Thionville. On y célébra avec solennité le mariage de Lothaire, fils aîné de l'empereur, avec Irmengarde, fille du comte Hugues. Le primicier Théodore et le surintendant Florus, ambassadeurs du souverain pontife, s'y rendirent avec de riches présents. La singulière bonté du très pieux empereur, dit Éginhard, brilla dans cette assemblée ; il en donna des preuves à l'occasion de ceux qui, avec son neveu Bernhard, avaient conspiré en Italie contre sa personne et contre l'État. Les ayant fait comparaître en sa présence, non seulement il leur fit grâce de la vie et leur épargna toute mutilation ; mais il poussa la générosité jusqu'à leur restituer tous les biens qui, en vertu de leur condamnation, avaient été adjugés au fisc. Il fit aussi revenir Adalhard de l'Aquitaine, où il était exilé, voulut qu'il fût, comme auparavant, abbé et supérieur du monastère de Corbie, et pardonnant en même temps à Bernhard, frère d'Adalhard, il le réintégra dans le même monastère<sup>2</sup>.

Les dispositions de l'empereur à la clémence et à la contrition ne connurent bientôt plus de bornes. A l'assemblée tenue à Attigny l'année suivante, 822, il se réconcilia avec ses frères illégitimes, en présence des évêques et de tous les grands du royaume ; puis il se rendit à l'église, où il confessa publiquement ses péchés et déclara vouloir se soumettre à une pénitence pour avoir fait tonsurer malgré eux les fils de son père, et pour les rigueurs exercées contre Bernhard, fils de son frère Pépin, contre l'abbé Adalhard et Wala, frère de ce dernier<sup>3</sup>. Ici encore nous ne saurions être d'accord avec M. Himly, qui voit dans ces faits le triomphe du parti aristocratique<sup>4</sup>. Il nous paraît plus naturel de les attribuer à la dévotion excessive et croissante de Louis le Débonnaire, ce qui prouve bien plus l'influence du clergé que celle de l'aristocratie franque.

Il est à remarquer que cette sorte d'affaiblissement d'esprit ne se manifesta chez l'empereur qu'après la mort de l'impératrice Irmengarde. Il eut alors, comme nous l'avons déjà dit, l'idée d'abdiquer et de se retirer dans un monastère. Mais tout à coup une singulière révolution s'opéra dans son esprit : les pensées pieuses firent place à des pensées d'amour et de mariage. Il se lui présenter

---

<sup>1</sup> Thegan, c. 12.

<sup>2</sup> *Annales*, 821, traduction de M. Teulet. Il paraît qu'Adalhard et Wala avaient un frère du nom de Bernhard.

<sup>3</sup> Einhardi, *Annales*, 822.

<sup>4</sup> *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 91.

toutes les filles de ses comtes, et choisit la plus belle pour en faire sa femme<sup>1</sup>. C'était Judith, fille du comte Huelpus ou Welf, de l'extrême frontière de la Bavière vers la Souabe<sup>2</sup>. Judith était d'une beauté ravissante, dit M. Himly<sup>3</sup>, les pieux évêques de la cour de Louis sont unanimes pour l'attester<sup>4</sup>. Mais elle n'était pas belle seulement : gracieuse et enjouée, douce et insinuante, elle réunissait toutes les qualités qui captivent le cœur des hommes ; courageuse et sensée, instruite et spirituelle, elle avait tout ce qui enchaîne les esprits<sup>5</sup>.

A ces qualités aimables elle en joignit à bientôt une autre, qui eut les conséquences les plus funestes. Devenue mère en 833, elle poussa l'amour maternel jusqu'au point de lui sacrifier aveuglément son propre bonheur, celui de son époux et le repos de l'empire. Charles était le nom de son fils, appelé dans l'histoire Charles le Chauve. Il était venu au monde tardivement, après le partage des États de son père ; Judith voulut néanmoins qu'il eût une part de cette grande succession, et même la plus belle des parts. Les grands politiques, les hommes d'État de l'époque avaient déjà cédé à la volonté d'Irmengarde ; ils n'avaient sauvé l'unité de l'empire que par un expédient plus ou moins heureux : ils allaient avoir à lutter contre une femme autrement forte, autrement puissante et autrement énergique que la première épouse de Louis.

Vers l'époque de la naissance de Charles le Chauve, Lothaire, qui avait été nommé roi d'Italie en 820, fut envoyé dans son royaume en qualité d'associé à l'empire. Wala, rentré en grâce, et d'autres abbés furent nommés ses conseillers. Le pape Pascal l'engagea à venir à Rome, où il le couronna empereur et Auguste, le jour de Pâques, dans la basilique de Saint-Pierre. Les Romains, dont il était le seigneur territorial, lui prêtèrent en 824 serment de fidélité. Il publia cette année même une ordonnance<sup>6</sup> devenue célèbre par son article 5, qui autorisait chaque habitant à faire sa profession de loi, c'est-à-dire à déclarer la loi selon laquelle il entendait vivre et être jugé<sup>7</sup>. M. Himly considère cet acte comme un traité entre le saint-siège et l'empire, dû à l'habileté diplomatique de Wala. Il y était stipulé, suivant lui<sup>8</sup>, que l'élection pontificale devait appartenir aux Romains, mais n'être valable qu'après la confirmation impériale. L'article 3, cité par M. Himly à l'appui de son assertion, ne paraît pas avoir cette portée ; il s'explique par les événements qui venaient d'agiter la capitale de l'Église : à la mort de Pascal, deux papes avaient été élus, l'un par le peuple, l'autre par la noblesse ; l'article 3 semble avoir eu pour but d'assurer le privilège de l'élection à ceux qui de toute ancienneté avaient exercé ce droit, c'est-à-dire à la noblesse romaine, et d'exclure la plèbe. Il n'y a là aucune stipulation qui concerne les droits de l'empire ; l'acte en général n'a d'autre objet que de régler les droits des Romains.

---

<sup>1</sup> Astron., c. 30.

<sup>2</sup> Thegan, c. 26.

<sup>3</sup> *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 102.

<sup>4</sup> Entre autres, le célèbre Raban, de l'abbaye de Fulde, et l'évêque Freulf. (*Epist. Freculphi episc. Lexor. ad Juditam*, ap. Bouquet. VI, p. 355.)

<sup>5</sup> *Epist. Freculphi episc. Lexor. ad Juditam*, ap. Bouquet. VI, p. 356. *Annales Mettenses*, ann. 829. *Agobardi lib. apolog.*, ap. Bouquet, VI, p. 248.

<sup>6</sup> *Constitutio Hlotarii imper. sub Eugenio II Pap. fact.* ann 894. D. Bouquet, VI, 41 ; Baluz., II, 318 ; Pertz, I, 239.

<sup>7</sup> L'article est diversement interprété ; on l'explique par l'impossibilité dans laquelle durent se trouver la plupart des Romains de prouver leur nationalité originaire. Voyez Savigny, *Histoire de droit romain au moyen âge*.

<sup>8</sup> *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 99.

Mais revenons à Judith. C'est vers Lothaire, qui était l'héritier présomptif de l'empire et qui déjà portait la couronne impériale, qu'elle tourna d'abord ses vues. Elle le choisit pour parrain et père spirituel de son enfant<sup>1</sup>. Peu de temps après, elle sut si bien le circonvenir qu'avec l'aide de Louis le Débonnaire, elle lui arracha le serment de servir de tuteur et de défenseur à son jeune frère contre tous ses ennemis, quel que fût d'ailleurs le royaume que son père lui assignerait<sup>2</sup>. Cependant Lothaire ne tarda point à se repentir de l'engagement qu'il avait pris. Instigué par le comte Hugues, dont il avait épousé la fille, et par Matfried, comte d'Orléans, il aurait voulu pouvoir reprendre sa parole. Il ne s'en cachait point et l'on savait qu'il cherchait l'occasion de violer un serment par lequel il ne se croyait pas lié<sup>3</sup>.

Quand Judith eut acquis la certitude qu'il en était ainsi, elle ne vit plus dans Lothaire et ses conseillers que des ennemis de son fils Charles. Elle songea dès lors à lui faire des partisans et à lui procurer un appui pour l'avenir parmi les seigneurs les plus entreprenants et les plus valeureux. Celui qui fixa particulièrement son attention fut Bernard, fils de Guillaume au Court-Nez et tuteur de Louis le Débonnaire ; il avait été nommé duc de Septimanie après la trahison du comte Bero, marquis de la frontière espagnole. Ce jeune seigneur s'était distingué entre tous par sa bravoure et son audace ; seul il avait tenu les ennemis en échec derrière les murailles de Barcelone, lorsqu'en 826 la Marche presque entière avait été soulevée par le Goth Aizon. Les comtes Hugues et Matfried, envoyés à son secours, l'avaient laissé aux prises avec l'armée arabe et ne s'étaient montrés qu'après que celle-ci eut opéré sa retraite sur Saragosse. La résistance héroïque de Bernard avait porté au plus haut degré sa réputation militaire, tandis que Matfried et Hugues, ces ennemis de Judith et de son fils, accusés de trahison, avaient été condamnés par l'assemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle en 828.

Évidemment le duc de Septimanie n'était pas un homme ordinaire ; il était, comme on dit, d'une trempe supérieure. Ses expéditions aventureuses contre les Arabes n'avaient fait que développer le caractère qu'il tenait de la nature. C'était l'homme qui convenait à Judith pour l'exécution de ses desseins. On a supposé que l'alliance intime de cette princesse avec Bernard avait une autre cause ; ses ennemis l'ont accusée d'adultère, comme si l'amour maternel ne suffisait pas pour expliquer cette liaison. Judith voulait conquérir un royaume à son fils, dit M. Himly<sup>4</sup> ; elle avait besoin d'un homme énergique et entreprenant pour briser la résistance de l'aristocratie... Ses vues, en contractant cette alliance, sont si simples et si naturelles, qu'il est inutile d'insister. Plus ambitieuse pour son fils que pour elle-même, elle prodiguait tout ce que le ciel lui avait donné de grâces et d'esprit pour lui acquérir une belle couronne. C'était son amour maternel qui lui inspirait ses intrigues, comme il la conduisit plus tard à commander des armées.

Du reste, avant d'appeler Bernard à lui prêter le secours de son bras, Judith avait cherché à atteindre son but par des voies moins violentes. Les donations, les concessions de bénéfices étaient le grand moyen qu'on employait à cette époque pour se faire des partisans. Les biens de l'Église, à défaut d'autres, servaient à cet usage. On disait que Judith avait eu recours à ce moyen. Elle avait donné

---

<sup>1</sup> Nithard, *Hist.*, l. I, c. 2.

<sup>2</sup> Nithard, *Hist.*, l. I, c. 3.

<sup>3</sup> Nithard, *Hist.*, l. I, c. 3.

<sup>4</sup> *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 118 et 119.

l'abbaye de Chelles à sa mère<sup>1</sup> ; mais ce n'était pas là un acte politique. A l'assemblée générale tenue à Aix-la-Chapelle, en 828, on lui reprocha de disposer des bénéfices ecclésiastiques en faveur de ses créatures et même de les donner à des seigneurs laïques<sup>2</sup>. Le mécontentement du clergé éclata dans les quatre synodes qui furent réunis au mois de juin 829, et dans l'assemblée de Worms qui eut lieu la même année au mois d'août. Ce fut cependant à cette assemblée générale que l'acte de partage de l'an 817 fut modifié. On retrancha des royaumes des trois frères, pour la donner à Charles, alors âgé de six ans, toute l'Allemagne y compris l'Alsace, le pays des Grisons, la partie de l'Helvétie qui y touche et la haute Bourgogne<sup>3</sup>. Nous n'avons plus le texte de cet acte, mais il est rapporté dans des chroniques dignes de foi, et son authenticité est confirmée par les événements qui suivirent.

Si l'on en croit M. Himly, cette sorte de remaniement de l'empire n'eut pas lieu à l'assemblée de Worms, mais après la clôture de cette assemblée et par un coup d'État. Certes Judith, qui marchait résolument vers son but, n'aurait pas reculé devant cette nécessité. S'il n'avait pas été possible de faire modifier le partage de 817 par une assemblée régulière, elle n'aurait pas hésité à le faire modifier par l'autorité de l'empereur ; mais la vérité historique ne permet pas les hypothèses. Un coup d'État, tel que le suppose M. Himly, aurait produit un soulèvement immédiat. Il paraît, au contraire, que le pays demeura parfaitement calme. Bernard, duc de Septimanie, fut nommé camérier de l'empereur, et on lui donna des fonctions équivalentes à celles des anciens maires du palais, c'est-à-dire qu'il devint la seconde personne de l'empire. Le jeune Charles fut placé sous sa *commendatio*. Cet arrangement avait l'approbation générale dans la partie germanique de l'empire, où régnait le principe de l'égalité des droits entre tous les enfants. Les Saxons surtout, qui étaient fort attachés à l'empereur Louis, y applaudissaient comme à un acte de justice.

L'unité de la monarchie venait donc d'éprouver un nouvel échec, et c'était la seconde femme de Louis le Débonnaire qui lui avait porté ce coup. Le mal était-il irréparable, et devait-on déjà désespérer de pouvoir ressouder cet empire, qui ne faisait encore que commencer à se disjoindre ? Malheureusement alors, bien plus encore qu'aujourd'hui, les questions de personnes tenaient une grande place dans la politique : on s'occupa bien plus des moyens de se venger de Judith et de Bernard que du soin de consolider l'édifice social. Et cependant un homme d'État se trouvait à la tête du parti de l'unité. Wala, petit-fils de Charles Martel, ancien ministre de Charlemagne, en dernier lieu abbé de Corbie, personnifiait en quelque sorte l'idée de l'unité politique et religieuse de la monarchie franque, sous la double suprématie de l'empereur et du pape<sup>4</sup>. On l'avait entendu, à l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, en 828, déclamer en termes vagues contre le gouvernement de Louis le Débonnaire et contre les hommes auxquels il confiait

---

<sup>1</sup> *Hist. transl. S. Bathild.*, ap. Mabillon, IV, 1, p. 450.

<sup>2</sup> *Vita Walæ*, ap. Mabillon, IV, 1, p. 491.

<sup>3</sup> Cette énumération des pays donnés en apanage au jeune Charles se trouve dans les *Annales Nantenses*, ann. 829 (Pertz, *Monum. Germaniæ histor.*, t. II, p. 225.) Après avoir mentionné le *conventus* tenu à Worms, le chroniqueur dit : *Et ibi tradidit imperator Karolo filio suo regnum Alisacense et Coriense et partem Burgundiæ*. Nithard s'exprime ainsi : *Per idem tempos Karolo Alamannia per edictum traditur* (Nithard, *Historiæ*, I, I, c. 3, ap. Pertz, p. 632.) V. aussi Thegan, ch. 35, p. 597. Dans les annales de Weissenburg, ann. 829, on lit : *Karolus ordivatus est dux super Alisatiam, Alamanniam et Riciam* (Pertz, I, p. 3).

<sup>4</sup> *Vita Walæ*, p. 504.

la direction des affaires publiques. Il contestait surtout le pouvoir que s'attribuait l'empereur de disposer des dignités ecclésiastiques et des biens de l'Église. On l'avait vu ensuite dicter, aux quatre synodes réunis en 829, des propositions par lesquelles les évoques suppliaient respectueusement l'empereur de ne pas courir à sa damnation éternelle, eu persévérant dans la voie dans laquelle il s'était engagé. Wala espérait sans doute agir, par ces moyens, sur l'esprit faible et timoré de Louis, et l'empêcher d'accomplir l'acte que déjà l'on prévoyait. Mais Judith l'emporta ; son influence était autrement puissante que celle de l'abbé de Corbie. L'acte si redouté fut accompli ; on foula aux pieds les stipulations du partage de 817 ; il ne fut plus question de ces garanties de l'unité de la monarchie.

Néanmoins Wala ne se regardait pas comme vaincu sans retour. Il songea sérieusement, au contraire, à rétablir l'ordre de choses fondé par l'acte de 817, qui était, à proprement parler, la constitution de l'empire. Les moyens qu'il mit en œuvre ne furent pas tous également bien choisis ; mais il réussit pour un moment, et, sans une réaction de l'élément germanique pur, le succès de son entreprise eut été décisif. Il organisa une conspiration parmi les membres de l'aristocratie ecclésiastique et laïque<sup>1</sup>. Il n'eut pas de peine à y affilier les trois princes impériaux du premier lit : Lothaire, qu'en avait envoyé en Italie pour l'éloigner, Pépin, qui menait joyeuse vie en Aquitaine, et Louis, qui était retenu au palais d'Aix-la-Chapelle. Les conjurés s'efforcèrent de soulever l'opinion publique par la calomnie : on représenta Judith comme une femme débauchée, entretenant un commerce honteux avec Bernard<sup>2</sup> ; on fit courir le bruit qu'ils voulaient assassiner l'empereur et écraser ensuite l'un après l'autre les princes impériaux et les leudes les plus puissants<sup>3</sup> ; qu'en cas d'échec, ils se seraient réfugiés auprès des Arabes d'Espagne<sup>4</sup>.

Les événements qui suivirent semblent démontrer que ces contes absurdes tirent leur chemin et qu'ils produisirent l'effet qu'on en attendait. Au printemps de l'année 830, Louis le Débonnaire ayant résolu de faire une grande expédition contre les Bretons, convoqua à Rennes le *heerban* des Francs<sup>5</sup>. Aussitôt Wala fit savoir à Pépin, roi d'Aquitaine, que sous prétexte de combattre les Bretons, Bernard méditait une expédition contre lui, et ne songeait à rien moins qu'à le tuer, après avoir au préalable assassiné son père<sup>6</sup>. Soit que Pépin crût ou ne crût pas à ces nouvelles alarmantes, toujours est-il qu'il promit aux conjurés d'envahir la Neustrie au premier mouvement de révolte<sup>7</sup>.

Cependant Louis le Débonnaire s'embarqua avec sa femme et le duc Bernard, pour se rendre à Rennes, par la voie de mer. Il s'était arrêté à l'abbaye de Sithiu, lorsqu'il apprit que l'armée était en pleine insurrection, et qu'au lieu d'aller au rendez-vous fixé, elle s'était concentrée sous les murs de Paris. Déjà Pépin avait fait sa jonction avec les conjurés à Verberie, près de Senlis ; il amenait tous les grands qui, frappés de disgrâce, s'étaient réfugiés auprès de lui : Hugues, Matfried, Hilduin, Josse d'Amboise, etc. Louis, le plus jeune des trois frères,

---

<sup>1</sup> Astron., c. 44.

<sup>2</sup> *Vita Walæ*, p. 597. *Agobardi lib. apolog.*, ap. Bouquet, VI, p. 248.

<sup>3</sup> *Vita Walæ*, p. 498.

<sup>4</sup> *Vita Walæ*, p. 502.

<sup>5</sup> *Annales Mettens.*, ad ann. 838.

<sup>6</sup> Nous suivons M. Himly pour tous ces détails.

<sup>7</sup> *Vita Walæ*, p. 500.

s'étant échappé d'Aix-la-Chapelle, ne tarda point à venir aussi rejoindre les rebelles. On n'attendait plus que Lothaire<sup>1</sup>.

Dans le manifeste que publièrent les conjurés, il était dit qu'ils combattaient pour la fidélité due au roi et à l'empire, pour le salut du peuple et de la patrie, pour l'affermissement du royaume et la succession légitime au trône<sup>2</sup>. En d'autres termes, dit M. Himly, ils demandaient la mort ou l'exil de Bernard, l'éloignement de Judith et la restauration du régime précédent. Leurs vœux ne pouvaient manquer de s'accomplir ; toute résistance était impossible. Louis le Débonnaire permit à Bernard d'aller chercher un refuge dans sa ville de Barcelone ; Judith se retira au monastère de Sainte-Marie de Laon, d'où on la fit bientôt transférer au monastère de Sainte-Radegonde à Poitiers. Ses deux frères furent tonsurés et également enfermés dans un couvent<sup>3</sup>.

L'empereur lui-même se rendit à Compiègne, et s'y mit entre les mains de son fils Lothaire, qui venait d'arriver d'Italie. Faisant de nécessité vertu, il déclara vouloir restaurer l'empire tel qu'il l'avait autrefois ordonné et constitué, d'accord avec ses leudes. Lothaire ne se contenta point de cette déclaration ; il emmena son père à Aix-la-Chapelle, et sans le dépouiller de la dignité impériale, il le fit garder à vue par des moines, qui devaient l'engager à embrasser la vie monastique<sup>4</sup>. Mais à la diète d'automne, qui fut convoquée à Nimègue, et à laquelle assistèrent tous les seigneurs germains et saxons, une forte réaction s'opéra en faveur du vieil empereur. Lothaire en fut si effrayé, qu'il alla, en fils repentant, se jeter aux pieds de son père pour lui demander pardon. Ses anciens complices furent arrêtés ; Wala fut renvoyé à Corbie, Hilduin exilé à Paderborn<sup>5</sup>.

L'année suivante (février 831), on traduisit devant la diète d'Aix-la-Chapelle tous ceux qui avaient pris parti contre Louis le Débonnaire à Compiègne et à Nimègue. Ils furent condamnés à la peine de mort ; on se contenta de les exiler et de les dépouiller de leurs biens. La même assemblée rétablit solennellement l'impératrice Judith dans son titre et ses droits d'épouse<sup>6</sup> ; mais déjà depuis l'assemblée de Nimègue, elle avait repris sa place et toute son influence à la cour impériale ; et bien qu'elle fût désormais privée de l'assistance de Bernard, elle n'en persistait pas moins dans ses projets ambitieux en faveur de son fils Charles.

Nithard rapporte que Lothaire, déchu de la dignité impériale, obtint à peine et conditionnellement la permission de retourner à son royaume d'Italie<sup>7</sup>, tandis que les États de Pépin et de Louis furent agrandis<sup>8</sup>. Il y eut donc un nouveau partage de l'empire. C'est à cette époque probablement que se rapporte une charte de partage dont la date est inconnue et que M. Pertz place à l'an 830 et Baluze l'an 838<sup>9</sup>. Il n'est aucunement question, dans cette charte, de la dignité impériale, ni de la suzeraineté du frère aîné sur les royaumes de ses frères lutinés. Le nom même de Lothaire n'y est pas mentionné. Louis le Débonnaire

---

<sup>1</sup> Voyez *Wala et Louis le Débonnaire*, par M. Himly, p. 133 et suiv.

<sup>2</sup> *Vita Walæ*, p. 500.

<sup>3</sup> Nithard, *Hist.*, l. I, c. 3.

<sup>4</sup> Nithard, *Hist.*, l. I, c. 3.

<sup>5</sup> *De transl. S. Viti*, ap. Mabillon, IV, 1, p. 534.

<sup>6</sup> Nithard, *Hist.*, l. I, c. 3.

<sup>7</sup> Nithard, *Hist.*, l. I, c. 3.

<sup>8</sup> Nithard, *Hist.*, l. I, c. 3.

<sup>9</sup> *Charta divisionis imperii inter Lodhweicum, Pippinum et Karolum*. (Pertz, *Leges*, t. I, p. 357-550 ; Baluz., t. I, p. 686.)



divise l'empire, sans y comprendre l'Italie, entre ses trois fils, Pépin, Louis et Charles, et ne s'en réserve que le gouvernement supérieur. L'Aquitaine, royaume de Pépin, est augmentée non seulement de tous les pays situés entre la Loire et la Seine, mais encore d'une bonne partie de la Neustrie et de la Bourgogne ultra-séquanaise. A la Bavière, qui est le lot de Louis, on ajoute la Thuringe, la Saxe, la Frise et la majeure partie de l'Austrasie, les Ardennes avec Stavelot et Malmedy, la Hesbaie, le Brabant, la Flandre et le *pagus Mempiscus*, le Melanthis, le Hainaut, l'Ostrevant, et le pays de Théroutanne, ainsi toute la Belgique, et de plus Boulogne, Quentovic, plusieurs *pagi* entre Cambrai et Saint-Quentin et la Vermandie.

Charles obtient, outre son apanage d'Allemagne, la Gothie, la Provence et les comtés restés vacants de la Bourgogne, de la Neustrie et de l'Austrasie. On lui donne, en outre, au cœur de la France, Varennes près d'Auxonne, Chartres, Reims, Laon et le pays Mosellan avec Trèves et Metz.

Ce nouvel acte de partage ne contenait pas encore le dernier mot des avantages destinés au fils de Judith ; il n'avait même rien de définitif, car l'empereur se réservait formellement le droit de le changer ou modifier à son gré. *Si quelqu'un de nos trois fils susnommés, y était-il dit, désireux de plaire à Dieu d'abord et nous ensuite, se distingue par son obéissance et sa bonne volonté, et qu'il mérite par la pureté de ses mœurs d'obtenir un accroissement de dignité et de puissance, nous voulons qu'il demeure en notre pouvoir de prendre, sur la part de celui de ses frères qui aura négligé de nous plaire, de quoi augmenter son royaume, sa dignité et sa puissance, et de l'élever à la hauteur dont il se sera montré digne par ses mérites*<sup>1</sup>.

Cette clause ne pouvait avoir été dictée que par Judith, qui nourrissait l'espoir d'élever son fils Charles au-dessus des autres enfants de Louis le Débonnaire. Les événements ne tardèrent pas à le démontrer. Il était facile de prévoir que Pépin et Louis ne seraient pas satisfaits de ce genre de royauté, qui les réduisait à la condition de fonctionnaires amovibles. L'empereur avait fait venir Pépin à Aix-la-Chapelle et voulait l'y retenir ; dès les premiers jours de l'an 832, ce jeune prince enfreignit l'ordre de son père et s'en retourna secrètement en Aquitaine. L'occasion de sévir contre lui fut saisie avec empressement ; on convoqua aussitôt un plaid général à Orléans pour le juger. Lothaire devait y venir d'Italie, et l'empereur entendait s'y faire accompagner par Louis le Germanique. Mais celui-ci leva lui-même l'étendard de la révolte, et envahit l'Allemagne qui faisait partie du royaume de Charles. L'empereur convoqua le *heerban* à Mayence, au mois d'avril 832. Louis, qui était à Worms, se retira vers la Bavière ; il fut poursuivi jusqu'à Augsbourg, où, cédant à la supériorité des armes de son père, il fit sa soumission et promit de ne plus se révolter. Il obtint sans peine le pardon qu'il sollicitait.

Cependant l'expédition d'Aquitaine n'était pas abandonnée. C'est de ce côté qu'étaient tournées les vues de l'empereur et surtout celles de l'impératrice Judith. Le grand plaid d'Orléans fut convoqué pour le mois de septembre. Pépin crut désarmer son père, comme avait fait Louis, en venant en personne faire sa soumission ; mais l'empereur le fit arrêter et conduire à Trèves. Sans plus hésiter, il annexa le royaume de Pépin à celui de Charles, et, les Aquitains

---

<sup>1</sup> *Charta divis. imp.*, c. 13. Baluz., l. c., p. 683.

présents au plaid furent invités à prêter serinent d'obéissance à leur nouveau souverain<sup>1</sup>.

Judith triomphait, comme bien on pense ; mais cette politique de femme, exclusivement fondée sur l'amour maternel, était trop audacieusement imprévoyante pour conduire à de lionnes tins. Il y avait presque de la puérilité à croire qu'elle ne soulèverait pas des orages. Dès que les desseins de l'empereur et de sa femme ne furent plus douteux pour personne, ils mirent en émoi non seulement les trois frères, qui se voyaient menacés dans leurs possessions, mais encore tous les partisans de l'unité de l'empire et de l'Église. Agobard, archevêque de Lyon, écrivit à Louis une lettre qui nous a été conservée<sup>2</sup>, pour le conjurer de se rappeler les serments inviolables prêtés en 817. Il lui reproche d'avoir tout renversé, d'avoir omis le nom de son fils aîné dans les actes de l'empire, ce qui semble être une allusion à la charte de partage dont nous avons parlé ci-dessus : *Vous faites, dit-il, murmurer le peuple de tous ces serments divers que vous exigez de lui*. Pépin, qui s'était évadé de Trèves, et son frère Louis tirent ouvertement appel il la révolte ; ils étaient secondés par Wala, Elisachar, Matfried et tous ceux qui avaient été condamnés à l'exil. On engagea Lothaire à se mettre à la tête du mouvement et à marcher contre son père. Le pape lui-même fut sollicité de passer les Alpes, pour venir appuyer de son autorité le principe de l'unité de l'Église et de l'État<sup>3</sup>.

Au printemps de l'an 833, on vit en effet le souverain pontife se mettre en route avec Lothaire, et venir se joindre aux insurgés. Déjà Pépin et Louis avaient pris les armes. Les trois frères et le pape firent leur jonction dans la plaine de Rothfeld, vaste bruyère située entre le Rhin et les Vosges, près de Colmar. Louis le Débonnaire, à la tête d'une armée considérable, marcha au-devant d'eux. Il était accompagné d'un certain nombre d'évêques qui voyaient dans la démarche du chef de l'Église une usurpation des droits de l'empire. Quand les deux armées se trouvèrent en présence, le 24 juin 833, le pape Grégoire voulut faire une dernière tentative de réconciliation ; il alla trouver l'empereur dans sa tente ; on négocia pendant plusieurs jours, mais sans aboutir. Ces longs pourparlers n'eurent d'autre résultat qu'une défection complète dans le camp de Louis. A en croire les historiens du temps, les troupes de l'empereur s'écoulèrent comme un torrent vers ses fils.

Au bout de trois jours, Louis le Débonnaire se trouva seul dans son camp avec Judith, son fils Charles, le fidèle Drogon et quelques comtes et évêques. Exposé aux insultes de la lie de l'armée, lui-même demanda à être mis sous la protection de ses fils. On le conduisit avec les siens dans la tente de Lothaire, où il fut immédiatement séparé de Judith et de son fils. On envoya l'impératrice sous escorte à Tortose, en Italie, et le jeune Charles à l'abbaye de Prum en Ardenne. Dans une assemblée tumultueuse qui fut tenue immédiatement, Lothaire déclara que l'empire étant tombé des mains de son père par la volonté de Dieu, il était juste que lui, son héritier présomptif et son associé au trône, le relevât. Il se fit en conséquence proclamer empereur unique et souverain de toute la

---

<sup>1</sup> Nithard, *hist.*, l. I, c. 3.

<sup>2</sup> *Agobardi Luyd. arch. flebil epist. de divisione imperii inter filios* ; ap. Bouquet, t. VI, p. 367.

<sup>3</sup> Nithard, l. I, c. 4.

monarchie<sup>1</sup>. Les places et les dignités de la cour furent partagées entre les grands de son parti.

Le désordre, dit M. Himly, avait été intronisé avec Lothaire. Chacun des leudes puissants qui l'avaient soutenu dans sa tentative, Hugues, Matfried, Lambert, prétendait à la première place après lui, et, en attendant qu'ils se missent d'accord, ils partageaient l'empire entre eux et leurs partisans... Le pape s'en retourna à Rome dégoûté des intrigues mesquines qu'il avait vues, repentant peut-être de ce qu'il avait fait lui-même<sup>2</sup>. De leur côté Louis le Germanique et Pépin, dont les États paraissent avoir été augmentés par un nouveau partage de l'empire, s'en retournèrent chez eux. Lothaire emmena son père prisonnier dans l'intérieur de la Gaule, et le fit provisoirement enfermer au couvent de Saint-Médard, à Soissons.

La grande trahison était consommée. Le Rothfeld reçut depuis lors le nom de *Lügenfeld*, champ du mensonge. On le montre encore aujourd'hui aux voyageurs qui traversent la haute Alsace. Rien ne prospère, dit-on, dans cette plaine désolée, toujours battue par les vents froids<sup>3</sup>. Il restait à faire déclarer Louis à jamais inhabile à régner. Comme il n'y avait pas de raison de droit sur laquelle un plaid général pût motiver une semblable condamnation, on prit une autre voie pour arriver au même but. Ce fut en soumettant le vaincu à la grande pénitence de l'Église, qu'on le contraignit à se dépouiller de tous les insignes et attributs du pouvoir. Un grand nombre d'évêques, ayant à leur tête les archevêques Ebbo, de Reims, et Agobard, de Lyon ; se prêtèrent à l'exécution de cet acte blâmable.

L'histoire de ce triste drame est assez connue : on amena Louis à Compiègne, où, en présence de Lothaire, d'un nombre considérable de grands et du peuple entier, entouré des évêques coalisés et d'autres ecclésiastiques, il fut étendu sur un cilice et obligé de se prosterner devant l'autel et de lire haute voix une formule qu'on lui avait mise en main<sup>4</sup> contenant la confession de ses grands péchés. Il dut ensuite ôter son ceinturon, signe de la vie militaire, et endosser la robe grise des pénitents ; après quoi on le reconduisit dans sa prison.

Lothaire, craignant que son malheureux père ne fut délivré par un de ses fidèles, l'amena malgré lui de Compiègne Aix-la-Chapelle. Mais il ne jouit pas longtemps de son triomphe sacrilège. L'opinion publique se souleva contre ce fils dénaturé ; l'indignation générale devint si menaçante, qu'Agobard, un des évêques qui avaient assisté au drame de Compiègne, se crut obligé de publier un mémoire justificatif, dans lequel sont reproduites toutes les vieilles calomnies répandues contre Judith au temps de son alliance avec le duc Bernard. *La jeune femme de l'empereur, y est-il dit, sentant son époux s'attier à son égard, chercha d'autres hommes pour assouvir sa lasciveté, en secret d'abord, et puis en public ; le peuple en riait, les grands s'en affligeaient, tous ceux qui avaient quelque honneur jugeaient la honte intolérable*<sup>5</sup>....

---

<sup>1</sup> *Vita Ludovici*, c. 48 ; *Annales Nantenses*, ad ann. 833 ; Nithard., I. I, c. 4 ; Regino, ad ann. 838 ; Waitz, t. IV, p. 570-571.

<sup>2</sup> *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 167-168.

<sup>3</sup> Il est douteux que dans le mot *Rothfeld* la syllabe *roth* signifie *rouge*. La contrée paraît avoir pris ce nom de ce qu'elle était une bruyère nouvellement défrichée *Rotten, ausrotten*, veut dire défricher ; c'est sa signification dans *Rotweil, Rottenbourg*, etc.

<sup>4</sup> Elle est imprimée dans Pertz, *Leges*, I, p. 369. Voyez le récit de cette scène dans Fauriel, p. 145 et suiv.

<sup>5</sup> *Agob. lib. apol. pro filiis Lud. Pii. adv. patrem* ; ap. Bouquet, VI, p. 248 et s.

Cette fois encore la réaction vint du côté des populations germaniques de l'empire. Aux yeux des Francs, l'humiliation infligée au fils de Charlemagne était une injure faite à la nation. Le roi de Bavière, Louis, se vit entraîné par le mouvement qui se faisait dans toute la Germanie. Il avait d'ailleurs épousé une sœur de Judith, qui ne devait pas être insensible aux malheurs de l'impératrice. Ses deux oncles, l'évêque Drogon et l'abbé Hugues, qui, toujours fidèles au chef de la dynastie, s'étaient retirés à sa cour, eurent d'autant moins de peine à le déterminer à prendre parti pour son père, qu'il était blessé des prétentions impérialistes de Lothaire. Il envoya d'abord une ambassade à son frère aîné pour l'engager à montrer plus d'humanité à l'égard de leur père commun ; il eut ensuite une entrevue avec lui à Mayence, mais ils se séparèrent, plus brouillés que jamais. Hugues, abbé de Saint-Quentin, fut alors chargé d'ouvrir des négociations avec Pépin, qui pas plus que Louis le Germanique n'était disposé à souffrir la suprématie de Lothaire. Bientôt les deux jeunes rois se trouvèrent d'accord pour délivrer l'empereur prisonnier. Pépin se mit à la tête des Aquitains et des Ultra-Séquanais ; Louis convoqua les Austrasiens et les Germains. Dès que Lothaire fut informé de ces négociations, ne se jugeant plus en sûreté à Aix, il se transporta à Saint-Denis, et y convoqua tous ses partisans ; mais il lui arriva ce qui était arrivé à Louis le Débonnaire à Rothfeld : abandonné de ses leudes, il s'enfuit à travers la Bourgogne vers le Rhône et laissa son père avec le jeune Charles à Saint-Denis. Il ne s'arrêta qu'à Vienne en Dauphiné.

Louis le Débonnaire aurait pu immédiatement reprendre les rênes du gouvernement ; mais il n'y consentit qu'après avoir été solennellement relevé de sa condamnation ecclésiastique par les évêques présents à Saint-Denis. Il se rendit ensuite à Kiersy pour y tenir un plaid général<sup>1</sup>. Ses deux fils, Pépin et Louis, étant venus l'y rejoindre, il les remercia chaleureusement de ce qu'ils avaient fait pour sa délivrance. Après cela il partit pour Aix-la-Chapelle, où il trouva Judith, qui avait été également mise en liberté.

Mais bientôt Lothaire, ayant repris les armes, marcha au secours de Lambert et Matfried, ses plus dévoués partisans, qui avaient levé des troupes dans la Marche de Bretagne. Il prit et saccagea la ville de Chillons-sur-Saône, se rendit à Orléans et fit sa jonction avec ses leudes aux environs de Laval. Louis le Débonnaire convoqua le *heerban* des Francs à Langres, au mois d'août 834. A la tête d'une armée considérable, composée de Francs et de Germains, il se mit à la poursuite de Lothaire, qui s'était retiré sur Blois. Celui-ci n'évita une bataille et une défaite certaine, qu'en faisant sa soumission et en promettant de se retirer en Italie et de ne plus repasser les Alpes sans la permission de son père<sup>2</sup>.

L'année suivante (835), au mois de février, une assemblée générale fut convoquée à Thionville, et dans un synode détaché, tenu à Metz sous la présidence de Drogon, on annula solennellement la sentence de Compiègne. Quarante-quatre évêques prirent part à cet acte de réparation. Les auteurs de la sentence, et parmi eux Ebbo, arrêté au moment où il essayait de fuir, furent condamnés à leur tour. L'archevêque Ebbo déposa sa dignité, et lut lui-même à l'assemblée un écrit contenant l'aveu de son crime<sup>3</sup>. Agobard, l'évêque Bernhard,

---

<sup>1</sup> Astron., *Vita Hludoc.*, c. 52.

<sup>2</sup> Nithard, I, I, c. 5.

<sup>3</sup> La formule de son abdication est connue et se trouve dans Pertz, *Leges*, I, p. 370. Nous ne comprenons pas qu'on la donne comme faite à Compiègne, puisque c'est à Thionville qu'Ebbo fut jugé. L'histoire de cette assemblée-concile est brièvement racontée par

de Vienne, et Barthélémi, de Narbonne, furent déposés par contumace. L'archevêque Otger, de Mayence, l'ami intime d'Ebbo, quoiqu'il fût bien compromis aussi, échappa à la condamnation. Nous ne voyons aucun des évêques de Belgique parmi les condamnés ou les déposés. Ils étaient sans doute restés fidèles à l'empereur, leur souverain et compatriote. Dans la lutte des évêques précédents au concile de Metz, nous trouvons les noms de l'évêque Erard de Liège et de Théodoric de Cambrai<sup>1</sup>.

Quelques condamnations comme celles d'Agobard et de Bernhard de Vienne, furent encore prononcées au plaid de Crémieux près de Lyon, en juin 835. La conduite de l'épiscopat fut sans doute la cause du grand concile qui eut lieu immédiatement après, à Aix-la-Chapelle, et du statut de réforme qui y fut décrété<sup>2</sup>. D'après M. Pertz, l'affaire du partage de l'empire ne fut pas reprise à Crémieux, comme le pensent avec Pithou et d'autres, MM. Fauriel et Himly. L'avis de ces auteurs repose sur l'opinion attaquée par M. Pertz<sup>3</sup>, que l'acte du partage de 830 appartient à 835. Il est certain, dans tous les cas, que Judith obtint de son époux, soit alors, soit peu de temps après, qu'il déterminât encore une fois la part de son fils Charles ; mais cet acte fut bientôt remplacé, par un nouveau partage arrêté à Worms, en 837<sup>4</sup>.

D'après Wedekind, s'appuyant sur Nithard et les annales de Prudentius, Louis le Débonnaire donna alors à son fils Charles la majeure partie de la Belgique, le pays situé entre la Meuse et la Seine jusqu'à la Bourgogne ; toute la Frise, clone aussi la Hollande d'aujourd'hui, et une partie de la Zélande ; le long des frontières des Saxons et des Ripuaires, les comtés de *Moilla*, *Haetra*, *Hammolant* et *Masagouwi*<sup>5</sup> ; les territoires de Verdun, Toul, Ornois ; le *pagus Bedensis*, dans le Luxembourg ; Blaise, Perche, Bar-sur-Aube et Bar-sur-Seine ; Brienne, Troyes, Auxerre, Lens, le Gatinois français, Melun, Etampes, Chartres, Paris, et le territoire s'étendant le long de la Seine depuis Paris jusqu'à la mer<sup>6</sup>. Les évêques, abbés, comtes et vassaux de ces pays jurèrent fidélité à leur nouveau seigneur<sup>7</sup>.

Cependant Louis le Débonnaire se faisait vieux, et Judith commençait à craindre que l'édifice qu'elle avait eu tant de peine à édifier ne s'écroulât à la mort de son époux. Il était urgent de trouver un appui pour son fils Charles. Elle revint à Lothaire, qui, ayant déjà été couronné empereur, ne tarderait pas, le cas

---

Hefele (t. IV, p. 80 à 83). Voyez aussi Funck, p. 151. Hincmar de Reims nous a conservé les noms des évêques qui y avaient assisté.

<sup>1</sup> Voyez, sur les assemblées de Thionville et de Metz, l'Astronome, ch. 24.

<sup>2</sup> M. Hefele en donne un aperçu, p. 81-89. Voyez également Mansi, p 671. Le chapitre 2 du livre 1er du décret de ce concile traite de *persona regis filiorumquæ ejus et ministrorum*, et contient l'énoncé des principes que, selon le concile, ces personnes doivent suivre à l'égard de l'Église.

<sup>3</sup> *Monum. Germ. hist., leges*, t. I, p 356.

<sup>4</sup> L'Astronome dit qu'il passe cet acte sous silence comme une *divisio inofficiosa* (Pertz, *Monumenta*, II, p. 643.)

<sup>5</sup> Nithard, *hist.*, l. I, c. 6. De ces quatre comtés le Haetra seul est inconnu. Le comté de *Moilla* était dans le pays des Hattuaires correspondant au duché de Clèves. Le Hammolant ou Hamaland niait le pays des Chamaves au sud de l'Yssel. Le Masagouwi ne peut être que le Masgau.

<sup>6</sup> Sismondi (III, 31) dit de ce partage, que Louis réduisit ses trois fils aînés à l'Italie, à l'Aquitaine et à la Bavière, et qu'il donna la majeure partie de l'empire à Charles. V. aussi Waitz, IV, p 573.

<sup>7</sup> Nithard, lib. I, c. 6.



échéant, d'exercer la puissance suprême dans l'empire. On l'invita plusieurs fois, notamment en 836 et 838, à des réunions où devait se trouver son père. Lothaire vint enfin, en 839, à un grand plaid tenu par Louis le Débonnaire à Worms, vers la fin de mai. Un arrangement fut alors conclu ; il était d'autant, plus facile à faire que le roi Pépin d'Aquitaine venait de mourir (le 13 décembre 838), et qu'on était résolu à ne pas permettre à ses fils de lui succéder<sup>1</sup>.

Louis le Germanique, dans une entrevue qu'il eut avec son père au château de Bodam<sup>2</sup>, sur le lac de Constance, avait été obligé de se contenter de la Bavière et de quelques pays annexés. Presque toute la monarchie restait donc à partager entre Lothaire et Charles. L'empereur en fit deux parts, l'une orientale, l'autre occidentale, comprenant le royaume d'Italie, et en laissa le choix à Lothaire<sup>3</sup>. La limite qui les séparait à partir de l'Italie, étant telle que Aosta, le pays de Valais (Wallis), le pays de Vaud jusqu'au lac de Genève, et la rive droite du Rhône jusqu'à Lyon, étaient compris dans la part orientale. De là, les frontières s'étendaient le long de la Saône jusqu'aux limites de la Lorraine et de la Champagne, et puis le long de la Meuse jusqu'à la mer. La Savoie, le Dauphiné et la Provence se trouvaient dans la part occidentale<sup>4</sup>. Lothaire choisit la part orientale. Toute la Belgique, à l'ouest de la Meuse jusqu'à la mer, tombait donc dans le lot de Charles. Le terrain aujourd'hui occupé par la ville de Liège était séparé en deux par la Meuse ; la rive droite ou quartier d'outre-Meuse appartenait à Lothaire, la rive gauche à Charles ; ou, si l'on veut, la première faisait partie de l'Allemagne, la seconde de la France.

Ce dernier partage excita la colère de Louis le Germanique et des fils de Pépin ; mais l'empereur se rendit promptement maître de l'Aquitaine, dont les habitants jurèrent fidélité à Charles, en septembre 839, au camp de Clermont<sup>5</sup>. Lorsqu'ensuite il apprit l'invasion de la Saxe et de la Thuringe par Louis, il marcha contre lui et le refoula dans la Bavière ; de là il partit pour Worms, où il avait invité son fils Lothaire, à une conférence. Mais étant tombé subitement malade, il se fit transporter dans une île du Rhin vis-à-vis d'Ingelheim<sup>6</sup>. C'est là, sous une tente, qu'il expira, le 20 juin 840<sup>7</sup>, entre les bras de son fidèle Drogon. Il avait, avant de mourir, pardonné son fils Louis et proclamé Lothaire empereur, recommandant à sa protection Judith et Charles, et ordonnant de lui remettre le sceptre, la couronne et le glaive, bijoux symboliques de la puissance impériale.

---

<sup>1</sup> Nithard., I, I, c. 6 ; Astron., *Vita Ludov.*, c. 59 ; Sismondi, III, p. 43 ; Fauriel, IV, p. 174 et s.

<sup>2</sup> M. Henri Martin ne semble pas très versé dans la géographie des bords du lac de Constance : car il dit (p. 405) que l'entrevue de Louis le Débonnaire et son fils Louis eut lieu à *Bodoma* près de Bregenz. Le château de Rodman est bien éloigné de cette ville ; il est à l'autre extrémité du lac, à peu près vis-à-vis de la ville d'Ueberlingen. On en voit encore les restes aujourd'hui.

<sup>3</sup> Wedekind. p. 450-456 ; Sismondi, III, p. 35 ; H. Martin, p. 404 ; Fauriel, p. 174.

<sup>4</sup> Voyez les textes de l'acte de partage de 839 dans Pertz, *Leges*, t. I, p. 373, et les annales de Saint-Bertin à l'an 839 (D. Bouquet, VI, 202), Waitz, IV, p. 576.

<sup>5</sup> Wedekind. p. 456 ; Sismondi, III, p. 40 ; H. Martin, p. 405.

<sup>6</sup> Ce doit être une des trois îles appelées *Rheinau*, *Langwertherau* et *Sandau*, qu'on remarque entre Erbach et Hattenheim.

<sup>7</sup> Wedekind, p. 457. Les chroniqueurs rapportent que les derniers mots de l'empereur moribond furent *us, us (uit, uit, ou aus, aus)*. Les assistants crurent qu'il voulait chasser le diable (Astronome, ch. 64) ou ordonner à son âme de sortir de son corps. Il est plus probable qu'il voulut dire *Het is uit* ou *Es ist aus*, c'est fini.



Ainsi mourut le fils de Charlemagne. Avec lui descendit dans la tombe, comme dit M. Himly, jusqu'au fantôme de l'unité de l'empire : car depuis longtemps l'empire même n'existait plus de fait. Le prestige du grand nom de Charlemagne était le seul lien qui parût encore relier entre elles ses diverses parties. Aquitains, Gallo-Francis, Germains, Italiens, tout en reconnaissant encore la suprématie nominale d'un seul empereur, s'étaient instinctivement séparés les uns des autres. Peut-être eut-il été heureux pour ces peuples que leur séparation fût définitive et que des prétentions dynastiques ne vinssent plus remettre en question leurs nationalités.

## § 5. TRAITÉ DE VERDUN<sup>1</sup>.

Avant de nous occuper du traité de Verdun, nous devons nécessairement rappeler les événements qui y donnèrent lieu. À la mort de son père, Lothaire lit connaître à la nation qu'il avait pris possession du pouvoir impérial ; qu'il punirait les rebelles et qu'il récompenserait les fidèles. On le reconnut comme empereur dans toute la monarchie<sup>2</sup>. Un de ses premiers actes fut de rétablir son partisan Ebbo sur le siège archiépiscopal de Reims ; un synode fut assemblé à cet effet à Ingetheim, et l'absolution du prélat y fut prononcée<sup>3</sup>.

Il était à prévoir que Lothaire, depuis longtemps couronné empereur et confirmé de nouveau dans cette dignité par son père au lit de mort, ne tarderait pas d'user de son autorité impériale et de prétendre à l'égard de ses frères à la même suprématie que son père avait exercée. On polirait prévoir aussi qu'il ne laisserait pas à son frère Charles tous les territoires qui, en 839, lui avaient été attribués avec son propre consentement. Il tacha de rassurer ce jeune prince par quelques paroles bienveillantes, mais il l'engagea en même temps à ne rien entreprendre contre les fils de feu son frère Pépin en Aquitaine, sans en avoir conféré avec lui.

Cependant Louis de Bavière avait déjà rassemblé ses troupes et occupé la plus grande partie de l'Allemagne. En dernier lieu, il établit un camp près de

---

<sup>1</sup> Les sources de cette période historique sont réunies dans le tome VII du recueil de Dom Bouquet. Les chroniques à consulter sont les mêmes que nous avons déjà citées si souvent, et qui se trouvent dans les t. I et II des *Monumenta Germaniæ historica* de Pertz. Le récit le plus exact des événements des années 840-843 est dans Fauriel, t. IV, p. 191-262, et dans l'appendice de Funck, p. 187 et suiv. L'histoire de cette époque est également traitée dans l'ouvrage de Gfroerer, *Geschichte der Ost-u. West-Carolinger vom Tode Ludwigs des Frommen bis zum Ende Conrads I*, Freiburg, 1848. C'est un ouvrage dont on doit se servir avec précaution, à cause du grand nombre de suppositions gratuites auxquelles l'auteur a recours pour expliquer les événements.

Voyez aussi Histoire de France, par M. Henri Martin, t. II, p. 810 et s. ; Schwartz, *Der Braderkrieg der Sochne Ludwigs des Frommen*, Fulda, 1873 ; Heijer, *De intestinis sub Ludorico Pio in regno Francorum certaminibus* ; Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 578 ; Scholle, *De Lotharii I imperatoris eum fratribus de monarchia facto certamine*, Berlin, 1855. M. Scholle compare les forces du parti de Lothaire avec celles de ses frères et démontre leur supériorité ; il raconte ensuite la marche des événements, d'après les sources, et examine le traité de Verdun, qu'il ne considère pas comme la base de l'érection de l'empire germanique, fondé seulement par le couronnement de l'empereur Arnulphe.

<sup>2</sup> Nithard, *ap.* Pertz, t. II, p. 655 et 656 ; Dom Bouquet, VII, p. 16 et suiv.

<sup>3</sup> Mansi, XIV, 774 ; Pertz, *Leges*, I, 374. On a sur Ebbo des détails fort curieux dans la chronique de Flodoard de Rheims, *ap.* D. Bouquet, VI, p. 213.

Francfort. Lothaire, qui se voyait devancé dans ses projets hostiles, partit d'Italie au mois d'août, s'arrêta à Worms, et vint camper à l'embouchure du Mein ; mais, loin de s'empresse à livrer bataille, il conclut une trêve jusqu'au 1 novembre. Il voulait dans l'intervalle tourner ses armes contre Charles ; il laissait à Louis ses conquêtes, espérant de pouvoir les reprendre après qu'il aurait écrasé son frère. Mais Charles n'avait pas manqué de se prémunir militairement contre la fourberie depuis longtemps connue de Lothaire. Laissant une partie de son armée en Aquitaine, pour occuper Pépin II, il s'avança vers le nord. Lothaire occupait déjà la Belgique, oit il avait des partisans ; il se hâta d'arriver sur la Seine ; ses vassaux du nord de la France se soumirent sans opposition ; il s'arrêta à Chartres.

De son côté, Charles était arrivé à Orléans, de sorte que les deux frères se trouvaient peu éloignés l'un de l'autre. Lothaire lui fit proposer une modification provisoire du dernier partage : il lui aurait laissé l'Aquitaine, la Septimanie, la Provence et dix comtés culte la Loire et la Seine ; un traité définitif devait être conclu à Attigny, le 8 mai 841<sup>1</sup> ; jusque-là, Louis le Germanique ne serait pas attaqué. A peine cet arrangement fut-il préparé, et accepté par les grands du parti de Charles, que les intrigues et les menées déloyales de Lothaire eu rendirent la conclusion impossible.

Louis semblait avoir fait de grands progrès en Germanie ; il avait reçu les hommages des Allemands, des Saxons, des Thuringiens et des Francs établis le long du Rhin. Il se trouvait avec ses troupes à Worms. Lothaire revint à lui et marcha contre son armée avec des forces imposantes. Les partisans de Louis soutinrent faiblement l'attaque ; il fut bientôt abandonné par le plus grand nombre d'entre eux, et dut se réfugier de nouveau en Bavière. Lothaire, se voyant maître du terrain, retourna à Aix-la-Chapelle pour y célébrer la Pâque ; mais un corps d'observation commandé par Adalbert<sup>2</sup>, comte de Metz, créé duc par lui, se porta dans la contrée appelée encore aujourd'hui le Riess, qui forme la frontière entre la Souabe et la Bavière, près de Nœrdlingen.

Charles s'était rendu le 7 mai à Attigny ; il y attendit l'empereur jusqu'au 12. Celui-ci, au lieu de venir, contracta contre lui une alliance avec Pépin II. Charles se hala d'en conclure une autre avec Louis le Germanique, qui attaqua Adalbert près de Nœrdlingen, le battit et même le tua. Les armées des deux frères se rapprochèrent alors ; elles tirent leur jonction sur la rive gauche de la Marne, près de Chatons<sup>3</sup>.

Lothaire, d'un naturel peu actif, voulait gagner du temps, pour voir arriver les secours de Pépin, qu'il avait demandés. Afin de tromper ses frères, il leur fit faire diverses propositions de paix ; mais ils ne se laissèrent pas arrêter et s'avancèrent contre lui. Au milieu du mois de juillet 841, ils se trouvaient a proximité de l'armée de Lothaire, près d'Auxerre, sur l'Yonne (frontière septentrionale de la Bourgogne). Entre le 21 et le 25 juillet, de nouvelles négociations furent entamées, mais infructueusement. Pépin II n'étant pas encore arrivé, Lothaire cherchait a différer la bataille. Sou camp était près d'un village nommé *Fontanetum*, connu sous le nom français de Fontenai et appelé

---

<sup>1</sup> Nithard, I. II, c. 4.

<sup>2</sup> Adalbert était en même temps l'homme d'État et le capitaine le plus éminent du parti de Lothaire.

<sup>3</sup> Nithard, I. II, c. 9.

aujourd'hui Fontenailles. C'est là que la bataille eut lieu, le 25 du mois de juillet 841.

Nous croyons pouvoir passer sous silence les détails de ce grand fait d'armes. La bataille de Fontenai a été décrite par Nithard et par Agnellus<sup>1</sup>, envoyé du pape, qui tous deux y assistèrent, le premier en combattant lui-même dans l'armée de Charles. Elle dura pendant quatorze heures, et eut pour résultat de priver l'empire des Francs de ses meilleurs guerriers. Elle fut si meurtrière, qu'on évalua le nombre des morts, du côté de Lothaire seulement, à quarante mille. Malgré le secours de Pépin, l'empereur fut vaincu.

Les Austrasiens, qui n'avaient pas renoncé au principe de l'unité de l'empire, étaient de son côté ; ils combattirent en descendants des soldats de Charles Martel et de Charlemagne. On les vit rompre les lignes formidables des Germains de Louis, qui formaient le centre de l'armée des deux rois, et ils les auraient taillés en pièces, s'ils n'avaient été pris en liane par les Aquitains, les Provençaux et les Bourguignons de Charles. Ils succombèrent mais glorieusement sous le nombre de leurs ennemis. Sur cet effroyable champ de bataille tombèrent *les forts, les expérimentés aux batailles*, comme les appelle le poète Anghelbert<sup>2</sup>.

Si la bataille de Fontenai ne fut pas le Waterloo de 841, elle conduisit cependant, mais plus tard, à la conclusion de la paix de Verdun. On espérait que le vaincu se soumettrait à ce jugement de Dieu ; il n'en fit rien. Lothaire s'enfuit à Aix-la-Chapelle, et, n'étant pas poursuivi par les vainqueurs, il tacha d'y rétablir ses forces. Il engagea les Normands à lui prêter assistance, et fit exciter par son fils Lothaire les paysans saxons à cette révolte contre leurs seigneurs, qui est connue sous le nom de *Stellinga*<sup>3</sup>. Cette sorte de conjuration pour le rétablissement de la liberté fut comprimée plus tard et cruellement traitée par Louis le Germanique, qui vint en aide aux seigneurs attaqués par leurs sujets et serfs (*servi et leti*).

La conduite de Lothaire obligea ses frères à renouveler et fortifier leur alliance. C'est ce qu'ils firent à Strasbourg le 16 des calendes de mars, par des serments solennels prêtés tant par eux que par leurs avinées. Ces serments furent prononcés par Louis et les troupes de Charles en langue romane, par Charles et les Germains, en langue tudesque. Leur formule nous a été conservée par Nithard ; c'est un des monuments les plus précieux du wallon-français et du flamand-allemand de cette époque<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> *De vitis pontif. Ravennæ*. Wedekind, p. 467, donne une description circonstanciée du combat, ainsi que Funck, p. 201, et Fauriel, IV, p. 226. Dans ce dernier on trouve un poème dont l'auteur a assisté à la bataille du côté de Lothaire. Voyez aussi Eckhart, t II, p. 348, D. Bouquet, VII, p. 340 ; Nithard, ap. Pertz, p. 661, 662. Waitz, t. IV, p. 582. Henri Martin, t. II, p. 413.

<sup>2</sup> V. les *Historiens des Gaules*, t. VII, p. 304.

<sup>3</sup> Nithard, *l. c.*, Prudentius, p. 437, 438 ; *Annales Nantenses*, ap. Pertz, II, 227, et Wedekind, p. 472. L'histoire de cette insurrection et des guerres qu'elle occasionna est fidèlement racontée, d'après les sources, par Funck, p. 207, 211 et suiv. La signification du mot *Stellinga* est fort obscure. Selon nous il dérive de *Aufstellung* c'est-à-dire *Aufstand*, *insurrection*. C'est cette interprétation que vient aussi d'adopter M. Zoepfl dans le vol. II, de ses *Alterthümer des deutschen Reichs u Rechts*, p. 226.

<sup>4</sup> Le récit de l'assemblée de Strasbourg et ses serments ont été souvent publiés ; on les trouve, entre autres, dans Pertz, *Leges*, I, p. 375, et dans Dom Bouquet, VII, p. 26 et 35.

Charles, parcourant les pays tombés en sa possession, vers la fin de l'année 841, était parvenu jusqu'en Hesbaie (on croit même à Liège), où il reçut l'hommage des Hasbaniens dont il avait su gagner l'affection<sup>1</sup>. Menacé par Lothaire, il rebroussa chemin, et fit ensuite sa jonction avec Louis le Germanique aux environs de Strasbourg. C'est là que les serments furent prêtés, au mois de mars 842. Ensuite les deux frères se mirent en marche avec leurs armées vers le Bas-Rhin ; arrivés à Coblenche, ils traversèrent la Moselle. La défense de ce passage avait été confiée à l'évêque Otger, de Mayence, au comte Hatto et à Heriold le Danois, que Lothaire y avait postés avec quelques troupes ; mais ils s'enfuirent devant les forces supérieures des alliés<sup>2</sup>. Lothaire lui-même se trouvait, au palais de Sintzig, sur la rive droite du Rhin, près de Coblenche. A leur approche, il se retira précipitamment vers Aix-la-Chapelle, d'en il partit pour aller chercher un refuge sur le Rhône, dit Nithard, sur la Marne, à Troyes, suivant d'autres auteurs.

Charles et Louis, revenus à Coblenche, étaient embarrassés de trouver une solution ; ils crurent devoir la demander à l'Église, c'est-à-dire aux évêques et au clergé, comme organes de la volonté divine. Un jugement de Dieu, manifesté autrement que par la guerre et les ordalies en usage, leur paraissait propre à terminer le grand procès entre eux et leur frère aîné<sup>3</sup>. Le synode réuni à cette fin demanda aux deux rois s'ils voulaient gouverner d'après la volonté de Dieu et ne pas suivre les mauvais errements de Lothaire. Ils en firent la promesse solennelle. Alors les évêques déclarèrent que Lothaire, dénué de toute aptitude et de tout bon vouloir pour le gouvernement de l'État, était déchu par jugement de Dieu. Ils autorisèrent Louis et Charles se partager tout l'empire, leur disant : *De par l'autorité divine, nous vous avertissons, nous vous exhortons, nous vous enjoignons de recevoir ce royaume, et de le gouverner selon la volonté de Dieu.*

Aussitôt le partage fut résolu, et l'exécution confiée à vingt-quatre arbitres<sup>4</sup>. Louis, qui avait déjà la majeure partie de l'Allemagne, y joignit la Frise et la France ripuaire jusqu'à la Meuse ; une ligne de frontières fut tracée des environs de Namur vers l'Alsace ; les pays situés au midi de cette ligne furent adjugés à Charles, qui eut ainsi toute la partie de la France située en deuil de la Meuse. La Bourgogne des deux côtés du Jura devait également lui appartenir<sup>5</sup>.

Lothaire s'était retiré vers l'Italie ; mais il s'arrêta avec les siens près de Lyon. Les deux rois marchèrent contre lui, pour le forcer à terminer la guerre. Ils n'étaient pas loin de Verdun, lorsque Lothaire leur envoya un messenger, chargé de leur dire qu'il désirait la paix et un arrangement final. Il demandait la désignation d'un endroit où des délégués des deux partis pussent se réunir et ouvrir des conférences. Les rois, se méfiant de lui, répondirent qu'il n'avait qu'à leur envoyer ses représentants. Ils étaient convenus entre eux de lui céder une partie des territoires dont ils venaient de faire le partage. Lothaire leur députa trois hommes choisis, pour déclarer à ses frères qu'il désirait sincèrement la paix, et qu'il se contenterait d'un tiers de la monarchie : qu'il croyait pouvoir y

---

<sup>1</sup> Prudentius, ad ann. 841, *ap.* Pertz, I, p. 453. Il dit de Charles : *Per Franciam permeans. Hasbanienses adit sibi que plus amore quam timore conciliat.* (D. Bouquet, VII, p. 60). Nithard (l. III, c. 2) parle d'un comte des Mansuariens, que M. Pertz croit être du Masogau. La Mansuarie était une enclave de la Toxandrie entre le Demer et la grande Nèthe, confinant à la Hesbaie, vers le sud, au pays de Ryen vers le Nord.

<sup>2</sup> Nithard, l. III, c. 7.

<sup>3</sup> Nithard, l. IV, c. 1.

<sup>4</sup> Nithard, l. IV, c. 1.

<sup>5</sup> Wedekind, p. V78, d'après Nithard. p. 668 et 669 ; Funck, p. 215 ; Mansi, XIV, p. 786.

prétendre, puisque d'après la volonté de leur père il devait porter la couronne impériale. L'Italie lui appartenant, comme la Bavière à Louis et l'Aquitaine à Charles, il proposait de diviser le reste de l'empire, ou plutôt l'empire lui-même, hors lesdits royaumes, en trois parts égales.

Les rois répondirent qu'ils n'avaient jamais voulu autre chose, et qu'ils étaient prêts à s'entendre<sup>1</sup>. Après en avoir délibéré, ils offrirent à Lothaire tout le pays situé entre la Meuse, la Saône et le Rhône, d'un côté, le Rhin et les Alpes de l'autre. S'il refusait, les armes devaient décider. Cette part ne lui parut pas suffisante, il demanda davantage. Les envoyés des rois crurent, sans cependant y être autorisés, pouvoir lui offrir encore le pays situé entre la Meuse et la forêt Charbonnière, plus la Provence, que Charles devrait lui rendre. Lothaire accepta, et une trêve, basée sur ces propositions, fut conclue.

Au camp de Charles, à Mussy, on ne fut pas content de cet arrangement, mais sur les instances d'Adelhard, frère de la mère de Charles, et l'homme le plus influent de son conseil, Charles unit par y acquiescer. Une réunion des trois frères eut lieu, le 5 juillet, à l'île d'Anille dans la Saône, près de Macon : ils s'engagèrent par serment à diviser l'empire (sauf l'Italie, la Bavière et l'Aquitaine) en trois parts égales, parmi lesquelles Lothaire pourrait choisir celle qui lui conviendrait. On arrêta que chacun des trois frères pourrait désigner quarante commissaires, qui se réuniraient le 1er octobre à Metz, pour régler ce nouveau partage. Charles et Louis promirent de se trouver pour lors à Worms.

En attendant, et sans doute pour utiliser les loisirs que leur donnait la paix provisoire, Charles s'en alla guerroyer en Aquitaine contre Pépin II ; Louis, en Saxe, contre les Stellinga ; Lothaire, dans les Ardennes, contre ceux de ses vassaux qui l'avaient abandonné<sup>2</sup>. Ce dernier se trouvait Thionville, à l'époque fixée pour les conférences. Ses frères, qui étaient venus à Worms, refusèrent d'envoyer leurs commissaires à Metz, ce lieu étant trop rapproché de Thionville ; ils proposèrent de convoquer la réunion à Worms ; finalement ce fut à Coblenche qu'elle eut lieu, non le 1er, mais le 19 octobre.

C'était un congrès d'ambassadeurs. Ceux de Lothaire s'établirent sur la rive gauche du Rhin ; ceux des deux rois, sur la rive droite. Les séances furent tenues dans l'église de Saint-Castor. Les envoyés de Charles et de Louis demandèrent à ceux de l'empereur s'ils étaient porteurs d'une description statistique de l'empire, ce qu'ils espéraient, vu qu'il y en avait une dans les archives impériales déjà du temps de Charlemagne. Les envoyés de Lothaire répondirent qu'ils n'en avaient pas et qu'ils ne croyaient pas en avoir besoin, un partage consciencieux pouvant être arrêté sans cela. Les évêques, qui craignaient le renouvellement de la guerre, se rangèrent de leur avis ; mais les députés des rois ne voulurent pas continuer les travaux, et proposèrent une prolongation de la trêve, afin qu'on lit des deux côtés faire les études nécessaires pour terminer cette grande affaire en pleine connaissance de cause. Lothaire y consentit ; on se mit d'accord le 5 novembre ; la reprise du congrès fut fixée au 25 juillet 843. Charles et Louis retournèrent dans leurs pays respectifs.

Conformément à la convention du 5 novembre, des commissaires furent envoyés dans tout l'empire, par chacun des contractants, pour faire un relevé territorial exact des comtés, des évêchés, des abbayes ainsi que des domaines royaux, et

---

<sup>1</sup> Fauriel, p. 215.

<sup>2</sup> Nithard, l. IV, c. 4.

pour en déterminer la valeur sous le rapport des revenus. Ils devaient se retrouver à Verdun, pour procéder au grand œuvre du partage. Tout fut terminé au mois d'août. Les trois frères vinrent en personne à Verdun ; ils jurèrent de maintenir le partage définitivement arrêté.

Malheureusement nous n'avons plus de texte de ce traité si célèbre dans l'histoire de l'Europe ; nous n'en connaissons que ce qui est rapporté par Prudentius, continuateur des annales de Saint-Bertin. Voici comment il s'exprime, à l'année 843 :

*Hludovicus ultra Rhenum omnia, citra Rhenum vero Nemetum, Vangionam et Maguntiam civitates pagosque sortitus est.*

*Lotharius inter Rhenum et Scaldem in mare decurrentem et rursus per Camerasensem, Hainaoum, Lommensem, Castritium et eos comitatus qui Mosœ citra contigui habentur, usque ad Ararem Rodano influentem et per deflexum Rodani in mare eum comitatibus similiter sibi utriusque adhœrentibus ;*

*Cetera usque ad Hispaniam Carolo cesserunt*<sup>1</sup>.

Les royaumes que chacun des frères possédait sans contestation ne furent pas compris dans le partage : savoir la Lombardie appartenant à Lothaire, l'Aquitaine à Charles, et la Bavière à Louis. Bien qu'il conservât le titre d'empereur, Lothaire n'eut plus aucun droit de suzeraineté sur les pays possédés par ses frères<sup>2</sup>.

Cet acte, qui reçut son exécution, est un des plus importants parmi ceux des Carolingiens qui concernent la Belgique. C'est pourquoi nous avons rapporté avec tant de détails les événements qui le produisirent. On voit que toute la Belgique, hormis la Flandre et l'Artois, situés sur la rive gauche de l'Escaut, fit partie de la Lotharingie, pour former plus tard le duché de Lothier : car c'étaient l'évêché (alors encore comté) de Cambrai, le pays de Namur (*Lommensis*), le Hainaut, le Brabant, le Limbourg, le Luxembourg, qui tombaient dans la part de Lothaire.

Indépendamment du partage qui fut opéré à Verdun, on est autorisé croire qu'il intervint entre les trois frères une convention de rester unis, et d'exécuter, en vue de cette union, les articles du partage de l'an 817, en tant qu'ils fussent encore applicables à la situation<sup>3</sup>. Ainsi, il devait toujours exister un seul empire franc, divisé en trois royaumes ; l'un des rois devait porter la couronne impériale, soit dans la lignée de Lothaire, soit dans celle de ses frères. On sait que bientôt ceux-ci se la disputèrent, et que le but qu'on s'était proposé, de conserver l'union de la monarchie, ne fut pas atteint. L'intégrité même du royaume du milieu ne fut pas respectée plus tard : Louis le Germanique et Charles y portèrent atteinte en 870.

Quand on examine le partage de Verdun, on se demande quels ont pu être les motifs de ce mode de division, dont on aurait dû apercevoir les vices. N'était-il pas à prévoir que le royaume du milieu, et facile à écraser, ne pourrait pas résister aux attaques même d'un seul de ses deux voisins ? On a essayé

---

<sup>1</sup> Pertz, *Monumenta*, I, p. 440 ; D. Bouquet, VII, 62. Voyez aussi les Annales de Fulde et de Metz, ann. 843, *ap.* D. Bouquet, p. 160 et 155 ; *ap.* Pertz, I. On n'est pas d'accord sur la date du traité ; elle est incertaine, Waitz, IV, p. 590.

<sup>2</sup> Waitz, t. IV, p. 591-593.

<sup>3</sup> Mais c'est une supposition gratuite de Gfroerer, que les trois frères aient en même temps garanti à leurs vassaux et aux grands de leurs royaumes de ; libertés et des droits politiques. Cette assertion a été victorieusement réfutée par M. Wenk, p. 125, et désapprouvée par M. Waitz, p. 593, note 2.



plusieurs solutions de cette question. On a attribué ce mode de partage à l'antagonisme des nations ; mais, si la part de Louis était entièrement germanique, et celle de Charles, sauf la Flandre, toute gallo-franque., le royaume de Lothaire renfermait non seulement les deux éléments nationaux, mais en outre la nationalité lombardo-italienne. Ce n'était donc pas le principe des nationalités qui avait prévalu. D'autres en ont cherché les motifs dans l'intention d'assurer à chaque royaume des frontières naturelles, marquées par des fleuves et des rivières. Il y a du vrai dans cette supposition ; mais elle ne contient pas toute la vérité. Nous croyons ne pas nous tromper, en admettant que les copartageants furent déterminés par des raisons de plus d'une espèce. Voici nos idées à ce sujet.

On était convenu de partager l'empire en trois parts égales en rapports ou revenus ; le partage de l'an 843 devait donc remplir cette condition. D'un autre côté Lothaire, étant empereur et voulant le rester, devait tenir à la possession des deux capitales de l'empire. L'une était Rome, siège du pouvoir spirituel suprême, de qui les empereurs recevaient la couronne impériale ; l'autre, Aix-la-Chapelle, capitale politique créée par le fondateur de l'empire au centre de la monarchie et, pour ainsi dire, dans la patrie de la famille carolingienne ; le chef de cette maison devait y attacher le plus grand prix. De ce point central l'empereur pouvait avec facilité porter ses armes soit clans la Germanie, soit en France. Il fallait donc nécessairement prolonger le territoire de Lothaire depuis l'Italie qui lui appartenait, jusqu'au nord-ouest, et le rendre libre du côté de la mer.

Cette longue bande de territoire séparait les deux royaumes collatéraux, toujours disposés à guerroyer l'un contre l'autre. Sans doute la crainte de voir écraser le royaume du milieu n'existait pas : ou devait croire que l'un des rois voisins serait toujours intéressé à le maintenir, quand l'autre le menacerait. Il avait, au surplus, ses frontières naturelles, étant situé entre le Rhin, l'Escaut, la Saône et le Rhône. On ne s'en était départi qu'en donnant à Louis le Germanique les territoires de l'archevêché de Mayence et des évêchés de Worms et de Spire. La chronique de Reginon de Trèves explique cette déviation d'un plan rationnel par la nécessité de comprendre des vignobles dans la part de Louis<sup>1</sup>. On avait déjà fait quelque chose de semblable, en 841, dans les projets de partage entre les deux frères. Peut-être aussi l'annexion des trois évêchés à la part de Louis fut-elle jugée nécessaire pour rendre les trois lots d'un rapport égal.

Nous croyons, avec Gfroerer<sup>2</sup>, qu'on prit également pour base du partage, autant que possible, la circonscription des diocèses. Il dut en être ainsi tout au moins à l'égard (les évêchés de la rive gauche du Rhin que nous venons de citer. La province ecclésiastique de l'archevêché de Mayence comprenait une très grande partie de l'Allemagne, s'étendant jusqu'aux confins de la Bavière et embrassant la Pannonie avec le duché de Wurzburg, la Thuringe et une partie de la Saxe. Il aurait été fort difficile il l'archevêque de Mayence d'exercer son pouvoir métropolitain sur la rive droite du Rhin, dans la Germanie gouvernée par Louis, si le siège épiscopal avait été dans la Lotharingie. Bien qu'il fût toujours partisan de Lothaire, il devait préférer d'avoir Louis le Germanique pour souverain temporel ;

---

<sup>1</sup> *Chron. Regin.*, l. II, ad ann. 852, *ap.* Pertz.

<sup>2</sup> Mort en juillet 1861, pendant que nous travaillions à ce chapitre. Il était professeur d'histoire à l'université de Fribourg. Voyez son ouvrage intitulé : *Geschichte der Karolinger vom Tode Ludwigs des Frommen*, t. I, p. 57.

car autrement il risquait de se voir remplacé dans les évêchés d'outre-Rhin par un autre archevêque, dont la nomination aurait pu être facilement obtenue du pape.

La circonscription diocésaine eut sans doute aussi quelque influence sur les assignations de territoires faites à Lothaire en Belgique : car Liège faisait partie de la province archiépiscopale de Cologne ; une autre partie du pays relevait de celle de Trèves ; Cambrai cependant appartenait à la province de Reims. dans le royaume de Charles.

Une autre question assez intéressante est celle de savoir à quelle influence il faut attribuer la conclusion de la paix. On est tenté de croire que les trois rois eux-mêmes devaient être fatigués de guerres. Mais Lothaire aurait certainement continué la lutte, s'il n'avait été sûr de parvenir plus facilement à une bonne fin par les négociations ; et ses deux frères personnellement étaient toujours disposés au combat, pour le cas où leurs essais de pacification resteraient de nouveau sans effets. Le clergé, il est vrai, désirait ardemment la paix ; la guerre lui paraissait aussi funeste et destructive pour l'Église que pour l'État ; mais seul il n'était pas assez puissant ou assez influent pour forcer les princes à s'entendre. Il n'y a que les vassaux laïques qui aient pu obliger les rois à se réconcilier<sup>1</sup>. Ainsi que les généraux de Napoléon en 1813, ils devaient être las de ces combats si meurtriers ; la crainte perpétuelle d'être vaincus et dépossédés par le vainqueur devait leur faire désirer finalement la possession sûre et tranquille de leurs comtés, de leurs fiefs et même de leurs seigneuries allodiales. Déjà plus d'une fois ils avaient été obligés à la défection : aujourd'hui soumis à Lothaire, ils se voyaient forcés le lendemain à reconnaître Charles ou Louis. Le repos et la stabilité étaient un besoin absolu, tant pour eux que pour les seigneurs ecclésiastiques, et pour les rois eux-mêmes. Il arriva donc, en 843, ce qui eut lieu en 1648, lorsque toute l'Europe, dégoûtée de trente ans de guerres, aspirait à la paix, telle quelle, qui fut définitivement conclue à Munster<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> C'est aussi l'opinion de Gfroerer, opinion combattue, à l'aide de raisonnements peu solides, par M. Wenck, *Das Frankische Reich seit dem Vertrage von Verdun*, Leipzig, 1851, p. 424 et suiv.

<sup>2</sup> V. Wurm, *Ueber die Bedeutung des Vertrags von Verdun* dans la Revue publiée par M. Cotta sous le titre : *Deutsche Vierteljahrschrift*, vol. 4, p. 325.

## CHAPITRE VI. — LA BELGIQUE SOUS LES CAROLINGIENS.

### § 1. DESCRIPTION DES PAGI.

La situation intérieure de la Belgique fut profondément modifiée sous le gouvernement des Pépins et surtout pendant les règnes de Charlemagne et de son fils, Louis le Débonnaire. La Gaule romaine réagit bien plus sur la patrie des Francs qu'elle ne se laissa germaniser par eux. Deux grandes forces sociales, la religion et la civilisation, étaient de son côté. Elle avait eu outre la langue écrite, le latin, qui se survécut pour ainsi dire à lui-même, en se corrompant, et qui s'avança sous la forme romane ou wallonne jusqu'au berceau même de la confédération franque.

Au lieu de s'opposer cette espèce de conquête de leur pays, les Francs semblent, au contraire, avoir voulu la favoriser et céder la place aux envahisseurs. Leur goût pour les expéditions guerrières et les conquêtes matérielles, joint à leur désir de se créer des positions indépendantes, entraîna au dehors la partie la plus vigoureuse de la nation. L'élément barbare s'affaiblit à mesure que l'élément civilisé gagnait du terrain. Les hommes libres disparaissaient, et les serfs, qui formaient une population brute et peu intelligente, étaient incapables de résister à une transformation qu'ils ne comprenaient pas, et qui d'ailleurs devait leur sembler favorable. L'effet de ce mouvement de réaction sera plus facile à saisir, quand nous aurons fait la description du pays transformé, de ses *pagi*, de ses villas royales et de ses nombreux établissements ecclésiastiques.

Dès qu'un peu de jour commence à se faire sur la topographie politique de nos contrées, on voit paraître le *Bracbant*, le *Teisterbant*, et l'*Osterbant*. Ces dénominations semblent indiquer qu'il y eut d'abord de grandes divisions territoriales par *bant*<sup>1</sup>. Un autre système de division ou de subdivision se montre presque en même temps : celui des gais ou goura, devenus pagi sous l'influence gallo-franque. On est parvenu à tracer une géographie à peu près complète des pagi, en étudiant les actes des septième, huitième et neuvième siècles. Nous avons recueilli, tout ce qui a été publié sur ce sujet, et en y joignant les données éparses dans les chroniques, les chartes, les diplômes et les documents divers de l'époque, nous avons essayé de faire un tableau général de ce qu'était physiquement la Belgique sous l'empire carolingien ; nous avons décrit successivement le Brabant, la Hesbaie, la Toxandrie, aujourd'hui Campine, le Masgau, le Luihgau ou pays de Liège, le Condroz, l'Ardenne, le pays de Lomme ou de Namur, le Hainaut, l'Artois, le pays de Terouanne, la Flandre et ses subdivisions.

---

<sup>1</sup> *Teisterbant* est probablement une forme corrompue de *Westerbant*, par opposition à *Oosterbant*. Un auteur célèbre s'exprime ainsi : *Bant limitem significat ; sic Oisterbant et Westerbant appellata quæ Austrovantiarn et Westrovantiarn non bene efferunt aut scribunt*. (Juste Lipse, lib. II, c. 13.) Le mot *bant* est quelquefois synonyme du mot *pagus* ; il signifie plus souvent limite, la *mark* ; par exemple, celle du Markgraviat d'Anvers.

Le Brabant, mentionné pour la première fois par saint Liévin, dans son épître à Florbert, vers l'an 630<sup>1</sup>, formait quatre comtés. C'est l'acte de partage de l'an 870 qui nous l'apprend ; mais il n'en dit pas davantage, de sorte que la situation de ces comtés est pour nous un problème. Tout ce qu'on sait, c'est que le Brabant s'étendait le long de l'Escaut, depuis Tamise, *Temseca*, jusqu'à la frontière du Hainaut près de Condé. Il était limité au sud par la Haine, à l'occident par l'Escaut, à l'orient par la Dyle, au nord par l'Escaut et le Rupel. La partie de la ville de Gand qui se trouve sur la rive droite de l'Escaut était située en Brabant : c'est ce qu'aujourd'hui même attestent le *Braband-dam* et le *Braband-brugge*, à Gand<sup>2</sup>.

Des quatre comtés entre lesquels le Brabant se partageait, un seul est nommé dans l'histoire : c'est le comté d'Eenham<sup>3</sup>, dont l'antique château fut détruit, au commencement du onzième siècle, par le comte de Flandre<sup>4</sup>. Les autres sont absolument inconnus. Les comtés de Bruxelles et de Louvain existaient-ils déjà ? On ne peut répondre à cette question que par des conjectures. Wastelain parle d'un *pagus Senonagus* ou de la Senne qui se serait étendu le long de cette rivière depuis sa source près de Soignies jusqu'à l'endroit où s'éleva la ville de Bruxelles. L'existence de ce payas n'est fondée que sur un passage de Frédégaire où il est parlé de *pago Senogano* (ch. 48) ; mais il est assez douteux que ces mots s'appliquent aux rives de la Senne<sup>5</sup>. Il est fait mention de *Brosella*, qu'on suppose être Bruxelles, dans la vie de saint Vindicien<sup>6</sup>, mort en 695, suivant Hæræus<sup>7</sup>, en 705, selon Ghesquière<sup>8</sup> ; mais le château de Bruxelles, qui aurait pu servir de résidence à un comte, ne paraît avoir été bâti qu'au dixième siècle<sup>9</sup>. Louvain n'apparaît dans l'histoire qu'en 884, avec la qualification de *locus*<sup>10</sup>, ce qui n'indique pas la résidence d'un comte ; et quant à son château, on pense

---

<sup>1</sup> Le plus ancien monument historique dans lequel on trouve le nom du Brabant est une charte de Pépin, donnée l'an 750 en faveur de l'abbaye de Saint-Denis en France. (Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, Lille, 1761, p. 447.)

<sup>2</sup> Dans un diplôme de l'an 819, l'empereur Louis dit expressément : *Ex monasterio quod dicitur Ganda, quod situm est in pago brabantense*. (Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 18.) Il paraît que le monastère de Saint-Baron fut primitivement établi au confluent de la Lys et de l'Escaut, sur le territoire du Brabant. (Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 452.)

<sup>3</sup> Baudouin de Lille, comte de Flandre en 1063, qualifie Eenham de *castellum antiquum*. (De Vadder, *Origines des ducs de Brabant*, t. I, p. 292, édit. de Paquet.) Ce château appartenait, au dixième siècle, à Godefroid d'Ardenne, qui y fonda une église collégiale. (*Balderici chronicon Camer.*, p. 264.)

<sup>4</sup> Charte d'immunités de Lietbert, évêque de Cambrai, dans Miræus, *Diploma belg.*, t. I, p. 152.

<sup>5</sup> Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 455.

<sup>6</sup> Chron. Balder., I, l. c., c. 28, p. 53, édit. de 1613 ; *Hist. de Bruxelles*, par Henne et Wauters, t. I, p. 8.

<sup>7</sup> *Chron. ducum Brab.*, t. I, p. 26.

<sup>8</sup> *Acta SS. Belg. sel.*, t. V, p. 504 et 523.

<sup>9</sup> Schayes, *Les Pays-Bas avant et pendant les domination romaine*, t. II, p. 442, édit. de 1838. Une charte de l'empereur Othon II, de l'an 976, est datée de *Bruolisela*, ce qui doit faire supposer que dès lors ce prince y avait un palais. (Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 344.)

<sup>10</sup> *In loco qui dicitur Loven* (*Regin. chron.*, ann. 884.)

qu'il fut bâti par l'empereur Arnould, après la défaite des Normands, en 894, ou, plus vraisemblablement, par les comtes de Louvain, au siècle suivant<sup>1</sup>.

Il est fait mention d'un *pagus Rodanensis* ou *Rodinensis* dans un acte de prestarie fait à la demande d'Éginhard, abbé de Blandinium, en 839, et conservé aux archives de la Flandre orientale à Gand. M. Warnkœnig, qui a publié cet acte pour la première fois<sup>2</sup> pense que le *pagus Rodanensis* est le pays de Rode, devenu plus tard marquisat de Rhode. Ce pays est trop petit pour qu'on puisse le considérer comme un des quatre comtés qui composaient le Brabant.

Plusieurs localités de cette province, particulièrement celles où il y avait des monastères, sont mentionnées dans l'acte de partage du royaume de Lothaire, ce qui permet de leur supposer une certaine importance. Nous y trouvons Condé, Condatum<sup>3</sup>, situé au confluent de la Haine et de l'Escaut ; Antoing, *Antonium* ; Leuze, *Luitosa*<sup>4</sup> ; Soignies, *Sumniacum* ; Meerbeek, *Merrebecchi*, près de Ninove ; Dickelvenne, *Ticlivinni*, sur l'Escaut. Nivelles, avant la fondation de l'abbaye de Sainte-Gertrude, était probablement une villa appartenant à Pépin de Landen ; elle existait sous les Mérovingiens, puisqu'on trouve le nom de *Nivialcha* sur une monnaie mérovingienne. Charles le Chauve y fit frapper des deniers à la légende *Niviella vicus*<sup>5</sup>. Le nom d'Alost, qualifié de castrant, se trouve dans un diplôme du comte Rodolphe de l'an 870<sup>6</sup>. On rencontre aussi Vlierzele, *Flithersala*, et Gysenzele, *Gisingarule*, du pays d'Alost, dans un diplôme de Charles le Chauve de l'an 864<sup>7</sup>. Un autre diplôme du même, de l'an 877<sup>8</sup>, nous parle de Goick, *Gaugiaco*, de Lennick, *Liniacum*, de Wambeek, *Wambacis*, Tubise, *Tobacis*, Ittre, *Iturna*, Rebeque, *Rosbacis*, Hennuyères, *Hannaria*, Baulers, *Bolarium*. Un troisième diplôme de Charles le Chauve, de l'an 880, nous apprend que Ville, *Villa*, aujourd'hui Ville-sur-Haine, était située *in pago Bracbantense*<sup>9</sup>, ce qui prouve surabondamment que la Haine formait la limite du Brabant et du Hainaut. Dans un diplôme de l'empereur Othon II, de l'an 976, on attribue encore au Brabant Hauthem, *Holthem*, déjà mentionné dans la vie de saint Liévin, Wetteren, *villa Warminia*, Leupegem, *Lapingehem*, et Baelegem, *Bamingehem*<sup>10</sup>. Enfin l'évêque Lietbertus, en 1064, indique comme étant situées dans cette province, *in pago Bracbantensi*, l'église de Melin près d'Ath, et la villa de Nieuwenhove près de Grammont<sup>11</sup> : d'où l'on doit nécessairement induire qu'à cette époque moins reculée, les limites du Brabant étaient encore les mêmes. Moorsel et Ham, situés à peu de distance d'Alost, sont nommés dans la vie de sainte Gudule<sup>12</sup> ; Assche et Grimberghen, dans la vie de sainte Berlinde<sup>13</sup> ;

---

<sup>1</sup> Schayes, *l. c.*, p. 403. L'existence du premier comte de Louvain n'est constatée que par une charte de l'an 1003. Voyez *Mémoire sur les comtes de Louvain jusqu'à Godefroid le Barbu*, par Ernst, Liège, 1837.

<sup>2</sup> *Histoire de Flandre*, t. I, p. 326.

<sup>3</sup> Voyez Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 17.

<sup>4</sup> Diplôme de Charlemagne, de l'an 802, dans Miræus, *Diplom. belg.*, t. III, p. 8.

<sup>5</sup> Piot, *Revue de Numismatique*, t. IV, p. 358 ; Schayes, *La Belgique et les Pays-Bas*, t. III, p. 245.

<sup>6</sup> Sanderus, *Flandr. illustr.*, t. II, p. 495.

<sup>7</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 26.

<sup>8</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 502.

<sup>9</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. III, p. 10.

<sup>10</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. t. p. 311.

<sup>11</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 156.

<sup>12</sup> *Acta SS. Belg. selecta*, t. V, p. 669 et suiv.

<sup>13</sup> *Acta Sanct. ord. S. Bened.*, P. I, sæc. III, p. 16 ; D. Bouquet, t. III, p. 626.

Saintes, près de Hal, dans la vie de sainte Amelberge<sup>1</sup> ; Wavre, dans l'histoire des miracles de saint Trudo<sup>2</sup>. M. Imbert signale encore, parmi les localités du Brabant, Cambron, donné à l'abbaye de saint Denis en 750 ; Turneppe donné à l'abbaye de Gembloux en 950 ; Crombrugge, mentionné dans une charte de la même année ; Materen, donné à l'abbaye de saint Pierre en 998 ; Isque, mentionné dans une charte de Louis le Débonnaire ; Mortagne, château détruit en 928 ; Renaix, abbaye ; Ecaussines, donné à l'abbaye de saint Denis en 950 ; Scorisse, déjà nommé en 822 ; Zellick, qui figure dans une charte de 974 ; Escormais, mentionné dans une charte de 864 ; *Beceroth* ou Baesrode, donné à l'abbaye de saint Amand en 822<sup>3</sup>.

Il semble résulter de ces documents que la partie méridionale du Brabant l'ut peuplée avant le reste de la province. Cependant on trouve déjà le nom de Malines, Malines, qui appartenait au Brabant, dans un diplôme de Pépin de l'an 753, cité par Grammaye<sup>4</sup> et dans l'acte de partage du royaume de Lothaire, de 870. La première mention de Vilvorde, *Vilfurdo*, remonte à l'an 700. Cette localité figure parmi les lieux donnés à l'église de Sainte-Marie Chèvremont par Pépin d'Herstal, et dans un diplôme de Charlemagne daté d'Herstal, 3 mai 779, qui approuve cette donation<sup>5</sup>. Steenockerzele et son château de Ham, qui existe encore, rappellent bien certainement *Ochinsala* et *Ham*, donnés par Pépin d'Herstal à l'église de Saint-Trond<sup>6</sup>.

De même que le Brabant, la Hesbaie était divisée en quatre comtés, que l'acte de partage du royaume de Lothaire ne nomme point. Une charte de l'empereur Henri III, de 1040, désigne comme situé dans le *Haspingau* le *comitatus Haspinga* ; c'est probablement la partie centrale de la Hesbaie<sup>7</sup>. Desroches<sup>8</sup> a cru reconnaître le deuxième comté dans le *comitatus Nostenacum*, mentionné dans une charte de l'an 946, parce que plusieurs des localités qui y sont énumérées semblent se rapporter aux environs de Jodoigne. Miræus<sup>9</sup> pense que ce pourrait bien être *Wassenacum*, Wastines, situé entre Gembloux et Jodoigne. Le savant Wastelain<sup>10</sup> opine aussi dans le même sens ; mais voici venir M. Grandgagnage, qui démontre, non sans apparence de vérité, que le *comitatus Wastenacus*, dont il s'agit dans la charte de 946, est le Gâtinois, où se trouvent des localités dont les noms correspondent exactement à ceux du diplôme<sup>11</sup>.

Suivant Wastelain (page 210) et M. Imbert<sup>12</sup>, il faut placer dans la Hesbaie les comtés de Moilla et de Brugeron. Le premier nous paraît fort contestable. On fit dans le testament du comte Evrard, de l'an 837 : *Et curtem nostram in pago*

---

<sup>1</sup> *Acta SS. Belg. select.*, t. IV, p. 639.

<sup>2</sup> *Acta SS. Belg. select.*, t. IV, p. 639.

<sup>3</sup> *Geographia pagorum*, p. 82-109.

<sup>4</sup> *Hist. urbis et prov. Mechl.*, l. I, sect. 2.

<sup>5</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 496.

<sup>6</sup> *Vita sancti Trudonis*, ap. Ghesquière, *Act. SS. Belg. selecta*, t. V, p. 43.

<sup>7</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 264.

<sup>8</sup> *Mémoire sur la question des contrées, cantons, pays, etc., des Pays-Bas*, Bruxelles, 1771, p. 31.

<sup>9</sup> *Diplom. belg.*, t. I, p. 140, note 6.

<sup>10</sup> *Description de la Gaule Belgique*, augmentée par Pacquot, Bruxelles, 1788, p. 196.

<sup>11</sup> *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 112.

<sup>12</sup> *Geographia pagorum*, p. 112, dans les Annales de l'université de Louvain, ann. 1818-1819.



Moila quæ vocatur Helissem<sup>1</sup>. Comme il y avait près de Tirlemont une abbaye de Prémontrés qui portait le nom de Heilisse, Wastelain en a conclu que le *pagus Moila* devait être cette contrée. Mais le comté de Moilla était dans le pays des Attuaires, et la *curtis* de Heilisse est probablement le village d'Else, près de Wassenberg<sup>2</sup> : Nithard parle d'un *comitatus Moilla*<sup>3</sup> et il le place dans la partie basse de la Meuse, le long de la frontière (les Ripuaires). Ce comté n'était autre, suivant M. Grandgagnage, que le *pagus Muolla* ou *Muola* cité dans deux diplômes de 898 et 1139<sup>4</sup>. Brugeron est le nom donné par Wastelain au comté de *Brunengerunz*, ou *Brunengurt*, situé près de Jodoigne, vers l'endroit où se trouve aujourd'hui Roux-Miroir<sup>5</sup>. Dans un diplôme de l'empereur Othon II, de l'an 984, il est fait mention du comitatus Brunengerunz<sup>6</sup>. Dans un autre diplôme de l'an 1036 on lit *comitatum Brunengurt*<sup>7</sup>. Le comité de Looz, *Lossensis comitatus*, en flamand *Loen*, et le canton de Léau, *pagus Lewenticum*, dont il est fait mention dans une charte de Louis le Gros de l'an 882<sup>8</sup>, faisaient également partie de la Hesbaie. Dans un diplôme de l'an 838, il est parlé d'*Hasnoch, super fluvio Merbate, in pago Hasbaniensi seu Dyostensi*<sup>9</sup> ; le lieu et la rivière sont aujourd'hui inconnus.

Les endroits qu'on peut regarder comme étant déjà déterminés à l'époque dont nous nous occupons sont principalement : Landen, berceau de la famille des Pépins<sup>10</sup> ; Wamont ou Wasmont, près de Landen, où l'on voit encore aujourd'hui un *tumulus*<sup>11</sup> ; Saint-Trond, *Sarchinium*, qui doit son existence à l'abbaye de ce nom<sup>12</sup> ; Halmael, *Halmala*, près de Saint-Trond<sup>13</sup> ; Halen, mentionné dans une charte de l'an 746, en même temps que Velpen, *Felepa*, Meerhout, *Marholt*, Schaffen, *Schafnis*, et Donck, Dungo<sup>14</sup> ; Diest, *Diosta*, point de départ de Chlodion<sup>15</sup> ; Munster-Bilsen, *Belisia*, sur le Démer ; Meldert, *Maldaria*, où Pépin de Landen fonda le premier des monastères de la Belgique ; Wareme, *Borchworm* ou *Borchwarem*, où se trouvent deux *tumuli* à côté de la chaussée romaine ; Wintershoven, *villa de Wintrehove*, dont il est fait mention dans la vie

---

<sup>1</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 20.

<sup>2</sup> Moke, *La Belgique ancienne*, p. 458, note.

<sup>3</sup> Nithard, *Hist.*, lib. I, c. 6.

<sup>4</sup> Voyez l'excellent mémoire de M. Ch. Grandgagnage sur les anciens noms de lieux, dans les *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*, t. 26, p. 106, 107 et 159.

<sup>5</sup> On trouve une description du comté de Brunengerunz, dans Gilles d'Orval, ch. II, 44, ad ann. 1099, cité par M. Grandgagnage.

<sup>6</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. II, p. 807.

<sup>7</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 263.

<sup>8</sup> Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 68.

<sup>9</sup> Miræus, *Diplom.*, t. I, p. 499.

<sup>10</sup> Landen, qui fut saccagé et brûlé plusieurs fois, en 880 par les Normans, en 1012 par le comte d'Ardenne, en 1213 et 1260 par les Liégeois, en 1331 par le comte de la Marck, en 1182 par d'Aremberg, et peu d'années après par le duc de Saxe, conservait encore au dix-septième siècle l'aspect d'une ville, ayant trois portes et des remparts munis de cinq tours. (Delvaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, 2e partie, p. 158.)

<sup>11</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 139-140.

<sup>12</sup> Saint-Trond est qualifié de *villa nomine Sarchinio* dans un diplôme de l'an 746. (Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 493.)

<sup>13</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 126.

<sup>14</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 493.

<sup>15</sup> Suivant Des Roches, Diest était courir sous le nom de *Diosta* depuis le sixième siècle. Wendelin cite un diplôme daté de *Diosta* en 896. Voir le mémoire de Des Roches sur la question des villes des Pays-Bas, Bruxelles, 1770, p. 12.

de saint Landoald, vers 657 et dans un diplôme d'Othon II, de l'an 976<sup>1</sup> ; Tongres, la plus ancienne ville de la Belgique, détruite au sixième siècle par les Huns ; Hermalle, *Harimala*, cité dans un diplôme de Lothaire, de l'an 844<sup>2</sup> ; Looz ou Borchloen, chef-lieu du comté de Looz qui existait depuis le neuvième siècle<sup>3</sup>.

Citons encore, d'après Imbert, *Awanlia*, Wanghe ou peut-être Awans, donné par l'empereur Lothaire à l'église d'Aix-la-Chapelle en 844<sup>4</sup> ; *Geldonia*, Jodoigne, que Grammaye croit avoir été une résidence royale<sup>5</sup> ; *Guigolonhian*, Guighoven, mentionné dans une charte de l'empereur Othon<sup>6</sup> ; *Amanium*, Amai, sur la Meuse<sup>7</sup> ; *Hermez*, probablement Hermée, mentionnée dans une charte de l'an 948<sup>8</sup> ; *Hildina*, que M. Imbert suppose être Hesdam, sur la Meuse<sup>9</sup> ; *Imburcio*, appelé Islebruc par le même auteur<sup>10</sup> ; *Orpium*, Orpe, aujourd'hui Orp-le-Grand<sup>11</sup> ; *Torona*, Tourinne, donnée au monastère de Saint-Vaast, en 673<sup>12</sup>, et, Velm, mentionné dans une charte d'Othon II, de l'an 982<sup>13</sup>.

La Toxandrie, située au nord du Brabant et de la Hesbaie, est cette vaste contrée qu'on appelle aujourd'hui la Campine, et qui, cette époque, s'étendait vers le nord jusqu'au Teisterbant<sup>14</sup> ; de l'ouest à l'est, depuis l'Escaut jusqu'au *Masgau*, pays riverain de la Meuse. Les *pagi* de Ryen et de Stryen, sortes de démembrements de la Toxandrie, se confondent souvent avec elle dans les monuments anciens, tant les limites qui les séparent sont peu déterminées.

Le premier, le *pagus Riensium* ou *Revensium*, correspondait à peu près à ce qu'on a appelé depuis le marquisat d'Anvers. Lierre, qui figure sous le nom de *Ledi* dans l'acte de partage de l'an 870<sup>15</sup>, faisait partie de ce *pagus*. Le testament de saint Willebrord<sup>16</sup> y place Anvers, *Antwerpum castellum*, dont il est fait mention dans un diplôme de l'an 725<sup>17</sup>, ainsi que Bouchout, *Bacwalde* ; Wyneghem, *Winnelinheim* ; Vorsselaer, *Furgalare*. Dans une donation faite par l'évêque Aufridus à l'église d'Utrecht, en 994, on désigne comme situés dans le comté de Ryen, *infra comitatum Eien nuncupatum, Westerlo, Odlobolo, Mierbeke, Hoybeke* et *Burente*<sup>18</sup>. Ces biens paraissent être ceux qui furent donnés en

---

<sup>1</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 344-345.

<sup>2</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 337.

<sup>3</sup> Robins, *Topogr. comit. Lossens*, p. 146.

<sup>4</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 337.

<sup>5</sup> Grammaye, *in Gallo-Brabant.*, p. 39.

<sup>6</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 654.

<sup>7</sup> Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 212.

<sup>8</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 139-140.

<sup>9</sup> Imbert, *Geographia pagorum*, p. 114 et 119.

<sup>10</sup> Imbert, *Geographia pagorum*, p. 114 et 119.

<sup>11</sup> Grammaye, *in Gallo-Brabant.*, p. 43.

<sup>12</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 126.

<sup>13</sup> *Chron. Gottw.*, I, voce *Hasbania*.

<sup>14</sup> Le Teisterbant, d'après Wastelain, s'étendait entre le Leck, le Wahal et la Vieille-Meuse, depuis la jonction de ces rivières au couchant jusqu'auprès de Buren à l'Orient. Il contenait les villes de Duerstede, Dorestadium, et de Tiel, les forteresses d'Arkel, de Dordrecht qu'on suppose être l'ancien château de Durfos, et Isselmonde, à l'embouchure l'Issel. (*Description de la Gaule Belgique*, p. 185.)

<sup>15</sup> Lierre doit son origine à saint Gommaire qui y bâtit une cellule vers l'an 760. (Van Lom, *Beschreibung der stad Lier.*)

<sup>16</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 11.

<sup>17</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 10.

<sup>18</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 52.

emphytéose par l'église d'Utrecht à Richard de Mérode, en 1429, et qui sont situés à Westerloo, Oelegem ou Oelem, et Berchem<sup>1</sup>. Un diplôme de l'an 1008 fait encore mention de Heist-op-den-berg, *Heist* et *Heisten*, et de Quaed-Mechelen, *Maclines*, comme faisant partie du Waverwald situé dans le comté d'Anvers<sup>2</sup>.

Le *pagus striensis* correspond au pays où sont situées aujourd'hui les villes de Berg-op-Zoom, de Bréda et de Geertruidenberg. Il comprenait une partie du Beierland. Un diplôme de l'an 966 place Berg-op-Zoom, non dans le comté de Stryen, mais dans la Toxandrie<sup>3</sup>, ce qui indique bien que ce comté n'en était qu'une subdivision.

Le comté de Mansuarie, *pagus Mansuarinsis*, dont il est fait mention dans le diplôme de Robert, de l'an 746<sup>4</sup>, paraît avoir été une troisième fraction de la Toxandrie<sup>5</sup>. Resserré entre le Démer et la grande Nèthe, il confinait au pays de Ryen vers l'ouest, au Masgau vers l'est. Schaffen, *Schafnis*, et Meerhout, *Marholt*, cités dans le même diplôme, faisaient partie de ce comté. Butkens pense que l'emplacement où fut construite l'abbaye d'Everhode, *Averbodium*, y était également compris<sup>6</sup>.

Indépendamment des endroits précités, le testament de saint Willehrord mentionne comme situés dans la Toxandrie, *Wadradoch, super flumine Duthmala*, probablement Weerdt, ou Valkenswaard sur la Dommel ; *Busloth*, Boxtel ; *Bobanschot*, sans doute Boekholt, ou Boeschot, suivant M. Imbert ; *Pieplo*, aujourd'hui Poppel ; *Hineslothen* ou *Heinesloth*, probablement Eintbout, ou Eynschot sur la Dyle, d'après M. Imbert ; *Alpheim*, aujourd'hui Alphen, entre Turnhout et Bréda<sup>7</sup> ; *Diosna, super fluvio Digena*, probablement Dyessen, ou Dilsen près de Maeseyck.

Des Roches cite encore d'autres documents dans lesquels il est fait mention de quelques localités de la Toxandrie telles que Buel, *Budelio*, entre Hamont et Weerdt<sup>8</sup> ; Vortz, *villula Forest*, à peu de distance de Westerloo<sup>9</sup> ; Erpel, *Herpina*, au pays de Ravestein ; *Rosmalla* et *Ortina*, aux environs de Bois-le-Duc ; Peelt, *Palati*<sup>10</sup> ; Norderwyck, *Northrevic*, et Edeghem, *Edingehem*<sup>11</sup> ; Tessengerloo et Hamme, aux sources de la Nèthe<sup>12</sup>. Enfin Gheel, *villa de Gheel*, est cité comme existant au septième siècle dans la vie de sainte Dymphne<sup>13</sup>.

---

<sup>1</sup> Miræus, *Dipl. belg.*, lib. II, p. 223. Westerloo et Meerbeck ont conservé leurs noms ; *Odlobolo* peut être devenu Oelem ; *Hoybeke* paraît être Hoboken, et *Burente* pourrait bien être Berchem.

<sup>2</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 53.

<sup>3</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 654.

<sup>4</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 493.

<sup>5</sup> M. Imbert le place dans la Hesbaie. (*Geogr. pagor.*, p. 59.)

<sup>6</sup> Cette abbaye ne date que du douzième siècle ; son acte de fondation est de l'an 1136.

<sup>7</sup> Alphen, dans le *pagus Toxandria*, occupe l'emplacement de l'*Albiniana* des Romains ; il est nommé aussi par Éginhard, dans son *Histoire de la translation des saints Martyrs*, édit., Teulet, p. 324.

<sup>8</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 496.

<sup>9</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 502.

<sup>10</sup> *Traditiones Laurishamenses, ex chron. Gottw.*, t. II, p. 796.

<sup>11</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 344.

<sup>12</sup> Cet endroit est mentionné dans la vie de saint Trudon (Imbert, *Geograph. pagor.*, p. 71 ; Des Roches, *Mémoire sur la question des contrées*, etc., p. 34 et 35.)

<sup>13</sup> Ghesquière, *Acta Sanct. Belgii selecta*, t. V, p. 407.

Le *Masgau* s'étendait sur les deux rives de la Meuse depuis Visé jusqu'au Teisterbant ; il confinait vers l'est aux pays des Ripuaires et des Attuaires, du côté de l'occident à la Hesbaie, à la Mansuarie et au pays de Ryen et de Stryen. Il était divisé en deux parties : la partie haute, ou *Masau superior*, était comprise entre Visé et l'embouchure de la Roer ; la partie basse, ou *Masau subterior*, se prolongeait jusqu'aux environs de, Bois-le-Duc. On ne connaît pas exactement sa limite septentrionale<sup>1</sup>.

Visé, Velsatunt, qui formait la limite méridionale du Masgau supérieur, est nommé dans l'acte de partage de l'an 870<sup>2</sup>. Si l'on en croit les historiens liégeois Eisen et Bouille, la première église de Visé avait été fondée par Berthe, fille de Charlemagne, et consacrée par le pape Léon III. Éginhard parle d'un domaine royal appelé *Vuasidium*, situé dans la Hesbaie. M. Teulet, traducteur de ses œuvres, a pensé que c'était Visé, et en a conclu que la Hesbaie s'étendait jusque sur la rive droite de la Meuse<sup>3</sup>. C'est une erreur évidente : le *Vausidium* d'Éginhard, appelé *Wasiticum* dans un diplôme de l'an 814, et *Wasidio* dans l'*Amplissima collectio* de Martène et Durand, n'est autre que Wasseige, où fut signé le second diplôme de l'an 746<sup>4</sup>.

Près de Visé, dans la commune de Bombage, en flamand Holberg, est un hameau appelé la Tombe, auquel se rattachent des traditions historiques. On rapporte qu'en 562, les Huns traversèrent le Rhin et se répandirent dans le pays jusqu'à la Meuse. Sighebert, roi d'Austrasie, marcha contre eux, et leur livra bataille dans la plaine située entre la Meuse et les villages de Moulant et de Bombage. Le fort de l'action eut lieu à l'endroit auquel on donna depuis le nom significatif de *la Tombe*<sup>5</sup>. A peu de distance de là est une vallée qu'on appelle *Chilbert grebbe*, par contraction sans doute de *Sigebert grebbe*, fossés de Sighebert<sup>6</sup>.

Un peu plus bas, sur la Meuse, se trouve un autre endroit non moins célèbre : c'est celui où se rencontrèrent Charles le Chauve et Louis le Germanique, en 870, lorsqu'ils eurent une entrevue à mi-chemin de Herstal à Meerssen. On a longtemps cherché cet endroit ; M. Caumartin nous semble l'avoir trouvé<sup>7</sup>. Il indique, à égale distance de Herstal et de Meerssen, une sorte de promontoire s'avancant dans la Meuse, sur lequel est bâti le château de Navagne, dépendant de la commune de Moulant. On donne à cet endroit le nom de l'*Elft* ou *Helven*, qui a un rapport incontestable avec *helft*, *halfweg*, moitié, mi-chemin.

Le Masgau supérieur contenait encore Maëstricht, *Trajectum Mosæ*, où saint Servais avait transporté le siège épiscopal de Tongres, et dont Éginhard dit que c'était un endroit peuplé et commerçant<sup>8</sup> ; Meerssen, lieu célèbre comme résidence royale<sup>9</sup>. Elsloo, appelé Haslou par les chroniqueurs, où s'établirent les

---

<sup>1</sup> Hadr. Vales, *Notitia Galliarum*, p. 361 et suiv. ; *Chron. Gottwic.* ; Wastelain, Des Roches, etc. M. Imbert conteste la division du Masgau en supérieur et inférieur.

<sup>2</sup> Baluz., t. II, p. 224.

<sup>3</sup> *Les Œuvres d'Éginhard traduites en français*, note de la page 315.

<sup>4</sup> Grandgagnage, *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 22 et 23 ; *Vocabulaire des anciens noms de lieux*, p. 196.

<sup>5</sup> Bouille, *Histoire de Liège*, t. I, p. 16.

<sup>6</sup> Caumartin, *Promenades dans les environs de Visé*, p. 11, Liège, 1862.

<sup>7</sup> Caumartin, *Promenades dans les environs de Visé*, p. 13-16, Liège, 1862.

<sup>8</sup> Einhard, *De transl. martyr. Marcel. et Petr.*, l. IX, c. 81.

<sup>9</sup> Meerssen existait déjà sous les Mérovingiens, si l'on en croit Eccard. (*Comment. de rebus Franc. Orient.*) Il en est fait mention dans un acte de l'an 847, *conventus apud Marsnam*. (Miræus, *Dipl.*, t. I, p. 23.)

Normands à l'époque de leurs invasions<sup>1</sup> ; Susteren, *Suestra*, abbaye fondée par Pépin d'Herstal, et Eyck ou Alden Eyck, *Echa*, autre abbaye située près de Maeseck. Ernst place également dans le *Masgau superior* le pays de Fauquemont, et celui de Dalhem en partie<sup>2</sup>.

Du Masgau inférieur on ne connaît guère que le monastère de Bergh, dont il est fait mention dans l'acte de partage de l'an 870, Blerick, près de Ruremonde<sup>3</sup>, et *Ganglude*, Gangelt, qu'Éginhard désigne comme un domaine royal<sup>4</sup>. Éginhard fait aussi mention d'un village appelé Gheule, situé entre Maëstricht et Meerssen et qui porte encore aujourd'hui le même nom<sup>5</sup>. Il appartient plutôt au Masgau supérieur ; mais Kessel, *Castellum*, ancien fort romain, reconstruit par Julien, est du Masgau inférieur, ainsi que Wilre, *Walare*.

Le pays de Liège — *Luihgowe* ou *Luihgau*, qu'on a traduit par *Leuhius*<sup>6</sup>, *Leuchius*, *Leochensis*, *Liuvensis*, et puis *Liugas*, *Leugas*, pour aboutir à Liège —, s'étendait le long de la Meuse depuis le Condroz jusqu'à Visé. Il était situé, dit M. Grandgagnage, presque en entier au nord de l'Emblève, à l'est de l'Ourthe et de la Meuse ; la portion qui se trouvait à l'ouest de ce fleuve ne devait guère comprendre que Liège et ses plus proches environs<sup>7</sup>.

Le *Luihgau* faisait partie du pays des Ripuaires, dont il paraît avoir été un démembrement. C'est pour cela sans doute qu'il est appelé *pagellus Leuhius* dans un diplôme de l'an 779. Le *pagus Ripuariorum* se divisa d'ailleurs en plusieurs *pagelli* ; dans le partage des États de Lothaire il est désigné connue formant cinq comtés, *in Ripuarios comitatus quinque*. M. Pertz trouve ces comtés dans les *pagi* de Juliers, de Tolbiac ou Zulpich, de Cologne, de Bonn et de l'Eifel<sup>8</sup>. Indépendamment de ces comtés, l'acte de 870 fait mention du *pagus* de Liège, *Liugas*, et des districts d'Aix-la-Chapelle et de Theux. Suivant Besselius<sup>9</sup> et le curé Ernst<sup>10</sup>, le *pagus* de Liège embrassait vers l'orient toute la contrée oit se formèrent tant le duché de Limbourg que les districts de Theux et Des Ruches pense aussi que le pays de Liège comprenait la partie du Limbourg où est située Aix-la-Chapelle<sup>11</sup>.

---

<sup>1</sup> Un diplôme de Lothaire de l'an 860 est daté d'Alsloo : *actum Alsloo palatio regio*. (*Codex Laurish. diplom.*, édit. Lameii, t. I, p. 64.)

<sup>2</sup> *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 314 et 328. Voyez aussi l'intéressante monographie de M. Rahbenbeck, *Histoire du comté de Dalhem*, Bruxelles, p. 692.

<sup>3</sup> *Chron. Gottwic.*, t. I, p. 692.

<sup>4</sup> *Histoire de la translation des SS. Martyrs*, liv. VI, chap. 61 ; dans l'édition de 1856 de M. Teulet, p. 312.

<sup>5</sup> *Histoire de la translation des SS. Martyrs*, liv. VI, chap. 67.

<sup>6</sup> On lit dans un diplôme de l'an 779 : *Angelgiagas in pagello Leuhio*. (Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 496.)

<sup>7</sup> *Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale*, par Ch. Grandgagnage, Liège, 1859, p. 41. Il paraît certain que la ville de Liège a pris naissance sur la rive droite de la Meuse, dans le pays essentiellement germanique des Ripuaires. Le nom de cette ville ne peut donc pas provenir du mot latin *Legia*, qui est l'appellation donnée à un petit ruisseau de la rive gauche.

<sup>8</sup> *Scpit.*, t. I, p. 488, note.

<sup>9</sup> *Prodromus chron. Gottwic.*, p. 656.

<sup>10</sup> *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 315, publiée par M. Lavalleye.

<sup>11</sup> *Mémoire sur la question des limites des diverses contrées des Pays-Bas*, couronné en 1770, imprimé à Bruxelles en 1771.



La démonstration d'Ernst ne laisse rien à désirer. Cet auteur prouve de manière incontestable que longtemps après la création du district d'Aix, on désignait encore comme faisant partie du *pagus* de Liège, Wandre<sup>1</sup>, Mortroux<sup>2</sup>, Fouron, Courtil<sup>3</sup>, Soiron, Soumagne<sup>4</sup>, Iteren, Vals, Epen, Fauquemont<sup>5</sup>, Gemmenich et Walhorn<sup>6</sup>. Quelques-uns de ces endroits touchent pour ainsi dire à Aix-la-Chapelle, et figurent dans des chartes de la même époque comme appartenant à ce district ; d'autres sont nommés parmi les localités du *Masau* supérieur. Quant au bourg et à la forêt de Theux, *Tectis*, ils sont expressément placés *in pago Luviensi* par deux diplômes de Louis et de Charles le Simple des années 908 et 915<sup>7</sup>.

L'histoire de la fondation d'Aix-la-Chapelle vient d'ailleurs à l'appui de ce que nous avançons. Charlemagne lui-même raconte que s'étant égaré de ses compagnons, dans une partie de chasse, il découvrit par hasard les thermes et l'ancien palais qu'autrefois Granus, un des princes romains, frère de Néron et d'Agrippa, avait fait bâtir. Ces constructions étaient en ruine et tombaient de vétusté. Il trouva, à l'endroit où il s'était assis et sous le pied de son cheval, les sources d'eau chaude ; c'est ce qui l'engagea à relever les thermes, à fonder en cet endroit un monastère et à y faire bâtir un palais<sup>8</sup>. Cette circonstance prouve bien que la ville appelée *Aquisgranensis* n'existait pas avant que Charlemagne eût découvert les thermes de Granus, qu'il n'y avait pas non plus de palais portant alors ce nom ; qu'à plus forte raison le *districtus Aquisgranensis* était inconnu et que le canton d'Aix-la-Chapelle faisait partie d'un *pagus* voisin, ou de deux *pagi*, le *Luihgau* et le *Masgau*.

On a pu voir, par ce qui précède, que les lieux nommés dès le temps des Carolingiens sont nombreux dans le *Luihgau*. La ville de Liège, si l'on en croit M. Henaux<sup>9</sup>, était déjà riche et peuplée au temps de Pépin d'Herstal, et de l'évêque Hubert. Le même auteur ajoute que, depuis longtemps déjà, Liège était la résidence de Pépin et des grands d'Austrasie. Ces assertions nous paraissent un peu hasardées. Nicolaus, dans les *Acta sancti Lamberti*<sup>10</sup>, appelle Liège *viculus*, un petit village. Les annales d'Éginhard disent *vicus*, et celles de Lorsch *vicus publicus*<sup>11</sup>. C'était donc un village appartenant au fisc, et qui se transforma en ville, lorsque le siège épiscopal de Tongres y fut établi. Les habitations de la famille carolingienne étaient à Herstal et à Jupille. Nous nous occuperons ultérieurement des villas princières ou royales qui existaient dans le *pagus* de Liège.

---

<sup>1</sup> Diplôme de l'an 902, dans le *Codex diplomaticus* d'Ernst, I. VI, p. 89.

<sup>2</sup> Diplôme de l'an 910 ; Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 254.

<sup>3</sup> Diplôme de l'an 933 ; Ernst, *Cod. dipl.*, p. 96.

<sup>4</sup> Diplôme de l'an 1005 ; Ernst, *Cod. dipl.*, p. 99.

<sup>5</sup> Diplôme de 1041 ; Ernst, *Hist. du Limbourg*, t. I, p. 317-318, note de M. Lavalleye.

<sup>6</sup> *Adjacens Giminiaco et Harvia, in comitatu Teubaldi*. (Diplôme de 1042.) *In villis Harvia* (Walhorn) *et Vals in pago Leuva et in comitatu Tietbaldi* (Diplôme de l'an 1059 : Ernst, *Codex diplomaticus*, pp. 103 et 105.)

<sup>7</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 34 et 254.

<sup>8</sup> *Caroli Magni Sermo de fundatione Aquisgranensis basilicæ Marianæ*, ap Baluz., *Opera diplom.*, t. I, p. 14.

<sup>9</sup> *Histoire du pays de Liège*, 1851, p. 42.

<sup>10</sup> Cité par M. Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liège*, t. I, p. 64.

<sup>11</sup> Ann. 769, *celebravit Karolus Pascha in Leodico vico publico*. (Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. I, p. 148.)



En remontant le cours de la Meuse et à peu de distance de Liège, on trouve, entre ce fleuve et l'Ardenne, le Condroz, qui, d'après les Annales de Saint-Bertin (année 839), formait un comté, *comitatus Condorosto*. Huy, Dinant, Celles, *Cellæ*, Marche, *Marca*, sont les principales localités de ce pays dont il soit fait mention dans les monuments anciens. Quelques auteurs pensent que Huy formait un comté particulier ; cette opinion est l'ondée sur un diplôme de Brunon, archevêque de Cologne, de l'an 953<sup>1</sup>. On a même prétendu que ce comté existait depuis l'an 779<sup>2</sup>. Il paraît certain du reste que Huy est une des plus anciennes villes de la Belgique ; M. Gorrissen, d'après Melart, prétend que l'église de Huy fut bâtie par saint Materne, en 318<sup>3</sup>. Toutes les traditions relatives à saint Materne sont fort problématiques ; mais Schayes fait remarquer que Huy est déjà mentionné comme ville par l'anonyme de Ravenne, qui vivait au neuvième siècle.

L'origine de Binant remonte, dit-on, à une église consacrée à la Vierge par saint Monulphe, évêque de Tongres ou de Maëstricht, en 558, et à une autre église bâtie en 604 par saint Perpétue, également évêque. Ce qui est certain, c'est que l'église de Notre-Dame à Dinant (*Sancta-Maria in Deonant*) figure dans l'acte de partage du royaume de Lothaire. M. Grandgagnage cite, d'après Ritz, une charte de l'an 824 dans laquelle il est fait mention de Dinant, *in vico Deonanti*<sup>4</sup>. On trouve le nom de *Deonant* sur des monnaies mérovingiennes<sup>5</sup>.

Marche, comme l'indique son nom, était située à l'extrême frontière du Condroz. Ce lieu est désigné comme *villa* dans l'histoire des miracles de son patron, saint Remacle, mort en 668 ou 669<sup>6</sup>.

A l'orient du Condroz et au sud du pays de Liège était le comté d'Ardenne, *pagus Arduennensis*, comprenant, d'après Bertholet, tout ce qui a composé le marquisat d'Arlon, la prévôté de Luxembourg, les terres situées aux environs de l'Eltz, de la Wiltz, de l'Our, de l'Ourthe, de l'Emblève, de la Semoy, de la Lesse et d'une partie de la Sure. A l'Orient de l'Ardenne se trouvait le *Carascow pagus*, qui doit sa célébrité à l'abbaye de Prum, et le *Bedensis pagus*, pays de Bitbourg, non moins connu par l'abbaye d'Echternach qui y était située.

La partie méridionale du Luxembourg, qui fut longtemps considérée comme belge, était divisée entre les pays de Voivre, *Wabrensis pagus*, et de Moselle, *Maselgowe*. Des Roches indique comme étant compris dans le pays de Poivre, appelé *ducatu Warerinsis* dans un diplôme de Charlemagne, et comme endroits déjà nommés à cette époque, Iszich, près de Luxembourg ; Juvigni, *Juveniacum*, non loin de Montmédy ; Chiny, *Chiniacum*, et surtout Ivois, aujourd'hui Carignan, déjà connu des Romains sous le nom d'*Epoissus*. Dom Germain qualifie cet endroit de *villa publica*. Le roi Théodoric y séjournait, dit-il, lorsque saint Colomban alla le trouver<sup>7</sup>. Suivant un acte cité par Hontheim, il paraît qu'Ivois portait le titre de comté, *comitatus Ivotio*. Cet auteur pense que les environs de Luxembourg formaient un autre comté du pays de Voivre sous le nom de

---

<sup>1</sup> *Reddidit... in pago condustrio locuna qui dicitur villa in comitatu Halo* (Martène et Durand, *Veter. script. collect.*, t. II. p. 46.)

<sup>2</sup> Melart, *Histoire de la ville eu du château de Huy*, p. 5 et suiv.

<sup>3</sup> *Histoire de la ville et du château de Huy*, Huy, 1839.

<sup>4</sup> *Mémoire sur les anciens noms de lieux*, p. 125.

<sup>5</sup> Guillemot, *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes*, La Rochelle, 1845.

<sup>6</sup> *Acta SS. Belg. sel.*, t. I, p 480.

<sup>7</sup> Mabillon, *De re diplom.*, l. IV, n° 135.

*Metthingow*. Il y aurait donc eu deux comtés dans ce *pagus*, comme l'indique l'acte de partage de 870, *Wavrenses comitatus II*.

Le Maselgone, ou *pagus Meselgowi*, sort un peu de ce que nous pouvons appeler pour cette époque la Belgique. Dans ces limites cependant on peut citer Grevenmachern, Meringum près de Kœnigsmachern, Wasserbillich, et Thionville, qui fut, sous Charlemagne, une des principales villes de l'empire, et où des plaids généraux furent tenus par Pépin et Louis le Débonnaire.

Du reste, on trouve dans l'Ardenne un grand nombre d'endroits déjà nommés à l'époque dont nous nous occupons et même antérieurement. Arlon, *Orolaunum*, était déjà une localité considérable sous les Romains. Son territoire, dans l'acte de partage de l'an 870, est distingué du *pagus Wabrensis* et du *comitatus Maslinsis*. L'auteur de la vie de saint Maximin, écrite en 839, qualifie Arlon de *locus* et de *castellum*<sup>1</sup> ; mais dans une autre légende de saint Maximin on se sert du mot *oppidum*<sup>2</sup>. Si l'on en croit Dom Germain, il y avait à Arlon une villa royale et même un palais, *jucundum palatium*<sup>3</sup>.

Nassogne, connue par deux lois des empereurs Valentinien, Valens et Gratien, qui y furent données au quatrième siècle, devait avoir conservé quelques traces de son antique splendeur. Une église collégiale y fut fondée par Pépin d'Herstal. Suivant Dewez, Nassogne avait encore au treizième siècle l'aspect d'une ville<sup>4</sup>.

Bastogne, *Bastonica* ou *Belsonacum*, est mentionnée dans une charte de l'empereur Charles le Gros, de l'an 887<sup>5</sup>. Wastelain attribue son origine à une *villa regia*, où Childebert tint un plaid en 585.

Vianden aussi avait un château, construit depuis le septième siècle, et dont, suivant Schayes, les seigneurs portaient le titre de comte<sup>6</sup>. M. Prat cite encore comme châteaux connus au neuvième siècle et antérieurement Douzy, Stenay, Amberloux, Berg, La Roche, Neufchâteau, Bouillon, Chatelet-haut, Salm-château, Hesperange, Rollé, Houffalize, Rochefort, Chiny, Orchimont, Mirwart, Koerich, Luxembourg, Wiltz, Sensenruth, Heisdorf, Pittange et Falkenstein<sup>7</sup>. Nous nous occuperons ultérieurement des villas royales, si nombreuses dans l'Ardenne, ainsi que des établissements ecclésiastiques.

A l'ouest du comté d'Ardenne et du Condroz, le pays de Lomme, *pagus Lommensis*, était borné au sud par la Thiérache, à l'occident par le Hainaut et la Fagne, au nord par le Brabant et la Hesbaie. Des Roches cite parmi les endroits anciennement connus de ce *pagus* la villa de Bienne, *Beverna* ; la *villa* de Calco ; le lieu appelé Brogne ; Corbion, à peu de distance de Ciney ; Florenne, dont l'abbaye n'existait pas encore ; Couvin, qui plus tard devint le chef-lieu d'un comté (*comitatus Coviensis*) ; Hastière, *Hasteria*, mentionnée dans un diplôme de l'an 910 ; Landrichamp, *Landricum castrum*, près de Givet ; le pays de Manise, *Maginisius pagus*, entre Givet et Revin ; le bourg même de Revin, *Ruvinium*, mentionné dans une charte du roi Pépin ; la villa de Walhain, *Walaham* ; enfin

---

<sup>1</sup> Voir Schayes, *Les Pays-Bas avant et durant la domination romaine*, t. II, p. 483.

<sup>2</sup> Bolland., t. VII, Maii.

<sup>3</sup> Mabillon, *De re diplom.*, l. IV, n° 7.

<sup>4</sup> *Dictionnaire géographique*, au mot *Nassogne*.

<sup>5</sup> Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. VI, p. 86.

<sup>6</sup> Schayes, *Les Pays-Bas*, etc., t. II, p. 485.

<sup>7</sup> *Études sur l'orthographe et l'étymologie des noms de lieux dans le Luxembourg*, publiées dans les *Annales de la société pour la conservation des monuments historiques*, Arlon, 1854, p. 43.

Namur, *Namucum castrum*. Suivant Wastelain, la mention la plus ancienne de cette ville se trouve au bas d'un diplôme donné en 693 par Chlovis III<sup>1</sup>.

Outre le comté de Lomme proprement dit et le pays d'Entre-Sambre-et-Meuse, le *pagus Lommensis* contenait encore un comté distinct, auquel on donnait le nom de *comitatus Darnuensis* ou *Darniensis*, comté d'Arnau ou d'Ornau, et qui se prolongeait des deux côtés de la rivière de ce nom, depuis sa source jusqu'à son embouchure dans la Sambre.

Le chef-lieu du comté d'Arnau était Gembloux (*Gemelaus*), appelé *Geminiacum* par les Romains. C'était alors une villa ; l'abbaye n'existait pas encore. Une charte publiée par Miræus<sup>2</sup> désigne comme faisant partie du même comté la villa de Bouffioulx, *Bufoils* ; Ernage, *Asnatgia* ; la villa de Courtil, *Curtily*, et Villers, *Villare*. Ces localités ont conservé leurs noms jusqu'à ce jour.

À l'ouest du pays de Lomme étaient la Fagne, *Fania*, contrée couverte de forêts le Cambresis, *Cameracensis pagus*, et le pays de Famars, *pagus Fanomartensis*. On cite dans la Fagne l'abbaye de Liessies, *Lætia*, fondé en 751 par Pépin<sup>3</sup>, le domaine de Waslers, *prædium Wallare*, dont le roi Dagobert fit donation à saint Landelin<sup>4</sup>, et puis quelques endroits de moindre importance, entre autres, Boives, *Bavia*, mentionné avec *Wallare* dans le diplôme précédent, et Coursclre, *Curtis Solræ*, dont il est parlé dans la vie de saint Walbert<sup>5</sup>.

Outre Cambrai, *Cameracum*, ville romaine, célèbre dans les annales des Francs<sup>6</sup>, le Cambresis ne contenait qu'un seul endroit digne d'attention : c'est Vinci, *Vinciacum*, où Charles Martel triompha des Neustriens. Des Roches assure que depuis la bataille de l'an 717, perdue par les Francs de Neustrie, on a donné à cette localité le nom de Crèveœur<sup>7</sup>. Une charte de donation de Charles le Simple<sup>8</sup> fait en outre mention de Carnières, Walincourt, Junchy et Montigny. On peut citer encore Honnecourt, *Hunulcort*, mentionné dans l'acte de 870.

Le Hainaut, *Hanoium*, dont le nom occupe une grande place dans l'histoire, était à cette époque un assez petit pays se prolongeant entre la Sambre et la Haine, depuis la source de cette dernière rivière jusqu'à son embouchure à Condé. Mais ce *pagus* était un de ceux où la civilisation gallo-romaine et la religion catholique avaient fait le plus de progrès. Il y avait là un groupe d'établissements religieux dont les possessions couvraient presque tout le pays ; nous en parlerons plus amplement dans le § 3 de ce chapitre. Nous aurions dû n'indiquer ici que les localités qui ne doivent pas leurs noms à des monastères ou autres établissements religieux ; mais cette distinction est fort difficile, pour ne pas dire impossible.

---

<sup>1</sup> *Namuco recognovi*. (*Amplissima collectio*, t. II, p. 14.) Il y a des monnaies mérovingiennes qui portent le nom de *Namuco*. (Guillemot, *Catalogue des légendes des monnaies mérovingiennes*, La Rochelle, 1845.)

<sup>2</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 139.

<sup>3</sup> Miræus, *Orig. Benedict.*, p. 182.

<sup>4</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 489.

<sup>5</sup> *Acta Ss. Belg. sel.*, t. III, p. 335.

<sup>6</sup> Voyez dans Bréquigny, édition de Pardessus, t. II, p. 219, une charte de donation faite en 691, par Pépin à l'église de Saint-Pierre à Cambrai.

<sup>7</sup> *Mémoire sur les limites des contrées*, etc., p. 45.

<sup>8</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. II, p. 937.

Si l'on en croit Vinchant, Mons était la capitale du Hainaut déjà au temps de Charlemagne<sup>1</sup>. Maubeuge est connu depuis l'an 649<sup>2</sup>. Bavai est une ancienne cité romaine. Haumont, *Altus mons*, figure dans la vie de sainte Waldetrude<sup>3</sup>. Saint-Ghislain, *Ursidungus*, est le nom d'une abbaye, de même que Crepin, Lobbes et Aulne. Le roi Dagobert donna à l'église de Cambrai, en 640, Breuil, *Buriacum*, Onain et *Karubium*, probablement Cambron, plus *Ænengium*, probablement Enghien<sup>4</sup>. Dans les donations faites par Charlemagne figurent Fontaine-l'Évêque, *Fontanæ*<sup>5</sup>, Hauchin, *Alcimiagas*, Hérinnes, *Herinio*, Husignies, *Huniolo*, Kain, *Kinegas*, et Waudrez, *Waldradium*<sup>6</sup>. Il est fait mention d'Amblise et d'*Halcim*, que Miræus dit être Haucin, dans un diplôme de Charles le Chauve<sup>7</sup>. *Loveruna*, peut-être Loeverval, sur la Sambre, avait été donné en 844 à l'église d'Aix-la-Chapelle par l'empereur Lothaire<sup>8</sup>. *Sassigniaca*, que M. Imbert appelle Sassignies figure dans une donation de Louis le Débonnaire à l'abbaye de Maroilles<sup>9</sup>. Cette abbaye reçut également de Charles le Simple plusieurs donations de biens situés dans le Hainaut, entre autres, Fayt, *Fagetus*, Flobeq, *Flobodeica*, Taisneres et Warchin<sup>10</sup>. On sait que Boussois est le nom du château dans lequel se défendirent les comtes Rainier et Lambert, en 974. Estinnes est un lieu célèbre par le fameux concile de Leptines. Péronne est l'endroit où fut livrée la bataille de ce nom, en 973. Montigny est mentionné dans les guerres de Charles le Simple contre ses vassaux. Escaupont, *Pons Scaldis*, est un lieu déjà connu des Romains, Thieusies, *Tiedeias*, est mentionné dans la vie de saint Ghislain<sup>11</sup>. Enfin Hornu et Wasmes figurent dans un diplôme de l'empereur Othon Ier<sup>12</sup>, ainsi que Ville-sur-Haine, *Heigna*. Sur la rive droite de la Sambre, entre Thuin et Charleroi, Wastelain indique un petit canton qu'il appelle *pagus Sambrensis*, où était l'abbaye d'Aulne<sup>13</sup>.

Le Hainaut était séparé de l'Escaut par le pays de Famars, qui avait pour chef-lieu Valenciennes, résidence royale, où Charlemagne tint un plaid en 771<sup>14</sup>. Ce *pagus* contenait aussi les abbayes de Denain et de Maroilles, le fisc royal de Solême, le monastère de Saint-Sauve, le village de Famars, *Fanum Martis*, déjà mentionné dans la notice des dignités et des provinces de l'empire romain ; plus Landrecy, Fichau, Croix, Baroy, Avesnes sur l'Escaut, suivant M. Imbert, qui ne craint pas d'y placer également Thuin, *Thimnim*, château dépendant de l'abbaye de Lobbes<sup>15</sup>.

Sur la rive gauche de l'Escaut, nous trouvons au sud le *pagus Atrebatensis* des Romains, c'est-à-dire l'Artois. Une partie de cette contrée a pris le nom de *pagus Adertisus* ; une autre a reçu des Francs le nom germanique d'*Osterbant*, une

---

<sup>1</sup> Vinchant, *Annales du Hainaut*, liv. III, ch. 17.

<sup>2</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. III, p. 557.

<sup>3</sup> *Acta SS. ord. D. Benedict.*, sæc. II, p. 866.

<sup>4</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. III, p. 1. Il est à remarquer qu'il y a deux Cambrons.

<sup>5</sup> Falcuinus, *Chron. Lobb.*, c. 6.

<sup>6</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 496.

<sup>7</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 249.

<sup>8</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 337.

<sup>9</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 246.

<sup>10</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 36, 249.

<sup>11</sup> *Acta SS. Belg. sel.*, t. IV, p. 385 et 389.

<sup>12</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 505.

<sup>13</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 54. *Description de la Gaule Belgique*, p. 440.

<sup>14</sup> V. Mabillon, *De re diplom.*, t. IV, p. 148.

<sup>15</sup> *Geographia pagorum*, p. 147.

troisième s'appelle *pagus Melenatensis* ou *Methelensis*, c'est le Mélanthais ; une quatrième, *Pabulensis*, c'est le pays de Puelle ou Pevele.

On cite une foule d'endroits anciennement connus dans le *pagus Adertisus*<sup>1</sup> ; les principaux sont Arras, *Atrebatum* ; Sarcin, *Sarcinium* ou *Siricinium* ; Vitri, sur la Scarpe, *Victoriacum* ; Lambres, *Lambræ* ou *Lambris*, sur la même rivière<sup>2</sup> ; Boiri-Sainte-Rictrude, *Bariacum*<sup>3</sup> ; l'abbaye de Mareul, *Mareolum* ; Henin-Lietard, *Henniacum* ; Lens ; Saints, *Sancti*, près d'Oisi ; Berninville et Dinville, *Bernivilla* et *Daginvilla* dont il est fait mention dans un diplôme de l'an 673<sup>4</sup> ; Monchy, *Moniaco* ; Wailli, *Walliaco* ; Beaureins, *Bellirino* ou *Belreino* ; Roilecourt, *Rodulficurte* ; Radinghem, *Radoni villa* ; Fressin, *Frisensi curte*, et Saussoi, *Sautcidio*, près d'Hesdin.

L'Ostrevant, *pagus Ostrebannus*, paraît être la partie de l'Artois qui se trouve entre l'Escaut et la Scarpe. On désigne comme situés dans cette contrée les monastères d'Hasnon et de Marchiennes ; plus la *villa* de Gouy, *Gaugiacum*, celle de Waversin, *Wavercium*<sup>5</sup> ; Bouchain, capitale du comté<sup>6</sup> ; Lambres, déjà indiqué ci-dessus comme faisant partie de l'Artois, et Riulay, *Rullagio*<sup>7</sup>.

Le Mélanthais, dont il est fait mention dans l'acte de partage de l'an 837, était la contrée située au nord de l'Artois, où se trouve encore aujourd'hui Séclin, *Saclinium*, déjà nommé dans la vie de saint Éloi. M. Warnkœnig, dans son histoire de Flandre (t. I, p. 124), y place Douay et Esquermes, Scellai, Seelmin. Un diplôme de l'an 870 indique Neuville (*Villa Nivilla*), comme située *in pago Megetisise*<sup>8</sup>. Dans un diplôme de l'an 877, il est fait mention aussi de Ronchin, *villam Rumcinium*, et de Templeuve, *villa Templovio*, l'un et l'autre situés *in pago Medenentinsis*<sup>9</sup>. La seconde de ces villas paraît cependant appartenir au pays de Pevele, qui était séparé du Mélanthais par une petite rivière appelée la Marque.

Le *pagus Pabulensis*, ou pays de Pevele, était situé entre la Marque, l'Escaut et le *pagus Tornacensis* ; il comprenait le monastère d'Elnone ou Saint-Amand. Sa capitale était Orchies, *Orchiacum* ; on y trouve en outre Mons en Puelle, *in Pabula Montes* ; Templeuve déjà nommé ; Beuvry, *villam Bebrogium*, cité dans le diplôme susdit de l'an 877, et peut-être Roubaix, *Rotbodirodo*, dont il est fait mention dans un diplôme de 871<sup>10</sup>.

A l'occident de l'Artois, dans le pays des Morins, était le *pagus Tarvennensis* ou *Teruanensis*, s'étendant jusqu'à la mer. Le Boulottais était en quelque sorte dépendant de ce pagels ; son chef-lieu ou, si l'on veut, sa capitale était l'ancienne ville de Térouanne, peu éloignée de la côte, à cette époque<sup>11</sup>. Un

---

<sup>1</sup> V. Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 363 ; Des Roches, *Mémoire sur la question des contrées*, p. 47.

<sup>2</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 248.

<sup>3</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 138.

<sup>4</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 126.

<sup>5</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 32-33.

<sup>6</sup> V. *Histoire de Bouchain*, par le P. Petit, réimprimée à Douai en 1861.

<sup>7</sup> Ces trois dernières localités sont nommées, dans un diplôme de 877 (Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 138.)

<sup>8</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. III, p. 289.

<sup>9</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 138.

<sup>10</sup> *Vet. scrip. coll.*, t. I, p. 196.

<sup>11</sup> *Teruannensis civitas secus mare fundata*, dit un diplôme de Louis VII, roi de France, en 1166. (Schaeyes, *la Belgique et les Pays-Bas*, éd. de 1855, t. II, p. 173.)



diplôme de l'an 654 y place Sithiu, c'est-à-dire la célèbre abbaye de Saint-Bertin, plus la *villa* de Tatingen et Aussynu-Bois, *Alciaco*<sup>1</sup>. Les autres endroits principaux de ce *pagus* étaient, suivant Malbrancq et Wastelain, Aire, *Ariacum*, Renti, *Rentica*, Blangi, *Blangiacum*, et *Alciacum* que Des Roches appelle Auchy<sup>2</sup>.

La Flandre, dont il nous reste à parler, est la partie de la Belgique dont l'histoire et la topographie ont été étudiées avec le plus de soin. Dans l'acte de partage de l'an 837<sup>3</sup>, le *Mempiscon* est distingué du *Flanderes* ; et par un diplôme de Charles le Chauve de l'an 847<sup>4</sup>, il est constaté qu'au neuvième siècle on donnait le nom de *pagus Mempiscus* au pays des Ménapiens. Il y avait donc dans les Flandres deux grandes divisions territoriales : celle qu'on appelait Flandre, étant distincte du pays des Ménapiens, ne pouvait être autre que le littoral Saxon, *littus Saxonicum*, occupé par des colons d'origine saxonne et s'étendant des frontières de la Morinie jusqu'à l'embouchure de l'Escaut<sup>5</sup>. Le *Mempiscus* comprenait sans doute tout le pays occupé par les Ménapiens entre l'Escaut et le littoral. Raepsaet a fait de louables efforts pour déterminer les limites exactes de ces deux grandes divisions<sup>6</sup> ; il attribue au *pagus Flandrensis* tout ce qui se trouve à l'occident de la voie romaine conduisant de Boulogne à l'Escaut près d'Anvers, ainsi le pays de Waes avec les quatre *villa* de Bouchaute, Assenede, Axel, Hulst, et le petit *pagus Isereticus*, s'étendant le long de l'Isère et comprenant Nieuport.

Cette délimitation nous paraît fort hasardée ; il est d'ailleurs extrêmement douteux que les dénominations de *Mempiscon* et de *Flanderes*, qui s'appliquaient à des nationalités aient jamais servi à désigner deux grandes circonscriptions administratives. Nous voyons par le capitulaire de Charles le Chauve de l'an 844, que le *Curtricusus*, pays de Courtrai, et la *Flandra* étaient réunis sous l'autorité du même comte, avec Noyon ; le Vermandois et l'Adertisus<sup>7</sup> En était-il de même avant Charles le Chauve ? C'est ce qu'on ne sait pas. Le seul fait que l'on puisse constater, c'est que la Flandre et le Mempiscus étaient deux pays distincts, et qu'ils se subdivisaient en plusieurs *pagi* plus ou moins considérables ; mais il ne semble pas, d'après le capitulaire susdit, qu'aucun de ces *pagi* fût assez considérable pour qu'un comte fût préposé exclusivement à son administration, moins encore que le Mempiscus et la Flandre eussent chacun leur gouvernement part.

On pense assez généralement que le *Mempiscus* ou plus exactement *Menapiscus*, pays des Ménapiens, comprenait un *pagus Mempiscus* plus restreint, comme il y avait dans le *Haspengow* un *pagus Haspinga*. Mais la situation et les limites de ce *pagus Mempiscus* sont fort peu connues. Il est d'ailleurs fort difficile, quand on rencontre le nom de *Mempiscus* dans une charte, de distinguer s'il s'agit du *pagus* restreint ou de celui qui embrassait toute la Ménapie. Un diplôme de Louis

---

<sup>1</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 7.

<sup>2</sup> Des Roches, *Mémoire sur la question des contrées, cantons, etc.*

<sup>3</sup> *Charta divisionis imperii*, ap. Baluz, t. I, p. 686. La même distinction entre le Mempiscus et la Flandre se retrouve dans un autre capitulaire, où il est dit : *De conjurationibus servorum quæ fiunt in Flandris et in Mempisco*.... (*Capit. ab Anseg.*, lib. IV, c. 7, ap. Baluz., t. I, p. 775.)

<sup>4</sup> *In territorio Menapiorum quod nunc Mempiscum appellant*. (D. Bouquet, t. VIII, p. 488.)

<sup>5</sup> Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, t. I, p. 123.

<sup>6</sup> Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. III, p. 108 et suiv.

<sup>7</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 340 ; Baluz, t. II, p. 63 et 69.



le Débonnaire, de l'an 822, fait mention de Roulers, Rosiar, comme situé *in pago qui dicitur Mempiscus*. Une charte de l'an 847, citée par Raepsaet<sup>1</sup>, y place les villages d'Ardoye, Couckelare, Lidda, Reclwingahem, Coolscamp, Winghene, Bernhem et Bonart. On y met aussi Poperinghe, suivant une charte de l'an 877<sup>2</sup> ; Tronchiennes *Truncinium*, en flamand *Drongene*, suivant un titre ancien, cité par Henschenius<sup>3</sup>, et Cassel, *Castellum Menapiorum*, si l'on en croit les actes du chapitre de cette ville, de l'an 1085<sup>4</sup> ; ce qui du reste est vraisemblable, car un diplôme beaucoup plus ancien, de l'an 864, indique Helsoca, probablement Ecke, près de Cassel, comme situé dans le *pagus Mempiscus*<sup>5</sup>. Suivant M. de Bylandt, le *Mempiscus* restreint comprenait Poperinghe, Tronchiennes, Verwicq, Esche ou Ecke, Ypres, Lederzeele, Comines et Warneton<sup>6</sup>.

Dans la vie de saint Éloi, écrite par saint Ouen, au septième siècle, il est parlé d'un *pagus Gandensis*<sup>7</sup> ; la même expression se trouve dans un diplôme de Charles le Chauve de l'an 864<sup>8</sup>. Cependant la charte de donation de l'an 870 désigne le lieu où est situé le monastère de Blandinium par ces mots : *in vico Gandensis*<sup>9</sup>. Le *Castrum Ganda* est certainement plus ancien, mais c'est aux deux abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon, que la ville de Gand doit son origine. Si autour de cette ville il se forma un *pagus*, ce fut probablement à l'aide des domaines acquis par les moines. Suivant Butkens, tout le pays de Waes fit partie du *pagus Gaudensis*<sup>10</sup> ; cette acquisition semble avoir été une conséquence de la donation de Tamise (*villa Temseca, in pago Wasioe*), faite par Charles le Chauve à l'abbaye de Blandinium, en 870. M. de Bylandt soutient avec quelque raison que le pays de Waes ne fut annexé au *pagus Gandensis* qu'en 949 par un diplôme de l'empereur Othon Ier ; tandis que Saeftingen, Axel et Tamise, localités de ce pays, sont citées dans une charte de Louis le Débonnaire de l'an 821 comme faisant partie du *pagus Flaudrensis*<sup>11</sup>.

Le *pagus Thoroltanus* est dans le même cas. Thourout, *Thoraltum, Torwaldo*, qui lui donna son nom, doit son origine à un monastère fondé par saint Amand au septième siècle, et donné par Louis le Débonnaire à Ansgarius, évêque de Hambourg, en 834. Une charte de l'an 743<sup>12</sup> comprend Thourout dans le *Mempiscus*, ce qui semble prouver que le *pagus Thoroltanus* ne se composait que des possessions de l'abbaye. Ces possessions comprenaient, outre le village de Thourout, Roulers, Ardoye, Coolscamp et Wyngene, suivant le diplôme de l'an 848, mentionné ci-dessus.

Le *pagus Curtricusus*, dont nous avons déjà parlé, semble avoir formé un comté, sans cependant qu'il eût un comte particulier. Ce *pagus* est nommé dans la vie de saint Éloi, écrite au septième siècle, et dans le capitulaire de Charles le

---

<sup>1</sup> *Œuvres complètes*, t. III, p 110.

<sup>2</sup> Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 417.

<sup>3</sup> *Apud* Boll. et Hensch., t. I, Febr., p. 882.

<sup>4</sup> Des Roches, *Mémoire couronné sur la question des contrées, cantons, etc.*

<sup>5</sup> Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 416.

<sup>6</sup> *Commentatio ad quæstionem qua postulatur descriptio historica-geographica comitatus Flandriæ*, p. 38.

<sup>7</sup> Du Chesne, t. I, p 632.

<sup>8</sup> Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 26-27.

<sup>9</sup> Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 341.

<sup>10</sup> *Trophées du Brabant*, t. I, preuves, p. 11.

<sup>11</sup> *Commentatio*, p. 36.

<sup>12</sup> Bréquigny, *Diplom. ad res Franc.*, t. I, p. 487.

Chauve de l'an 853<sup>1</sup>. Suivant Des Roches, il était borné à l'orient par l'Escaut, à l'ouest par le *pagus Menipiscus*, au nord par le *pagus Gandensis*, au sud par le Mélanthais. La ville de Courtrai était connue dès le temps des Romains ; parmi les autres localités du *pagus*, qui sont nommées dans les monuments anciens, on remarque Synghem, Aspre, Caneghem, Audegem, cité par Eginhard<sup>2</sup>, etc.

Le *pagus Tornacensis* est nommé dans un diplôme de l'an 837<sup>3</sup>, qui y place Cisoin, *Cisonium*, Confin, *Confiniam*, Summin, *Summinium*. Un diplôme de l'an 870 désigne dans le nième *pagus* un endroit nommé Greffin, *Gressonium*<sup>4</sup>. D'autres actes mentionnent comme faisant partie de ce *pagus*, Blandain, Hollain, Espain, Waterlos, Warcoin<sup>5</sup>, Espierre, Helchin, Bouvines, Brillon, etc. Selon Des Loches, il s'étendait jusqu'à Espain, vers le sud, la Marque vers l'ouest, Helchin vers le nord, et l'Escaut vers l'orient. On sait que Tournai est une ancienne ville romaine ; l'auteur de la vie de saint Amand dit qu'elle fut la capitale du pays des Ménapiens.

Plusieurs diplômes font mention d'un *pagus Leticus*, qui, suivant une charte de l'an 867, devait contenir Armentières, Estaires et Merville, *Armentariæ*, *Stariæ*, *Broylus*. Les limites de ce *pagus* sont fort difficiles à déterminer, à cause de la diversité des lieux indiqués comme y étant compris. Une charte de l'an 877, de Charles le Chauve, mentionne tout à la fois, comme située *in pago Letico* la villa d'Haisnes, *villam Haignas*, au sud de la Bassée, et la villa de Reiningen, *Reninga* au quartier de Furnes<sup>6</sup>. Raepsaet a supposé que, le *pagus Leticus* n'était pas territorial, mais personnel, comprenant tous les têtes établis dans divers pagi. C'est une conjecture qui nous paraît peu fondée. M. de Bylandt pense que le *pagus Leticus* s'étendait depuis Haisnes jusqu'à Reiningen et comprenait la forêt de Wastelau, sur la rive droite de la Lys, entre les villes d'Aires et de Merville.

Il est parlé aussi d'un *pagus Isereticus* dans un diplôme de l'an 805, cité par Malbranq. Ce petit *pagus*, devait être situé sur les deux rives de l'Escaut ; suivant la chronique d'Iperius, à l'an 860, il comprenait le *portus Iseræ*, qui est probablement l'endroit où fut bâtie plus tard la ville de Nieuport. C'est donc par erreur que Des Hoches et Wastelain l'ont placé dans le pays de *Mempiscus* ; il appartient plutôt à la Flandre.

Le littoral saxon, qui composait le *pagus Flandrensis*, est peu connu. Tout ce territoire était couvert de marais, de bois et de bruyères ; il était exposé aux irruptions fréquentes de la mer et de l'Escaut vers son embouchure. M. de Bylandt divise le *pagus Flandrensis* en quatre parties, savoir :

1° Le *pagus Flandrensis* proprement dit, comprenant Bruges, Ghisteltes, Rodenbourg (plus tard appelé Ardenbourg), Aldenbourg, Gravelines, la ville de saint Willibrord, Berg, Mardick<sup>7</sup>, Petressem, Ostende, Scarphout, Maldegem, Lapschure, Furnes, Dixmude, Hambourg, Oostbourg, etc. ;

2° Le *pagus Isereticus* dont nous venons de parler ;

---

<sup>1</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p 340.

<sup>2</sup> *Hist. de la translation des SS. Martyrs*, édit. Teulet, p. 326.

<sup>3</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 19-20.

<sup>4</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. III, p. 289.

<sup>5</sup> Warcoin (*Vuerecundio*) est nommé par Einhard, dans son *Histoire de la translation des SS Martyrs*, édit. Teulet, p. 393.

<sup>6</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 128.

<sup>7</sup> V. *l'Histoire de Mardick et de la Flandre maritime*, par Raymond de Bertrand, Dunkerque, 1852.

3° La terre de Waes, comprenant Axel, Saeftingen, Tamise, *Thesla*, Hulst, Beveren, Bouchout, Waesmunster ;

4° L'île de Cadsand, primitivement habitée par les Cattes et que, suivant M. de Bylandt, les Hollandais ont tort de vouloir attribuer à la Zélande<sup>1</sup>.

Plusieurs endroits cités dans cette énumération nous paraissent douteux relativement à l'époque dont il s'agit ; d'autres ont une existence constatée par des documents irrécusables. Une charte de Louis le Débonnaire, citée par Sanderus<sup>2</sup>, fait mention de Saftingen, Axel et Tamise. Suivant Vredius, qui a puisé ses preuves dans les documents des dixième et onzième siècles, le *pagus Flandrensis* comprenait Bruges<sup>3</sup> et ses environs, c'est-à-dire Ardenbourg, Oostbourg, Lapschure, Oostkerke, Houllhave, Lissewege, Meetkerk, Uytkerk, Dudzeele, Labbeke, Sackinghem, Aldenbourg, Klarkem, Warrhem, Sarrem, Eessene, Keyem, *Dicasmutha* probablement Dixmude<sup>4</sup>. Les chroniques rangent dans les limites de ce pagus tout le pays de Wacs, avec les quatre Métiers, Bouchout, Assenedc, Axel et Hulst.

Éginhard, à l'occasion des miracles opérés à Gand, dans le monastère de Saint-Savon, parle d'une fille venue du village de Fursenum<sup>5</sup>. Il est très probable qu'il s'agit de Furnes, appelée *Furnæ* dans les documents du douzième siècle ; Éginhard nomme aussi le village de Machelen, *Magle*, qui existe encore, à trois quarts de lieue de Deynze ; celui de Baesrode, *Baceroda*, à une lieue de Termonde, sur l'Escaut ; *Millinium*, entre Gand et Audenarde ; Eessene *Accinium*, dans le canton de Dixmude, et Wormhout, *Vuerminium*, dans la Flandre française près de Dunkerque<sup>6</sup>. Plusieurs de ces localités appartenaient au payas *Flandrensis*, les autres au *Mempiscus*.

## § 2. LES VILLAS ROYALES.

Les villas ou palais royaux, tels que Charlemagne les a décrits<sup>7</sup>, étaient de vastes établissements où logeaient non seulement le roi, les personnes de sa famille et les seigneurs de sa suite, mais encore tous les officiers ministériels et les employés attachés à la cour. Augustin Thierry, en s'aidant de son imagination, a tracé le tableau suivant de la villa de Draine : C'était, dit-il, une de ces immenses fermes, dont les chefs Francs préféraient le séjour à celui des plus belles villes de la Gaule, et dans lesquelles ils convoquaient les Mâs nationaux et les synodes des évêques. Ces habitations des rois barbares ne ressemblaient en rien aux

---

<sup>1</sup> *Frederici comitis de Bylandt commentatio*, etc., p. 36.

<sup>2</sup> *Flandre illustrée*, à l'article *Aldentburgum*.

<sup>3</sup> La ville de Bruges doit son origine à Baudouin Ier, comte de Flandre, qui y fit construire un château pour servir de défense contre les Normans. V. la *Chronique de Saint-Bertin*, ann. 862.

<sup>4</sup> Des Roches, *Mémoire sur les limites des contrées*, etc., p. 56. Voyez aussi l'excellent essai de M. de Smet, sur les noms des villes et communes de la Flandre occidentale, dans le tome XXVI des *Mémoires de l'Académie royale de Belgique*.

<sup>5</sup> *Hist. de la translation*, édit. Teudet, p. 322.

<sup>6</sup> *Histoire de la translation*, édit. Teulet, p. 323 et suiv.

<sup>7</sup> *Capitulare de Villis*, ap. Baluz., t. I, p. 331 ; Pertz, *Leges*, t. I, p. 181. Voir le célèbre commentaire de M. Guérard sur ce capitulaire, dans la *Bibliothèque de l'école des chartes*, série III, t. IV, p. 201, 317, 546, de 1853 publié à part la même année. Voyez aussi Waitz, *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 120 et s.

châteaux féodaux, dont les ruines imposantes étonnent encore nos yeux. C'étaient de grands bâtiments non fortifiés, construits en bois plus ou moins élégamment travaillé, et entourés de portiques d'un style emprunté à l'architecture romaine. Autour de la demeure du prince étaient disposés les logements des officiers de son palais, des leudes qui vivaient à la table royale et ne s'étaient pas fixés sur leurs propres terres, et enfin des moindres personnes, des lètes germaines, des fiscalins ou serviteurs du fisc, qui exerçaient au profit du roi toute espèce de métier, depuis l'orfèvrerie et la fabrique des armes jusqu'à la tisseranderie et la mégisserie ; depuis la fabrication des étoffes grossières destinées aux petites gens, jusqu'à la broderie en soie et en or... Des bâtiments d'exploitation agricole, des haras, des étables, des bergeries, des granges, les masures des cultivateurs, *coloni*, et les cabanes des serfs du domaine complétaient le village royal<sup>1</sup>.

Ce tableau manque d'exactitude, quand on veut en faire l'application aux palais carolingiens ; il n'est exact que relativement aux dépendances du château, qu'il ne faut pas confondre avec le château proprement dit. Celui-ci ne se composait pas de constructions en bois plus ou moins bien travaillé ; c'était un édifice solidement construit en pierre ; mais il est vrai que l'établissement en général, avec ses dépendances, contenait une population d'hommes libres et de serfs, de fonctionnaires, de cultivateurs et d'artisans. Le capitulaire de *villis* parle des *Franci* établis dans les fiefs royaux, pour dire qu'ils ne peuvent être jugés que suivant leurs lois ; il les distingue des gens de la *familia*, auxquels il permet d'administrer des corrections corporelles, *familia vapuletur*. La villa était ordinairement gouvernée par un intendant de l'empereur, portant le titre de *judex*, *actor*, ou *villicus*. Le pouvoir de ce fonctionnaire supérieur sur les personnes non libres de la *familia* était à peu près absolu ; seulement le capitulaire lui défend de les employer à son service particulier, d'en exiger des corvées, ou de les forcer à quelque travail, et d'en recevoir des cadeaux. Le *judex* avait sous ses ordres un grand nombre d'officiers que le capitulaire appelle *majores*, *forestarii*, *poledrarii*, *venatores*, *falconarii*, *cellularii*, *decani*, *tetonarii*, et *cæteri ministeriales*. Parmi ces agents se trouvaient des hommes libres, qui possédaient des bénéfices dans le fisc même du roi. Le capitulaire fait aussi mention de fiscalins, *fiscalini*, qui vivaient du produit de leurs manses.

Un grand nombre d'ouvriers étaient attachés aux fiefs royaux. Le capitulaire veut qu'il s'y trouve des orfèvres, des maréchaux-ferrants, des armuriers, des cordonniers, des tanneurs, des charpentiers, des menuisiers, des tailleurs, des oiseleurs, des savonniers, des brasseurs, des boulangers, des faiseurs de filets, etc. Il y avait aussi des églises et des clercs, car le capitulaire prescrit formellement de payer la dîme aux églises qui sont dans les fiefs, et défend d'y admettre d'autres clercs que ceux du prince et de sa *familia*. Enfin toute villa royale avait de vastes étendues de terres arables, de prés, de bois, et l'on y trouvait tout ce qui est nécessaire aux travaux de l'agriculture : des écuries, des étables, des bergeries, des porcheries, des pigeonniers, des poulaillers, etc. Le capitulaire contient de nombreuses dispositions concernant l'agriculture, le jardinage, l'élevage et l'entretien des chevaux, du bétail, des animaux de basse-cour, l'exploitation et la conservation des forêts, la confection du vin, de la cervoise, du vinaigre, du beurre, du fromage, du pain. Il va jusqu'à désigner les végétaux qui doivent être cultivés dans les jardins, en distinguant les plantes médicinales, aromatiques, potagères, légumineuses. Les arbres à fruit sont

---

<sup>1</sup> *Les quatre fils de Chlothaïre Ier*, dans l'ouvrage intitulé : *Dix ans d'études historiques*.

également énumérés ; on désigne même les espèces de pommiers auxquelles il convient de donner la préférence.

C'est sans doute à cause de ces détails qu'on a comparé les villas de Charlemagne à de grandes fermes, de grands établissements d'exploitation agricole. Cette appréciation nous paraît inexacte. Les villas proprement dites étaient de véritables châteaux parfaitement construits ; sur les fiefs ou domaines qui en dépendaient étaient établies des espèces de colonies, très bien organisées et qui semblent avoir servi de type aux communes du moyen âge. C'est là que les métiers ont dû se former, que les arts industriels ont dû prendre naissance, et que les travaux de l'agriculture trouvèrent des motifs d'encouragement dans les besoins des populations agglomérées. Les villas royales et les monastères furent les éléments du nouvel ordre social qui se préparait et qui devait aboutir à l'organisation des communes.

La partie orientale de la Belgique était, pour ainsi dire, le chef-lieu de l'empire des Francs. On y trouve les plus célèbres villas des Carolingiens, Jupille, Herstal, Chèvremont, Theux, Aix-la-Chapelle ; les lieux de naissance et de séjour de Charles Martel, des Pépins, de Charlemagne et de Louis le Débonnaire. Jupille, sur la rive droite de la Meuse, paraît avoir été la plus ancienne de ces résidences. Pépin d'Herstal y mourut en 714. On voit encore à Jupille, vers l'endroit où l'on suppose qu'était le palais, un bain fort ancien, que M. de Villenfagne croit avoir servi au roi Pépin. Si l'on s'en rapporte aux traditions, il devait y avoir à Jupille sept tours ou châteaux. On induit d'une sentence arbitrale de l'an 1452<sup>1</sup> qu'à cette époque une des tours existait encore, et qu'on l'appelait *ly thor del Weige* (en flamand *der wacht*) ; ce qui permet de supposer qu'elle avait été construite avant l'introduction de la langue romane dans ces contrées.

Herstal, sur la rive gauche de la Meuse, vis-à-vis de Jupille, a sans doute été fondé par Pépin II, qui en conserva le nom. Cependant M. Henaux rapporte, d'après une vieille chronique, que Pépin le Bref fit bâtir une église et un palais à Herstal, avec les matériaux d'un ancien pont qui réunissait autrefois les deux rives de la Meuse vis-à-vis de Cheratte<sup>2</sup>. Tout ce qui reste aujourd'hui de cette villa si célèbre, c'est une place qu'on appelle *li Cour*. On y voit aussi un vieux bâtiment que Delvaux suppose être l'ancien palais de Pépin<sup>3</sup>, mais qui appartient évidemment à une époque moins ancienne. Nous croyons pouvoir en dire autant de l'édifice appelé *Refuge des chanoines d'Aix*, qu'on montre au bord de la Meuse, près de l'église, comme une construction de Charlemagne.

Si l'on en croit M. Henaux, il y avait déjà à Liège, au huitième siècle, un palais appartenant aux Pépins ; Carloman, frère de Pépin le Bref, y aurait fait un séjour en 743<sup>4</sup>. Mais il est prudent de se méfier des illusions patriotiques de M. Henaux. Les chroniqueurs rapportent qu'en 769 Charlemagne célébra la Pâque auprès de saint Lambert, à Liège, *apud sanctum Lantbertum in vico Leodico*<sup>5</sup>. Ainsi s'exprime notamment Éginhard. Dans les annales de Lorsch, de la première rédaction, on lit *in Leodico vico publico* ; les mots *apud sanctum Lantbertum* n'y sont pas. Il est vrai qu'une variante indiquée par M. Pertz dit : *ubi sanctus*

---

<sup>1</sup> Delvaux, *Dictionnaire géogr. de la prov. de Liège*, part. 1re, p. 242.

<sup>2</sup> *Sur la naissance de Charlemagne à Liège*, 4e édit., p. 40.

<sup>3</sup> *Dict. géogr. de la prov. de Liège*, partie II, p. 115.

<sup>4</sup> *Sur la naissance de Charlemagne*, p. 43.

<sup>5</sup> Einhardi, *Annales*, ad ann. 769, ap. Pertz, t. I, p. 149.



*Lantbertus martyr in corpore requiescit*<sup>1</sup>. C'est la seule mention qu'on trouve d'un séjour de Charlemagne à Liège, et elle ne prouve aucunement qu'il y eût alors un palais royal en cette ville. La manière dont s'exprime Éginhard semble plutôt indiquer que Charlemagne descendit au monastère de Saint-Lambert, ce qui serait d'ailleurs conforme aux usages du temps.

Nous pensons que, pour être dans le vrai, l'on doit se figurer le vallon de la Meuse comme parsemé de villas et habité par de grands propriétaires, seigneurs fonciers, par les serfs attachés à l'exploitation de leurs domaines, et par les ecclésiastiques et les sujets de l'Église de Saint-Lambert. Au milieu de ce vallon se trouvaient les résidences royales de Jupille et d'Herstal. On peut se figurer, d'après ce que nous avons dit des villas en général, ce que devaient être Herstal et Jupille au temps des Pépins. Le développement de la ville de Liège s'opéra probablement lorsque ces deux résidences furent abandonnées ou commencèrent à déchoir. Les établissements ecclésiastiques étaient d'ailleurs organisés sur un pied analogue, et la *familia* de Saint-Lambert devait contenir les mêmes éléments dans de moindres proportions.

A peu de distance de Liège, sur la Vesdre, était Chèvremont, désigné sous le nom de Kevertmunt dans les diplômes de 947 et 972. C'était une forteresse inexpugnable. *L'accès en était si difficile, dit la légende, et ses fortes murailles la protégeaient si bien, qu'elle ne pouvait craindre absolument aucun assaut, aucun siège*<sup>2</sup>. Ce château paraît avoir été habité, nous l'avons déjà dit, par Ansgisil et Begghe, fille de Pépin de Landen. Il existe, en effet, une vie de sainte Begghe, écrite au neuvième siècle et imprimée à Louvain en 1631, dans laquelle on rapporte que Chèvremont fut embelli et fortifié par Ansgisil et Begghe. Des recherches et des fouilles récentes ont fait découvrir sur la montagne qui porte ce nom les restes d'un mur d'enceinte d'une grande étendue, flanqué de tours, et les substructions de l'une des tours du château<sup>3</sup>.

Le district de Theux, *districtum Tectis*, dont il est fait mention dans le partage de 870, était un domaine de la couronne, ou de la famille carolingienne, administré par un économiste impérial, *actor*, qui avait sa résidence au palais de ce nom. Une charte de Louis le Débonnaire et de Lothaire, son fils, nous apprend que ces princes firent un séjour à Theux, en 827<sup>4</sup>. Le palais fut donné à l'église de Liège, en 898, par Zwentibold, et la vaste forêt qui en dépendait, en 915, par Charles le Simple.

Le château de Franchimont, voisin de Theux, doit son nom, *Francorum mons*, au séjour des Francs, et Pépinster, qui n'en est pas éloigné, rappelle évidemment quelque circonstance relative aux Pépins.

Un peu plus loin vers l'Est était le *Novum Castellum*, où fut enfermé, en 741, Grifon, frère de Pépin et de Carloman. On voit encore aujourd'hui les ruines de ce château, construit ou reconstruit au huitième siècle, et qu'on désigne maintenant sous le nom de château d'Amblève. Il est certain qu'il porta longtemps son nom

---

<sup>1</sup> *Monumenta Germaniæ historica*, t. I, p. 148.

<sup>2</sup> Chapeauville, *Gesta pontificum Tungrens.*, etc., t. I, c. 50.

<sup>3</sup> V. le rapport de M d'Otreppe de Bouvette, dans le *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. I, p. 437.

<sup>4</sup> *Actum Tectis patatio regio* (Martène, *Ampliss. collect.*, t II p. 26).



de *Novum Castellum*<sup>1</sup>, et qu'on l'appelait encore Neuf-Chastel au seizième siècle, lorsqu'il était propriété de la puissante maison de la Marck<sup>2</sup>.

Nous avons déjà parlé d'Aix-la-Chapelle, qui se trouvait sur le territoire du *pagus* de Liège. Cette ville devint, sous Charlemagne, la capitale de l'empire ; elle fut proclamée solennellement *locus regalis et caput Galliaë trans Alpes*<sup>3</sup>. Près de là étaient les résidences royales de Tolbiac ou Zulpich, de Buren, de Fouron, où Louis le Bègue et Louis de Saxe se réunirent, en 878, pour confirmer le partage de la Lotharingie fait par leurs pères<sup>4</sup>.

Miræus rapporte que de son temps, c'est-à-dire au commencement du dix-septième siècle, il se voyait à Fouron-le-Comte des fossés et des terrasses avec les restes de fondations d'un vieux château, sur une élévation nommée *Op de Sale*, et que dans la vallée un endroit, éloigné d'un quart de lieue environ, appelé *Steenbosch*, offrait les ruines de plusieurs anciens édifices<sup>5</sup>.

Beaucoup plus célèbre est le château de Meerssen, appelé *Marsna palatium* dans les Annales de Saint-Berlin. Il n'existe plus d'autre vestige de ce palais que le nom du village de Meerssen, sur la Gheule, près de Maëstricht. Le domaine paraît avoir été cédé par Charles le Simple il Gislebert, duc de Lotharingie, qui le donna en dot avec d'autres biens à sa femme Gerberge, sœur de l'empereur Othon Ier. Celle-ci en fit donation, en 968, à l'abbaye de Saint-Remi à Reims, et par suite on y érigea un monastère, appelé *abbatia Marsna* dans un diplôme de l'empereur Othon III, de l'an 986. Ernst pense que le monastère, qui devint dans les temps postérieurs la maison prévôtale de Meerssen, fut construit sur l'emplacement de l'ancien palais<sup>6</sup>.

Un peu plus bas, sur la rive droite de la Meuse, se trouvait *Haslou*, aujourd'hui Elsloo, lieu fameux par le séjour des Normands. Là aussi il doit y avoir eu une villa royale, puisqu'un diplôme de Lothaire, de l'an 860, se termine par ces mots : *Actum Aslao palatio regio*<sup>7</sup>. Ernst prétend qu'il faut prendre aussi pour Elsloo l'*Elidione villa*, où Charles le Chauve donna un diplôme le 25 octobre 876<sup>8</sup>.

M. Rahlenbeck, dans une de ses publications, signale encore un autre palais carolingien, sur l'emplacement duquel se trouve aujourd'hui le moulin de Mesch, en wallon Méhault, à une lieue de Maëstricht. C'est dans cet endroit, connu successivement sous les noms de Merchault et de Manderveld, que s'arrêta l'empereur Lothaire se rendant de Liège à Meerssen en 854. Il est remarquable qu'une prairie du village de Mesch porte encore aujourd'hui le nom *de Frankryk*<sup>9</sup>.

---

<sup>1</sup> Un diplôme de Lothaire, de l'an 862, porte : *Actum Novo Castro in pago Leochensi*. (Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 27.)

<sup>2</sup> Bovy, *Promenades historiques dans le pays de Liège*, t. II, p. 107-108 ; Delvaux, *Dictionnaire géographique de la province de Liège*, 1re partie, p. 371 et s. Grandgagnage, *Chaufontaine, wallonnade*, p. 171 et 172.

<sup>3</sup> *Caroli Max. imp sermo*, apud Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 11.

<sup>4</sup> D. Bouquet, t. VIII, p. 31.

<sup>5</sup> *Rerum belgic. chron.*, ann. 878, p. 196.

<sup>6</sup> *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 327. Les actes datés de Meerssen, *apud villam Marsnam*, sont nombreux ; nous en ferons mention dans le récit des événements.

<sup>7</sup> *Codex Laurisham diplom.*, t. I, p. 54.

<sup>8</sup> Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 331 ; Mabillon, *Annales ordini sancti Benedicti*, t. III, p. 681 ; Bouquet, t. VIII, p. 655.

<sup>9</sup> V. Caumartin, *Promenades dans les environs de Visé*, p. 102, note.

Si du *Masgau* et du *Luihgau* nous nous transportons dans les Ardennes et dans les Vosges, nous y trouvons une autre série de palais carolingiens. C'est en premier lieu *Longlare*, Longlier, qui paraît avoir été habité par Chlotaire II et où Pépin le Bref séjourna en 759 et 763. On a pensé que le château royal de *Longlare* était situé à l'endroit qui porte aujourd'hui, par abréviation, le nom de Glaire, à une demi-lieue de Sedan, sur la gauche de la Meuse<sup>1</sup>. C'est évidemment une erreur. *Longlare* ne peut être autre que Longlier, près de Neufchâteau en Ardenne. Une charte d'Othon le Grand, de 947, dit en termes exprès : *in villa Longliers* ; et dans une charte d'Othon II, de l'an 982, on trouve *Curtem Longlar nuncupatum*. Ces deux formes s'appliquent ensuite à une église, dans la charte de fondation du prieuré de Longlier, par Henri III, en 1055, où il est dit *ecclesia* de Longlier, et dans l'acte de confirmation de Frédéric de Luxembourg, en 1064, où l'on trouve *ecclesia de Longlariz*. Ici l'identité est manifeste ; on voit clairement que Longlier et Longlare sont deux dénominations du même lieu.

Les autres résidences royales sont hors des limites de la Belgique actuelle ; c'est principalement Thionville, *Theodonis villa*, sur la rive gauche de la Moselle, où se tint la célèbre assemblée qui réhabilita Louis le Débonnaire et condamna l'archevêque Ebbon avec ses complices ; Metz, capitale du royaume d'Austrasie sous les Mérovingiens ; Attigny, témoin de tant d'assemblées, de tant d'événements mémorables, et qui n'est plus aujourd'hui qu'un petit village du département des Vosges ; il côté d'Attigny, Douzy, château de chasse situé au confluent de la Chiers et de la Meuse. Remiremont, Thin, Arches, Ercry, etc., étaient des villas de moindre importance.

Il n'est pas sans intérêt de rechercher quelles sont celles de ces villas que les rois Carolingiens habitèrent le plus fréquemment et pour lesquelles ils avaient une préférence marquée.

Pépin, depuis son avènement à la royauté, ne paraît pas avoir séjourné souvent en Belgique. Éginhard rapporte qu'en 759 il célébra la nativité du Seigneur à *Longlare*, Longlier, et la Pâque à Jupille<sup>3</sup> ; qu'en 763 il s'arrêta encore à Longlier pour y passer l'hiver, et qu'il y célébra les fêtes de Noël et de Pâques ; qu'en 763 il convoqua l'assemblée générale de son peuple dans sa terre d'Attigny, et qu'il passa l'hiver à Aix, où il célébra les solennités de Noël et de Pâques.

Les Annales de Lorsch et de Metz<sup>4</sup> ne nous en apprennent pas davantage ; mais il est impossible que ce soient là les seules stations que Pépin ait faites en Belgique. Ce pays était le point central et fondamental de la puissance des Carolingiens ; c'est là qu'ils venaient pour rallier sous leur drapeau les hommes de guerre qui devaient les suivre, chaque fois qu'ils avaient un ennemi à combattre ou une expédition à entreprendre. Ce fait n'a pas échappé à la perspicacité de M. Guizot : *C'est surtout d'Austrasie, dit-il, que partent les bandes de guerriers qu'on voit se répandre soit en Italie, soit dans le midi de la Gaule*<sup>5</sup>. Quand Pépin vint à Longlier et à Jupille en 759, il sortait du pays des

---

<sup>1</sup> Teulet, *Œuvres d'Eginhard*, p. 61.

<sup>2</sup> *Annales de la Société pour la conservation des monuments historiques dans la province de Luxembourg*, 1849-1850 et 1850-1851, p. 102.

<sup>3</sup> *Annales Laurissenses* et Einhardi, *Annales*, ann. 739. (Pertz, *Monumenta Germ. hist.*, t. I, p. 142 et 143.)

<sup>4</sup> *Annales Met.*, ad ann. 758, ap. Pertz, l. c., p. 333.

<sup>5</sup> *Cours d'histoire moderne*, 19e leçon.

Saxons, où il était allé faire la guerre avec une armée d'Austrasiens. Quand il revint à Longlier, en 763, il ramenait l'armée qui était allée ravager l'Aquitaine, et c'est après avoir congédié ses troupes que, suivant Éginhard, il s'arrêta au château de Longlier pour y passer l'hiver. Enfin, quand il célébra les fêtes de Noël et de niques à Aix-la-Chapelle, en 766, il se préparait à marcher de nouveau contre Waifre en Aquitaine.

La Belgique était donc le point de départ et de retour de toutes les expéditions guerrières ; elle était en quelque sorte le quartier général des rois carolingiens. Les chroniqueurs ne font mention des séjours qu'ils y firent que relativement à la célébration des fêtes de Noël et de Pâques, qui se faisait à cette époque avec beaucoup de solennité, et à laquelle ils attachent une haute importance ; mais il est sans doute d'autres occasions dont ils ne parlent point, et qui durent ramener plus souvent le roi Pépin dans la patrie de ses aïeux.

S'il est possible de contester le lieu de naissance de Charlemagne, on doit reconnaître au moins qu'il était aussi Belge par les goûts, les mœurs et son attachement à la patrie des Francs que par son origine. Il habitait la vieille Austrasie de préférence à tout autre pays. Cette prédilection se manifeste dès le commencement de son règne. A peine a-t-il pris les insignes de la royauté à Noyons, en 768, qu'il vient célébrer la fête de Noël à Aix, où il ne devait y avoir alors qu'une habitation médiocre. L'année suivante il célèbre la Noël à Duren et la Pâque à Liège<sup>1</sup>.

Bien que la ville de Liège fût alors à son berceau, il n'y a pas d'endroit qui ait conservé de Charlemagne un souvenir plus populaire. Son nom est encore aujourd'hui dans la bouche du peuple, comme si son règne venait seulement de finir ; il s'est conservé dans les proverbes locaux. M. Alphonse Le Roy, professeur à l'université de Liège et l'un des auteurs du *Dictionnaire des mots et proverbes wallons*, édité par la *Société Liégeoise de littérature wallonne*, a bien voulu nous communiquer, avant qu'elle vît le jour, une feuille d'épreuve de cet ouvrage, dans laquelle on trouve le proverbe suivant : *I fât leyî l'pire wiss qui Charlemagne l'a planté ou l'a meltou*. LITT. *Il faut laisser la pierre* (la borne) *où Charlemagne l'a plantée ou l'a mise*. Les villageois des environs de Liège, surtout ceux du pays d'Outre-Meuse, se servent de ce dicton pour dire qu'il ne faut rien changer à l'état des choses ; qu'il ne faut pas toujours innover.

En 770, Charlemagne célébra la solennité de Noël à Mayence, et puis il vint célébrer la sainte Pâque dans son château d'Herstal<sup>2</sup>. Éginhard rapporte qu'au mois de mai suivant (771) il convoqua l'assemblée générale à Valenciennes sur l'Escaut, et qu'ensuite il partit pour aller passer l'hiver, sans indication de lieu<sup>3</sup>. Il nous semble rationnel d'induire de cette manière de s'exprimer, que Charles retourna à Herstal, d'où il n'était sorti que pour aller tenir l'assemblée générale à Valenciennes. Ce fut dans le courant de cet hiver, au mois de décembre, que son frère Carloman vint à mourir. Charles, qui voulait s'emparer du royaume tout entier, se rendit à Corbeny près de Laon, où il reçut l'évêque Wilharius, le prêtre Fulrad et plusieurs autres prélats, ainsi que les comtes et grands officiers de son frère, parmi lesquels on remarquait Warin et Adalhard, neveu de Pépin. Cette

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Annales*, ad ann. 769.

<sup>2</sup> Einhardi, *Annales*, ad ann. 770. *Annales Laurissenses, ibid.*, apud Pertz, t. I, p. 148 et 149.

<sup>3</sup> *Ad hiemandum proficiscitur*. (Einhardi, *Annales*, ann. 771.)

année, il célébra les fêtes de Noël à Attigny ; mais il revint célébrer celles de Pâques à Herstal.

L'année 779 fut marquée par la première expédition de Charlemagne contre les Saxons. Il ravagea leurs pays par le fer et le feu, s'empara du château d'Eresburg, renversa l'Irminsul, et puis il revint encore à Herstal, où il célébra les fêtes de Noël et de Pâques.

Charlemagne passa l'hiver suivant à Thionville ; c'est là qu'il reçut l'envoyé du pape, qui venait lui demander sa protection contre les Lombards ; c'est aussi de là qu'il partit pour l'Italie, d'où il ramena à Liège le roi des Lombards qu'il avait fait prisonnier (77).

En 775, Charlemagne, se préparant à une nouvelle expédition contre les Saxons, tint une assemblée générale dans sa terre de Duren, située entre Aix-la-Chapelle et Cologne. La campagne terminée, il revient, dit Éginhard, passer l'hiver dans le pays des Francs, ce qui signifie très probablement à Herstal ; cela est d'autant plus vraisemblable qu'il sortait de la Westphalie. En 776, Charlemagne fit une nouvelle expédition contre les Saxons, et cette fois Éginhard dit en termes exprès qu'il revint passer l'hiver à Herstal.

Au printemps de l'an 777, il partit pour Nimègue, où il célébra les fêtes de Pâques, avant d'aller tenir une assemblée générale à Paderborn. A son retour en Belgique, il célébra les solennités de Noël dans son domaine de Douzy<sup>1</sup>, près de Sedan, en Ardenne.

Après son expédition contre les Sarrasins d'Espagne, Charlemagne passa l'hiver de 778 à 779 à Herstal, où il célébra les fêtes de Noël et celles de Pâques. Il tint, cette année, une assemblée générale à Duren, d'où il partit pour aller de nouveau combattre les Saxons.

Au commencement de l'été 789, nous voyons Charlemagne traverser le Rhin à Cologne ; il venait de son château de Quierzy, où il avait célébré les fêtes de Noël et celles de Pâques. Il fit alors contre Witikind et les Saxons insurgés cette fameuse campagne qui se termina par l'exécution de Verden. Après avoir infligé ce terrible châtement, il se retira à Thionville pour y passer l'hiver (782, 783). Il y célébra, suivant l'usage, les fêtes de Noël et de Pâques. C'est là qu'il perdit sa femme, la reine Hildegarde, qui mourut au mois de mai 783. Sa mère, la célèbre Berthe, mourut la même année, le 1er des Ides de juillet. Charlemagne était alors dans le pays des Saxons, qu'il parcourut en vainqueur depuis le Rhin jusqu'à l'Elbe.

Lorsqu'il fut rentré en Belgique, il épousa la fille du comte Rodolphe, qui était Franque de nation et se nommait Fastrade. Il passa l'hiver de 783 à 784 dans son domaine d'Herstal, où il célébra, avec sa jeune femme, la naissance du Seigneur et la sainte Pâque.

Ce fut la dernière fois que Charlemagne séjourna dans cette antique résidence. Nous le voyons, en 788, donner la préférence à Aix-la-Chapelle ; il y revient en 794, en 796, en 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804. Les écrivains allemands, qui ne négligent aucune occasion de tirer à eux la gloire des Carolingiens, ont prétendu que des raisons politiques avaient déterminé

---

<sup>1</sup> *In Dutciaco villa.* (Einhardi, *Annales*, ann. 777.)

Charlemagne à transférer sa résidence d'Herstal à Aix<sup>1</sup>, comme si, à cette époque, les deux localités ne faisaient pas partie du même *pagus* et du même diocèse ! Et d'ailleurs Charlemagne lui-même a fait connaître les motifs de sa prédilection pour Aix-la-Chapelle. Dans le discours que nous avons déjà cité, il dit expressément que ce sont les eaux thermales, les sources d'eau chaude, découvertes dans les ruines du palais de Granus, qui lui ont inspiré l'idée d'y faire construire une église et une habitation. Éginhard également dit que les bains d'eaux naturellement chaudes lui plaisaient beaucoup ; que passionné pour la natation, il y devint si habile que personne ne pouvait lui être comparé. C'est pour cela, ajoute Éginhard, qu'il fit bâtir un palais à Aix-la-Chapelle et qu'il y demeura constamment pendant les dernières années de sa vie<sup>2</sup>.

Charlemagne qui n'était pas moins passionné pour la chasse que pour la natation, affectionnait aussi la forêt des Ardennes. Cette forêt n'était pas si éloignée d'Aix-la-Chapelle qu'il ne pût s'y rendre facilement. Aussi lisons-nous dans les Annales d'Éginhard, à la date de 804 : *Après avoir congédié son armée, il alla d'abord à Aix-la-Chapelle, et de là dans les Ardennes pour y chasser ; puis il revint dans son palais d'Aix-la-Chapelle.* On trouve dans le poète Saxon (lib. II) une description pittoresque de ces parties de chasse. *C'est dans les forêts, dit-il, que Charlemagne a coutume de se livrer aux délassements agréables de la campagne ; là il lance ses chiens à la poursuite des bêtes fauves, et sous l'ombrage de la forêt il abat les cerfs à coups de flèche. Dès le lever du soleil, les jeunes gens chéris du roi s'élancent vers le bois, et les nobles seigneurs sont déjà réunis devant la porte du palais. Les airs sont troublés par le grand bruit qui s'élève jusqu'à son faite doré ; le cri répond au cri, le cheval hennit au cheval, les serfs de pied s'appellent les uns les autres, et le serviteur attaché aux pas de son maître se range à sa suite. Couvert d'or et de métaux précieux, le cheval qui doit porter l'empereur semble tout joyeux, et remue vivement la tête, comme pour demander la liberté de courir à son gré à travers les champs et les monts. Des jeunes gens portent des épieux garnis d'un fer pointu et les rets faits d'une quadruple toile de lin ; d'autres conduisent, attachés par le cou, les chiens haletants et les dogues furieux.*

Quand tout le monde est rassemblé, on lâche les chiens, les cavaliers entourent la forêt, le sanglier est lancé, les chasseurs entrent dans le bois ; Charles se précipite sur le sanglier pressé par les chiens, et lui enfonce son glaive dans le ventre. Pendant ce temps, des enfants placés sur une haute colline regardent ce spectacle. Charles ordonne de se remettre en chasse, et l'on terrasse encore un grand nombre de sangliers. Enfin l'on gagne un endroit du bois où l'on a dressé des tentes et des fontaines improvisées ; et là Charles, rassemblant les vieillards, les hommes d'un âge mur, les jeunes gens et les chastes jeunes vierges, les fait placer à table, en ordonnant qu'on leur verse le falerne à longs flots. Pendant ce temps, le soleil fuit, et la nuit couvre de son ombre le globe tout entier.

Le pays où ces chasses avaient lieu le plus fréquemment a conservé de Charlemagne un souvenir dont les traces se rencontrent pour ainsi dire à chaque pas. Ainsi l'on voit encore aujourd'hui sur la rive droite de l'Ourthe, près d'Esneux, les ruines du château de Montfort, qui fut, dit-on, la demeure des

---

<sup>1</sup> C'est l'opinion soutenue par Eichhorn, *Deutsche Staats tend Rechtsgeschichte*, t. I, p. 675.

<sup>2</sup> Einhardi, *Vita Karoli imper.*, c. 12.



quatre fils Aymon, dont la légende se rattache à l'histoire de Charlemagne. Bien plus, on montre, vis-à-vis du château de Montfort, une *tour de Charlemagne* appelée aussi la tour de Renastein. Un peu plus loin, dans la bruyère au-dessus de Spa, on montrait, il n'y a pas encore bien longtemps, à droite de la route, un arbre isolé, que les paysans appelaient le *hêtre de Charlemagne*.

La chasse était, comme nous venons de le dire, le délassement habituel de ce prince. Au mois de juillet de l'année 805, il partit d'Aix-la-Chapelle pour aller chasser dans les Vosges, par Thionville et Metz, il séjourna ensuite quelque temps au château de Remiremont, *Rumerici castrum*, sur la rive gauche de la Moselle ; et puis il se rendit au palais de Thionville, pour y passer l'hiver.

Le séjour de Charlemagne à Thionville, pendant l'hiver de 805 à 806, fut marqué par un des grands actes de sa vie. Il y tint au mois de février une assemblée générale des principaux de la nation, pour assurer la paix entre ses fils et diviser l'empire en trois parts, voulant que chacun d'eux sût d'avance quelles provinces il aurait à défendre et à gouverner, s'ils lui survivaient. On dressa un acte authentique de ce partage ; tous les grands le confirmèrent ; Éginhard fut chargé de le porter au pape Léon, pour qu'il y apposât sa signature. On sait que cet acte ne reçut point d'exécution, par suite de la mort de deux des fils de l'empereur<sup>1</sup>.

De Thionville, Charlemagne descendit la Moselle et le Rhin jusqu'à Nimègue ; il revint ensuite à Aix-la-Chapelle, et vers l'automne de la même année (806) nous le retrouvons à Celles, sur la rive gauche de la Meuse, près de Dinant. De là il retourne à Aix-la-Chapelle, pour célébrer la fête de Noël. C'est encore à Aix-la-Chapelle qu'on le rencontre, vers la même époque de l'année, en 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813... Au mois d'août 813, il avait été chasser dans la forêt des Ardennes, pour la dernière fois ; il rentra malade à Aix-la-Chapelle, et depuis ce moment jusqu'à celui de sa mort (28 janvier 814), il ne s'occupa plus que des dispositions à prendre pour que la couronne impériale passât sur la tête de son fils, pour que ses différends avec les peuples voisins fussent aplanis, et pour que l'empire des Francs fût maintenu et consolidé.

Sous Louis le Débonnaire, comme au temps de ses prédécesseurs, l'Austrasie, tant ripuaire que salienne, comprenant la Belgique, formait toujours le centre de l'empire. Aix-la-Chapelle en était devenu la capitale. Cette ville, comme *sedes regni principalis et principalis curia*, avait éclipsé les anciennes habitations patrimoniales des Pépins ; c'est là que Louis résidait habituellement. Herstal et Jupille semblent néanmoins lui avoir encore servi quelquefois de lieux de retraite et de repos. On sait, par exemple, qu'il était à Herstal le 15 octobre 823 et le 19 avril 831<sup>2</sup>. Pour Jupille, on n'a pas la même certitude. Une phrase assez singulière, concernant cette localité, se trouve dans une lettre d'Éginhard au comte Poppon : *Pour ce qui est de la terre de Jupille, quand nous en aurons parlé ensemble, vous me trouverez prêt à faire ce qui aura été convenu entre nous*<sup>3</sup>. Que signifie cette phrase énigmatique ? Jupille appartenait-il à Éginhard ou à Poppon ? Il semble que l'un ou l'autre en avait la libre disposition. Peut-on en conclure que ce domaine avait cessé d'être une résidence royale ? L'affirmative paraît assez vraisemblable.

---

<sup>1</sup> Le texte se trouve dans Eckhart, II, p. 41.

<sup>2</sup> V. Boehmer, *Regesta Carolorum*, p. 33 et 49.

<sup>3</sup> *Œuvres d'Éginhard*, traduct. de M. Teulet. p. 187.



Il y avait en Belgique, nous l'avons déjà dit, d'autres palais où l'empereur venait de temps en temps faire un séjour, tels que Theux et Thionville. Nous trouvons Louis à Theux (*in palatio regio Tectis*), le 8 mai 820 et le 27 mai 827. Thionville, qui pendant des siècles fit partie de la Belgique, était un des endroits favoris de Louis le Débonnaire. Il y tint plusieurs assemblées nationales, notamment en 821, 828, 831, 835, 837. Thionville était probablement une possession héréditaire de la famille de Pépin II provenant de saint Arnuphe. Le voisinage de la forêt des Ardennes, où Louis aimait à chasser, devait être une des causes de sa prédilection pour cette résidence.

On voit qu'il ne nous manque pas de témoignages pour attester le fréquent séjour en Belgique tant de Louis le Débonnaire que de Charlemagne et de Pépin le Bref. Le grand nombre de villas royales qu'on trouve dans ce pays suffirait d'ailleurs, à défaut d'autres preuves, pour qu'il ne fût pas permis de douter de la préférence donnée par les Carolingiens aux rives (le l'Escaut, de la Meuse, de la Moselle et du Rhin sur celles de la Seine, de la Marne et de la Loire<sup>1</sup>.

Nous avons déjà cité un assez grand nombre d'actes signés par ces princes à Jupille, à Herstal, à Theux, à Thionville, à Aix-la-Chapelle. D'autres se rapportent à la Belgique par leur objet, et peuvent aussi être invoqués comme preuves des nombreux rapports des Carolingiens avec ce pays. Tels sont, par exemple, les capitulaires contenant des additions ou des modifications à la loi salique, puisque cette loi était alors, pour la majeure partie des habitants, celle du pays. Le capitulaire de Charlemagne de l'an 798 contient la loi salique révisée<sup>2</sup>. Celui de l'an 803 a pour objet d'ajouter à cette loi des dispositions nouvelles<sup>3</sup> ; aussi ne fut-il mis en vigueur comme loi qu'après avoir obtenu l'assentiment de la population. Charlemagne donne pour instruction à ses missi, en 803 : *que le peuple soit interrogé au sujet des articles qui ont été récemment ajoutés à la loi et après que tous auront consenti, qu'ils apposent aux susdits articles leur confirmation et leur signature*<sup>4</sup>. Le peuple dont il est ici question ne pouvait être que le peuple salien, lequel habitait particulièrement la Belgique.

Louis le Débonnaire aussi fit des additions à la loi salique. Nous avons de lui deux capitulaires de l'an 819, contenant, le premier vingt et un, le second neuf *capitula addita ad legem salicam*<sup>5</sup>, plus un capitulaire de la même année, contenant douze articles interprétatifs de cette loi<sup>6</sup>. Ce dernier a été reproduit dans le quatrième livre d'Ansegise. Enfin le capitulaire de Thionville, de l'an 920, contient une disposition remarquable ; il y est dit que les articles qui ont été ajoutés l'année précédente à la loi salique par le consentement de tous, ne doivent pas être considérés comme capitulaires, mais comme faisant partie de la loi<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Voyez, sur les villas royales de ce temps, Valesius, *Notitia Galliarum* ; Mabillon, *De re diplomatica* ; Ducange, *Glossarium ad scriptores* ; D. Calmet, *Notice sur la Lorraine* ; le P. Benoît, *Histoire ecclésiastique et politique de la ville et du diocèse de Toul* ; Raepsaet, *Œuvres complètes*, t. IV, p. 205 et suiv. ; M. Lejeune, *Recherches sur la résidence des rois francs*, etc., etc.

<sup>2</sup> Baluz., t. I, p. 281.

<sup>3</sup> Baluz., t. I, p. 387.

<sup>4</sup> *Capit.*, ann. 803, c. 19, *ap.* Baluz., t. I, p. 391.

<sup>5</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 223 et suiv.

<sup>6</sup> Baluz., t. I, p. 537 et suiv. ; Pertz, t. I, p. 229 et 230.

<sup>7</sup> *Capitulare*, ann. 820, c. V, *ap.* Baluz., t. I, p. 622.

Parmi les capitulaires de l'empereur Louis, il en est encore un qui, au point de vue de l'histoire de Belgique, mérite une attention particulière : c'est celui de Thionville, du mois d'octobre 821<sup>1</sup>, reproduit dans le quatrième livre d'Ansegise, c. VII, *de conjurationibus servorum*<sup>2</sup>. Ce capitulaire concerne particulièrement la Flandre ; il y est dit en termes exprès : *De conjurationibus quæ fiunt in Flandris et Mempisco et in cæteris maritimis lotis volumus ut per missos nostros indicetur dominis servorum illorum, ut constringant eos ne ultra tales conspirationes facere præsumant*, etc. On voit qu'il s'agit de conspirations qui s'étaient manifestées par des troubles, des émeutes, parmi les populations soumises aux seigneurs territoriaux de ces contrées. L'empereur veut que ces seigneurs soient responsables du maintien de l'ordre dans leurs domaines ; ce sont eux qu'il menace de l'amende et du ban royal de soixante sous.

Quel était le caractère de ces conspirations ! Étaient-elles semblables ou analogues à celles des villes à communes du douzième siècle ? Comme il nous manque à cet égard toute espèce de données historiques, c'est un problème impossible à résoudre. Cependant Raepsaet et, après lui, M. Kervyn de Lettenhove<sup>3</sup> ont cru reconnaître ces fraternités germaniques qui remontent au temps du paganisme et qui sont connues sous le nom de Gildonia<sup>4</sup>, *Gilden*. Hincmar, dans une lettre à son neveu de Laon, les nomme *collecta quas Geldonias et confraternitates vulgo vocant*. Il les juge moins sévèrement que ne l'avait fait Louis, si toutefois c'est bien de ces sortes d'associations que notre article du capitulaire entend parler.

En soi l'institution des Gilden, d'où est sortie celle des corps de métiers, n'avait rien de criminel. Les membres de la gilde tenaient des réunions régulières, qui finissaient ordinairement par des banquets, des orgies ; des scènes tumultueuses, et souvent par des batailles<sup>5</sup>. Nous devons à M. Wilda des renseignements fort curieux sur cette institution<sup>6</sup>. Mais est-ce bien de cela qu'il s'agit dans le capitulaire précité ? Ne serait-ce pas plutôt de conspirations et de révoltes imputables aux Saxons que Charlemagne avait transportés dans cette partie de l'empire ? Il est à remarquer en effet que Louis, dans son capitulaire, ne parle que des populations établies dans les lieux maritimes (*in maritimis locis*). Or, c'était l'époque où les Normands commençaient à descendre sur la côte. Les Saxons qui avaient tant d'affinité avec ce peuple, auraient-ils voulu profiter de l'occasion pour se soulever ? Cette conjecture ne semble pas dénuée de vraisemblance.

Il nous reste à faire mention d'une charte de Louis le Débonnaire, dont M. Polain a découvert l'original aux archives provinciales de Liège. L'objet de cet acte est une donation de la villa Promhem, faite à l'église de Saint-Lambert à Liège, sur la demande de l'évêque Fulcharicus ; sa date est l'an mir du règne de Louis le Débonnaire ; le lieu de l'expédition, Aix-la-Chapelle. Le texte du diplôme est connu ; Chapeauville l'avait publié, et il avait été réimprimé dans le *Spicilegium*

---

<sup>1</sup> Pertz, *Leges*, p. 230.

<sup>2</sup> Baluz., t. I, p. 775.

<sup>3</sup> *Histoire de Flandre*, 2e édit., t. I, p. 65 et 66.

<sup>4</sup> Voyez Ducange, aux mots *Gildæ* et *Gildonia*, nouv. édit, t. III, p. 583.

<sup>5</sup> Zoepfl, *Deutsche Rechtsgeschichte*, 3e édit. p. 921, note 68.

<sup>6</sup> *Gilderosen im Mittelalter*, Halle, 1831.

*eccles.*, t. II, p. 481. M. Polain a jugé qu'il était assez important pour en donner un *fac simile*<sup>1</sup>, et pour discuter son authenticité.

Cette discussion est loin d'être oiseuse ; car l'acte dont il s'agit peut être suspecté, non seulement à cause de l'inexactitude de l'*Indictio* dans la date, mais surtout par la raison qu'en 89.6, époque à laquelle il appartiendrait, si sa date était exacte, le siège épiscopal de Liège était occupé par Walcand, et non par Fulcharicus, qui n'est mentionné à cette date dans aucune chronologie ou chronique des évêques de Liège. Pour sauver l'authenticité de son diplôme, M. Polain croit pouvoir lui assigner la date de 831, et placer à cette année cet évêque nouvellement découvert. Mais on connaît le successeur de Walcand : ce fut Pirard, et non Fulcharicus.

S'il nous était permis d'émettre une opinion conjecturale, nous dirions qu'il y avait peut-être à Tongres un clerc, un *chorespicopus* du nom de Fulcharicus, et que c'est de lui qu'il est question dans le diplôme de 826. Cela paraît d'autant plus vraisemblable qu'il est qualifié *Tungrensis episcopus*, et qu'à l'époque dont il s'agit le siège effectif de l'évêché n'était plus à Tongres.

On nous pardonnera sans doute ces discussions de détail, en faveur du but que nous nous sommes proposé. Il s'agissait d'exposer ce que fut la Belgique sous les premiers Carolingiens, et quels furent les rapports intimes de ces princes avec les habitants (lu pays. Nous nous sommes efforcés de réunir tous les renseignements, toutes les données propres à jeter quelque jour sur ce sujet. C'est l'ébauche d'un tableau qui doit trouver son complément dans la description des établissements ecclésiastiques, ainsi que dans les faits postérieurs, dans les événements dont nous aurons bientôt à rendre compte.

### § 3. LES ÉTABLISSEMENTS ECCLÉSIASTIQUES.

Le roi Pépin avait dit dans un capitulaire de l'an 755 : *Ut episcopi debeant per singulas civitates esse*<sup>2</sup>. L'exécution de ce décret était facile dans la Gaule romaine, où il y avait des cités anciennement reconnues pour telles ; mais en Belgique il ne restait de la domination romaine d'autres lieux qui en rappelassent le souvenir que Tournai et Tongres, et encore cette dernière ville était-elle en ruine. On rétablit le siège épiscopal de Tournai, et l'on en donna l'administration à l'évêque de Noyon, de même que le diocèse d'Arras avait été confié à l'évêque de Cambrai. On transféra l'évêché de Tongres à Maëstricht d'abord, à Liège ensuite, et un nouveau siège épiscopal fut établi à Utrecht.

La circonscription des provinces ecclésiastiques fut réglée sur l'ancienne division de l'empire romain. Il y eut un métropolitain pour la première Belgique, un autre pour la seconde Belgique, un troisième pour la seconde Germanie. L'archevêque de Trèves étendit sa juridiction sur une partie du Luxembourg ; l'archevêque de Cologne sur les diocèses de Tongres et d'Utrecht ; l'archevêque de Reims fut métropolitain des évêchés de Cambrai, de Tournai, d'Arras et de Térouanne.

Nous avons déjà parlé de la division des diocèses en archidiaconés et en doyennés. Il est fort difficile de trouver des renseignements sur l'application de

---

<sup>1</sup> *Bulletin de l'Académie royale*, t. XIX, p. 453, année 1852.

<sup>2</sup> *Capitula synodi Vernensis, edita a Pippino rege*, ann. 755, c. I, ap. Baluz., t. I, p. 167. Pertz, *Leges*, I, p. 24.

ce système à la Belgique pour l'époque qui nous occupe ; il paraît même que les archidiaconés et les doyennés n'ont été complètement organisés dans notre pays qu'après le neuvième siècle. Bucherius, Des Hoches, Foppens, Sohet et beaucoup d'autres se sont chargés de nous faire connaître cette organisation qui est restée à peu près la même jusqu'au seizième siècle.

On n'a pu saisir un rapport exact entre l'archidiaconé et le *pagus*, et l'on a pensé que la division ecclésiastique ayant pris l'ancienne division politique pour base, on devait y trouver tous les éléments de la topographie administrative du pays. Si cette opinion était fondée, ce serait surtout relativement à la France, où les pagi étaient déjà, dans les périodes celtique et romaine, des subdivisions naturelles ou administratives de la cité ; mais il a été démontré par des publications récentes, notamment par celles de M. Desnoyers, concernant la topographie ecclésiastique de la France au moyen âge<sup>1</sup>, que cette concordance entre le pagus et l'archidiaconé était fort irrégulière. M. Jacobs également a recueilli dans un grand nombre de publications relatives au moyen âge, des renseignements et des faits précis sur les archidiaconés et archiprêtres qui répondaient à d'anciens *pagi*, et sur les *pagi* qui, au contraire, étaient morcelés entre des archidiaconés, des archiprêtres et des doyennés.

En appliquant la méthode de M. Jacobs à la Belgique, on arriverait bien certainement au même résultat. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'énumération qu'on trouve dans Bucherius des archidiaconés et des doyennés pour voir qu'ils avaient des rapports très douteux avec les *pagi*. Ainsi, par exemple, le Brabant, *pagus Brabantum*, s'y trouve scindé entre trois archidiaconés, ne répondant à aucune subdivision de ce *pagus* : le premier a ses doyennés à Saint-Brice, près de Tournai, à Chièvres, à Hal et à Grammont ; le deuxième à Bruxelles, à Alost et à Pamele ; le troisième est dans le diocèse de Liège.

Au reste, les archidiaconés, les archiprêtres et les doyennés n'ont pu être institués qu'après les paroisses, puisque l'objet de leur institution était de réunir un certain nombre de paroisses sous l'autorité d'un chef commun. Or, les paroisses ne furent régulièrement organisées en Belgique que sous Charlemagne et Louis le Débonnaire. C'est ce dernier qui assura leur existence par son capitulaire de l'an 816, en ordonnant que la dotation de chaque église paroissiale (*dos ecclesiae parochialis*) fût d'un *mansus integer*, libre de toute charge<sup>2</sup>. Avant cela, ou leur avait donné une part dans les dîmes<sup>3</sup> ; mais toutes les dîmes d'un diocèse devaient être réunies dans les mains de l'évêque, qui en faisait la distribution, et il paraît que la part qui en revenait aux églises paroissiales était souvent insuffisante.

Le principal évêché de la Belgique était celui de Liège, C'était l'ancien évêché de Tongres, dont le siège, transféré d'abord à Maëstricht, avait été rapproché de Jupille et d'Herstal, où résidaient les princes de la famille des Pépins. On attribue à Saint-Hubert cette dernière mutation<sup>4</sup>, qui donna naissance à la ville de Liège ; mais ce qu'on a dit d'une sorte de constitution que saint Hubert aurait donnée à

---

<sup>1</sup> *Annales historiques* pour les années 1858 et 1859, cités par M. Jacobs, *Géographie de Grégoire de Tours et de Frédégaire*, p. 396, à la suite de la traduction de Grégoire de Tours par M. Guizot, édit. de 1861.

<sup>2</sup> *Capit. Aquisgr.* ann. 816, c. 10, *ap.* Baluz., t. I, p. 565.

<sup>3</sup> *Capit.* ann. 779, c. 13, *ap.* Baluz., t. I, p. 197.

<sup>4</sup> Rettberg, t. I, p. 560. *Gesta pontif. Leod.*, t. I, p. 129. Hartzheim, *Concilia Germaniæ*, t. I, p. 32.

cette localité<sup>1</sup> est évidemment fabuleux. Liège était un fisc royal ; la masse de ses habitants appartenait par conséquent à la classe des fiscalins, qui jouissaient d'une plus grande somme de liberté que les serfs ordinaires, mais qui n'étaient pas des hommes libres. Rien n'indique que ce fisc royal ait été donné à saint Hubert, qui continua à porter le titre d'évêque de Tongres, et qu'on lui ait conféré le pouvoir de changer la condition des habitants ; ce qui aurait été sans exemple à cette époque<sup>2</sup>.

Saint Hubert mourut en 727 ; son fils saint Florebert occupa le siège épiscopal de 728 à 747 ; Fulcarius, qui lui succéda, est probablement le même personnage qui, sous le nom de Fulcrius, assista au synode d'Attigny en 765. Après lui Charlemagne donna l'évêché à Agilfred, son parent. On voit que l'empereur tenait peu compte de son propre capitulaire de l'an 803, par lequel il ordonne que désormais les évêques seront élus dans le diocèse même et selon les canons, par le clergé et le peuple, sans aucune considération de personnes ni de présents, et uniquement en raison de la sagesse et des mérites des candidats<sup>3</sup>.

L'évêque Agilfred fut chargé de garder le roi Didier, que Charlemagne avait ramené captif d'Italie<sup>4</sup>. Il mourut en 784 ou 787 ; Didier fut alors transféré en Picardie<sup>5</sup>. Garibald, qui succéda à Agilfred, occupa le siège épiscopal jusqu'en 810. C'est à lui que Charlemagne adressa, en 804, une lettre dans laquelle il ordonne que personne ne puisse tenir un enfant sur les fonts du baptême, s'il ne connaît l'oraison dominicale et le symbole des apôtres<sup>6</sup>. Après la mort de Garibald, Charlemagne donna l'évêché à Walcand, qui l'occupa jusqu'en 831, et dont le nom se retrouve parmi ceux des personnes qui assistèrent comme témoins au testament de l'empereur.

Les communautés religieuses prirent en Belgique un grand ascendant ; l'*abbas*, c'est-à-dire le père du *Cænobium*, occupait un haut rang parmi les grands de l'empire. Les papes poussaient à l'établissement des monastères en leur accordant des immunités ecclésiastiques qui les exemptaient de la surveillance des évêques diocésains. Les princes et les grands enrichissaient par des donations les églises en général, tant les évêchés et les églises paroissiales que les couvents et les chapitres. Un bon nombre de maisons religieuses avaient déjà été fondées en Belgique sous les Mérovingiens. Les princes de la seconde dynastie, qui, avant leur avènement à la royauté, avaient puissamment contribué à la fondation de ces établissements, ne manquèrent pas de favoriser leur développement lorsqu'ils furent montés sur le trône.

Pour juger de la situation du pays, il faut nécessairement connaître la place qu'y occupaient les communautés religieuses. Nous avons déjà parlé des fondations pieuses dues à la famille des Pépins ; nous avons cité, à l'occasion, un assez bon nombre de monastères qui datent de cette époque ; mais ce n'est qu'en embrassant l'ensemble de ces établissements qu'on peut se faire une idée exacte

---

<sup>1</sup> Gilles d'Orval, *ap.* Chapeauville, t. I, p. 137.

<sup>2</sup> Éginhard, dans son *Histoire de la translation des Saints Martyrs*, raconte le miracle opéré sur une jeune fille nommée Adalinde, laquelle était servante du monastère de Saint-Lambert. La liberté n'avait donc pas été accordée aux serfs de l'Église ; comment l'Église aurait-elle pu la donner aux serfs qui ne lui appartenaient pas ?

<sup>3</sup> *Capitulare Aquisgranense* anni 803, c. 2, *ap.* Baluz., t. I, p. 779.

<sup>4</sup> *Annales Lobienses*, *ap.* Pertz, t. II, p. 128 ; Sigebert de Gembloux, à l'an 774.

<sup>5</sup> *Annales Sangallenses*, *ap.* Pertz, t. I, p. 75.

<sup>6</sup> Dom Bouquet, *Coll. hist. collect.*, t. III, p. 128.



du changement qui s'était opéré dans le pays des Francs, depuis l'introduction du christianisme.

Dans le Brabant, nous trouvons d'abord Meerbeck, près de Ninove, monastère fondé par Odelard et None, parent de sainte Berlende<sup>1</sup> ; Dickelvenne, *Thiclivinnium*, sur l'Escaut, fondé en 750 par Hilduard, évêque de Toul ; Antoin, également sur l'Escaut, monastère dépendant de l'abbaye de Lobbes<sup>2</sup> ; Condé, au confluent de l'Escaut et de la Haine, abbaye qu'on croit avoir été fondée par saint Amand, au septième siècle<sup>3</sup> ; Leuze, *Lutosa*, abbaye dont la fondation est également attribuée à saint Arnaud, et qui fut donnée en 802 par Charlemagne à saint Ludger, évêque de Munster<sup>4</sup>. Tous ces noms figurent dans l'acte de partage de l'an 870, et c'est probablement pour désigner les monastères qu'ils y sont mentionnés.

Citons encore, dans le Brabant, l'abbaye de Renaix, *Rotnasce*, où furent transportées, sous le règne de Louis le Débonnaire, les reliques de saint Hermès<sup>5</sup> ; Petinghem, près d'Audenarde, communauté de clercs, où Charles le Chauve donna, en 864, un diplôme en faveur du monastère de Saint-Bavon. Nous avons déjà parlé des abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon : la fondation de ces deux monastères ne se constate pas, comme celle de la plupart des autres abbayes, par une charte de donation royale ou princière ; mais les hagiographes rapportent que ces établissements furent dotés, au septième siècle, par un seigneur de la Hesbaie, cousin, *consobrinus*, de sainte Gertrude, qui leur donna tous ses biens pour s'y retirer lui-même sous le nom de Bavon<sup>6</sup>. Éginhard, à qui ces deux monastères avaient été concédés l'un en 811, l'autre en 819, obtint de Louis le Débonnaire deux chartes en leur faveur. Les immunités les plus étendues leur étaient garanties par ces actes, tant pour leurs biens présents que pour leurs biens futurs, tant pour les hommes libres établis sur leurs terres, que pour leurs serfs des deux sexes<sup>7</sup>. C'est probablement à ces immunités qu'il faut attribuer l'agglomération d'habitants qui se forma autour des abbayes de Saint-Pierre, et qui donna naissance à la ville de Gand.

Nous avons déjà également fait mention de l'abbaye de Nivelles, fondée par la veuve et la fille de Pépin de Landen, vers l'an 650. Il y avait aussi un monastère à Soignies, fondé vers l'an 665 par saint Vincent, dit Maldegair, époux de sainte Waudru<sup>8</sup>. Enfin Malines, *Maalinas* ou *Maslinas*, sur la Dyle, mentionnée dans l'acte de partage de l'an 870, était une église, c'est-à-dire une maison religieuse, fondée par saint Rumolde ou Romhaut au milieu du huitième siècle.

Dans la Hesbaie, nous comptons six établissements ecclésiastiques : Orp, *Orpium*, sur la Jette, monastère qu'on croit avoir été fondé par Alpaïde, mère de Charles Martel ; Meldert ou plus exactement Maldært, *Maldaria*, que nous avons signalé comme le plus ancien des monastères de Belgique, ayant été fondé par

---

<sup>1</sup> Wastelain, *Description de la Gaule Belgique*, p. 153.

<sup>2</sup> Dacher. *Spicileg.*, t. II, p. 735.

<sup>3</sup> Wastelain, *l. c.*, p. 448.

<sup>4</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. III, p. 8.

<sup>5</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 247.

<sup>6</sup> Voir les biographies de Saint-Bavon et les commentaires de Jean Périer, dans les *Acta sanctorum Belgii selecta*, t. II, p. 436 et suiv.

<sup>7</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 18 et 131. Si nous sommes bien informés, la charte originale concernant *Blandinium*, donnée le 2 juin 815, doit se trouver aux archives de la cathédrale de Saint-Bavon à Gand.

<sup>8</sup> Wastelain, *l. c.*, p. 435.



Pépin de Landen ; Calmont, près de Tirlemont, mentionné dans l'acte de partage de l'an 870, et qui pourrait bien n'être autre que le monastère de Maldært, situé sur le Calfberg<sup>1</sup> ; l'abbaye de Saint-Trond, Sas'cinium, fondée vers l'an 665, par un seigneur de la Hesbaie, nommé Trudon<sup>2</sup> ; le monastère de Bilsen ou Munster-Bilsen, *Belisia*, fondé vers l'an 669 par sainte Landrade, qui en fut la première abbesse, et enfin l'abbaye d'Ama ou Amai, *Amanium*, sur la Meuse, fondée par sainte Ode, tante de saint Anion, évêque de Metz<sup>3</sup>.

Les communautés religieuses étaient plus rares dans le nord de la Belgique. Ainsi, dans le pays de Stryen, subdivision de la Toxandrie, qui touchait au *Teisterbant*, il n'y en avait pas d'autre que l'abbaye de Thorn, fondée en 992. Mais dans le *Riensis pagus* ou pays de Ryen, qui confinait au Brabant, Anvers avait une église dont il fut fait donation, avec le territoire qui en dépendait, à saint Willebrord<sup>4</sup> ; Deurne avait un monastère qu'on dit avoir été fondé par saint Amand<sup>5</sup>, et Lierre, *Ledi*, possédait l'abbaye de Saint-Gomaire, mentionnée dans l'acte de partage de l'an 870.

Sur les bords de la Meuse, les établissements ecclésiastiques étaient plus nombreux et plus considérables. Dans le Masgau, nous trouvons d'abord l'église de Saint-Servais de Maëstricht, qui au temps d'Éginhard était une abbaye ; elle figure comme telle dans le partage de l'an 870 ; en second lieu, Susteren, *Suestra*, monastère fondé par saint Willibrord, vers l'an 714<sup>6</sup> ; puis, l'abbaye de Berg ou de sainte-Odile, à Berg sur la Roer, fondée par Pépin d'Herstal pour saint Viron<sup>7</sup>, et enfin l'abbaye d'Eyck, près de Maseyck, fondée en 730 par les parents de deux saintes filles, Harlinde et Reinule<sup>8</sup>. Il y avait aussi, près de Fauquemont sur la Gheule, une abbaye de Saint-Gerlac, où reposaient les reliques de ce personnage.

Dans le *Luihgau*, pays de Liège, l'église de Saint-Lambert paraît avoir été primitivement une sorte de succursale de Saint-Servais. Elle grandit, comme toutes les autres, par les donations successives des princes, et surtout par la translation du siège épiscopal de Tongres. Il y avait, sur la montagne de Chèvremont, derrière le palais qu'on appelait alors *Novum castellum*, une église dédiée à sainte Marie. Pépin d'Herstal lui avait fait plusieurs donations rappelées dans un diplôme de Charlemagne de l'an 779<sup>9</sup>. L'église de Chèvremont, suivant un diplôme du roi Zwentibold, de l'an 897, était à cette époque une abbaye royale<sup>10</sup>. Elle avait des propriétés dans la Hesbaie, la Toxandrie, le Brabant, le Hainaut, les pays de Liège et de Lomme ; ses biens furent transférés plus tard à l'église de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle<sup>11</sup>.

---

<sup>1</sup> Suivant M. Imbert, il y avait deux monastères dans la commune de Meldert.

<sup>2</sup> On trouve, dans Miræus un diplôme de donation de l'an 746 en faveur de l'abbé de *Sarchinium* (*Oper. dipl.*, t. I, p. 493.)

<sup>3</sup> Wastelain, *I. c.*, p. 219.

<sup>4</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 449.

<sup>5</sup> Wastelain, *I. c.*, p. 231.

<sup>6</sup> Miræus, *Oper. dip.*, t. III, p. 286 ; Bréquigny, édit. de Pardessus, t. II, p. 298.

<sup>7</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 499.

<sup>8</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 238.

<sup>9</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 496.

<sup>10</sup> Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 333.

<sup>11</sup> Anselme, *Gesta episcop. Leod.*, dans le t. IV de l'*Amplissima collectio* de Martène et Durand.

Le Condroz avait deux églises de Notre-Dame, l'une à Huy, l'autre à Dinant, cette dernière mentionnée dans le partage de l'an 870 ; plus, un monastère sur la Lesse, appelé Celles, *Cellæ*, qui devait son origine à des cellules construites par saint Hadelin, disciple de saint Remacle, et qui fut doté par Pépin d'Herstal<sup>1</sup>.

C'est dans l'Ardenne que se trouvaient les établissements les plus considérables. Arrêtons-nous un moment aux abbayes de Stavelot et de Malmédy. Elles avaient été fondées par saint Remacle, évêque de Tongres, et dotées par le roi Sighebert, en 650<sup>2</sup>. Ce prince leur avait assigné un territoire de douze milles d'étendue, tant en largeur qu'en longueur<sup>3</sup>. Cette donation fut augmentée par Grimoald, maire du palais, qui leur concéda la villa de Germigny, *Germiniacum*, dans le pays rémois<sup>4</sup>. Childéric, successeur de Sighebert, confirma la donation de Germigny, mais il réduisit de douze milles à six le territoire de la première fondation<sup>5</sup>. Les villas d'Emblève, de Cherain, *Charanco*, et de Lierneux, *Lethernaco*, paraissent avoir été alors retranchées de leurs possessions ; toutefois cette perte ne tarda pas à être réparée ; nous trouvons que déjà en 720 Charles Martel restitue les *villæ Tofino* et *Silvestrivilla*<sup>6</sup>, que M. Denoüe traduit par Tofin et Silvestrecourt<sup>7</sup>. En 746, Carloman restitue la villa de Lierneux<sup>8</sup> avec ses dépendances comprenant Bras, *Brastis*, Fairon, *Feronio*, et Odeigne, *Aldanias* ; il fait en outre donation aux abbayes, sous la même date<sup>9</sup>, d'un grand nombre de villas, parmi lesquelles on remarque Leignon, *Lenione*, dans le Condroz, Paliseul, *Palatiolo*, et Braibant, *Brabante*.

On peut juger de l'importance des abbayes de Stavelot et de Malmédy par une charte de Sighebert, qui leur accorde un droit de tonlieu dans les ports de l'Aquitaine, avec libre navigation dans la Loire, et par une autre charte de Louis le Débonnaire, qui exempte du péage appelé tonlieu les bateaux des deux monastères naviguant dans le Rhin et la Meuse<sup>10</sup>. Voilà donc une communauté religieuse, établie au fond des Ardennes, qui perçoit des péages dans les ports de l'Aquitaine et possède des navires dans les plus grands fleuves de l'Europe.

Par un diplôme de l'an 814<sup>11</sup>, Louis le Débonnaire confirma les monastères de Stavelot et de Malmédy dans toutes leurs possessions ; il reconnut également les droits qui leur avaient été précédemment concédés sur les églises et les dîmes de Duren, Clotten, Bossu, Sinzig, Andernach, Thommen, Glains, Cherain, Theux, etc. Plusieurs autres diplômes de donation et de restitution, notamment ceux des années 862, 874, 882, 888, 895, 896, 902, 905, 907, 911, 912, 924, 925, 953<sup>12</sup>, attestent que, si les biens de ces abbayes furent parfois empruntés, pour

---

<sup>1</sup> Wastelain, *l. c.*, p. 224.

<sup>2</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. IV, p. 171.

<sup>3</sup> Dans le diplôme de l'an 664, où la donation se trouve rappelée, il est dit expressément : *tam in longum quam in transversum*.

<sup>4</sup> *Mir., Op. dipl.*, t. III, p. 251 ; *Amplissima collect.*, t. II, p. 9 ; Bréquigny, *Diplom. et epist.*, t. II, p. 92.

<sup>5</sup> *Præceptum* de l'an 666, dans Martène, *Ampliss. collect.* II, p. 10. Diplôme de l'an 672 dans Miræus, *op. dipl.*, p. 282.

<sup>6</sup> *Ampliss. collect.*, t. II, p. 15 ; Bréquigny, t. II, p. 315.

<sup>7</sup> *Études historiques sur l'ancien pays de Stavelot et de Malmédy*, Liège, 1848, p. 316.

<sup>8</sup> *Ampl. coll.*, t. II, p. 19 ; Bréquigny, t. II, p. 405.

<sup>9</sup> *Ampliss. coll.*, t. II, p. 20.

<sup>10</sup> *Ampliss. coll.*, t. II, p. 21. Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 12.

<sup>11</sup> *Ampliss. coll.*, t. II, p. 24.

<sup>12</sup> *Ampliss. collect.*, t. II, p. 26 et suiv.

les besoins de la guerre, leurs richesses et leur puissance ne cessèrent point de croître, jusqu'à ce que, la dissolution de l'empire aidant, elles parvinrent à se constituer en souveraineté indépendante.

La célèbre abbaye de Prüm ou Prum, située dans le *Caroscow pagus*, à l'est des abbayes de Stavelot et de Malmédy, fut fondée en 760 par le roi Pépin, qui venait d'expulser les Musulmans et de mettre fin à leur domination dans le midi de la Gaule. Nous voyons dans un diplôme de cette année<sup>1</sup>, que Pépin et sa femme Bertrade font à l'abbaye de Prum une donation considérable de biens provenant de leurs patrimoines respectifs. Ils lui donnent, entre autres, tout ce qu'ils possèdent de terres dans le *pagus Caros*, plus deux villas sur la Moselle, une autre dans le *pagus Bedensis*, un bénéfice dans le *Riboariensis* ; une propriété sur le Rhin dans le *pagus* de Spire ; une autre sur la Meuse dans un lieu appelé *Ruminio in pago Bomenci*. Cette charte est signée par plusieurs évêques, notamment par Folcarius, évêque de Tongres, et par plusieurs comtes. La fortune de l'abbaye de Prum ne fut pas moins brillante que celle des abbayes de Stavelot et de Malmédy ; elle aboutit au même résultat.

On peut en dire à peu près autant de l'abbaye d'Epternach ou Echternach, située dans le *Bedagow, Bedensis pagus*. Cette abbaye avait été érigée en 698 par saint Willebrord dans un domaine qui lui avait été donné à cet effet par sainte Irmine, fille du roi Dagobert<sup>2</sup>. Il lui fut fait une donation nouvelle par Pépin d'Herstal et sa femme Plectrude en 706<sup>3</sup>. Une Charte de la même année constate que Pépin prit l'abbaye d'Echternach sous sa protection spéciale<sup>4</sup>. Nous avons encore une charte de l'an 717, par laquelle Charles Martel, fils de Pépin, concède à cette communauté tout ce qu'il possède à Baillonville<sup>5</sup>, et enfin une charte de Pépin le Bref, de l'an 752, contenant une donation de biens en faveur d'Echternach, avec exemption de tonlieu dans tout le royaume<sup>6</sup>.

L'abbaye de Saint-Hubert, dans l'Ardenne belge, complète la série des grands établissements monastiques de cette contrée. Son origine remonte à une donation faite par Pépin d'Herstal et Plectrude à Bérégise, en 687<sup>7</sup>. Cependant l'évêque Walcand, *Waltgaudus*, fut en quelque sorte le fondateur de l'abbaye de Saint-Hubert. La solitude de saint Bérégise, dit le *Cantatorium*, n'était habitée que par un petit nombre de clercs ; Walcand supprima leur communauté, y établit des moines en corps de religion, chenu assura des possessions suffisantes pour subvenir à leurs besoins. Ce fut lui aussi qui fit transporter au monastère d'Andage le corps de saint Hubert, et qui lui donna le nom de ce saint<sup>8</sup>.

Il y avait encore dans l'Ardenne quelques établissements de moindre importance. Tels étaient le monastère de Cugnion, fondé par Sigebert III en 648, et l'église de Nassogne, érigée par le roi Pépin ; en mémoire de l'assassinat de saint Monon.

---

<sup>1</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. III, p. 4.

<sup>2</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. I, p. 944.

<sup>3</sup> Bréquigny, *Diplom. et epist.*, édit. Pardessus, t. II, p. 273.

<sup>4</sup> Bréquigny, *Diplom. et epist.*, édit. Pardessus, t. II, p. 274.

<sup>5</sup> Bréquigny, *Diplom. et epist.*, édit. Pardessus, t. II, p. 310.

<sup>6</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. I, p. 641.

<sup>7</sup> V. *Charta qua Pippinus et Plectrudis uxor ejus castrum Ambra in Ardenna Deregisio donant, ut ibi conductur cella et ecclesia*, anno 687. (Bréquigny, édit. de Pardessus, t. II, p. 203.)

<sup>8</sup> V. le *Cantatorium*, §§ 5 et 6.

Il ne manquait pas de communautés religieuses dans le *pagus* de Lomme ou de Namur. L'abbaye de Brogne ou de Saint-Gérard devait son origine à une chapelle biitie, dit-on, par Pépin de Landen<sup>1</sup>. Moustier avait été fondé par l'intervention de saint Amand. Nous avons déjà parlé de l'abbaye de Fosses, qu'Éginhard appelle *monasterium Scotorum*<sup>2</sup>, parce que saint Foillan et saint Outain étaient Irlandais, et qu'à cette époque on donnait encore à l'Irlande le nom de *Scotia major*. On sait qu'Ancienne, entre Namur et Huy, avait été fondée par sainte Begghe, qui y fit construire sept églises (*Andania ad septem ecclesias*), par imitation des sept églises de Rome qu'elle avait visitées. L'abbaye de Waussore, *Walciodorum*, sur la rive gauche de la Meuse entre Givet et Dinant, ne fut fondée qu'en 944. Gembloux, monastère de Bénédictins, doit dater à peu près de la même époque. Lambert, comte de Louvain, en était avoué en 948<sup>3</sup>. N'oublions pas Malogne, *Malonia*, sur la Sambre. Cette abbaye passe pour avoir été fondée, en 685, par un évêque anglais nommé Bertuin<sup>4</sup>. Miræus nous indique encore l'abbaye d'Hastièrre, *Hasteria in comitatu Namurcensi*, fondée en 654<sup>5</sup>.

Si du pays de Namur nous passons dans le Hainaut, nous trouvons d'abord sur la Sambre la célèbre abbaye de Lobbes, *Laubacus* ou *Lobioe*, fondée par saint Landelin vers l'an 653. Pépin d'Herstal fit, en 691, une donation considérable à ce monastère<sup>6</sup>. L'abbaye de Lobbes possédait cent cinquante-trois villages, lorsqu'elle fut donnée à Francon, évêque de Liège, en 888<sup>7</sup>. L'abbaye d'Aulne ou d'Aine, également située sur la Sambre, était une dépendance de Lobbes. Ce monastère avait été fondé, comme le précédent, par saint Landelin, en 656<sup>8</sup>.

Les monastères de Sainte-Waudru, de Mons<sup>9</sup>, et de sainte Aldegonde, de Maubeuge<sup>10</sup>, doivent leur origine aux libéralités de deux sœurs, dont les parents, Walbert et Bertille, avaient établi une communauté de filles à Coursolre, *Curtis Solra*<sup>11</sup>. L'abbaye d'Haumont, *Altus mons*, fut fondée par saint Vincent Maldegairre, époux de sainte Waudru, qui se retira dans une autre communauté, également fondée par lui à Soignies<sup>12</sup>. Le monastère de Crepin, près de Condé, paraît avoir été fondé par saint Landelin<sup>13</sup> ; et l'on attribue à saint Guislain la fondation de l'abbaye de ce nom dans un endroit qu'on appelait *Ursidungus*, sur la Haine<sup>14</sup>. Tous ces établissements sont du milieu du septième siècle.

En sortant des limites de la Belgique actuelle, sans trop s'en écarter, on peut citer encore un bon nombre de communautés religieuses ; et d'abord l'abbaye de Saint-Amand, sur la Scarpe, dans le pays de Pevele. On rapporte que saint Arnaud, ayant administré le baptême à Sighebert, fils du roi Dagobert, obtint une

---

<sup>1</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. II, p. 806.

<sup>2</sup> *Histoire de la translation des saints martyrs*.

<sup>3</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. I, p. 41.

<sup>4</sup> Wastelain, *Descript. de la Gaule Belgique*, p. 227.

<sup>5</sup> *Mir. Oper. diplom.*, t. III, p. 2.

<sup>6</sup> *Mir. Op. dipl.*, t. II, p. 116 ; Bréquigny, *Dipl. et epist.*, édit. de Pardessus, t. II, p. 219.

<sup>7</sup> *Mir. Oper. diplom.*, t. I, p. 650.

<sup>8</sup> Wastelain, *l. c.*, p. 440. Voyez aussi *Histoire de l'abbaye d'Aulne*, par Lebrocquy, Bruxelles, 1862.

<sup>9</sup> *Chron. Gisleberti*, p. 15.

<sup>10</sup> *Mir. Op. dipl.*, t. III, p. 557.

<sup>11</sup> Wastelain, *Descript. de la Gaule Belgique*, p. 438.

<sup>12</sup> *Vita sancti Ansberti*, ap. Bolland., t. II, febr., p. 354.

<sup>13</sup> *Mir. Op. dip.*, t. II, p. 1129 ; *Chron. Balderici*, p. 108.

<sup>14</sup> Wastelain, *l. c.*

donation considérable qui servit à fonder le monastère d'Eluone, appelé depuis l'abbaye de Saint-Amand. Par diplôme de l'an 639, le roi lui concéda tout le territoire situé entre l'Elnone et la Scarpe, avec des immunités étendues non seulement pour le domaine concédé, mais pour tous ceux qui pourraient y être ajoutés par la dévotion des fidèles et la largesse des princes<sup>1</sup>.

Une des plus célèbres abbayes de ce temps est celle de Saint-Bertin, primitivement appelée *abbatia Sithiensis*. Elle était située près de Saint-Omer, dans le pays de Terouanne et avait été fondée par le seigneur Adoalde vers l'an 654<sup>2</sup>. Elle fut enrichie par une foule de donations<sup>3</sup>. Charlemagne, par un diplôme de l'an 771, confirma les immunités que ses prédécesseurs lui avaient accordées : *ut nullus iudex publicus ibidem ad caussas audiendas, aut freta exactanda, vel fidejussores tollendos, vel mansiones aut paratas faciendas*<sup>4</sup>, etc. Un autre diplôme de Charlemagne, de l'an 791, accorde à l'abbé et aux moines de saint Bertin le droit de chasser dans les forêts<sup>5</sup> ; ce qui était alors un grand privilège. On trouve la confirmation de ces privilèges et immunités dans deux chartes de Louis le Débonnaire, de 830 et 836<sup>6</sup>.

Dans l'Ostrevant, nous avons l'abbaye d'Anion, sur la Scarpe, fondée vers la fin du septième siècle<sup>7</sup>, et celle de Marchiennes, *Marchianœ*, fondée en 653 par sainte Rictrude<sup>8</sup>. Breuil, *Broyla*, qui devait sa fondation à un frère de sainte Riebtrude, est dans le *pagus læticus*. Maroilles, *Maricolæ*, dont il est fait mention dans le partage de l'an 870, appartient au pays de Famars. Deux abbayes assez considérables se rencontrent dans la Fagne : Wallare ou Waslare, fondée par saint Landelin, sur un domaine qui lui avait été donné par le roi Dagobert Ier<sup>9</sup>, Liessies, *Loetia*, fondée par le comte Wibert, vers l'an 751<sup>10</sup>. Ce dernier monastère avait de vastes possessions dans la Thirache et le Hainaut, qui lui avaient été donnés par Pépin le Bref.

Dans la Flandre, où le christianisme avait eu tant de peine à pénétrer, les communautés religieuses étaient en petit nombre. Quelques chroniques rapportent que saint Trudo, riche seigneur de la Hesbaie, avait fondé, au septième siècle, sur l'emplacement où s'éleva plus tard la ville de Bruges, un monastère de quatre-vingts religieux, qui fut le berceau des abbayes d'Eeckhout et de Saint-Trond<sup>11</sup> ; mais cette tradition est fort contestée. Le monastère d'Eeckhout n'apparaît qu'à une époque beaucoup moins ancienne. La tradition rapporte aussi que saint Eloi fonda une église, et saint Amand un monastère à

---

<sup>1</sup> Miræus, *Opera diplomatica*, t. I, p. 123. On trouve un diplôme semblable de l'an 637 dans le recueil de Bréquigny, édition de Pardessus, t. II, p. 46. L'authenticité du diplôme de Dagobert a été contestée. Voyez sur ce sujet une notice fort intéressante dans la Revue des *Opera diplomatica* de Miræus, par Le Glay, Bruxelles, 1856, p. 17.

<sup>2</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 7.

<sup>3</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. II, p. 920-931 ; t. IV, p. 174-345 ; Bréquigny, p. 203, 905, 302, 307, 341, 369, 380, 418, 530, 434.

<sup>4</sup> *Mir. Op. dipl.*, t. I, p. 195.

<sup>5</sup> *Mir. Op. dipl.*, t. I, p. 497.

<sup>6</sup> *Mir. Op. dipl.*, t. II, p. 930 et 931 ; D. Bouquet, t. VI, p.568 et 602.

<sup>7</sup> Charte de confirmation de Charles le Chauve, de l'an 877 ; Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p.31.

<sup>8</sup> *Mir. Op. dipl.*, t. I, p. 138.

<sup>9</sup> V. deux diplômes de 610 et 612 dans *Mirasus, Oper. dipl.*, t. I, p. 489 et 490.

<sup>10</sup> Wastelain, *Descript. de la Gaule Belgique*, p. 446.

<sup>11</sup> *Acta SS. Belg. select.*, t. V, p. 4-14 ; *Mir. Oper. dipl.*, t. I, p. 61, et t. III, p. 57 ; Beaucourt, *Descript. historique de l'abbaye d'Eeckhout*, p. 293.



Ardenbourg. Il y avait réellement un monastère célèbre Tourhout, *Turhollum*. Il avait, dit-on, été fondé par saint Amand ; il fut donné, en 83.9, par Louis le Débonnaire à saint Anschaire, évêque de Hambourg<sup>1</sup>. L'abbaye de Berg Saint-Winoch doit son origine à un monastère primitivement (au septième siècle) établi par saint Winoch à Wormhout, près de Saint-Omer. Enfin l'abbaye de Tronchienne, *Truncinium*, *Dronghen*, dont la fondation est attribuée, comme beaucoup d'autres, à saint Amand, existait bien certainement dans la première moitié du dixième siècle.

Parmi les fondations pieuses que nous venons de citer, on a pu remarquer qu'il en est beaucoup qui émanent de la famille carolingienne. Le roi Pépin, indépendamment des donations faites par lui-même, confirma toutes celles de son prédécesseur. C'est ainsi que, par une charte de l'an 753, il confirma toutes les donations faites à l'église de Saint-Martin d'Utrecht par Pépin d'Herstal, Charles Martel et Carloman ; il concéda en outre à cette église la dixième partie du produit des impôts payés au fisc pour les terres, les serfs, les tonlieux, les ventes, etc.<sup>2</sup>

L'église d'Utrecht n'eut pas une moins large part aux libéralités de Charlemagne. Par diplôme de l'an 780<sup>3</sup>, il lui fit donation de sa villa de Leusden, *Lisiduna*, sur l'Eem, près d'Amersfort, *in pago Flehite super alveum Hemi*, avec toutes ses dépendances, terres, manses, habitations, édifices, serfs, bois, champs, prés, pâturages, pièces et cours d'eau, etc., plus avec quatre grands bois, situés des deux côtés de l'Eem. Ce diplôme contient également donation d'une église construite à Dorestadt et appelée *Ubkirida*, probablement *Uberkirch*. Il se termine par une concession d'immunités semblables à celles dont nous avons déjà fait mention. Cette concession fut confirmée, en 814, par une charte de Louis le Débonnaire<sup>4</sup>.

Il y a encore quelques autres donations pieuses de Charlemagne et de Louis le Débonnaire, qui intéressent la Belgique, mais qui sont moins importantes. Par diplôme de l'an 802<sup>5</sup>, Charlemagne donne à l'abbaye de Verden, *Werdimensis*, le fisc royal de Leuze, *Luthosa*, en Hainaut, où il y eut un chapitre de chanoines. En 817, Louis le Débonnaire confirme l'immunité de l'église de Cambrai<sup>6</sup>. En 818, il fait donation au chapitre de la cathédrale de Tournai d'un terrain pour agrandir les cloîtres<sup>7</sup>. Par diplôme du 19 août 819, Louis fait donation de sa villa de Sassigny, *Sassiniaga*, au monastère de Maroilles, *Maricolas*, en Hainaut<sup>8</sup>. Il donne, le 29 juin 822, divers terrains au monastère de Saint-Amand, dans la Flandre d'alors<sup>9</sup>.

Pouvons-nous passer sous silence un acte assez singulier de Louis le Débonnaire ? Le 31 février 831, à la demande de Judith, sa dernière femme, il donne à un de

---

<sup>1</sup> Bolland., t. I, Febr., p. 396.

<sup>2</sup> *Mir. Oper. diplom.*, t. I, p. 494.

<sup>3</sup> *Mir. Oper. diplom.*, t. I, p. 245.

<sup>4</sup> *Mir. Oper. diplom.*, t. I, p. 498.

<sup>5</sup> *Mir. Oper. diplom.*, t. III, p. 8.

<sup>6</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. II, p. 930 ; V. Carpentier, *Hist. Camer.* ; D. Bouquet, t. VI, p. 490.

<sup>7</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. I, p. 336. Ce diplôme se trouve plus complet en supplément de Foppens. *Mir.*, t. II, p. 1127 ; mais c'est le même. Voyez D. Bouquet, t. VI, p. 509.

<sup>8</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. I, p. 546.

<sup>9</sup> Mentionné par D. Bouquet, t. VI, p. 530.



ses hommes, nommé Hildefrid, une partie des biens du monastère de Renaix, *Rodenacum*, notamment la villa d'Iserna et une autre villa appelée Thorensel<sup>1</sup>.

Enfin, nous citerons encore comme intéressant la Belgique, un diplôme donné à Theux, le 25 mai 827, par lequel Louis le Débonnaire décide un procès entre l'abbé de Stavelot et l'*actor* domanial de Theux<sup>2</sup>.

Le contenu des actes que nous n'avons fait que citer montre assez bien quelles étaient la nature et l'importance des donations faites aux monastères et aux églises épiscopales. On leur donnait non seulement de grandes propriétés territoriales, des *mansi*, des *curies*, des *villæ*, des *pagi* entiers, mais encore des exemptions de tonlieux et autres charges publiques, des droits régaliens et des privilèges, tels que les droits de chasse et de pêche, le droit d'exploitation des mines, le droit de recevoir des tonlieux sur les rivières traversant leurs propriétés ; des moulins avec droit de banalité, des salines, des dîmes, des rentes en argent et en prestations quelconques<sup>3</sup>.

Souvent aussi on leur donnait des serfs, des esclaves ; presque tous les affranchissements se faisaient à leur profit, de telle sorte que les affranchis devenaient leurs tributaires. Le nombre des personnes tributaires des abbayes et des églises épiscopales était considérable. Dans quelques pagi, tels que le Hainaut et l'Ardenne, où les établissements religieux s'étaient multipliés, une grande partie de la population se composait de leurs sujets et des personnes placées sous leur protection ; c'est ce qu'on appelait la famille de l'église ou du saint patron de l'église, *familia sancti Petri*, *familia sancti Lamberti*, etc.

Nous avons indiqué plusieurs diplômes qui accordent des immunités très étendues aux monastères et aux églises. Les domaines auxquels s'appliquaient ces immunités cessaient d'être soumis à la juridiction du comte ; ils n'appartenaient plus au *pagus*. Les abbés et les évêques avaient la juridiction civile et pénale non seulement sur leurs serfs, mais encore sur les personnes libres qui habitaient leur territoire. Toutefois comme, en leur qualité de prêtres, ils ne pouvaient pas exercer la juridiction criminelle, ils avaient à cet effet un fonctionnaire laïque appelé *vice dominus*, vidame. L'usage s'introduisit de confier ces fonctions à un seigneur du voisinage, qu'on appela *advocatus* ; c'est l'origine des avoueries.

Au reste, les possessions des abbayes et des églises étaient gouvernées à peu près comme les pagi ; on y trouve l'institution des échevins et toutes les autres institutions nationales, celle des *placita* ordinaires, celle des *tria placita* généraux. Le *Cantatorium* de saint Hubert jette sur ce point tout le jour désirable. Il y est dit que l'abbé Reginard, profita de l'entrevue de l'empereur Henri avec le roi des Français à Ivoix, en 1034, pour solliciter du pouvoir souverain de l'empereur la confirmation du privilège de tenir une foire sous son église, et du droit de célébrer, comme par le passé, pendant sa vie, tous les jours de plaids, de lever des impôts, d'exiger des corvées, de rendre haute et basse justice, de percevoir les péages sur les foires et sur la tenue des plaids, enfin de connaître des actions et plaintes de toute nature. De son temps, selon le droit généralement en usage, aucun avoué n'assistait aux plaids de l'abbaye, si ce n'est aux plaids généraux, tenus *trois fois* par an. Lorsque, dans ceux-ci, les

---

<sup>1</sup> *Mir. Oper. dipl.*, t. I, p. 247.

<sup>2</sup> Martène, *Amplissima collectio*, t. II, p. 25.

<sup>3</sup> Warnkœnig, *Histoire du Droit belge*, Bruxelles, 1837, p. 168 et suivantes.

échevins jugeaient qu'une caution devrait être fournie, ils la déterminaient, non selon la volonté des seigneurs, mais suivant les ressources des personnes. L'avoué était traité à l'aide des prestations ordinaires ; le monastère y suppléait, si elles ne suffisaient pas. Enfin, si l'avoué amenait par la force un contumace, *rebellem*, devant la justice, il recevait la treizième partie de l'amende<sup>1</sup>.

On voit que les institutions germaniques avaient pénétré jusque dans les monastères, qui étaient en quelque sorte des établissements romains. Il est vrai que les habitants de ces monastères, à très peu d'exceptions près, appartenaient à la Belgique par leur naissance et leur origine. L'Église n'était aucunement romaine quant à son personnel ; elle ne l'était que sous le rapport de son organisation hiérarchique, de ses dogmes et de sa discipline ; elle existait dans la monarchie franque avec les droits et les privilèges qu'elle avait acquis sous le gouvernement romain et qui étaient la garantie de son indépendance.

Malheureusement l'indépendance de l'Église n'était pas une garantie pour l'indépendance et la sécurité du pays. Cette observation nous ramène, à notre point de départ. Nous avons dit au commencement de ce chapitre, que la Gaule romaine avait puissamment réagi sur la patrie des Francs ; nous pouvons maintenant mesurer les effets de cette réaction. L'espèce de statistique qui précède, quelque imparfaite qu'elle soit, donne une idée assez exacte de l'importance relative des *pagi*, qui étaient l'élément germanique, et des communautés religieuses qui représentaient l'élément romain. Dans plusieurs localités, ce dernier l'emportait de beaucoup sur l'autre ; une grande partie du territoire et avec le territoire ses habitants étaient passés en sa possession. La classe des hommes libres, propriétaires du sol, en qui résidait autrefois la force de la nation, avait disparu dans ces localités, ou plutôt elle était entrée dans la Famille de l'Église, pour jouir de ses immunités. Il y avait là toute une population qui, vivant sous le joug paisible des évêques et des abbés, perdait, avec sa rudesse naturelle, son énergie et l'habitude des combats.

Dans les autres contrées, les fils des Francs devaient avoir conservé les mœurs de leurs pères ; mais aussi la civilisation avait fait peu de progrès parmi eux ; ils étaient, par cela même, médiocrement attachés à un ordre social qui ne répondait pas à leurs instincts. Ces faits sont importants à constater ; ils expliquent la facilité avec laquelle les barbares du Nord, les Normans, dont nous aurons à nous occuper bientôt, envahirent le pays, le peu de résistance qu'ils rencontrèrent de la part d'une partie de la population, et l'appui qui leur fut prêté par les habitants des côtes.

---

<sup>1</sup> *Cantatorium*, § 9. Nous avons suivi la traduction de M. de Robaulx, Bruxelles, 1817, p 35.

## CHAPITRE VII. — DISSOLUTION DE L'EMPIRE.

### § 1. DES CAUSES DE LA DISSOLUTION DE L'EMPIRE.

Bien que chacun des trois royaumes formés par le traité de Verdun ait son histoire particulière, l'empire entier qu'ils composent a néanmoins encore pendant longtemps une histoire générale<sup>1</sup>. Un grand nombre de faits politiques, beaucoup d'événements, de calamités surtout se rapportent à l'une comme à l'autre des trois fractions. Les historiens modernes se sont beaucoup occupés des causes du démembrement de l'empire. On reconnaît en général, que sa durée devait nécessairement être éphémère, comme celle de toutes les grandes monarchies créées par la force des armes et la fortune d'un conquérant : car il faut infiniment plus de puissance et de sagesse pour maintenir l'unité dans les États qui ont été fondés de cette manière, que pour les constituer. Ces conditions de sagesse et de force nous avons déjà dit comment elles firent défaut dès le commencement du règne de Louis le Débonnaire ; on voit clairement, à dater de cette époque, que la monarchie va périr. Mais les savants se sont efforcés de préciser les causes de sa décomposition. M. Guizot, entre autres, s'y est spécialement attaché, dans ses *Essais sur l'histoire de France* et dans son *Cours d'histoire moderne*.

Après avoir réfuté Augustin Thierry, qui attribue le démembrement de l'empire à l'antagonisme des nationalités<sup>2</sup>, M. Guizot tache d'expliquer ce fait par l'absence de *tendances unitaires* chez les peuples que Charlemagne avait réunis. Il nous semble que cette idée implique une certaine confusion de temps. Certes les peuples que Charlemagne avait réunis devaient avoir des tendances plutôt divergentes qu'unitaires ; mais leurs tendances pesaient fort peu dans la balance de la politique. Ce n'étaient pas les peuples qui étaient appelés à décider du sort de l'empire ; c'étaient les princes et les grands. Or, parmi ceux-ci la plupart étaient d'origine commune, quoique établis dans des contrées différentes, et ils devaient avoir un but commun. Si cependant l'assertion de M. Guizot était vraie ; s'il était démontré qu'il y eût chez eux, comme dans les peuples soumis à leur domination, absence de tendances unitaires, il resterait à savoir par quelles causes ces tendances auraient été anéanties : car il est constant que l'idée d'unité dominait encore les esprits immédiatement après le traité de Verdun. Une foule de circonstances le prouvent : ce sont d'abord les assemblées tenues par les trois frères rois à Juts, *Judiacum*, près de Thionville, et à Meerssen près de

---

<sup>1</sup> Les sources se trouvent réunies dans le VIIe volume du Recueil de Dom Bouquet. Les auteurs les plus récents qui ont traité l'histoire de cette époque sont : Luden, *Geschichte des teutschen Volkes*, t. VI, p. 134 ; Gfroerer, *die Karolinger*, t. I, p. 158, et t. II, p. 1 et suiv. ; Wenck, *Das frankische Reich nach dem Vertrage von Verdun*, Leipzig, 1851 ; Damberger, *Synchronistische Geschichte des Mittelalters*, t. III, p. 1 et suiv. L'ouvrage de Zimmermann, *über die politischen Verhältnisse des frankischen Reichs nach dem Vertrage von Verdun*, Berlin, 1830, n'est guère qu'un ensemble de chroniques de chaque royaume, travail de peu de valeur.

Les auteurs français sont : Sismondi, *Histoire des Français*, t. III ; Michelet, *Hist. de France*, t. I, p. 3-27 et suiv. ; Henri Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 441 et suivantes ; voyez aussi les *Réflexions générales* du t. V, de M. Laurent, *Les Barbares et le catholicisme*, p. 251.

<sup>2</sup> *Lettres sur l'histoire de France*, XI et XII.

Maëstricht ; c'est, ensuite, le recours que prennent les Gallo-Francs à Louis le Germanique, lorsque Charles le Chauve ne peut plus les protéger. L'élévation de Charles le Gros sur le trône impérial démontre encore que les nations<sup>1</sup> autrefois réunies sous le sceptre de Charlemagne et de Louis le Débonnaire se considéraient comme un seul peuple gouverné par plusieurs chefs.

Les guerres des trois fils de Louis ne furent entreprises également que pour rétablir l'unité politique. A cela tendait non seulement la politique de Lothaire, mais plus tard aussi celle de Charles le Chauve. C'était, il est vrai, une politique d'égoïsme et de convoitise ; mais son but était la restauration du grand empire de leur aïeul et de leur père. Les traités d'amitié et de fraternité que, de temps à autre, ils conclurent entre eux, par exemple à Meerssen, en 847, n'avaient pas non plus d'autre but que la conservation de l'unité. Leurs tendances, au moins jusqu'à certain point, devaient être celles de leurs leudes, puisque ceux-ci les secondaient dans leurs entreprises et s'associaient à leurs serments d'alliance. Il n'est donc pas exact de dire qu'il n'y avait plus de tendances unitaires ; mais l'ambition de Charles le Chauve, qui passait toutes les bornes, l'entraîna à se servir de moyens mal choisis ; et ses frères et neveux furent obligés de le suivre dans cette voie. Non seulement on employa de part et d'autre, la fausseté, la corruption, la violence ; mais on fit jouer un ressort dangereux pour l'ordre monarchique même. Nous voulons parler de la féodalité naissante, dont les rois croyaient pouvoir se faire un instrument, et qui devint pour eux une cause d'abaissement et de faiblesse : car ils finirent par dépendre du bon vouloir de leurs vassaux, et ceux-ci ne tardèrent pas à sentir que le pouvoir n'était plus à la royauté, mais dans leurs propres mains. Le commencement de la féodalité fut plutôt un effet qu'une cause de la décadence carolingienne ; mais les seigneurs féodaux achevèrent l'œuvre, lorsqu'ils se virent eux-mêmes consolidés.

M. Waitz, le plus récent des auteurs qui ont écrit sur ce sujet, énumère et discute les faits qui, suivant lui, ont occasionné la dissolution de l'empire<sup>2</sup>. Il en trouve une première cause générale dans le caractère toujours persistant de la royauté franque primitive. Quoique fortifiée, cette royauté ne lui paraît pas avoir été suffisante pour constituer et consolider un bon gouvernement et pour maintenir l'unité de la monarchie carolingienne. Il indique comme deuxième cause le système de la vassalité et des bénéfices, système qui rendit le chef de l'État dépendant du bon vouloir, c'est-à-dire, de l'intérêt et de l'égoïsme des bénéficiaires et des vassaux. Il manquait, dit-il, au gouvernement de Charlemagne ce qu'il y avait de bon dans le principe centralisateur et administratif des Romains. L'élément politique romain était entièrement absorbé par l'élément germanique. L'unité et l'ordre ne reposaient que sur la force de volonté de l'empereur, laquelle était loin d'être despotique.

Cette appréciation peut être exacte relativement aux pays conquis. La condition des Francs s'y était considérablement modifiée ; ces guerriers conquérants, mêlés à l'ancienne aristocratie gallo-romaine, ne formaient plus un peuple libre, divisé par groupes, délibérant sur les affaires publiques dans ses plaids locaux, et apportant au roi ses dons annuels. Chaque individualité était devenue une puissance ou aspirait à l'être. La royauté n'était plus un objet de vénération, mais un sujet d'envie ou un instrument de fortune. Pour se maintenir dans ces

---

<sup>1</sup> Quand nous nous servons des mots *peuple* ou *nation*, nous entendons parler des classes qui participaient aux affaires publiques.

<sup>2</sup> *Deutsche Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 535 et suiv.

conditions, nous sommes portés à croire avec M. Waitz que la royauté germanique était insuffisante, et que l'unité de l'empire exigeait un pouvoir plus fort ; mais, relativement à l'ancienne patrie des Francs, il serait peu juste de reprocher à Charlemagne de n'avoir pas fondé son gouvernement sur le principe centralisateur des Romains ; les instincts politiques de ce pays, qui tendaient à la fédération, ne furent que trop contrariés par l'établissement de l'empire.

La fusion de l'Église et de l'État, dit ensuite M. Waitz, loin de fortifier le pouvoir séculier ne fit que l'affaiblir. L'Église tendait à l'absorption de l'État, ce qui lui était d'autant plus facile qu'elle possédait une grande partie du territoire<sup>1</sup>. On oublie toujours ce que M. Guizot a si bien démontré que les évêques étaient les représentants des populations gallo-romaines. La séparation de l'Église et de l'État eût été, à cette époque, la rupture du lien qui unissait les deux grandes fractions de l'empire. Comment Charlemagne parvint-il à former ce lien et à l'empêcher de se briser ? Ce fut en associant l'Église au gouvernement de l'État. Qu'après cela l'absorption de l'État par l'Église ait été tentée avec plus ou moins de succès par l'aristocratie ecclésiastique, c'était la conséquence d'un ordre de choses inévitable, conséquence dont Charlemagne, tant qu'il vécut, sut empêcher la réalisation.

M. Waitz signale encore comme cause de la dissolution de l'empire les pouvoirs trop étendus accordés aux fonctionnaires publics. Leur double qualité de possesseurs des terres qui leur étaient concédées et de dépositaires des pouvoirs administratif et exécutif, leur donnait un commandement absolu sur leurs administrés ; les populations dépendaient bien plus d'eux que du chef de l'État. Le lien entre celui-ci et le peuple, qui ne le voyait que fort rarement, tendait à se relâcher de plus en plus. Dans les pays d'immunité, on avait entièrement soustrait les habitants au pouvoir du chef de l'État, en aliénant la juridiction aux possesseurs du territoire : les habitants de ces pays n'étaient plus que les sujets de leurs seigneurs. L'institution des *missi dominici* ne fut qu'un expédient, et ne suffit pas pour maintenir l'ordre et pour assurer l'exécution des lois. Enfin les assemblées nationales étaient mal organisées ; leurs rapports avec le pouvoir royal ou impérial étaient trop vagues et mal définis<sup>2</sup>.

Malgré la suppression des duchés, il y avait toujours des seigneurs trop puissants, à cause de la grande étendue des pays gouvernés par les comtes. Dans les moments de crise et de perturbation, ils se conduisaient en souverains, visant à l'indépendance. Il arriva même, sous Louis le Débonnaire, par exemple, qu'ils firent la guerre avec succès au chef de l'empire<sup>3</sup>. Une autre cause de dissolution était l'antagonisme des nationalités, qui se développa en conséquence de la séparation des pays germaniques et gallo-romains, et de la formation des uns et des autres en États distincts. Les moyens employés pour maintenir néanmoins l'unité de l'empire n'étaient pas aussi forts que les tendances à une séparation complète. Enfin les partages qui eurent lieu depuis 817, et les secousses que produisirent les changements essayés par Louis le Débonnaire, achevèrent l'œuvre de destruction, couronnée par le traité de Verdun<sup>4</sup>.

Tel est le résumé des opinions émises par M. Waitz sur les causes de la dissolution de l'empire. Suivant nous, la première de toutes les causes politiques

---

<sup>1</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 542.

<sup>2</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 544-547.

<sup>3</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 549.

<sup>4</sup> *Verfassungsgeschichte*, t. IV, p. 554 et suiv.

de ce désastre fut la loi essentiellement défectueuse des successions. Cette loi fort ancienne, qui autorisait le partage de la monarchie, aurait dû s'entendre dans le sens d'une division gouvernementale et administrative, ne portant pas atteinte à l'unité ; mais elle fut appliquée de manière à diviser la souveraineté même. Il y avait dans la société, depuis Louis le Débonnaire, deux forces qui se combattaient incessamment : l'une, centripète, tendant vers l'unité, partait d'un bon principe, mais elle était toujours exploitée par celui des rois qui croyait pouvoir réaliser l'unité à son profit ; l'autre, centrifuge, recevait son impulsion des autres rois, qui voulaient être indépendants de celui qui portait la couronne impériale. L'intérêt donnait à chacune de ces deux forces des partisans. Du côté de la première se trouva toujours l'Église ; l'unité était son grand principe ; elle y était tellement attachée, qu'elle finit par rétablir l'unité de la société d'une autre manière, par la théocratie dite spirituelle et la hiérarchie.

Après le traité de Verdun, le mouvement de désorganisation prit le grand essor que l'on sait ; il amena la destruction non seulement de l'un des royaumes que ce traité avait créés, mais de tous en même temps. Cette destruction fut ce qu'on appellerait aujourd'hui la logique des faits : car les progrès de la décadence de la monarchie étaient constants et irrésistibles ; les essais de restauration, quand ils n'avaient pas, ne pouvaient avoir que des résultats passagers. Il y avait une cause morale qui favorisait essentiellement la marche progressive de la dissolution : c'était la cupidité, commune à toutes les classes, cupidité qui elle-même n'était qu'un effet naturel de l'état social.

Quand on considère l'état de la société et de la civilisation dans la monarchie franque, depuis son origine, on conçoit facilement que l'empire de Charlemagne ait dû finir, comme l'histoire nous le montre, par une catastrophe. La population fut divisée dès le principe, et par le fait de la conquête, en deux grandes catégories. La première se composait des guerriers conquérants auxquels furent adjoints les Gallo-romains possesseurs de terres, *Romani possessores*, et le clergé. Cette catégorie tout entière ne produisait rien. Elle diffère de la seconde en ce que celle-ci vivait de travail matériel et devait en même temps pourvoir à la subsistance des seigneurs tant laïques qu'ecclésiastiques. Les hommes libres de l'un et de l'autre de ces ordres avaient besoin, pour jouir d'une existence réellement libre et confortable, du travail de leurs sujets, c'est-à-dire des serfs, des lètes et des tributaires de leurs domaines. Quant à l'ancienne classe des hommes libres cultivant leurs terres et travaillant pour faire subsister leurs familles, elle se maintint encore pendant quelque temps dans les contrées germaniques, mais elle finit par disparaître partout. Il n'y avait donc plus que des seigneurs et des esclaves, des riches et des pauvres.

La richesse, dans ce temps, consistait dans la possession des terres et des hommes qui y étaient attachés. Il n'y avait guère d'industrie ni de commerce un peu considérable. Les seigneurs propriétaires étaient des consommateurs improductifs, la plupart guerriers ; d'autres ecclésiastiques, voués au service du culte et affranchis par les lois mêmes de travaux matériels. Pour devenir riche, il fallait donc acquérir des terres, mais par quels moyens ? D'abord par la guerre : c'est par elle, c'est-à-dire par la conquête, que les compagnons de Clovis et les guerriers faisant partie des expéditions de ses fils acquirent leur fortune. Ils devinrent seigneurs fonciers, en recevant leurs lots au partage des pays conquis. Ceux d'entre eux qui avaient fait du butin en argent ou autres choses de valeur, s'en servaient pour acheter des terres, ne fût-ce qu'un *mansus*. Plus on avait de territoire, plus on était riche et considéré. Le désir d'avoir des possessions



étendues devait être un puissant stimulant pour les expéditions guerrières, car nous voyons que les vocations ne manquaient jamais à ces entreprises.

Il y eut des familles, comme celles de saint Arnulphe et des Pépins, qui se trouvèrent ainsi possesseurs de *latifundia*, c'est-à-dire d'un grand nombre de *villæ*, *curtes*, *forestæ*, etc., tout comme ces anciens Romains dont les *latifundia* perdirent l'Italie. Ces riches seigneurs formaient la classe des grands, avec les comtes et autres fonctionnaires qui avaient la jouissance des domaines appartenant aux rois. Il y en avait qui étaient propriétaires de villes, et qui y vivaient des ressources que leur procuraient les redevances des artisans, serfs ou demi-libres. On conçoit du reste que cette classe d'hommes libres aspirait à une vie aussi agréable et à une indépendance personnelle aussi large que possible.

Une deuxième source de richesse territoriale était celle des donations. Celle-ci parut d'abord réservée à l'usage exclusif du clergé : les évêchés, les abbayes devinrent par ce moyen de riches établissements fonciers, de véritables seigneuries. Mais les guerres de famille entre les rois Mérovingiens eurent pour effet d'enrichir aussi les partisans de ces rois, leurs *leudes*, par des actes de libéralité. On a vu que les Mérovingiens, à force de donner, finirent par être tout à fait pauvres ; ils se laissèrent supplanter par les Optimales qu'ils avaient enrichis, et perdirent ainsi jusqu'à leur couronne. Charles Martel et Pépin le Bref ne furent pas aussi imprudents ; ils trouvèrent plus convenable de donner à leurs guerriers la *jouissance* seulement, non de leurs propres domaines, mais de terres qui appartenaient à l'Église. Quant à Charlemagne, il fut toujours, par l'effet de ses conquêtes, dans le cas de pouvoir enrichir ses fidèles soit par des donations d'alleux, soit par des concessions de bénéfices. Ce genre de possession était presque aussi avantageux que la pleine propriété, car il donnait tous les droits seigneuriaux, au moins pendant la vie du gratifié.

Les guerres que Louis le Débonnaire eut à soutenir contre ses fils, les guerres que ceux-ci se firent entre eux, devinrent des sources de richesses pour ceux qui combattaient dans les rangs du parti vainqueur, mais des causes de ruine pour les vaincus. Nous savons, par exemple, que Charles le Chauve, pour s'attacher des partisans, se dépouilla peu à peu de la majeure partie de ses domaines ; mais d'autre part nous savons aussi que le premier acte d'un roi victorieux était de priver les vaincus de leurs bénéfices, sinon de confisquer leurs alleux. Aussi voyons-nous que beaucoup d'hommes libres étaient peu fortunés, même pauvres. Obligés de vivre sur les terres d'autrui, ils devenaient d'abord colons libres, mais bientôt on les traitait à l'instar des serfs. La plupart se faisaient sujets des monastères, en leur abandonnant leurs propriétés, qu'ils reprenaient à titre de *précarie*.

La cupidité des chefs militaires était si insatiable que Charlemagne, Louis le Débonnaire, ses fils et petits-fils furent obligés de donner des abbayes en usufruit à leurs comtes et autres seigneurs pour les récompenser ; ils les firent abbés-comtes, *abbacomites*, malgré les protestations et les récriminations de l'épiscopat. Il est certain que déjà à l'époque du traité de Verdun, le territoire des trois royaumes était en majeure partie dans les mains de grands seigneurs laïques et militaires et dans celles des évêques et des abbés. Quant aux hommes simplement libres, ils avaient fait leur temps, dit avec raison M. Himly, le système des alleux avait de plus en plus fait place à celui des bénéfices. Dans ce naufrage général de l'ordre de choses primitif de la société franque, il n'était resté debout, outre la royauté, que la double aristocratie du clergé et de la

noblesse ; qu'il voulût ou non, c'était sur ces deux éléments qu'il fallait que Charlemagne constituât son empire. Il le fit en effet, et toute son administration reposa sur l'emploi simultanément des évêques et des comtes. Partout et toujours, pendant son règne, en administration, en justice, en ambassade, en guerre, ces deux immuables serviteurs de la volonté impériale marchent côte à côte et agissent de concert. Nous les trouvons comme missi, chargés d'examiner l'état des peuples, d'entendre leurs plaintes, de vérifier leurs réclamations. Nous les retrouvons comme membres des plaids, éclairant la décision de l'empereur de leurs lumières et de leurs connaissances locales<sup>1</sup>.

Cette importance donnée à la double aristocratie militaire et ecclésiastique ne servit qu'à affermir le pouvoir des évêques et des leudes, et fit naître dans les esprits une tendance qui devint bientôt générale et irrésistible vers le morcellement et la décentralisation. La classe vulgaire des hommes libres, abstraction faite des grands, était trop exigüe pour pouvoir soutenir les rois. Ceux-ci se trouvaient par cela même dépendants des chefs militaires qui les suivaient lorsqu'il y avait espoir de s'enrichir par des concessions bénéficiaires ; mais cet espoir, sa réalisation même, leur parurent bientôt insuffisants, ils voulurent conserver ce qu'ils acquéraient ainsi, et le transmettre à leurs héritiers.

L'hérédité des bénéfices s'introduisit peu à peu par la coutume, jusqu'à ce que Charles le Chauve — celui des rois qui fut le plus dépendant de ses leudes à cause de ses entreprises répétées —, se vit obligé de déclarer les comtés mêmes transmissibles aux héritiers des comtes. En 877, le système féodal fut fait et consolidé pour toujours dans le royaume occidental des Francs. Il s'acheva vers le même temps dans la Lombardie, et puis successivement dans tous les royaumes issus de l'empire carolingien.

Le partage de cet empire fut lui-même, comme nous l'avons démontré, l'élément le plus actif de sa dissolution. Un poète du neuvième siècle, Florus, l'a dit avec raison : Au lieu d'un vrai et grand roi, l'on n'eut plus que des roitelets<sup>2</sup>. Ces monarques, dont la puissance s'affaiblissait de plus en plus, devaient tomber comme avaient fait les Mérovingiens.

Il est assez inutile de s'enquérir des autres causes qui ont pu contribuer à la décadence et à la chute des Carolingiens. La marche naturelle et dissolvante du développement social, telle que nous venons de la décrire, contient à elle seule la solution du problème. Dans tous les cas, les autres causes n'ont pu être que secondaires. Telles furent d'abord les invasions des peuples barbares ; en second lieu les rivalités des Carolingiens entre eux, et surtout l'ambition de Charles le Chauve, toujours enclin à annexer à son royaume l'une ou l'autre partie des États de ses frères. Cette dernière cause deviendra évidente par les récits des événements qui amenèrent la chute de la dynastie. Jetons d'abord un coup d'œil sur les invasions normandes.

---

<sup>1</sup> *Wala et Louis le Débonnaire*, p. 22.

<sup>2</sup> Guizot, *Cours d'histoire moderne*, 24<sup>e</sup> leçon ; extrait dans D. Bouquet, t. VII, p. 302 et suiv.

## § 2. INVASIONS DES NORMANS.

Le tableau que nous venons de tracer de la dissolution de l'empire serait incomplet, si nous omettions d'y faire figurer les invasions des Normans<sup>1</sup>. De toutes les entreprises de cette nature tentées par les barbares, celles des hommes du Nord furent les plus fréquentes et les plus terribles. Sous la dénomination de Normans on désigne en général les Danois, les Suédois, les Norvégiens, tous les peuples scandinaves. C'est cette forte race d'hommes qui aujourd'hui encore fournit les marins les plus robustes et les plus intrépides. Depuis longtemps déjà l'on avait vu les pirates du Nord faire des excursions sur les côtes de la Gaule ; mais ces courses désordonnées commencèrent à prendre un caractère politique vers la fin du règne de Charlemagne.

Les peuples de ces contrées septentrionales avaient conçu une antipathie très vive contre la religion chrétienne que Charlemagne et Louis le Débonnaire avaient voulu leur faire adopter, et surtout contre les prêtres chrétiens, qui avaient essayé de s'introduire dans leur pays. Ce sentiment de haine, joint à la certitude de trouver des richesses dans les couvents et les églises, explique le pillage et la dévastation de tous les établissements religieux qu'ils rencontrèrent sur leur passage.

Il faut se rappeler aussi qu'un grand nombre de Saxons, poursuivis par les Francs, s'étaient enfuis vers le Nord ; Witikind lui-même, le chef illustre de cette nation, avait cherché un refuge chez les Normans. Charlemagne, irrité par des insurrections continuelles, qui avaient leur foyer dans le Jutland, se laissa entraîner au delà de l'Elbe et porta la guerre jusque sur le territoire danois. À dater de cette époque, les princes du Nord semblent avoir pris la résolution de se venger de cet empire qui menaçait d'embrasser l'Europe entière dans ses limites. Ce qui n'était d'abord que piraterie, désir d'aventures et de lucre, se transforma en hostilités implacables. Les Normans ou Danois n'attendirent point que l'empire fût tombé en décomposition pour l'attaquer ; ils commencèrent à le battre en brèche lorsqu'il était encore dans toute sa force et sa splendeur.

Nous ne nous occuperons pas des premières expéditions que firent les pirates Normans sur les côtes de Flandre et même sur les côtes méridionales de France ; rien ne prouve que ces expéditions particulières eussent un rapport direct avec les desseins des princes danois. Cependant Charlemagne, dès l'année 800, y vit un symptôme de danger assez grand, pour se mettre en mesure d'y résister. **Il partit d'Aix-la-Chapelle vers le milieu de mars, dit Eginhard, parcourut les rivages de l'Océan gallique, établit une flotte dans ces parages que les Normans infestaient alors de leurs pirateries, et disposa des garnisons sur la côte<sup>2</sup>.**

La suite des événements prouva que ces précautions n'étaient pas inutiles. Godfrid, roi des Danois, ayant tenté vainement, en 808, d'envahir par la voie de terre le pays des Saxons, qui faisait partie de l'empire, prit le parti d'attaquer ce colosse par les voies maritimes. Charlemagne, qui était à Aix-la-Chapelle, se disposait à aller faire une campagne contre lui, lorsqu'il apprit que les Normans avaient abordé en Frise avec une flotte de deux cents vaisseaux et ravagé toutes

---

<sup>1</sup> Les sources principales sont les annales d'Éginhard et celles de Pitheanus, de Sigebert de Gembloux, de Saint-Bertin, de Fulde, de Metz et de Saint-Bavon. Nous avons consulté aussi Depping, *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, et M. H. Martin, *Histoire de France*.

<sup>2</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 800.

les îles du littoral ; que leur armée s'était même avancée sur le continent et qu'ils avaient livré aux Frisons trois combats ; que, vainqueurs, ils avaient imposé un tribut aux vaincus, et que déjà les Frisons avaient, comme tributaires, payé cent livres d'argent ; que, quant au roi Godfrid, il était resté dans ses États<sup>1</sup>.

Cette expédition est un événement extrêmement grave dans l'histoire des Francs ; les historiens n'y ont pas attaché assez d'importance, nous semble-t-il. C'était au cœur même de l'empire que les Normans venaient porter la guerre ; ils se disposaient à marcher sur Aix-la-Chapelle. Le roi Godfrid, dit Éginhard, allait jusqu'à se promettre l'empire de toute la Germanie ; il regardait la Frise et la Saxe comme des provinces qui lui appartenaient. Déjà, après avoir soumis les Abodrites ses voisins, il les avait rendus ses tributaires et il disait même hautement qu'Aix-la-Chapelle, où le roi tenait sa cour, le verrait bientôt arriver avec une armée formidable. Quelque vaines que fussent ces menaces, ajoute le même auteur, on n'était pas entièrement éloigné d'y croire, et l'on pensait même qu'il aurait tenté quelque chose de semblable s'il n'eût été prévenu par une mort prématurée<sup>2</sup>.

Ce qui prouve combien l'invasion de la Frise par les Dormans était sérieuse, c'est que Charlemagne partit immédiatement d'Aix-la-Chapelle et passa de l'autre côté du Rhin, où il attendit que ses troupes fussent arrivées. Lorsque son armée se trouva réunie, il se porta à marches forcées sur l'Aller, dressa son camp au confluent de cette rivière avec le Weser, et attendit l'effet des menaces de Godfrid, qui se targuait de vouloir combattre l'empereur en bataille rangée<sup>3</sup>.

Cette affaire si grave se termina d'une manière bien simple et bien imprévue, si l'on en croit les chroniques. Godfrid fut assassiné par un des siens, et la flotte normande se retira des côtes de Frise. Mais il est évident que nous ne savons pas tout. Une pareille entreprise ne se dissipe pas ainsi comme un brouillard du matin. La mort violente du roi Godfrid indique seule l'existence d'une intrigue politique, dont on chercherait vainement aujourd'hui à ressaisir le fil. Ce qui se passa après la mort de Godfrid le prouve également. Ce fut un de ses neveux qui lui succéda au détriment de ses fils, qui furent exilés. Hemming, fils de son frère, dit Eginhard, le remplaça sur le trône et fit la paix avec l'empereur<sup>4</sup>. Remarquons que la paix était *arrêtée* entre Charlemagne et Hemming, lorsque des conférences furent ouvertes sur les bords de l'Eyder, entre douze comtes de la nation des Francs et douze des principaux personnages danois<sup>5</sup>. Parmi ces derniers se trouvaient les frères de Hemming, et pas un des fils de Godfrid. Il s'agissait, dans cette réunion, de *confirmer* la paix suivant les formes usitées à cette époque, et d'en régler définitivement les conditions.

Charlemagne, qui veillait à la sécurité de l'empire avec autant d'intelligence que d'activité, continua les préparatifs de défense qu'il avait commencés dès avant l'expédition de Godfrid. Il avait ordonné, l'année précédente, de construire une flotte ; voulant l'inspecter lui-même, il se rendit à Boulogne, où les vaisseaux étaient rassemblés. Il restaura le phare qui avait été autrefois établi dans ce port

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 800. Nous nous servons de la traduction de M. Teulet.

<sup>2</sup> Einhardi, *Vita Karoli imp.*, c. 14.

<sup>3</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 810

<sup>4</sup> *Annales*, ann. 810.

<sup>5</sup> *Annales*, ann. 811.

et fit allumer au sommet un fanal nocturne<sup>1</sup>. De là il se dirigea vers les bords de l'Escaut, et vint à Gand, où il inspecta également les navires construits pour la même flotte<sup>2</sup>. Si l'on en croit les annales de Metz<sup>3</sup>, Charlemagne aurait vu de Gand les vaisseaux des Normans, et l'on en a conclu que cette ville devait être à cette époque un port de mer. Bien certainement les eaux de l'Escaut étaient alors beaucoup plus considérables qu'elles ne sont aujourd'hui, et l'effet de la marée montante devait être plus sensible. Il n'est donc pas invraisemblable que des pirates danois aient pu remonter le fleuve et se trouver en vue de Gand, lorsque Charlemagne visita ce port ; mais Eginhard, qui raconte aussi cette visite de Charlemagne à Gand, n'en dit pas un mot ; ce qui permet de penser que, si le fait est vrai, il était considéré comme étant sans importance.

Au reste, la paix avec le nouveau roi des Danois était parfaitement établie et consolidée. Charlemagne, en rentrant à Aix-la-Chapelle, y trouva les députés d'Hemming, qui vinrent à sa rencontre, lui apporter les présents de leur maître<sup>4</sup>. Mais peu de temps après, le roi Hemming cessa d'exister. Il y eut alors eu Danemark une guerre intestine pour la succession au trône, entre les neveux du roi Godfrid et ceux du roi Hériold ; ces derniers l'emportèrent. Hériold et Reginfrid, proclamés rois des Danois, envoyèrent une ambassade à l'empereur, pour demander la paix et le prier de leur rendre leur frère Hemming. L'empereur accéda à leur désir ; il envoya quelques personnages de distinction, choisis parmi les Francs et les Saxons, vers les limites du pays des Normans. Les Danois, de leur côté, envoyèrent au lieu désigné un nombre égal des principaux de leur nation ; on prêta serment de part et d'autre ; la paix fut confirmée et le frère des rois danois leur fut rendu par les Francs<sup>5</sup>.

Hériold et Reginfrid ne régnèrent pas longtemps. Les fils du roi Godfrid, de celui qui avait entrepris de faire la guerre à Charlemagne, s'étaient retirés en Suède. Ils profitèrent d'un moment où les nouveaux rois s'étaient rendus avec une armée dans le Westerfulde<sup>6</sup>, la contrée la plus reculée de leurs États, pour rentrer dans le royaume. Les habitants de toutes les parties du Danemark accoururent en foule sous leurs drapeaux ; ils marchèrent contre les deux rois et n'eurent pas de peine à les chasser du pays.

L'année suivante, Hériold et Reginfrid rassemblèrent de nouvelles forces pour aller reconquérir la couronne qu'ils avaient perdue. Reginfrid perdit la vie dans cette entreprise ; l'aîné des fils de Godfrid fut également tué.

Hériold, resté seul prétendant, s'adressa à l'empereur pour lui demander des secours. Il se recommanda entre ses mains, c'est-à-dire qu'il abdiqua son indépendance et devint le *fidèle* du maître<sup>7</sup>. Charlemagne n'existait plus alors ; mais sa politique lui avait survécu, quoique avec des allures moins vives, moins décidées. Louis le Débonnaire reçut l'acte de soumission du prince danois, et l'année suivante il envoya une armée contre les Normans, pour le rétablir sur le trône de Danemark. Cette armée parvint jusqu'à l'extrémité du Jutland ; mais elle ne put atteindre les fils de Godfrid, qui s'étaient retirés avec leurs troupes

---

<sup>1</sup> Ce sont les expressions d'Eginhard.

<sup>2</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 811.

<sup>3</sup> Pertz, t. I, p. 199.

<sup>4</sup> Einhardi, *Annales*, 811.

<sup>5</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 813.

<sup>6</sup> *La Norvège*, suivant Eckhart, *le Jutland méridional*, suivant M. Pertz, t. II, p. 200, note.

<sup>7</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 814.

dans une des îles scandinaves, sous la protection d'une flotte de deux cents navires.

Cette guerre dura plusieurs années. En 817, les fils de Godfrid, fatigués de la lutte, envoyèrent une ambassade à l'empereur pour lui demander la paix, promettant de l'observer fidèlement. Leur proposition fut rejetée, et l'on envoya de nouveaux secours Hériold. De leur côté, les Danois firent entrer leur flotte dans l'Elbe ; elle remonta le fleuve jusqu'au château d'Essefeld, aujourd'hui Itzehoe, dans le Holstein, et ravagea toute la rive de la Stoer. Se voyant dans l'impossibilité de l'emporter par la force, Hériold eut recours à l'intrigue. Il s'entendit avec deux des fils de Godfrid, pour partager l'autorité et expulser les deux autres, qui occupaient le trône. Eginhard, qui fait mention de cette intrigue, rapporte que, sur l'ordre de l'empereur, Hériold fut reconduit jusqu'à ses vaisseaux, et qu'il se dirigea par mer vers son pays, dans l'espoir d'en reprendre le gouvernement<sup>1</sup> ; mais il ne dit pas quel fut le résultat de l'expédition.

Il est vraisemblable qu'Hériold commença par échouer dans son entreprise, car nous voyons, en 820, treize vaisseaux de pirates, partis du pays du Nord, essayer de piller les côtes de Flandre. Ils furent repoussés, dit Eginhard, par ceux qui tenaient garnison dans le pays ; cependant la négligence des gardes fut cause qu'ils bridèrent quelques chaumières et enlevèrent un peu de bétail. Ils firent les mêmes tentatives à l'embouchure de la Seine, et sur les côtes de l'Aquitaine, où ils ravagèrent entièrement le bourg de Bouin, dans l'île de ce nom. Ils retournèrent clans leur pays, chargés d'un butin considérable<sup>2</sup>.

Cependant un arrangement intervint entre Hériold et les fils de Godfrid ; il fut admis à partager l'autorité avec eux, c'est-à-dire qu'ils lui cédèrent une partie de Jutland<sup>3</sup>. Eginhard attribue à cet arrangement la paix qui s'établit en 821 ; nous voyons en effet que, l'année suivante, des ambassadeurs normands viennent, au nom d'Hériold et des fils de Godfrid, se présenter à l'empereur, dans l'assemblée générale tenue à Francfort. Mais en 823, Hériold lui-même et seul se rend à l'assemblée de Compiègne pour solliciter des secours contre les fils de Godfrid, qui menaçaient de le chasser de ses États. La bonne harmonie était donc rompue, et il n'est pas difficile d'en pénétrer la cause, quand on voit revenir en même temps du Danemark le célèbre archevêque Ebbo, frère de lait de l'empereur Louis.

On s'était flatté d'introduire le christianisme en Danemark, à la suite du prince qui s'était soumis à la suzeraineté de l'empereur. Ebbo était allé à Rome, en 822, prendre une commission du pape pour prêcher l'évangile aux Normans<sup>4</sup> ; il s'était ensuite rendu dans le Jutland avec Hériold ; il avait converti et baptisé un certain nombre d'habitants de ce pays. Mais les espérances qu'on avait fondées sur ses prédications et sur la conversion de quelques-uns des Danois, ne tardèrent pas à s'évanouir ; la haine du christianisme se réveilla plus forte que jamais dans la masse de la population ; Ebbo fut chassé, et Hériold lui-même obligé de prendre la fuite.

Cependant il ne paraît pas que la guerre fût immédiatement reprise contre les fils de Godfrid. Leurs ambassadeurs figurent à l'assemblée générale d'Aix-la-Chapelle en 825 ; Eginhard dit même que l'empereur leur donna audience, et

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 819.

<sup>2</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 820.

<sup>3</sup> H. Martin, *Hist. de France*, t. II, p. 382, édit. de 1861.

<sup>4</sup> H. Martin, *Hist. de France*, t. II, p. 369.



qu'au mois d'octobre suivant il fit ratifier, sur la marche de leur territoire, la paix qu'ils avaient demandée. L'année suivante, 826, nous retrouvons encore les ambassadeurs des fils de Godfrid à l'assemblée d'Ingelheim ; et cette fois Eginhard dit qu'ils venaient demander à l'empereur un traité de paix et d'alliance. La paix n'était donc pas définitivement conclue ; mais il n'y avait pas non plus d'hostilités flagrantes ; on négociait. Il est remarquable que pendant toute la durée de cette espèce d'amnistie, les chroniques ne font mention d'aucun acte de piraterie exercé par les Normands sur les côtes de l'empire ; ce qui prouve bien qu'à peu d'exceptions près, les expéditions qu'on a attribuées à des pirates normands, étaient, dans le principe, des actions de guerre. Les pillages, les incendies, les excès de toute espèce dont ces actions furent accompagnées n'en changent pas la nature. La guerre ne se faisait pas autrement à cette époque ; c'est ainsi qu'avaient opéré Charlemagne et ses prédécesseurs, Charles Martel et autres. La seule différence qui distingue, sous ce rapport, les Normands des Francs, c'est que ceux-ci envahissaient par terre les pays voisins, tandis que les Normands y venaient par mer.

Au mois d'octobre de cette année 826, Hériold qui n'avait plus guère de chance de rentrer en Danemark, se décida à embrasser le christianisme. Il se rendit à Mayence avec sa femme et une suite nombreuse de Danois ; ils y furent tous baptisés en grande pompe dans l'église de Saint-Alban, comme nous l'avons déjà dit plus haut. A cette occasion Hériold fut comblé de présents par l'empereur, qui lui donna le comté de Rustringen, sur la rive gauche du Weser, dans la Frise orientale. C'était une retraite que Louis le Débonnaire voulait lui assurer, pour le cas où il ne parviendrait plus à remonter sur le trône du Danemark. Plus tard Hériold eut, en outre, le gouvernement de Dorestadt, Wyk- te-Duurstede ; son frère Hemming eut celui de Walcheren, et son autre frère Roric, le gouvernement du pays de Kennemar<sup>1</sup>. Les trois frères devaient défendre les côtes de cette partie de l'empire.

En 827, l'empereur alla tenir une assemblée générale à Nimègue, tout exprès pour y recevoir Horik, l'un des fils de Godfrid, qui avait promis de s'y présenter. Il espérait sans doute en obtenir un consentement à la restauration d'Hériold ; mais le prince danois ne vint pas, et l'on apprit que les fils de Godfrid persistaient dans leur résolution de ne plus admettre Hériold au partage du royaume. Cependant les négociations ne furent pas encore rompues ; on se borna à les faire appuyer par des préparatifs menaçants. Au printemps de l'an 828, les comtes de presque toute la Saxe se réunirent aux comtes des marches sur la frontière du Danemark ; un traité de paix fut conclu et même garanti par des otages ; mais Hériold, soit qu'il fût trop pressé d'agir, comme dit Éginhard<sup>2</sup>, soit qu'il fût mécontent des clauses du traité, porta le pillage et l'incendie dans quelques villages danois. A cette nouvelle, les fils de Godfrid rassemblent des troupes à la hâte, s'avancent dans la marche, et traversant l'Eider, attaquent à l'improviste les Francs et les Saxons, campés sur les rives de ce fleuve, les chassent de leurs retranchements et les mettent en fuite.

Après cet exploit, qui avait été provoqué par la conduite d'Hériold, les fils de Godfrid s'empressèrent d'envoyer une ambassade à l'empereur pour lui exposer les faits, et lui offrir les réparations qu'il croirait juste d'exiger d'eux, protestant

---

<sup>1</sup> Depping, *Hist. des expéditions maritimes des Normands*, t. I, p. 108.

<sup>2</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 828.

de leur désir de conserver la paix avec les Francs<sup>1</sup>. Aucune résolution ne fut prise... On a déjà pu voir combien Louis le Débonnaire affectionnait la politique d'atermoiement ; mais l'année suivante, 829, on apprit que les Normans s'apprêtaient à envahir les contrées de la Saxe situées au delà de l'Elbe, et que l'armée qu'ils avaient réunie dans ce but s'approchait des frontières. Alors l'alerte fut donnée ; l'empereur envoya des émissaires dans toutes les parties de ses États, et ordonna à toute la nation des Francs de lui fournir des hommes d'armes, annonçant qu'il traverserait le Rhin à Neuss, vers le milieu de juillet. Mais on sut bientôt que cette prétendue invasion des Normans n'était qu'un vain bruit, et la politique de Louis rentra dans son ornière.

Ici se termine la série des renseignements donnés par Eginhard. Il est à regretter qu'elle n'aille pas plus loin, car ces renseignements jettent un grand jour sur l'origine et la nature des invasions normandes. On a trop généralisé, lorsqu'on a représenté ces invasions comme n'ayant d'autre but que la piraterie ; elles furent, en premier lieu, une suite naturelle de la guerre entreprise par le roi Godfrid et continuée par ses fils. Leur but était de jeter la terreur au sein de l'empire et de le rendre incapable de poursuivre son mouvement d'extension vers le nord. Que plus tard ces expéditions aient dégénéré en piraterie, on ne saurait guère le contester ; ce fut une conséquence des succès obtenus par les Normans, de l'état de décomposition dans lequel tomba l'empire, et de cette circonstance particulière que les rois Danois n'avaient pas entendu faire une guerre de conquête, et qu'ils ne fondèrent point d'établissements dans la Gaule.

Après les Annales d'Eginhard, nous n'avons plus pour nous guider que des chroniques d'abbayes, rapportant les faits locaux avec exactitude, mais pleines d'erreurs et de fables sur les faits généraux et surtout sur les choses politiques. Nous n'essayerons pas de les suivre dans des détails dont l'importance relative est minime et qui d'ailleurs ont été recueillis par Depping<sup>2</sup>. Nous nous bornerons à constater les principaux résultats des opérations de guerre proprement dites. C'est en 830 seulement, après la rupture de toutes les négociations de l'empereur avec les fils de Godfrid, que les hostilités commencent d'une manière sérieuse. Les Normans descendent alors sur la côte de Frise et dans l'île de Noirmoutier, vers l'embouchure de la Loire. En 841, ils entrent dans la Seine ; en 844, dans la Garonne.

Les premières expéditions des Normans furent dirigées vers les pays gouvernés par Hériold et ses frères, ces anciens ennemis de la famille de Godfrid. Ils vinrent débarquer, en 837, dans l'île de Walcheren ; Eggihard, comte du *pagus*, et Hemming, frère d'Hériold, voulurent s'opposer à leur débarquement, mais l'un et l'autre furent tués dans le combat. Les Normans ravagèrent le pays d'Utrecht, Dorestadt, Anvers et *Wilta*, La Brielle, à l'embouchure de la Meuse<sup>3</sup>.

Ceux qui étaient descendus dans l'île de Noirmoutier entrèrent dans la Loire ; ils prirent d'assaut la ville de Nantes, et étendirent leurs ravages au loin, sans rencontrer d'obstacles. Mais les Normans qui pénétrèrent dans la Garonne eurent à combattre le duc de Gascogne, Tortile, qui marcha contre eux. La victoire resta de leur côté, et Tortile fut mis en fuite. Ils parcoururent toute la Gascogne, et poussèrent leurs excursions jusqu'à Tarbes et Toulouse. La première de ces villes avait une forteresse, résidence des ducs de Bigorre ; la ville était d'ailleurs

---

<sup>1</sup> Einhardi, *Annales*, ann. 828.

<sup>2</sup> *Histoire des expéditions maritimes des Normands*, Paris, 1826, 2 vol.

<sup>3</sup> *Annales Pitheani*, ann. 837. Sigeb. Gemol., *ibid.* ; *Annales Fuld.*, etc.

entourée de murs et de fossés ; cela ne l'empêcha point d'être prise et saccagée. Toulouse et Périgueux eurent le même sort. Les Normans remontèrent le cours de la Charente jusqu'à Limoges ; puis revenant dans la Garonne, ils pillèrent Bordeaux de fond en comble et la livrèrent aux flammes.

C'est dans la Seine que se passèrent les plus grands événements de cette époque. Déjà en 841 une flotte de Normans était entrée dans ce fleuve, avait surpris et saccagé Rouen et détruit tous les monastères établis sur les deux rives depuis Rouen jusqu'à la mer. En 845, cent vingt navires Norvégiens, conduits par le célèbre Ragner-Lodbrog, remontent le cours de la Seine d'abord jusqu'à Charlevanne, et puis jusqu'à Paris. Les troupes du roi viennent les attaquer dans le premier de ces lieux ; elles sont battues<sup>1</sup>, et s'en vont couvrir l'abbaye de Saint-Denis, où Charles le Chauve est fort heureux de trouver un refuge. Si l'on en croit Depping, cette abbaye était la place la plus forte du royaume, et les faits viennent à l'appui de son assertion : car les Normans prirent Paris, pillèrent la cité, ainsi que les monastères de Sainte-Geneviève et de Saint-Germain, et ils ne firent aucune tentative contre Saint-Denis. Il est vrai que le péril fut conjuré à prix d'argent. Le roi Charles entra en négociation avec le chef des Normans, qui vint à Saint-Denis, accompagné de ses lieutenants. Il fut convenu qu'on lui payerait une somme de sept mille livres pesant d'argent, moyennant quoi il consentait se retirer<sup>2</sup>.

Quand Lodbrog rentra dans son pays, rapportant les dépouilles de la Neustrie, étalant des débris du toit de Saint-Germain et jusqu'aux serrures des portes de Paris, il y eut Pête à la cour du roi Horik<sup>3</sup>, ce qui prouve une fois de plus qu'il y avait dans ces expéditions autre chose que de la piraterie ; que c'était, comme nous l'avons déjà dit, une guerre de puissance à puissance. Les pirates ne prennent pas des villes d'assaut, ne livrent pas des batailles, ne défont pas des muées. Cette lutte est d'ailleurs caractérisée par un acte solennel, le *conventus apud Marsnam* : les rois Francs réunis à Meerssen, en 847, y décident qu'ils enverront des députés au roi Horik, pour lui demander la paix<sup>4</sup>. On voit que depuis Charlemagne les temps étaient bien changés. Horik ne répondit à la proposition des petits-fils de ce grand homme, qu'en envoyant une flotte dans l'Elbe pour déraciner le christianisme, brûler les églises bâties par saint Anschaire et expulser les missionnaires chrétiens<sup>5</sup>.

Les Normans qui participèrent à la dévastation de la Gaule n'étaient pas tous sujets du roi Horik. Plusieurs expéditions eurent lieu sous le commandement d'Hériold et des princes de sa famille, qui avaient été expulsés du Danemark. Ces expéditions étaient parties des contrées maritimes que l'on confond habituellement sous le nom de Frise. Cependant la Frise elle-même paraît avoir été pillée et ravagée plusieurs fois pendant la période normande. C'est une partie de l'histoire sur laquelle il règne une obscurité que Depping n'a pas réussi à dissiper ; mais de l'ensemble des données historiques qu'il a recueillies on peut, nous semble-t-il, déduire les faits suivants :

Hériold et son frère Borie, à qui Louis le Débonnaire avait cédé une partie de la Frise, voulurent profiter du désordre général de l'empire, pour étendre leur

---

<sup>1</sup> Depping, t. I, p. 136.

<sup>2</sup> *Annales de Saint-Bavon*.

<sup>3</sup> H. Martin, t. I, p. 431.

<sup>4</sup> *Conventus apud Marsnam*, t. VII, des *Historiens de France*.

<sup>5</sup> *Annales de Metz*, citées par Depping, t. I, p. 145.

domination sur les contrées voisines, notamment sur le littoral de la Flandre. Dès l'an 846, les abbayes de Saint-Pierre et de Saint-Bavon à Gand furent menacées de leurs incursions, et les religieux durent chercher un refuge à Saint-Omer, qui était une place fortifiée. Le monastère de Saint-Bavon fut détruit et brûlé en 861<sup>1</sup>. Ce sont probablement ces expéditions qui indisposèrent contre la famille d'Hériold le roi Lothaire. Il la fit chasser du pays et remplacer par des comtes francs. Hériold fut tué ; mais Roric et un fils d'Hériold, nommé Godfrid, parvinrent à armer quelques navires et à rassembler des forces suffisantes pour rentrer dans leurs possessions. Cette espèce de guerre civile fut nécessairement funeste aux habitants ; Dorestadt, qui était la localité principale, fut prise et reprise plusieurs fois ; le pays entier fut ravagé.

Mais là ne se bornèrent point les exploits des successeurs d'Hériold. Roric entre dans la Loire, en 851 : Nantes est reprise et saccagée pour la seconde fois ; Angers succombe ensuite. Il va assiéger le Mans et envoie un gros détachement contre Tours ; cette ville n'est sauvée que par l'effet d'un débordement subit de la Loire et du Cher. L'année suivante Godfrid entre dans la Seine ; Lothaire et Charles réunissent leurs forces pour le chasser, mais vainement ; il y reste jusqu'au mois de juin 853<sup>2</sup>, et il n'en sort que pour aller rejoindre borie dans la Loire. La dévastation s'étendit alors dans la haute Bretagne, l'Anjou, le Maine, le Poitou, la Touraine. Nantes, Angers et Tours furent livrées aux flammes.

Après la mort de Lothaire, son fils Lothaire II, cédant à la nécessité, renonça, en faveur de borie et de Godfrid, à la partie de la Frise qu'ils occupaient, y compris sans doute les annexions qu'ils y avaient faites<sup>3</sup>. Mais alors revinrent les Normans, qui étaient toujours les ennemis de la famille d'Hériold. Ils envahirent la Frise à leur tour ; Dorestadt fut encore une fois saccagée ; Utrecht et la province de Hollande eurent également à souffrir de cette incursion. Ils allèrent ensuite porter la terreur dans d'autres pays, sur les rives de la Seine ou de la Loire.

Cette concurrence entre les Normans du Nord et les Normans de la Frise, qui se combattaient mutuellement, jette une confusion étrange dans les récits des chroniqueurs. La confusion augmente encore après la mort du roi Horik, qui fut détrôné et tué, à ce qu'il paraît, par une faction ennemie. On ne distingue plus, à dater de cette époque, le but politique de la guerre ; les chefs des diverses expéditions paraissent agir pour leur propre compte, abstraction faite des intérêts de leur pays, et ne chercher qu'à acquérir des richesses ; en un mot la qualification de pirates, que l'histoire leur a donnée, devient une vérité.

Nous ne pousserons pas plus loin, pour le moment, le récit des expéditions normandes, le cadre de ce mémoire ne nous permettant pas de nous étendre longuement sur ce qui est étranger à l'histoire de la Belgique. Toutefois, nous aurons occasion de revenir à ce sujet, lorsque nous parlerons de la grande invasion de l'an 879, de l'occupation de notre pays, pendant plusieurs années, par les hommes du Nord, et enfin de leur expulsion et de la bataille de Louvain de 891.

---

<sup>1</sup> V. les *Annales de Saint-Bavon*, dans Pertz, *Script.*, t. II, p. 185 et suiv.

<sup>2</sup> H. Martin, t. I, p. 441.

<sup>3</sup> *Annales de Saint-Bertin*, ann. 855.

### § 3. GUERRES INTESTINES.

Nous avons indiqué comme causes secondaires de la décadence de l'empire, outre les invasions des Normans, les rivalités des fils de Louis le Débonnaire et surtout l'ambition de Charles le Chauve. Il nous suffira d'exposer brièvement les faits pour faire voir combien leur coïncidence avec les invasions normandes dût contribuer à la catastrophe.

On se rappellera sans doute qu'en 839, Louis le Débonnaire avait donné l'Aquitaine à son fils Charles, et que la majorité des seigneurs du pays prêta serment au jeune roi<sup>1</sup>. Mais les fils de Pépin (Pépin II et Charles) y avaient toujours leurs partisans. A la mort de Louis, avant la bataille de Fontenai, Pépin avait essayé de s'emparer de l'Aquitaine. Bien qu'il ne réussit pas tout à fait, il demeura néanmoins en possession d'une partie du pays. Vainqueur de Charles le Chauve au siège de Toulouse, en 844, il obtint de celui-ci, l'année suivante, qu'il lui abandonnât le royaume d'Aquitaine, à l'exception du Poitou, de la Saintonge et de l'Angoumois, que Charles fit gouverner par un duc<sup>2</sup>.

Pépin s'étant rendu odieux aux Aquitains, Charles est rappelé en 848, mais abandonné deux ans après. Pépin rétabli s'associe aux Normans et même aux Sarrasins d'Espagne. Cela ne l'aide guère à se consolider, car déjà en 852, les Aquitains retournent sous la domination de Charles le Chauve. Pépin se réfugie alors auprès de Sanche, duc de Gascogne ; mais il est livré à son ennemi, qui le fait enfermer au couvent de Saint-Médard, à Soissons<sup>3</sup>. Son frère Charles avait subi le même sort dès l'an 848 : retenu d'abord à la cour de Lothaire d'où il s'était évadé, il avait été tonsuré et enfermé à Corbie.

En 8133, les Aquitains sont déjà fatigués de Charles le Chauve ; ils appellent Louis, fils du Germanique, qu'ils abandonnent aussitôt. Les deux fils de Pépin Ier, échappés de leur prison, reparaissent dans le pays, et y sont reçus favorablement ; c'est en vain que Charles veut les chasser. Cependant, en 855, les Aquitains reviennent à lui, et reconnaissent pour roi son fils Charles ; mais dans l'année même ils rappellent Pépin, l'abandonnent de nouveau, recherchent encore une fois la protection de Louis le Germanique, et voyant celle-ci leur faire défaut, ils redemandent le fils de Charles qui, à peine restauré est supplanté par Pépin.

Après sept années de guerre, en 865, Pépin est fait prisonnier et enfermé définitivement ; il meurt en prison peu de temps après. Le jeune Charles étant mort aussi, en 866, son père reprit la couronne d'Aquitaine et la conserva ; il eut le bonheur de transmettre le royaume à son successeur naturel. Tous ces changements avaient fait naître dans le pays un esprit d'anarchie qui en rendait

---

<sup>1</sup> *L'Histoire du Languedoc* par Dom Vaissette, 5 vol. in-f°, dont on a publié une nouvelle édition enrichie de notes et d'additions, et le principal ouvrage qui traite de l'histoire d'Aquitaine. Il a servi de base à l'excellent abrégé publié par M. Fauriel dans son *Histoire de la Gaule méridionale*. On trouve dans le 4e volume, p. 113 et suiv., la narration raisonnée des événements dont ce pays fut le théâtre depuis la mort de Louis le Débonnaire. *L'Art de vérifier les dates* contient aussi un bon aperçu de l'histoire de cette époque (t. IX, p. 323). Les sources spéciales pour l'histoire des guerres de Charles en Aquitaine sont les *Annales de Fulde et de Saint-Bertin*.

<sup>2</sup> Fauriel, *l. c.*, p. 277-282.

<sup>3</sup> Fauriel, *l. c.*, p. 284-290.

le gouvernement fort difficile. Il fut, dans la suite, administré par des comtes dits de Toulouse<sup>1</sup>.

Outre ces luttes avec les fils de son frère Pépin, Charles le Chauve eut encore des contestations et des brouilles avec ses propres fils<sup>2</sup>. D'abord, en 862, Louis et Charles, qui s'étaient mariés sans son consentement, furent excités à la révolte par les comtes d'Auvergne et de Bourges, parents de leurs femmes. Louis alla rejoindre Salomon, roi de Bretagne et ennemi de son père ; attaqué et battu par Robert le Fort, il fit sa soumission dans l'année même. Charles implora et obtint son pardon en 863<sup>3</sup>. Une dissension plus grave éclata entre Charles le Chauve et son fils Carloman, qu'il avait voué depuis son enfance à l'état ecclésiastique et qui plus tard fut fait diacre malgré lui. Carloman, ordonné prêtre en 854 dans la riche abbaye de Saint-Médard, devint abbé de ce monastère ; mais son père le chargea, en 868, de conduire une troupe de gens de guerre contre les Normans ; l'abbé prit goût à la vie militaire, il paraît même qu'il mena une vie assez licencieuse.

Accusé, en 870, d'avoir conspiré contre son père, il fut arrêté, destitué de ses bénéfices et enfermé à Senlis. Mis en liberté, il s'enfuit et alla vivre de brigandage, tantôt, paraît-il, en Belgique, tantôt en Lorraine. Lui et ses compagnons furent excommuniés par les évêques de la province de Senlis, qui l'avaient ordonné prêtre. Revenu auprès du roi, en 871, il fut de nouveau mis en prison à Senlis. Alors le pape Adrien II intervint en sa faveur et écrivit au roi, pour l'engager à le réintégrer dans ses charges et bénéfices jusqu'à ce qu'il eût été jugé par le saint-siège<sup>4</sup> ; il défendit aux évêques de l'excommunier. Mais ni le roi ni les évêques ne tinrent aucun compte de cette intervention : dans un

---

<sup>1</sup> *L'Art de vérifier les dates*, t. IX, p. 366.

<sup>2</sup> Nous suivons Sismondi (t. III, p. 161, 188, 197), qui indique, dans les notes, les sources dont il a fait usage.

<sup>3</sup> *Annales Bertini*, ad ann. 862 et 863.

<sup>4</sup> La lettre du pape est fort curieuse ; on en trouve, dans Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 151 à 155, une traduction ainsi conçue : Adrien, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, à Charles, roi. En même temps que tu crois t'être approprié les biens d'autrui que tu usurpes, ou range aussi au nombre de tes excès, que surpassant la cruauté des brutes elles-mêmes, tu ne redoutes point de sévir contre tes propres entrailles, contre ton fils Carloman : tu imites donc l'autruche, ainsi quo nous l'apprenons du saisi livre de Job ; tu endurcis comme elle ton cœur contre ton fils, comme n'était point à toi. Non seulement tu l'as privé de la faveur paternelle et de ses bénéfices, mais tu l'as chassé des limites de ton royaume, et tu as recherché, ce qui est plus impie encore, de le faire soumettre à l'excommunication. Mais Carloman a recouru au siège apostolique par ses députés ; il nous a interpellé, par les lettres qu'il nous a adressées ; aussi, en vertu de l'autorité apostolique, nous mettons un frein à tes entreprises ; nous t'exhortons ensuite, pour ton propre salut, à ne pas provoquer la colère de ton fils contre l'apôtre lui-même. Rends-lui plutôt ta faveur, comme il convient à un père ; reçois-le avec une affection paternelle, comme ton propre fils ; remets-le en possession des bénéfices et honneurs dont il jouissait, du moins jusqu'à ce que les messagers de notre siège apostolique se soient rendus auprès de toi, et qu'ils aient ordonné et disposé, sauf votre honneur à tous deux, ce qui paraîtra plus salutaire à cet égard. Garde-toi d'ajouter péché sur péché ; amende-toi de tes précédentes usurpations et de ton avarice ; efforce-toi, de toute ta puissance, d'obtenir le pardon apostolique, en faisant voir que tu te perfectionnes sous la correction ; ruminas enfin jusqu'au bout, pour ne pas périr tout entier. Alors le terme de tes forfaits sera aussi le terme de mes reproches ; et avec l'aide de Dieu, tu atteindras en même temps la fin de la culpabilité et celle de la peine. (Labbe, *Concil. gener.*, t. VIII, p. 929.)



synode réuni en 873, Carloman fut dégradé de la prêtrise, et dans un second synode il fut condamné à la peine de mort. Cette condamnation ne reçut pas d'exécution ; mais le roi, lui ayant fait arracher les yeux, le fit détenir dans un couvent à Corbie<sup>1</sup>. Délivré de prison par ses partisans en 874, il s'enfuit chez son oncle Louis le Germanique<sup>2</sup>, qui lui donna l'abbaye d'Epternach<sup>3</sup>, dans le diocèse de Trèves, aux frontières de la Belgique. Il y mourut peu de temps après.

Les dissensions des rois Carolingiens entre eux, depuis l'an 843, furent en grande partie les effets de la politique à la fois déloyale et insensée de Charles le Chauve. Insatiable de conquêtes, évidemment poussé par le désir de réunir tout l'empire carolingien sous son sceptre, il fit ce qu'avait fait longtemps son frère Lothaire. Cependant plusieurs assemblées des trois frères eurent lieu dans le but de conserver et de fortifier l'union entre eux, ainsi que l'unité de l'empire. La première se tint à Juts près de Thionville en 844<sup>4</sup> ; il y en eut deux autres à Meerssen, en 847 et 851. Lothaire et Charles tinrent des réunions à Coblenz, en 848, et se jurèrent amitié, en 849, à Péronne. Lothaire fut parrain d'une fille de Charles, en 853, et eut à Liège, en 854, une conférence avec ce dernier, qui s'était méfié des intentions de leur frère Louis le Germanique. Enfin l'on connaît l'assemblée de Coblenz où les trois frères se réunirent en 860.

Ces démonstrations de bienveillance mutuelle n'empêchèrent pas que Charles, au grand mécontentement de Lothaire, ne donnât asile en 848 au comte Gislebert ou Gisalbert<sup>5</sup>, qui avait enlevé la fille de ce dernier, et plus tard à Teutberge, épouse répudiée de Lothaire II. Baudouin Bras de Fer, fuyant avec Judith, chercha également un refuge en Lotharingie ; Carloman, fils de Charles le Chauve, en trouva un près de Louis le Germanique (874). Il y eut des réconciliations entre Lothaire II et Charles le Chauve ; mais à peine le premier avait-il fermé les yeux, que Charles occupa son royaume, qui revenait de droit à l'empereur Louis II, et se fit couronner roi de Lotharingie (9 septembre 869). Il parvint ensuite à annexer à ses États la partie du royaume de Provence qui avait appartenu à Lothaire<sup>6</sup>. Forcé de renoncer à la Lotharingie, il la partagea, le 8 août 870, avec Louis le Germanique ; mais six ans après il tenta de reprendre la part de ce dernier à Louis de Saxe, fils du Germanique qui venait de décéder. Cette entreprise lui devint funeste : son armée fut détruite par les Allemands près d'Andernach ; lui-même n'échappa à la mort ou à la captivité qu'en s'enfuyant à Liège et de là à Antenai, dans le diocèse de Reims. La reine Richilde, sa seconde femme, était restée au palais d'Herstal, en attendant ses couches ; mais, obligée de fuir également, elle s'accoucha dans un bois et rejoignit son mari à Antenai<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> *Annales Bertini*, ad ann. 873 ; *Essai sur l'histoire de la civilisation en Italie*, par Auguste Boullier, Paris, 1861, t. II, p. 240.

<sup>2</sup> V. la *Chronique de Reginon*, ann. 870 (Pertz, t. II, p. 583), et les *Annales de Metz* (D. Bouquet, t. VII, p. 198).

<sup>3</sup> M. Pertz, *l. c.*, dit *Efternach* ; Dom Bouquet, *Ecternach*.

<sup>4</sup> Cette assemblée est connue sous le titre de *Contentus ad Theodonis villam*. Ses actes sont insérés dans le recueil de Baluz et dans celui de Pertz, *Leges*, t. I, p. 380.

<sup>5</sup> Nithard l'appelle *Comes Mansuariorum*. (Pertz, *Monumenta*, t. II, p. 663.) M. Gfrœrer pense qu'il était comte du Masgau, et qu'ainsi il résidait dans le voisinage d'Aix-la-Chapelle. Dans la description des *pagi*, nous avons dit ce qu'était la Mansuarie.

<sup>6</sup> *L'Art de vérifier les dates*, t. II, p. 470.

<sup>7</sup> *Annales Bertin. et Fuld.*, ad ann. 876 ; Sismondi, III, 803.

Ce même esprit de cupidité qui entraînait Charles le Chauve dans des guerres continuelles avec ses frères et ses neveux, régnait parmi les grands du royaume, tant ecclésiastiques que laïques. On comprend facilement qu'il devait y avoir une grande rivalité entre les évêques et abbés, d'une part, et les vassaux militaires, de l'autre. Une masse de biens ecclésiastiques se trouvait toujours en la possession de ces derniers, malgré la sanction si solennelle et si souvent répétée de l'inviolabilité du patrimoine de l'Église. Dans les plaids généraux il y avait sans doute un parti clérical et un parti laïque ou féodal, et ce devait être pour les rois une grande difficulté que de concilier les prétentions réciproques de ces deux partis. Louis le Germanique semble avoir assez bien réussi à Mayence en 851 ; ce que prouvent, suivant nous, les actes émanés de ce prince. Mais l'entreprise était plus difficile dans le royaume de Charles le Chauve, où en général le parti du clergé était plus influent que le parti militaire.

La politique de Charles ne fut pas toujours la même. En 844 et 846, il protégea l'Église, comme le prouvent ses nombreuses donations, faites pendant ce laps de temps ; cependant la restitution des biens ecclésiastiques, si instamment demandée et si souvent promise, ne devait pas être de son goût ni de celui des vassaux. Il embrassa donc, au plaid d'Épernai, tenu en juin 846<sup>1</sup>, le parti de ces derniers, et les évêques virent rejeter la plupart de leurs demandes<sup>2</sup>. Mais il revint certainement, en 853, au premier parti<sup>3</sup>. Le clergé était plus riche que les vassaux, plus intelligent, et avait plus d'influence sur le peuple. C'est là sans doute ce qui détermina le roi à passer du côté de l'Église. Les vassaux furent peu satisfaits de ce changement ; en Aquitaine, une fraction de leur parti eut recours à Louis le Germanique, qui leur envoya son fils, comme nous l'avons déjà dit plus haut.

Si l'on s'en rapporte à M. Luden, l'historien du peuple allemand, ce fut contre son gré que Louis intervint dans les affaires des Aquitains, en 853. Son fils se hâta d'ailleurs de terminer cette campagne et de ramener ses troupes dans leurs foyers<sup>4</sup>. M. Gfroerer est d'une opinion diamétralement opposée : suivant lui, Louis excita les Aquitains, parmi lesquels il avait un parti, contre son frère Charles, et ce fut de connivence avec lui qu'ils lui envoyèrent, en 853, la députation aux vœux de laquelle il eut l'air de céder. Louis était le plus perfide des trois frères, toujours d'après cet auteur ; c'était un roi aristocratique, chef d'une conspiration de nobles, dont le but était de renverser ses deux frères et d'anéantir le traité de Verdun<sup>5</sup>. M. Wenck a fait justice de ces accusations, en rappelant que Louis le Germanique manifesta à l'égard de ses frères les meilleurs sentiments, aux réunions de Juts et de Meerssen, en 847 et 851 ; qu'il avait tenté, en 846 de réconcilier Charles avec Lothaire, qui était irrité contre lui à cause de l'asile donné à Gisalbert, ravisseur de sa fille<sup>6</sup>. L'opinion de M. Wenck est conforme au témoignage de l'annaliste de Fulde<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> V. les actes de ce plaid dans Pertz, *Leges*, t. I, p. 388 et 410.

<sup>2</sup> Gfroerer a bien exposé ce changement de la politique de Charles, t. I, p. 127 et suivant ; toutefois, à la page 142, son jugement nous paraît un peu outré. M. Wenck est en général du même sentiment (p. 141), et M. Damberger partage aussi cet avis (t. III. p. 259).

<sup>3</sup> Damberger, t. III, p. 286.

<sup>4</sup> Luden, *Geschichte des deutschen Volkes*, t. VI, p. 39.

<sup>5</sup> Gfroerer, *die Carolinger*, t. I, p. 159 et suiv.

<sup>6</sup> Wenck, p. 55-56.

<sup>7</sup> *Annales Fuldenses*, p. 167.

L'appel fait à Louis le Germanique par les Aquitains, en 853, et renouvelé par les Neustriens, en 858, paraît avoir été une manifestation de cet antagonisme des deux aristocraties que nous venons de signaler. Suivant les *Annales de Fulde*<sup>1</sup>, les députés des Neustriens demandèrent à Louis de secourir par sa présence un peuple en danger et qui était dans un état d'angoisse. S'ils ne le voyaient pas arriver promptement, et s'ils devaient renoncer à l'espoir qu'ils avaient mis en lui pour leur délivrance, ils seraient forcés de demander aux païens, au péril de toute la chrétienté, ces secours qu'ils n'auraient pu obtenir de leurs seigneurs légitimes et orthodoxes. Ils attestaient qu'ils ne pouvaient supporter plus longtemps la tyrannie de Charles. Personne ne s'opposant aux païens du dehors, ou ne les couvrant de son bouclier, ceux-ci pillaient, tuaient, brûlaient, vendaient toutes les propriétés ; et le peu qu'ils avaient laissé aux Francs, Charles le détruisait avec un mélange de ruse et de cruauté. Dans tout son peuple il ne restait plus personne qui ajoutât la moindre foi à ses promesses ou à ses serments, personne qui se flattât encore de trouver aucune bonté en lui.

Louis céda aux instances des Neustriens qui l'avaient appelé à leur secours. Il partit après une conférence tenue à Worms avec ses leudes en 858. Arrivé à Ponthion, il reçut l'hommage de la plupart des grands du royaume, qui étaient venus à sa rencontre. Il fut également reconnu à Orléans, puis à Attigny, même par une partie du clergé à la tête de laquelle se tenait Wenilon, archevêque de Sens. Il exerça momentanément la souveraineté, car on a de lui un diplôme daté du 7 décembre 858, première année de son règne dans la France occidentale<sup>2</sup>. Mais à peine se fut-il emparé des rênes du gouvernement, qu'on se mit à crier contre lui : ses troupes, disait-on, pillaient, elles-mêmes le pays, au lieu de le protéger. L'épiscopat surtout se montra fort mécontent de cette invasion de Germains sous la conduite de Louis ; il s'efforça d'exciter l'antipathie du peuple contre l'étranger.

Louis le Germanique, abreuvé de dégoûts, abandonna le pays à son triste sort ; il se retira au mois de janvier ou de février 859. Cette entreprise avortée lui valut les reproches de l'empereur Louis H, et du pape. Les prélats du parti de Charles allèrent jusqu'à le citer devant le jugement de l'Église à Metz. Un synode fut tenu dans cette ville, les 28 mai et 1er juin 859 ; on y résolut, d'accord avec Charles et Lothaire, d'envoyer une députation à Louis pour le blâmer. Les actes de ce synode, imprimés en dernier lieu dans la collection de Pertz (t. I, p. 458), sont écrits dans un langage fort sévère, même irritant. Louis reçut la députation à Worms, et dut souffrir que Hincmar, archevêque de Reims, lui adressât une réprimande extrêmement violente.

La réconciliation des trois frères eut lieu à Coblençe en juin 860<sup>3</sup>. Le clergé devint de nouveau tout-puissant ; le célèbre Hincmar, archevêque de Reims, l'homme le plus éminent de son siècle, acquit une telle prépondérance que M. Michelet ne craint pas de l'appeler le vrai roi de France<sup>4</sup>. Un plaid général eut lieu à Pistre en 862 ; Hincmar le dirigea entièrement<sup>5</sup>. Les synodes se succédèrent ;

---

<sup>1</sup> Rudolphi, *Annales Fuldenses*, ad ann. 858, ap. Bouquet, t. VIII, p. 166 ; Pertz, t. I, p. 371 ; Sismondi, *Histoire de Français*, t. II, p. 128 ; Henri Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 599 ; Fauriel, *Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV ; Gfrœerer, *die Carolinger*, t. I, p. 265.

<sup>2</sup> Boehmer, *Regesta Carolorum*, p. 81.

<sup>3</sup> Damberger, *l. c.*, p. 353, V. les actes dans Perle, *Leges*, t. I, p. 469.

<sup>4</sup> Michelet, *Histoire de France*, t. I, p. 384 et 510.

<sup>5</sup> V. les actes dans Pertz, *l. c.*, p. 478.

Hincmar déploya une grande activité, au nom de l'Église et au grand déplaisir du pape Nicolas Ier<sup>1</sup>. Dans la plupart des plaids généraux, on peut dire des synodes, qui furent tenus depuis celui de Piste, on s'occupa, sinon exclusivement, au moins de préférence, d'affaires ecclésiastiques. C'est ce qui eut lieu notamment à Soissons, en 862 ; à Verberie, en 863 ; à Piste, en 864 ; à Soissons, en 866 ; à Piste, en 869 ; à Attigny, en 874. Les tendances de l'aristocratie des abbés et des évêques devaient conduire l'Europe, si elles n'avaient été contrariées par l'aristocratie militaire, à un régime théocratique semblable à celui que les Francs avaient trouvé établi dans la Gaule romaine. Sous ce rapport, les invasions des Normans eurent des conséquences considérables, car elles aidèrent au développement de la féodalité, et donnèrent un contrepoids à la théocratie, en entretenant la concurrence de l'élément militaire.

On ne peut pas se dissimuler, d'autre part, que c'est à l'esprit d'indépendance de l'aristocratie, plus qu'à toute autre cause, qu'il faut attribuer la facilité avec laquelle les Normans firent leurs trop nombreuses invasions dans le royaume occidental. Il est vrai que la fleur des hommes de guerre avait été moissonnée dans les champs de Fontenai ; mais la génération nouvelle n'était pas dépourvue de valeur militaire. Elle avait suivi Charles le Chauve dans ses expéditions contre les Aquitains et contre ses frères et ses neveux. Ce qui empêchait les seigneurs francs de se rallier autour du roi pour marcher contre les Normans, c'étaient l'absence d'intérêt commun, le mépris de la royauté décline et peut-être aussi la crainte de la relever de sa déchéance. Ils savaient bien, à l'occasion, se défendre isolément dans leurs châteaux, tout en laissant les Normans dévaster les abbayes voisines et expulser les moines des domaines qu'ils espéraient s'approprier. Si Charles le Chauve, au lieu de combattre les Normans fut obligé de recourir à des offres d'argent pour les éloigner, c'est qu'il s'agissait particulièrement de sauver les églises et les monastères, et que l'aristocratie guerrière, loin de protéger ces établissements, enviait leurs richesses.

En Belgique spécialement, les invasions des hommes du Nord réagirent d'une manière directe et permanente sur les destinées d'une partie du pays. Pour protéger la frontière septentrionale de son royaume, Charles en donna la garde, en 863, au guerrier Baudouin, bientôt surnommé Bras de Fer, qui avait enlevé sa fille Judith. Baudouin, s'étant réconcilié avec Charles le Chauve, par l'intervention du pape Nicolas Ier, fut établi en 870 comte ou *marchio* des pays situés entre la Somme, l'Escaut et la mer. Il devint le fondateur de la dynastie si célèbre de nos comtes de Flandre<sup>2</sup>. Sa nomination par Charles est donc un des actes de ce Carolingien qui intéressent au plus haut point la Belgique. Nous ne pouvons entrer ici dans les détails de cet événement, dont on trouve le récit dans toutes les histoires de Flandre. Nous nous bornerons à faire remarquer que si le pape intervint en faveur de Baudouin, ce fut principalement parce qu'on craignait qu'il ne se liguât avec les Normans<sup>3</sup> ; ce qui prouve tout à la fois combien les invasions normandes contribuèrent à l'élévation de l'aristocratie guerrière, et combien peu celle-ci se croyait solidaire des intérêts de l'Église. L'esprit de dissension régnait dans toutes les classes de la société ; il semble que ce soit le trait caractéristique de l'époque.

---

<sup>1</sup> Damberger, *l. c.*, p. 400-412.

<sup>2</sup> Voyez, entre autres, pour l'histoire de Baudouin Ier, *l'Histoire de Flandre*, de M. Kervyn de Lettenhove, 2e édit., t. I, p. 75 et suiv.

<sup>3</sup> Flodoardi, *Hist ecclies. Rem.*, n. 258 et 282, édit de 1611, Paris. Voyez aussi la lettre d'Hincmar au pape Nicolas, dans Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 25.

La controverse agitée entre Dewez et Raepsaet<sup>1</sup> sur la question de savoir si Baudouin fut le premier comte héréditaire de la Flandre, nous paraît oiseuse : les fiefs des comtés et marquisats, comme on appelait les comtés de frontières, étant devenus héréditaires en 877, celui de la Flandre dut le devenir également. Au reste nous examinerons cette question dans le paragraphe suivant.

#### § 4. GOUVERNEMENT ET LÉGISLATION.

Il est impossible que la législation et les formes gouvernementales aient été étrangères au mouvement qui entraînait l'empire des Francs vers sa ruine. Si l'on ne peut pas les ranger au nombre des causes de la dissolution, elles n'en sont pas moins intéressantes à étudier comme symptômes ou comme effets.

Les documents relatifs au gouvernement et à la législation de l'empire, depuis 843, appartiennent presque tous au royaume de Charles le Chauve. Ceux-ci sont assez nombreux ; on en trouve les textes fidèles dans l'édition des capitulaires publiée par M. Pertz<sup>2</sup>. Les actes de Lothaire sont au nombre de trois seulement : ce sont les synodes d'Aix-la-Chapelle, de janvier et février 860, contenant le procès de Teutberge, sa condamnation, et un synode de l'an 865, relatif à la réhabilitation de cette princesse<sup>3</sup>. De Louis le Germanique nous n'avons qu'un seul capitulaire en vingt-cinq articles, qui fut publié à la suite d'un plaid ou plutôt d'un synode, tenu à Mayence le 3 octobre 851<sup>4</sup>. Outre ces documents propres à chaque royaume en particulier, nous possédons un assez bon nombre d'actes communs soit aux trois royaumes, soit à deux de ces États : ces documents sont ceux qu'on appelle des actes de congrès.

L'objet le plus important des capitulaires de Charles le Chauve, c'est le maintien de la paix intérieure, la répression des actes de violence de toute espèce, tels que le rapt, le meurtre, le brigandage, l'incendie, etc. Ses lois tendent, sous ce rapport, au même but que les *trêves de Dieu* du onzième siècle, les *paix* des rois, ducs et comtes des douzième et treizième siècles, et les statuts des villes et comtés, par exemple, les *keuren* de la Flandre. Cette analogie semble prouver que l'état social était au neuvième siècle aussi misérable qu'il fut dans les siècles suivants. Les capitulaires qui jettent quelque jour sur ce sujet sont : le *Conventus Silvarensis*, de l'an 853<sup>5</sup>, et les instructions données en même temps aux *missi*<sup>6</sup> ; les *Capitula omnibus observanda* de l'an 860<sup>7</sup>, ceux du congrès de Coblenche, *a Confluentibus*<sup>8</sup> ; le grand édit de Piste de l'an 864<sup>9</sup> ; l'instruction des *missi* de l'an 865<sup>10</sup>, et le capitulaire de Kierzy, de l'an 873<sup>11</sup>.

---

<sup>1</sup> *Nouveaux Mémoires de l'Académie de Bruxelles*, t. II ; Raepsaet, *Droit des Belges*, part. 1re, sect. 3 et 55 ; Dewez, *Histoire générale de la Belgique*, 2e édit., t. II, p. 231 suiv.

<sup>2</sup> *Monumenta Germanicæ historica*, t. I des *Leges*.

<sup>3</sup> Pertz, *l. c.*, p. 465 et 503.

<sup>4</sup> Pertz, *l. c.*, p. 510.

<sup>5</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 423.

<sup>6</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 424.

<sup>7</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 470.

<sup>8</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 473.

<sup>9</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 488.

<sup>10</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 501.

<sup>11</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 518.



A propos des capitulaires de l'an 860, nous devons relever une assertion de M. Kervyn de Lettenhove, qui ne nous paraît pas fondée. Cet auteur semble dire que les Gildes de la Flandre furent condamnées par Charles le Chauve, qui aurait renouvelé l'arrêt de proscription porté par Louis le Débonnaire contre les *conjuraciones servorum in Mempisco et in Flandris*. Il cite dans une note, mais pas textuellement, l'article 6 d'un capitulaire de l'an 860, inséré dans le recueil de Baluze et de Pertz<sup>1</sup>. Cette disposition nous paraît avoir une tout autre portée et s'adresser plutôt aux grands et aux hommes puissants, qui se livraient à toutes sortes d'excès et de déprédations, qu'à des associations de serfs. Il ne s'agit pas d'ailleurs de la Flandre dans cet acte, mais de tout l'empire des Francs. On peut s'en convaincre en lisant avec attention l'article 4 du capitulaire, dans Pertz, et en le comparant avec les autres articles des capitulaires de cette année, qui ne font que dire et répéter ce qui avait été convenu au congrès de Coblenche.

M. Kervyn dit aussi que les Gildes saxonnes furent prosrites par Carloman, et il cite en note une ligne de l'article 14 du capitulaire de Verneuil de l'an 884. S'il a cru y trouver quelque rapport avec le capitulaire de Louis le Pieux qui défend les conjurations des serfs dans la Flandre et le Mempiscus, il nous paraît être encore tombé dans l'erreur. La disposition a eu sans doute son application dans la Flandre, ce que semble démontrer l'emploi du mot *gelda* pour expliquer le mot *collectæ* ; mais quand on lit le texte entier de l'article 44, on reconnaît sans peine qu'il a un sens tout différent<sup>2</sup>. Les Gildes qu'il défend de former sont des associations ayant pour but de poursuivre les voleurs et les brigands, et peut-être de leur appliquer une sorte de loi de Lynch, comme en Amérique. Ce genre de poursuite est défendu ; il est ordonné que toutes les causes seront portées devant les ministres des comtes et des évêques, lesquels auront à prendre contre le brigandage les mesures qu'ils jugeront prudentes et raisonnables.

Quoique le système des lois personnelles subsiste encore en France, sous le règne de Charles le Chauve<sup>3</sup>, nous trouvons néanmoins que celui des lois territoriales commence à se produire ; car il est dit, dans l'édit de Piste, article 20 : *in illis regionibus in quibus secundum legem romanam judicantur judicia*. Le même édit contient aussi, à l'article 6, une définition rigoureusement exprimée de la loi : *Lex consensu populi fit et constitutione regis*<sup>4</sup>. Les dispositions de droit pénal, civil et de procédure, qu'on trouve dans les quelques capitulaires qui ne s'occupent pas exclusivement d'affaires ecclésiastiques ou politiques, nous font voir que Charles le Chauve voulut maintenir et faire observer la législation de son père et de son aïeul, telle qu'elle se trouve dans la collection d'Ansegise. Il s'y rapporte fort souvent, et confirme tantôt un article, tantôt un autre de ce code qu'il semble considérer comme la loi générale de l'empire.

La partie principale de la législation est celle qui concerne les affaires ecclésiastiques. Il résulte des capitulaires de Charles le Chauve, que le régime établi du temps de son père fut continué sous son gouvernement. La sphère d'action du pouvoir spirituel fut respectée ; les comtes devaient exécuter les décisions des juges ecclésiastiques, lorsqu'il y avait lieu ; la législation canonique sur le mariage ne subit point d'altération ; le principe de l'élection libre des évêques et des abbés resta également en vigueur, mais plutôt en théorie qu'en

---

<sup>1</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 475 ; Baluz., t. II, p. 148.

<sup>2</sup> Baluz., t. II, col. 296 et Pertz, p. 553.

<sup>3</sup> Le fait est indiqué par Agoard, archevêque de Lyon. (D. Bouquet, t. VI, p. 355.)

<sup>4</sup> Pertz, *Leges*, t. I, p. 490.



pratique, de même que celui de l'inviolabilité des biens ecclésiastiques. De fait, le roi Charles, autant que ses frères et ses neveux, continua à donner des abbayes et même des évêchés à ses partisans, mais rarement à des laïques ; ceux-ci étaient, dans ce cas, soumis à l'obligation de se faire ordonner prêtres. Bien des possessions de l'Église durent être conférées, à titre de précarie, aux guerriers qu'on voulait récompenser ; mais, d'autre part, les hommes puissants qu'on avait vaincus, fussent-ils même fils de rois, étaient tonsurés et confinés dans des monastères.

Les rois se croyaient toujours obligés d'exercer ou de faire exercer une surveillance sur les mœurs du clergé et la discipline ecclésiastique ; ils chargeaient de ce soin les *missi*, dont un au moins était évêque ou abbé. En un mot, l'ordre politico-ecclésiastique, tel qu'il avait été réglé sous Charlemagne, n'était pas changé. Les papes mêmes avaient besoin du consentement de l'empereur, sinon pour être élus, au moins pour être intronisés. Souvent les conciles étaient en même temps des plaids nationaux ; les capitulaires servaient de sanction à leurs décrets. Les rois avaient donc toujours le droit de *placet*. Les rapports entre l'Église et l'État n'avaient pas cessé d'être fondés sur ce principe que l'Église est dans l'État, et non l'État dans l'Église : ce qui n'empêche pas qu'on regardait les préceptes de la religion et de l'Église comme sacrés, et le pouvoir spirituel en lui-même comme indépendant.

Mais un grand mouvement, qui avait déjà commencé vers la fin du règne de Louis le Débonnaire, se manifesta dans le sein de l'Église, par plusieurs tendances. Il s'agissait d'abord d'affranchir l'Église, autant que possible, du pouvoir politique, et à cet effet de réaliser le principe de l'inviolabilité des biens ecclésiastiques, afin qu'il fût une vérité. Les hommes d'État qui dirigeaient les affaires de l'Église voyaient bien que, malgré tous leurs efforts, l'empire carolingien, qui déjà n'existait plus que de nom, allait se démembler définitivement. L'unité de l'Église ne pouvant plus s'appuyer sur l'unité de l'empire, ils songeaient aux moyens de sauver la première en la rendant indépendante de la seconde. Il fallait pour cela donner à l'organisation hiérarchique plus de solidité et au centre de l'Église plus de puissance ; il fallait aussi fortifier les dogmes contre les tentatives des novateurs<sup>1</sup>.

Les évêques, pour sauvegarder leur indépendance, voulaient empêcher les synodes nationaux ou provinciaux de prononcer leur déposition, et les archevêques, de les suspendre. Pendant la lutte entre Louis le Débonnaire et ses fils (833-835), un certain nombre d'évêques, et même d'archevêques, comme Ebbo et Agobard, avaient été condamnés à perdre leurs bénéfices ; il y en eut même qui furent incarcérés. Dorénavant, le pape seul devait être considéré comme le grand protecteur des évêques et des abbés, que les archevêques suspendaient volontiers. En diminuant le pouvoir archiépiscopal, c'est-à-dire la juridiction métropolitaine, on l'empêchait de se rendre indépendante, ce qui n'eût pas été sans danger pour l'unité. Au reste, depuis des siècles toutes les grandes affaires devaient être jugées par le pape. La loi du concile de Sardique de l'an 347, qui attribuait à la juridiction du souverain pontife les causes majeures

---

<sup>1</sup> Guizot, *Histoire de la civilisation moderne*, t. II, p. 356 et suiv. La plus grande controverse dogmatico-théologique était relative à la doctrine de la prédestination émise par le moine Gotschalk. Elle a été de nouveau longuement exposée dans *l'Histoire des conciles*, par M. Hefele, t. IV.

(*causæ majores*), existait toujours ; il ne s'agissait que de la faire remettre en vigueur.

Le pouvoir des évêques, dans leur administration diocésaine, était souvent contrarié par celui des chorévêques, qui au fond étaient de simples curés, ayant cependant le droit de conférer les ordres. Cette dignité ne s'accordant pas avec l'organisation hiérarchique, telle qu'on se proposait de la régler, il y avait lieu de l'abolir<sup>1</sup>. On voulait rendre aussi difficile que possible les condamnations des clercs, et ne pas admettre contre eux le témoignage des laïques. Il fallait aussi une norme de procédure qui protégeât les évêques et les abbés contre les actes de spoliation, de manière à empêcher la reconnaissance du fait accompli. On formula à cet effet la règle *spoliatus ante omnia restituendus*, et l'on menaça les spoliateurs de Farine alors terrible de l'anathème.

Les germes de tous ces principes canoniques existaient depuis longtemps, soit dans les décrets des conciles, soit dans les lettres décrétales, si multipliées depuis le pape Siricius (384 à 397), auteur des plus anciennes lettres de cette espèce que l'on connaisse. Depuis longtemps le droit canonique était codifié dans diverses collections, notamment dans celle de Denys le Petit, de la fin du cinquième siècle, augmentée et transcrite dans le célèbre *Codex Hadrianus*, que le pape Adrien avait donné à Charlemagne en 774, et que celui-ci parait avoir adopté, en 789, à Aix-la-Chapelle, comme code ecclésiastique de l'empire<sup>2</sup>. Un très grand nombre d'articles des capitulaires, ceux, par exemple, du *capitulare ecclesiasticum* de 789, ne sont que des ordonnances d'exécution de ce droit. Il suffisait d'en assurer l'observation rigoureuse, pour que l'indépendance de l'Église fût garantie. Si l'on parvenait à donner force de loi à une collection canonique dans laquelle tous ces principes seraient clairement et catégoriquement exprimés, on était sûr d'arriver au grand but qui était dans les vœux de la majeure partie de l'épiscopat, sinon de la généralité.

Cette collection fut faite et publiée : c'est celle des fausses décrétales, plus connue sous le titre de *Collection pseudo-Isidorienne*. Depuis plus de trois siècles, la science de l'histoire et du droit ecclésiastiques s'est occupée de ce célèbre monument de droit canon. Les fausses pièces qu'il contient ont fait, pendant mille ans, partie de la législation reconnue de l'Église ; aujourd'hui encore elles se trouvent dans le *Corpus juris canonici*. Il y a longtemps cependant que les savants théologiens les plus catholiques reconnaissent que cette collection renferme près de trois cents décrétales ou autres articles fabriqués ; on ne nie plus l'existence de ces fausses lois, c'est-à-dire la fausseté des articles altérés ou interposés ; mais on a élevé à leur égard diverses questions de la plus haute importance, sur lesquelles on nous permettra de nous arrêter un moment.

On s'est demandé quand, où et par qui les fausses décrétales avaient été rédigées ; quel était le but de leur fabrication, et quelle fut leur influence sur le développement du pouvoir hiérarchique et sur la forme finale de la constitution

---

<sup>1</sup> Voyez, pour ce qui se rapporte à leur suppression, Benoît Levite, liv. II, c. 21, et liv. III, c. 260. Hincmar avait écrit un mémoire contre eux. V. ses lettres, *Epist.*, c. 16. Mansi, *Concil.*, XVI.

<sup>2</sup> Nous croyons en voir la preuve dans le grand capitulaire ecclésiastique de l'an 789 (Pertz, I, 53). Au commencement du neuvième siècle, le *Codex Hadrianus* fut considéré comme tel dans l'empire. V. *Annales Louviss. chron. Moisiac.*, dans Pertz, *Monumenta*, I, p. 39 et 306.

de l'Église. Ces questions font, depuis la fin du dernier siècle, le sujet d'un si grand nombre d'écrits, qu'il ne nous est pas possible de rapporter ici les noms de tous les auteurs qui s'en sont occupés<sup>1</sup>. Nous ne citerons que les plus célèbres jurisconsultes, tels qu'Eichhorn, Philipps, Walter, Richter ; les historiens Luden et Gfroerer ; les théologiens Mœhler, Theiner et Hefele. Très récemment, en 1860, un jeune historien, M. Waitzsæcker, a publié dans la Revue historique de M. de Sybel à Munich<sup>2</sup>, une notice historique et littéraire de l'état actuel de la question pseudo-Isidorienne. Il résulte de ses recherches, basées sur celles de ses prédécesseurs, que les fausses décrétales n'ont pas été rédigées à Rome<sup>3</sup>, et que les papes n'ont eu connaissance du recueil qui les contient que vers l'an 865 ; qu'elles ont été faites clans l'empire franc ; que l'époque probable de leur rédaction est de 840 à 850, et que l'achèvement de la collection doit avoir eu lieu entre 845 et 853<sup>4</sup>.

Quant à l'auteur du recueil et probablement des fausses pièces elles-mêmes, on l'avait cherché jusqu'en dernier lieu à Mayence. On soupçonnait Benoît, le diacre ou le lévite, qui est l'auteur de la continuation du Recueil des capitulaires, publié par Ansegise<sup>5</sup> : car dans cette collection se trouvent quelques-unes des fausses décrétales du pseudo-Isidore. Et comme Benoît dit dans sa préface qu'il s'est servi de documents extraits des archives archiépiscopales que l'archevêque Otgar, si compromis en 833, lui avait communiqués, on en concluait que Benoît avait composé ou réuni les fausses décrétales par ordre d'Otgar, qui paraissait ainsi être le grand coupable<sup>6</sup>. Mais déjà M. Philipps avait émis quelques arguments pour prouver que l'auteur de l'œuvre frauduleuse devait appartenir, non au royaume oriental, mais celui de l'occident de l'empire, et probablement à la province métropolitaine de Reims. Cette opinion vient maintenant d'être exposée et appuyée sur des preuves assez concluantes par M. Waitzsæcker, qui, ainsi que M. Philipps, pense que l'évêque Rothad, de Soissons, est probablement l'auteur des fausses décrétales et de la collection pseudo-Isidorienne. M. Gfroerer lui associe l'archevêque Wenilon, de Sens, condamné sur l'accusation de Charles le Chauve.

---

<sup>1</sup> Les écrits les plus récents qu'on ait publiés sur la collection pseudo-Isidorienne, sont : Wassersleben, *Beitræge zur Geschichte der falschen Decretalen*, Breslau, 1844 ; Hefele, *Liber den gegenwærtigen Stand der pseudo-isidorischen Frage*, dans le *Theologische Quartalschrift*, Tubingen, 1847, p. 533 et suiv. ; Gfroerer, *Unstersuchungen weber Alter, Ursprung, und Zweck der falschen Decretalen*, Freiburg, 1846 ; H. Denzinger, les prolégomènes de son édition de *Isidorii Mercatoris decretalium collectio*, Paris, 1853 ; J. Waitzsæcker, *Die pseudo-isidorische Frage in ihrem gegenwærtigen Stande*, dans V. Sybel, *Historische Zeitschrift*, t. III, p. 42-96. En France les auteurs qui se sont récemment occupés des fausses décrétales sont MM. Laferrière, *Hist. du droit français*, t. III, p. 475 ; Ozanam dans ses *Études germaniques*, t. II, et H. Martin, *Hist. de France*, t. II, p. 303-306.

<sup>2</sup> *Historische Zeitschrift*, t. III, p. 42-96.

<sup>3</sup> Cette opinion était généralement admise au dernier siècle. Elle a été défendue plus récemment par M. Eichhorn.

<sup>4</sup> Il nous semble que le recueil existait déjà vers l'an 847, Benoît le diacre de Mayence, doit ravoir connu.

<sup>5</sup> Ce soupçon paraît avoir été partagé par M. Guizot, *Cours d'histoire moderne*, t. II, p. 325. H. Martin attribue encore la rédaction des fausses décrétales à Benoît le Diacre à Mayence.

<sup>6</sup> C'est l'opinion qui fut soutenue et développée en 1845, dans un écrit publié par M. le professeur Wasseischleben.

Il est certain que l'ouvrage fut conçu et exécuté dans l'intérêt des évêques condamnés en 835, et spécialement de l'archevêque Ebbo, de Reims, qui, restauré en 840, avait été de nouveau démis de sa dignité. Nous ne pouvons pas reproduire tous les arguments accumulés par M. Waitzsæcker en faveur de son opinion ; mais jusqu'ici elle nous semble préférable à toutes celles qu'on a émises sur la question. L'auteur de la fraude voulait, par ce moyen, non seulement faire réintégrer dans leur dignité les évêques destitués, mais encore prévenir à jamais le renouvellement de pareilles procédures. Le pape seul, d'après lui, aurait pu faire ce que les archevêques avaient fait, sur l'ordre du roi.

Le moyen employé est certainement blâmable : car on attribue, dans cette collection, à des papes même du premier siècle, des décisions qui ne sont pas émanées d'eux, et qui n'ont pu l'être, attendu que la papauté n'avait pas à cette époque la haute position qu'elle obtint seulement depuis le concile de Sardique, de l'an 347. On y trouve soixante et une lettres décrétales attribuées aux papes, depuis Clément Ier, deuxième successeur de saint Pierre jusqu'à Melchisédec, c'est-à-dire depuis l'an 77 jusqu'à 314, et trente-cinq fausses décrétales des temps postérieurs. Il y a, en outre, dans ce recueil des décrets de conciles contenant des passages falsifiés. Dans plusieurs on parle, comme de choses existantes au premier siècle, de ce qui n'a commencé que deux ou trois siècles plus tard.

On comprend très bien le but de la collection pseudo-Isidorienne et les motifs de son auteur, qui sans doute n'agissait pas isolément, mais de connivence avec d'autres plus intéressés que lui. De tous les pouvoirs ecclésiastiques, sauf la puissance papale, un seul est traité favorablement dans le recueil : c'est celui des *primates* et par conséquent le pouvoir des archevêques de Reims et de Mayence : ce qui prouve bien qu'Ebbo et Otgar étaient de connivence avec l'auteur, et ce qui semble indiquer en même temps que si la collection pseudo-Isidorienne servit à consolider le pouvoir du pape, ce n'est pas précisément dans ce but qu'elle avait été composée.

On explique facilement aussi la raison pour laquelle l'auteur aima mieux insérer les fausses pièces dans un recueil nouveau que dans la collection de Denys le Petit, qui était le code canonique en vigueur dans l'empire. Le plus célèbre recueil de droit canon, à côté de celui-ci, était la vraie collection Isidorienne, composée par l'évêque Isidore de Séville<sup>1</sup>, au milieu du septième siècle, et augmentée postérieurement. Peu connue au commencement, elle avait pénétré dans l'empire franc au neuvième siècle ; mais on n'en avait encore qu'un petit nombre d'exemplaires. En remaniant le code d'Isidore, et en y plaçant les fausses pièces, on pouvait facilement faire croire à leur authenticité ; car la collection pseudo-Isidorienne devait se confondre avec la collection vraie d'Isidore de Séville. C'est ce qui arriva effectivement ; des extraits du pseudo-Isidore furent déjà produits en 857, au plaid de Kierzy. Cependant le pape Nicolas Ier, à qui l'on avait cité, vers l'an 865, des passages faux, n'eut garde de les reconnaître pour vrais<sup>2</sup>. C'est plus tard qu'on s'est appuyé, à Rome, sur cette collection, et ce sont les auteurs des recueils postérieurs qui, en y plaçant les fausses pièces, alors réputées authentiques, leur ont procuré la force de loi qu'elles ont encore dans le *Corpus juris canonici*.

---

<sup>1</sup> Il y a des auteurs qui ne considèrent pas Isidore de Séville comme l'auteur de cette collection, bien qu'elle ait une préface de lui. (Richter, 5e édition, de 1858, p. 71.)

<sup>2</sup> Walter, *Kirchenrecht*, 12e édition, de 1836, p 176.

La connaissance exacte de la vraie collection Isidorienne ne date que de notre siècle ; on la doit à un savant de notre pays, à Laserna Santander, conservateur de la bibliothèque de Bruxelles<sup>1</sup>. Il possédait plusieurs manuscrits de ce recueil, lesquels malheureusement, à sa mort, ont disparu<sup>2</sup> ; mais le gouvernement espagnol a fait faire, en 1808 et 1821, une belle édition du recueil d'Isidore, de sorte que tout le monde peut aujourd'hui le comparer avec la compilation pseudo-Isidorienne. Celle-ci a été récemment (en 1853) publiée de nouveau par M. Denzinger fils, professeur de théologie à l'université de Wurzburg, dans la collection patrologique de l'abbé Migne, vol. 130.

La dernière question à laquelle la controverse sur les fausses décrétales a donné lieu est celle de savoir si le pouvoir théocratique du saint-siège, et toute la constitution hiérarchique de l'Église, telle qu'elle existait au moyen âge, fut l'œuvre du pseudo-Isidore. On trouve encore un bon nombre d'auteurs qui sont de cet avis, et suivant lesquels on pourrait mettre en question la légitimité de l'organisation de l'Église catholique. D'autre part, M. Walter et les partisans des doctrines dites ultramontaines soutiennent que la collection pseudo-Isidorienne n'a en rien contribué à fonder ou à consolider le principe monarchique de l'Église ; de sorte que la théocratie papale du moyen âge se serait établie lors même que les fausses décrétales n'auraient jamais existé.

Les deux opinions nous semblent erronées. Ce que nous croyons fondé en vérité, c'est que les fausses décrétales ont aidé à la consolidation de l'ordre hiérarchique du moyen âge, ordre dont les fondements existaient longtemps avant la composition du recueil pseudo-Isidorien. Telle est aussi l'opinion de M. Laurent : **Il n'y aurait pas eu de fausses décrétales, dit-il, que la papauté n'en eût pas moins dominé le moyen tige. Les décrétales hâtèrent seulement et consolidèrent une révolution dont les germes existaient et se seraient développés sans elles**<sup>3</sup>.

Nous avons trouvé dans l'histoire des Carolingiens de Gfroerer<sup>4</sup> une singulière assertion relative à l'histoire des fausses décrétales. Cet auteur expose longuement, mais sans l'appuyer de preuves décisives, que le clergé de l'empire franc fut scindé en deux grandes fractions, l'une pseudo-Isidorienne, l'autre d'opinion contraire. Il suppose de la part de la première un complot contre l'ordre établi, tant ecclésiastique que politique ; il y rattache le célèbre procès intenté au moine Godeschalck, à cause de sa théorie sur la prédestination, condamnée par plusieurs conciles. Il fait même remonter l'origine de la scission aux dernières années du huitième siècle. Ce système a été victorieusement réfuté par M. Wenek, dans son ouvrage sur l'empire franc depuis le traité de Verdun.

L'hérédité des fiefs, qui date de la même époque, est encore un sujet qui a donné lieu à de vives contestations. La question nous paraît cependant facile à résoudre, quand on se rend compte des faits historiques et de la situation du moment.

Le dernier des fils de Lothaire, l'empereur Louis II, étant mort sans enfant mâle, le 13 août 875, sa succession revenait de droit à son oncle, Louis le Germanique,

---

<sup>1</sup> Voyez son écrit intitulé : *Præfatio historica-critica in veram et genuinam collectionem veterum canonum ecclesie hisponiensis*. Bruxelles, an. VIII.

<sup>2</sup> On nous a assuré que des ecclésiastiques, poussés par un zèle religieux malentendu, avaient déterminé la veuve de Laserna à leur remettre ces manuscrits, qu'ils ont sinon détruits, du moins cachés jusqu'à ce jour.

<sup>3</sup> *Études sur l'histoire de l'humanité*, t. V, p. 411.

<sup>4</sup> *Die Carolinger*, t. I, p. 71, t. II, p.75, t. III, p. 224 et 284.



qui était le frère puîné de Lothaire. Mais Charles le Chauve partit immédiatement pour l'Italie, et se fit couronner empereur par le pape Jean VIII, le jour de Noël 875. Il revint ensuite dans la Gaule et lit connaître son élection à l'empire par les évêques et seigneurs réunis à Ponthion au mois de juin 876. Louis le Germanique, qui avait envoyé deux de ses fils en Italie pour lui disputer la couronne impériale, mourut la même année, le 28 août ; mais son fils aîné, Carloman, à qui il avait cédé ses droits, envahit bientôt les domaines italiens de l'empereur. Ce fut alors qu'eut lieu la célèbre assemblée de Kierzy, où fut sanctionnée, le 18 des calendes de juillet 877, l'hérédité des honneurs et des offices.

Avant d'entreprendre une campagne au delà des Alpes, Charles le Chauve voulut assurer, en son absence, le maintien de son pouvoir et le repos de ses États. Il n'imagina rien de mieux que de donner une entière satisfaction aux exigences des deux aristocraties, militaire et ecclésiastique. Les premiers articles du capitulaire de Kierzy<sup>1</sup> sont rédigés sous forme de propositions faites par le roi à ses leudes et auxquelles ceux-ci ont répondu. Ainsi l'article 8 est conçu en ces termes : Si avant notre retour quelques honneurs viennent à vaquer, comment en sera-t-il disposé ? La réponse des leudes ecclésiastiques, qui suit immédiatement, est celle-ci : Si pendant votre absence, un archevêque vient à mourir, l'évêque voisin, d'accord avec le comte, administrera le diocèse, jusqu'à ce que sa mort ait été portée à votre connaissance. Si un évêque vient à mourir, l'archevêque déléguera un visiteur qui, d'accord avec le comte, veillera à l'administration de l'Église, jusqu'à ce que la mort de cet évêque parvienne à votre connaissance. Si un abbé ou une abbesse vient à mourir, l'évêque dans la paroisse duquel se trouve le monastère surveillera cet établissement avec le comte, jusqu'à ce que vous en ayez disposé autrement.

La réponse des leudes laïques se trouve dans l'article suivant. Le roi, qui sans doute l'avait reçue, écrit lui-même, en parlant à la première personne : S'il vient à mourir un comte dont le fils soit avec nous, que notre fils, conjointement avec nos autres fidèles, choisisse parmi les amis et les proches du décédé quelqu'un qui, de concert avec les officiers du comté et l'évêque, administre le comté, jusqu'à ce que le fait nous soit annoncé. Si ce comte décédé a un fils encore petit, que ce fils, conjointement avec les officiers du comté et l'évêque dans le diocèse duquel il demeure, gouverne le comté jusqu'à ce que nous soyons informés. Si le comte décédé n'a point de fils, que notre fils à nous, avec nos leudes, désigne quelqu'un qui, conjointement avec les officiers du comté, gouverne ce comté jusqu'à ce que nous en ordonnions. Et que personne ne se fiche s'il nous plait de donner ce même comté à quelque autre que celui qui l'aura jusque-là administré. Il sera fait de même pour nos vassaux.

On a contesté la portée de ces dispositions. Quelques interprètes soutiennent qu'elles n'ont rendu héréditaires que les fiefs des seigneurs qui devaient faire partie de l'expédition<sup>2</sup>. M. Fauriel pense qu'elles ne contiennent rien qui puisse être pris pour une concession de l'hérédité des offices, des dignités politiques. Il y a plus, dit-il, le contraire y est clairement énoncé : dans tous les cas prévus comme exigeant ou comportant le remplacement provisoire d'un comte décédé, le roi se réserve expressément la nomination définitive ; et pour prévenir toute surprise, toute incertitude à cet égard, il déclare et justifie d'avance la liberté

---

<sup>1</sup> Baluze, t. II, p. 259 ; D. Bouquet, t. VI, p. 699 ; Pertz, *Leges*, t. I, p. 533.

<sup>2</sup> *L'Art de vérifier les dates*, t. V, p. 471 ; Laurent, t. V, p. 241, note 3.



qu'il se réserve de nommer définitivement aux comtés vacants d'autres hommes que ceux qui y auraient été nommés provisoirement<sup>1</sup>.

Ces objections ne sont pas tout à fait exactes. Si le roi se réserve la nomination définitive du comte décédé, lorsque le fils de ce comte se trouve avec lui dans son expédition, ou que ce fils est trop jeune pour gouverner lui-même le comté, c'est parce qu'il ne veut pas qu'on profite de l'absence ou de la minorité de ce fils pour l'en déposséder ; et quand il se réserve de nommer définitivement aux comtés vacants d'autres hommes que ceux qui y auraient été nommés provisoirement, cette disposition ne s'applique qu'au cas où le comte décédé n'a point laissé de fils.

Mais il est un autre document qui nous semble ne laisser aucun doute sur la question. Les trente-trois articles du capitulaire de Kierzy sont suivis, dans Baluze, d'un appendice en quatre articles, dans lesquels Charles le Chauve lui-même a fait insérer les dispositions les plus importantes en termes clairs et précis. Voici comment les articles précités sont rendus dans ce texte : *S'il vient à mourir un comte de ce royaume, dont le fils soit avec nous, que notre fils, conjointement avec nos fidèles, choisisse parmi les plus amis et les plus proches du comte, quelque personne qui, de concert avec les officiers du comté et avec l'évêque dans le diocèse duquel se trouvera le comté vacant, administrera ce comté, jusqu'à ce que nous soyons informé du fait, afin que nous fassions honneur au fils du comte décédé, qui se trouvera avec nous, des honneurs de son père*<sup>2</sup>.

Si le comte défunt a un fils encore petit, que ce fils, conjointement avec les officiers du comté et l'évêque du diocèse dans lequel est situé le comté, administre le comté, jusqu'à ce que la nouvelle de la mort du comte nous parvienne, et qu'en vertu de notre concession *son fils soit honoré de ses honneurs*<sup>3</sup>..... Il en sera de même de nos vassaux.

Ce second texte ne laisse aucun doute sur le sens de la disposition ; on sait d'ailleurs que tous les fiefs furent héréditaires à dater de cette époque. Il est donc certain que Charles le Chauve, dans son capitulaire de Kierzy, donna à la féodalité une base constitutionnelle qui demeura inébranlable pendant plus de dix siècles ; mais il laissa le trône sans autorité et sans force. Lorsqu'il mourut, le 6 octobre 877, la royauté n'était plus qu'un vain titre, servant à donner date aux actes publics, comme dit M. Borgnet.

---

<sup>1</sup> *Histoire de la Gaule méridionale*, t. IV. p. 374.

<sup>2</sup> Baluze, t. II, p. 270.

<sup>3</sup> Baluze, *l. c.*

## CHAPITRE VIII. — LE ROYAUME DE LOTHARINCIE.

### § 1. LES DEUX LOTHAIRES.

L'histoire de la Lotharingie, comme État distinct, ne commence qu'à l'avènement de Lothaire II ; mais parmi les faits généraux du règne de Lothaire I<sup>er</sup>, il en est qui servirent à préparer la fondation de ce royaume. Tels sont les congrès de Meerssen et l'entrevue de Lothaire avec Louis le Germanique à Liège, en 854. Jusqu'ici nous n'avons parlé qu'incidemment de ces faits ; nous croyons devoir y revenir et en faire l'objet d'une attention particulière.

Pour les réunions de Meerssen, nous nous trouvons en présence d'une controverse assez aigre, qui s'éleva récemment entre deux écrivains de mérite dont nous avons déjà eu l'occasion de parler. Tandis que tous les historiens distinguent deux congrès tenus à Meerssen, l'un en 847, l'autre en 851, M. Gfrœrer soutient dans le premier volume de son histoire des Carolingiens, qu'il n'y en eut qu'un seul, tenu en 851. Il attribue au capitulaire de l'an 847 une date fautive, et ne le considère que comme un extrait de celui de 851, malgré l'autorité de Baluze et de Pertz, qui ont publié les deux textes sous les dates qu'ils portent dans les manuscrits<sup>1</sup>. Toutes les raisons que M. Gfrœrer allègue pour justifier son opinion sont tirées du silence de plusieurs passages des chroniques, dans lesquels il aurait dû être fait mention, suivant lui, de l'assemblée de 847, si réellement cette assemblée avait eu lieu. Il n'a donc à produire que des preuves négatives. Du reste, il ne tient aucun compte des différences qui se remarquent au contenu de l'un et de l'autre capitulaire, ni de ce que l'idée d'envoyer des ambassadeurs aux Bretons et aux Normans n'a pu être comme et adoptée que par le congrès de 847, alors que Normans et Bretons venaient de ravager les possessions des Francs. M. Wenck a victorieusement réfuté l'opinion de M. Gfrœrer, qui a la manie de vouloir comprendre mieux que tout autre l'histoire des Carolingiens depuis l'an 840<sup>2</sup>. Nous croyons pouvoir nous borner à l'indication de ces auteurs et à la mention du différend qui les sépare.

Les actes des deux congrès sont assez remarquables : on y trouve le désir énergiquement exprimé par chacun des trois souverains de maintenir l'union entre eux, et d'assurer l'unité de l'empire par un parfait accord et, au besoin, par des secours mutuels. Ils promettent de conserver la législation tant ecclésiastique que civile de Charlemagne, de renoncer à toute intrigue dans les États l'un de l'autre, et de punir ceux de leurs sujets qui ne se conformeraient pas à cette résolution ; de respecter la dignité et l'honneur de l'Église, et de lui faire restituer tous les biens qu'elle possédait légitimement du temps de l'empereur Louis. Les déprédations qui jusqu'alors s'étaient exercées quasi légitimement ne doivent plus être tolérées dans l'empire. Il est statué que des missi seront envoyés dans toutes les provinces, pour entendre les plaintes des pauvres et des opprimés, et pour juger les coupables, qui ne resteront plus impunis en passant d'un royaume dans l'autre. Tels sont les sept premiers articles du capitulaire de 847. Une disposition spéciale de l'article 8 prévoit le rapt, et garantit la punition des ravisseurs de femmes dans les trois royaumes.

---

<sup>1</sup> Baluze, t. II, p. 42 et 46 ; Pertz, *Leges*, t. I, p. 396 et 407.

<sup>2</sup> M. Damberger, t. III, p. 265, partage entièrement la manière de voir de M. Wenck.

Les territoires départis à chacun des rois par le dernier partage, celui de Verdun, doivent leur être conservés intacts, et si l'un d'eux vient à mourir, sa part doit revenir à ses descendants, sous la condition que les neveux garderont l'obéissance dite à leurs oncles. Il est enfin résolu que des ambassadeurs seront envoyés aux Bretons et aux Normans, pour les exhorter, au nom des trois souverains, à demeurer en paix avec l'empire.

Cette dernière résolution ne fut point sans résultats. Nous voyons en effet que vers cette époque, ou peu de temps après, Lothaire accorde à Rorik, l'un des chefs normands, l'investiture du comté de Dorestad, et Charles concède à un autre chef de Normans, Godefrid, un comté sur les rives de la Seine. Nomenoë étant mort, Charles le Chauve reconnaît comme roi des Bretons son fils Erispoë, qui vient le trouver à Angers et lui rendre hommage comme vassal. Il est bien évident, d'après cela, que la résolution d'envoyer des ambassadeurs aux Normans et aux Bretons fut prise au Congrès de l'an 847 : car on ne voit rien de semblable se produire après le congrès de 851.

Quant au reste, les circonstances n'étaient pas changées lorsque les trois frères se réunirent pour la seconde fois à Meerssen. Aussi est-il vrai que la majeure partie du contenu des onze articles du capitulaire de 847 se trouve répétée dans les huit articles de l'acte de SU, sous une forme différente. Les rois, de commun accord avec les grands de leurs royaumes, se promettent d'oublier leurs anciennes discordes, de ne rien entreprendre l'un contre l'autre ; ils s'engagent à refuser un asile dans leurs États à ceux qui seraient poursuivis, soit par la puissance royale d'un de leurs frères, soit par l'autorité ecclésiastique des évêques ; à étendre leur alliance aux enfants l'un de l'autre et à garantir aux fils de celui des trois qui viendrait à mourir l'héritage de leur père. Ils prennent aussi l'engagement de respecter les droits de leurs vassaux.

L'entrevue de Lothaire avec Louis le Germanique à Liège est passée sous silence par Sismondi et par M. H. Martin<sup>1</sup>, malgré les proclamations publiées par Lothaire et Charles à cette occasion<sup>2</sup>. Louis avait été convié à se joindre à eux ; le capitulaire dit expressément que les deux rois l'ont invité à plusieurs reprises, mais vainement, à avoir une conférence avec eux et leurs fidèles. Ce qui donna lieu à cette réunion, c'est probablement la démarche faite par les Aquitains auprès de Louis le Germanique, lorsqu'ils offrirent la couronne à son fils pour qu'il vînt à leur secours.

Les Annales de Saint-Bertin s'expriment ainsi à ce sujet : Charles, suspectant la bonne foi de son frère Louis, vint trouver Lothaire à Liège, où ils traitèrent ensemble de la paix commune ; ils la confirmèrent ensuite devant tous les assistants par un serment solennel, en se recommandant l'un à l'autre leurs fils, leurs fidèles et leurs royaumes<sup>3</sup>. Le capitulaire se termine en effet par un serment, dont l'objet principal est la garantie mutuelle des possessions des deux rois, pour eux et leurs héritiers, contre les entreprises éventuelles de Louis le Germanique et de ses fils<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> MM. Gfrøerer (I, 100) et Wenck (p. 219) en font mention.

<sup>2</sup> Le capitulaire a pour titre : *Hæc sunt adnuntiationes quos Hlotarius et Karolus apud Leudicam adnuntiarerunt, anno 854*. D. Bouquet, VII, p. 618 ; Baluze, t. II, p. 71 ; Pertz, Leges, t. I, p. 427.

<sup>3</sup> Dom Bouquet, t. VII, p. 70. Les Annales de Fulde ne font pas mention de la réunion des deux frères à Liège.

<sup>4</sup> Baluze, t. II, p. 74.

Si l'on en croit les Annales de Saint-Bertin, une réconciliation se fit peu de temps après, et les trois frères s'unirent par les liens de la paix. Mais ces annales ajoutent cependant que Charles, revenu d'Aquitaine, invita son frère Lothaire à son palais d'Attigny, et qu'ils y confirmèrent la convention qu'ils avaient faite précédemment. Un capitulaire d'Attigny, du mois de juin 854, contient en effet le renouvellement des promesses et des serments de Liège<sup>1</sup>. C'est après ce nouveau traité que Charles le Chauve força le fils de Louis le Germanique à abandonner les Aquitains et à retourner chez son père.

Au commencement de l'année 855, l'empereur Lothaire fit le partage de ses États entre ses trois fils, et se retira malade à l'abbaye de Prum ; il y mourut le 28 septembre de la même année. L'aîné de ses aîls, Louis II, eut l'Italie avec le titre d'empereur ; le second, Lothaire, eut la partie de l'Austrasie qui depuis lors prit le nom de Lotharingie ; le troisième appelé Charles entra en possession du royaume de Provence, contenant les pays situés entre le Rhône et les Alpes.

Bien que Charles le Chauve saisisse toujours avec empressement les occasions d'envahir les États de ses frères ou de ses neveux, il ne paraît pas que les fils de Lothaire aient rencontré le moindre obstacle à la prise de possession de leur héritage. C'est que leur oncle lui-même se trouvait dans une position des plus critiques. Son royaume était envahi par les Normans et les Sarrasins, et il n'avait pas la force de les repousser. Les grands de Neustrie et d'Aquitaine, indignés de son inaction, voulaient le déposer. Ce fut alors qu'ils appelèrent à leur secours Louis le Germanique, qui semblait avoir conservé assez de puissance pour défendre l'empire des Francs. On conçoit donc que Charles le Chauve n'ait pu songer dans ce moment à inquiéter les héritiers de son frère ; il avait plutôt besoin de leur assistance.

Pour ce qui concerne particulièrement la Belgique, le capitulaire de Saint-Quentin nous apprend que jusqu'au mois de mars 857, Charles le Chauve n'avait eu aucun rapport avec le roi de Lotharingie, et qu'à cette époque seulement il y eut un rapprochement entre le roi Lothaire II et son oncle<sup>2</sup>. Il est dit dans ce traité, que depuis la mort de l'empereur Lothaire, avec qui Charles le Chauve avait des relations de bonne amitié, son fils Lothaire II n'avait pas encore pu faire connaître quelles étaient ses intentions au sujet de cette alliance ; mais que les deux rois s'étant réunis, il a déclaré vouloir maintenir et confirmer tous les engagements de son père. En conséquence, les deux rois promettent mutuellement de se soutenir et assister contre tous leurs ennemis, tant de l'intérieur que du dehors ; et les fidèles de l'un et de l'autre, présents à la réunion, déclarent qu'ils sont prêts à aider, dans la mesure de leur force, à l'exécution de ce traité.

Le grand événement du règne de Lothaire II, c'est son divorce et le procès qu'il fit à la reine Theutberge. Il avait épousé, en 856, cette princesse, qui était fille du comte Boson de Bourgogne. Il la répudia dès l'année suivante, en l'accusant d'avoir commis un inceste avec son frère Humbert, abbé de Saint-Maurice en Valais. Le véritable motif paraît avoir été l'amour de Lothaire pour Waldrade, qui était nièce de Gauthier, archevêque de Cologne, et parente de l'archevêque de Trèves. La reine se purgea de l'accusation portée contre elle par l'épreuve de l'eau bouillante, qu'un champion subit pour elle sans éprouver aucun mal.

---

<sup>1</sup> Ce capitulaire se trouve dans la collection de Dom Bouquet, ainsi que dans Baluze, t. II, p 65-72, et Pertz, *Leges*, t. I, p. 128-129.

<sup>2</sup> *Adnunt. Kar. et nep. Hloth., ap.* Baluz., t. II, p. 98.

M. Laurent raconte avec beaucoup de détails toutes les péripéties de ce drame<sup>1</sup>. Dans les premiers jours de l'an 860, dit-il, se réunirent à Aix-la-Chapelle, Gauthier, archevêque de Cologne, Teutbaud, archevêque de Trèves, les évêques de Metz et de Tongres, des abbés et des seigneurs. Lothaire leur dit que le bruit public accusait la reine Theutberge d'un crime qui ne lui permettait pas de la garder pour femme ; il ordonna aux évêques et aux abbés d'aller trouver Theutberge et de lui demander la vérité. A leur retour ils dirent au roi : **La reine a confessé à Dieu et nous qu'elle a commis, bien qu'en souffrant violence, un crime honteux à dire, et pour lequel elle se juge indigne d'être votre épouse ; elle demande la liberté de se retirer dans un monastère pour faire pénitence.** Au mois de février suivant, tous les seigneurs de la Lotharingie s'assemblèrent à Aix-la-Chapelle. Outre les archevêques, évêques et abbés qui avaient assisté à la première réunion, il s'y trouvait les évêques de Verdun, de Rouen, de Meaux et d'Avignon. Theutberge avoua publiquement son crime dans cette assemblée ; et, pour plus de garantie, elle remit au roi, en présence des évêques, un papier contenant sa confession écrite.

La reine fut soumise à une pénitence publique, et puis enfermée dans un monastère. Mais elle parvint à s'échapper et s'enfuit auprès de son frère Humbert, qui était marié, quoique prêtre et abbé. De là, elle protesta contre le jugement qui la condamnait, et adressa ses réclamations au pape. Charles le Chauve reçut Theutberge et son frère sous sa protection ; il donna au dernier l'abbaye de Saint-Martin de Tours. Hincmar, archevêque de Reims, se chargea de prouver que, quand même Theutberge se serait rendue coupable d'inceste avant son mariage, ce n'était pas une raison suffisante pour prononcer le divorce<sup>2</sup>.

Au mois d'avril 862, les évêques du royaume de Lothaire étant réunis en concile à Aix-la-Chapelle, le roi demanda le divorce. Il déclara que, suivant la décision des évêques, il s'était séparé de Theutberge ; qu'il était prêt à expier comme ils le lui prescriraient les péchés qu'il avait commis depuis par fragilité ; mais qu'il ne pouvait se passer de femme, et que c'était aux évêques à le secourir en ce péril extrême. Le concile autorisa le divorce<sup>3</sup>, et, par conséquent le mariage de Lothaire avec Waldrade. Dewez attribue à Adventius, évêque de Metz, l'invention d'une sorte de roman, suivant lequel Waldrade, dès sa tendre jeunesse, aurait été mariée à Lothaire par le père du roi ; mais après la mort de l'empereur, Lothaire aurait été forcé d'épouser Theutberge<sup>4</sup>.

Le pape Nicolas Ier, que l'histoire représente comme un esprit altier, un caractère inflexible, nourrissant des idées de domination universelle, saisit avec empressement cette occasion si favorable à ses vues. Intervenant d'une manière directe, comme le défenseur de la morale publique, il fit convoquer un concile à Metz, et y envoya deux légats, Haganon et Rodoald, pour l'y représenter. Si l'on en croit les Annales de Metz, les légats du pape se laissèrent circonvenir et gagner à prix d'argent par les partisans de Lothaire ; ils approuvèrent tout ce qui avait été fait. Le concile de Metz se prononça en faveur du mariage de Waldrade ; les archevêques de Cologne et de Trèves allèrent eux-mêmes à Rome porter cette décision. Mais le pape, sans concile, sans examen canonique, sans témoins et sans aveu des métropolitains, les déposa tous deux, et cassa la décision du

---

<sup>1</sup> *Histoire du droit des gens*, t. V, p. 361 et suiv.

<sup>2</sup> Sismondi, *Histoire des Français*, 2e partie, ch. 9.

<sup>3</sup> Mansi, t. XV, p. 611 ; *Annales Bertiniani* ; *Annales Metenses* ; *Hincmari opera*, t. I, p. 568.

<sup>4</sup> *Histoire générale de Belgique*, t. II, p. 234.

synode de Metz ; il excommunia Waldrade, et alla jusqu'à menacer Lothaire de lui ôter son royaume. Il écrivit des lettres à Louis le Germanique et à Charles le Chauve, qui eurent à cette occasion une entrevue à Douzy, en 862 ; c'est là probablement que naquit la première idée du partage des États de Lothaire.

L'évêque de Liège, Francon, qui était suffragant de Gauthier et avait voté avec lui au concile de Metz, fut interdit par le pape. Il ne parvint à se faire réhabiliter qu'en demandant pardon de sa faute. Fisen tâche de démontrer que Francon n'assista point au concile de Metz, en 863 ; mais Foullon prouve qu'il y fut ; que le pape Nicolas Ier le condamna à raison de ce fait, et qu'il le gracia ensuite, en 865<sup>1</sup>.

Lothaire n'essaya point de lutter contre le pape ; il se soumit et reprit sa femme légitime ; mais elle-même finit par demander son divorce au souverain pontife, alléguant que Lothaire, avant de l'épouser, avait été marié à Waldrade. Ce procès scandaleux occupa le monde chrétien pendant près de quinze ans. Le pape Nicolas Ier n'en vit point la fin. C'étaient des affaires de ce genre qui absorbaient l'attention des hommes d'État, pendant que le pays était ravagé par les Normans. L'enlèvement de la fille de Charles le Chauve par le comte Baudouin est de la même époque : c'est encore une des grandes affaires politiques de ce temps.

La mort de Lothaire II fut précédée de circonstances qui, si elles sont telles que les chroniqueurs les rapportent, peuvent donner lieu à d'étranges suppositions. Lothaire était entré en Italie avec une armée, pour seconder l'empereur Louis dans la guerre qu'il faisait aux Sarrasins du duché de Bénévent. Il avait rendu de grands services au saint-siège, menacé par les musulmans jusqu'aux portes mêmes de Borne. Adrien, qui avait succédé à Nicolas, lui permit de venir à Rome, pour se purger des accusations qui pesaient contre lui, ou, s'il était coupable, pour s'en laver par la pénitence. Lothaire rentra en Italie au mois de juin 869. Adrien l'invita avec toute sa cour à une communion solennelle, qui dût avoir lieu vers la fin de juillet. Ce qui se passa alors est si exorbitant, que nous laisserons parler les Annales de Metz :

Après la messe finie, le souverain pontife, prenant en ses mains le corps et le sang du Seigneur, appela le roi à la table du Christ, et lui parla ainsi : *Si tu te reconnais pour innocent du crime d'adultère, pour lequel tu fus interdit par l'empereur Nicolas, et si tu as bien arrêté dans ton cœur de ne jamais plus, dans tous les jours de ta vie, avoir un commerce coupable avec Waldrade ta maîtresse, approche-toi avec confiance et reçois ce sacrement de salut, qui sera pour toi le gage de la rémission de tes péchés et de tout salut éternel. Mais si dans ton âme tu t'es proposé de céder de nouveau aux séductions de ta maîtresse, garde-toi de prendre ce sacrement, de peur que ce que le Seigneur a préparé pour remède à ses fidèles ne se change pour toi en châtiment.* Lothaire, avec l'esprit égaré, reçut, sans se rétracter, la communion des mains du pontife. Après quoi Adrien, se tournant vers les compagnons du roi, leur offrit à chacun la communion en ces termes : *Si tu n'as point prêté ton consentement aux fautes de ton roi Lothaire, et si tu n'as point communié avec Waldrade, ou avec les autres que le saint-siège a excommuniés, puisse le corps et le sang de Notre-Seigneur Jésus-Christ te servir pour la vie éternelle !* Chacun d'eux, se sentant compromis, prit la communion avec une audace téméraire ; chacun mourut par un jugement divin, avant le premier jour de l'année suivante. Il y en eut un très

---

<sup>1</sup> *Hist. episc. Leod.*, t. I, p. 150.



petit nombre qui évitèrent de prendre la communion, et qui réussirent ainsi à se soustraire à la mort. Lothaire lui-même, en sortant de Rome, fut atteint de la maladie, et en arrivant à Plaisance il y mourut le 8 août<sup>1</sup>.

Si cette histoire est vraie, c'est une des plus affreuses tragédies politiques du moyen âge. On ne pourrait l'attribuer qu'au désir de faire passer les États de Lothaire aux mains de Charles le Chauve, et de reconstituer autant que possible l'unité de l'empire. Mais nous aimons mieux croire que ce récit n'a de fondement que dans l'imagination de son auteur, qui probablement était un moine. L'attente d'un miracle rendait sans doute indifférent pour sa conscience, comme dit Sismondi<sup>2</sup>, que la chose présentée fût salubre ou mortelle. Dans sa conviction, l'aliment le plus sain devait se changer en poison pour le coupable, comme le poison devait devenir un aliment salubre pour l'innocent. S'il n'avait pas cru que le résultat dépendait uniquement du jugement de Dieu, il n'aurait pas consigné de pareilles horreurs dans ses annales. Ce qui est vrai, c'est que Lothaire fut atteint de la fièvre en arrivant à Lucques ; qu'il poursuivit sa route jusqu'à Plaisance, où il arriva le 6 août ; qu'y ayant passé la journée du lendemain, qui était un dimanche, il perdit tout à coup connaissance vers l'heure de none, et qu'enfin il mourut de bonne heure le lendemain matin<sup>3</sup>.

Il paraît que les deux Lothaires, l'empereur et le roi, ont habité l'un et l'autre le château de Chèvremont : car nous avons de Lothaire Ier une charte donnée le 9 juillet 855 *in Novo Castello*, et de Lothaire II une autre charte, datée du 13 avril 862, *actum Novo Castro in pago Leschensi*. La première est une donation faite par l'empereur Lothaire, sur la prière de sa bien-aimée Dodona, à son fidèle vassal Ebroïn<sup>4</sup>. Dans la seconde, Lothaire II déclare qu'obligé par le peu d'étendue de son royaume de donner une partie des possessions de l'abbaye de Stavelot à ses fidèles, il confirme à ce monastère la propriété du reste de ses possessions, ordonne aux bénéficiaires de payer à l'abbaye la dîme des terrains concédés, et lui fait donation, pour qu'elle puisse se fournir de vin, de la chapelle du domaine fiscal de Croeve<sup>5</sup>. Un troisième diplôme de la même date, 13 avril 862, porte également dans sa souscription les mots *in Novo Castro*<sup>6</sup>.

## § 2. PARTAGE DE LA LOTHARINGIE.

Lothaire étant mort sans laisser d'enfants légitimes, c'était son frère aîné, l'empereur Louis, qui devait lui succéder. Mais Charles le Chauve se fit couronner roi de Lotharingie le à des ides de septembre 869, par les évêques réunis dans l'église de saint Étienne à Metz<sup>7</sup>. L'archevêque Hincmar ne fut pas étranger à cet

---

<sup>1</sup> *Annales Metenses*, ad ann. 869.

<sup>2</sup> *Histoire des Français*, 2e partie, ch. 9.

<sup>3</sup> *Annales Bertiniani*, ad ann. 869.

<sup>4</sup> Le diplôme se trouve dans la collection de Marlène, ainsi que dans l'ouvrage de Bœhmer, *Regesta Carolorum*, p. 60.

<sup>5</sup> Ce diplôme, rapporté par Bœhmer, est inséré dans la collection de Martène, t. II, p. 26, et dans l'*Histoire du Luxembourg*, de Bertholet, t. II, p. 62. Voyez *Liste chronologique des édits et ordonnances de Stavelot*, p. 6.

<sup>6</sup> *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et de Malmédy*, p. 5.

<sup>7</sup> Baluze, t. II, p. 215 et suiv. Pertz, *Leges*, I, p. 511.

acte d'usurpation. Dans le capitulaire qu'il publia à cette occasion<sup>1</sup>, il explique sa conduite, disant que les églises de Belgique sont sœurs de celles de Reims et de Trèves, et qu'il a pu s'immiscer dans leurs affaires sans violer les canons. L'évêque de Liège Francon assista également à l'assemblée de Metz et au couronnement de Charles le Chauve<sup>2</sup>. Celui-ci alla ensuite s'installer à Aix-la-Chapelle, mais il n'y resta pas longtemps ; les envoyés de Louis vinrent bientôt le sommer de se retirer. Ce fut alors que Charles proposa de partager le royaume de Lothaire ; Louis le Germanique y consentit, et les deux rois convinrent de se réunir pour procéder à ce partage. Charles vint à Herstal et Louis à Meerssen. La conférence devait avoir lieu sur les bords de la Meuse, dans un endroit qui s'avancit un peu dans cette rivière, à une égale distance d'Herstal et de Meerssen<sup>3</sup>. Cet endroit est appelé, dans la charte de l'an 870, *Procaspide super fluvium Mosam* ; c'est probablement le promontoire de Navagne qui se trouve exactement à mi-chemin d'Herstal à Meerssen<sup>4</sup>. Les deux rois s'y rendirent accompagnés chacun de quatre évêques, de leurs conseillers et de leurs vassaux.

Nous possédons le texte de cette *division du royaume de Lothaire*, tiré de diverses sources et coordonné par les éditeurs. On le trouve dans l'ouvrage de Dom Bouquet et dans la collection de Miræus (t. I, p. 98). M. Pertz l'a réimprimé dans le t. 1er de ses *Leges* (p. 516) ; il l'avait déjà donné dans le t. 1er des *Monumenta historica* (p. 488-489), comme faisant partie des annales de Reims par Hincmar.

L'acte du 9 août 870 contient l'énumération détaillée de tous les territoires, évêchés et abbayes attribués à chacun des copartageants. C'est une nomenclature qui présente un certain intérêt pour l'histoire de la Belgique ; nous avons déjà eu l'occasion de la citer plusieurs fois, lorsque nous avons fait la description des *pagi*. Le mode de partage adopté est bien simple : l'Ourthe et la Meuse forment la ligne principale de démarcation entre les deux parts. Charles a tout ce qui se trouve à l'occident de cette ligne : un tiers de la Frise, la partie du Masau inférieur, du Masau supérieur et du pays de Liège, qui est située sur la rive gauche de la Meuse ; Tongres, Calmont, Eyck, près de Maseyck ; le Condroz et la partie des Ardennes située sur la rive gauche de l'Ourthe ; Arlon, le pays de Voivre, Dinant, Ardenne ; le pays de Lomme ou de Namur, Fosses ; le Hainaut, Saint-Ghislain, Maubeuge, Waslare ; Lobbes, Saint-Sauve, Crespin, Maroilles, Honnecourt, Soignies, Antoing, Condé, Leuze, Haumont ; Cambrai et le Cambrésis ; le Brabant, Nivelles, Malines, Lierre, Meerbeek, Dickelvenne ; la Hesbaie, la Toxandrie ou la Campine, etc. Dans la part de Louis sont compris les deux tiers de la Frise, la Betuwe, le Teisterbant, le pays des Hattulaires, c'est-à-dire la Gueldre ; Utrecht, Susteren, Berch ; tout ce qui du Masau inférieur, du Masau supérieur et du pays de Liège, se trouve sur la rive droite du fleuve ; les districts d'Aix-la-Chapelle et de Theux ; les abbayes de Stavelot, de Prum, d'Echternach ; le pays de Bittbourg et la partie de l'Ardenne située à l'orient de l'Ourthe, sauf ce qui appartient au Condroz.

---

<sup>1</sup> Baluze, t. II, p. 217 et suiv. Pertz, *Leges*, I, p. 513.

<sup>2</sup> Nous trouvons dans une note de l'Histoire du pays de Liège, de Henaux, la citation suivante, qui prouve que l'évêque Francon fut reçu dans la commendatio de Charles le Chauve : *Indeque Mettis nonas decembris veniens... Franconem Tungrensem episcopum in sua commendatione suscepit.* (Hincmar, ap. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. I, p. 483.)

<sup>3</sup> *Annales Bertiniani*, ann. 870.

<sup>4</sup> Caumartin, *Promenades dans les environs de Visé*, p. 13.

Ce traité avait été préparé à Aix-la-Chapelle, au mois de mars 870, par Ingelram et Théodoric, pour Charles le Chauve, par Leutfride et Bodulfe, pour Louis le Germanique. Les délégués des deux rois avaient solennellement juré, au nom de leurs maîtres, que ceux-ci se contenteraient de la part du royaume qui leur serait adjugée et que jamais ils ne chercheraient, par violence ou par ruse, à s'emparer des possessions l'un de l'autre. L'acte constatant cet engagement réciproque avait été signé par l'archevêque Leutbert, par les évêques Altfride et Ode, par les comtes Aclelelme, Ingelram, Liutfride et Théodoric<sup>1</sup>. Mais toutes ces formalités ne changèrent en rien les appétences de Charles le Chauve, qui pensait toujours à étendre les bornes de ses États, bien qu'il fût incapable de les défendre contre les incursions des Normans. A la mort de Louis le Germanique, le 8 août 876, il crut l'occasion venue de s'approprier la partie de la Lotharingie qu'il avait dû céder à son frère, et dont il lui avait garanti la possession. Le second fils de Louis le Germanique, Louis, roi de Saxe, eut beau chercher à l'en détourner, en lui rappelant ses engagements, Charles resta sourd à ses remontrances. Il fallut, pour le faire renoncer à ses desseins, que ce jeune prince marchât contre lui et lui livrât bataille à l'endroit dit Heyenfeld, près d'Andernach, le 8 octobre 876<sup>2</sup>. Charles fut vaincu, et cette tentative d'usurpation fut la dernière dont il se rendit coupable. Il termina sa calamiteuse carrière le 6 octobre de l'année suivante.

Les temps écoulés depuis la mort de Charles le Chauve jusqu'à l'extinction des Carolingiens orientaux forment une période de troubles et d'anarchie dont l'histoire est fort difficile à éclaircir. Les sources manquent le plus souvent, et les événements se compliquent de telle façon qu'il n'est pas toujours possible d'en saisir le fil. Il y a anarchie dans la vie privée comme dans la vie politique : le vol, le meurtre, le brigandage et le rapt sont à l'ordre du jour ; on en trouve la preuve dans les capitulaires mêmes. Après la consolidation de la féodalité en France (877) et ses progrès en Allemagne, le pouvoir se trouva déplacé ; il était aux mains des grands vassaux et du clergé. Celui-ci, qui souvent recevait l'impulsion du pape, comme il arriva sous Jean VIII, eut une grande influence sur la marche des affaires politiques. Il soutenait le principe de la légitimité, considérant toujours le royaume des Francs comme appartenant à la lignée masculine de Charlemagne. Ce fut une source de troubles sans profit, car on créa bientôt des rois par élection, soit dans la famille carolingienne, soit hors de cette famille. Arnulphe succédant à Charles le Gros, Boson, roi d'Arles, et Ode ou Eudes, roi de Neustrie, en sont des exemples.

La Belgique lotharingienne demeura partagée entre les rois de Germanie et ceux du royaume occidental, comme en 870. Le traité de cette année fut renouvelé par Louis le Bègue, fils de Charles le Chauve, et Louis de Saxe, fils de Louis le Germanique, dans un congrès tenu à Fouron<sup>3</sup>, *in loco qui vocatur Furonis*, le 1er novembre 878. Nous possédons le capitulaire contenant la nouvelle convention<sup>4</sup>, semblable sous bien des rapports aux conventions de Meerssen de 847, 851 et

---

<sup>1</sup> *Pactio Aquisgranensis*, apud Baluz., t. II, p. 221 et 222.

<sup>2</sup> *Annales Bertiniani* ; Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 250.

<sup>3</sup> Suivant les Annales de Saint-Bertin, *Furonis* était situé non loin de Meerssen. Miræus et de Valois pensent que c'est Fouron-le-Comte, village du comté de Daelhem, où l'on voyait encore, au commencement du dix-septième siècle, les fondations d'un vieux château sur une élévation appelée *Op de Sale*. Le curé Ernst est plutôt porté à placer la villa de *Furonis* à Fouron-saint-Martin, qui n'est éloigné de l'autre que d'une lieue. (*Histoire du Limbourg*, t. I, p. 330.)

<sup>4</sup> Voyez le texte dans Pertz, *Leges*, t. I, p. 555, et dans Baluze, t. II, p. 278.

870. Les deux rois commencent par déclarer qu'ils entendent maintenir la division du royaume de Lothaire, telle qu'elle a été faite par leurs pères Charles et Louis ; viennent ensuite les stipulations du traité. L'article 1er contient un engagement d'amitié mutuelle ; les contractants promettent de ne pas attenter à la vie l'un de l'autre, de ne rien entreprendre soit pour usurper le royaume de leur allié, soit pour attirer ou séduire ses fidèles. L'article 2 est une promesse d'assistance mutuelle contre les insurrections des païens et des pseudo-chrétiens. Par l'article 3, les deux rois s'engagent réciproquement aider les fils de celui qui mourra le premier à monter sur le trône de leur père. L'article 4 contient l'engagement réciproque de résister aux mauvais conseils et d'éloigner les brouillons qui pourraient tenter de semer la discorde entre les deux rois. Ceux-ci s'obligent également, par une disposition de l'article 8, à ne pas accueillir ni recevoir dans leurs États les malfaiteurs et ceux qui viendraient y chercher un asile, après avoir troublé l'ordre et la paix dans le royaume voisin. Enfin, comme tous les traités précédents, celui de Fourmi garantit aux églises la conservation et la restitution de leurs biens ; il promet aussi de faire rentrer dans leurs propriétés toutes les personnes qui en ont été évincées.

Le capitulaire se termine par une annotation portant qu'après la conclusion du traité, Louis, fils de Louis, retourna dans son royaume, et Louis, fils de Charles, s'en alla par les Ardennes à Longlier, où il célébra la nativité du Seigneur.

A la mort de Louis le Bègue, qui eut lieu le 10 avril 879, une partie des grands de son royaume, à la tête desquels se trouvait Gozlin, chancelier de France, offrit la couronne à Louis de Saxe, à cause du trop jeune âge des fils de Louis le Bègue, peut-être aussi cause de leur naissance illégitime. Louis III et Carloman étaient nés d'Ansgarde, que leur père avait été forcé de répudier, pour épouser Adélaïde. Celle-ci était enceinte de Charles le Simple lorsqu'il mourut. Mais Louis de Saxe aima mieux se faire céder la partie de la Lotharingie que Louis le Bègue avait occupée, et renonça il la couronne de France. Par cet arrangement toute la Belgique, à l'exception de la Flandre, se trouva annexée au royaume de Germanie ; elle resta dans cette situation jusqu'à la mort de Louis IV, dit l'Enfant, en 911 : car la réunion de l'empire entier sous le sceptre de Charles le Gros (entre 884 et 887) ne changea point cet ordre de choses.

C'est vers l'époque de la mort de Louis le Bègue que les Normans firent leur grande expédition dans l'Escaut ; ils débarquèrent sur la côte de Flandre, au mois de juillet 879, et brûlèrent la ville de Thérouanne. Ils vinrent ensuite s'établir à Gand, où ils restèrent pendant plusieurs années. La Belgique tout entière semble avoir été occupée, à cette époque, par les Normans. De Gand ils poussèrent leurs excursions jusqu'à la Somme ; ils entrèrent à Arras, dévastèrent la célèbre abbaye de Saint-Vaast, et détruisirent tous les couvents établis le long de l'Escaut, de la Lys, de la Scarpe, de la Somme. L'abbé Gozlin marcha contre eux, et fut battu ; mais Louis III, fils de Louis le Bègue, remporta sur eux un avantage signalé à Saucourt, à trois lieues d'Abbeville.

La victoire de Saucourt a été célébrée en langue tudesque dans un poème très connu. Nous croyons devoir reproduire ici ce monument de l'histoire des Carolingiens, tel qu'il fut publié en 1845, par Willems<sup>1</sup>, avec une traduction textuelle en flamand moderne et une traduction française.

---

<sup>1</sup> *Elnonensia, Monuments de la langue romane et de la langue tudesque du neuvième siècle*, Gand, 1845.

Eivan kuning weiz ih.  
Eenen koning weet ik.  
Je connais un roi,

Heizsit her Hluduig.  
Heet hy Lodewyk.  
Il se nomme Louis,

Ther gerno Gode thionot.  
Die geerne Gode dient.  
Qui sert Dieu volontiers ;

Ih weiz ber imo-s lonot.  
Ik weet hy hein des loont.  
Je sais que Dieu l'en récompense.

Kind warth lier faterlos.  
Kind werd hy vaderloos.  
Enfant, il perdit son père.

Thes warth imo sar buoz.  
Dit werd hein aldra boet.  
Cette perte fût bientôt réparée.

Holoda inan truhtin.  
Haelde hein de Heer.  
Le Seigneur l'appela,

Magaczogo warth her sin.  
Jongelingsopleider werd hy van hem.  
Et le prit sous sa tutelle ;

Gab her imo dugidi.  
Gaf hy hem deugdelykheid.  
Lui donna de la valeur,

Fronisc githigini.  
Heerlyk dienstgezin.  
De joyeux compagnons d'armes,

Stual hier in Vrankon.  
Den rykstoel hier in Frankenland.  
Un trône ici en France ;

So bruche her es lango.  
Zoo gebruike hy dit lange.  
Qu'il les garde longtemps !

Thaz gideild' er thanne.  
Dat deelde hy dan.  
Ces biens il les partagea

Sar mit Karlemanne.  
Weldra met Karleman.  
Bientôt avec Carloman,

Bruoder sinemo.  
Broeder zynen.  
Son frère.

Thia czala wunniono.  
Dit aental van vreugden.  
Telle fut la somme de ses félicités.

So thaz warth al gendiot.  
Zoo als dat was al geëindigd.  
Quand cela fut terminé,

Koron wolda sin God.  
Behoren wilde hem God.  
Dieu voulut éprouver

Ob her arbeidi.  
Of hy arbeid.  
S'il supporterait le travail,

So jung tholon mahti.  
Zoo jong dulden mochte.  
Étant encore si jeune.

Lietz her heidine man.  
Liet hy heiden- mannen.  
Il laissa les païens

Obar seo lidan.  
Over zee leiden.  
Arriver par mer,

Thiot Vrancono.  
't Volk der Franken.  
Le peuple des Francs

Manon sundiono.  
Manen des zondigen levens.  
Penser à ses péchés.

Sume sar verlorane.  
Som zeer verloren.  
Quelques-uns furent perdus,

Wurdun sum erkorane.  
Werden, sojn verkoren.  
D'autres sauvés.

Haranskara tholota.  
Straf dulden.  
Ils subirent leurs peines,

Ther er misselebeta.  
Die er misselyk leefden.  
Ceux qui avaient mal m'eu.

Ther ther alarme thiob was.  
Zulk die dan dief vas.  
Celui qui avait été voleur,

In der thanana ginas.  
En die daervan genas.  
Et qui s'en était guéri,



Nam sina vaston.  
Nam zyne vasten.  
Eut recours aux jeûnes,

Sidh warth her guot man.  
Sinds werd hy een goed man.  
Et devint honnête homme.

Sum was luginari.  
Som was logenaer.  
Tel qui avait été menteur,

Sum skachari.  
Som schaker.  
Ou ravisseur,

Sum fol loses.  
Som vol van loosheid.  
Ou plein de fourberie,

Ind er gibuoazta sih thes.  
En hy boette zich des.  
Se soumit à la pénitence.

Kuning was ervirrit.  
De koning was verre.  
Le roi était éloigné.

Thaz richi al girrit.  
Dat Ryk al verward.  
Le royaume était troublé.

Was erbolgan Krist.  
Was verbolgen Christus.  
Christ était irrité.

Leidhor thes ingald iz.  
Leider dit ontgold het.  
Le pays en souffrait.

Thoh erharmed' es Got.  
Doch erbarmde dit God.  
Mais Dieu eut pitié.

Wuiss' er alla thia not.  
Wist hy al dien nood.  
Sachant toutes ces calamités,

Hiez ber Hludvigan.  
Hiet hy Lodewyk.  
Il appela Louis,

Tharot sar ritan.  
Daer heen terstond te ryden.  
Pour qu'il partit à chenil.

Hludvig kuning min.  
Lodewyk koning myn.  
Louis, mon roi,

Hilph minan liutan.  
Help mynen lieden.  
Secourez mon peuple.

Heigun sa Northman.  
Hebben ze de Noordmannen.  
Les hommes du Nord

Harto bidwungan.  
Hard bedwongen.  
L'ont durement opprimé.

Thanne sprah Hludvig.  
Dan sprak Lodewyk.  
Alors Louis parla :

Herro so duon ih.  
Heer, zoo doe ik.  
Seigneur, je ferai,

Dot ni rette mir iz.  
De dood niet ontruikt my dit.  
Si la mort ne m'arrête,

Al thaz thu gibiudist.  
Al dat gy gebiedt.  
Tout ce que vous demandez.

Tho nam her Godes urlub.  
Toen nam hy Gods oorlof.  
Quand il prit congé de Dieu,

Huob her gundfanon uf.  
Hief by de strydvaen op.  
Il éleva le *gonfanon* ;

Reit her thara in Vrankou.  
Reedt hy daerheen in Frankenland.  
Il chevaucha en France

Ingagan Northmannon.  
Tegen de Noordmannen.  
Contre les Normands.

Gode thancodun.  
Gode dankten.  
Ils remercièrent Dieu,

The sin beidodun.  
Die zyner verbeidden.  
Ceux qui l'attendaient,

Quadhun al fro min.  
Riepen alle Heer myn.  
Ils criaient : Monseigneur,

So lango beidon wir thin.  
Zoo lang beiden wy u.  
Nous vous attendons depuis longtemps.

Thanne sprah luto.  
Dan steak (tot de) lieden.  
Alors il parla aux leudes,  
Hludvig ther guoto.  
Lodewyk de goede.  
Le bon Louis :  
Trostet hiu gisellion.  
Troost u, gezellen.  
Consolez-vous, compagnons,  
Mine notstallon.  
Myne noodhelpers.  
Mes défenseurs :  
Hera santa mih God.  
Herwaerts zond my God.  
Dieu m'a envoyé ici,  
Joh mir selbo gibod.  
En my zelven gebood.  
Et m'a donné ses ordres.  
Ob hiu rat thuhti.  
Oft u raedzaem dochte.  
Si vous êtes d'avis  
Thaz ih hier gevuhti.  
Dat ik hier vochte.  
Que je combatte ici,  
Mih selbon ni sparoti.  
My- zelven niet spaerde.  
Je ne m'épargnerai pas,  
Unc ih hiu generiti.  
Tot ik u redde.  
Jusqu'à ce que je vous délivre.  
Nu will ih thaz mir volgon.  
Nu wil ik dat my volgen.  
Je veux qu'ils me suivent,  
Alle Godes holdon.  
Alle Gods vrienden.  
Tous les amis de Dieu.  
Giskerit ist thiu hier-wist.  
Beschoren is het hier-bestaen.  
Notre existence ici-bas est fixée,  
So lango so wili Krist.  
Zoo lang als wil Christus.  
Aussi longtemps que le veut Christ.  
Wili her unsa hina-varth.  
Wil hy onze heen-vaert.  
S'il veut notre trépas,

Thero habet her giwalt  
Daerover heeft hy geweld.  
Il eu a le pouvoir.

So wer so hier in ellian  
Zoo wie dat hier met krachtyver.  
Quiconque viendra ici avec rigueur

Giduot Godes willions.  
Doet Gods wille.  
Exécuter les ordres de Dieu,

Quimit he gisund uz.  
Komt hy gezond uit.  
S'il en échappe vivant,

Ih gilonon imo—z.  
Ik loone hem des.  
Je l'en récompenserai ;

Bilibit lier due inne.  
Blyft hy daer in.  
S'il reste parmi les morts,

Sinemo kunnie.  
Zyn geslacht.  
Je récompenserai sa famille.

Tho nam ber skild indi sper.  
Toen nam hy schild en speer.  
Alors il prit son bouclier et sa lance,

Ellianlichō reit her.  
Heldhaftig reed hy.  
Et lança son cheval avec courage,

Wuold er var errahchon.  
Wilde hy de waerheid betuigen,  
Prêt à dire la vérité

Sina[n] widarsahchon.  
Zynen wederzakeren.  
À ses adversaires.

Tho ni was iz buro lang.  
Toen en was het niet zeer lange.  
Il ne lia pas longtemps

Fand her thia northman.  
Hy vond de Noordmannen.  
Sans trouver les Normans.

Gode lob sageda.  
Gode lof zeide hy.  
Dieu soit loué ! dit-il

Her sihit thes her gereda.  
Hy ziet wat hy begeerde.  
En voyant ce qu'il cherchait.

Ther kuning reit kuono.  
De koning reedt koen.  
Le roi s'avança vaillamment,

Sang lioth frano.  
Zong [een] lied heilig.  
Entonna un cantique saint,

Joh alle saman sungun.  
En alle samen zongen.  
Et tous chantaient ensemble. Kyrie leison.

Sang was gisungan.  
De zang was gezongen.  
Le chant étant fini,

Wig was bigunna.  
De stryd was begonnen.  
Le combat commença

Bluot skein in wangon.  
Bloed scheen op de wangon.  
Le sang monta au visage,

Spilodun ther Vrankon.  
Speelden daor de Franken.  
Les Francs commencèrent le jeu,

Thar vaht thegeno gelih.  
Daer vocht, held iegelyk.  
Chacun combattait en héros,

Nich ein so so Hludvig.  
Niet een zoo als Lodewyk.  
Mais pas un comme Louis.

Snel indi kuoni.  
Snel en koen.  
Prompt et intrépide,

Thaz was imo gekunni.  
Dot was hem aengeboren.  
Cela était inné chez lui,

Suman thuruh skluog ber.  
Sommigen door- sloeg hy.  
Il renversait les uns,

Suman thurub stah ber.  
Sommigen door- stak hy.  
Il perçait les autres.

Her skancta ce hanton.  
Hy schonk t' hans.  
Il versait dans ce moment

Sinan fian[ton].  
Zynen vyanden.  
A ses ennemis

Bitteres lides.  
 Bitleren drank.  
 Une boisson amère.

So we hin hio dies libes.  
 Wee hun immer des levens.  
 Malheur a eux d'avoir existé !

Gelobot si thiu Godes kraft.  
 Geloofd zy de Gods kracht.  
 La puissance de Dieu soit louée,

Hludvig warth sigihaft.  
 Lodewyk was zeeghaftig.  
 Louis fut victorieux.

Jah allen heiligon thanc.  
 Sprak allen heiligen dank.  
 Il rendit grâces à tous les saints,

Sin warth ther sigikampf.  
 Zyn was de zegekamp.  
 La victoire fut à Ihi !

[Fu]ar abur Hludvig.  
 Hy voer weder, Lodewyk.  
 Louis s'en retourna

Kuning w[ig]salig.  
 De koning strydzalig.  
 En roi triomphant.

[Joh] garo so ser hio was.  
 En gaer zoo als hy immer was.  
 Il fut toujours tel,

So war so ses thurft was.  
 Alwær des noods was.  
 Quand c'était nécessaire.

Gehalde ivan truhtin.  
 Behoude hem de Heer.  
 Que le Seigneur le conserve

Bi sinan ergrehtin.  
 By zyne gonade.  
 Par sa miséricorde !

Il paraît qu'après la bataille de Saulcourt, les Normans se replièrent sur Gand, qui était toujours leur quartier général. M. le chanoine De Smet, qui a publié une excellente notice sur la *Renaissance de la ville de Gand après la retraite des pirates du Nord*<sup>1</sup>, s'exprime ainsi : La situation de Gand, au confluent de deux rivières et près d'autres courants d'eau, avait engagé les pirates à faire de cette ville leur place d'armes et leur résidence la plus ordinaire<sup>2</sup>. Ils s'y réfugièrent plus d'une fois, et en particulier après un échec que Baudouin le Chauve leur fit

<sup>1</sup> *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, série, t. IX, p. 257 et suiv.

<sup>2</sup> *Contra Nortmannos in Ganto residentes (Annal. Bert., ad ann. 880.)*



essuyer dans la forêt de Mormal, et après leur défaite beaucoup plus sanglante à Saulcourt, en Vimeu. Leur séjour dans nos contrées se prolongea pendant plus de douze ans, marqué par les dévastations et les cruautés les plus affreuses : ils quittèrent le pays, quand ils l'eurent transformé en désert. La ville de Gand surtout, dont les deux abbayes ne présentaient plus que des amas de ruines noircies par le feu, avait perdu sa population presque entière.

Ce doit être à cette époque et dans un des combats livrés aux Normans qui se répandaient de Gand vers l'intérieur du pays, que le célèbre Regnier, comte de Hainaut, fut fait prisonnier. On connaît l'épisode raconté par tous les historiens du Hainaut, de la comtesse Aldrade, allant trouver le chef des Normans pour lui demander la liberté de son mari. *Je veux bien, lui dit-elle, vous donner tout ce que vous demanderez, si mon époux le veut aussi. J'aime mieux être pauvre et le voir libre, que d'être comblée de richesses, d'honneurs, et même de posséder le monde entier, taudis qu'il est en captivité. S'il le désire, je suis prête, soit à me livrer en otage pour lui, soit à partager ses fers*<sup>1</sup>. L'homme du Nord, touché du dévouement de la comtesse, réduisit de moitié la rançon qu'il avait demandée, et ayant mis Regnier en liberté, il le fit conduire jusqu'à Mons<sup>2</sup>.

Un autre parti de Normans, à la tête duquel se trouvaient Godfrid et Sigefrid, entra dans la Meuse (en 881) et vint établir un camp retranché à Elsloo, village situé sur la rive droite de la Meuse à deux lieues au-dessous de Maëstricht, dans le pays de Fauquemont<sup>3</sup>. Maëstricht, Tongres et Liège furent mis à feu et à sang. Les Normans étendirent ensuite leurs déprédations dans le pays des Ripuaires, entre la Meuse et le Rhin ; les villes de Cologne et de Bonn, ainsi que les châteaux de Zulpich, de Juliers et de Nuis, et même le palais d'Aix-la-Chapelle, devinrent la proie des flammes. Les abbayes de Stavelot, de Malmédy et de Prum ne furent pas plus épargnées<sup>4</sup>. Louis II, roi de Germanie et de Lotharingie, ne pouvait pas venir défendre cette partie de ses États ; il était atteint d'une maladie grave, dont il mourut à Francfort, au mois de septembre 882. Les troupes qu'il avait envoyées contre les Normans se débandèrent, et ceux-ci les poursuivirent jusqu'à Coblenche. Ils allèrent ensuite porter la désolation dans le territoire de Trèves ; l'antique cité romaine fut saccagée et brûlée. Metz subit le même sort ; son évêque mourut les armes à la main.

Charles le Gros, qui était en Italie et que de nombreuses députations invitaient à se mettre à la tête de l'empire, vint à Worms, où, dans une diète tenue au mois de mai, l'on résolut de marcher contre les Normans. Une armée considérable fut levée à cet effet ; elle était composée de gens tirés de toutes les nations de l'empire, Lombards, Bavares, Allemands, Thuringiens, Saxons, Frisons. Charles, à la tête de cette armée, arriva devant Elsloo, au mois de juillet. Godfrid et Sigefrid s'y étaient retranchés. Après douze jours de siège, on se décida, de part et d'autre, à traiter de la paix. Godfrid vint lui-même la négocier dans le camp de l'empereur. Les chefs normands promettaient d'embrasser le christianisme et de

---

<sup>1</sup> *Ex communi hist. secundæ destructionis eccles. Atreb.*, ap J. de Guise, édit. Fortia, t. IX, p. 292.

<sup>2</sup> *Histoire des comtes de Flandre*, par Le Glay, t. I, p. 49.

<sup>3</sup> Dans les anciens monuments, il est appelé Hasloc, Haslo, Haslou, Aschlo, Ascalohe, Ascaloha. C'est cet endroit qu'était probablement le palais royal d'Aslao, mentionné dans les traditions de Lorsch. Un diplôme de Lothaire, de l'an 860, le désigne en ces termes : *Actum Aslao palatio regio*. (*Codex Laurishn. diplom.*) V. Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 331.

<sup>4</sup> *Reginonis chron.*, lib. II, ann. 881.

se retirer, pourvu qu'on leur abandonnent la partie de la Frise autrefois possédée par Hériold et Roric. Ils demandaient en outre pour Godfrid la main de Gisla, fille de Lothaire II et de Waldrade. Ces propositions furent acceptées ; Godfrid, après avoir reçu le baptême, épousa Gisla<sup>1</sup>, et l'on compta à Sigefrid et à ses compagnons quarante mille sous d'argent, pour les engager à se retirer. Cette alliance de Godfrid avec la famille naturelle de Lothaire eut des conséquences désastreuses ; elle fit naître chez Hugues, frère de Gisla, l'espoir de rentrer en possession du royaume de son père, sauf à le partager avec le mari de sa sœur. Il parait, en effet, s'être entendu avec Godfrid pour s'emparer de la Lotharingie<sup>2</sup>. Reginon rapporte que tout ce qui dans le pays détestait la justice et la paix accourut à lui ; qu'en peu de jours il se trouva entouré d'une multitude innombrable de brigands — parmi lesquels il ne manquait pas de personnages considérables, tels que les comtes Étienne, Robert, Wibert, Thiebault, Alberic et son frère — ; que ces hommes se livrèrent à tant de rapines et de violences qu'ils ne différaient en rien des Normans<sup>3</sup>.

Pour prévenir les effets de cette levée de boucliers, Charles le Gros, monarque peu capable, irrésolu, même faible d'esprit dans les derniers temps, par suite de maladie, céda à de mauvais conseils ; il fit assassiner Godfrid par un ennemi personnel, le comte Eberhard. Quant à Hugues<sup>4</sup>, il se contenta de lui faire arracher les yeux et de le reléguer aveugle au monastère de Saint-Gall, d'où il fut ramené plus tard à l'abbaye de Prum<sup>5</sup>. Cette double exécution, loin d'avoir pour effet de délivrer la Belgique de la présence des Normans, ne fit que consolider leur établissement dans ce pays. Sigefrid établit à Louvain le siège principal de ses opérations ; la plus grande expédition que les Normans eussent jamais lancée contre la Gaule s'organisa dans le Brabant<sup>6</sup> ; leur armée se dirigea par terre et par mer sur Rouen et alla ensuite faire le siège de Paris<sup>7</sup>. Charles le Gros ne put sauver cette ville qu'en payant sa rançon, et en livrant aux Normans la Bourgogne, qui n'obéissait pas à l'empereur<sup>8</sup>.

Après ce nouvel acte de faiblesse, Charles se retira malade vers le Rhin. Dans une diète qui eut lieu à Tribur, en 887, il se vit abandonné de tout le monde et tomba, comme dit un historien belge<sup>9</sup>, du faite des grandeurs dans l'abîme du mépris et de la misère.

On ne connaît de ce prince que trois diplômes concernant la Belgique. Le premier est une donation du fisc de Bodeux et de la chapelle de Bra, faite à l'abbaye de

---

<sup>1</sup> Après la mort de son mari, tué en 885, Gisla devint abbesse de Nivelles, comme le prouve un diplôme publié par Miræus (*Oper. dipl.*, t. I, p. 305). Un autre diplôme, publié par Ernst dans le *Codex diplomaticus* de son histoire du Limbourg, nous apprend que Zwentibold donna la Gisla, en 897, la terre de Seffent près d'Aix-la-Chapelle.

<sup>2</sup> D. Bouquet, IX, p. 47, extrait de la chronique de Tours.

<sup>3</sup> *Chron. Regin.*, ad ann. 883.

<sup>4</sup> Les chroniqueurs n'ont que du mal à dire de ce prince. Voici ce que l'un d'eux rapporte : *Hugo, filius Lotharii Wabertum comitem sibi fidelissimum dolo trucidari fecit, pulchritudine uxoris ejus captus, quam absque mora in matrimonium recepit, cui nomen Friderata fuit.* (D. Bouquet, IX, p. 36.)

<sup>5</sup> *Chron. Regin.*, l. c., *Annales Metenses*, ann. 885.

<sup>6</sup> H. Martin. t. II, p. 473, 4e édit.

<sup>7</sup> Ce siège a été décrit par le poète Milton, suivant lequel les Normans étaient au nombre de quarante mille, et avaient sept cents navires dans la Seine, sans compter d'innombrables petites barques.

<sup>8</sup> *Annal. Metens.* ; *S. Wedast.* ; *Fuld.* ; Abbonis, *Carmen de bellis Parisiacis.*

<sup>9</sup> Ernst, *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 360.

Stavelot le 13 novembre 882<sup>1</sup> Le deuxième est un acte expédié de Francfort, le 6 septembre, par lequel l'empereur donne à son fidèle Trudo un domaine situé dans le *pagus* de Courtrai<sup>2</sup>. Le troisième, expédié de Ratisbonne en 887, est également un acte de donation : l'empereur concède aux moines de Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle la villa de Bastogne en Ardenne<sup>3</sup>, avec toutes ses dépendances.

Par suite de la déposition de Charles le Gros, Arnulphe, fils naturel du feu roi de Bavière Carloman, fut proclamé roi par les grands de Germanie et de Lotharingie<sup>4</sup>. Les auteurs qui se sont occupés récemment de l'histoire d'Arnulphe, MM. Wenck<sup>5</sup> et Duemler<sup>6</sup>, ont parfaitement éclairci les intrigues qu'il employa pour arriver à ce but. C'est un sujet que nous n'avons pas à traiter ici ; seulement nous ferons remarquer qu'il résulte des faits dont nous rendrons compte dans le chapitre suivant que les sympathies des Lotharingiens étaient plutôt pour Charles dit le Simple que pour Arnulphe. Toutefois il ne serait pas juste de méconnaître les services que le roi de Germanie rendit à la Belgique. Les Normans étaient, comme nous l'avons dit, campés à Louvain ; peut-être la ville de ce nom leur doit-elle son origine. Arnulphe aurait voulu marcher contre eux ; mais il était retenu aux extrémités de la Bavière, par les peuples slaves qui commençaient à s'insurger. Il ordonna néanmoins de former une armée sur la Meuse<sup>7</sup>. C'était aux environs de Maëstricht qu'elle devait se rassembler. Mais avant que toutes les troupes fussent réunies, les Normans traversèrent la Meuse près de Liège, et, laissant l'armée royale sur leurs flancs, ils allèrent se poster dans les bois et marais voisins d'Aix-la-Chapelle. Leur but était probablement de tourner l'armée d'Arnulphe et de se placer entre elle et les troupes de renfort qui devaient lui arriver du côté du Rhin. Celle-là descendit le long de la Meuse, et après avoir traversé la Gheule elle s'arrêta aux environs de Fauquemont. Une bataille fut livrée dans cet endroit, et la victoire resta aux Normans. L'armée royale fut mise en fuite et perdit beaucoup de monde.

La nouvelle de cette défaite détermina Arnulphe à aller lui-même attaquer les Normans. Il se transporta avec une armée formidable aux bords de la Meuse, et après avoir accordé à ses troupes quelques jours de repos, il les mena vers Louvain, où se trouvaient les forces principales de l'ennemi.

La bataille de Louvain est de tous les faits que l'histoire attribue aux Carolingiens, et qui se rapportent à la Belgique, un des plus mémorables. Depuis lors les Normans ne pénétrèrent plus dans l'intérieur du pays. La description de

---

<sup>1</sup> Martène, *Amplissima collectio*, t. II, p. 30 ; Bertholet, *Histoire du Luxembourg*, t. II, p. 65 ; Bœhmer, *Regesta Carolingorum*, p. 97 ; *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et Malmédy*, p. 6.

<sup>2</sup> Martène, *l. c.*, p. 32 ; Bœhmer, p. 160.

<sup>3</sup> *In pago Hardunensi villam quæ dicitur Bastonica*. Ce diplôme a été publié par Ledebur, *Archiv.*, IX, 77, et dans les appendices de Philippe Mouskes, édit de Reiffenberg, p. 550. Ernst en a donné un texte exact dans son *Codex diplomaticus*, p. 86, d'après le cartulaire royal de l'église d'Aix-la-Chapelle.

<sup>4</sup> La source principale de l'histoire d'Arnulphe est la chronique de l'abbé Reginon de Prum, dans Pertz, *Scriptores*, t II, p. 598.

<sup>5</sup> *Die Erhebung Arnulfs und der Verfall des karolingischen Reichs*, Leipzig.

<sup>6</sup> *De Arnulfo rege commentatio historica*, Berlin, 1852.

<sup>7</sup> Ernst a recueilli sur cette expédition, qui eut lieu dans le Limbourg en 891, tout ce qu'il a pu trouver dans les auteurs du temps. Voyez son *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 361 et suiv.

cette bataille nous semble devoir trouver sa place ici ; on nous permettra de l'emprunter à Sismondi, dont le récit est conforme aux sources historiques :

Arnulphe arriva près de Louvain, où les Normans ne l'attendaient pas. Mais lorsqu'il examina leur camp, il éprouva une grande inquiétude. Les marais, la Dyle et les abatis d'arbres qui couvraient ce camp, le rendaient inattaquable à la cavalerie ; et les Francs n'étaient pas dans l'usage de combattre à pied. Arnulphe hésita quelque temps avec anxiété sur ce qu'il devait faire ; enfin, appelant à lui les plus considérables des Francs, il leur dit : *Hommes qui honorez le Seigneur et qui, par la grâce de Dieu, fûtes toujours invincibles en défendant votre patrie, considérez dans vos âmes si vous voulez venger le sang de vos parents, que ces païens, vos ennemis furieux, ont versé ; si vous voulez venger les temples de votre Créateur, élevés en l'honneur des saints et que vous avez vus renversés dans votre patrie, avec leurs saints ministres massacrés. Soldats, vous avez devant vous les auteurs de tous ces crimes ; voulez-vous me suivre, si le premier je descends de cheval, en portant vos étendards à la main ? Attaquons-les, ces ennemis, au nom de notre Dieu ; car ce n'est pas notre injure que nous allons venger, c'est celle de celui qui peut toute chose*<sup>1</sup>.

Ce discours enflamma tellement les Francs, que jeunes et vieux descendirent également de cheval, et se déclarèrent prêts à combattre à pied. Ils demandèrent seulement que le roi tint en réserve un corps de cavalerie, pour les couvrir par derrière et empêcher toute surprise ; puis ils marchèrent au combat. Les deux armées se rencontrèrent en poussant à l'envi l'une de l'autre des cris furieux. Les combattants s'étaient joints avec leurs épées. Comme les Normans, qui jusqu'alors n'avaient point été vaincus, avaient chargé les plus braves d'entre eux de la défense de l'enceinte, le combat fût âpre et sanglant, mais de courte durée. Les Francs forcèrent enfin le retranchement ; alors les Normans trouvèrent leur mort dans la rivière qu'ils avaient regardée comme leur défense : précipités par centaines dans les flots, ils s'y faisaient obstacle les uns aux autres pour nager, et, se saisissant par les bras ou les jambes, ils s'y noyaient ensemble. Deux rois des Normans furent tués dans cette déroute, et seize de leurs drapeaux présentés à Arnulphe<sup>2</sup>.

Arnulphe se signala par d'autres exploits encore, dont nous n'avons pas à nous occuper ; bornons-nous à enregistrer les expéditions qu'il fit en Italie en 891, 895 et 896. C'est à la suite de cette dernière campagne, et après la prise de Rome, que le pape le couronna empereur.

Le souvenir des rapports qu'Arnulphe eut avec la Belgique et des pouvoirs qu'il y exerça nous a été conservé par quelques diplômes dans lesquels on trouve le reflet de ses tendances politiques et religieuses. Ces actes sont au nombre de cinq ; on voici le résumé succinct :

1° Une charte de confirmation expédiée de Francfort en juin 888, en faveur de l'église de Sainte-Marie d'Aix-la-Chapelle<sup>3</sup>. Il s'agit de la donation de Bastogne faite à cette église par Charles le Gros et d'un acte par lequel le roi Lothaire lui permit de prélever la none sur quarante-trois villas royales, énumérées dans la charte d'Arnulphe. Parmi ces villas on remarque Gemenich, Meersen, Elsloo,

---

<sup>1</sup> Ce discours est textuellement traduit des annales de Fulde.

<sup>2</sup> Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 224-225, édit de Bruxelles, 1836.

<sup>3</sup> Appendice de la chronique de Mouskes, p. 551 ; Ernst, *Codex diplom. Limburg.*, p. 87.

Rechem, Theux, Sprimont, Herstal, Jupille, Neuville, Amblève, Manderveld, Duren, Monsdorf, Paliseul, Chassepierre, Longlier, Amberloux, Bastogne, Orto ;

2° Un autre diplôme de la même année, également signé à Francfort, par lequel l'empereur Arnulphe, roi de Lotharingie, donne l'abbaye de Lobbes, avec toutes ses dépendances mobilières et immobilières, ses familles et serfs des deux sexes, à Francon, évêque de Tongres et de Liège<sup>1</sup>. Il est à remarquer que cette donation eut lieu presque immédiatement après la mort de l'empereur Charles le Gros, auquel Arnulphe succéda ;

3° Un troisième diplôme de Francfort du mois de juillet 889, par lequel Arnulphe donne à Rathbod, archevêque de Trèves, l'abbaye de Saint-Servais à Maëstricht, avec ses églises, ses fermes, édifices, familles et serfs des deux sexes, dîmes, etc.<sup>2</sup> ;

4° Un diplôme de la même année et daté également de Francfort, par lequel Arnulphe fait donation de plusieurs domaines à Gerolfe, que Reginon qualifie comte des Frisons, et qui fut le père de Théodoric Ier, comte de Hollande ;

5° Un autre diplôme du même roi Arnulphe, du 30 octobre 890, approuvant l'échange de quelques fonds de terre fait entre le monastère de Stavelot et un certain Richaris<sup>3</sup>.

Tous ces actes paraissent avoir la même signification : Arnulphe voulait se faire des partisans dans la Lotharingie et même se ménager l'appui des Frisons.

### § 3. RÈGNES DE ZWENTIBOLD ET DE LOUIS.

Arnulphe avait placé son fils naturel Zwentibold, ou Zwendibald<sup>4</sup>, sur le trône de Lotharingie, en 895, avec le consentement des grands de ce royaume, sans cependant qu'il y eut unanimité incontestable. On peut en juger par les termes dans lesquels le fait est rapporté dans la chronique de Reginon :

Ann. 894. Arnulphe vint à Worms et y tint un plaid général, voulant placer son fils Zwentibold sur le trône de Lothaire ; mais les grands de ce royaume n'y consentirent aucunement<sup>5</sup>.

Ann. 895. Arnulphe vint à Worms ; les grands de tous ses royaumes s'y étant réunis, il célébra une assemblée générale (*conventum publicum*), dans laquelle, avec l'assentiment et l'approbation de tous, il éleva son fils Zwentibold à la royauté en Lotharingie<sup>6</sup>.

Le but du roi de Germanie, en conférant la couronne de Lothaire à son fils, malgré l'opposition qui s'était manifestée dans la première assemblée, était d'élever une forte barrière du côté de la France occidentale. Son plan échoua à cause principalement du caractère fougueux et tyrannique de ce prince plus

---

<sup>1</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 650.

<sup>2</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 450.

<sup>3</sup> Marlène et Durand, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 33 ; *Liste chronologique des édits et ordonnances de la principauté de Stavelot et Malmédy*, p. 7.

<sup>4</sup> Le duc des Moraves s'appelait aussi Zwentibold. Il avait été parrain de ce fils naturel d'Arnulphe et d'une noble hongroise, et lui avait donné son nom.

<sup>5</sup> *Chron. Reginonis, apud Pertz, Monum. Germ. hist.*, t. II, p. 606.

<sup>6</sup> *Chron. Regin.*, Pertz, *l. c.*



Hongrois que Franc. Le premier de ses actes sait pour le caractériser. A peine est-il monté sur le trône de Lotharingie, qu'il entreprend de conquérir la Neustrie. Désirant agrandir son royaume, dit Reginon, il rassembla une immense armée, et, sous prétexte de prêter secours à Charles contre Eudes, il alla investir la ville de Laon, dont il ne put s'emparer. Il se retira lorsqu'il apprit qu'Eudes, qui était en Aquitaine, marchait contre lui.

En 897, nous le voyons guerroyer contre les seigneurs du pays ; il prive de leurs honneurs et dignités les comtes Etienne, Odoacre, Gerard et Matfried. Il marche contre eux avec une armée ; arrivé à Trèves, il distribue à ses compagnons d'armes les domaines des vaincus et se réserve pour lui-même les monastères d'Horrée et de Saint-Pierre de Metz. Son père, l'empereur Arnulphe, s'efforce de réparer ses torts ; il l'engage à se marier et obtient pour lui la main d'Oda, fille du comte Otton de Saxe et sœur du roi Henri l'Oiseleur. Il le convoque ensuite au plaid tenu à Worms et saisit cette occasion pour le réconcilier avec Etienne, Gerard et Matfried.

L'année 898 fut marquée par un événement considérable ; le roi Eudes mourut le 3 janvier. Selon M. Le Glay, il fut chassé du trône, et ne mourut que l'année suivante, à la Fère en Picardie<sup>1</sup>. Charles fut alors proclamé roi de France ou de Neustrie par tous les grands de ce royaume, y compris les vassaux de son rival décédé ou dépossédé. Presque seul le comte de Flandre, Baudouin II, se dispensa d'aller lui rendre hommage. Cependant il avait d'abord pris ouvertement parti pour le Carolingien ; mais à la question de dynastie vinrent se mêler pour lui des questions d'intérêt et de rivalité. Parmi les grands qui entouraient le roi Charles, Baudouin croyait voir des rivaux, même des ennemis. Foulques l'archevêque de Reims, lui fit en effet concurrence pour la possession des abbayes de Saint-Vaast et de Saint-Bertin. Herbert, comte de Vermandois soutint contre le comte de Flandre une guerre dans laquelle le frère de celui-ci, Raoul, fut tué. Baudouin se débarrassa de ses ennemis en faisant assassiner successivement Herbert et Foulques. Dans ces luttes particulières, les intérêts dynastiques de Charles furent souvent perdus de vue. Le roi, pour s'assurer l'appui de Baudouin, fut obligé de lui confirmer la possession d'Arras dont il s'était emparé, et de lui céder l'abbaye de Saint-Bertin, dépouille du vénérable archevêque Foulques.

Dans le moment même où Charles ne négligeait rien pour se concilier les feudataires, le roi de Lotharingie Zwentibold avait la maladresse de se brouiller avec Regnier, comte de Hainaut, son fidèle et unique conseiller. Il le priva de ses honneurs et de ses biens et lui ordonna de sortir du royaume dans un bref délai. Un diplôme du mois de mai 898 nous apprend qu'au plaid général tenu à Aix-la-Chapelle, Zwentibold fit solennellement restitution à Rathbod, archevêque de Trèves, de l'abbaye de Saint-Servais de Maëstricht, qu'il avait précédemment donnée en précarie au comte Regnier<sup>2</sup>. Au lieu d'obéir à l'arrêt de proscription qui venait de le frapper, le comte se retira avec les autres mécontents dans un endroit que la chronique appelle Durfoz, et qui probablement était situé sur la Meuse près de Dordrecht. Reginon rapporte que Zwentibold voulut les poursuivre ; mais qu'il dut y renoncer à cause des marais et des eaux de la Meuse qui rendaient cet endroit inaccessible. Quand il vit que ses efforts étaient impuissants, il ordonna aux évêques qui étaient avec lui d'excommunier

---

<sup>1</sup> *Histoire des comtes de Flandre*, I, 1, p. 57.

<sup>2</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 252.



Odoacre, Regnier et leurs compagnons. Sur leur refus, il les accabla d'injures et déchargea un coup de bâton sur la tête de Rathbod, évêque de Trèves, son chancelier. Cet acte de violence acheva de lui aliéner les esprits.

Les révoltés appelèrent à leur secours Charles le Simple, roi de France, qui ne se fit pas attendre. Il marcha directement sur Aix-la-Chapelle, et de là se rendit à Nimègue. Zwentibold qui s'était réfugié d'abord auprès de l'évêque Francon à Liège, traversa la Meuse avec tout ce qui lui était resté fidèle, et se rendit à Vlaardingén, où il fut, rejoint par les vassaux du royaume qui habitaient ces contrées. Se trouvant ainsi à la tête d'une force sur laquelle il n'avait pas osé compter, il partit pour aller combattre son compétiteur. Charles abandonna Nimègue et se rendit à Prüm, où il organisa une petite armée. Mais quand les deux rivaux se trouvèrent en présence, au lieu de combattre, des négociations s'ouvrirent pour traiter de la paix, et les deux rois finirent par se donner la main. Charles retourna paisiblement dans son royaume de Neustrie.

En 899, comme on commençait à prévoir la fin prochaine de l'empereur Arnulphe, dont le fils Louis, dit l'Enfant, n'était âgé que, de sept ans, les optimaux d'Arnulphe et de Charles se réunirent à Saint-Goar, sur le Rhin, pour en délibérer. Zwentibold se rendit à cette conférence ; il espérait, mais en vain, d'être nommé régent. Arnulphe étant mort le 28 novembre suivant, Louis, son fils légitime, succéda à la couronne de Germanie ; et comme Zwentibold continuait de se rendre odieux par ses violences, ses exactions et ses rapines, les grands de la Lotharingie portèrent également leur vue sur ce jeune prince. Louis se transporta à Thionville, où il reçut leurs serments et fut couronné roi de leur pays. Zwentibold, furieux, se mit à ravager par le fer et le feu les propriétés de ceux qui lui faisaient défection. Mais des secours arrivèrent d'Allemagne, où Louis était retourné. Une bataille fut livrée le 30 août 900, sur la rive droite de la Meuse, dans le voisinage de Susteren ; les insurgés y prirent part, et Zwentibold fut tué, dit Reginon, par les comtes Étienne, Gerard et Matried. On l'enterra dans l'abbaye de Susteren. Sa veuve Oda, fille d'Othon, roi de Saxe, épousa Gerard peu de temps après. Les insurgés furent rétablis dans leurs honneurs et dignités, notamment Regnier, auquel les chroniqueurs donnent le titre de duc de Hesbaie et de Hainaut<sup>1</sup>.

Nous avons conservé, comme souvenirs du règne de Zwentibold en Belgique, 1° un diplôme du 30 mai 895, par lequel il donne à l'abbaye de Stavelot, avec l'assentiment du comte Liutfrid qui le tenait en fief, le domaine de Bislang, en Ardenne<sup>2</sup> ; 2° un diplôme de la même année, par lequel il soumet le monastère de Susteren à l'autorité de l'abbé de Prüm<sup>3</sup> ; 3° un diplôme du 11 novembre 896, portant donation à l'abbaye de Stavelot d'un terrain avoisinant le village de Lierneux, la condition de célébrer chaque jour une messe et de chanter des psaumes<sup>4</sup> ; 4° un diplôme daté de Nivelles, 26 juillet 897, par lequel sont concédés à l'abbaye de ce nom, sur la demande de l'abbesse Gisla, fille du roi Lothaire, de nombreux domaines, parmi lesquels on remarque le village de

---

<sup>1</sup> *Chron. Reginonis*, ad ann. 899 et 900, ap. Pertz, p. 608 et 609. Dans les annales de S. Maximin à Trèves, il est dit simplement : *Arnulfus rex obiit, Zwentiboldus a suis interficitur*. (Pertz, t. II, p. 213.)

<sup>2</sup> Martène, *Ampliss. collect.*, t. II, p. 34. *Liste chron. des édits et ordonn. de la principauté de Stavelot et Malmédy*, p. 7. Bislang est nommé dans l'acte de partage de l'an 870 ; c'est Bihain, près d'Houffalize, ou Bellain, suivant M. Grandgagnage.

<sup>3</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. III, p. 200

<sup>4</sup> Martène, *l. c.*, p. 33 ; Bertholet, t. II, p. 72 ; Bœhmer, *l. c.* ; *Liste chronologique*, p. 7.

Goyck, près de Halle, Lennick, Wambeke, Tubise, Ittre, Rebecque, Hennuyères, Baulers, Vorst près de Meerhout, etc.<sup>1</sup> ; 5° un autre diplôme daté d'Aix-la-Chapelle, 31 juillet même année, par lequel Zwentibold donne à l'abbesse Gisla son domaine de Seffent, près d'Aix-la-Chapelle<sup>2</sup> ; 6° un diplôme du 8 octobre 898, par lequel il est fait donation de la villa de Theux à l'église de Saint-Lambert de Liège, représentée par l'évêque Francon<sup>3</sup> ; 7° un diplôme, de la même année, par lequel Zwentibold reprend au comte Regnier, à qui il l'avait donnée en précarie, l'abbaye de Saint-Servais de Maëstricht, et la restitue à l'archevêque de Trèves<sup>4</sup>. Ce diplôme est suivi d'un autre de même date, où il est dit que c'est dans une assemblée générale (*in generali placito nostro*) que l'archevêque Rathbod a obtenu cette restitution.

Immédiatement après la mort d'Arnulphe, son fils Louis avait été, comme nous l'avons déjà dit, élu roi de Germanie, dans une diète tenue à Forchheim en Bavière. Comme Louis n'était âgé que de sept ans, on lui donna un tuteur, qui fut régent du royaume : c'était l'archevêque Hatton, primat de l'Église d'Allemagne et l'un des prélats les plus éminents de son époque. Hatton annonça aussitôt l'élection au pape et s'efforça de la justifier ; ce qui prouve la puissance toujours croissante du saint-siège<sup>5</sup>.

L'événement le plus mémorable du règne de Louis, qui fut très court, est une guerre intestine entre deux familles puissantes. D'un côté se trouvaient les comtes Adalbert, Adalard et Henri, appelés les *Babelberyens*, du nom de leur château de Babenberg (aujourd'hui Bamberg) ; de l'autre était l'évêque Rudolphe de Wurzburg avec ses trois frères, dont l'un, du nom de Conrad, fut père du roi Conrad Ier. On appelait ceux-ci les *Conradiens*. Les comtes Lotharingiens Gerard et Matfried sont mêlés à cette querelle. Alliés d'Adalbert, nous voyons dans la chronique de Reginon qu'ils avaient envahi les possessions de l'église de Saint-Maximin de Trèves et de l'abbaye d'Horrée, dans le même pays. Ils furent attaqués par le fils de Conrad, et se défendirent vaillamment dans un lieu fortifié ; mais le roi Louis arriva lui-même dans le pays avec un corps d'armée. Trop faibles pour pouvoir lui résister, ils furent mis en jugement dans une assemblée générale à Metz, et condamnés au bannissement. Conrad perdit la vie dans un combat le 27 février 905. Adalbert fut livré au roi par une sorte de trahison d'Hatton, et eut la tête tranchée<sup>6</sup>.

Le roi Louis mourut en 912. Malgré la rapidité de son passage sur le trône de Lotharingie, nous en retrouvons les traces dans quelques diplômes qui sont parvenus jusqu'il nous. Tels sont : 1° un diplôme daté de Metz, 10 septembre 902, qui approuve un échange de terre fait entre le comte Regnier et l'abbaye de Stavelot<sup>7</sup> ; 2° un diplôme du 9 octobre de la même année, portant donation à l'église d'Aix-la-Chapelle de certains biens situés à Wandre<sup>8</sup> ; 3° un diplôme daté de Francfort, 26 octobre 907, par lequel le roi Louis accorde à l'église de Liège

---

<sup>1</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 503 ; Bœhmer, p. 113.

<sup>2</sup> Ernst, *Codex diplom.*, p. 88.

<sup>3</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 253 ; Chapeauville, t. I, p. 192 ; Bœhmer, p. 113.

<sup>4</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 253.

<sup>5</sup> La suscription de cette lettre est assez remarquable ; en voici les termes : *Universali Papæ non unius urbis sed totius orbis* (Labbe, *Concil.* IX, ann. 911 ; Zimmerman, p. 308, note.)

<sup>6</sup> V. la chronique de Reginon, ann. 802-806 ; Pertz, *l. c.*, p. 611.

<sup>7</sup> Martène et Durand, *l. c.*, p. 36 ; Bertholet, p. 73 ; *Liste chronologique*, p. 7.

<sup>8</sup> Ernst, *Codex diplom.*, p. 89.

l'abbaye de Fosses, que Gisla, sa cousine, avait cédée à l'église de Liège en s'en réservant l'usufruit<sup>1</sup> ; 4° un diplôme du 28 janvier 908, confirmant à l'église épiscopale de Liège des donations antérieures, notamment celles des abbayes de Lobbes et de Fosses<sup>2</sup> ; 5° un diplôme du 9 novembre 909, confirmant une donation faite aux moines de Chèvremont du domaine de Mortier près de Liège, ou de Mortroux, *Mortarium locum*<sup>3</sup>.

A l'extinction de la famille des Carolingiens orientaux, les nations qui, en Allemagne, étaient réunies sous leur sceptre, les Bavares, les Souabes, les Saxons, les Thuringiens et les Francs d'outre-Rhin, se trouvèrent dans la nécessité d'élire un roi, si elles voulaient rester unies et ne former qu'un seul royaume. Leur tendance vers l'unité était si forte qu'elles ne songèrent pas à démembler la monarchie en autant d'États qu'il y avait de peuples différents. La grande question était de savoir dans quelle nationalité il fallait prendre le roi. D'après le principe de la légitimité, sanctionné en 752, renouvelé et confirmé à chaque changement de personne sur le trône, l'Allemagne aurait dû chercher son roi dans le royaume occidental, et conférer la couronne à Charles dit le Simple. C'était l'avis des Lotharingiens, qui considéraient leur pays comme un royaume distinct de la monarchie allemande proprement dite, bien qu'annexé à cette monarchie.

Leur attachement au principe de la légitimité explique lui seul la résolution des Lotharingiens d'offrir le pouvoir suprême au roi Charles, mais cet acte paraît avoir aussi une autre cause que nous appellerons une raison de fait. Leur nationalité n'était pas en opposition avec celle des Francs de Charles le Simple ; de même que ceux-ci, ils provenaient de la souche salienne. Quel antagonisme pouvait-il y avoir, par exemple, entre les habitants des deux rives de l'Escaut ? Ils appartenaient à des États différents, mais n'étaient-ils pas de la même nation, de la même famille ? Les Francs de la Lotharingie et ceux du nord de la Neustrie avaient non seulement une origine commune, mais des intérêts communs, tout comme aujourd'hui la Belgique et le nord de la France.

Mais bien différent était l'état des choses ou plutôt des esprits dans le royaume de Germanie. Il y avait antipathie nationale entre les Germains et les Français, quelle que fût l'origine de ceux-ci, franque ou gauloise. Cette antipathie, qui datait de la guerre des Saxons, n'avait fait que se développer ; on l'avait vue se manifester en France, lorsqu'une fraction de Gallo-Francs avait offert la couronne à Louis de Saxe, et que celui-ci avait mieux aimé se faire céder la Lotharingie occidentale que de succéder à son cousin. C'est à cet antagonisme national que nous attribuons le parti pris par les Bavares, Souabes, Saxons, Thuringiens et Francs ripuaires, de se choisir un roi de nationalité germanique. Il n'y eut de divergence d'opinion que sur un point secondaire : devait-on prendre dans un royaume d'origine franque un roi franc de naissance, ou était-il indifférent de prendre un Saxon, un Souabe, un Bavares ? Dans quelle tribu se trouvait l'homme le plus convenable et le plus capable ? On tint une diète à Forchheim, en Bavière, où Arnulphe et Louis avaient été élevés sur le trône. Parmi les quatre nations qui y figurèrent, celles des Francs (ripuaires) et des Saxons y étaient venues en grande masse ; chacune avait à sa tête un prince éminent : les

---

<sup>1</sup> Ernst, *Codex diplom.*, p. 90.

<sup>2</sup> Miræus, *Oper. diplom.*, t. I, p. 31 ; Chapeauville, t. I, p. 167 ; Bœhmer, P. 117.

<sup>3</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 253 ; D. Bouquet, IX, p. 271 ; Bœhmer, p. 17. Suivant Ernst, *Mortarium* est Mortroux ; mais M. Grandgagnage soutient que c'est Mortier. Voir son mémoire sur les noms de lieux, p. 62.

Francs, Conrad ; les Saxons, Othon. Tous deux étaient des ducs distingués par leur valeur et leurs talents politiques. En premier scrutin fut favorable au dernier ; mais, avancé en âge, Othon sentit que la couronne royale était un fardeau trop lourd pour lui ; il refusa, et recommanda Conrad, qui fut alors élu avec d'autant plus de satisfaction qu'il était franc, et qu'on nourrissait encore l'idée que le royaume, étant d'origine franque, devait avoir aussi longtemps que possible un Franc pour souverain.

Quant à l'aptitude requise pour bien gouverner l'État, elle ne paraissait pas douteuse. Cependant le gouvernement de Conrad ne répondit pas à ce qu'on en attendait. Influencé ou même dirigé par les évêques et jaloux de la puissance toujours croissante des ducs, il essaya de les abaisser. Soutenus par les nations qu'ils représentaient, ceux-ci se défendirent les armes à la main. Ainsi firent Henri, fils d'Othon, duc de Saxe ; Arnulphe de Bavière, son propre gendre, et même les deux *nuncii cameræ* Erchanger et Bertholde, gouverneurs feudataires de la Souabe. Conrad ne put maintenir la paix au milieu de ces éléments de dissension. Il mourut à la fin de l'année 918, après six ans d'un règne rempli de chagrin et d'amertume. Il était cependant si éclairé sur les intérêts du royaume et si soucieux de son avenir, que sur son lit de mort il recommanda au choix de la nation son plus redoutable adversaire, le duc Henri de Saxe<sup>1</sup>.

Henri fut élu roi à Fritslar, le 11 avril 920. Bien qu'il fût forcé de se soutenir par la force des armes contre Burchard, duc des Souabes, et Arnulphe, duc des Bavares, il réussit cependant à maintenir l'unité du royaume, à l'agrandir et même à le défendre contre des ennemis étrangers très dangereux, notamment contre les Hongrois. C'est sous lui que la Belgique fut de nouveau réunie à l'Allemagne, mais toujours sans la Flandre.

---

<sup>1</sup> Le procédé de Conrad est dramatiquement raconté dans la chronique de De Dynter, t. I, p. 297.

## CHAPITRE IX. — LES DERNIERS CAROLINGIENS.

### § 1. CHARLES LE SIMPLE.

Après la mort de Charles le Gros, 12 janvier 888 le royaume d'Occident revenait de droit à Charles dit le Simple, fils posthume de Louis le Bègue. Mais ce prince était encore enfant : né le 17 septembre 879, il avait huit ans et quelques mois ; Foulques, archevêque de Reims, prenait soin de son éducation et lui servait, pour ainsi dire, de père. Le pays était trop agité pour permettre à un roi aussi jeune de monter paisiblement sur le trône. Les princes du royaume, dit Richer, poussés par la cupidité, se disputèrent le pouvoir. Chacun cherchait par tous les moyens augmenter sa fortune ; personne ne songeait à protéger le roi ou de défendre l'empire. Acquérir le bien des autres était pour tous la grande affaire, et celui qui n'ajoutait rien à son patrimoine, aux dépens d'autrui, semblait n'avoir rien fait pour ses intérêts. C'est ainsi que le bon accord dégénéra en une implacable discorde, qui amena l'incendie, le pillage, la dévastation<sup>1</sup>.

Les Normans profitèrent de ces divisions entre les grands pour envahir la Neustrie ; ils s'y livrèrent aux plus horribles ravages, jusqu'à, ce que les seigneurs francs, ayant reconnu la nécessité de se réunir autour d'un chef, élevèrent au trône le duc Ode ou Eudes, fils de Robert le Fort ; celui-ci était, selon Richer, fils d'un Saxon nommé Witichin, et selon l'*Art de vérifier les dates*, arrière-petit-fils de Childebrand, frère de Charles Martel. Robert avait été nommé duc de France en 861 ; et Eudes, qui lui avait succédé en 866, fut élu roi des Francs le 15 février 888.

Cependant Charles le Simple n'entendait pas renoncer au trône de ses pères. A peine approchait-il de l'adolescence que déjà il exprimait amèrement à ses amis et aux gens de sa maison ses regrets d'avoir perdu la couronne. Foulques attendait l'occasion de tenter une restauration en sa faveur ; il en préparait les moyens avec les partisans de la dynastie carolingienne qui étaient presque tous en Belgique. Tous les princes de Belgique et quelques-uns de la Celtique, dit Richer en parlant de Charles, lui étaient entièrement favorables : leur adhésion fut déposée, sous serment, entre les mains de l'archevêque de Reims<sup>2</sup>.

L'occasion que Foulques attendait se présenta enfin. Eudes s'était rendu en Aquitaine, pour réduire les seigneurs de ce pays qui lui refusaient obéissance. A un jour donné, la basilique de Saint-Remi de Reims vit se réunir sous ses voûtes, pour la Belgique, les métropolitains de Cologne, de Trèves et de Mayence, avec leurs évêques suffragants ; pour la Celtique, l'archevêque de Reims et quelques-uns seulement de ses suffragants, savoir : les évêques de Laon, de Châlons et de Thérouanne. Introduit dans cette auguste assemblée, Charles y fut sacré et couronné roi des Francs le 28 janvier 893. Les Annales de Metz désignent, comme ayant contribué à cet acte, Herbert comte de Vermandois et Pépin comte de Senlis, qui l'un et l'autre étaient issus du sang de Charlemagne. Il paraît que le comte de Flandre aussi n'y fut pas étranger ; mais nous ne voyons point que ces partisans de Charles aient rien fait pour le mettre en possession de son royaume.

---

<sup>1</sup> Richer, *Histor.*, lib. I, c. 4.

<sup>2</sup> Richer, lib. I, c. 12.

Ce jeune roi fut bientôt obligé de prendre la fuite ; il chercha un refuge dans la Lotharingie d'abord, et puis dans la Bourgogne. Arnulphe, dont il avait espéré d'obtenir du secours, intervint, mais ce fut pour assurer à son fils Zwentibold la couronne de Lotharingie. Il convoqua Eudes et Charles à une assemblée générale à Worms, comme s'il voulait les réconcilier. Charles, qui était un jeune homme de seize ans, s'y fit représenter par des députés ; Eudes y vint en personne et fut reçu avec beaucoup d'honneurs. Il obtint, disent les chroniques, tout ce qu'il souhaitait, c'est-à-dire sa reconnaissance comme roi de Neustrie ; mais on le lit assister à l'élévation de Zwentibold au trône de Lotharingie.

Nous avons déjà dit quelques mots de la folle expédition du nouveau roi des Lotharingiens, pour s'emparer de la ville de Laon, et du reste de la France si le succès avait couronné ses armes. Le prétexte de cette expédition était de rétablir Charles le Simple sur le trône de ses pères. Mais les partisans de celui-ci, qui ne se méprenaient pas sur le but réel de Zwentibold, saisirent assez habilement cette occasion d'obtenir en faveur de Charles une sorte de transaction : ils envoyèrent des députés à Eudes pour lui demander la cession d'une partie quelconque du royaume. Eudes y consentit, et dans un plaid tenu au printemps de l'an 896, une fraction de territoire — probablement le comté de Laon et le pays Rémois — fut adjugée à Charles le Simple. Le roi Eudes mourut le 3 janvier 898 ; alors Charles entra en possession du royaume entier. Robert, frère du feu roi, fit sa soumission au roi légitime, et celui-ci le créa duc de la Neustrie, c'est-à-dire du pays compris entre la Seine et la Loire.

Charles le Simple régnait donc sur la France depuis quatorze ans, lorsque, à la mort de Louis l'Enfant, en 912, il fut appelé à recueillir la couronne de Lotharingie. A quelle influence faut-il attribuer cette nouvelle réunion de deux pays qui s'étaient séparés à la satisfaction de l'un et de l'autre ? Est-ce à celle des évêques ou à celle des vassaux les plus puissants, tels que Regnier, comte de Hainaut ? Ou bien sont-ce les intrigues de Charles le Simple qui produisirent ce résultat ? On ne trouve pas de réponse précise à ces questions dans les sources historiques. Un passage des Annales de Lobbes, reproduit dans plusieurs autres chroniques, dit simplement : *Karolus jam tandem Occidentalium rex, regnum etiam Lothariense recepit*<sup>1</sup>. Nous avons vu plus haut la part que les évêques de Belgique prirent au sacre de Charles en 893, et ce que dit Rucher des partisans de ce prince. Dewez pense que Regnier, comte de Hainaut, contribua puissamment à donner cette belle couronne à Charles : ce fut, dit-il, pour le récompenser de son zèle et de son attachement que celui-ci le créa duc de Lotharingie, et qu'après sa mort il conféra la même dignité à son fils Gislebert<sup>2</sup>. M. Borgnet nous semble approcher beaucoup de la vérité, lorsqu'il s'exprime ainsi :

On doit croire que l'avènement, de Charles fut populaire ; sans nul doute, l'attachement à la famille de Charlemagne contribua à la réussite du mouvement. Il ne faut pas cependant exagérer l'influence de ce sentiment. A cette époque, le peuple était dépouillé de toute participation aux affaires publiques ; les possesseurs de fiefs, qui s'étaient attribué, avec l'autorité, le monopole de l'opinion publique, et qui dirigèrent cette insurrection en faveur de la légitimité, n'étaient guère susceptibles d'autre passion que de celle d'augmenter leurs possessions et leur influence. Il faut donc chercher encore ailleurs un motif qui

---

<sup>1</sup> Pertz, *Monum. German. histor.*, t. II, p. 210.

<sup>2</sup> *Histoire générale de la Belgique*, t. II, p. 243.



nous explique leur conduite... Le successeur de Louis l'Enfant, Conrad, avait eu pour adversaire, dans la guerre de Bamberg, plusieurs vassaux de Lotharingie et surtout deux comtes, Gerhard et Mattfried, puissants entre la Meuse et la Moselle. Gerhard et Mattfried étaient liés d'amitié avec Ragenaire (Regnier), qui déjà avait pris leur parti dans leur lutte avec Zwentibold. Il n'est donc pas impossible qu'un sentiment de rancune personnelle ait contribué à la réussite du mouvement qui donna la Lotharingie à Charles<sup>1</sup>.

Un autre sentiment encore que celui de la rancune nous semble avoir dû exercer son influence sur l'esprit des Lotharingiens et particulièrement sur celui du comte Regnier. Conrad, roi de Germanie, était fils de ce Conrad qui avait été tué dans la guerre de Bamberg. Regnier et tous les seigneurs qui avaient pris part à cette guerre étaient perdus, s'il parvenait à rétablir sur les vassaux de la Lotharingie les droits de suzeraineté que lui avaient transmis ses prédécesseurs. C'est là probablement le grand motif qui les détermina à se tourner du côté de la France et à se jeter dans les bras de Charles *le Simple*, qui n'était pas un étranger pour leur pays.

Avant d'entrer plus profondément dans l'examen des faits qui concernent Charles dit le Simple, nous nous permettrons d'emprunter au travail si remarquable et trop peu connu de M. Borgnet ses recherches sur l'origine de cette épithète avilissante :

Il importe de faire remarquer que les dénominations de *simplex*, *hebes*, *insipiens*, *stultus*, *sollus*, *folius*, car il y a vraiment luxe d'expressions pour avilir le malheureux roi, n'appartiennent qu'au onzième siècle, à l'époque où la dynastie capétienne, solidement établie, commençait à avoir ses Batteurs, où l'on voulait dissimuler leur usurpation, relever le mérite des fondateurs de cette nouvelle race royale au détriment de leurs adversaires. Le point nous a paru valoir quelques recherches, et nous l'avons soigneusement vérifié. Nous ne citerons pas les Annales de Saint-Bertin, qui s'arrêtent à 889, peu d'années après la naissance de Charles, et dont on s'explique le silence ; mais les Annales de Saint-Vaast et de Fulde, qui vont jusqu'au commencement du dixième siècle et fournissent la plupart des faits que nous connaissons sur la première partie de ce règne, ne renferment également aucune trace d'un de ces avilissants sobriquets. Le moine Anon a composé, sur le siège de Paris par les Normands, un poème qui peut passer pour un panégyrique d'Ode, le premier roi de la famille des Capet ; il célèbre avec emphase le triomphe de son héros sur Charles, dont le nom revient à plusieurs reprises sous sa plume sans accompagnement d'épithète. Ce n'est pas, chez le moine neustrien, reste de ménagement pour la race déchue, car il rappelle avec une intention évidemment malveillante le surnom de Louis, le père de Charles.

Nous avons encore trois chroniqueurs contemporains : Reginon, Flodoard et Richer. Sous ce rapport, tous trois sont également inoffensifs ; parfois même leurs expressions sont bienveillantes, loin de favoriser la réprobation qui s'est si injustement, croyons-nous, attachée à l'infortuné monarque. Thietmar est le premier chroniqueur où apparaisse, jointe au nom de Charles, une qualification outrageante ; on y lit : *Fuit in occiduis partibus quidam rex, ab incolis Karl sot, id est stolidus, ironice dictus*<sup>2</sup>. Mais Thietmar est mort en 1018, et ses paroles nous

---

<sup>1</sup> *Étude sur le règne de Charles le Simple*, p. 30, t. XVII des nouveaux mémoires de l'Académie royale de Belgique.

<sup>2</sup> *Thietmari chronicon*, I, 13, dans Pertz, *script.*, III.

attestent qu'alors, dans cette partie de l'empire franc à laquelle on peut déjà donner le nom de France, commençaient à prévaloir les expressions désobligeantes pour les Carolingiens. A ce propos, le savant éditeur des *Monumenta Germaniæ historica* signale une circonstance assez curieuse : deux manuscrits appartenant l'un à la bibliothèque royale de Dresde, l'autre à celle de Bruxelles, furent à sa disposition pour la publication de cette chronique ; de la phrase que nous venons de citer, les mots : *ab incolis Karl sot, id est solidus, ironice dictus*, ne se trouvent que dans le second manuscrit, dont l'écriture est du quinzième siècle ; dans le premier, qui est réputé autographe, ces mots ont été raturés, sans nul doute par un partisan des Carolingiens dont nous ne pouvons que présumer l'intention bienveillante.

La dénomination de *simplex*, ou quelque autre expression équivalente, se rencontre accolée au nom de Charles, chez la plupart des chroniqueurs du onzième siècle, surtout chez ceux qui appartiennent à la partie méridionale et occidentale de l'empire franc, à la Bourgogne, à l'Aquitaine, à la Neustrie, provinces où la dynastie carolingienne fut constamment impopulaire, en sa qualité de dynastie imposée à la suite d'une violente réaction. A peine en avons-nous trouvé un qui appartienne à l'Austrasie, la patrie des Pippins. Et même parmi les chroniqueurs occidentaux, il en est qui cherchent à expliquer d'une manière favorable ces dénominations injurieuses : *simplex clients, lisons-nous dans la chronique de Saint-Bénigne de Dijon, ob benignitatem animi ; sanctus nunc recte potest vocari, quoniam injuste ab infidelibus suis et per juris longa custodia carceris afflictus est*<sup>1</sup>. On sent qu'au onzième siècle le clergé neustrien n'a pas encore perdu le souvenir de ce qu'avait fait pour lui, aux temps de sa splendeur, la famille de Charlemagne ; plus tard tout ménagement disparaît, l'Église française a mis en oubli les libéralités passées, et les chroniques de Saint-Denis traitent impitoyablement en vaincus les derniers descendants de cette illustre race<sup>2</sup>.

Les premières années qui suivirent l'avènement de Charles au trône de Lotharingie ne furent marquées que par les tentatives de Conrad pour s'emparer de ce pays. Charles le Simple, résidant en Neustrie, avait confié le gouvernement bénéficiaire de son nouveau royaume, avec le titre de duc, à Replier, comte de Hainaut. Celui-ci se montra digne de la haute confiance de son souverain, et repoussa les attaques du roi de Germanie, en 912 et 913<sup>3</sup>. Quelques chroniqueurs rapportent que Conrad conquiert l'Alsace, mais c'est avec raison que ce fait est révoqué en doute par M. Borgnet ; on est même autorisé à le nier absolument, lorsqu'on passe en revue les actes gouvernementaux du roi Charles en Alsace, postérieurs à l'année 913<sup>4</sup>.

Regnier mourut en 916, au palais de Meerssen, près de Maëstricht. Charles, qui assista à ses obsèques, en fut tellement affligé qu'il versa des larmes abondantes. Richer rapporte qu'en présence des grands du royaume, qui

---

<sup>1</sup> Dom Bouquet, VIII, p. 243.

<sup>2</sup> *Etude sur le règne de Charles le Simple*, pp. 4-7.

<sup>3</sup> *Annales Sangall.*, ad ann. 912 et 913 ; D. Bouquet, VIII, pp. 101 et 224.

<sup>4</sup> M. Strobel les a rapportés dans son excellente Histoire d'Alsace, en indiquant les sources et en reproduisant autant que possible les textes mêmes. (*Vaterländische Geschichte des Elsasses.*, Strasbourg, 1841, t. I, p. 177.) Voyez aussi l'Histoire du Limbourg, par Ernst, t. I, p. 369, note, où se trouve cité un passage de certaine chronique insérée dans le titre de *Germaniæ sacræ prodromus*, Userman, 1790.

s'étaient réunis, il investit le fils de Regnier des fiefs et dignités de son père<sup>1</sup>. L'assemblée dans laquelle cet acte solennel fut accompli est probablement celle dont il est fait mention dans le diplôme du 19 janvier 916<sup>2</sup>, et qui eut lieu dans l'antique palais des Carolingiens à Herstal.

Il paraît que Gislebert, en succédant au duc Regnier, n'avait pas hérité des vertus de son père : car peu de temps après, cédant à l'esprit de l'époque, il voulut se rendre indépendant de celui à qui il devait sa haute position. Il chercha à se créer un parti, en faisant une large distribution de bénéfices. Charles était en Neustrie, lorsqu'il fut informé de ces symptômes de trahison. La position de ce roi couronné de deux couronnes était vraiment singulière. Tous ses États se trouvaient partagés entre ses grands vassaux ; il n'avait de souveraineté immédiate et directe que sur la ville et le comté de Laon en Vermandois, qui lui avait été rendu par Eudes. Hors du territoire de ce petit comté, son autorité ne pouvait s'exercer que par l'intermédiaire de ses vassaux, quand ils voulaient bien s'y prêter. La Lotharingie, la Neustrie, la Bretagne, la Bourgogne et l'Aquitaine avaient leurs ducs particuliers ; la Flandre et le Vermandois avaient leurs comtes. Tous ces feudataires visaient à une indépendance absolue, et le roi n'avait d'autre moyen de les réduire qu'en les faisant marcher les uns contre les autres, ou en soulevant contre eux leurs arrière-vassaux.

Aussi longtemps que Regnier avait vécu, Charles avait trouvé dans la Lotharingie un point d'appui, qui lui faisait défaut sous Gislebert. La Neustrie lui échappait également, le duc Robert ayant des prétentions à la couronne de feu son frère Eudes. En Bourgogne, le duc Richard avait toujours loyalement défendu la cause du suzerain ; mais son fils Rodolphe, qui lui succéda, prit parti pour Robert et devint son gendre ; bien plus, après la mort de son beau-père, il fut choisi pour roi et sacré dans l'Église de Saint-Médard à Soissons. En Flandre, le comte Baudouin, dont la politique, dit M. Borgnet, consistait à passer sans cesse d'un camp à l'autre, selon que ses intérêts le lui conseillaient, figura d'abord au nombre des partisans déclarés de la dynastie Carolingienne, mais il finit par prêter serment de fidélité au roi Eudes. Quant au comte de Vermandois, il n'est que trop célèbre par sa félonie.

Bicher attribue des conséquences très graves à un fait qui, au point de vue des idées modernes, paraît assez insignifiant. Il rapporte que Charles avait voué une affection particulière à un homme de naissance obscure nommé Haganon ; que cet homme avilissait la dignité royale en se posant en conseiller du prince, comme s'il y avait faute de noblesse ; que les grands indignés s'en plaignirent au roi, menaçant, s'il ne renonçait pas à une telle familiarité, de se retirer

---

<sup>1</sup> Richer, *Histor.*, lib. I, c. 34.

<sup>2</sup> Ce document est remarquable par les noms des personnages qui assistèrent au plaid général dont il fait mention. Il y est dit : *Unde post multas et pene innumeras reclamaciones sine effectum, nos cupientes eandem definire rationem, habito generali placito apud Haristallium, in conventu totius regni tam episcoporum quam comitum et procerum as judicum diversarum potestatum, omniumque conventu nobilium, cunctorum fidelium nostrorum, quorum nomina hæc sunt : Rotgarius, archiepiscopus* (de Trèves), *Herimannus, archiepiscopus* (de Cologne), *Dado, episcopus* (de Verdun), *Stephanus, episcopus* (de Liège), *Widricus, comes palatii*, *Richuinus comes*, *Gislebertus, Matfridus, Berengarius comes* (de Namur), *Erlebodus comes, Rodolfus comes, Otto comes, Cunradus comes, Walcherus comes, Sigardus comes, Letardus comes* (et 17 seigneurs ou échevins désignés par leurs noms) *generali judicio decretum et determinatum est*, etc. (D. Bouquet, t. IX, p. 526.)

entièrement de son conseil. Charles, dit-il, ne tint compte de ces remontrances et n'éloigna point son favori<sup>1</sup>. Richer et Flodoard<sup>2</sup> attribuent à ces circonstances une conspiration qui nous semble avoir des causes beaucoup plus profondes.

Henri l'Oiseleur, qui avait succédé, comme nous l'avons déjà dit, à Conrad, roi de Germanie, en avril 920, paraît avoir repris, dès son avènement, le projet de son prédécesseur de réunir de nouveau la Belgique à l'Allemagne. C'est ce qui le déterminait sans doute à accueillir les propositions de Robert, et entrer dans une conspiration qui avait pour but de détrôner le roi de France et de Lotharingie. Une entrevue que Charles avait eue avec lui à Worms avait fini par une mêlée sanglante. On ne connaît pas les détails de cette affaire, mais on trouve dans Richer des renseignements précieux sur le parti que les ennemis de la dynastie carolingienne surent en tirer. Robert, dit-il, avait appris que Henri s'était trouvé forcé de fuir, poursuivi par les gardes du roi, et il l'avait aussitôt assuré de son dévoilement. Fort de l'adhésion de Henri, le tyran (le duc) se mit sans retard en devoir de s'emparer du royaume ; il fit dans ce but de nombreuses largesses et des promesses infinies. Enfin il sollicita ouvertement les princes déjà portés à la trahison ; il leur représenta le roi vivant à Soissons en homme privé, et les Belges, un très petit nombre excepté, déjà rentrés dans leurs foyers. L'occasion était favorable, leur disait-il ; il leur assurait de plus que le roi pouvait être pris facilement, et cela avec justice, s'ils se rendaient tous au palais pour se concerter avec lui. Il fallait le saisir au milieu même de la délibération et le retenir dans sa chambre. Presque tous les grands de la Celtique approuvent ce projet et jurèrent entre les mains du tyran de consommer le crime. Ils arrivèrent donc au palais, entourent le roi comme pour délibérer avec lui, l'emmènent dans sa chambre, ainsi qu'ils l'ont raconté à quelques personnes, s'emparent de lui et le retiennent prisonnier.

Ils se disposaient déjà à emmener le roi, quand l'archevêque Hervé<sup>3</sup> entre tout à coup dans Soissons avec des troupes. Il veillait en effet sur le roi, et il avait pressenti les projets des transfuges. Il s'était introduit dans la place avec un petit nombre d'hommes, que d'autres suivirent bientôt, grâce aux soins de Rieur, évêque de la ville. Ainsi entouré d'hommes armés, Hervé se présenta devant les transfuges, qui tous restèrent confondus et frappés de terreur : *Où est le roi mon seigneur ?* leur dit-il d'une voix terrible. De tant d'hommes présents, très peu eurent la force de répondre, car ils virent qu'ils étaient vendus ; cependant ils reprirent courage et ils répondirent : *Il tient conseil là dedans*. Le métropolitain brise les serrures, enfonce la porte, et trouve le roi assis avec quelques personnes seulement, car après s'être emparé de lui, on le tenait prisonnier et on lui avait donné des gardes. Le métropolitain lui prit la main, en lui disant : *Viens, mon roi, sers-toi plutôt de tes serviteurs*, et il l'entraîna ainsi du milieu des transfuges. Le roi monta à cheval, sortit de la ville avec quinze cents hommes d'armes et se rendit à Reims. Après son départ, les transfuges, couverts de honte, se montrèrent furieux d'avoir été joués ; ils retournèrent confus vers Robert et racontèrent au traître le mauvais succès de leur entreprise. Pour le roi Charles, il regagna l'intérieur de la Belgique avec l'archevêque et un petit

---

<sup>1</sup> Richer, lib. I, c. 15.

<sup>2</sup> Flodoardi, *Hist. eccles. Remens.*, lib. IV, c. 15.

<sup>3</sup> Hervé avait succédé à Foulques, assassiné en 900 par les gens du comte de Flandre.

nombre d'hommes, qui d'abord l'avaient abandonné, mais que de sages conseils avaient ramenés à lui, et il se retira dans la ville de Tongres<sup>1</sup>.

Quand on se représente la situation du roi Charles, si injustement appelé le *Simple*, on ne comprend pas que l'histoire ait pu lui faire un reproche d'avoir reçu au nombre de ses vassaux le chef normand Hrolff, et de lui avoir concédé le duché de Normandie qu'il possédait déjà, et dont le roi était tout à fait incapable de l'expulser. Hrolff nous paraît être un feudataire tout aussi estimable, plus estimable peut-être que Robert et Gislebert, qui, au mépris de leurs serments, ne cessaient de conspirer contre leur suzerain. Les historiens qui Minent la conduite de Charles ne se sont pas rendu un compte bien exact de son isolement ; ils n'ont pas assez remarqué cette scène de Soissons, où le roi, surpris par les partisans de Robert qui se disposait à le détrôner, est sauvé par un prêtre, par Hervé, archevêque de Reims. Il n'y a pas un de ses vassaux qui vole à son secours ou qui prenne son parti ; au contraire, le duc Gislebert paraît être associé au complot, non dans l'intérêt du frère d'Eudes, mais pour se faire à lui-même une souveraineté indépendante dans la Lotharingie. Il faut que ce soit un prêtre qui délivre le roi des mains de ses ennemis ; et lorsqu'il est délivré, c'est encore chez ce prêtre seul qu'il peut trouver un asile. En effet, Charles séjourna à Reims pendant plusieurs mois ; il ne passa en Belgique que lorsqu'il eut réuni assez de forces pour aller chercher Gislebert et les autres insurgés de ce pays.

Ce Gislebert a une physionomie assez originale dans le portrait qui nous en a été laissé par Richer : Il se livrait étourdimement, dit-il, à une insolente témérité ; à la guerre, son audace était telle qu'il ne craignait pas d'entreprendre l'impossible. Il était de taille médiocre, mais gros ; ses membres étaient très forts ; il avait le cou roide, les yeux méchants, hagards, et tellement mobiles que nul n'en connaissait bien la couleur. Ses pieds remuaient sans cesse ; son esprit était léger, son langage obscur, ses questions fallacieuses, ses réponses équivoques ; il y avait rarement de la suite et de la clarté dans ce qu'il disait. Excessivement prodigue de son bien, il convoitait avidement celui des autres<sup>2</sup>.

Ce dernier trait explique la conduite de Gislebert. Il avait distribué aux seigneurs presque tous ses biens : aux plus considérables il avait donné des terres, des bénéfices ; les petits, il les avait gagnés par de fortes sommes d'or et d'argent. Lorsque Charles entra dans le pays avec une armée, les conjurés n'osèrent pas lui résister en pleine campagne, mais ils se retranchèrent dans leurs châteaux et dans leurs villes. Le roi fit dire à chacun d'eux par des messagers qu'il leur conférerait par un acte royal et solennel tout ce qui leur avait été donné par Gislebert en terres et en maisons, et qu'il prendrait leur défense contre Gislebert même, si celui-ci voulait leur reprendre les bénéfices qu'il leur avait concédés. Ce moyen réussit merveilleusement. Tous abandonnèrent le parti de Gislebert, se rallièrent fermement au roi et marchèrent avec lui contre le duc. Gislebert s'était retranché avec un petit nombre d'hommes dans un endroit appelé Harburc, au confluent de la Gheule et de la Meuse<sup>3</sup>. Il s'enfuit quand les troupes du roi s'approchèrent, et alla chercher un refuge au delà du Rhin.

---

<sup>1</sup> Nous avons emprunté ce passage à l'excellente traduction de M. Guadet, Richer, *Histoire de son temps*, etc., Paris, 1845, lib. I, c. 21 et 22.

<sup>2</sup> Richer, lib. I, c. 35.

<sup>3</sup> Suivant M. Pertz, c'est l'endroit où se trouve aujourd'hui le village de Gheule, entre Meerssen et Maëstricht. Mais la situation de ce village permet d'en douter. L'auteur d'un



Parmi les Lotharingiens qui avaient déserté le parti du roi figure l'abbé de Lobbes, Hilduin. La conduite de ce prélat est exposée dans un document qui jette beaucoup de jour sur la moralité des révolutionnaires de ce temps. Le capitulaire de Charles III ou le Simple, intitulé *Tungrensis episcopatus controversia*, de l'an 921<sup>1</sup>, est une espèce de circulaire adressée à tous les archevêques et évêques (lu royaume, pour leur annoncer la déposition de ce prélat et l'élection de ficher, abbé de Prum, au siège épiscopal de Liège. On y voit que la conduite d'Hilduin a fait l'objet d'une enquête à laquelle ont assisté seize archevêques et plusieurs vassaux, *proceres*, marquis, comtes et grands, *optimates*, du royaume. Les faits constatés par cette enquête sont des plus curieux. Le roi raconte d'abord, en termes généraux, que plusieurs de ses leudes ont trahi leurs serments de fidélité à son égard, qu'ils ont conspiré contre sa vie et sa couronne ; qu'ils ont pactisé avec ses ennemis, et qu'ils sont allés leur demander les bénéfices et les évêchés de son royaume. Hilduin en particulier est allé trouver les ennemis du roi au delà du Rhin ; oubliant tous ses serments et foulant aux pieds toutes ses promesses, il a sollicité du roi Henri, *inimico nostro*, l'épiscopat de l'église de Tongres, et pour l'obtenir, il a donné à Henri et à ses leudes, *proceres*, plusieurs livres d'or et d'argent qu'il avait volées à l'église de Tongres. Il s'est rendu également auprès de l'archevêque de Cologne Herman ; lui a juré faussement que le roi lui avait donné l'évêché de Tongres et a fait prêter le même serment par quelques clercs et laïques. Il a employé les menaces et la violence à l'égard d'Herman, pour le forcer par la peur à le sacrer évêque. Celui-ci a déclaré que, s'il n'y avait pas consenti, Hilduin l'aurait privé de la vie et des biens ecclésiastiques, et qu'il aurait massacré toute sa *familla*. Après avoir obtenu son ordination par la teneur, Hilduin est allé prendre possession des biens de l'église de Tongres ; il a ravi les trésors de cette église et ceux de l'église d'Aix-la-Chapelle, qui étaient cachés auprès du corps de saint Lambert, et il les a distribués aux évêques et aux comtes, ses complices.

Ce document confirme, dans sa partie principale, le récit de Richer. Le roi Henri y est nominativement signalé comme un des ennemis de Charles le Simple, et l'on voit clairement que les conjurés comptaient sur son appui. Cependant les deux rois finirent par comprendre qu'entourés d'aussi malhonnêtes gens, ce qu'ils avaient de mieux à faire était de s'entendre et de se réconcilier. Le traité de Bonn, qui nous a été conservé et dont on peut lire le texte dans Miræus<sup>2</sup>, nous apprend qu'étant campés sur les deux rives du Rhin, ils se réunirent dans un bateau amarré au milieu du fleuve, le 7 novembre 821, et qu'ils y sanctionnèrent par un serment réciproque les conventions arrêtées entre leurs ambassadeurs. Charles, roi des Francs occidentaux, jure d'être l'ami de Henri, roi des Francs orientaux, à condition que celui-ci lui fasse le même serment et qu'il tienne sa promesse. Henri jure, dans les mêmes termes, d'être l'ami de Charles. Les évêques et les comtes, de part et d'autre, ajoutent à ce traité la garantie de leurs serments et de leurs signatures. On remarque que parmi eux ne se trouve pas l'évêque de Liège.

C'est probablement à l'occasion de ce traité que le roi Henri obtint de Charles la grâce et la réintégration de Gislebert. On trouve à ce sujet quelques détails assez

---

mémoire couronné par l'Académie de Bruxelles place Harburg à Hardestein. (*Mémoires couronnés*, t. I, p. 41.)

<sup>1</sup> Ce capitulaire se trouve dans Baluze, t. II, p. 295, et dans Pertz, *Leges*, t. I, p. 563.

<sup>2</sup> *Opera diplomatica*, t. I, p. 37. Il a été également publié dans la collection de D. Bouquet, t. IX, p. 323, dans Pertz, *Leges*, t. I, p. 557, et dans Baluze, t. II, p. 293.



intéressants dans Richer. Rappelé de son exil, dit ce chroniqueur, Gislebert obtint grâce auprès du roi par la médiation de Henri, mais à la condition cependant qu'il laisserait aux possesseurs actuels, tant qu'ils vivraient, les bénéfices qu'il avait aliénés contre toute raison, et que le roi lui rendrait seulement ceux dont les possesseurs étaient morts pendant ces années. Il reçut donc tout ce que la mort des possesseurs avait laissé vacant, c'est-à-dire la plus grande partie de ses biens : Maëstricht, Herstal, Meersen, Littoy, Chèvremont<sup>1</sup>.

Richer ajoute qu'à peine rentré en possession de son duché, Gislebert se mit à tourmenter par ses gens et à maltraiter à outrance ceux qui avaient obtenu du roi la possession de ses bénéfices. Il faisait tuer les uns secrètement, il violentait les autres sans relâche pour leur faire abandonner ce qu'ils possédaient. Il réussit à la fin, dit Richer, et rentra dans tous ses biens ; mais ce ne fut que pour comploter contre le roi plus furieusement que jamais. Il alla donc trouver son beau-père<sup>2</sup>, et s'efforça de l'éloigner de Charles. La Celtique, lui disait-il, doit suffire au roi ; la Belgique et la Germanie ont absolument besoin d'un autre chef ; il l'excitait enfin par de fréquentes instances à ne pas repousser la couronne. Mais Henri, fermant l'oreille à ces criminelles suggestions, résista à tout ce que put dire Gislebert, et lui fit entendre à son tour tout ce qu'il jugea propre à le détourner de ses coupables projets<sup>3</sup>.

Ce qui suit est extrêmement obscur. Richer rapporte que le roi Charles, après avoir réintégré Gislebert dans la plus grande partie de ses bénéfices, ce qui implique sans doute le gouvernement bénéficiaire de la Lotharingie, s'en retourna dans la Neustrie pour repousser les incursions des Normans, et qu'ensuite il vint résider à Tongres. Mais, d'autre part, M. Borgnet allègue, d'après Flodoard, que Charles passa tout l'hiver de 921 à 922 à combattre pour le maintien de son pouvoir en Lotharingie ; qu'il revint ensuite à Laon, où il se vit assiégé par le fils de Robert, Hugues plus tard surnommé le Grand ; que, trop faible pour lutter, Charles ne voulut pas tomber au pouvoir de ses ennemis, et abandonna Laon ; que Hugues le poursuivit jusqu'à la Meuse ; que lit il fit la rencontre de Gislebert qui l'accompagna à une conférence oit fut arrêté le couronnement de Robert<sup>4</sup>.

Suivant le même auteur, Charles parvint à rallier une petite armée, à la tête de laquelle il rentra en Neustrie. Flodoard donne un récit plus ou moins circonstancié des faits de cette campagne ; il représente le malheureux roi luttant avec résolution et déployant une activité qui contraste avec les reproches dont il a été l'objet. Cependant le nombre de ses ennemis ne cessant de croître, Charles fut obligé de rentrer dans la Lotharingie, pour y disputer à Gislebert les restes de son autorité dans ce pays. Quoiqu'il en soit de cette campagne, dont Richer ne parle pas, les chroniqueurs sont d'accord en ce point, que Charles se trouvait dans la Lotharingie au mois de juin 922. Robert, enhardi par son absence, convoqua à Soissons les grands de la Celtique, pour s'entendre avec lui sur les moyens de détrôner le roi. Gislebert ne manqua pas d'y venir, dit Richer, et sans attendre la délibération, il allait criant de tous côtés que Robert devait être mis sur le trône. Par la volonté unanime de tous les seigneurs présents, Robert fut donc élu et, au grand triomphe de son ambition, conduit à tenus, oit il relut le

---

<sup>1</sup> Richer, lib. I, c. 39, traduction de M. Guadet.

<sup>2</sup> Ceci est évidemment une erreur : Gislebert n'épousa Gerberge, fille du roi Henri, que vers l'an 928 ou 929.

<sup>3</sup> Richer, lib. I, c. 39.

<sup>4</sup> *Étude sur le règne de Charles le Simple*, par M. Borgnet, p. 39 et 40.

titre de roi dans la basilique de Saint-Remi, le 29 du mois de juin. Il paraît que la théorie des *faits accomplis* était déjà connue à cette époque : car peu de temps après, le roi Henri eut une entrevue avec Robert sur la Roer, et malgré la convention de Bonn, il lui promit son amitié, ou tout au moins il se prêta à un accommodement<sup>1</sup>.

Cependant Charles, qui résidait à Tongres<sup>2</sup>, avait toujours ses partisans dans la Lotharingie. Tous les seigneurs de ce pays ne devaient pas désirer le retour de Gislebert, qui agissait en roi absolu, disposant des bénéfices, des évêchés, des abbayes<sup>3</sup>. Le roi fit un appel à ceux de ses vassaux dont les intrigues de Gislebert n'avaient pas ébranlé la fidélité. Bientôt, dit Richer, sur l'ordre du roi, arrivèrent tous ceux d'entre les Belges qui n'avaient pas déserté la cause royale. On évaluait leur nombre total à dix mille hommes tout au plus ; mais, autant qu'on l'avait pu, on n'avait admis que des individus propres à la guerre, des hommes robustes, résolus au combat, et tous également animés contre le tyran Robert. Entouré de son armée, le roi marcha à l'ennemi par le Condroz et la Hesbaie ; il pénétra dans le royaume qu'on lui avait enlevé et fit son entrée dans son ancienne résidence d'Attigny<sup>4</sup>.

Après avoir pris quelques jours de repos, l'armée se dirigea sur Soissons, où elle devait rencontrer les Neustriens. Charles disposa ses troupes pour le combat : il les divisa en deux corps ; il donna six mille hommes des plus vigoureux à Fulbert, qui devait marcher en avant, et se réserva le commandement des quatre mille autres, formant la réserve. Il parcourut ensuite les diverses légions, et fit tout ce qu'il put pour les exciter à combattre vaillamment. Quand l'armée eut traversé l'Aisne, elle se trouva en présence de l'ennemi. La bataille de Soissons est un des grands événements de l'époque. Nous avons déjà dit que Charles n'avait que dix mille combattants ; l'armée neustrienne était forte de vingt mille hommes<sup>5</sup> ; néanmoins Charles disposait tout pour l'attaque, lorsque les évêques qui l'accompagnaient demandèrent qu'il ne prît pas lui-même part au combat, de crainte que la race royale ne vint à s'éteindre avec lui. Sollicité de tous côtés, le roi mit à la tête des quatre mille hommes qu'il conduisait le comte Hagrald ; puis après avoir adressé une allocution à ses défenseurs, après les avoir engagés à mettre toute leur confiance en Dieu, l'ennemi du parjure et de l'usurpation, il se retira avec son clergé sur une montagne voisine, où s'élevait une église dédiée à sainte Geneviève, et y attendit le résultat du combat.

L'armée belge marcha résolument à la rencontre de Robert, qui s'avancait avec un égal courage. Lorsque les deux armées ennemies se virent rapprochées, elles s'élancèrent l'une sur l'autre ; la bataille s'engagea au milieu d'horribles clameurs, et de nombreuses victimes ne tardèrent pas à tomber des deux côtés. Les partisans de Charles avaient choisi cinquante d'entre eux pour former une sorte de conjuration contre Robert : ils devaient le chercher dans la mêlée, le saisir et le tuer. On ne savait où il combattait ; mais les conjurés voyant un guerrier qui parcourait le champ de bataille, et distribuait de terribles coups, lui demandèrent s'il était, bien Robert. Sans hésiter, il se fit connaître en découvrant

---

<sup>1</sup> Borgnet, *Étude sur le règne de Charles le Simple*, p. 41 ; Boëmer, *Regesta Carolinorum*, p. 187 ; Waitz, *Jahrbuch.*, p. 51.

<sup>2</sup> Richer, lib. I, c. 41.

<sup>3</sup> *Gesta abb. Lobiens.*, ap. Bouquet, t. VIII, p. 22 ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. I, p. 213.

<sup>4</sup> Richer, lib. I, c. 44.

<sup>5</sup> Richer, lib. I, c. 45.

sa longue barbe, et frappant en même temps le comte Fulbert. Celui-ci, quoique mortellement blessé, eut encore la force de porter à l'usurpateur un coup de lance qui lui traversa la poitrine. Entouré par les conjurés, Robert tomba aussitôt, blessé é" sept autres coups de lance, à côté de Fulbert qui combattit jusqu'au moment où la vie l'abandonna. Après la mort de Robert, les deux armées luttèrent avec un tel acharnement que, de son côté, au rapport de Flodoard, périrent onze mille hommes, et plus de sept mille du côté de Charles.

Les chroniqueurs parlent de l'intervention du jeune Hugues, qui serait arrivé avec du renfort au secours des Neustriens ; mais ils ne disent pas que le combat ait recommencé. Toutefois on rapporte qu'il resta maître sans opposition du champ de bataille, et qu'il s'y arrêta quelques instants comme pour s'emparer des dépouilles de l'ennemi ; en sorte qu'il semble s'être attribué la victoire. Mais Charles se regarda aussi comme vainqueur à cause de la mort de Robert<sup>1</sup>. Nous ne voyons pas cependant qu'il ait après cela fait un pas en avant ; au contraire, il reprit bientôt le chemin de la Belgique.

Après la bataille de Soissons, le roi Charles essaya vainement de former une nouvelle armée et de rallier autour de lui quelques vassaux. Il s'adressa à Herbert, comte de Vermandois, au nouvel archevêque de Reims, Séulfe, qui était une créature de Robert, à Rollon, duc des Normans. Celui-ci fut le seul qui se montrât disposé à prendre les armes pour son suzerain ; les autres aimaient mieux donner la couronne à un des leurs, avec qui ils pussent partager les avantages de la royauté. D'autre part, Rodolphe, fils de Richard, duc de Bourgogne, et beau-frère d'Hugues accourut au secours des Neustriens et les aida à empêcher les Normans de traverser l'Oise. Ce fut sur Rodolphe que se portèrent les vues des ennemis de Charles : il fut choisi pour roi et sacré dans l'église de Saint-Médard à Soissons, le 13 juillet 923.

Rodolphe, plus connu sous le nom de Raoul, paya les services d'Herbert en lui abandonnant Péronne ; il donna le Mans comme indemnité à Hugues, et puis il s'en retourna en Bourgogne, s'occupant à peine du gouvernement du royaume. Les comtes Hugues et Herbert en administraient la plus grande partie. Du reste, la Gaule n'était plus qu'une fédération de princes indépendants, dont plusieurs n'entendaient pas se soumettre eu nouveau roi. Les comtes de Toulouse, de Rouergue, d'Auvergne, et le duc d'Aquitaine n'avaient pas reconnu l'autorité de Robert ; ils ne voulurent pas davantage reconnaître celle de Raoul.

Cependant l'œuvre de la félonie n'était pas complète. Charles avait perdu une de ses couronnes, mais l'autre lui restait. Il s'était retiré dans son royaume de Lotharingie, et lit, malgré le triste état de l'ordre social, ses ennemis n'étaient pas assez forts pour aller le chercher. Ils n'imaginèrent rien de mieux que de l'attirer dans un guet-apens. Ce fut le comte Herbert qui se chargea de la lèche odieuse de le faire tomber dans le piège. Malgré la réputation de simplicité qu'on e voulu faire à Charles, il n'était pas si facile à surprendre ; mais la trame s'ourdît avec une adresse à tromper le caractère le plus méfiant. M. Borgnet, à qui nous empruntons cette observation, a parfaitement éclairci les faits, en comparant le récit de Flodoard avec ceux de Richer et de Glabert Rodolf. Voici comment il les expose :

[Herbert feignit](#) (dans un message envoyé au roi) [d'être mécontent du gouvernement de Rodoir ; il avait paru y consentir, opprimé qu'il était par le grand nombre des](#)

---

<sup>1</sup> Richer, lib. I, c. 46.

ennemis de Charles. Maintenant une occasion se présentait de remédier au mal, et il invitait le roi à se rendre à une conférence sur la Somme ; l'entrevue devait avoir lieu en présence d'un petit nombre de témoins, afin de ne pas s'exposer à une rixe entre leurs hommes ou donner l'éveil à Rodolf. Une conversion aussi subite excitait la méfiance, et on engagea Charles à se tenir sur ses gardes ; mais sa détresse ne lui donnait pas le droit de se montrer exigeant, et comme il ne s'agissait encore que des préliminaires, il se contenta d'un serment que lui prêtèrent les émissaires du comte de Vermandois. Herbert vint au lieu du rendez-vous avec une suite peu nombreuse, ainsi qu'il l'avait promis, et quand il parut devant son souverain, il se prosterna pour recevoir le baiser royal. Son fils, peu façonné à la dissimulation, tenait une contenance moins respectueuse, et le comte, s'en étant aperçu, frappa violemment le jeune homme à la nuque : *Apprends !* lui dit-il, *à ne pas recevoir debout le baiser du roi ton seigneur.* Cette colère dissimulée trompa même les fidèles de Charles ; les protestations d'amitié que le traître ne ménagea point, achevèrent de dissiper la méfiance, et le monarque consentit à suivre son vassal dans son château de Saint-Quentin. Tout alla bien le premier jour ; mais le lendemain survinrent des hommes apostés, et l'escorte de Charles, écrasée sous le nombre, fut obligée de prendre la fuite, laissant plusieurs des siens morts ou captifs. Le Carlovingien fut de là transporté à Château-Thierry, une des forteresses du comte de Vermandois, et ce dernier se rendit aussitôt auprès de Rodolf, pour recevoir la récompense due à sa trahison<sup>1</sup>.

De Château-Thierry, Charles III fut transporté à Péronne, oit il mourut de chagrin le 7 octobre 929. Ce prince, qu'on a sottement qualifié de simple, et qui, suivant l'expression d'Ernst, supporta des revers capables d'ébranler un héros, avait alors accompli sa cinquantième année. Richer nous en a laissé un portrait qui doit être fidèle, car il se concilie assez bien avec les actes connus de sa vie : Il était, dit-il, d'une extrême bienveillance, d'un cœur aimant et ouvert, beau de corps, peu lait aux exercices guerriers, assez versé dans les lettres, donnant volontiers, parfois avec prodigalité, et joignant à ces qualités deux défauts : trop de facilité à céder à l'attrait du plaisir, un peu d'indolence à exécuter ses projets<sup>2</sup>. Ceux des écrivains français qui applaudissent à la chute du roi Charles, lui reprochent surtout d'avoir été assez faible, assez simple pour céder une partie de territoire aux Normans ; mais ils ne remarquent pas qu'au moment même oit ce prince était victime de la perfidie de ses vassaux, des bandes de Normans envahissaient l'Artois, et que Raoul, de l'usurpation duquel ils se glorifient, incapable de les repousser, battu et blessé par eux, au mois de janvier 926, était réduit à acheter la paix, au prix d'un tribut levé sur la France et sur la Bourgogne<sup>3</sup>. C'est à cette époque aussi qu'un chef normand, appelé Sigefrid s'empara d'une partie du littoral de la Flandre. Arnoul Ier, comte de Flandre, qui n'a jamais passé pour *simple*, fit alors exactement ce qu'avait fait Charles III : il donna aux Normans la main de sa fille Elstrude, et lui céda le comté de Guines, à charge d'hommage, pour assurer la tranquillité du reste de ses États<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Borgnet, *Étude sur le règne de Charles le Simple*, pp. 48 et 49.

<sup>2</sup> Cette traduction est celle de M. Borgnet.

<sup>3</sup> Voir le tome IX des *Historiens des Gaules*, p. 561, et H. Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 512.

<sup>4</sup> *Histoire de Mardich et de la Flandre maritime*, p. 73 par Raymond de Bertrand, Dunkerque, 1852. Voyez aussi *Chronique de Guines et d'Ardre*, par Lambert, curé d'Ardre, Paris, 1855.

Charles III, surnommé le Simple, avait régné sans opposition sur le France pendant vingt-deux ans ; personne alors ne songeait à mettre en doute son aptitude et son intelligence. Les difficultés ne commencèrent à naître sous ses pas que lorsqu'il eut réuni à la couronne de Neustrie celle de Lotharingie. Cette réunion, qui aujourd'hui serait pour les Français un sujet de gloire, n'était pas envisagée de la même manière à cette époque. Les grands vassaux de la Neustrie ne visaient qu'à se rendre indépendants et n'avaient aucune prétention sur les États de leurs voisins du Nord. Au contraire, ils craignaient que ceux-ci ne prêtassent au pouvoir royal l'appui dont il avait besoin pour les soumettre. D'autre part, Gislebert poursuivait le même but que Robert : il voulait se rendre maître et souverain de son duché. Sa connivence avec Robert et Rodolphe n'avait pas pour objet de changer de suzerain, mais de supprimer la suzeraineté même. C'est ce qui explique toutes les tribulations de Charles III, et les intrigues dont il fut victime, à partir du jour oit il rentra en possession de la Lotharingie.

La Belgique a conservé du règne de Charles le Simple un assez bon nombre de diplômes. Voici l'énumération de ceux qui sont parvenus à notre connaissance :

1° Diplôme donné à Attigny en octobre 89 r, par lequel Charles fait restituer à Francon, évêque de Liège, un domaine dont il avait été violemment dépouillé<sup>1</sup>. Ce diplôme, dont la date est singulièrement rapprochée de l'époque du sacre, paraît être un de ces actes auxquels Richer fait allusion comme destinés à constater la royauté de Charles : *Carolum quindennem regem creant ac in urbe purpuratum, more regio, edicta dare constituunt*<sup>2</sup>.

2° Diplôme de l'an 910, par lequel Charles le Simple donne à l'évêque de Liège, Etienne, l'abbaye d'Hastièrre, *Hasteriensem Mosam*, dans le comté de Couvin, et celle de Saint-Rombaut à Malines<sup>3</sup>.

3° Diplôme du 9,0 décembre 911, dans lequel Charles le Simple confirme aux chanoines de Cambrai des possessions dont la charte, émanée de Zwentibold, a été détruite lors de l'incendie de cette ville<sup>4</sup>.

4° Charte du 12 avril 912, donnée au palais de Nimègue, par laquelle Charles le Simple cède à Fulrade, prêtre et moine (de Stavelot ?), sur la demande des comtes Réginaire et Berenger, certains biens pour en jouir sa vie durant, à la condition qu'après sa mort ces biens passent en propriété à l'abbaye de Stavelot<sup>5</sup>.

5° Diplôme du mois de juillet 913, daté de Bladel, dans la Campine brabançonne (Pladella villa) contenant donation de plusieurs biens et de l'église d'Egmont, à Théodoric, comte de Hollande<sup>6</sup>.

6° Diplôme de l'an 914, par lequel Charles le Simple confirme la fondation de l'abbaye de Brogne, dans le comté de Namur, faite par le vénérable abbé Gerard<sup>7</sup>.

---

<sup>1</sup> Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 251.

<sup>2</sup> Richer, *Histor.*, lib. I, c. 12.

<sup>3</sup> Miræus, *Op. dipl.*, lib. II, p. 805.

<sup>4</sup> Miræus, *Op. dipl.*, t. II, p. 937 ; D. Bouquet, t. IX, p. 313 ; Bœhmer, *Regesta*, p. 182.

<sup>5</sup> Martène et Durand, p. 39 ; Bertholet, p. 75, *Liste chronol.*, p. 8.

<sup>6</sup> Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 35.

<sup>7</sup> Miræus, *Op. dipl.*, t. II, p. 896. Il existe aussi une charte de Henri l'Oiseleur, donnée à Aix-la-Chapelle en avril 933, qui confirme la fondation et l'immunité de l'abbaye de Brogne. (Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 38.)

7° Diplôme du 25 août 915 par lequel le roi Charles donne à la cathédrale de Saint-Lambert de Liège la forêt appartenant au fisc royal de Theux, que Zwentibold s'était réservée lorsqu'il fit donation de ce fisc<sup>1</sup>. Cette forêt s'étendait jusqu'au delà de la frontière actuelle de Prusse.

8° Charte de restitution de l'abbaye de Susteren (donnée par Zwentibold à l'abbaye de Prum), en vertu d'une décision du plaid tenu à Herstal, le 19 février 916, dont nous avons fait mention plus haut<sup>2</sup>.

9° Diplôme daté d'Herstal 9 avril 916, par lequel Charles le Simple confirme l'immunité et les possessions du couvent de Bannioles dans le *pagus Bisuldinensis*<sup>3</sup>.

10° Autre diplôme daté d'Herstal, le 13 juin 919, qui ordonne, en vertu (l'un jugement des grands de la cour, la restitution à l'église de Saint-Pierre à Trèves, de l'abbaye de Saint-Servais de Maëstricht, enlevée ladite église de Trèves par la violence du comte Regnier et de son fils Gislebert<sup>4</sup>.

11° Diplôme daté d'Herstal, 8 septembre 920, par lequel Charles le Simple fait donation de l'abbaye de Maroilles, en Hainaut, à l'évêché de Cambrai<sup>5</sup>.

12° Deux diplômes du mois de janvier 921, portant donation et confirmation de biens à l'abbaye de Maroilles<sup>6</sup>.

13° Diplôme portant donation de la jouissance d'une villa située à Saint-Amand<sup>7</sup>.

## § 2. LOUIS D'OUTRE-MER.

Entre le moment où Charles III fut détrôné et l'avènement de Louis IV, dit d'Outremer, il y eut un intervalle de plusieurs années, pendant lequel les Carolingiens disparurent entièrement de la scène politique. Dès que la reine Ethgive, qui était sœur d'Athelstan, roi d'Angleterre, fut informée de l'arrestation de Charles, elle s'enfuit avec son fils encore enfant, et chercha un refuge à la cour de son frère. La Lotharingie se trouva alors dans une position assez difficile à définir. Le moment semblait être venu pour Gislebert de s'approprier ce royaume ; mais il lui aurait fallu pour cela l'appui de Rodolphe ou Raoul, devenu roi de France. Or la bonne harmonie n'avait pas régné longtemps entre ces deux anciens conjurés ; elle avait été rompue par Gislebert, à la suite de l'assassinat de son oncle Ricuin par Boson, frère de Raoul, et bientôt après l'on trouve Gislebert à la cour du roi de Germanie.

Plusieurs chroniques contiennent à ce sujet une histoire peu vraisemblable. Il y est dit qu'un guet-apens avait été tendu à Gislebert par un de ses amis nommé Chrétien ; que cet ami, l'ayant attiré seul dans son château, l'avait livré à Henri

---

<sup>1</sup> Chapeauville, t. I, p. 169 ; Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 254 ; D. Bouquet, t. IX, p. 523.

<sup>2</sup> Martène, *Collect.*, t. I, p. 270 ; Hontheim, *Hist. Trevir.*, I, 268 ; Bertholet, II, 76 ; D. Bouquet, IX, 516.

<sup>3</sup> Baluz., *Capitul.*, t. II, p. 1528 ; D. Bouquet, IX, 527.

<sup>4</sup> D. Bouquet, IX, 541 ; Miræus, *Op. dipl.*, I, 255 ; *Gallia christ.*, t. XIII, p. 317.

<sup>5</sup> Miræus, *Op. dipl.*, t. IV, p. 173 ; D. Bouquet, IX, p. 549. Voir aussi le *Chron. de Balderic*.

<sup>6</sup> Miræus, *Op. dipl.*, t. I, p. 36 ; Bouquet, IX, 550-551.

<sup>7</sup> Martène, t. I, p. 278 ; D. Bouquet, t. IX, p. 532.



l'Oiseleur comme rebelle<sup>1</sup>. Mais comprend-on qu'il ait pu être considéré comme rebelle vis-à-vis du roi de Germanie dont il n'était pas le vassal ? Et d'ailleurs Henri aurait-il reçu en ami et comblé d'honneurs un homme qui se serait rendu coupable de trahison à son égard ? Nous sommes plutôt portés à croire qu'il y avait en Belgique un fort parti pour le roi de Germanie, et que Gislebert fut en quelque sorte contraint d'aller offrir à ce prince la couronne de Lotharingie. Suivant Flodoard, Henri 1er avait été reconnu roi par les grands du pays de Trèves dès l'année 923 ; il le fut par les autres Lotharingiens en 915, à l'époque même où les chroniques nous montrent Gislebert parmi les seigneurs de sa cour<sup>2</sup>. On sait du reste que le duc bénéficiaire de Lotharingie fut maintenu dans sa position par le nouveau roi, qui peu de temps après lui donna un témoignage éclatant de sa bienveillance, en lui accordant la main de sa fille Gerberge.

Le roi Raoul étant mort le 15 janvier 936, les grands du royaume se réunirent sous la présidence du duc Hugues, pour procéder à l'élection d'un roi de Neustrie. Les vœux se portèrent de divers côtés ; il y avait partage d'opinions et conflit d'ambitions. Après en avoir délibéré longuement, l'assemblée finit par adopter le parti le plus sage, celui qui seul pouvait imposer silence aux ambitions déréglées : c'était d'offrir la couronne à Louis, dit d'Outremer, fils de Charles le Simple. On résolut donc d'envoyer une députation en Angleterre pour engager le jeune prince, au nom du duc des Gaules et des autres grands, à revenir parmi eux ; elle devait se porter garante de sa sûreté pendant le voyage et lui annoncer que les grands viendraient au-devant de lui jusqu'au bord de la mer. Les envoyés s'embarquèrent à Boulogne et furent reçus par le roi Athelstan au milieu des siens, dans la petite ville d'Evervich (York). Il paraît que la reine Ethgive ne consentit à envoyer son fils en France que sous la condition que les grands du royaume s'engageraient par serment à respecter sa liberté et sa vie, et qu'ils fourniraient des otages pour la garantie de cet engagement. Ces conditions ayant été acceptées, les envoyés partirent chargés de présents, se remirent en mer et revinrent dans la Gaule, apportant au duc les remerciements d'Athelstan et l'assurance d'une vive amitié de la part de ce roi, pour avoir rappelé Louis au trône. Ici nous laisserons parler Bicher, car il y a dans son récit des détails trop intéressants pour être omis ou abrégés.

Le duc et les princes des Gaules, dit-il, vinrent donc à Boulogne pour y attendre le roi, leur seigneur. Il se réunirent sur le bord de la mer et mirent le feu à des cabanons, pour annoncer leur présence à ceux qui étaient sur le rivage opposé. Le roi Athelstan s'y trouvait avec sa cavalerie royale, disposé à envoyer son neveu aux Gaulois qui l'attendaient ; quelques maisons incendiées par son ordre montrèrent aux nôtres qu'il était arrivé... Athelstan envoya donc en ambassade aux Gaulois placés à l'opposite l'évêque Odon, qui fut plus tard archevêque de Cantorbéry, homme juste et éloquent ; il leur faisait dire qu'il leur accorderait Louis volontiers, si l'on devait lui rendre dans les Gaules autant d'honneurs que lui-même en avait reçu chez lui, les Gaulois ne pouvant moins faire en effet ; et il demandait qu'on s'y engageât par serment ; que si l'on s'y refusait, Louis recevrait de lin une partie de ses royaumes, soit il vivrait content au milieu de ses

---

<sup>1</sup> Ce récit a été donné même dans *l'Art de vérifier les dates*, XIII, p. 383, ainsi que Dewez, t. II, p. 258, et par M Waitz. Il est traité de fable par M. Giesbrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*.

<sup>2</sup> On trouve dans Miræus un diplôme donné à Aix-la-Chapelle en 932 par Henri l'Oiseleur, et portant confirmation de l'abbaye de Brogne, dans le comté de Namur, et de son immunité. (*Oper. dipl.*, lib. I. p. 38.)

sujets, sans être importuné de sollicitations étrangères. Le duc promit, ainsi que les autres seigneurs des Gaules, qu'il ferait ce qu'on demandait, si Louis, devenu roi, consentait à suivre ses conseils ; en conséquence, il ne refusa point le seraient. L'envoyé s'en retourna vers le roi, qui l'attendait, et lui rapporta tout cela. Athelstan rassuré fit embarquer, avec un grand déploiement de pompe, son neveu Louis, accompagné des hommes les plus puissants du pays. Ils se mirent en nier par un vent propice qui enfla les voiles, et les rames écumeuses les conduisirent paisiblement à terre. Les vaisseaux étant bien attachés au rivage, Louis en sortit, et, faisant accueil au duc et aux autres personnes venues au-devant de lui, il se les attacha par les liens du serment.

Le duc s'empressa de lui amener un cheval couvert des insignes royaux ; mais lorsqu'il voulut le disposer à se laisser monter, le cheval impatient commença à se jeter de côté et d'autre ; alors Louis s'élança avec agilité et, sans employer l'étrier, se place d'un seul bond sur le coursier hennissant, ce qui lui valut des applaudissements et des éloges de la part de tous. Le duc, prenant alors les armes du roi, lui servit d'écuyer jusqu'au moment où il reçut ordre de transmettre ces mêmes armes aux grands des Gaules. C'est ainsi que Louis fut conduit à Laon, entouré de guerriers se disputant l'honneur de le servir. Là, quinze seigneurs l'investirent de l'autorité royale ; et, à la satisfaction générale, il fut créé roi par le métropolitain Artold, assisté de vingt évêques<sup>1</sup>. Il fut ensuite conduit dans les villes voisines, où il reçut un favorable accueil ; tout le monde s'applaudissait, tout le monde se montrait joyeux, tous les seigneurs étaient unanimes<sup>2</sup>.

Ces faits prouvent évidemment combien est imaginaire l'influence qu'Augustin Thierry attribue à une prétendue réaction de la race indigène. Les grands feudataires qui rétablirent Louis IV sur le trône de ses ancêtres n'appartenaient pas, il est vrai, à cette race indigène ; mais seuls ils étaient maîtres des destinées du pays, et leur politique avait l'approbation des évêques qui représentaient le peuple gaulois.

Hugues, comte de Paris, était le plus puissant des seigneurs de France ; il gouvernait tout le pays situé entre la Loire et la Seine, jusqu'aux frontières de la Normandie et de la Bretagne ; de plus, il était abbé laïque de Saint-Martin de Tours, de Saint-Denis et de Saint-Germain-des-Prés. On l'appelait Hugues l'Abbé ou Hugues le Grand, à cause de l'étendue de ses possessions et de son pouvoir ; mais il était loin de mériter le titre de grand par ses actions et son caractère. Fils du roi Robert, neveu du roi Eudes et beau-frère du roi Rodolphe, il aspirait à ceindre le diadème à son tour, et il semblait assez puissant pour réussir ; mais il n'avait pas le courage de s'emparer de la couronne. Il aida à faire remonter le fils de Charles le Simple sur le trône, tout en nourrissant l'espoir de le renverser par ses intrigues et de prendre sa place. Il voulait provisoirement jouer le rôle des anciens maires du palais, s'emparer du pouvoir et l'exercer sous le nom du roi. Mais Louis n'était pas un Mérovingien ; il avait été élevé virilement par sa mère, qui était elle-même une femme énergique.

Hugues emmène d'abord le jeune prince en Bourgogne, pour visiter le pays. Ils y sont reçus avec honneur ; les commandants des villes s'empressent de venir à la

---

<sup>1</sup> M. Guadet fait remarquer que cette assertion n'est pas tout à fait exacte. Mais fut sacré à Laon, le 19 juin 936, à l'âge de 16 ans, par Guillaume, archevêque de Sens, puis une seconde fois à Reims par l'archevêque (Richer, *Histoire de son temps*, t. I, p. 129, note.)

<sup>2</sup> Richer *histor.*, lib. II, c. 4, traduction de M. Guadet.

rencontre du roi, et, à sa demande, lui prêtent serment de fidélité. En seul, appelé Hugues, frère du feu roi Raoul, se montre peu disposé à se soumettre. Il tenait la ville de Langres, et en refusa l'entrée au roi. Indigné de cette rébellion, Louis fit avancer des troupes contre la ville, qu'il attaqua vigoureusement. La garnison sortit pendant la nuit et prit la fuite ; dès lors il n'y eut plus qu'à ouvrir les portes, ce qui fut fait par les habitants. Le roi, maître de Langres, reçut des otages de l'évêque et des autres seigneurs, et prit avec le duc son chemin vers Paris.

Cette tournée décida de l'attitude réciproque du roi et du duc pendant le reste du règne. Soit que Louis se fût aperçu du désir de dominer qui animait Hugues, soit qu'il se crût capable de gouverner sans le concours d'un mentor, il s'éloigna incontinent du duc. Il vint à Laon et confia la garde de la ville à sa mère Ethgive. Tous les historiens représentent le jeune roi Louis comme supérieur à ses prédécesseurs. Il avait une grande activité d'esprit, une intelligence peu commune, beaucoup de bravoure, tout ce qu'il fallait enfin pour relever la puissance royale de l'abaissement où elle était tombée. Mais cette entreprise était devenue de plus en plus difficile ; les conditions de la royauté ne s'étaient pas améliorées depuis la captivité et la mort de Charles le Simple ; elles étaient, au contraire, devenues plus mauvaises que jamais. Même le comté de Laon n'était plus intact ; un comte du nom de Roger en avait été investi sous le règne de Raoul, et Herbert de Vermandois avait élevé une citadelle sur les remparts mêmes de la ville.

Dès que le duc s'aperçut que le roi l'écartait des affaires, il se rapprocha du comte Herbert, dont il connaissait les mauvais instincts, et se concerta avec lui pour travailler à la ruine de leur suzerain. Herbert commença par s'emparer de Château-Thierry, en corrompant l'officier qui avait le commandement de cette place. Une invasion de Hongrois qui eut lieu dans ce moment fut sans doute ce qui empêcha le roi de réprimer cette usurpation. Après le départ des Hongrois, Louis lit marcher une cohorte contre Montigny, clans le Soissonnais. Cette place servait de retraite à une sorte de brigand nommé Serins : elle fut prise et rasée. Le roi se rendit ensuite dans les contrées maritimes de la Belgique ; il y fut reçu par Arnoul, comte de Flandre, et s'occupa avec lui des moyens de reconstruire la forteresse de Wissant. Pendant qu'il était en Flandre, Herbert envahit et prit par trahison le château de *Causoste*, ou de *La Chaussée*, qui appartenait à l'église de Reims. Il rançonna les habitants, ravagea les champs d'alentour, mit une garnison dans la place, et se porta lui-même sur un autre point. Quand Louis revint, un danger plus pressant appelait son attention : sa ville même de Laon était menacée. Il fallut faire le siège de la citadelle que Herbert y avait élevée et que ses gens occupaient. Ce ne fut qu'après un siège assez long et pénible que le roi parvint à s'en rendre maître. Pendant ce temps le comte de Flandre taisait la guerre à Erluin, comte de Ponthieu, qui appelait à son secours le duc de Normandie, et qui à l'aide des troupes de Guillaume, reprenait le château de Montreuil.

Est-il étonnant que, dans cette situation, Louis d'Outremer ait accueilli l'offre de rentrer en possession de la Lotharingie, où il espérait trouver des auxiliaires dévoués à sa famille ? Après la mort du roi Henri (5 juillet 936), ce royaume était échu à son fils et successeur Othon Ier, mais toujours sous le gouvernement bénéficiaire du duc Gislebert. Celui-ci n'avait pas renoncé à ses vues ambitieuses ; il n'attendait que l'occasion de les réaliser. Othon avait un frère plus jeune que lui, nommé Henri, qui prétendait que la couronne lui était due parce qu'il était né quand son père était roi de Germanie, tandis que la naissance d'Othon remontait

à l'époque où son père n'était que duc de Saxe. Cette prétention fut encouragée par Eberhard, duc de Franconie, qui amena le jeune Henri à Gislebert. C'était l'occasion que le duc de Lotharingie attendait. La conspiration fut bientôt organisée. Les trois conjurés, ayant pris les armes, unirent leurs forces et se disposèrent à marcher contre le roi. Mais Othon ne les attendit point ; il se porta rapidement avec une armée sur le Rhin. Une bataille sanglante eut lieu à Rurick, dans le pays de Clèves. Vainement les insurgés voulurent-ils empêcher l'armée du roi de traverser le Rhin, ils furent vaincus et mis en fuite. Othon les poursuivit ; il entra en vainqueur dans la Lotharingie, et vint mettre le siège devant le château de Chèvremont sur la Vesdre, où Gislebert s'était réfugié<sup>1</sup>.

Ce fut alors que les partisans de Gislebert vinrent offrir à Louis d'Outremer la couronne de Lotharingie. Louis céda trop facilement peut-être à leurs suggestions, et consentit à unir ses armes aux leurs. Cependant, comme il ne possédait pas de forces suffisantes pour aller attaquer l'armée d'Othon, il se borna à tenter une diversion en envahissant l'Alsace. Othon, dès qu'il en fut informé, leva le siège de Chèvremont et se mit à la poursuite de ce nouvel ennemi ; mais Gislebert délivré se hâta de rejoindre le duc Eberhard pour marcher avec lui au secours du roi. Il paraît que l'archevêque de Mayence, l'évêque de Strasbourg et l'évêque de Metz s'étaient associés à l'entreprise de Louis d'Outremer ; leurs gens occupaient le château de Brisach qui appartenait à Eberhard<sup>2</sup>. Othon n'eut pas beaucoup de peine à expulser Louis de l'Alsace : les armées de la Germanie étaient à cette époque beaucoup supérieures à celles de la Gaule. Gislebert et Eberhard, qui s'avançaient avec des forces assez considérables le long du Rhin, furent surpris dans leur camp près d'Andernach, par les généraux d'Othon. Le duc de Franconie fut tué en se défendant ; Gislebert se jeta avec son cheval dans le Rhin qu'il espérait traverser, mais il y périt<sup>3</sup>.

Loin d'abuser de sa victoire, Othon Ier se montra plein de clémence et de modération. L'archevêque de Mayence, Frédéric, fut envoyé temporairement à l'abbaye de Fulde, et Rudhard, évêque de Strasbourg, au monastère de Corbie. On ne dit pas ce que devint l'évêque de Metz, qui avait persisté le plus longtemps dans sa rébellion<sup>4</sup>. Othon ne rentra dans la Lotharingie que pour y rétablir la paix et la concorde ; tous les seigneurs lotharingiens se soumirent ; et pour que rien ne manquât à la réconciliation, le roi Louis épousa Gerberge, veuve de Gislebert et sœur d'Othon. Peut-être espérait-il par ce moyen remonter sur le trône de ses ancêtres ; mais il paraît qu'Othon réservait la dignité de duc de Lotharingie à son neveu Henri, fils mineur de Gerberge et de Gislebert. Il entendait bien en conserver la suzeraineté, car le jeune Henri étant mort en 944, il nomma successivement d'autres ducs, qui ne purent se maintenir dans le pays, et finit par confier le gouvernement à son frère Bruno, archevêque de Cologne.

Force fut donc à Louis d'Outremer de se contenter du royaume de France, quelles que fussent les difficultés de sa position vis-à-vis des grands vassaux. Les prétentions d'Herbert sur le territoire rémois et sur le siège épiscopal de

---

<sup>1</sup> *Reginonis Chronic.*, lib. II, ad ann. 939

<sup>2</sup> Widukind, *Res gest. saxon.*, lib. II, c. 24, ap. Pertz, *Mon. Germ. hist.*, t. II, p. 444.

<sup>3</sup> Dewez, *Hist. génér. de Belgique*, t. II, p. 285 ; Giesebrecht, *Geschichte der deutschen Kaiserzeit*, t. I, p. 265. Les auteurs ne sont pas d'accord sur la date de la mort de Gislebert. C'est en 939 selon Flodoard et le continuateur de Reginon ; en 938 d'après Lambert de Schafnaburg, en 942 si l'on en croit Luitprand et l'annaliste Saxon.

<sup>4</sup> *Chron. Regin.*, t. II, ann. 939.

Reims, où il voulait placer un de ses fils appelé Hugues, furent la première cause de ses embarras. L'archevêque Artold voulut reprendre le fort de La Chaussée, qui lui avait été enlevé par Herbert, en 938. Celui-ci, de concert avec Hugues, le duc, marcha contre l'archevêque et s'empara de la ville de Reims. L'évêque de Soissons conféra la prêtrise au jeune Hugues, qui fut proclamé archevêque en remplacement d'Artold.

Enhardis par le succès, Herbert et Hugues le Grand portèrent leurs vues sur la place même de Laon, qui était la résidence du roi. Louis d'Outremer n'avait pas assez de forces pour leur résister. Il prit le parti d'aller en Bourgogne lever une armée. On le vit bientôt reparaitre dans les plaines de la Champagne, avec tout ce qu'il avait pu recruter de combattants. Quoiqu'il eût peu de monde avec lui, il se disposait à marcher à l'ennemi ; mais bientôt les conjurés quittent le siège de Laon, se portent au-devant du roi, tombent à l'improviste sur son armée et la mettent en déroute. Louis, entraîné par les siens, put à peine échapper à une mort imminente, en se sauvant avec deux de ses comtes dans la place de Hautmont.

La situation du roi était des plus critiques : il se retira, semble-t-il, par la Bourgogne au midi de la Loire, où il avait quelques partisans. Cependant le pape Étienne VIII prit parti pour la royauté ; il envoya dans la Gaule un légat chargé de lettres apostoliques qui menaçaient d'excommunication les vassaux infidèles. Le roi, de son côté, fit faire des démarches auprès de Guillaume, duc des Normans, qui consentit à entrer dans son parti. L'exemple de Guillaume entraîna les ducs des Aquitains et des Bretons : ils vinrent trouver le roi et s'engagèrent à combattre pour sa cause. Louis, les ayant ainsi ralliés, s'avança vers Herbert et Hugues, qui étaient campés de l'autre côté de l'Oise. Des pourparlers s'établirent d'une rive l'autre ; ils aboutirent à une trêve ; des otages furent donnés, et l'on se sépara<sup>1</sup>.

Il paraît que le roi Othon ne fut pas étranger à cet essai de conciliation ; Flodoard en parle comme s'il se fut trouvé sur l'Oise avec Hugues, son beau-frère<sup>2</sup>. Richer dit aussi qu'Othon fit tous ses efforts pour réconcilier Hugues avec Louis. Une assemblée fut tenue à Attigny, mais elle n'eut d'autre résultat que de brouiller le duc des Normans avec Hugues et Arnoul, comte de Flandre. Ceux-ci, peu de temps après, se débarrassèrent de leur ennemi en le faisant assassiner.

Hugues et Arnoul espéraient sans doute pouvoir s'emparer du duché de Normandie ; mais Louis ne laissa pas échapper cette occasion naturelle et fort légitime, quoi qu'on en ait dit, de faire revivre ses droits de suzeraineté sur cette partie du royaume. Il investit Richard, fils de Guillaume, de la terre des Normans, et reçut des grands qui l'accompagnaient le serment de fidélité. Richard Ier, surnommé sans peur, n'avait alors que dix ans. Sa soumission au roi excita le mécontentement des hommes du Nord de la dernière émigration. Leur chef, Setrich, était entré dans la Seine avec une flotte considérable ; il y avait été rejoint par Thurmod, qui déjà était établi en Normandie, mais qui, revenu au culte des païens, voulait forcer le fils de Guillaume à l'imiter. Louis d'Outremer rassembla des troupes pour les combattre, et marcha contre eux avec huit cents hommes... Ici nous devons laisser parler Richer, dont le récit est extrêmement intéressant.

---

<sup>1</sup> Richer, lib. II, c. 28.

<sup>2</sup> *Chron.*, ann. 911. On sait que Hugues avait épousé Hedwigue, sœur du roi Othon et de Gerberge.



Comme le roi avait peu de monde, il ne put étendre son armée sur plusieurs points, de manière à envelopper l'ennemi ; mais, entouré des siens, il les lit marcher, enseignes hautes, en colonne serrée. Les gentils, de leur côté, s'avancèrent à pied, en ordre de bataille ; dès le premier engagement, ils jetèrent leurs épées en avant, selon leur usage national, et pensant que les pointes serrées allaient effrayer et percer la cavalerie du roi, ils se précipitèrent sur elle avec leurs boucliers et leurs lances. Mais ce nuage d'épées dissipé, la cavalerie royale, couverte de fer, entame et traverse leurs rangs, fond sur les fantassins unis en corps épais, les traverse et les laisse sur place ; puis, revenant sur ses pas, les enfonce de nouveau et les disperse. Le roi Setrich, qui avait été forcé de fuir au fort de la mêlée, fut bientôt découvert dans les broussailles et percé de trois coups de lance. Pour Thurmod, il combattait encore de toutes ses forces, lorsque le cheval du roi Louis, lancé à la charge, le frappa de son poitrail et le renversa. Le roi, continuant sa course, passa outre sans le reconnaître ; mais bientôt, assailli par l'ennemi, il s'arrêta pour combattre ; alors Thurmod, appuyé des siens, l'attaque par derrière, et lui enfonce sa lance sous l'épaule droite, par le défaut de la cuirasse, presque jusqu'à l'hypocondre gauche. Cette blessure força le roi à s'arrêter un moment au milieu du carnage ; il regarde celui qui l'a frappé, et, d'un coup porté obliquement sur le côté droit, il coupe à l'agresseur la tête et l'épaule gauche. Il y eut un tel carnage de gentils, qu'il périt là neuf mille d'entre eux, à ce qu'on rapporte<sup>1</sup>.

Après cette victoire, le roi confia la ville de Rouen à Erluin, qui avait été l'ami du duc Guillaume, et en faveur duquel celui-ci s'était attiré la haine du comte de Flandre. Louis était revenu à Compiègne, lorsqu'il apprit un événement qui n'était pas moins heureux pour sa cause : Herbert, comte de Vermandois, venait de mourir, frappé d'apoplexie foudroyante. Ses fils s'empressèrent d'aller faire hommage au roi, qu'ils accueillit avec bonté, oubliant les injures de leur père. Tout semblait être favorable, dans ce moment, à la restauration du pouvoir royal. Louis d'Outremer aurait pu profiter de la circonstance, pour reprendre à Hugues, fils d'Herbert, le siège épiscopal de Reims qu'il n'avait acquis que par la violence : il aima mieux employer les moyens de conciliation. Une sorte d'arrangement fut conclue entre les prélats concurrents ; on concéda à Artold quelques domaines situés dans le pays rémois, et le jeune Hugues demeura en possession de son évêché. La même politique prévalut à l'égard du comte de Paris : le roi, voulant s'attacher Hugues le Grand par ses bienfaits, le pria d'être le parrain d'un de ses enfants et le nomma, à cette occasion, duc de toutes les Gaules. Il partit ensuite, avec la reine Gerberge, pour l'Aquitaine ; il reçut à Nevers le duc des Goths, Raymond, et les principaux des Aquitains, qui étaient venus au-devant de lui. Il s'occupa avec eux du gouvernement des provinces, et se les lit remettre, dit Richer, afin qu'ils parussent bien tenir de lui toute leur autorité. Mais il ne refusa point de leur en conférer de nouveau l'administration. Il les constitua donc et les établit gouverneurs en son nom<sup>2</sup>.

Dès son retour à Laon, il voulut, afin de compléter son œuvre de pacification, réconcilier Arnoul, comte de Flandre, avec Erluin. Comme Arnoul aurait été exposé à faire de trop grandes restitutions, parce que Erluin, par son fait, avait subi de très grandes pertes, le roi donna à celui-ci, à la décharge d'Arnoul, la ville d'Amiens, pour l'indemniser de ses pertes. Tous deux furent ainsi

---

<sup>1</sup> Richer, lib. II, c. 35.

<sup>2</sup> Richer, lib. II, c 39.



réconciliés, de sorte que l'ordre et la paix semblaient devoir se rétablir dans tout le royaume.

Mais des événements imprévus eurent bientôt rallumé le feu de la discorde. Un fort parti de Normans vint fondre sur la Bretagne ; la ville de Nantes fut prise et saccagée. Les Bretons essayèrent de se défendre, mais ils furent vaincus par les Normans, qui en tuèrent un grand nombre et réduisirent le reste en servitude. Dès que le roi fut informé de cette agression, il convoqua les comtes Arnoul et Erluin, et fit un appel à quelques évêques de la Bourgogne ; lui-même se mit en campagne avec les troupes qu'il put réunir sous ses drapeaux. Arrivé à Rouen, il y fut reçu par ceux qui étaient restés fidèles à leurs serments ; mais il vit bientôt que les forces des insurgés étaient plus considérables que les siennes. Il envoya demander du renfort à Hugues, et pour le décider à venir lui-même avec des troupes suffisantes, il lui donna la ville de Bayeux, à condition qu'il s'en emparerait avec le surplus de ses forces. Le duc accepta le don, et promit de venir au secours du roi. En effet, il traversa la Seine avec ses troupes, et arriva devant Bayeux ; mais là il s'arrêta pour attaquer la ville et la presser par de nombreux assauts. Pendant ce temps, les Normans avaient fait leur soumission au roi. Celui-ci en informa le duc et lui ordonna de lever un siège qui n'avait plus de raison d'être. Cet ordre, au lieu d'être exécuté, ne fit qu'enflammer l'ardeur de l'assiégeant. Le roi fut obligé de lui faire dire que, s'il ne se retirait pas, il allait marcher contre lui avec ses troupes. Hugues céda enfin, mais il conserva de cette humiliation un ressentiment qui eut les plus funestes conséquences.

La guerre civile éclata peu de temps après. Instigués par Hugues, Bernard de Senlis et Teutbold de Tours envahirent et saccagèrent la ville de Montigny, qui appartenait au roi. Ils pénétrèrent dans la résidence royale de Compiègne, y enlevèrent les insignes de la royauté et s'y livrèrent à toutes sortes de déprédations. Louis d'Outremer, qui était encore à Rouen, se mit la tête d'une armée normande, et se transporta, d'abord dans le Vermandois, qui était le foyer de toutes les insurrections. Il ravagea entièrement le comté, et puis ayant mandé les comtes Arnulphe, Erluin, Bernard le Danois et Théoderic, il voulut se rendre à Reims ; mais l'archevêque Hugues, qui occupait cette ville, lui en fit fermer les portes. Le roi irrité voulut faire le siège de Reims. Alors Hugues, le dur, intervint non par la force, mais par l'intrigue. Il ouvrit des négociations interminables ; tous les moyens furent mis en œuvre pour les prolonger jusqu'à ce qu'une occasion se présente de faire tomber le roi dans le piège.

Un armistice ayant été conclu, Louis d'Outremer, qui était sans méfiance, retourna à Rouen avec Erluin et un petit nombre des siens, ne craignant pas d'y séjourner avec peu de monde, comme il avait l'habitude de le faire. Ce fut le moment opportun pour ses ennemis. Hagrold, comte de Bayeux, l'engagea à visiter cette ville. Le roi ne fit aucune difficulté de s'y rendre avec peu de monde, croyant aller chez un de ses fidèles dont il n'avait pas à suspecter la loyauté ; mais à peine y était-il, qu'il se vit assaillir par une troupe d'hommes armés. Il ne dut son salut qu'à la vigueur de son bras et à la rapidité de son cheval. Il rentra seul à Rouen. Là de nouvelles trahisons l'attendaient : les habitants s'emparèrent de sa personne et le jetèrent dans une prison (945).

Nous allons voir maintenant se déployer le caractère d'Hugues le Grand, que le célèbre Augustin Thierry n'a pas craint de glorifier comme le chef du parti national en France<sup>1</sup>. Dès que le duc eut appris que le roi, son suzerain, et à qui il

---

<sup>1</sup> *Lettres sur l'histoire de France*, XIV.

avait prêté serment de fidélité, était prisonnier des Normans, il songea aux moyens non de le délivrer, mais de se le faire livrer, afin d'en obtenir sans combat et sans danger la place de Laon, qui le gênait dans ses projets ambitieux. Il se rendit à cet effet à Bayeux, auprès de cet honnête comte Hagrold, qui, à son instigation, avait dressé le premier guet-apens. Là, feignant d'agir dans l'intérêt du roi, il demanda sa mise en liberté aux Rouennais, dont la réponse lui était probablement connue d'avance. Ceux-ci ne refusaient pas ce qu'on leur demandait, mais ils y mettaient pour condition que tous les enfants de Louis d'Outremer leur fussent livrés comme otages. Hugues, se posant en intermédiaire officieux, fit connaître à la reine Gerberge les exigences des Normans. Cette princesse, qui avait deux enfants, ne consentit à livrer que le plus jeune de ses fils ; elle refusa formellement de se séparer de l'aîné. Les Normans finirent par transiger : ils acceptèrent comme otage le plus jeune des fils de Louis, à condition qu'il têt accompagné de l'évêque de Soissons, qui était un des personnages les plus considérables du parti royaliste<sup>1</sup>.

Mis en liberté, le roi s'attendait à être reconduit à son palais ; mais alors Hugues jeta le masque. Ce fut lui qui s'empara du prisonnier, et il le confia à la garde de Teutbold, comte de Tours<sup>2</sup>. Les historiens français n'ont pas un mot pour flétrir cette infamie ; Augustin Thierry se borne à dire que le roi ne sortit de la tour de Rouen que pour être livré aux chefs du parti national qui l'emprisonnèrent à Laon<sup>3</sup>. Nous savons bien que la morale des partis politiques ne s'élève pas ordinairement plus haut ; mais celle de l'histoire au moins devrait avoir d'autres proportions. Et d'ailleurs le parti national que rêve Augustin Thierry est excessivement problématique ; on ne le voit apparaître nulle part. Hugues le Grand figure seul sur le théâtre de l'intrigue, et son ambition personnelle domine toute la scène. Un parti vraiment national ne s'efface pas derrière des intérêts aussi peu avouables.

Quand la reine Gerberge fut informée de la trahison du duc, elle implora l'assistance de son frère Othon et celle d'Edmond, roi d'Angleterre. Othon envoya une députation à Hugues pour l'engager fortement à mettre le roi en liberté. Edmond lui fit témoigner son indignation, et le menaça de l'attaquer par mer et par terre. C'eût été le moment pour un parti national de se révéler par une démonstration énergique ; mais que voyons-nous ? Hugues repousse avec énergie les menaces du roi d'Angleterre, mais il s'efforce de fléchir Othon ; il lui fait demander une entrevue et ne peut l'obtenir. Il s'en va ensuite trouver Louis d'Outremer dans sa prison, lui reproche d'avoir dédaigné ses services, les lui offre de nouveau ; il consent à ce que Louis remonte sur le trône ; il promet d'être son soutien, son défenseur, de lui garder fidèlement sa foi... pourvu qu'à titre de récompense, le roi lui concède la ville de Laon<sup>4</sup> !

Louis fut obligé de consentir. Après avoir ainsi payé sa liberté, il se retira à Compiègne, où il fut bientôt rejoint par la reine Gerberge, quelques évêques de Belgique et plusieurs grands de ce pays. La situation qui lui était faite avait beaucoup d'analogie avec celle des derniers Mérovingiens. Hugues voulait jouer

---

<sup>1</sup> Richer, lib. II, c. 48.

<sup>2</sup> Ce Teutbold, que les Français appellent Thibault, était Normand de naissance. Il avait épousé une tille de Robert le Fort, et s'était fait donner le comte de Tours par les rois Louis et Carloman. (Voir les *Notes et dissertations* de M. Guadet dans son édition de Hucher, t. II, p. 326.)

<sup>3</sup> *Lettres sur l'histoire de France*, XIV.

<sup>4</sup> Richer, lib. II, c. 51.

le rôle des maires du palais de la famille des Pépins ; mais il était loin de pouvoir leur être comparé sous quelque rapport que ce fût ; et Louis d'Outremer n'était pas un roi de l'espèce de celui qui en 752 avait été jugé par tout le monde, par les Francs, par les évêques gallo-romains et par le pape lui-même, indigne de porter la couronne. Le Mérovingien serait entré dans un cloître, et dépouillé de sa longue chevelure, il se serait résigné. Louis n'était pas d'humeur aussi bienveillante ; son premier soin fut de chercher les moyens de se venger et de récupérer tout ce qu'on lui avait pris. Il fit exposer sa situation à son beau-frère, le roi Othon, et à Conrad, roi de Bourgogne ; l'un et l'autre promirent de lui venir en aide.

Cette promesse ne tarda point à être suivie d'exécution. En 946 Othon, ayant franchi le Rhin avec une armée, traversa la Belgique et marcha au-devant de Conrad qui, parti des Alpes, accourait au secours du roi Louis. Celui-ci se joignit bientôt à ses auxiliaires, et les trois rois se dirigèrent ensemble d'abord sur Laon, ensuite vers Reims. L'archevêque Hugues, qui occupait toujours cette dernière ville, fut si effrayé qu'il l'abandonna et s'enfuit avec les siens. On vit alors Artold remonter sur le siège épiscopal de Reims, d'où il avait été expulsé quelques années auparavant. Après avoir pris Reims, les rois laissèrent cette ville à la garde de la reine Gerberge assistée de quelques fidèles, et se mirent à la poursuite du duc Hugues, qui s'enfuit à Orléans ; ils traversèrent la Seine et dévastèrent tout le pays jusqu'à la Loire ; ils passèrent ensuite sur les terres des Normans, où les mêmes ravages furent exercés.

Bien que le duc de France n'eût pas été personnellement atteint dans cette campagne, il paraît cependant qu'elle eut pour effet d'affaiblir considérablement sa puissance et de relever l'autorité du roi. Nous en trouvons la preuve dans un fait assez significatif qui eut lieu l'année suivante (947). Louis étant venu en Belgique, Othon se porta à sa rencontre, et les deux souverains se rendirent à Aix-la-Chapelle où fut célébrée la fête de Pâques. C'était pour Hugues une occasion de se montrer ; du moins il le pensait, car il profita de l'absence du roi pour tâcher de reprendre la ville de Reims. Déjà le siège de cette place était commencé ; un camp, entouré de fossés et de palissades, avait été formé devant la ville, lorsqu'on apprit que le roi revenait furieux. Les assiégeants se mirent à disparaître, et le roi entra dans la place sans même les avoir rencontrés<sup>1</sup>.

Cependant Louis d'Outremer et beaucoup de grands, tant ecclésiastiques que laïques, désiraient de voir mettre un terme aux maux résultant de cette guerre civile. Plusieurs synodes se succédèrent dans les années 947 et 948. Le plus important est celui qui fut tenu à Ingelheim, au mois d'août 948, et auquel assistèrent les rois Louis et Othon. On y délibéra sur les périls de la chose publique, sur les mauvais traitements que le roi avait eu à subir et sur la nécessité de rétablir la puissance royale. Louis prononça un discours qui résume admirablement la longue histoire des intrigues et des indignités du duc.

À quel point, dit-il, je suis forcé de me plaindre des mauvaises dispositions et de la conduite de Hugues, il le sait celui par la grâce duquel, ainsi qu'on vient de le dire, vous êtes ici rassemblés. Le père de Hugues, pour remonter au commencement, le père de Hugues, convoitant le trône du roi mon père, qu'il aurait dû servir et au palais et à la guerre, priva cruellement le roi de ce trône, et demanda que jusqu'à la fin de ses jours il fût renfermé dans une prison. Pour moi, jeune enfant, je fus caché par les niions dans une botte de foin, et il me

---

<sup>1</sup> Richer, lib. II, c. 62.

força de me réfugier au delà des mers, et jusqu'auprès des monts Riphées<sup>1</sup> ; après la mort de mon père et durant mon exil, ce même Hugues, se rappelant l'exemple de son père, dont la présomption avait causé la mort, craignit de se charger du royaume ; mais par haine pour nous, il donna le trône à Raoul. Enfin la Divinité, disposant de celui-ci comme des autres, mit fin à son règne quand il lui plut. Le trône devenant donc vacant, il me rappela de la terre d'exil, par le conseil des gens de bien, et, du consentement de tous, m'éleva sur le trône, ne me laissant rien autre chose que la ville de Laon. Lorsque ensuite j'ai cherché à rentrer en possession des droits qui me paraissaient appartenir au roi, il en conçut une profonde envie. Il devint alors mon ennemi secret : si j'avais quelques amis, il les séduisait par de l'argent ; de mes ennemis il réchauffait la haine. Enfin, poussé par l'envie, il engagea les pirates (les Normans) à me prendre par trahison, pensant que si la chose avait lieu, il pourrait faire passer la couronne sur sa tête. L'effet répondit à l'artifice ; je fus pris et confié aux murs d'une prison. Hugues alors, feignant de m'arracher de leurs mains, demanda que mes fils leur fussent donnés en otages. Mais ceux qui m'étaient restés fidèles s'opposèrent à ce que tous mes enfants leur fussent livrés ; ils en reçurent un seulement et me remirent entre les mains du duc. Comptant déjà sur la liberté, je voulais aller partout où il me conviendrait, mais on sait qu'il en fut autrement : car bientôt Hugues me jeta dans les fers et me garda en prison l'espace d'un an. Enfin, lorsqu'il vit qu'il allait être attaqué par mes parents et mes amis indignés, il m'offrit la liberté en échange de Laon. Cette place était mon seul rempart, c'était mon seul asile, celui de ma femme et de mes enfants. Que faire ? Je préférerai la vie à une forteresse ; pour une forteresse j'acquis la liberté. Et voilà que privé de tout, j'implore le secours de tous. Si le duc ose démentir ces faits, il ne nous reste plus que le combat singulier<sup>2</sup>.

Hugues le Grand se garda bien de relever cette provocation : Il ne se présenta, comme on pouvait le croire, dit Augustin Thierry, ni avocat ni champion de la partie adverse pour soumettre un différend national au jugement du roi de Germanie<sup>3</sup>... Cette manière de présenter les choses est évidemment fautive ; il ne s'agissait ni de différend national ni d'un jugement à prononcer par le roi de Germanie. Le différend entre Louis et Hugues était essentiellement personnel ; il pouvait fort bien se vider par un duel ; cela était conforme aux usages du temps. Le même auteur n'est pas plus exact, quand il dit que l'assemblée se composait des évêques de la Germanie. Richer cite parmi les assistants le métropolitain de Reims, les évêques de Toul, de Metz, de Verdun, de Cambrai, de Laon, de Tongres, de Strasbourg et de Bâle. L'assemblée était présidée non par le roi de Germanie, mais par un légat du saint-siège ; elle n'avait aucun caractère national ; elle n'était ni germanique ni gauloise, mais chrétienne et cosmopolite comme l'Église.

Les délibérations de cette assemblée ont un cachet de sagesse fort remarquable. On y constate d'abord que le duc s'étant emparé de presque tous les droits du trône, le synode se trouve impuissant pour lui résister à force ouverte ; on reconnaît ensuite qu'il vaut mieux essayer de moyens plus doux et tâcher, avec l'aide de Dieu, de ramener à la règle, par la raison et par des considérations puisées dans les choses mêmes, celui qui n'a ni crainte de la Divinité, ni respect humain. On décide enfin que si, après un avertissement amiable, le duc refuse

---

<sup>1</sup> Probablement les montagnes d'Écosse.

<sup>2</sup> Richer., lib. II, c. 73. Nous nous sommes servis de la traduction de M. Guadet.

<sup>3</sup> *Lettres sur l'histoire de France*, XIV.

de venir à résipiscence, il sera frappé d'un anathème général. Voilà, dit le légat du saint-siège, tout l'appui que nous pouvons lui prêter (au roi Louis). Maintenant n'en a-t-il pas à recevoir d'ailleurs ? En terminant sa plainte, il demande le secours de tout le monde : nous sommes venus à son aide ; que recevra-t-il à présent du seigneur et roi Othon ?

A cette interpellation Othon répondit : Il y a, mes pères, des avantages que vous pouvez procurer au seigneur et sérénissime roi Louis ; car, si vous attaquez ses ennemis par les armes divines, ou ils succomberont promptement dans ce combat, ou s'il reste quelque chose à faire, nos armes l'effectueront plus facilement, ainsi donc, comme le veut le légat du seigneur pape, employez les armes qui vous sont propres, et percez du glaive de l'anathème les ennemis d'un si grand roi. S'ils osent ensuite relever la tête, et ne craignent pas de résister à l'excommunication, alors ce sera à nous d'agir<sup>1</sup>.

Le synode écrivit effectivement au duc Hugues, pour l'exhorter à donner satisfaction au roi : Nous t'avertissons, disait-il, de revenir à d'autres sentiments, nous t'exhortons rentrer au plus vite dans une humble soumission envers ton seigneur. Que si tu méprises nos admonitions, sans aucun doute, avant de nous séparer, nous te frapperons d'anathème, jusqu'à ce que tu aies donné satisfaction, ou que tu sois allé à Home pour t'expliquer devant notre seigneur le pape<sup>2</sup>.

Il ne paraît pas que le duc ait tenu grand compte de cette menace : car l'anathème fut réellement prononcé Trèves, où le synode s'était transporté. Le roi Louis reçut alors du roi Othon quelques troupes, avec lesquelles il prit successivement la place de Mouzon et le fort de Montaigu ; il fit une vaine tentative pour rentrer dans sa ville de Laon, et puis il se retira à Reims. Il y vivait assez paisiblement, lorsque le duc, bravant l'anathème, vint avec une armée de Normans attaquer Soissons, qu'il ne put prendre, et marcha ensuite sur Reims. Alors le roi envoya Gerberge vers Othon, son frère, pour l'engager à lui envoyer au plus vite des troupes en nombre suffisant. Othon ordonna à Conrad, duc de Lotharingie, de lever une armée en Belgique. Mais dans l'intervalle, le roi Louis s'empara par surprise de la ville de Laon, sauf la citadelle qu'il ne put emporter, quelque effort qu'il fit.

Au mois de juillet suivant (949), nous voyons le duc Conrad arriver de Belgique avec son armée. Le roi se met à la tête des Belges, entre sur les terres du duc Hugues, incendie le faubourg de Senlis, assiège la ville et ravage sans pitié tout ce qu'il rencontre appartenant au duc, jusqu'à la Seine<sup>3</sup>. Les évêques interviennent et négocient une trêve ; le pape, de son côté, approuve les actes du concile tenu l'année précédente à Ingelheim, et excommunie de nouveau le duc. Les évêques gaulois, encouragés par cet acte du pape, font au duc de sévères remontrances et finissent par le décider à la soumission. Hugues demande t se réconcilier avec le roi, et promet de lui donner entière satisfaction. Une conférence eut lieu entre eux près de la Marne. Le duc se reconnut par les mains et par le serment l'homme du roi, lui rendit la citadelle de Laon, qu'il fit évacuer, et promit de lui garder dorénavant une parfaite fidélité<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> Richer, t. II, c. 76.

<sup>2</sup> Richer, t. II, c. 77.

<sup>3</sup> Richer, t. II, c. 92 et 93.

<sup>4</sup> Richer, II, c. 77.

Ces faits sont de la fin de l'année 949 et du commencement de 950. Louis d'Outremer régna paisiblement depuis cette époque. Nous avons de lui un diplôme donné Reims, le 20 août 950, par lequel il confirme une donation faite à l'abbaye de Saint-Pierre de Gand<sup>1</sup> Mais en 954 il fit une chute de cheval en poursuivant un loup dans une partie de chasse. Cet accident occasionna sa mort, qui eut lieu le 9 septembre de la même année. Il fut enseveli dans le monastère de Saint-Remi près de Reims.

### § 3. LOTHAIRE ET LOUIS V.

Deux fils étaient nés du mariage de Louis d'Outremer avec Gerberge. L'aîné, du nom de Lothaire, était figé de douze ans au moment de la mort de son père. Il fut élevé sur le trône dans une assemblée composée d'un grand nombre de seigneurs et d'évêques de Belgique, de Germanie, de Bourgogne, d'Aquitaine, de Gothie, et à laquelle assistait avec Hugues, duc de France, l'archevêque Brunon, nommé duc de Lotharingie par son frère Othon depuis l'année précédente. Le jeune Lothaire fut sacré roi, du consentement de tous, par Artold, archevêque de Reims, dans la basilique de Saint-Remi, le 19, novembre 954. Dès lors Hugues chercha à l'envelopper de sa tutelle, comme il avait fait à l'égard de Louis ; mais le véritable tuteur de Lothaire fut Brunon, son oncle, frère d'Othon et de Gerberge. Au reste, Hugues ne vécut plus longtemps ; après une campagne assez heureuse en Aquitaine contre Guillaume, il tomba malade et mourut à Paris, le 16 juin 956. Il laissait trois fils en bas âge ; celui qui fut connu sous le nom d'Hugues Capet n'avait alors que dix ans. Leur mère, Hedwige, qui était sœur de Gerberge, se plaça comme celle-ci, avec ses enfants, sous la protection de leur frère commun, l'archevêque duc Brunon ; de sorte que les fils d'Hugues le Grand ou l'Abbé furent, pour ainsi dire, élevés avec les fils du roi Louis, dont ils étaient cousins germains.

Brunon se trouva ainsi à la tête du gouvernement des deux royaumes. S'il y avait eu en France, comme le suppose Augustin Thierry, un parti national et anti-germain, c'eût été le moment pour ce parti de se lever, lorsque les rênes du char de l'Etat étaient tenues par un évêque allemand. Or, la seule opposition sérieuse que Brunon ait eue à combattre fut celle de Regnier II, comte de Hainaut, qui prétendait à la succession de son parent Gislebert, et qui s'était mis en possession des biens donnés en dot par Gislebert à Gerberge. Regnier fut vaincu, et obligé non seulement à restituer les domaines qu'il avait envahis, mais encore à quitter la Belgique. Son comté de Hainaut fut donné à un nommé Ricaire, qui le transmit à ses deux fils Garnier et Rainolde.

Une autre tentative de rébellion fut celle de Robert de Trèves, fils d'Herbert de Vermandois et frère de l'évêque déposé, Hugues. Il convoitait la forteresse de Dijon ; ne pouvant s'en emparer par force, il tacha de corrompre l'officier qui la commandait, et se fit livrer la place par trahison. Brunon, avec deux mille soldats belges, s'empara des terres de Robert et mit le siège devant la ville de Troyes. De leur côté, le roi et sa mère conduisent des forces contre la place de Dijon ; Robert se soumet, implore l'indulgence du roi, lui donne des otages et se lie à lui par serment. On l'oblige à livrer le traître, qui est décapité.

---

<sup>1</sup> Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, p. 260 ; D. Bouquet, t. IX, p. 607.



La destruction du château de Chèvremont, qu'une légende liégeoise attribue à l'évêque Notker<sup>1</sup>, doit être de la même époque. Cette forteresse était, dit-on, habitée par un guerrier farouche nommé Immon, qui répandait la terreur et la désolation dans le pays. L'évêque appelé au château pour administrer le baptême à un enfant nouveau-né, y introduisit, sous l'habit religieux, des hommes d'armes qui, à un signal donné, égorgèrent le châtelain et ses gens. Cette histoire est peu vraisemblable ; mais le personnage d'Immon n'est pas fabuleux ; il figure dans la chronique de Widukind, comme ancien compagnon d'armes de Gislebert. On y rapporte qu'il trahit son seigneur, et qu'il s'empara par surprise du château de Chèvremont<sup>2</sup>. Peu de temps après il y fut attaqué par Brunon, et il est très probable, quoique la chronique ne le dise pas<sup>3</sup>, que c'est dans cette guerre que le château fut démoli et rasé.

On voit qu'il ne s'agit dans toutes ces affaires que d'intérêts privés. Les voleurs, *latrones*, comme dit Widukind, doivent être réprimés ; la nation indomptable des Lotharingiens a besoin d'être mise à la raison ; mais de Gaulois, de mouvement national gaulois, il n'y a pas d'apparence. Évidemment M. Michelet est dans le vrai, lorsqu'il dit : *Gouvernée, défendue par des étrangers, la Neustrie n'avait depuis longtemps de force et de vie que dans son clergé... Il semble qu'elle ne présentait guère que des esclaves épars sur les terres immenses et à moitié incultes des grands du pays*<sup>4</sup>. Quant à ceux-ci, aux grands, nous les voyons accourir de toutes parts à Laon, dès qu'ils sont informés du retour du roi dans cette ville. *Deux des fils du feu duc, Hugues et Othon, s'y rendent aussi, dit Richer, et, en présence de tous, jurent au roi de le servir fidèlement. Lothaire, voulant reconnaître leur dévaluent, donna à Hugues le titre de duc qu'avait porté son père et ajouta à sa principauté le pays de Poitiers ; il donna à Othon la Bourgogne*<sup>5</sup>.

L'archevêque Brunon présida pendant près de douze ans aux destinées des deux royaumes. Il s'efforça de maintenir la paix et la concorde, dans la Neustrie, entre ses neveux, le roi Lothaire et les fils d'Hugues<sup>6</sup>. Afin d'assurer la défense de la Lotharingie, il forma de ce pays deux duchés, et confia à Frédéric, comte de Bar, le duché de haute Lotharingie, correspondant au pays qui depuis fut appelé Lorraine, à Godefroid, duc de Verdun ou d'Ardenne, la basse Lotharingie, qui est la Belgique actuelle. Brunon mourut en 965<sup>7</sup>. Aucun événement grave ne vint troubler l'ordre qu'il avait établi, jusqu'à la mort de l'empereur Othon<sup>8</sup>, qui eut lieu en 973.

Mais à peine Othon II eut-il succédé à son père, que la discorde reprit son empire. Lothaire n'avait pas oublié que la Lotharingie était la patrie de ses aïeux ; il voyait sans doute à regret que ce royaume fût sorti de la succession des Carolingiens ; mais la pensée de le reprendre ne lui serait pas venue, si elle ne lui avait été suggérée par les événements. Il y avait à la cour de Lothaire deux

---

<sup>1</sup> Chapeauville, *Gesta pontif. Tungr.* ; *Traject. et Leod.*, t. I, c. 50.

<sup>2</sup> Widukind, *Res gestæ Saxonicae*, lib. II, c. 23 et 28, ap. Pertz, *Monumenta Germ. hist.*, t. II, p. 444.

<sup>3</sup> Widukind se borne à dire que Brunon purgea le pays des voleurs ou des brigands qui l'infestaient. (Lib. II, c. 36.)

<sup>4</sup> *Histoire de France*, liv. II, ch. 3.

<sup>5</sup> Richer, lib. III. c. 13.

<sup>6</sup> Ruotgeri, *Vita Brunonis*, c. 39.

<sup>7</sup> Ruotgeri, *Vita Brunonis*, c. 45.

<sup>8</sup> Othon Ier avait été sacré empereur par le pape Jean XII, le 2 février 962.

jeunes princes dont nous avons déjà parlé, Regnier et Lambert, qui étaient fils de Regnier, comte de Hainaut, et qui aspiraient à rentrer en possession de leur comté. Ce sont ces jeunes guerriers qui commencèrent les hostilités. Godefroid, duc de basse Lotharingie, venait de mourir de la peste en Italie (en 964) ; ils crurent que l'occasion était favorable, et en effet ils parvinrent à expulser du Hainaut les comtes Garnier et Rainold, qui avaient succédé à Ricaire. Il y eut entre eux un combat sanglant à Péronne, près de Binche ; la victoire resta aux fils de Regnier ; leurs rivaux furent vaincus et tués<sup>1</sup>. Mais peu de temps après<sup>2</sup> Othon II marcha contre les vainqueurs ; il vint les attaquer dans le château de Bousoit<sup>3</sup>, sur la Haine, et les força à repasser en France. Le comté de Hainaut fut alors donné à Arnoul<sup>4</sup>, qui se fixa à Valenciennes, et à Godefroid, qui établit sa résidence à Mons.

Chassés de leur pays pour la seconde fois, privés de leur patrimoine, dépouillés de leurs dignités, Regnier et Lambert firent éclater des plaintes légitimes et cherchèrent à se créer des partisans en France. Leurs efforts ne furent pas infructueux ; ils trouvèrent de l'appui dans Othon, fils du comte de Vermandois, dans Hugues Capet, et dans Charles, frère du roi Lothaire, qui, ne possédant que son épée, recherchait toutes les occasions de guerroyer. Une expédition fut résolue et tentée en 976 ; l'attaque fut dirigée sur Mons ; on n'en connaît pas les détails ; tout ce qu'on sait, d'après les chroniques, c'est que Godefroid fut blessé. Arnoul prit la fuite, et nonobstant, la place de Mons qu'ils défendaient résista aux efforts des assiégeants<sup>5</sup>. Cette expédition n'en eut pas moins des résultats considérables. Pour mettre un terme aux hostilités, Othon II se prêta à un arrangement qui semblait concilier tous les intérêts. Charles de France fut créé duc de basse Lotharingie, sous la suzeraineté du roi de Germanie, auquel il prêta serment de fidélité<sup>6</sup> ; on rendit à Regnier le comté de Hainaut, et Lambert eut le comté de Louvain<sup>7</sup>.

Il paraît que ces concessions ne répondaient pas à tous les vœux, à toutes les espérances. Autour du roi Lothaire s'agitaient des passions, des ambitions pour qui l'état de paix n'était qu'un obstacle. Hugues Capet et d'autres grands de la cour entraînèrent le roi Lothaire dans une expédition sans but et sans raison

---

<sup>1</sup> *Chron. Balder.*, lib. I, c. 94 ; *Sigeberti*, ann. 973.

<sup>2</sup> En 974, d'après Sigebert de Gembloux.

<sup>3</sup> Les chroniqueurs appellent ce château *Bussud*, *Buxudis*, *Buxus*. Plusieurs écrivains ont pensé que c'était Boussu près de Saint-Ghislain. Mais Dewez fait remarquer que le château de Boussu n'a été bâti qu'en 1540 ; tandis que celui de Bousoit, voisin du champ de bataille de Péronne, est très ancien. (Dewez, *Histoire générale de la Belgique*, t. II, p. 293.)

<sup>4</sup> M. Henri Martin prend cet Arnoul pour le comte de Flandre : c'était le fils d'Isaac, comte de Cambrai et de Valenciennes. (H. Martin, *Histoire de France*, t. II, p. 536.)

<sup>5</sup> *Sigebert. chron.*, ad ann. 976 ; Contin. Frodoardi, ap. Bouquet, t. VIII, p. 214 ; Dewez, t. II, p. 299 ; H. Martin, t. II, p. 722 ; *Jahrbucher des deutschen Reichs unter dem sächsischen Stamme*, continué par Giesebrecht, t. II, part. 1re, p. 29.

<sup>6</sup> D'après la chronique de Balderic de Cambrai, Charles ne fut nommé duc par Othon II que sous la condition expresse de lui rendre hommage comme vassal, et de s'opposer aux tentatives que pourrait faire son frère pour s'emparer du duché.

<sup>7</sup> Suivant Albéric, ce ne fut qu'en 998 que Regnier et Lambert furent mis en possession de leurs comtés. (D. Bouquet, t. IX, p. 287.) Une charte de l'an 1003 constate que Lambert était comte de Louvain à cette époque, *Comite Lovaniæ Lantberto*. (Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 348.)

contre Aix-la-Chapelle, où se trouvait le roi Othon avec sa femme Théophanie<sup>1</sup>. Cette équipée n'eut d'autre résultat que de brouiller les deux souverains et d'engager Othon à faire, l'année suivante, une expédition semblable contre Paris<sup>2</sup>. Quand Lothaire ouvrit enfin les yeux, il comprit que ses véritables ennemis étaient ceux qui le poussaient à la guerre contre le roi de Germanie, afin de l'isoler complètement et d'avoir meilleur marché de l'autorité royale. Il envoya à Othon des députés, dont le discours est précieux à recueillir, car il éclaire parfaitement la situation : *Jusqu'ici, dirent-ils, les fauteurs de discorde, de haine, de guerre, ont triomphé ; ceux, en effet, qui se complaisaient dans la discorde, parce qu'ils pensaient que près de rois en désaccord il y avait pour eux à gagner, ont tenu une place élevée entre deux nobles princes. Ils désiraient le malheur commun, afin d'acquérir près de rois brouillés entre eux plus de gloire et plus d'honneur*<sup>3</sup>....

Les deux rois eurent donc une entrevue, et la paix fut rétablie entre eux en 980<sup>4</sup>. Quand Hugues en fut informé, son dépit éclata de manière à ne point laisser de doute sur ses desseins. Il courut à Home, où le roi Othon s'était rendu 21 la demande du pape, Benoît VII. Il espérait le détacher de Lothaire, ou tout au moins s'assurer son amitié pour l'empêcher de soutenir Lothaire, contre ses puissants vassaux. Le résultat de cette négociation fut bien différent. Soit par l'effet de la volonté d'Othon, soit par l'intervention des hommes raisonnables des deux partis, une réconciliation générale eut lieu, pour quelque temps du moins ; Hugues lui-même se rapprocha de Lothaire et les deux princes s'unirent par les liens d'une apparente amitié. Cette amitié fut scellée par le couronnement du fils de Lothaire, Louis, proclamé roi par le duc et les autres grands du royaume, dans une assemblée tenue à Compiègne, en 981.

La situation du roi Lothaire se trouvait notablement améliorée par ces arrangements ; mais la royauté en elle-même n'y avait gagné aucune garantie nouvelle. Ce qui lui manquait, c'était un territoire à elle propre et non inféodé à quelque duc ou comte assez puissant pour se rendre indépendant. L'occasion parut se présenter d'atteindre ce but si désirable, à la mort de Raimond, duc des Goths. En faisant épouser sa veuve par Louis, on espérait faire passer sous l'autorité directe du roi toute l'Aquitaine et la Gothie. Ce mariage fut négocié ; les deux rois partirent pour l'Aquitaine avec une suite nombreuse ; ils furent reçus par Adélaïde, dite aussi Blanche, au château de Vieux-Brioude sur l'Allier, dans la basse Auvergne. Après quelques conférences, Louis épousa solennellement la veuve de Raimond, la fit couronner, conjointement avec lui, par les évêques et l'éleva sur le trône. Mais cette union ne dura pas longtemps. Louis était trop jeune et Blanche trop âgée, pour que des habitudes et des goûts différents ne les missent bientôt en désaccord. Leurs caractères étaient d'ailleurs si opposés qu'au

---

<sup>1</sup> *L'Art de vérifier les dates*, t. XIII, p. 356.

<sup>2</sup> *Jahrbuccher des deutschen Reichs*, I. c., p. 48-55 ; Hugues de Fleury, dans D. Bouquet, t. VIII, p. 323 ; le continuateur de Frodoard, dans Bouquet, t. IX, p. 81.

<sup>3</sup> Richer, lib. III, c. 79.

<sup>4</sup> Les historiens ne sont pas d'accord sur les stipulations de la paix de 980. Les auteurs de *L'Art de vérifier les dates*, t. V, p. 188, disent, mais en termes dubitatifs, qu'Othon ne conserva la Lorraine que comme fief de la couronne de France. Devrez démontre par les chroniques l'inexactitude de cette assertion. Sismondi (t. II, p. 482) traite de fable cette prétendue inféodation de la Lotharingie. On peut voir aussi la note A de D. Bouquet, t. X, p. 192. Selon l'opinion commune, le traité fut conclu sur les bords du Cher dans l'Ardenne ; d'après *L'Art de vérifier les dates*, ce serait à Reims.

bout de deux ans de mariage un divorce devint nécessaire. Blanche se maria ensuite à Guillaume d'Arles<sup>1</sup>.

Vers la même époque, le 7 décembre 983, Othon II mourut, n'étant figé que de vingt-huit ans. Il laissait un fils né en 980 et qui par conséquent n'avait que trois ans d'âge. Cet événement eut pour résultat de rompre de nouveau le lien qui unissait la dynastie carolingienne à la maison de Saxe, et de rapprocher de celle-ci la dynastie future des Capets. La veuve d'Othon II, Théophanie, qui était une princesse grecque, se vit disputer la tutelle de son fils Othon III par Henri le Querelleur, parent de l'empereur décédé ; et non seulement Charles, duc de la basse Lotharingie, s'engagea dans le parti de cet Henri, mais le roi Lothaire saisit cette occasion d'envahir la haute Lotharingie. Il fit le siège de Verdun, et finit par se rendre maître de cette place. A dater de cette époque, la perte de la dynastie carolingienne paraît avoir été résolue dans les conseils de l'impératrice Théophanie. L'archevêque de Reims, Adalbéron, aidé de quelques vassaux dévoués à la maison de Saxe, parvint à lui faire rendre la tutelle de son fils ; on calma les appétences d'Henri le Querelleur, en lui donnant le duché de Bavière, et le roi Lothaire abandonna bénévolement la ville de Verdun.

La paix semblait donc être rétablie ; mais peu de temps après, le 2 mars 986, Lothaire mourut à Laon avec tous les symptômes d'un empoisonnement<sup>2</sup>. Richer ne le dit pas, mais il décrit la maladie à laquelle le roi succomba en termes qui ne laissent guère de place au doute : *Attaqué de ce mal que les médecins appellent colique, dit-il, il éprouvait au côté droit, au-dessus des parties naturelles, une douleur intolérable. Il ressentait aussi des douleurs atroces depuis le nombril jusqu'à la rate, et de là jusqu'à l'aîne gauche, et de même à l'anus. Les reins et les intestins étaient aussi quelque peu attaqués. Il avait un ténesme continu et une évacuation sanguine ; la voix était parfois voilée, quelquefois il était glacé par le froid de la fièvre ; ses intestins faisaient entendre des rugissements. Il éprouvait un dégoût continu. Il faisait pour vomir des efforts sans effet, son ventre était tendu, son estomac brûlant*<sup>3</sup>.

Des soupçons planèrent sur la reine Emma, qui était fille de l'impératrice Adélaïde, veuve d'Othon Ier, et par conséquent alliée à Théophanie. On l'accusait de complicité avec Adalbéron, jeune prélat que Lothaire avait élevé au siège épiscopal de Laon. Le fils de Lothaire, Louis V, paraît avoir partagé l'opinion publique sur les relations coupables d'Adalbéron avec sa mère. Cela résulte d'une lettre d'Emma à l'impératrice Adélaïde : *Mes douleurs se sont encore aggravées, dit-elle, depuis que j'ai perdu mon mari. Mon espérance était dans mon fils ; ce fils est devenu mon ennemi. Mes amis les plus chers se sont éloignés de moi, pour me plonger dans l'ignominie avec toute ma race. On a inventé d'atroces calomnies contre l'évêque de Laon : ils le persécutent et ils veulent le priver de*

---

<sup>1</sup> Richer, lib. III, c. 94 et 95.

<sup>2</sup> On a de Lothaire quatre diplômes, savoir : 1° Charte de confirmation donnée au palais de Laon, le 10 décembre 950, en faveur du monastère de S. Baron de Gand ; 2° Diplôme qui confirme diverses possessions à la même abbaye, donné à Arras en 967 ; 3° Diplôme donné au château de Douai en 970, par lequel il est fait restitution de la villa d'Aisne à Judith, abbesse de Marchienne sur la Scarpe ; 4° Restitution de divers biens à l'abbaye de Maroilles, en 977. (Miræus, *Oper. dipl.*, t. I, pp. 42, 46, 143 et 144.)

<sup>3</sup> Richer, lib. III, c. 109.

ses honneurs, pour me couvrir d'une honte éternelle. Ô ma mère ! venez à mon secours<sup>1</sup>.

Le roi Louis n'en voulait pas moins à l'autre Adalbéron, l'archevêque de Reims, le conseil et l'appui de la reine Théophanie. A peine monté sur le trône, il réunit les grands du royaume, et leur tint un discours fort significatif, dans lequel il exprime franchement sa pensée : Adalbéron, dit-il, archevêque de Reims, l'homme le plus scélérat de tous ceux que la terre supporte, méprisant l'autorité de mon père, favorisa en toutes choses Othon, l'ennemi des Français ; il l'aida à conduire une armée contre nous ; il l'aida à ravager les Gaules, et, en lui fournissant des guides, il lui donna les moyens de rentrer chez lui sain et sauf, ainsi que son armée. Il me paraît juste et utile d'arrêter ce misérable, pour lui infliger la peine d'un si grand crime, et pour porter en même temps la crainte au cœur des méchants qui voudraient suivre ses traces<sup>2</sup>.

Le premier mouvement du roi fut de marcher sur Reims et d'enlever de force la métropole ; mais cédant aux conseils de son entourage, il envoya des députés à l'archevêque, pour lui demander s'il entendait résister à son roi ou se purger, en temps convenu, des charges portées contre lui. Adalbéron répondit qu'il ne refusait pas de se soumettre aux ordres du roi et de lui donner les otages qu'il demandait, ne redoutant nullement les charges qu'on lui opposait. Des conférences s'ouvrirent, et le roi s'éloigna avec son armée. Il était à Senlis, lorsqu'au mois de mai de l'année suivante, 987, on apprit sa mort. Plusieurs chroniques disent qu'il fut empoisonné comme son père. Si l'on en croit Richer, il mourut d'une chute de cheval, étant à la chasse<sup>3</sup>. Il avait à peine vingt ans. C'est ce prince dont on a cherché à flétrir la mémoire en lui donnant le surnom de *Fainéant*.

Le procès d'Adalbéron se trouva terminé par cet événement. Dans une assemblée qui eut lieu après les obsèques du roi, on lit pour la forme une sorte d'appel à toute personne qui voudrait soutenir l'accusation à la place du défunt ; mais personne ne s'étant présenté, le duc Hugues, qui était d'accord avec Adalbéron, prit la parole et dit : Si le procès est fini parce qu'il n'y a personne pour le soutenir, il faut reconnaître dans le métropolitain un homme noble et doué d'une haute sagesse. Écartez donc de lui tout soupçon et rendez honneur au grand évêque ; révérez-le comme tel, et proclamez hautement quelle est sa vertu, sa prudence et sa noblesse<sup>4</sup>. Nous verrons bientôt qu'en s'exprimant ainsi, Hugues n'était pas désintéressé, et qu'il attendait d'Adalbéron des services pour lesquels la réhabilitation de celui-ci était indispensable.

#### § 4. CHARLES ET OTHON.

Nous approchons du dénouement de ce grand drame qui doit finir par la chute de la dynastie carolingienne et par l'avènement de celle des Capets. Pour apprécier le véritable caractère de cette révolution, il faut commencer par se rendre compte de la situation des deux compétiteurs- qui se trouvèrent en présence.

---

<sup>1</sup> *Gerberti epist. in persona Hemmæ reg. 97*, traduction de Sismondi, *Hist. des Français*, t. II, p. 3.11, édit. de Bruxelles, 1836.

<sup>2</sup> Richer, lib. IV, c. 2.

<sup>3</sup> Richer, lib. IV, c. 5.

<sup>4</sup> Richer, lib. IV, c. 7.



Louis étant mort sans enfant, il n'y avait pas d'héritier direct de la couronne. Le prince qui, en ligne collatérale, y était appelé par sa naissance, Charles, frère de Lothaire et oncle du dernier roi, se trouvait à l'étranger, étant duc de la basse Lotharingie. Il n'avait guère d'autres partisans dans la Neustrie qu'Herbert III, comte de Vermandois, Arnoul II, comte de Flandre, et quelques vassaux du Midi qui se bornaient à faire des vœux pour les Carolingiens ; tandis que tous les personnages les plus puissants étaient ses ennemis. Sans parler d'Hugues Capet, son compétiteur, il avait contre lui la veuve de Lothaire, Emma, et tout le parti des Othon, y compris le métropolitain de Reims, Adalbéron, qui avait défendu les intérêts de Théophanie à la mort d'Othon II, plus le fameux Gerbert, qui fut élevé sur le siège apostolique par Othon III<sup>1</sup>. Hugues Capet, au contraire, avait resserré les liens qui l'attachaient à ses cousins de Germanie, en allant trouver Othon II à Rome en 980 ; il s'y était concilié les bonnes grâces de l'impératrice Théophanie, qui paraît avoir dès lors promis de seconder son ambition<sup>2</sup>. Nous venons de voir aussi comment il avait acquis des droits à la reconnaissance du métropolitain de Reims, dont l'influence était considérable.

Hugues Capet appuyait donc sur le parti germanique, qui était opposé à l'élection de Charles. C'est précisément le contraire de ce qu'a supposé Augustin Thierry pour fonder son système.

Hugues se hâta de profiter des avantages de sa position. Avant que Charles eût fait valoir ses droits, il se fit proclamer roi par les grands réunis à Senlis sous la présidence d'Adalbéron, et dès le 1er juin<sup>3</sup>, il était couronné à Noyons par cet archevêque qu'il venait de sauver d'une accusation grave. De son côté, Charles réunit quelques troupes, entra en Neustrie et parvint à s'emparer de la ville de Laon. Il y trouva la reine Emma et son protégé, l'évêque Adalbéron, qu'il ne faut pas confondre avec le métropolitain de Reims.

M. Henri Martin raconte, d'après Richer, que Charles, avant de tenter cette entreprise, était venu trouver l'archevêque Adalbéron à Reims, le priant de l'aider à faire valoir son droit héréditaire ; qu'Adalbéron lui reprocha de n'être entouré que de parjures, de sacrilèges, de gens sans aveu, etc. C'est une fable évidente, Charles n'alla point trouver Adalbéron à Reims ; il se borna à lui écrire, non pas avant de s'être emparé de la place de Laon, mais après y avoir fait prisonniers la reine et l'évêque. Cela est constaté par la réponse d'Adalbéron, dont on trouve une traduction dans Sismondi<sup>4</sup>. Voici ce document, qui donne un démenti à la chronique de Richer :

Comment arrive-t-il que vous me demandiez conseil, vous qui m'avez rangé parmi vos pires ennemis ? Comment m'appellez-vous votre père, vous qui avez voulu m'arracher la vie ? Je ne l'avais point mérité, il est vrai ; mais j'ai toujours fui et je fuirai encore les conseils trompeurs des hommes pervers. Ce n'est pas pour vous que je le dis. Vous qui me demandez d'avoir de la mémoire, souvenez-vous des conférences que nous avons eues ensemble sur votre sort, du conseil que je vous ai donné de rechercher les grands du royaume (*primates*) ; car qui étais-je pour donner à moi seul un roi aux Français ? ce sont là des déterminations publiques et non privées. Vous me supposez de la haine pour la race royale, mais j'atteste mon Rédempteur que je ne nourris point de haine.

---

<sup>1</sup> *Vita Mauritii Burdini*, c. XVII, ap. Baluz., *Miscellan.*, lib. III, p. 492.

<sup>2</sup> *Epist. Hujonis regis ad Theoph. August.*, ap. Bouquet, t. X, p. 296.

<sup>3</sup> Suivant Richer, liv. IV, ch. 13, Louis V était mort le 22 mai.

<sup>4</sup> *Histoire des Français*, t. II, p. 346, édit. de Bruxelles, 1836.



Vous me demandez ce que vous devez faire ; la chose est difficile à dire ; je ne le sais point, et si je le savais je n'oserais point le dire. Vous me demandez mon amitié ; plaise à Dieu que le jour arrive où je puisse avec honneur vous servir ! car, quoique vous ayez envahi le sanctuaire du Seigneur, que vous ayez arrêté la reine après les serments que nous savons que vous lui aviez faits, que vous ayez jeté en prison l'évêque de Laon, que vous ayez méprisé les anathèmes des évêques, sans parler de mon seigneur (Hugues Capet), contre lequel vous avez formé une entreprise qui dépasse vos forces, je n'ai cependant point oublié votre bienfait, quand vous m'avez soustrait au fer de mes ennemis. Je vous en dirais davantage ; je vous dirais surtout que vos partisans vous trompent, et que vous éprouverez bientôt que, sous votre nom, ils ne s'occupent que de leurs seuls intérêts ; mais le moment n'est pas venu ; cette crainte même m'a empêché de répondre à vos précédentes lettres. Nous avons lieu de nous défier de tous. Mais si (un nom en chiffres) peut venir jusqu'à nous, et donner des otages tels que nous puissions lui accorder confiance, nous pourrions traiter de toutes ces choses et les examiner à fond ; autrement nous ne pouvons et ne devons rien faire de semblable<sup>1</sup>.

Il y a loin du ton de cette lettre à celui de la réponse que nichier prête à Adalbéron. On y chercherait vainement d'ailleurs la moindre allusion au fameux grief, également inventé par nichier et répété par tous les écrivains français, de s'être fait le vassal d'un souverain étranger. Cette imputation ne peut pas avoir été sérieusement articulée à l'époque dont il s'agit. Othon Ier auquel on décerna le titre de Grand, avait en quelque sorte restauré l'empire de Charlemagne. Ses deux sœurs gouvernaient la Neustrie ; son frère Brunon, la Lotharingie ; son beau-frère Conrad le Pacifique, la Bourgogne. L'Occident était redevenu une seule monarchie ; tous les princes reconnaissaient la suprématie de l'empereur. Othon II, qui lui succéda, n'était donc pas un souverain étranger pour les fils de Gerberge et d'Hedwige. Hugues Capet et Conrad l'avaient suivi dans sa campagne d'Italie, à peu près comme des vassaux suivent leur suzerain. Qu'y avait-il d'extraordinaire à ce que Charles, qui ne possédait que son épée, acceptât de sa main le duché de basse Lotharingie ? Personne n'avait songé à lui en faire un crime, et s'il est vrai que plus tard on lui reprocha cette acceptation, comme un acte indigne de celui qui voulait occuper le trône de Neustrie, ce ne put être qu'un prétexte allégué par ceux qui voulaient l'en écarter.

Le caractère de Charles est peint sous les plus fâcheuses couleurs dans les chroniques favorables aux Capets, et surtout dans les lettres du célèbre Gerbert, qui sont les principales sources de l'histoire de ce temps. On lui reproche sa perfidie, son ingratitude, etc. Dewez fait cependant remarquer qu'on lui donne aussi quelquefois des éloges. Son grand crime est d'avoir conspiré contre un enfant, Othon III, fils de son bienfaiteur. Mais le témoignage de Gerbert n'est pas à l'abri de suspicion quand il s'agit des Carolingiens ; les faits que nous allons rapporter nous semblent autoriser certaine méfiance à son égard.

Le roi Lothaire avait laissé un fils naturel, du nom d'Arnulphe, qui fut ordonné clerc. Il était protégé par Hugues Capet, son cousin ; selon quelques chroniques, celui-ci l'aurait même adopté pour son fils. A la mort d'Adalbéron, en 988, Arnulphe, sur la recommandation d'Hugues, fut nommé archevêque de Reims, bien qu'il eût contribué à mettre Charles en possession de la ville de Laon. Mais

---

<sup>1</sup> *Carolo duci Adalbero archiepisc. Remens. in Gesberti Epist.*, 122 ; ap. Bouquet, t. X, p. 394.

en 990 il abandonne le parti d'Hugues, livre Reims à Charles, ou le lui fait livrer. Il est ensuite obligé de fuir et se rend à Laon, où en 991 il est fait prisonnier avec son oncle. Un synode tenu à Reims, en 992, le condamne et le force, comme jadis Ebbo, à se démettre de sa dignité. Gerbert, qui avait été secrétaire d'Adalbéron, est élu à sa place.

Le pape Jean XVI regarda la condamnation d'Arnulphe comme contraire aux canons, et ordonna la révision du jugement<sup>1</sup>. Dans un concile auquel n'assistaient que des évêques d'Allemagne et de Lotharingie, entre autres Notker, évêque de Liège, Arnulphe fut déclaré innocent. On le rétablit sur le siège de Reims, que Gerbert fut obligé d'abandonner<sup>2</sup>. Le pape Grégoire V, allemand de naissance, confirma cette décision ; il déclara la destitution d'Arnulphe absolument contraire au droit et partant nulle. Gerbert se réfugia, en 996, à la cour d'Othon III ; il fut nommé archevêque de Ravenne, en 998, par le pape Grégoire, qui mourut le 18 février 999. Alors Gerbert, protégé par l'empereur, fut élu pape sous le nom de Sylvestre II.

On doit comprendre, d'après cela, combien il est difficile que le témoignage de Gerbert à l'égard de Charles soit tout à fait exempt de partialité. Il avait à se plaindre du Carolingien Arnulphe, par qui il avait été supplanté sur le siège de Reims ; il avait vécu à la cour d'Othon III, qu'il reprochait à Charles d'avoir trahi, et puis enfin il devait à l'empereur Othon son élévation au trône pontifical.

Les chroniqueurs ont voulu justifier l'usurpation d'Hugues Capet en assimilant la descendance des Carolingiens à celle des Mérovingiens, et en représentant Charles comme dépourvu des qualités qui font l'homme de cœur. Bicher lui-même dit, en parlant de ce prince : *quem fides non regit, torpor enervat*<sup>3</sup>. Cependant nous l'avons déjà vu décidé à faire valoir ses droits par les armes ; nous l'avons vu s'emparer de la place de Laon. La manière dont il défendit cette place et l'énergie avec laquelle il sut se maintenir dans le royaume de Neustrie, malgré tous les efforts d'Hugues Capet pour l'en chasser, prouvent combien sont injustes les chroniqueurs qui représentent les derniers Carolingiens comme une race dégénérée.

Dès qu'il fut maître de Laon, il s'occupa de fortifier cette place et de la rendre inexpugnable. Il surmonta de hauts créneaux la tour qui était peu élevée, et l'entoura de tous côtés de larges fossés. Il eut soin de procurer des vivres à ses troupes ; à cet effet, il fit apporter du blé de tout le Vermandois. Il arrêta que cinq cents hommes armés feraient chaque nuit des patrouilles par la ville et garderaient les remparts. Il construisit aussi des machines contre l'ennemi, et fit apporter des bois propres à la construction d'autres machines. On aiguisa des pieux et l'on forma des barricades ; on fit venir des forgerons pour fabriquer des projectiles et pour garnir de fer tout ce qui en avait besoin. Si nous en croyons Bicher, il se trouvait là des hommes qui maniaient les balistes avec tant d'adresse qu'ils atteignaient les oiseaux au vol<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> L'histoire de la condamnation et de la réhabilitation d'Arnulphe, dont les principales sources se trouvent dans le tome X de Dom Bouquet, est fort bien racontée dans l'histoire des conciles de M. Hefele, et en abrégé dans l'ouvrage de M. Giesebrecht, t. I, p. 650.

<sup>2</sup> Dynterus parle de ce synode, t. I, p. 312.

<sup>3</sup> Richer, lib. IV, c. 41.

<sup>4</sup> Richer, lib. III. IV, c. 17.

Le roi nouvellement élu envoya des députés dans toutes les directions ; il fit un appel aux Gaulois qui habitaient de la Marne à la Garonne. Quand leurs forces furent réunies et formèrent une armée, on marcha sur Laon, pour en faire le siège. Un camp fut établi sous les murs de Laon ; on l'entoura de fossés et de chaussées. Il paraît que l'armée d'Hugues Capet passa l'été dans cette position ; et quand l'hiver s'approcha, quand les nuits devenues longues fatiguaient les sentinelles par leur durée<sup>1</sup>, le roi tint conseil avec ses lieutenants, les principaux chefs de l'armée ; tous décidèrent qu'il fallait se retirer, sauf à revenir au printemps prochain. Cette résolution fut exécutée sans délai. Après leur départ, Charles ne resta point inactif ; il parcourut tous les dehors de la ville, examina les lieux, les positions stratégiques, augmenta ses moyens de défense, lit restaurer les murs, agrandir et fortifier la tour par des constructions plus solides eu dedans et en dehors.

Dès que l'hiver fut passé, et que la belle saison permit de se remettre en campagne sans trop d'inconvénients, le roi rassembla une nouvelle armée et vint camper avec huit mille hommes devant la place de Laon. Il fit entourer son camp de fossés et de chaussées, comme il l'avait fait l'année précédente. Il semblait craindre l'ennemi plutôt que de vouloir l'attaquer. Cette précaution ne le préserva point d'une défaite par une belle nuit du mois d'août, les assiégés firent une sortie de la place et tombèrent à l'improviste sur les assiégeants endormis ; ils portèrent l'incendie et la mort dans leur camp ; la confusion fut telle que le roi épouvanté s'enfuit avec les grands qui l'entouraient ; son armée n'avait pas attendu ce signal pour se mettre en déroute.

L'année suivante, 990, fut marquée par des événements des plus favorables à la cause du Carolingien. L'archevêque Adalbéron étant mort au mois de janvier, Arnulphe, fils naturel de Lothaire, fut élevé sur le siège archiépiscopal de Reims, et peu de temps après, Charles, son oncle, se rendit maître de la métropole. Hugues Capet furieux marcha contre lui avec une armée de six mille hommes. Charles n'en avait que quatre mille ; mais quand Hugues les vit rangés en bataille, il jugea prudent de retourner sur ses pas. Richet attribue cette retraite honteuse à une sorte de remords de conscience : **Le roi, dit-il, ne se dissimulait pas qu'il avait agi criminellement et contre tout droit, en dépouillant Charles du trône de ses pères pour s'en emparer lui-même**<sup>2</sup>. Mais la manière dont Hugues se conduisit par la suite à l'égard de Charles prouve bien qu'il était aussi inaccessible à de pareils scrupules qu'incapable d'un sentiment généreux.

Depuis près de quatre ans que le Carolingien avait mis le pied sur le sol de la Neustrie, il n'avait pas essuyé une seule défaite, et il venait de faire des progrès menaçants pour la dynastie nouvelle. Déjà il se trouvait en possession des villes de Laon, de Reims et de Soissons. Il était temps qu'Hugues Capet avisât au moyen de défendre sa couronne. Ce n'était point par les armes qu'il pouvait espérer de vaincre son ennemi ; il eut recours à la ruse, à la trahison. L'évêque Adalbéron, de Laon, le même homme que la voix publique accusait naguère d'avoir empoisonné Lothaire, de complicité avec la reine Emma, semblait avoir à cœur de prouver qu'il était capable d'une mauvaise action. Ce fut lui qui se chargea de s'emparer de la personne de Charles et de le livrer à son rival, sans que celui-ci fût obligé de tirer l'épée.

---

<sup>1</sup> Richer, lib. III. IV, c. 19.

<sup>2</sup> Richer, lib. IV, c. 39.

Pendant la nuit, lorsque Charles et son neveu Arnulphe dormaient profondément dans la même chambre, Adalbéron y introduisit quelques hommes vigoureux, qui se ; jetèrent sur les cieux princes désarmés et les firent prisonniers. Les cris des femmes et des enfants, dit Richer, les gémissements des serviteurs, frappent le ciel, épouvantent et réveillent les citoyens clans toute la ville. Les partisans de Charles se hâtent de s'enfuir, ce qu'à peine ils peuvent exécuter ; car tout au plus étaient-ils sortis lorsque Adalbéron ordonna de s'assurer à l'instant de toute la ville, afin de saisir tous ceux qu'il regardait comme opposés à son parti<sup>1</sup>. Bientôt le roi entra dans la ville de Laon et en prit possession. Il fit conduire les prisonniers à Senlis, où lui-même alla tenir conseil avec les siens. Il fut résolu que Charles, sa femme, son fils, ses deux filles et son neveu Arnulphe seraient confinés dans une prison.

Tels sont les exploits par lesquels la dynastie des Capets se substitua aux descendants de Charlemagne. Et l'on ose dire aux Français que cette révolution fut le produit d'un mouvement national ; que leur histoire ne commence qu'à partir de l'époque glorieuse où la race gauloise triompha, avec Hugues Capet, de la race des Francs ! C'est à un peuple essentiellement brave qu'on représente le plus lâche des attentats comme un fait héroïque, et le plus ignoble des usurpateurs comme le chef de la première dynastie nationale. Il faut que la connaissance de l'histoire vraie soit bien peu répandue, pour qu'un cri d'indignation ne se soit pas fait entendre d'un bout de la France à l'autre. Nous croyons inutile, après avoir exposé les faits qui précèdent, d'insister davantage sur ce que nous avons déjà dit de l'erreur dans laquelle est tombé, de bonne foi sans doute, Augustin Thierry. Pour attribuer à la nation gauloise ce qui ne fut qu'une lutte d'intérêts dynastiques, une révolution exclusive de toute idée de nationalité, il faut que le célèbre historien ait perdu de vue les personnages de la scène. Il doit avoir oublié que les Capets étaient proches parents des derniers Carolingiens et au moins aussi Germaines que ceux-ci ; qu'ils étaient non seulement parents, mais amis et protégés des Othons de Saxe, et qu'enfin, si l'influence germanique se fit sentir dans les événements dont il s'agit, ce fut plutôt en haine des Carolingiens et pour les faire tomber du trône, qu'en leur faveur. Quant à une prétendue influence de l'esprit gaulois, tout ce que nous pouvons dire c'est qu'il n'y en a point de trace dans l'histoire de cette époque.

Charles, d'abord détenu à Senlis, fut transféré dans la tour d'Orléans, où, d'après la plupart des chroniqueurs, il serait mort peu de temps après. Aujourd'hui encore presque tous les historiens répètent qu'il est mort en prison dans la première année de sa captivité, c'est-à-dire en 991. Un monument découvert à Maëstricht en 1666 ne s'accorde pas avec cette tradition : c'est une pierre sépulcrale trouvée dans un souterrain de l'église de Saint-Servais, et qui porte une inscription en caractères du onzième siècle<sup>2</sup>. Quelques lettres étaient effacées ; mais le savant Paquot les a rétablies de la manière suivante :

KAROLI COMITIS GENEROSÆ STIRPIS  
FILII LOTHWICI FRATRIS LOTHARII FRANCORUM REGUM  
ANNO DOMINI MI.

---

<sup>1</sup> Richer, lib. IV, c. 47.

<sup>2</sup> Voir le dessin de cette pierre dans le tome 1er des *Acta SS. Belg. selecta*, p. 216, et dans la chronique de Flandre d'Oudegherst, publiée par Lesbroussart, t. I, p. 449. MM. Henri Martin et Giesebrecht semblent avoir ignoré l'existence de ce monument.

On n'a pas contesté l'authenticité de ce monument, bien que l'inscription donne à Charles, non la qualité de duc, mais celle de comte : car les ducs sont souvent désignés sous la qualification de comtes. Le titre de duc se rapportait à une dignité militaire et n'empêchait pas d'être comte en même temps. Mais comment expliquer la sépulture de Charles à Maëstricht, et la date de mil un ? Aurait-il été mis en liberté avant de mourir ? Lesbroussart et Dewez sont de cet avis<sup>1</sup>. Ils supposent la possibilité d'une renonciation par Charles au trône de France, comme condition de sa sortie de prison ; mais toutes les chroniques disent le contraire. La conjecture qui paraît la plus vraisemblable, c'est que le corps de Charles aura été transféré à Maëstricht en 1001, à la demande de son fils Othon, alors son successeur dans le duché de Lotharingie. Cette translation aurait été faite secrètement et serait demeurée inconnue des chroniqueurs.

Il est assez probable d'ailleurs que Charles n'est pas décédé en 991, mais plus tard, comme il est dit dans la chronique du moine Richard de Cluni : *Genuit autem Karolus in custodia de uxore sua duos filios, Ludovicum et Carolum, et ipse in carcere post plura tempora mortuus est*<sup>2</sup>. Le fait de la naissance de deux fils de Charles dans sa prison à Orléans, rapporté par presque tous les chroniqueurs, ne peut être mis en doute. Or, s'il était mort en 991, il faudrait nécessairement que ces fils fussent nés jumeaux. Quelques chroniques le disent ; mais la plupart ne font pas mention de cette particularité, et Louis est appelé l'aîné dans quelques-unes. Suivant l'*Art de vérifier les dates*, Charles serait mort le 21 mai 992 ; Ernst dit avoir eu communication du nécrologe de la cathédrale de Liège, où sa commémoration était fixée au 22 juin<sup>3</sup>.

Charles laissa une postérité assez nombreuse : car outre les deux enfants nés pendant sa captivité à Orléans, il en avait trois autres nommés Othon, Gerberge et Hermangarde. Ceux-ci, suivant quelques auteurs<sup>4</sup>, étaient nés d'un premier mariage avec Bonne, fille de Godefroid d'Ardenne<sup>5</sup>, tandis que les deux autres eurent pour mère Agnès de Vermandois, fille d'Héribert III, comte de Champagne<sup>6</sup>, ou, suivant Ernst, fille d'Herbert II, comte de Troyes<sup>7</sup>.

Othon succéda à son père dans le duché de basse Lotharingie. Si l'on en croit De Vadder, il établit sa résidence à Bruxelles, et habita le château que Charles avait fait construire dans l'île de Saint-Géry. On ignore s'il a été marié<sup>8</sup> ; dans tous les cas, il mourut sans postérité en 1005, suivant la plupart des chroniqueurs<sup>9</sup>, en 1006 ou 1007, d'après l'*Art de vérifier les dates*. Lipsius dit que son corps fut déposé dans l'église de l'abbaye d'Echternach ; Molanus affirme qu'il fut inhumé dans l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles<sup>10</sup>. Les anciennes chroniques ne

---

<sup>1</sup> C'est aussi l'opinion de Dyonterus, t. I, p. 317-318.

<sup>2</sup> *Apud Bouquet*, t. X, p. 263.

<sup>3</sup> *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 407, note.

<sup>4</sup> Anselme, t. I, p. 39 ; Dom Calmet, t. II, p. 39 ; De Marne, p. 112 des *dissertations*.

<sup>5</sup> Chifflet dit, contre toute vraisemblance, que Bonne était sœur de Godefroid d'Ardenne, dit le Vieux. (*Vindiciæ Hispanicæ*, c. IV.)

<sup>6</sup> *L'Art de vérifier les dates*.

<sup>7</sup> *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 408.

<sup>8</sup> Leroy, *Grand Théâtre sacré du Brabant*, p. 5, dit qu'il mourut dans le célibat. Wassenbourg, p. 215, dit qu'il épousa Blanche, fille de Guillaume comte d'Arles.

<sup>9</sup> Sigebert. *Gemblac.*, ad ann. 1005 ; *Albericus trium font.*, *ibid.*

<sup>10</sup> *Militia sacra Brabant.*, p. 69.

rappellent aucune des actions de ce prince<sup>1</sup>. Après lui le gouvernement du duché fut donné à Godefroid II.

Gerberge, qui hérita du comté de Bruxelles<sup>2</sup>, après la mort de son frère Othon, épousa Lambert, comte de Louvain<sup>3</sup>. Cette princesse mourut à un âge avancé. Son corps fut inhumé dans l'église de Sainte-Gertrude à Nivelles. On lisait sur son tombeau l'inscription suivante, qui y était encore au temps de De Klerk, et qui nous a été conservée par a Thymo :

*Inclyta Gerberga Bruxellensis comitissa,  
Ex Caroli stirpe magni tunc sola remansit :  
Cui conjunctus erat sacro nexu maritali  
Belliger egregius Lambertus Lovaniensis.  
Proh dolor ! his regno spoliatis atque ducatu,  
Lovanium tantum necnon Bruxella remansit<sup>4</sup>.*

C'est une question fort controversée que de savoir si du mariage de Gerberge et de Lambert il naquit un ou plusieurs enfants. Butkens<sup>5</sup>, s'appuyant sur la généalogie de saint Arnoul, écrite à la fin du treizième siècle, et sur Jacques de Guise, mort en 1398<sup>6</sup>, leur donne pour enfants Henri, Lambert et Mathilde mais d'après Baudouin d'Avesnes, la généalogie de Charlemagne publiée par d'Archery<sup>7</sup>, et celle de Charles, écrite au douzième siècle et publiée par Miræus<sup>8</sup>, Lambert et Gerberge n'eurent qu'un fils, appelé Henri, lequel fut père de trois enfants : Lambert, Henri et Mathilde. Quoiqu'il en puisse être, Mathilde, fille ou petite-fille de Gerberge et de Lambert, épousa Eustache, comte de Boulogne, et fut l'aïeule du célèbre Godefroid de Bouillon, roi de Jérusalem.

Hermangarde, la seconde fille de Charles, épousa Albert, premier comte de Namur. Elle gouverna ce comté pendant la minorité de son fils et celle de son petit-fils. Elle était parvenue à une extrême vieillesse lorsqu'elle s'éteignit, on ne sait en quelle année. Son corps fut inhumé dans l'église de Notre-Dame à Namur<sup>9</sup>.

Quant aux deux fils de Charles, nés pendant sa captivité, on ne sait trop ce qu'ils sont devenus. Les chroniqueurs rapportent qu'ils trouvèrent un refuge à la cour de l'empereur. Ils avaient été chassés du royaume occidental, si l'on en croit Adhémar de Chabannes<sup>10</sup> ; ils s'étaient évadés de prison suivant d'autres auteurs. On attribue à Louis, l'aîné, une longue postérité, qui ne se serait éteinte

---

<sup>1</sup> *Magn. Chron. belg.*

<sup>2</sup> Il serait peut-être plus exact de dire qu'elle hérita d'une partie des domaines de son frère, c'est-à-dire de Bruxelles et de ses environs, de Vilvorde, de Tervueren, et d'une partie de la forêt de Soignes.

<sup>3</sup> D. Calmet, t. II, p. 39 ; De Vadder, p. 106.

<sup>4</sup> Ernst fait remarquer que cette épitaphe n'a pas l'air d'être de l'époque où Gerberge fut inhumée. (*Mémoire sur les comtes de Louvain*, p. 24.)

<sup>5</sup> *Trophées de Brabant*, liv. III, ch. 1er, p. 74 et suiv.

<sup>6</sup> V. la préface de l'*Histoire du Hainaut* par Jacques de Guise, publiée par le marquis de Fortia d'Urban.

<sup>7</sup> D'Archery, *Spicilegium*, t. II, p. 493.

<sup>8</sup> Miræus, *Opera dipl.*, t. I, p. 363. Ernst cite ce passage décisif : *Gerberga genuit Henricum seniorern comitem de Brussella. Henricus senior genuit Lambertum et Henricum fratrem ejus et Mathildem sororem ejus*, etc. (*Mémoire sur les comtes de Louvain*, publié par M. Lavalleye, p. 25.)

<sup>9</sup> Grammaye, *Namurcum*, p. 84 ; Gaillot, *Histoire de Namur*, t. I, p. 93.

<sup>10</sup> D. Bouquet, t. X, p. 145.



qu'en 1248 dans la Thuringe<sup>1</sup>. Il résulte des recherches récemment faites par M. Bøettiger sur ce sujet que, vers l'année 1030, il y eut dans la Thuringe proprement dite (Weimar, Gotha, Eisenach, etc.) un comte Louis, appelé le Barbu, qui fonda la dynastie des Landgraves de Thuringe, laquelle finit en 1247 par l'élection de Henri à l'empire, sur la demande du pape, en opposition à l'illustre Frédéric II de Hohenstaufen. On ignore l'origine de ce comte Louis, qui était venu de la cour de l'archevêque de Mayence. Jusqu'au siècle dernier, plusieurs auteurs se sont prononcés pour sa descendance du duc Charles<sup>2</sup> ; mais cette opinion n'a plus aujourd'hui de défenseur en Allemagne. M. Damberger notamment la considère comme une conjecture émanée de quelque hardi généalogiste.

Cependant les rapports intimes des Landgraves de Thuringe avec la maison de Louvain semblent donner à cette conjecture une certaine apparence de fondement. Adèle, fille de Lambert, comte de Louvain, et petite-fille de Lambert et de Gerberge dont nous avons parlé ci-dessus, épousa, vers l'an 1062, Othon d'Orlamond (*Otho de Orlagemund*), margrave de Misnie et de Thuringe<sup>3</sup>. De ce mariage naquirent plusieurs enfants, entre autres Adélaïde qui épousa Adalbert, comte de Ballenstedt, et fut mère d'Othon de Ballenstedt et de Sigefrid, comte palatin du Rhin<sup>4</sup>. On voit, par une charte du 21 septembre 1062, que le margrave de Thuringe, Othon, et sa femme Adèle firent donation à l'église de Saint-Servais de Maëstricht des biens qu'ils possédaient à Weert et à Thile en Brabant<sup>5</sup> ; et, par une autre charte sans date, mais qu'on suppose être de l'an 1112, que Sigefrid, comte palatin du Rhin, parlant des abbayes d'Afflighem, près d'Alost, et de Laach, près d'Andernach, dit de l'une et de l'autre qu'elles font partie de son alleu<sup>6</sup>, ainsi que Hoverhoffen et Meilen en Brabant<sup>7</sup>. Le domaine de Laach lui était échu par succession d'Henri de Laach, comte palatin du Rhin, qui avait épousé en secondes noces Adélaïde, sa mère ; mais l'alleu d'Afflighem et les terres d'Hoverhoffen et Meilen en Brabant ne pouvaient provenir, comme Weert et Thile donnés à l'église de Saint-Servais par Adèle, que des comtes de Louvain et peut-être des princes carolingiens, par Gerberge, fille du duc Charles.

Il n'est pas sans intérêt de remarquer que le margraviat de Misnie et le landgraviat de Thuringe, dont l'histoire est si intimement liée à celle des derniers Carolingiens, sont passés dans la maison de Saxe et dans la branche Ernestine, dont un membre occupe aujourd'hui le trône de Belgique. Conrad le Pieux, comte de Wettin, que la tradition fait descendre de Wittikind, reçut, en 1126, aux droits de sa mère, l'investiture du margraviat de Misnie, que sa postérité, possède encore ; et quant au landgraviat de Thuringe, il fut recueilli par Henri l'Illustre,

---

<sup>1</sup> D. Bouquet, *l. c.*, note a.

<sup>2</sup> Ernst, dans une note de son *Histoire du Limbourg*, t. I, p. 409, dit : C'est le sentiment de plusieurs écrivains français et même du P. Papi, *ann. 990, n° 7*, et de l'abbé Longuerue, *Opuscul.*, t. II, p. 213, mais qui a été victorieusement réfuté par plusieurs savants français et allemands nommément par M. Senckenberg, au ch. 2 de ses *Flores ad histor. german. et gallic. sparsi*, dans les *Selecta juris et histor.*, qu'il a publiés en 1735, t. III, p. 16-48.

<sup>3</sup> Ernst, *Mémoire sur les comtes de Louvain*, p. 32.

<sup>4</sup> *Annal. Sax.*, ap. Eccard, *Corp. histor. medii ævi*, t. I, p. 493.

<sup>5</sup> Charte du 21 septembre 1062, rapportée par Butkens, *Trophées de Brabant*, t. I, p. 27, aux preuves.

<sup>6</sup> Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 492.

<sup>7</sup> Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, t. I, p. 494. On lit encore dans une charte de confirmation donnée par Henri V en 1112 : *De patrimonio suo Meylen scilicet in Brabant, Overhoven et Geneheiden*. (*Acta academ. Palat.*, n° 30, p. 126.)

de la même maison, dont la mère était sœur de Henri Raspon, dernier landgrave de Thuringe, élu empereur en 1247 et tué en 1248.

## CHAPITRE X. — CONSIDÉRATIONS FINALES.

Nous terminerons ce travail par quelques considérations générales sur l'ensemble des faits et des événements dont nous avons eu à nous occuper. Une étude approfondie de l'histoire des Carolingiens nous a fait reconnaître que cette illustre famille eut la gloire de fonder l'ordre social et politique des trois grandes parties du continent européen, l'Allemagne, la France et l'Italie, sans parler de la Belgique et des autres États détachés. En effet, les Carolingiens, à partir de Charles Martel, ont jeté les bases de toute l'organisation sociale qui s'y est développée et qui subsista jusqu'à ce qu'elle fut renversée par la révolution française et les guerres subséquentes. Quelque paradoxale que puisse paraître cette opinion, elle se fonde sur un ensemble de faits historiques incontestables.

Les exploits guerriers de Charles Martel, de Pépin le Bref et de Charlemagne eurent pour effet de créer l'empire des Francs. Cette grande monarchie devait, nécessairement se scinder en trois parties principales et demeurer ainsi divisée, tant à cause des nationalités différentes qu'à cause de la situation géographique des divers pays. C'est du travail de décomposition de l'empire carolingien qu'on vit naître une France, une Allemagne, une Italie. Les partages faits par les rois eux-mêmes, depuis 817 jusqu'à 925, conduisirent à l'établissement de ces trois grandes divisions. Il est vrai qu'il y eut des déchirements politiques et des guerres, jusqu'à ce que le système fût définitivement consolidé ; mais rien du grand dans l'histoire ne se fait sans efforts.

L'ordre intérieur de ces pays fut également créé par les Carolingiens, notamment par le plus illustre d'entre eux, Charlemagne. Les éléments de l'organisation qu'il donna à l'empire existaient ; il ne put en changer ni la nature, ni les caractères essentiels ; mais l'organisation même, avec ses mérites et ses défauts, avec les avantages et les inconvénients résultant d'une fusion laborieuse, fut l'œuvre de son génie. Ces éléments étaient le germanisme (qu'on nous permette l'expression) et le christianisme. Sur le premier reposait l'ordre civil et politique ; sur le second, la hiérarchie qui n'avait besoin que d'être reconnue et mise sous la tutelle du pouvoir politique, pour entrer dans la composition de l'édifice social. Nous avons eu l'occasion de voir comment Pépin le Bref unit l'Église à l'État, et comment il consolida le pouvoir papal non seulement par les larges donations qui aidèrent à constituer ce qu'on appelle le patrimoine de Saint-Pierre, mais encore et surtout par la subordination de l'Église dans tous ses États, à la puissance suprême du vicaire de Jésus-Christ.

A l'aide des bienfaits, tant de Pépin que de ses prédécesseurs et successeurs, le haut clergé, c'est-à-dire les évêques et les abbés, devint la première des classes dominantes de la société ; l'autre se composait des chefs militaires dont les plus riches et les plus puissants étaient ces *optimales* et *proceres* que les sources historiques du septième siècle au dixième mentionnent, pour ainsi dire, à chaque page. La haute position de ces deux classes leur donna le caractère de caste, quoiqu'on ne les désigne point par ce nom. Elles ressemblent, sous bien des rapports, aux castes des Bramines et des *Kschatrijas* de l'Inde ancienne, à la différence que la première ne se recomplète pas par la naissance, mais par l'ordination. Le reste de la population comprenait les subordonnés, les sujets, à divers degrés de dépendance, qu'on peut comparer aux *Sudras* des Indiens ; la caste des *Vaisyas* ou manquait d'abord totalement ou n'existait qu'il un faible

degré, car il n'y avait pas de commerçants libres assez marquants pour constituer une caste.

Les *placita generalia* donnèrent aux deux classes supérieures une position politique qui devait grandir à mesure que le pouvoir royal ou impérial déclinait, et qui devint si éminente, après la dissolution définitive de la monarchie, que ces classes se virent maîtresses du sort de toute la population et même de l'État dans les trois grandes divisions de l'empire. La féodalité, institution également carolingienne, mais entraînée dans une voie destructive de la monarchie par les longues dissensions qui déchirèrent la famille royale depuis 830, fut l'organisation finale de la seigneurie laïque et militaire, comme la hiérarchie, dans son dernier développement, fut celle de la seigneurie ecclésiastique. Cette hiérarchie du pouvoir dit spirituel, ou, pour le dire en un mot, la constitution de l'Église, depuis l'avènement des Carolingiens au trône, fut tellement leur ouvrage, que toutes les réformes ecclésiastiques, dans l'empire, furent faites par eux, notamment par Charlemagne et Louis le Débonnaire. Les sièges épiscopaux et les dignités d'abbés étaient également conférés par eux, même lorsqu'on observait, pour la forme, le principe de la libre collation par les communautés ; car cette collation n'était libre que de nom ; on choisissait celui que l'empereur ou le roi voulait.

Ce n'est pas sans raison que nous avons dit plus haut que Louis le Débonnaire exerçait le droit de placet dans les affaires ecclésiastiques ; comme les lois ecclésiastiques étaient en même temps lois de l'État, le consentement du chœur de l'État était une condition nécessaire de leur force obligatoire. Les Carolingiens qui vinrent après Louis le Débonnaire n'agirent pas autrement que lui-même, aussi longtemps qu'il leur fut possible de le faire. Il y avait, vers la fin de leur existence, trois puissances politiques dans tous les pays formant jadis la grande monarchie carolingienne : celle des rois, celle des barons (comme on les appela bientôt), et celle de l'Église ; cette dernière s'exerçait sous la double forme du pouvoir spirituel dont le pape était le suprême dépositaire, et du pouvoir seigneurial exercé par les évêques et les abbés dans les possessions de leurs évêchés et abbayes. Deux principes politiques étaient donc en présence : l'un monarchique, l'autre aristocratique, et celui-ci scindé en deux fractions entre lesquelles il existait un antagonisme dont le pouvoir monarchique essaya quelquefois de tirer avantage. Le principe démocratique, qui, sous le roi Pépin et Charlemagne, était représenté par les hommes libres ne faisant pas partie des grands, était sinon anéanti, du moins tellement affaibli, à la fin du dixième siècle, qu'on n'en aperçoit plus de traces que dans les cités qui peuvent s'appeler villes. Les hommes libres des campagnes étaient devenus ou tributaires demi-libres, *Hoerige*, ou colons libres de naissance, mais écrasés de charges et attachés à la glèbe comme cultivateurs à corvées. Plus tard ils furent tous confondus dans la classe des roturiers et des vilains.

Au commencement du onzième siècle, où finit notre tableau historique, le droit public des trois grandes parties de l'ancien empire carolingien était consolidé sur ces bases. Chose qui nous étonne aujourd'hui, tout droit, tout pouvoir légal était alors de l'essence du droit privé. Le célèbre Louis de Haller avait bien compris ce caractère du droit public au moyen âge. Les rois (ou l'empereur) étaient propriétaires du sol ; ils le regardaient quelquefois, par exemple en France, comme un grand fief conféré par la grâce de Dieu ; mais ils n'avaient sur ce fief que ce qu'on appela bientôt le domaine direct ; tandis que le domaine utile, qui seul donnait des droits effectifs, appartenait aux feudataires — à la réserve des biens ecclésiastiques allodiaux et de ceux d'un petit nombre de possesseurs

laïques —. Les feudataires étaient tout à fait indépendants ; ils avaient seulement quelques charges, telles que celles du *Heerban*, qui ne fut plus guère exigée, de la sustentation des rois en voyage, etc. Après la sanction de l'hérédité des bénéfices, le domaine direct ne fut plus qu'un droit nominal ; la plénitude des droits effectifs se trouva dans les mains des seigneurs, qui, à la vérité, étaient tenus par le contrat féodal à l'obéissance et à certains services ; mais de fait tout dépendait de leur bon vouloir. Leurs obligations résultant de *jura quæsitæ*, de droit privé, comme le domaine direct du roi, ils pouvaient refuser à celui-ci les demandes de secours auxquels ils ne se croyaient pas tenus. Mais, d'autre part, ces seigneurs se trouvaient eux-mêmes bornés dans leurs droits ; car leurs terres étaient ou données en fief à des arrière-vassaux, ou laissées en censive à des fermiers héréditaires, sauf celles qu'ils faisaient cultiver par leurs *ministeriales* et leurs hommes propres. Ils étaient néanmoins beaucoup plus forts vis-à-vis de leurs hommes et sujets que les rois vis-à-vis d'eux-mêmes, puisqu'ils avaient le commandement direct et les moyens de faire exécuter leurs ordres.

Les rois, en leur qualité de seigneurs suprêmes, avaient bien, outre le domaine direct, une somme de droits politiques connus plus tard sous la dénomination de *droits régaliens*, et qui leur appartenaient comme inhérents à la royauté ; mais même une partie de ces droits, qu'on pourrait appeler droits de souveraineté, étaient aliénés. Lorsque les rois donnèrent aux évêchés et abbayes le privilège de l'immunité (nous entendons parler de l'immunité germanique), ils constituèrent implicitement les évêques et les abbés souverains de leur territoire ; et lorsque les dignités de comtes, étant devenues héréditaires, se transformèrent de fonctions publiques en propriétés privées, les comtes, désormais propriétaires des domaines attachés à leur charge, exercèrent à leur profit les pouvoirs militaire, judiciaire, financier et de police, et les rois se trouvèrent dépouillés de leur puissance dans la même proportion que celle des seigneurs territoriaux était augmentée.

Ce système était tout à fait établi en France à la mort du dernier Carolingien. La royauté était même devenue élective ; elle dut nécessairement être très 'bible, et demeurer telle pendant plus d'un siècle. La France n'était pas alors un État unitaire, mais une agglomération de différents États, plus ou moins grands, unis par le très faible lien du pouvoir royal. La même chose avait eu lieu à l'extinction des Carolingiens en Allemagne ; mais le pouvoir royal, en devenant pouvoir impérial en 961, s'y était fortement retrempé ; il lutta pendant quelque temps avec avantage contre le pouvoir aristocratique des cinq ou six fractions de la nationalité germanique. On pourrait dire, pour employer une expression moderne, que le pouvoir central sut se défendre contre les entreprises du *particularisme*.

Il n'existait nulle part de souveraineté nationale. Il n'y avait pas même d'esprit national partout où la fusion de l'élément romain et de l'élément germanique s'était opérée empiètement. Sismondi, en parlant de la France, dit avec beaucoup de vérité : *A dater de la seconde moitié du dixième siècle, les différences de race semblèrent disparaître, les fils des barbares et des Romains, des étrangers et des natifs des Gaules, des vainqueurs et des vaincus, ne se montrèrent plus en opposition les uns aux autres ; ils se réunirent et composèrent une population uniforme, qui oubliait son origine pour ne se distinguer plus que par la province où elle avait fixé son habitation, par le gouvernement auquel elle était soumise. On avait cessé de voir dans un même village des Francs, des Visigoths, des Celtes et des Romains ; tous les habitants*

de l'Aquitaine étaient Aquitains, tous ceux de la Bourgogne étaient Bourguignons, tous ceux de la Flandre étaient Flamands ; et la seule distinction admise entre eux tenait à leur liberté, à leur esclavage, ou aux différents degrés de dignité et de pouvoir qu'ils occupaient dans l'échelle sociale. L'oppression et la misère déracinent bientôt tous les souvenirs du passé ; les esclaves mettent peu d'empressement à conserver les traces de leur origine, et dans un temps où la nation tout entière ne gardait point la mémoire des plus grands événements publics, on ne pouvait s'attendre à ce que des serfs conservassent plus précieusement les fastes de leur propre famille<sup>1</sup>.

Ce tableau des misères du peuple est aussi vrai pour la Belgique que pour la France. Partout les travailleurs, les producteurs étaient pressurés par les castes dominantes qui se composaient de consommateurs improductifs. Cette oppression, jointe aux pillages des Normans, des Sarrasins, des Magyars, conduisit à l'appauvrissement qui, comme on sait, devint extrême. Le travail n'étant pas libre et ne produisant que peu de bien à ceux qui s'y livraient, il se réduisit à son *minimum*. Heureusement pour l'humanité, il y avait encore dans les grands centres de population un nombre plus ou moins considérable de producteurs indépendants : ce reste d'hommes libres se composait de ceux qui préféraient à la vie des camps une activité industrielle ou mercantile. Ils parvinrent à obtenir une juridiction séparée de celle du *pagus*, juridiction exercée par des échevins choisis dans le cercle de leurs familles, et à former ainsi une administration municipale. C'est dans cette classe d'hommes libres, devenue bourgeoisie et qui sauva l'antique liberté germanique, qu'il faut chercher le berceau du tiers état. Sa concurrence avec l'immense majorité des travailleurs non libres ou à demi-libres des villes fit naître ce qu'on appelle les *communes*, même dans des endroits qui n'étaient d'abord habités que par des serfs de corps ou par des tributaires.

Ce grand changement dans la société n'appartient pas à l'époque historique dont nous avons à nous occuper ; il fut cependant un effet, indirect sans doute, de l'ordre social fondé par les Carolingiens, une conséquence inévitable du côté défectueux de l'émancipation hiérarchique et féodale. Puisque après le démembrement de l'empire carolingien, il dut nécessairement y avoir lutte perpétuelle entre le principe monarchique et les deux éléments aristocratiques, la naissance d'un troisième élément ne pouvait manquer de réagir sur cette situation. Il en résulta des effets très différents, suivant les pays. En France, la royauté s'allia avec l'élément démocratique des communes et parvint à reconstituer la monarchie, c'est-à-dire un État unitaire, sauf à écraser, après la victoire, la liberté générale. En Allemagne, les empereurs dédaignèrent cette alliance, et toujours obligés de s'occuper de l'Italie, ils laissèrent déchoir leur puissance. L'empire finit par n'être plus qu'une confédération d'innombrables petits États, gouvernée par la diète, dans laquelle prédominaient les princes ecclésiastiques et laïques. En Italie, l'aristocratie féodale, même le clergé, fit cause commune avec l'élément démocratique ; de là naquirent les républiques italiennes, qui finalement devinrent la proie de quelques familles puissantes.

Tous ces résultats, bien que différents, doivent être attribués à l'ordre établi et organisé par les Carolingiens : car cet ordre, cette organisation en fut la cause première, et les transformations sociales des pays précités ne furent que des effets différents de leur œuvre.

---

<sup>1</sup> Sismondi, *Histoire des Français*, t. II, p. 317, édit. de Bruxelles, 1836.



Si, en développant ces considérations générales, nous avons paru nous éloigner de notre sujet, l'application qu'on peut en faire à la Belgique prouve cependant que nous n'avons pas perdu de vue les faits des Carolingiens qui se rattachent à ce pays. Le plus important de ces faits est l'état social que les Carolingiens avaient créé dans nos provinces, et qui y subit moins d'altérations que partout ailleurs ; qui y subsista même jusqu'au moment où la Belgique fut envahie par la république française.

Lors de l'extinction complète de la dynastie carolingienne, le travail de transformation politique de notre pays était achevé. La Belgique était un composé d'États particuliers, indépendants les uns des autres, mais relevant du roi de Germanie (devenu empereur depuis 961) pour les territoires lotharingiens, et du roi de France pour les contrées situées au delà de l'Escaut. La Lotharingie, quoiqu'elle fût considérée comme pays distinct de l'Allemagne, en vertu de son érection en royaume sous l'empereur Arnulphe, formait une partie intégrante de l'empire, et votait avec les autres États au grand jour de l'élection d'un nouveau roi. La Flandre même participait à ce vote, à cause du territoire seigneurial dit de l'empire, situé sur la rive droite de l'Escaut et du fossé Ottonien<sup>1</sup>.

La formation des États particuliers de la Belgique appartient en majeure partie à l'époque carolingienne, surtout au neuvième siècle. Il y avait des États ecclésiastiques et des États laïques. Les premiers, qui étaient des évêchés et abbayes, s'étaient formés par des donations et des annexions successives, en acquérant d'abord des villages, des seigneuries laïques, et puis des abbayes avec toutes leurs dépendances et même des comtés entiers. Les seconds devaient leur formation à d'anciens comtés devenus héréditaires depuis longtemps, comme la Flandre, ou ayant acquis plus récemment cette qualité. Le possesseur de l'un d'eux avait la dignité de duc ou chef militaire du Lothier.

Il n'est point de pays qui ait conservé autant de vestiges des institutions franques et carolingiennes. L'organisation des *pagi*, par exemple, ne disparut entièrement du sol belge que par l'annexion des Pays-Bas autrichiens à la république française. Nous avons déjà dit ce qu'était primitivement le *pagus* : une fraction de territoire dont les habitants libres, possesseurs d'alleux, formaient une association tant politique que judiciaire et militaire. Le caractère particulier de cette association était la garantie mutuelle, le *contubernium* des Romains, ce que les Allemands ont appelé *Gesammthurgschaft*. En Allemagne les auteurs les plus récents contestent la réalité de la *Gesammthurgschaft* ; mais en Belgique on en trouve des traces évidentes dans nos anciennes *keures*. La *keure* de Furnes notamment contient dans son article 11 une disposition qui rend tous les habitants responsables des incendies dont les auteurs ne sont pas connus : *In quacumque villa combustio facta fuerit occulte, tota villa statim solvat damnum per illos qui eligunt curatores, quod si malefactor sciri poterit, bannietur perpetuo et soldatur damnum de bonis ejus, residuum vero ejus cedat comiti*<sup>2</sup>. Il n'est guère possible de méconnaître dans ce texte la solidarité de la *Gesammthurgschaft*.

A la tête de chaque *pagus* il y avait, nous l'avons déjà dit, un comte, représentant du roi ou de l'empereur, et qui avait des pouvoirs limités. Plusieurs obligations étaient imposées aux *pagenses*, qui, d'autre part, exerçaient les

---

<sup>1</sup> V. sur ce fossé les recherches profondes de M. De Smet, dans les *Bulletins de l'Académie royale*, 2e série, t. IX, p. 304, année 1860.

<sup>2</sup> Warnkœnig, *Flandrische Staats- und Rechesgeschichte*, t. II, part. II, *Chartes*, n° 74.

droits et prérogatives nécessaires à la garantie de leur liberté. Raepsaet nous a montré les vestiges de cet ancien ordre de choses, notamment dans les plaids du palus et dans les fonctions d'échevin<sup>1</sup>. Réduits au nombre de trois par Charlemagne, à cause des exactions des comtes, les *tria placita* n'ont pas cessé, pendant des siècles, d'être en usage en Belgique. On doit se rappeler ce que nous avons dit plus haut des plaids qui, au onzième siècle, se tenaient trois fois par an à l'abbaye de Saint-Hubert. Il est encore fait mention des *tria placita* dans une charte de Frédéric Barberousse, de l'an 1152, relative à l'église de Meerssen, au pays de Fauquemont<sup>2</sup> ; dans une convention de l'an 1203, faite entre le duc de Brabant Henri Ier et le comte de Gueldre Othon II<sup>3</sup> ; dans un diplôme de Henri II, duc de Brabant<sup>4</sup> ; dans une autre charte de l'an 1223, concernant des biens de l'abbaye de Saint-Bavon<sup>5</sup>, et dans une multitude d'autres documents.

Raepsaet nous apprend que la coutume de la salle et châtellenie d'Ypres soumettait au service des *tria placita* tous les hommes âgés de 16 à 60 ans, et qu'il en était de même dans le pays d'Alost<sup>6</sup>. La *keure* de la châtellenie de Bruges, de l'an 1190, statue qu'il y aura chaque année un *gouding* et deux *weddinga*<sup>7</sup>, ce qui correspond aux *tria placita* de Charlemagne.

Henaus cite plusieurs documents qui prouvent qu'au pays de Liège les plaids généraux ont été tenus trois fois par année jusque vers la fin du siècle dernier, et que tous les propriétaires qui habitaient dans la circonscription du plaid étaient obligés de s'y rendre, sous peine d'amende<sup>8</sup>. Cette dernière disposition, qui se trouve aussi dans les lois et coutumes précitées, était conforme à l'ancien droit des Francs<sup>9</sup>.

L'échevinage passa du *pagus* primitif dans les districts et communes de l'ordre de choses qui suivit. C'est dans les institutions de la Flandre qu'on peut le mieux observer cette transition. La fameuse *keure* du Franc de Bruges, de l'an 1190, et surtout celles du pays de Waes et des quatre Métiers nous montrent l'ancien *pagus* à peine modifié par une organisation appropriée aux besoins de l'époque. Depuis lors l'institution des échevins a traversé des siècles, en se développant et en se généralisant de plus en plus, pour arriver jusqu'à nous. Les moindres communes ont aujourd'hui leur échevinage. A la vérité, le caractère de cette institution n'est plus tout à fait le même, depuis qu'on a ôté aux échevins l'exercice du pouvoir judiciaire ; mais il n'y a pas si longtemps que ce changement s'est opéré. Les échevins rendaient encore la justice à Bruxelles en 1794. La juridiction des échevins de Bruxelles s'étendait alors sur tout un *pagus* composé de cinq districts ayant chacun leur chef-mayeur. C'étaient les districts de Rhode, d'Assche, de Merchtem, de Capelle-op-den-Bosch et de Campenhout.

---

<sup>1</sup> *Analyse historique et critique de l'origine et du progrès des droits des Belges*, liv. III, ch. 4, et liv. VI, ch. 3. C'est une des gloires de Raepsaet d'avoir expliqué les origines de l'ordre social de la Belgique et de ses institutions nationales. Il n'y a qu'un reproche à lui faire, c'est qu'il a effleuré des matières que ses études sur les antiquités germaniques lui permettaient d'approfondir.

<sup>2</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 537.

<sup>3</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. I, p. 401.

<sup>4</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. III, p. 73.

<sup>5</sup> Miræus, *Opera diplom.*, t. III, p. 83.

<sup>6</sup> *Œuvres complètes*, t. III, p. 351.

<sup>7</sup> Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, traduite et éditée par M. Gheldorf, t. IV, p. 463.

<sup>8</sup> *Histoire du pays de Liège*, p. 53, note.

<sup>9</sup> *Capit. Car. calv.*, ann. 857, Pertz, *Leges*, t. I, p. 452.

Un officier du roi, appelé amurait, représentait le comte, et présidait le tribunal des échevins<sup>1</sup>. Il en était à peu près de même dans toutes les provinces. A Liège, comme à Bruxelles, les échevins jugeaient souverainement et sans appel en matière criminelle ; ils étaient juges de première instance en matière civile pour les causes de leur ressort, et juges d'appel pour les causes du ressort des *cours basses*. On appelait ainsi les tribunaux établis dans chaque communauté, et qui se composaient également d'échevins<sup>2</sup>.

L'institution des *missi* n'eut pas une longue existence ; elle disparut bientôt dans toutes les parties de l'empire, malgré l'organisation que Charles le Chauve lui avait donnée, en divisant son royaume en douze *missatica* ; néanmoins la Belgique conserva longtemps les traces de son passage. Le *missaticum*, composé d'évêques et de comtes, s'était scindé et avait donné lieu à deux institutions, l'une ecclésiastique, l'autre laïque. Nous voulons parler des enquêtes synodales<sup>3</sup> et des *doorgaende waerheden* ou *coies vérités*. L'origine carolingienne des enquêtes synodales est constatée par l'instruction de Louis le Débonnaire aux missi, de l'an 828<sup>4</sup>, ainsi que par la pièce qui précède, sous le titre *Constitutio de conventibus archiepiscopalibus habendis*. Cette espèce d'enquête, qui allait de pair avec celle du comte de la mission, fit naître la juridiction synodale, comme l'autre donna naissance aux *coies vérités*. La juridiction synodale existait encore en Belgique au treizième siècle ; elle avait surtout pour objet de rechercher les délits charnels et les hérésies. On l'exerça avec une extrême rigueur dans les villes de Flandre<sup>5</sup> ; c'est de là que sortit l'inquisition des évêques, si redoutable au temps de la réforme.

Il paraît que les *coies vérités* ou *doorgaende waerheden* ne plaisaient pas davantage aux bourgeois de la Flandre. C'était une espèce d'enquête secrète qui se faisait après la chevauchée, à l'effet de rechercher les bannis et les personnes qui leur donnaient asile. Ce genre d'enquête fut connu en Allemagne sous le nom de *reisende Gerichte*. M. Warnkœnig en a donné un exposé dans son histoire de Flandre<sup>6</sup>, l'appuyant en grande partie sur des documents publiés pour la première fois par lui-même. L'ordonnance de Philippe d'Alsace, de l'an 1178<sup>7</sup>, attribuait au comte et à son bailli le droit de faire de pareilles enquêtes à charge de ceux qui avaient recélé des bannis. Mais déjà l'on voit, dans le préambule de la sentence arbitrale rendue par les échevins de Saint-Omer, en 1290, les échevins de Gand protester que *la coie veritei sour les bourgeois de Gant est encontre le droit de frankise de le vile de Gant, encontre Dieu et encontre droit commun et encontre les usaiges de le vile*<sup>8</sup>. Par la *keure* de Gand, de l'an 1296, il est formellement défendu de tenir *coie vérité* à charge des bourgeois de cette ville. Le bailli particulier et les membres du tribunal qui ne respecteront pas cette défense seront passibles chacun d'une amende de soixante livres, à prononcer

---

<sup>1</sup> Rapedius de Berg, t. I, p. 70 et suiv.

<sup>2</sup> Henaux, *Histoire du pays de Liège*, p. 336 et 340.

<sup>3</sup> Pertz, *Leges*, I, 328. L'origine et les développements de cette institution ont été parfaitement expliqués par M. Dove de Berlin dans le *Zeitschrift für das deutsche Recht*, Tubingen, 1859, t. XIX, p. 321, 394. V. aussi Eichhorn, *Dieutsche Staats- und Rechtsgeschichte*, t. I, § 182 ; Walter, *Kirchenrecht*, § 187-188.

<sup>4</sup> Baluze, t. I, p. 653 et suiv.

<sup>5</sup> Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 371. Edition française.

<sup>6</sup> Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, t. III, p. 332, édit. allemande. V. aussi les documents, n° 1, IV, p. 53 de ce volume.

<sup>7</sup> Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, édit. française, t. II, p. 423.

<sup>8</sup> *Messenger des sciences*, ann. 1833, p. 105 ; Warnkœnig, t. III, p. 83.

par les échevins. Le bailli du comte était seul exempt de cette pénalité<sup>1</sup>. La *keure* de 1190 contenait une rubrique intitulée de *Veritate quæ dicitur durginga*, et autorisait le comte à tenir cette enquête une fois par an, pourvu qu'il eût fait préalablement la chevauchée des bannis<sup>2</sup>. Mais une ordonnance de la comtesse Jeanne, de l'an 1235, conféra exclusivement aux échevins le droit de tenir les enquêtes appelées *durginga*<sup>3</sup>.

On comprendra sans doute que si nous rappelons ici ce double mode d'inquisition ecclésiastique et laïque, ce n'est pas pour en faire honneur aux Carolingiens, qui sont fort innocents de cette dérivation vicieuse des *missatica* ; mais c'est pour montrer combien les institutions carolingiennes, tout en s'altérant et se corrompant, ont laissé de vestiges en Belgique.

Une question historique fort intéressante est celle de savoir si l'ancien droit pénal du pays de Liège doit être attribué à Charlemagne, comme semblent le dire les monuments du droit liégeois du moyen âge. Voici les faits qui ont donné ouverture à cette question. Le droit criminel liégeois fut réformé pour la première fois, en 1287, par le prince évêque Jean de Flandre. La nouvelle loi pénale est un statut qui a pour titre, dans les anciennes collections du droit liégeois : *Ordonnances et stalles delle loy muée, contenant des meffaits, des amendes et des plaintes*. D'après une Note publiée par M. Borgnet dans le compte-rendu de la Commission royale d'histoire (t. II, N° 3, 2e série), il y eut deux lois muées de la même année. L'une qui était applicable aux *mainsniers* des chanoines, l'autre qui ne l'était pas, et ne concernait que les bourgeois soumis à la juridiction de l'échevinage. La première contient vingt-cinq articles, rappelant les statuts des villes de Flandre ; elle a été publiée par M. Warnkœnig à Fribourg, en 1838, dans un livre intitulé *Beiträge zur Geschichte und Quellenkunde des Luetticher Gewohnheitsrechts*<sup>4</sup>. L'autre, qui n'a pas été imprimée jusqu'ici, est beaucoup plus étendue, elle contient quarante-trois articles, au lieu de vingt-cinq.

Une deuxième loi de réforme du droit pénal de Liège, comprenant 78 articles, fut promulguée en 1328, sous l'évêque Adolphe de la Marck, et confirmée à la fin de 1415. En tête de ce deuxième statut, imprimé également dans l'ouvrage précité de M. Warnkœnig, p. 69, se trouve la phrase suivante : *Partant que li loy ancienne que on appelle li loy Charlemagne, que sages hômes et pourveux li esquivins de notre citeit saluent et wardent, est si large que les malfeteys en la dite citeit ne poevent plus par la dite loy estre corrigiés de leurs meffaits suffisarnment,.... Nous avons eu sur ce conseil*, etc. Dans quelques manuscrits du Pawillart où la *loi muée* se trouve transcrite, ce préambule est placé en tête du statut de 1287, qui en effet renferme les anciennes dispositions du droit pénal liégeois. Mais la *loi muée* ayant été remplacée par le statut de 1328, on la regarde souvent comme non existante, et l'on place en tête de celui-ci l'introduction indiquant les motifs de la réforme.

Est-ce vraiment la législation de Charlemagne, c'est-à-dire le droit des capitulaires ou une loi spéciale donnée à Liège, qui fut changée en 1287 ou 1328 ? Ou bien était-il d'usage de donner à l'ancien droit franc, toujours en vigueur dans le pays, le nom de *Loi Charlemagne* ? C'est la question à résoudre. On a attribué à Charlemagne, par exemple, dans un mémoire publié en 1682, sous le

---

<sup>1</sup> Warnkœnig, t. III, p. 83.

<sup>2</sup> Warnkœnig, t. IV, pièces justificatives, p. 465.

<sup>3</sup> *Idem*, l. c., p. 119.

<sup>4</sup> Voyez aussi l'*Histoire de Liège*, de M. Henaux, p. 110.

titre *les Éburons liégeois*, les privilèges des bourgeois de Liège, qui auraient tous été *proclamés seigneurs*. De plus on a appelé quelquefois tout l'ancien droit liégeois *la loi de Charlemagne* ou *Caroline* ; il y a des manuscrits du Pawillart dans lesquels ce recueil si singulier est appelé *la loi Caroline*. On était donc peu sobre de cette qualification pour tout ce qui était ancien dans le droit en usage à Liège, ce qui n'autorise pas à attribuer ce droit Charlemagne.

Comme il est certain que Charlemagne n'a pas fait rédiger de loi spéciale pour le pays de Liège, et que même il n'y eut jamais de législation pénale générale émanée de lui, on doit chercher ailleurs l'origine de la dénomination de *loi Charlemagne*. Elle ne nous paraît pas bien difficile à trouver. Le souvenir du grand monarque, compatriote des Liégeois, n'a jamais dû se perdre dans le pays ; on lui attribuait toutes les choses glorieuses dont les habitants de Liège étaient fiers<sup>1</sup> : la liberté politique et tout l'ancien droit, qui n'était et ne pouvait être que le droit des Francs, Saliens ou Ripuaires. Ce droit, qui continuait à être en usage comme droit coutumier, pouvait d'ailleurs être d'autant plus facilement attribué à Charlemagne, que ce prince, loin de l'abroger, l'avait indirectement confirmé, soit par des additions faites à la loi salique (*capitula legi salicæ addita*), soit par la révision qu'il fit faire de cette loi (*Lex Salica emendata*). L'ancien droit pénal de Liège était donc réellement le droit existant sous Charlemagne et pouvait être appelé, non sans raison, la *loi Charlemagne*.

Le préambule précité des statuts de 1287 ou 1328 déclare que la loi Charlemagne a dû être réformée, parce qu'elle était trop large pour corriger les malfaiteurs. On s'est demandé pourquoi ou en quoi cette loi était trop large. Dewez, dans son histoire de Liège (t. I, p. 203), dit qu'il y avait eu, de 1287 à 1328, une *loi bizarre* qu'on appelait la loi Caroline et suivant laquelle *un homme accusé d'homicide, s'il n'avait pas été arrêté en flagrant délit, devait être absous dès qu'il affirmait, par serment prêté sur les évangiles, qu'il n'avait pas pris part au crime, ni directement ni indirectement*. A l'appui de cette assertion, Deviez cite les capitulaires de Baluze, t. II, p. 217 et 380, et les *Libri feudorum*, II, 27. Le chanoine Hocsem, dans Chapeauville, t. I, p. 310, parle aussi de cet usage, et l'appelle *lex per abusum longis temporibus observata*. C'est l'opinion que reproduit Bouille, *Histoire de Liège*, t. I, p. 339.

Nous avons fait quelques recherches sur cet usage, qui n'existait pas seulement à Liège, mais encore dans un grand nombre de pays appartenant anciennement à la monarchie franque, et même en Saxe, au temps de la rédaction du *Miroir des Saxons*. Voici ce que nous avons trouvé : Tout prévenu de crime, non saisi en flagrant délit, pouvait, d'après le plus ancien droit germanique, se mettre à l'abri de l'accusation soit par un jugement de Dieu, tel que le duel judiciaire, soit par la *purgatio canonica*, qui fut introduite déjà sous les Mérovingiens pour aboutir à la suppression des Ordalies. Cette *purgatio* consistait dans un serment prêté par l'accusé, qui affirmait son innocence, et confirmé par des *conjuratores* ou *consacramentales*, dont le nombre était fixé par la loi. Les *consacramentales*, qui ont donné naissance au grand jury en Angleterre, juraient qu'ils croyaient l'accusé incapable de faire un faux serment ; celui-ci pouvait donc, en jurant lui-

---

<sup>1</sup> Ce n'est pas Liège seulement qui s'est glorifié d'avoir reçu son droit de Charlemagne, mais encore plusieurs contrées de l'Allemagne, par exemple, la Westphalie, qui lui attribue l'institution des tribunaux *vehmiques*. Brème et d'autres villes du nord, qui croient lui devoir l'érection des statues de Roland, ou *Ruland*, sur les places publiques où l'on rendait la justice criminelle. (Zoepfl, *Rechtssalterthümer*, tom. III, page 17, publié en 1861.)



même, être cru sur parole, et l'institution des *conjuratores* était ainsi une garantie de vérité. Mais par la suite on cessa de requérir cette condition essentielle, et l'on se contenta du serment personnel de l'accusé ; de sorte que ce nouveau droit était réellement trop large pour corriger les malfaiteurs. Ainsi s'explique le préambule des statuts dont il s'agit et la nécessité de réformer la loi pénale dite de Charlemagne<sup>1</sup>.

Le *wehrgeld*, ou la composition pécuniaire, qui est un ancien usage germanique consacré par les plus anciennes lois, s'est conservé fort longtemps en Belgique. Le *zoengeld*, paiement de réconciliation, dans les *keures* de la Flandre, n'était autre chose que l'ancienne composition pour meurtre, blessures, etc.<sup>2</sup> On retrouve également dans ces *keures* d'anciennes règles de procédure qui remontent aux mêmes sources ; telle est, par exemple, la formalité des traditions solennelles et légales, qui rappelle l'*exfestucatio*, la *verpitio* de la loi salique.

Dans le pays de Liège, le *wehrgeld* était admis pour le meurtre, lorsque les parents de la victime y consentaient. M. Polain fait remarquer qu'on peut lire dans Hemricourt plusieurs passages qui prouvent que l'usage du *wehrgeld* existait encore de son temps. D'après les records des échevins, conservés, dit-il, aux archives de la province de Liège, la composition pécuniaire pour le meurtre aurait subsisté bien plus tard au pays de Liège, et même jusqu'au seizième siècle<sup>3</sup>. M. Henaux cite l'article 15 du chapitre XIV des *Coutumes du pays de Liège*, où il est dit en termes exprès : Pour homicidage d'homme marié, le droit d'épée, qui est de poursuivre la vengeance ou de faire composition, appartient à son fils aîné, et, à défaut d'enfant mâle, au plus proche aîné mâle ascendant quand il n'y a ni descendant ni ascendant mâle, au plus vieux frère de l'occis, et, à défaut de frère, aux oncles paternels, et de là conséquemment au plus proche mâle... Et si composition en parvient, soit en héritage ou en argent, elle appartient à tous les enfants de l'occis... ou au plus proche de l'occis<sup>4</sup>.

Le pouvoir d'*ardoir*, attribué à l'évêque de Liège par l'article 3 de la paix de Fexhe, dérivait du même principe. Si, en cas de meurtre, l'évêque avait la prérogative de faire brûler la maison du meurtrier, ce n'était que par une sorte de délégation tacite du droit de vengeance appartenant à la famille de l'occis, et pour forcer le malfaiteur à indemniser la partie plaignante. Dans une déclaration de l'an 1016, citée par M. Henaux<sup>5</sup>, Adolphe de la Marck, évêque de Liège, dit en termes exprès : Nous et noz successeurs avons et arons le pover d'ardoir, et avec ce ly malfaiteur demeurat en la chasse de nous et de noz successeurs jusques à tant qu'il arat amendeit le mefeit à la partie blechie et à nous, liquel pover ly comun pays nous at ottroyeit. Dans la célèbre guerre des Awans et des Waroux, le droit d'*arsin* fut exercé par le sire d'Awans au mépris des prérogatives de l'évêque, ce qui fut considéré comme un attentat énorme contre l'autorité du suzerain<sup>6</sup>.

---

<sup>1</sup> On peut sur l'ancienne procédure franque, consulter Walter, *Deutsche Rechtsgeschichte*, t. II, § 656-662.

<sup>2</sup> Warnkœnig, *Histoire de Flandre*, t. II, p. 30.

<sup>3</sup> *Histoire de l'ancien pays de Liège*, t. I, p. 335, note.

<sup>4</sup> *Histoire de l'ancien pays de Liège*, t. I, p. 30, note.

<sup>5</sup> *Histoire de l'ancien pays de Liège*, t. I, p. 335, note.

<sup>6</sup> Polain, *Histoire de l'ancien pays de Liège*, t. II, p. 33.



Cependant cette coutume, connue sous le nom de droit d'arsin ou droit des arsins, a existé dans d'autres parties de la Belgique sous des conditions bien différentes. Lorsqu'un seigneur refusait de donner satisfaction pour des injures ou actes de violence, on pouvait, après avoir fait les sommations légales, marcher à main armée contre son château et l'incendier, s'il persistait dans son refus. A Lille, par exemple, où ce droit était parfaitement organisé, la commune pouvait l'exercer contre les seigneurs récalcitrants domiciliés hors de ses murs. Cette coutume, qui dérivait du droit carolingien<sup>1</sup>, subsista jusque sous Louis XIV. M. Warnkœnig a publié dans son *Histoire de Flandre*, édition allemande, partie II, p. 169, des documents relatifs à ce droit, qui existait également à Courtrai et Valenciennes. Nous avons trouvé aussi dans *l'Inventaire analytique et chronologique des chartes et documents appartenant aux archives de la ville d'Ypres*, publié en 1853 par M. Diegerick, l'analyse d'un document fort curieux concernant le droit d'arsin. Ce sont des lettres patentes de Jean comte de Namur, scellées à Lille au mois de novembre 1302. Il y est dit que si un forain frappe, blesse ou tue un bourgeois d'Ypres, et qu'il refuse de se présenter à l'appel fait trois fois par le bailli, on mettra le feu à sa demeure. En l'absence du bailli, le châtelain fera mettre le feu, et celui-ci étant également absent, l'ordre de mettre le feu sera donné par l'avoué. Si le coupable ne possède pas de maison dans la ville ou dans la châtelainie, on mettra le feu à la maison de celui qui lui aura donné asile. Si le coupable se présente à l'appel fait par le bailli, on se séparera, après l'avoir arrêté, sans faire l'*arsin*.

On pourrait multiplier les preuves de la persistance des institutions franques et carolingiennes en Belgique. Il est évident que l'état social de ce pays, jusque vers la fin du siècle dernier, fut l'œuvre des Carolingiens. Bien que cet état soit loin de pouvoir être cité comme parfait, on doit reconnaître cependant qu'il a permis aux instincts nationaux de se développer ; que l'esprit de liberté qui animait les anciennes populations franques s'est conservé intact, et que le principe même du *self-government*, en passant du mus à la commune, des *placita generalia* aux Etats généraux, n'a jamais cessé d'avoir une existence légale. Notre constitution politique actuelle n'est pas neuve, comme on le croit vulgairement ; elle a pris sa source dans les vieilles institutions des Francs, qui, tout en subissant bien des transformations, ne se sont jamais éteintes dans notre pays. La royauté constitutionnelle, que le roi Léopold a su rendre si populaire en Belgique, diffère très peu de la royauté germanique primitive. Nos Chambres législatives rappellent assez exactement les anciennes assemblées du Champ de Mars transformées en *placita generalia*. Nos états provinciaux correspondent aux *tria placita* ; il n'est pas jusqu'aux *placita pagorum*, auxquels ont succédé les plaids des échevins, qui ne se soient perpétués dans les délibérations de nos Conseils communaux. Si toutes ces institutions s'étaient développées librement, si elles n'avaient pas eu à lutter contre des ambitions stimulées par la conquête des Gaules, elles ne seraient point parvenues plus pures.

## FIN DE L'OUVRAGE

---

<sup>1</sup> L'origine carolingienne du droit d'arsin est prouvée par le chapitre VIII du *Capitulare Saxon.*, de l'an 797. (Pertz, *Leges*, t. I, p.76 ; Baluz., t. I, p. 278.)